

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

OCTOBRE 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 15

Session de juin 1959

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session de juin 1959

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du lundi 22 juin 1959

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session	6	7. Questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	11
2. Excuses	6	8. Ordre des travaux	41
3. Démission d'un membre de l'Assemblée	6	9. Sièges des institutions des Communautés européennes	42
4. Dépôt de documents	6	10. Ordre du jour de la prochaine séance	43
5. Vérification de pouvoirs	7		
6. Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne	7		

Séance du mardi 23 juin 1959

1. Procès-verbal	45	4. Problèmes agricoles	61
2. Modifications dans la composition de commissions	45	5. Nomination d'un membre d'une commission	105
3. Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom	46	6. Ordre du jour de la prochaine séance	105

Séance du mercredi 24 juin 1959

1. Procès-verbal	108	7. Modifications dans la composition de commissions	190
2. Excuse	108	8. Ordre des travaux	191
3. Centenaire de la Croix-Rouge internationale	108	9. Problèmes agricoles (<i>suite</i>)	194
4. Problèmes agricoles (<i>suite</i>)	109	10. Modifications dans la composition de commissions	211
5. Communications de M le Président	145	11. Ordre du jour de la prochaine séance	211
6. Problèmes agricoles (<i>suite</i>)	148		

Séance du jeudi 25 juin 1959

1. Procès-verbal	213	4. Problèmes énergétiques	227
2. Situation générale de la Communauté Économique Européenne	213	5. Modifications dans la composition de commissions	260
3. Dépôt d'un document	227	6. Ordre du jour de la prochaine séance	260

Séance du vendredi 26 juin 1959

1. Procès-verbal	261	7. Élection d'un vice-président de l'Assemblée	286
2. Dépôt d'un document	262	8. Modification dans la composition d'une commission	287
3. Communication de M le Président de la Haute Autorité	262	9. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée	287
4. Renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité	275	10. Procès-verbal	287
5. Problèmes agricoles (<i>suite</i>)	281	11. Interruption de la session	287
6. Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A	284		

SESSION DE JUIN 1959

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 1959

Sommaire

1. Reprise de la session	6
2. Excuses	6
3. Démission d'un membre de l'Assemblée	6
4. Dépôt de documents	6
5. Vérification de pouvoirs	7
6. Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne. — Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :	
M. Margulies, rapporteur	7
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	9
7. Questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. — Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :	
M. Kreyssig, rapporteur	11
MM. Duviolsart, Margulies, Gailly, Kreyssig, rapporteur; Vals, président de la commission; Potthoff, membre de la Haute Autorité; Gailly, Duviolsart, Starke, Margulies, Kreyssig, Starke, Potthoff	18

Première proposition de résolution présentée par la commission, relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958. — Adoption	40
Deuxième proposition de résolution relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier :	
Adoption des paragraphes 1 à 6	40
Rejet d'une proposition de M. Margulies tendant à la suppression des paragraphes 7 et 8	41
Adoption des derniers paragraphes et de l'ensemble de la proposition de résolution	41
8. Ordre des travaux	41
9. Sièges des institutions des Communautés européennes :	
MM. Carboni, le Président	42
10. Ordre du jour de la prochaine séance	43

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 16 h 20.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Reprise de la session*

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne, interrompue le 14 mai 1959.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. de Wilde, Birrenbach, Dehousse et Leverkuehn s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

3. — *Démission d'un membre de l'Assemblée*

M. le Président. — J'ai reçu, le 19 mai dernier, de M. Korthals une lettre m'informant qu'en raison de sa nomination en qualité de vice-président du Conseil et de ministre des communications du gouvernement néerlandais, il cesse de faire partie de notre Assemblée.

M. Korthals m'a fait part de sa ferme volonté de continuer, dans ses nouvelles fonctions, de consacrer le meilleur de ses forces à la réalisation des idéaux européens.

J'ai immédiatement donné acte à M. Korthals de sa démission et, en lui adressant mes félicitations pour sa nomination, je lui ai exprimé nos regrets de voir cesser sa collaboration au sein de notre Assemblée.

4. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu :

— de la Commission de la Communauté Économique Européenne, un exposé sur l'évolution de la situation sociale dans cette Communauté (Annexe III du deuxième rapport général de la C.E.F. — Doc. n° 18-III);

— de la Haute Autorité, le budget de la C.E.C.A. pour le huitième exercice (1^{er} juillet 1959 - 30 juin 1960) (Annexe VII du septième rapport général de la Haute Autorité — Doc. n° 11-VII).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces documents ont été renvoyés, le premier à la commission des affaires sociales, le deuxième à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

D'autre part, j'ai reçu les rapports suivants :

— de M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;

— de M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre; — quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations (voir «Septième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté»); — certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.; — l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise;

— de M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne;

— de M. Margulies, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960;

— de M. Longchambon, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (chapitres VII et VIII du «Deuxième rapport général sur l'activité de l'Euratom»);

— de M. Kreyssig, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

— de M. Leemans, un rapport intérimaire, fait au nom de la commission pour la politique

énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.F. et de la C.E.E.A.

Ces rapports ont été ou seront imprimés et distribués sous les numéros 39 à 45.

5. — *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Depuis la précédente interruption de la session, les Parlements nationaux ont procédé aux désignations suivantes :

— les États Généraux du royaume des Pays-Bas ont désigné M. F.G. van Dijk pour remplacer M. Korthals;

— l'Assemblée nationale de la République française a désigné M. Rossi pour remplacer M. Savary;

— le Parlement de la République italienne a, d'autre part, procédé au renouvellement des mandats de ses délégués.

Ont été désignés :

MM. Battaglia, Battista, Battistini, Bosco, Braccesi, Carboni, Carcaterra, Caron, de Bosio, Delle Fave, Ferrari, Ferretti, Gactano Martino, Granzotto Basso, Graziosi, Longoni, Martinelli, Micara, Moro, Pedini, Penazzato, Piccioni, Restagno, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Simonini, Storti, Tartufofi, Troisi, Turani, Zotta.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du règlement, le bureau a constaté que ces pouvoirs avaient été conférés conformément aux stipulations des traités.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre bureau vous propose de valider ces pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition?...

Nos nouveaux collègues sont admis.

6. — *Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne*

M. le Président. — Le Comité des présidents n'ayant pas apporté de modification à l'ordre du jour fixé pour cet après-midi, je vais appeler immédiatement les rapports sur les problèmes budgétaires.

L'ordre du jour appelle donc la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960.

La parole est à M. Margulies, rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1960.

Le rapport imprimé vous a été distribué. Il n'a pas été possible de distribuer ce rapport avant ce jour et je crains que vous n'ayez pas eu le temps de le lire. Sa nouvelle forme est le résultat du travail de la commission de l'administration. C'est la première tentative de présenter un rapport sous cette forme. Je vous prie de bien vouloir nous excuser si, du fait de l'application de cette nouvelle méthode, certaines difficultés ont surgi lors de l'impression qui nous ont empêchés de présenter le rapport plus tôt.

Je crois pouvoir renoncer à vous exposer, une fois encore, le contenu de ce rapport et me contenter de faire quelques remarques à son sujet.

Dans certains pays de la Communauté, les dépenses administratives de celle-ci ont été critiquées. Votre commission a donc estimé qu'il était nécessaire de faire un exposé des tâches qui incombent à l'Assemblée. C'est le

sujet du chapitre I. Dans ce chapitre sont exposés en détail les droits et les devoirs de l'Assemblée.

Votre commission a également estimé qu'il serait utile de montrer de quelle manière l'Assemblée fait face à ses tâches. Vous trouverez dans le rapport un paragraphe consacré aux sessions, telles qu'elles résultent des dispositions des traités, ainsi qu'un autre paragraphe concernant les réunions des commissions. Les répercussions financières fort importantes de ces réunions sont également indiquées en détail.

A ce propos, j'attire tout particulièrement votre attention sur le paragraphe 22 du rapport. Dans ce paragraphe est proposée une nouvelle réglementation du travail des commissions, réglementation qui sera de toute première importance pour le travail des membres de cette Assemblée. En effet, nous voudrions tenir toutes les réunions des commissions au cours de la première semaine de chaque mois pour éviter tout voyage inutile des membres de cette Assemblée et du personnel nécessaire pour ces réunions. L'idée exprimée au paragraphe 22 a été reprise dans la proposition de résolution.

Il ne vous étonnera pas que, parmi les conditions dans lesquelles l'Assemblée doit suffire à sa tâche, l'on ait tout particulièrement souligné le fait qu'une décision concernant le siège des institutions de la Communauté n'ait pas encore été prise. L'Assemblée est obligée de tenir ses sessions à Strasbourg, c'est-à-dire en dehors du siège de son secrétariat. Elle est donc obligée d'envoyer les quatre cinquièmes de son personnel en mission. Par suite du manque de locaux, le secrétariat de l'Assemblée à Luxembourg est réparti dans quatre bâtiments. Il est clair qu'il en résulte une augmentation des frais.

Un autre chapitre traite de l'organisation des travaux et du contrôle des dépenses. Il faut souligner ici que non seulement cette Assemblée parlementaire, mais déjà l'Assemblée Commune s'est efforcée de limiter dans la mesure du possible les frais du secrétariat. On n'a pas cessé d'examiner toutes les possibilités de faire des économies.

Les dépenses de l'Assemblée parlementaire sont soumises à un contrôle très sévère, d'abord

par le commissaire aux comptes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et ensuite par un bureau de contrôle créé au secrétariat.

Le chapitre suivant indique, à titre de complément, les règles d'établissement du projet de budget.

L'état prévisionnel est, cette fois-ci, un peu plus explicite, c'est-à-dire que les différentes positions sont subdivisées et commentées. Nous avons décidé cette présentation parce que l'Assemblée n'a rien à cacher et ne veut rien cacher et parce que nous voulons donner le bon exemple aux Commissions européennes et aux autres institutions. Nous voulons montrer ici comment nous nous représentons l'établissement d'un budget.

Encore une remarque au sujet du budget. Votre commission a décidé d'inscrire une somme de 100 millions de francs belges en tant que première tranche devant servir à la construction d'un immeuble qui puisse abriter l'Assemblée et ses services. C'est le résultat logique de la résolution adoptée le 14 mai par l'Assemblée. Celle-ci demandait que soient créées les conditions nécessaires pour permettre à l'Assemblée de décider du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat.

Que les gouvernements répondent à cet appel et fixent un siège pour les Communautés ou un siège pour l'Assemblée parlementaire, ou que l'Assemblée, après expiration d'un délai approprié, vienne à décider elle-même de son siège, il faudra de l'argent pour traduire dans la réalité cette décision. C'est à cet effet qu'une somme de 100 millions de francs belges a été inscrite au budget.

Un chapitre très important est celui qui a déjà fait l'objet d'un exposé et qui concerne la rationalisation du travail des commissions. Elle doit nous permettre de gagner beaucoup de temps et d'éviter de nombreux voyages inutiles. Une des raisons essentielles de procéder à cette rationalisation, c'est qu'elle nous permettra de faire des économies substantielles.

Un autre point important est celui de la nouvelle réglementation concernant les imprimés. On veut arriver, après quelques tentatives, à ce que tous les documents qui sont distribués aux membres de cette Assemblée soient publiés comme annexes au *Journal Officiel* et dans le même format; vous en trouverez les premiers modèles dans les imprimés qui vous ont été distribués. Cette manière de faire facilitera la constitution des archives. Là encore, la commission de l'administration vous prie d'approuver ses propositions.

Je me permets de résumer ce que je viens de dire. Nous voulons faire savoir à l'opinion publique que nous contrôlons nos dépenses avec le plus grand sens de l'économie. Cependant, il ne saurait être question de considérer l'Assemblée parlementaire comme une sorte de caisse d'épargne et d'empêcher toute dépense. Ce que nous voulons, c'est uniquement de

montrer que les dépenses sont en rapport direct avec les tâches de l'Assemblée et que nous les avons contrôlées. Si, à l'avenir, les travaux de l'Assemblée impliquaient des dépenses plus élevées, nous serions obligés de demander que l'on nous accorde ces crédits plus élevés, compte tenu toujours des mêmes principes d'économie. Actuellement, nous pouvons nous dire satisfaits des crédits prévus dans l'état prévisionnel qui nous est présenté.

Je prie l'Assemblée d'approuver le rapport et d'adopter la résolution qui lui est soumise.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources
de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. n° 42-1959),

I

1. Établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1960 :

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>I : Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée.</i>	frb.	55.681.000,—
Article 1	: Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants	frb.	38.210.000,—
Article 2	: Frais de publication.	frb.	9.800.000,—
Article 3	: Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	frb.	7.671.000,—

<i>Chapitre II : Frais de secrétariat</i>			frb.	129.080.000,—
Article 4 : Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales) . . .	frb.	96.985.000,—		
Article 5 : Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	frb.	8.100.000,—		
Article 6 : Fournitures et prestations de services extérieures.	frb.	14.895.000,—		
Article 7 : Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	frb.	9.100.000,—		
<i>Chapitre III : Dépenses diverses</i>			frb.	1.100.000,—
Article 8 : Dépenses d'équipement	frb.	600.000,—		
Article 9 : Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	frb.	500.000,—		
<i>Chapitre IV : Dépenses spéciales en rapport avec l'application de l'article 77 du traité instituant la C.E.C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A.</i>			frb.	100.000.000,—
Article 10 : Dépenses en rapport avec l'application de l'article 77 du traité instituant la C.E.C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A. . . .	frb.	100.000.000,—		

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES

<i>Chapitre I : Contribution des Communautés</i>			frb.	285.501.000,—
a) C.E.C.A.	frb.	95.167.000,—		
b) C.E.E.	frb.	95.167.000,—		
c) C.E.E.A.	frb.	95.167.000,—		
<i>Chapitre II : Contribution du personnel.</i>			p.m.	
<i>Chapitre III : Recettes diverses.</i>			frb.	360.000,—
a) Intérêts de banque	frb.	200.000,—		
b) Vente de matériel et publications.	frb.	160.000,—		
c) Recettes accessoires.			p.m.	

II

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

2. Soulignant à nouveau les graves inconvénients qu'entraîne pour l'exercice de ses fonctions et l'organisation de ses travaux, de ceux de ses commissions et de son secrétariat la question non résolue du siège, qui en outre provoque des dépenses considérables,
 - rappelle les termes de sa résolution relative à la fixation du siège des institutions européennes, adoptée le 14 mai 1959, et en particulier le § 6 de ladite résolution;
3. Soucieuse de rendre plus efficaces, en les simplifiant, ses travaux et ceux de ses commissions,
 - approuve entièrement les directives concernant l'organisation des travaux des commissions, arrêtées par le Comité des présidents le 14 mai 1959;
 - invite son président à veiller à l'application de ces directives;
4. Prie son président d'examiner, en collaboration avec le Comité des présidents et la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, les possibilités de rationaliser et de concentrer les documents actuellement distribués par les services de l'Assemblée, de sorte à éviter, par là, l'accroissement numérique de documents trop divers. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

7. — *Questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à

vous signaler que les rapports dont je dois parler aujourd'hui sont rassemblés dans le gros paquet que voici. Me fondant sur ma longue expérience, je ne crois pas me tromper en disant que je suis probablement le seul membre de l'Assemblée qui ait dû étudier ces documents d'un bout à l'autre.

(Sourires.)

Cette année, le travail a été extrêmement difficile. Du fait que le secrétariat et le service linguistique étaient surchargés, le rapport le plus volumineux dont j'ai à parler ici, c'est-à-dire le rapport du commissaire aux comptes, n'a été publié dans les quatre langues officielles que quelques jours seulement avant la session de mai.

Le travail de la commission du budget a donc été également très difficile cette année. Nous n'avons pu terminer dans les délais notre rapport que pressés par le temps et en faisant un gros effort.

Si vous considérez l'énorme paquet de documents que j'ai ici, vous reconnaîtrez certaine-

ment que j'ai établi un rapport fort concis, mais très substantiel.

En tant que rapporteur, j'avais tout d'abord à exposer l'avis de la commission de l'administration au sujet des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958, autrement dit à donner un avis sur un document officiel de la Haute Autorité conformément au traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le deuxième document s'intitule « Exposé général sur la situation financière de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice 1957-1958 et rappel des exercices antérieurs ».

Le troisième document, le plus important de tous, est le rapport établi par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., M. Vaes, au sujet du sixième exercice financier, allant du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958.

Le quatrième document, à propos duquel la commission de l'administration devait donner son avis et qui est soumis maintenant pour avis à l'Assemblée, est l'état prévisionnel pour l'exercice 1959-1960 présenté par la Haute Autorité.

Ce dernier rapport imprimé, qui est maintenant en votre possession, n'ayant été distribué aux représentants qu'ici, à l'Assemblée, je vais essayer de mettre en lumière de façon aussi concise que possible les points les plus importants des documents que je viens de mentionner.

Je vous signalerai d'abord que, tout comme le commissaire aux comptes, nous nous sommes trouvés cette fois dans une situation particulièrement difficile parce que, au cours de l'exercice 1957-1958, les nouveaux traités de Rome ont exercé leurs effets pour la première fois. Comme vous le savez, les dépenses administratives de notre Assemblée et de la Cour de Justice, après l'institution de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom, n'apparaissent plus que pour un tiers dans le budget de la C.E.C.A.

Cela s'applique au Conseil de Ministres à partir du 24 janvier 1958 et à l'Assemblée Parlementaire Européenne à partir du 18 mars

1958. En ce qui concerne la Cour de Justice, ces dispositions n'ont pas encore eu d'effet pour l'exercice qui fait l'objet de mon rapport parce que dans le cours des créations européennes cette institution n'a été constituée que le 6 octobre 1958. Il s'ensuit que des comparaisons avec les exercices précédents ne peuvent être établies qu'avec de fortes réserves. Sans doute est-il même préférable de ne pas faire de comparaisons du tout, parce que l'on pourrait se tromper lourdement si l'on ne se donnait pas la peine d'étudier en détail les documents.

En ce qui concerne la clôture du compte de l'Assemblée Commune au 18 mars 1958, je dois signaler qu'au cours de la session de juin de l'année précédente, notre collègue van Kautenbergh — qui malheureusement n'appartient plus à notre Assemblée — avait soumis un rapport intérimaire. Il s'agissait, à l'époque, d'une clôture provisoire des comptes.

Il a toujours été d'usage dans cette Assemblée de ne donner décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat de notre Assemblée que lorsque le commissaire aux comptes avait constaté la régularité de la gestion. Entre temps, le commissaire a terminé ses travaux. Il a constaté que les dépenses de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se sont élevées au 18 mars 1958 à la somme de frb. 64.796.779,— entièrement à la charge de la C.E.C.A.

Pendant la période du 18 mars au 30 juin, les dépenses de l'Assemblée Parlementaire Européenne se sont élevées à frb. 28.515.052,—, dont un tiers est à la charge de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Cela vous fera immédiatement comprendre que nous nous trouvons, en tant qu'Assemblée, dans une situation fort désagréable du fait que les trois Communautés ont des exercices budgétaires différents. En effet, l'exercice de la C.E.C.A. commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin, alors que l'exercice de la C.E.E. et de l'Euratom coïncide avec l'année civile.

De ce fait, le contrôle des comptes est rendu très difficile. Il est impossible au commissaire aux comptes d'examiner les dépenses de l'Assemblée, mois par mois, ou période par période.

Il doit, au contraire, attendre que notre exercice, qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit écoulé. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que nous devons aujourd'hui examiner des opérations datant de 18 mois déjà et que nous nous verrons obligés de revenir plus tard sur des questions financières et budgétaires qui, le cas échéant, dateront de deux ans. Je reviendrai plus tard sur ce point.

La troisième partie de mon rapport a trait aux dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958. Nous avons dû constater à ce sujet que la Haute Autorité a dû faire approuver un état prévisionnel supplémentaire s'élevant en chiffres ronds à 16 millions de francs belges. Votre commission du budget a noté avec regret que cet état prévisionnel supplémentaire ne lui a pas été soumis.

Une fois de plus, nous faisons remarquer que cet état supplémentaire n'est ni régulier, ni juridiquement valable, car même un état supplémentaire doit être soumis à votre commission et donc à l'Assemblée. Cependant, la Haute Autorité nous a assuré que ce précédent fâcheux ne se renouvelerait plus. Votre commission se déclare satisfaite de cette réponse.

Au sujet du paragraphe 9 de mon rapport, je dois noter que l'étude des comptes que la Haute Autorité nous a soumise sur ses dépenses administratives pourrait faire supposer qu'elle a été, cette année, particulièrement économe de ses deniers. En effet, les comptes montrent des crédits inutilisés à concurrence de 116 millions de francs belges. Nous aimerions pouvoir nous féliciter de telles économies, mais il ne faut pas nous leurrer au sujet de ces « crédits inutilisés ». Ils résultent pour la plus grande part de ce que la commission des quatre présidents a décidé d'utiliser un nouveau système de comptabilité, le système dit de gestion. Ce terme n'est pas ma trouvaille, il est emprunté à la terminologie perfectionnée des experts en questions budgétaires. Il signifie tout simplement que les dépenses que la Haute Autorité et d'autres organes de la C.E.C.A. ont faites au mois de juillet 1958 n'ont plus été inscrites au compte de l'exercice écoulé. D'après ce nouveau système de gestion, les comptes pour certaines dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé sont tous

arrêtés au 30 juin. Les prévisions pour le budget de l'exercice suivant en sont majorées d'autant.

Ceux qui, après avoir examiné superficiellement les documents budgétaires, se sont réjouis des économies faites par la Haute Autorité, devront constater plus tard que ces « économies » seront compensées au cours de l'exercice suivant par des dépenses supplémentaires.

Il me faut répéter ici que cette clôture des comptes ne permet pas de faire des comparaisons exactes et qu'une vue d'ensemble des dépenses est rendue impossible du fait que les exercices couvrent des périodes différentes.

Permettez-moi de faire quelques remarques au sujet de l'exposé général de la Haute Autorité sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1957-1958 et rappel des exercices antérieurs. Dans cet exposé, la Haute Autorité a donné un aperçu très clair de la situation. C'est en effet une des tâches de la Haute Autorité de faire connaître dans les documents qu'elle publie toutes les statistiques et tous les résultats des enquêtes qu'elle a menées. Cependant, dans notre rapport, nous demandons à la Haute Autorité de se mettre en contact avec le commissaire aux comptes. En effet, il nous paraît absurde que celui-ci reprenne dans son document chaque poste du budget ainsi que tous les tableaux et toutes les statistiques que la Haute Autorité doit faire paraître dans son rapport et que l'on peut en effet y trouver.

Il ressort de l'« exposé général » que, pour la période allant jusqu'au 30 juin 1958, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a subi une perte de 6 millions d'unités de compte, c'est-à-dire de dollars, du fait de l'opération monétaire entreprise par le gouvernement français. Exprimée en monnaie française, la perte comptabilisée par la Communauté s'élève à frf. 2.417.226.000,—, une somme fort importante. A la suite de la nouvelle dévaluation décrétée par le gouvernement français, le 29 décembre 1958, la Haute Autorité a subi une nouvelle perte de l'ordre de 5.560.000 unités de compte.

Votre commission déclare expressément que la Haute Autorité ne saurait être rendue responsable de cette perte. Le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de

l'Acier dispose que la Haute Autorité est tenue de placer un pourcentage déterminé de ses fonds dans les pays qui fournissent ces fonds et cela dans la monnaie qui a servi au versement. La Haute Autorité n'est pas un institut pouvant faire des opérations de bourse et elle ne peut, par exemple, se livrer à des manipulations financières.

Je signale cependant à l'Assemblée qu'il n'en est pas nécessairement ainsi dans tous les cas. Les traités instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique et la Communauté Économique Européenne prévoient des mesures de garantie. Je vous renvoie, à ce sujet, à l'article 207 du traité de la C.E.E. et à l'article 181 du traité de l'Euratom. Dans les deux Communautés en question, les contributions des États membres sont fixées en unités de compte, c'est-à-dire en dollars, et une disposition garantit que les fonds placés dans les différents pays conserveront la valeur correspondant à la parité. Nous croyons qu'il faudrait suggérer aux ministres d'envisager l'application de cette garantie également à la Communauté du Charbon et de l'Acier. Il nous semble que l'on devrait pouvoir le faire en vertu de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, l'Assemblée et la Cour de Justice étant indirectement touchées par ces pertes. Nous avons inséré une formule à cet effet dans la proposition de résolution; nous vous prions de l'approuver.

Votre commission a constaté avec une très grande satisfaction que, pendant la période allant jusqu'à juin 1958, la Haute Autorité a pu financer sur sa réserve spéciale un troisième programme de construction d'habitations ouvrières.

J'en arrive à la partie du rapport qui a toujours été considérée comme la plus difficile, et cela ne provient pas uniquement du fait que les documents dont il faut tenir compte dans cette partie sont les plus volumineux. Les parlementaires qui siégeaient déjà à l'Assemblée de la C.E.C.A. n'ignorent pas que, depuis des années, cette partie est l'objet de vives discussions. Notre but était de défendre la compétence et les pouvoirs de l'Assemblée contre une trop grande curiosité. A notre avis, le commissaire aux comptes, M. Vaes — et

nous devons reconnaître que son travail est fait avec le plus grand soin — dépasse largement le cadre de ce qui est nécessaire. Ceci, en particulier, est l'opinion de votre rapporteur parce qu'il est justement celui qui doit examiner en détail l'analyse des comptes.

Le rapport de M. Vaes nous a été présenté en deux volumes. Dans le premier volume, il nous donne sur 246 pages une analyse des opérations comptables. Le deuxième volume donne sur 208 pages une analyse de la gestion financière et les conclusions générales. Les représentants qui ont jeté un coup d'œil sur ces deux volumes auront pu constater, par ailleurs, que ce rapport a été imprimé en caractères tellement minuscules et difficilement lisibles qu'il est certain que le nombre de pages aurait doublé si l'on avait utilisé un caractère d'imprimerie normal. Dans cette forme très serrée, les deux volumes contiennent donc une foule de détails.

J'ai déjà signalé que du fait des délais fort courts dont nous disposions, nous avons dû travailler très vite et beaucoup. Le commissaire aux comptes nous a bien dit qu'il s'était efforcé d'établir un rapport aussi succinct que possible, mais l'impression n'en demeure pas moins d'une trop grande profusion de détails. Nous reconnaissons volontiers qu'il a fait des efforts dans ce sens, mais la commission est tout de même d'avis qu'il devrait faire des efforts bien plus grands encore pour rendre le rapport plus concis. Cela surtout en prévision du fait que, dès la prochaine session, des rapports tout aussi circonstanciés et, à notre avis, beaucoup trop détaillés sur les comptes de la C.E.E. et de l'Euratom seront soumis à l'Assemblée parlementaire. Le paquet de documents deviendra plus épais encore et, techniquement, il ne sera sans doute plus possible de faire paraître les rapports, ou alors il faudra désigner cinq rapporteurs pour venir à bout de tout ce travail. Ne serait-ce que pour cette raison, il faut absolument qu'un changement se produise dans ce domaine.

Votre commission rappelle que la commission de la comptabilité de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. avait déjà élevé ces mêmes objections il y a des années. Le 24 juin 1957, l'Assemblée de la C.E.C.A. a adopté à l'unanimité une résolution invitant son président à

prendre contact avec les trois autres membres de la commission des quatre présidents et avec le commissaire aux comptes pour étudier comment on pourrait obvier à cette profusion de documents. Votre commission propose que l'Assemblée Parlementaire Européenne, à son tour, invite son président à faire la même démarche auprès de la commission des quatre présidents. Cette proposition se retrouve au paragraphe 23 de mon rapport.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes — nous regrettons de devoir le constater — a eu motif de formuler un grand nombre d'observations, de relever un nombre appréciable d'erreurs et même d'irrégularités. Il me faut signaler tout de suite qu'environ 95 % des erreurs ou des irrégularités constatées vont au compte de la Haute Autorité.

En ce qui concerne la Cour de Justice, le commissaire aux comptes a formulé une seule critique que je ne peux qu'appuyer. Il s'agit de l'assurance-accidents des membres de la Cour de Justice. L'année dernière — les parlementaires ici présents s'en souviendront sans doute — j'ai reçu en ma qualité de rapporteur, une demi-heure avant de faire rapport à l'Assemblée, une lettre qui m'était adressée par le greffier de la Cour. Cette lettre me signalait que l'affaire était réglée et que les critiques du commissaire aux comptes étaient devenues sans objet.

J'ai été fort surpris de devoir constater que cette année encore M. Vaes élève les mêmes critiques dans son rapport. Je regrette que ce soit précisément la Cour de Justice qui, l'année dernière, a présenté cette affaire de manière manifestement fautive à l'Assemblée et à son rapporteur. J'espère et je souhaite que de tels faits ne se reproduisent plus. Cette dernière remarque ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour la Cour de Justice.

J'ai dû constater que la plupart des difficultés proviennent manifestement de l'interprétation et de l'application du statut et du règlement général du personnel. Cela résulte, en partie, du fait que la Haute Autorité a mis certains agents à la disposition des autres Communautés. Cela résulte aussi du fait qu'à la suite de la création des nouvelles Communautés, un certain nombre de nos agents nous ont quittés et que de nouveaux agents ont dû être engagés.

Il est manifeste qu'en matière d'application du statut et du règlement du personnel, tout ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante. Nous partageons l'avis du commissaire aux comptes qu'il est nécessaire de compléter le règlement et le statut du personnel ou de l'interpréter de manière plus précise. La commission est d'avis qu'il importe que l'on aboutisse à un statut des fonctionnaires, valable pour les trois Communautés, qui garantirait la création d'une fonction publique européenne. Sans la création de cette véritable fonction publique européenne, dont les membres ne dépendraient pas des gouvernements nationaux et n'auraient pas à craindre d'être renvoyés dans leurs pays respectifs après une période de quatre années, il est impossible de garantir un bon fonctionnement des Communautés.

Le commissaire aux comptes a constaté qu'à propos de la délégation de la Haute Autorité à Londres, de nombreux faits ont donné lieu à des observations et des critiques.

Nous avons également acquis la conviction que l'activité du service d'information de la Haute Autorité n'est pas telle que pourraient le souhaiter votre commission et l'Assemblée. A ce sujet, j'attire votre attention sur le paragraphe 28 du rapport. Par suite de l'ampleur que prendrait un tel travail de contrôle et du peu de temps dont elle disposait jusqu'ici, la commission a décidé qu'elle consacrerait, à une date ultérieure, toute une journée à l'étude de l'ensemble du problème de la propagande et de l'information. Nous nous réservons de faire, à ce sujet, un nouveau rapport à l'Assemblée.

C'est avec regret que nous avons remarqué que le commissaire aux comptes a de nouveau critiqué les frais de représentation de la Haute Autorité, et cela à juste titre dans toute une série de cas. Cette question revient chaque année. Tous les services et tous les responsables devraient, dans une situation qui les expose particulièrement aux attaques — de la part aussi de personnes mal intentionnées — rechercher la plus grande correction et, dans la mesure du possible, une diminution des dépenses.

Personne ne songe à demander à la Haute Autorité qu'elle donne pour 1,50 mark un déjeuner égal à celui que l'on pourrait avoir chez Aschinger à Berlin; mais il est également nécessaire de fixer des limites maxima. Je ne

doute pas que la Haute Autorité ne soit en mesure, lors de telles réceptions, de compléter les jouissances matérielles en faisant appel à ses capacités intellectuelles; telle est la modeste opinion de votre rapporteur. Le commissaire aux comptes prend les choses beaucoup plus au sérieux et c'est avec satisfaction que nous avons appris entre temps qu'à la suite des nombreuses réclamations de la Haute Autorité, M. Vaes a présenté un aperçu de toute une série de questions auxquelles, à son avis, il n'a pas encore été répondu de manière satisfaisante. Nous savons que le Conseil a décidé d'étudier ces problèmes. On trouvera une manière de tenir compte des critiques et des observations du commissaire aux comptes et nous espérons qu'en automne nous apprendrons quel est le résultat de ce second contrôle. Bien entendu, nous souhaitons vivement que ce contrôle ait des résultats tels que tout le monde sera satisfait du travail de cette commission ou de sa méthode de travail.

Je soulignerai également un autre point que j'ai traité au paragraphe 30 de mon rapport. Vous n'êtes pas sans savoir que lors de la mise en route des nouvelles Communautés, la Haute Autorité, en sa qualité d'institution de la Communauté la plus ancienne, a obligeamment mobilisé, à la demande et avec l'accord du Conseil de Ministres, les fonds nécessaires pour le démarrage des deux nouvelles Communautés. Peut-être vous rappelez-vous également la discussion du budget qui a eu lieu en décembre. A l'époque, j'ai dû constater que les avances que les gouvernements devaient verser aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom n'avaient pas été faites, si bien que les deux Commissions se trouvaient devant de grandes difficultés financières. Cela me paraît fort étonnant et je voudrais insister sur ce point auprès du Conseil de Ministres qui, une fois de plus, n'est pas représenté aujourd'hui parmi nous. Dans le compte rendu des séances, on devrait signaler en caractères gras cette absence de tout représentant du Conseil.

La Haute Autorité a signalé que ce n'est qu'après plusieurs interventions de sa part que le Conseil Spécial de Ministres a tout de même remboursé jusqu'à la mi-mai 1959 une somme de 34 millions sur les avances s'élevant à 52,7 millions de francs belges, remboursables au 30 juin 1958. Voilà comment agissent les gouvernements

chargés de l'application des traités, les gouvernements qui sont précisément les bâtisseurs de l'Europe! Mais, manifestement, ils prennent fort à la légère la gestion financière des institutions européennes. On ne peut que le regretter vivement.

J'espère que la constatation que je fais ici en reprenant ce que la Haute Autorité a dit à ce sujet aura le même résultat heureux que la constatation que nous avons faite en décembre. A l'époque, les gouvernements avaient rapidement payé ce qui restait à verser. Malheureusement, le présent rapport n'a été soumis qu'il y a quelques jours. S'il l'avait été il y a deux semaines, nous aurions peut-être le plaisir de nous entendre dire par les représentants du Conseil de Ministres que les dettes ont été payées. Nous espérons que l'on nous fera connaître cette bonne nouvelle lorsque notre Assemblée se réunira de nouveau en automne.

C'est avec une grande satisfaction que notre commission a pu constater que le commissaire aux comptes n'a formulé aucune observation — à l'exception de quelques questions de personnel qui peuvent facilement être éclaircies — au sujet de l'administration du secrétariat de l'Assemblée. Le secrétariat a mérité nos remerciements et notre reconnaissance que je lui exprime ici au nom de la commission.

Il y aurait encore quelques points à mentionner. Je ne voudrais pas les reprendre en détail et je passe à la dernière partie de mon rapport.

Le chapitre VI traite de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté du charbon et de l'acier pour l'exercice 1959-1960, c'est-à-dire du budget relatif à la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Je crois que je peux me passer de mentionner les nombreux chiffres qu'il faudrait citer. Je pense que je peux procéder de la même manière que l'a fait mon collègue Margulies pour le budget de notre Assemblée. Je vous demande de lire le chapitre VI, c'est-à-dire les paragraphes 40 à 53 du rapport. Je n'insisterai que sur deux ou trois postes parce qu'ils avaient une certaine importance lors de la consultation de la Haute Autorité et de la discussion à la commission du budget.

Lors de l'examen de l'état prévisionnel de la Haute Autorité, et plus particulièrement de

l'article 12, poste 123 intitulé « indemnité d'incompatibilité », il a été demandé à la Haute Autorité quels critères elle avait retenus pour l'indemnité d'incompatibilité aux anciens agents de son administration et comment elle pouvait obtenir la garantie qu'un haut fonctionnaire démissionnaire qui, le cas échéant, toucherait cette indemnité pendant plusieurs années, respecterait réellement la disposition en vertu de laquelle l'indemnité lui a été versée. Il serait sans aucun doute utile que la Haute Autorité donne des renseignements à ce sujet.

Nous avons, l'année dernière, exprimé le souhait que la Haute Autorité nous donne, lors de la présentation de l'état prévisionnel de cette année, des explications au sujet de l'article 24, poste 244. Il s'agit des honoraires d'experts, des frais de recherche, etc. La Haute Autorité nous a fait part des raisons pour lesquelles ce poste a été considérablement réduit.

Suivant la bonne habitude qu'elle a suivie jusqu'ici, la Haute Autorité a invité la commission du budget, la commission de la politique économique à long terme ainsi que la commission des affaires sociales à une réunion, qui s'est tenue le 2 juin 1959 à Bruxelles, pour discuter avec ces trois commissions compétentes de la question du taux du prélèvement qui doit servir à financer les travaux de la Haute Autorité au cours de la prochaine année. Le président Finet et les membres de la Haute Autorité ont soumis aux trois commissions toute la documentation désirable et ils ont fourni tous les renseignements nécessaires. Il est apparu indispensable de maintenir le taux du prélèvement à 0,35 %. Entre temps, la Haute Autorité a décidé le maintien de ce taux.

Malgré cela, les trois commissions étaient d'avis — et j'attire l'attention sur ce point qui est important pour la discussion du prochain budget de la Haute Autorité et de la Communauté — qu'en dépit du maintien du taux à 0,35 %, la Haute Autorité pourrait se trouver devant de grandes difficultés financières. Les possibilités d'action sur le plan financier qui existaient encore l'année passée ont été fortement réduites du fait des mesures d'adaptation et pour de nombreux autres motifs. Il n'est pas du tout certain que la Haute Autorité ne se trouve pas brusquement dans une situation critique si, pour l'année en cours, le

taux indiqué plus haut est également maintenu sans modification.

Les commissions ont critiqué le fait qu'un gouvernement ait cru opportun d'intervenir sur cette question; cette critique a été mentionnée dans le rapport. Dans des cas semblables, les gouvernements et les membres des Conseils devraient se souvenir des dispositions du traité; il y est dit que la Haute Autorité n'a pas à consulter le Conseil de Ministres et, de ce fait, aucun gouvernement tant qu'elle ne veut porter le taux du prélèvement à 1 %. Nous en sommes actuellement à un taux de 0,35 %.

C'est à ce point que je désire terminer mon exposé. Je vous prie d'en excuser la longueur, mais je crois qu'elle était inévitable.

Au nom de la commission, je vous prie d'adopter les deux propositions de résolution que nous avons élaborées. Vous les trouverez à la dernière page du document n° 44.

Je signale à mes collègues français que dans le texte français il s'est glissé une faute de traduction. Un *corrigendum* mettra les choses au point. En effet, il y est dit quelque chose qui est exactement le contraire de ce que souhaite la commission. Ce sont là des choses qui peuvent arriver lorsque le travail doit être fait trop précipitamment.

Il s'agit, dans la première proposition de résolution, de donner formellement décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat de notre Assemblée.

Dans la deuxième proposition de résolution, certains faits sont d'abord constatés.

Selon le paragraphe 3, les États membres devraient être invités à examiner — et, si possible, à prendre dès maintenant des mesures dans ce sens — comment la différence entre l'exercice budgétaire fixé par le traité de la C.E.C.A. et l'exercice budgétaire fixé par les traités de Rome peut être supprimée.

Il est constaté au paragraphe 4 qu'en raison des mesures monétaires appliquées par le gouvernement français, les avoirs de la Haute Autorité ont subi une perte sensible. L'Assemblée Parlementaire Européenne apprécierait que le gouvernement français examine la possibilité de réparer ce préjudice.

J'ajouterai une remarque personnelle : nous aimerions donner cette possibilité de faire acte de solidarité européenne à notre ancien collègue, M. Michel Debré.

Aux termes du paragraphe 5, l'Assemblée devrait inviter les États membres à soumettre des propositions sur la base desquelles une garantie de change pour les avoirs de la Haute Autorité serait introduite dans le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le paragraphe 6 exprime le vœu que la Haute Autorité examine en particulier les observations qui ont été soulevées par le commissaire aux comptes et qu'elle en fasse rapport à la commission parlementaire.

Il est constaté au paragraphe 7 que le rapport de M. Vaes contient beaucoup trop de détails.

Au paragraphe 8, l'Assemblée charge son président de reprendre la procédure qui avait déjà été suivie autrefois à l'Assemblée de la C.E.C.A. pour réexaminer sérieusement cette question à la commission des quatre présidents.

Le paragraphe 9 indique qu'il doit être fait appel à toutes les institutions, c'est-à-dire non seulement à la Haute Autorité de la C.E.C.A. mais également aux deux autres Communautés, pour que soient prises les mesures les plus rigoureuses d'économie, de manière à éviter toute critique à l'égard des institutions.

Au paragraphe 10, l'Assemblée constate avec satisfaction que la Haute Autorité maintient le taux du prélèvement à son niveau actuel.

Et, pour finir, nous chargeons notre président de porter cette résolution à la connaissance des instances compétentes.

La commission a approuvé le rapport à l'unanimité et la proposition de résolution à l'unanimité moins une abstention. Je prie l'Assemblée Parlementaire Européenne d'adopter les deux propositions de résolution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Kreyssig nous a dit en toute simplicité qu'il pensait que nous lui manifesterions quelque gratitude d'avoir présenté en un rapport succinct les documents volumineux qu'il avait eu mission d'examiner.

Je lui exprime bien volontiers cette gratitude et je le félicite non seulement de la brièveté de son rapport, mais aussi des considérations substantielles qu'il y a développées. Il rend vraiment un très grand service aux membres de l'Assemblée en leur permettant de compléter les notions fragmentaires acquises à la suite de l'examen des volumineux documents qui leur ont été communiqués. Je forme le vœu que, longtemps encore, il puisse, par le rôle qu'il joue au sein de notre Assemblée, contribuer grandement à la sauvegarde du prestige de celle-ci.

Je désire exprimer également mes félicitations à l'égard du commissaire aux comptes.

Nous avons trouvé, dans le rapport de M. Kreyssig, l'avis que le commissaire aux comptes avait élaboré un rapport très précis et, par conséquent, assez volumineux. Il ne peut s'agir là d'un reproche, car le document en question a incontestablement permis à l'Assemblée et à son rapporteur de porter leur attention sur une série d'observations révélant, comme le signale M. Kreyssig, des erreurs, voire des situations qu'il qualifie d'irrégulières.

Nous avons connu, voici quelques mois, non pas un incident, mais des discussions avec le Conseil de Ministres qui, lui, intervenait à un autre moment, alors qu'il s'agissait d'approuver les prévisions budgétaires.

La meilleure façon d'aplanir ces difficultés consiste à prêter la plus grande attention aux observations formulées par le commissaire aux comptes. J'ai l'impression que si nous tenons compte, dans une juste mesure, de ces remarques, le Conseil de Ministres, dont nous ne pouvons méconnaître le rôle dans la défense des finances nationales, n'émettra plus de ces considérations qui nous ont paru parfois trop sévères.

J'exprime donc aux commissaires aux comptes notre gratitude et nos félicitations. Je félicite aussi la Haute Autorité d'avoir bien voulu, à

un moment donné, assister les deux Communautés naissantes par l'octroi de facilités de trésorerie, dont le rapporteur a dit que la Haute Autorité avait eu quelque peu à se repentir en raison du temps mis à la restitution même partielle des sommes avancées.

J'ajoute que je veux prendre ma part de responsabilité dans l'approbation donnée à la Haute Autorité au sujet du maintien du taux de prélèvement. Une politique de réduction du taux de prélèvement ne correspondrait guère en ce moment aux nécessités européennes et notamment aux tâches de reconversion pouvant résulter de la conjoncture.

La commission et le rapporteur ont signalé, à juste titre, qu'au maintien du taux de prélèvement ne correspondait pas un même montant des ressources, la conjoncture ayant amené une réduction du chiffre d'affaires sur lequel ce prélèvement est calculé.

J'en ai fini avec les compliments et j'aborde un autre chapitre.

Si je marque mon accord sur la première proposition de résolution relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958, il ne peut en être de même quant à la seconde proposition de résolution, à moins que le vote n'en soit reporté ou qu'elle soit amendée. Je m'explique.

Dans son rapport, M. Kreyssig signale une série de points sur lesquels nous devons être très attentifs.

Au paragraphe 24 il dit ceci :

« Votre commission a constaté que le commissaire aux comptes a eu motif de relever un nombre appréciable d'erreurs, sinon même d'irrégularités, en particulier dans le cas de la Haute Autorité en ce qui concerne l'application du statut du personnel. »

Et au paragraphe 27 : « Pour une part considérable, les critiques du commissaire aux comptes concernent la délégation de la Haute Autorité à Londres. Votre commission a examiné attentivement les remarques et les critiques du commissaire aux comptes et elle a reçu de la Haute Autorité l'assurance que des

mesures ont été prises pour éviter à l'avenir la répétition de faits regrettables. »

Je n'admets pas cette position d'attente édulcorée. En matière comptable, on ne peut se contenter de porter des accusations de méticulosité, de défiance. Des preuves de ce que l'on avance doivent être fournies à la commission. La Haute Autorité doit admettre que notre responsabilité doit nous conduire à les demander et, pour ma part, donner tout simplement l'assurance qu'à l'avenir la répétition de ces faits regrettables ne se présentera pas, me paraît insuffisant.

Au paragraphe suivant, qui a trait au problème du service de presse et d'information, la commission précise qu'elle « se réserve de présenter, le cas échéant, à l'Assemblée, un rapport spécial à ce sujet ».

Pareille mention m'incite à formuler une suggestion qui s'écarte de la proposition de résolution. Je n'aime pas attendre en ces matières et, s'il le faut, j'attendrai plutôt avant de voter la résolution. La commission indique que, pour un des points en suspens, elle se réunira à nouveau et tout à l'heure, M. Kreyssig faisait allusion à ce qu'on pourrait peut-être connaître à l'automne.

Au paragraphe 29, M. Kreyssig dit ceci :

« Votre commission a constaté avec regret qu'une fois de plus, le commissaire aux comptes a eu de sérieux motifs à critiquer au sujet du problème des frais de représentation de la Haute Autorité. Votre commission se rend compte qu'il s'agit là d'un problème délicat auquel la Haute Autorité devrait à nouveau vouer une attention particulière. »

L'on ne peut pas se contenter d'une telle déclaration. La Haute Autorité doit, aujourd'hui ou à telle date qu'elle choisira, nous dire ce qui a été fait à ce point de vue.

Vous avez déjà dit, Monsieur le Rapporteur, que vous acceptiez mal les renseignements, du reste non conformes à ce que nous avions espéré, donnés par la Cour de Justice. Je m'associe à ce point de vue.

Au paragraphe 33 vous écrivez : « La commission s'associe aux observations présentées par le commissaire aux comptes dans ses

conclusions générales, à savoir qu'en raison des circonstances spéciales, l'application et l'interprétation du statut et du règlement du personnel ont donné lieu, pendant l'exercice 1957-1958, à des difficultés encore accrues et qu'il faudra remédier au plus tôt aux insuffisances et aux obscurités de ces textes. »

Dans le même ordre d'idées, il est mentionné, au paragraphe 37, que la « commission a appris que la commission des quatre présidents prévue à l'article 78 du traité C.F.C.A. a déjà décidé... » — le terme « déjà » me paraît assez aimable à l'égard des éminents présidents — « ...d'examiner, lors d'une toute prochaine réunion, la procédure à mettre en œuvre pour donner aux observations faites par le commissaire aux comptes les suites qu'elles appellent ».

Enfin, Monsieur le Rapporteur, dans la dernière partie de votre rapport, qui ne traite plus du même objet, vous posez une série de questions. Je lis, en effet : « ...la question peut également se poser de savoir comment la Haute Autorité peut être assurée que des agents, frappés d'une clause d'incompatibilité, respectent cette clause lorsqu'ils ont quitté le service ». En vous exprimant de la sorte, c'est avec l'espoir très ferme, du moins je le suppose, d'obtenir une réponse.

Vous ajoutez : « Enfin, que se passe-t-il lorsque de tels agents quittent la Haute Autorité pour être engagés immédiatement ensuite dans les institutions des Communautés de Rome ? »

Une fois encore, je suppose qu'une réponse vous sera donnée.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, vous écrivez au paragraphe 47 : « En ce qui concerne l'utilisation des crédits prévus à l'article 23 pour les dépenses de publication et d'information, votre commission attend que certaines observations faites à ce sujet par le commissaire aux comptes soient examinées avec une particulière attention par la Haute Autorité ».

A mon avis, il ne faut pas attendre. Nous sommes ici pour entendre une réponse. Si elle ne peut nous être donnée, il n'y a aucune urgence à voter une résolution dès aujourd'hui ou dès demain. J'ignore quand ces points seront

élucidés. Le seront-ils dans les derniers jours de cette session ou seulement en octobre ? Nous allons probablement le savoir.

Le rapport attire aussi l'attention sur le fait que les problèmes traités par le rapporteur — problèmes peu agréables et qui n'ont pas été soulevés pour permettre des interventions spectaculaires — font que la Haute Autorité, les fonctionnaires et l'Assemblée elle-même, assument une grande responsabilité.

Et le paragraphe 39 de préciser : « ...tous les responsables... ont le devoir de ... s'abstenir de tout ce qui pourrait être interprété, par malveillance ou négligence, au détriment des Communautés et de leurs institutions ». En l'occurrence, en dehors de simples intérêts matériels et pécuniaires, c'est vraiment le crédit des institutions qui peut être mis en cause.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, il m'est impossible de voter la proposition de résolution telle qu'elle est présentée. J'estime qu'en ce qui concerne les paragraphes 6 et 9 du rapport, des renseignements doivent être fournis par la Haute Autorité avant le vote de cette proposition.

Si la commission, dont je n'ai pas l'honneur de faire partie, pensait qu'en raison de circonstances que je ne connais pas — y a-t-il un délai fatal ? — le vote devait intervenir ce soir, je ne pourrais donc approuver les paragraphes 6 et 9 et je proposerais un amendement tendant à obtenir de la Haute Autorité qu'elle nous renseigne et nous fasse rapport dans un délai que nous fixerions.

Si, Monsieur le Président, vous vouliez bien ne pas mettre aujourd'hui aux voix cette proposition de résolution, je pourrais peut-être obtenir du rapporteur qu'il suggère le vote de mon amendement, à moins que l'Assemblée ne préfère attendre quelques jours ou quelques semaines avant de se prononcer sur la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette de devoir contredire sur un point mon collègue

et ami M. Kreyssig, auquel je dois tant d'avis précieux pour les travaux de notre Assemblée.

Il a dit au début de son intervention que vraisemblablement personne n'avait lu les volumineux documents sur lesquels se fonde son rapport. Je les ai lus. C'est pour moi une sorte de divertissement préféré. On dit qu'il y a de grands hommes d'État qui aiment à lire des romans policiers où des assassinats fictifs se suivent sur plus de cent pages; quant à moi, je lis avec plaisir des rapports de commissaires aux comptes.

Je n'ai aucune observation à formuler sur l'étendue du rapport de M. Vaes. J'estime même qu'il serait peu équitable de demander à M. le Commissaire aux comptes de retirer de son rapport des tableaux déjà publiés ailleurs. Un commissaire aux comptes ne se réfère pas à d'autres documents; tout ce qui fait la matière de son rapport appartient à ce rapport.

Sur ce point, je m'associe expressément à M. Duvieusart. Nous devons encourager le commissaire aux comptes à nous signaler tout ce qui lui paraît devoir retenir notre attention dans les comptes de la Haute Autorité; l'intérêt qu'ensuite nous y attribuerons est notre affaire. Mais nous ne pouvons pas limiter son activité; si nous le faisons, nous ferions là, me semble-t-il, quelque chose de très dangereux. Nous avons, aussi bien que la Haute Autorité, tout intérêt à ce qu'aux yeux d'un observateur étranger la gestion financière de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier paraisse absolument inattaquable.

J'ai été assez surpris de voir que le sixième rapport du commissaire aux comptes contenait de nouveau de très nombreuses observations et critiques. Ce sont souvent les mêmes observations que celles qui avaient été formulées dans des rapports précédents et dont la Haute Autorité aurait en somme déjà dû tenir compte. Les efforts répétés du commissaire aux comptes et de l'institution parlementaire qui nous a précédés n'ont donc malheureusement pas abouti à une collaboration entre la Haute Autorité et lui. Si pareille collaboration pouvait s'établir, de telles observations n'auraient pas de raison d'être.

Or, elles sont malheureusement encore grandement nécessaires. Je comprends le para-

graphe 39 du rapport de M. Kreyssig en ce sens que la commission veut inviter la Haute Autorité à contribuer pour sa part à relever le prestige de la Communauté européenne et à s'abstenir de tout ce qui pourrait, par malveillance ou négligence, être interprété au détriment de la Communauté. Il va naturellement de soi que la Haute Autorité ne doit aucunement prêter à la critique. S'il y a vraiment un sujet de critique, notre Assemblée a non seulement le droit, mais aussi le devoir de formuler ces critiques. Sans avoir égard à aucune situation politique, nous devons à tout prix viser une saine gestion financière; nous le devons à ceux qui doivent payer le prélèvement et couvrir ainsi les frais de notre Communauté. J'espère donc que nous sommes d'accord au sujet de ce paragraphe 39.

Malheureusement, il ne m'est pas possible — je l'ai déjà dit en commission — d'approuver les paragraphes 7 et 8 de la proposition de résolution de la commission. Je propose de supprimer ces paragraphes ou bien de les faire mettre aux voix séparément.

J'estime qu'il nous est impossible de critiquer, moins encore de gêner l'activité du commissaire aux comptes qui nous apporte les éléments qui nous permettent d'exercer notre contrôle et de prendre position. A mon avis, il est au contraire de notre devoir de l'encourager à nous signaler tout ce qui le surprend dans la gestion financière de la Haute Autorité. Nous serons alors en mesure de décider si nous voulons présenter des critiques sur des points de détail ou si, le cas échéant et pour certaines raisons, nous préférons ne pas émettre de critiques publiques.

Toutefois, cette dernière manière de faire me paraît aussi très dangereuse. Du moment que l'on émet des critiques, ce doit être en toute franchise. Nous le devons au public.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai à accomplir une mission qui n'a rien d'agréable. Il s'agit pour moi d'une question de conscience, et je tiens à déclarer

que je ne veux pas non plus faire preuve de mesquinerie et encore moins de démagogie.

Je souhaite, en outre, que cette Assemblée ne voie dans mes paroles aucune intention de nuire à la considération ni de porter la moindre atteinte à l'honorabilité des personnes que je vais devoir citer. C'est pour nous une question de principe. Il ne s'agit pas de revenir sur le dispositif relatif au personnel des différentes communautés ni sur les dispositions prévues lorsque des membres abandonnent involontairement leurs fonctions. Notre intention est de mettre en cause les interprètes du traité, c'est-à-dire le Conseil de Ministres et, dans une certaine mesure, les membres de la Haute Autorité elle-même.

Le 2 avril dernier, j'écrivais au président de cette Assemblée la lettre suivante :

« En date du 3 février dernier, je me suis permis de poser une question au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne. N'ayant pas reçu de réponse, je me permets de recourir à la question parlementaire. »

Du 3 février au 2 avril, il s'était donc écoulé deux mois après ma première intervention.

Et voici le libellé de cette question parlementaire :

« Est-il exact que deux membres ayant appartenu à la Haute Autorité, en l'occurrence MM. Mayer et Etzel, qui ont abandonné librement leurs fonctions, l'un pour rentrer dans l'industrie privée, l'autre en qualité de ministre des finances dans le gouvernement de l'Allemagne fédérale, ont obtenu, d'une part, ce que j'appellerai une indemnité de licenciement et, d'autre part, le paiement de la moitié de leur traitement de membres de la Haute Autorité pendant trois années?

« Dans l'affirmative, voulez-vous bien m'indiquer, Monsieur le Président, le montant total de ces allocations et en vertu de quelles dispositions du traité elles ont été accordées. »

Le 9 avril, j'ai reçu copie d'une lettre de M. Finet, président de la Haute Autorité, qui m'était adressée par M. le Président de cette Assemblée. Je crois également utile de vous donner lecture de cette lettre :

« Monsieur le Président » — M. Finet s'adresse au président de l'Assemblée — « j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 février dans laquelle vous me transmettez copie de la lettre que vous a adressée M. Gailly en date du 3 février. En réponse à la question qui vous a été posée dans cette lettre, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'occasion du départ de MM. Mayer et Etzel de la Haute Autorité, il a été fait application en leur faveur de la décision portant fixation des traitements, indemnités et pensions du président et des membres de la Haute Autorité, adoptée par le Conseil de Ministres au cours de sa deuxième session tenue le 21 décembre 1953, et publiée au *Journal Officiel* du 24 mars 1954.

« Aux termes de cette décision, les membres de la Haute Autorité ont droit, lors de la cessation de leurs fonctions, à une indemnité compensatrice de leurs frais d'installation, dont le montant est fixé à quatre mois du traitement.

« En outre, les anciens membres de la Haute Autorité reçoivent, pendant une durée de trois ans, une indemnité transitoire dont le montant annuel est fixé à 50 % du traitement annuel. L'octroi de cette indemnité est la résultante du dernier alinéa de l'article 9 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, aux termes duquel les membres de la Haute Autorité ne peuvent exercer aucune activité professionnelle, rémunérée ou non, ni acquérir ou conserver directement ou indirectement aucun intérêt dans les affaires relevant du charbon et de l'acier pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant une durée de trois ans à partir de la cessation desdites fonctions. »

Le 10 avril, je recevais une lettre du secrétaire de cette Assemblée me demandant si je maintenais mes questions. J'ai répondu par l'affirmative, ajoutant que je complétais la première question par une autre, que je vous lis :

« Conformément à l'article 14 du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, et complétant la question que je m'étais permis de vous poser par ma communication du 2 avril 1959, pourriez-vous me faire savoir si M. Armand, président de l'Euratom pendant un an environ, qui a abandonné son mandat pour des raisons de santé et qui occupe aujourd'hui le

poste de président du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, bénéficiera des trois mois de traitement et des trois années de demi-traitement, comme MM. Mayer et Etzel? »

A cette lettre, on m'a fait parvenir — encore une fois par l'intermédiaire du secrétariat — la réponse suivante :

« En attendant l'établissement d'un régime définitif et en application des décisions prises par les gouvernements des États membres et par les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les dispositions relatives aux émoluments et indemnités des membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont applicables aux membres des Commissions des nouvelles Communautés.

« La commission prie l'honorable membre de se reporter à la réponse donnée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. à la question écrite n° 14, qui donne tous les éléments complémentaires dont celui-ci peut souhaiter disposer. »

En d'autres termes, il n'y a point de réponse véritable, surtout à propos du montant de ce qui a été attribué à chacun ni à propos des dispositions formelles du traité autorisant les mesures de l'espèce. En réalité, c'est par une application élastique de certaines dispositions du traité qu'on en est arrivé à appliquer les mesures que je ne permets de critiquer, application élastique par le Conseil de Ministres et approuvée par les représentants des trois Communautés : de l'Euratom, du Marché commun général et de la C.E.C.A.

A la lecture de ces lettres, j'ai eu l'impression d'une certaine gêne, d'une forme de discrétion si je tiens compte surtout du temps qu'il a fallu pour obtenir ces réponses imprécises. Je rappelle que la première communication de ma part date du 2 février et que ce n'est que le 23 avril que j'ai pu obtenir quelques vagues indications à ce propos.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je profite de la discussion du rapport sur les questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour revenir sur ce sujet. Je ne suis pas juriste et n'ai pas l'intention d'essayer de le devenir.

M. Carcassonne. — C'est dommage!

(*Sourires.*)

M. Gailly. — Pour moi, c'est une question de fait et les faits valent plus que tous les éléments juridiques, je m'en excuse auprès des juristes de l'Assemblée. En l'occurrence, les faits sont tellement clairs, tellement formels que le juri-disme, selon moi, n'a rien à voir dans ce problème.

En réalité, que se passe-t-il? Je vais citer les chiffres qu'on n'a pas voulu me donner mais que j'ai trouvés dans l'état prévisionnel qui contient les indications nécessaires.

M. Mayer, qui a déjà perçu partiellement des indemnités, recevra environ 1.460.000 francs belges au total, à raison de 375 000 francs pendant trois ans, plus d'autres indemnités pour cessation de fonction dites indemnités de réinstallation. Quant à M. Etzel, il sera un peu moins bien servi puisqu'il ne reçoit que 350 000 francs par an au lieu des 375 000 francs attribués à M. Mayer en sa qualité de président.

Le cas de M. Armand se différencie un peu des deux précédents; je dirai pourquoi dans un instant, M. Armand semble, selon l'état prévisionnel, avoir reçu une somme globale de 1 300 000 francs belges, plus je crois — on me dira si je me trompe — une pension.

Mais au cours de cette journée, j'ai obtenu une autre information qui ne me paraît pas moins extraordinaire. Un haut fonctionnaire de la Communauté Économique Européenne du Charbon et de l'Acier a quitté, du jour au lendemain, son poste pour en occuper un autre, sans doute parce qu'il a été invité par le gouvernement de son pays à l'occuper séance tenante. Si mes renseignements sont exacts, il semble que les mêmes dispositions aient été appliquées. Je vous demande alors jusqu'où cela ira. Allez-vous appliquer demain ce régime particulier à tous les fonctionnaires sans exception, ou allez-vous réserver ces faveurs aux seules hautes personnalités de vos institutions?

Je ne veux rien laisser sous le boisseau. Déjà s'est produit le cas Monnet qui me paraît tout à fait différent, d'ailleurs; le problème, en l'occurrence, était d'ordre politique et nous con-

cevons parfaitement qu'à un moment donné, un membre d'une Haute Autorité quelconque, en âme et conscience, estime que, pour des raisons politiques, il doit remettre sa démission. Cela n'a rien de commun avec les cas particuliers que je viens de citer.

Vous connaissez aussi bien que moi les textes du traité, mais je rappelle que l'article 29 du traité de la C.E.C.A. qui a servi de fondement juridique à la décision du Conseil de Ministres fixant les traitements et indemnités des membres de la Haute Autorité, est ainsi rédigé :

« Le conseil fixe les traitements, indemnités et pensions du président et des membres de la Haute Autorité, du président, des juges, et des avocats généraux et du greffier de la Cour. »

Dans le même domaine, les articles 154 du traité de la C.E.E. et 123 du traité de l'Euratom comportent les dispositions suivantes :

« Le Conseil statuant à la majorité qualifiée fixe les traitements, indemnités et pensions du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de Justice. »

Mais un complément dispose : « Il fixe également à la même majorité toute indemnité tenant lieu de rémunération. »

On a donc éprouvé le besoin d'ajouter cette disposition, et une nuance apparaît entre les deux textes dont je viens de donner lecture. Le minimum que l'on puisse faire, en tout cas, et le plus rapidement possible, c'est de les coordonner, c'est d'établir un même régime pour les trois Communautés afin d'éviter que deux dispositions différentes ne s'appliquent selon que l'on appartient à l'une ou l'autre.

J'arrive au fond de la question. Les dispositions du traité prévoient l'application et le bénéfice des avantages que j'ai rappelés pour des membres de la Haute Autorité qui cessent leurs fonctions pour raison de maladie ou par départ involontaire. Si, par exemple, une motion de méfiance amène un ou des membres de la Haute Autorité à résigner leurs fonctions, il est naturel, dans ce cas, qu'on leur applique loyalement les dispositions du traité. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit que de chômeurs très

partiels et volontaires, qui sont restés chômeurs partiels 24 heures ou 48 heures au maximum. S'il s'agissait de chômeurs soumis aux règlements de nos offices de chômage et de placement, leur sort serait vite réglé. On les recaserait éventuellement et on leur imposerait *ipso facto* la restitution des maigres indemnités qu'ils auraient reçues. Je ne vais pas encore jusque-là, laissant le soin à ces messieurs d'envisager la meilleure formule compatible avec la moralité politique.

M. Mayer s'en est allé et, oserai-je dire, en emportant les regrets d'un grand nombre d'entre nous. Il est entré du jour au lendemain dans une grande société privée. Je ne suppose pas qu'il ait perdu au change, ce qui ne me regarde d'ailleurs pas, je m'empresse de l'ajouter.

M. Kreyszig, rapporteur. — Il y était entré avant.

M. Gailly. — En effet, il y était même entré avant, puisque déjà nous avons soulevé la question à Rome.

M. Etzel est devenu — je l'en félicite — ministre des finances dans le gouvernement de l'Allemagne occidentale. Je ne crois pas qu'il ait non plus perdu au change. Même s'ils y avaient perdu l'un et l'autre, c'est leur affaire, nous n'avons rien à y voir. Quand nous quittons notre emploi volontairement, nous devenons chômeurs, nous tirons nos plaus. En l'occurrence, ils avaient pris leurs précautions et le cas du chômeur dont je parle n'est pas le leur.

Quant à M. Armand, il est parti et nous l'avons, lui aussi, regretté. Il est parti pour des causes indépendantes de sa volonté, pour raison de santé. Nous lui avons présenté, à l'époque, nos vœux sincères de prompt rétablissement. Nous maintenons ces vœux, mais vous ne vous étonnez pas de ma surprise quand j'ai appris que le même M. Armand, à peine quelques mois après, était devenu président du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine.

Je me réjouis de son rétablissement mais je ne puis pas, j'ai failli dire, encaisser le coup!

(Sourires.)

Que voulez-vous, nous avons des conceptions qui ne répondent peut-être pas à celles de tant d'autres. Je ne puis pas avaler le morceau et je ne suis pas le seul. Aussi bien est-ce au nom du groupe socialiste que j'ai l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de vous lire la note suivante que notre groupe a préparée :

« Le groupe socialiste a examiné la réponse de la Haute Autorité à la question écrite n° 14 ainsi que la réponse de la Commission de l'Euratom à la question écrite n° 19, toutes deux posées par M. Gailly, membre du groupe. Ces deux réponses ont conduit le groupe socialiste aux conclusions suivantes :

« L'exécution de l'article 29 du traité de la C.E.C.A., de l'article 154 du traité de la C.E.R. et de l'article 123 du traité de l'Euratom — articles qui ne comprennent aucun règlement concret — incombe uniquement aux Conseils de Ministres.

« Cette exécution est contenue dans les textes suivants : a) Décision du 21 décembre 1953 (*Journal officiel* du 24 mars 1954); b) Décision du 27 octobre 1954 (*Journal officiel* du 15 novembre 1954); c) Décision du 8 octobre 1957 (*Journal officiel* du 16 décembre 1957); d) Décision du 25 janvier 1958, déclarant les dispositions sous a), b) et c) applicables aux membres des Commissions des nouvelles Communautés.

« Le groupe socialiste attire l'attention sur le fait que la décision sous d) n'a jamais été publiée.

« Pour l'examen du problème soulevé, les articles 4 et 7 (modifiés) de la décision sous a) importent; cependant l'application éventuelle de l'article 7 (pension pour des raisons de santé) dans le cas mentionné à la question n° 19 (cas de M. Armand) ne pourra entrer en jeu avant 1962, de sorte qu'il s'agit actuellement, dans les trois cas, uniquement du bien-fondé de l'application de l'article 4 accordant aux membres des exécutifs européens une indemnité transitoire de 50 % du dernier traitement annuel pendant une durée de trois ans, à dater du premier jour du mois suivant la cessation de fonction.

« Il découle de la définition généralement reconnue dans les six pays de la Communauté

à la notion d'« indemnité transitoire » que ce règlement ne doit pas trouver application au cas où il n'y a rien de « transitoire », les personnes en cause ayant quitté le service de la Communauté librement et volontairement pour accepter une nouvelle fonction rémunérée, le nouveau traitement égalant ou dépassant le dernier salaire perçu au service de la Communauté.

« C'est pourquoi le groupe socialiste a invité les Conseils de Ministres et les trois exécutifs :

— à informer l'Assemblée sur les sommes perçues par MM. Mayer, Etzel et Armand à la suite de leurs démissions;

— à interpréter, le cas échéant à modifier, l'article 4, de sorte qu'il ne donne pas lieu à l'abus de doubles traitements même pendant trois ans;

— à se mettre en rapport avec les trois personnes en cause afin d'éviter des dépenses non justifiées des Communautés. »

J'insiste sur cette invitation à se mettre en rapport avec les trois personnes en cause. La note du groupe se termine ainsi :

« Le groupe socialiste invite les membres de l'Assemblée à traiter cette question, d'une grande importance morale et politique, dans leurs parlements respectifs avec les ministres membres des Conseils par voie d'interpellation ou de question parlementaires. »

Mesdames, Messieurs, je suppose que vous avez compris que, dans cette note écrite, il y a du juridisme et qu'elle n'émane pas particulièrement de moi. Elle ne fait que traduire les sentiments que j'ai exprimés au début de mon intervention.

Je voudrais terminer par une interrogation. Pensez-vous, Mesdames, Messieurs, que des mesures de cette espèce accroissent ou sauvegardent le crédit des institutions européennes? Personnellement, je ne le crois pas. Je ne crois pas que nos Assemblées s'honorent en approuvant des actes comme ceux-là. Je suis convaincu que l'opinion publique partagera ce sentiment et réprouvera les dispositions prises.

Serait-ce faire preuve d'impertinence à votre égard, Mesdames, Messieurs, que de demander

à cette Assemblée ce qu'elle en pense et de bien vouloir le dire franchement et hautement.

(Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Kreyszig, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur certains points de la discussion.

Je m'excuserai tout d'abord auprès de M. Margulies. Je savais très bien quel était son divertissement de prédilection et j'aurais dû tout au moins mentionner le fait qu'à part moi il était très vraisemblablement encore une autre personne qui avait lu le rapport du commissaire aux comptes.

Mais la question cruciale est d'ordre tout différent. Je vous rappelle la résolution que nous avons adoptée l'an dernier. La commission de l'administration a déclaré expressément que M. Vaes s'était acquitté, pour la Communauté, d'un travail remarquable et que nous lui en sommes reconnaissants. Cependant, la commission et moi-même nous avons les mêmes doutes qu'auparavant lorsque nous voyons les constatations que le commissaire aux comptes a faites — et qu'il doit faire s'il veut s'acquitter de son mandat — figurer tout au long de ces documents gigantesques. Je me demande quel peut bien être le but des rapports trimestriels que le commissaire aux comptes envoie régulièrement à la Commission des quatre présidents? Au demeurant, les membres de la commission de l'administration n'ont jamais reçu ces rapports. Je crois pourtant qu'entre temps le président de notre commission a prié le président de l'Assemblée Parlementaire Européenne de faire en sorte que ces rapports trimestriels du commissaire aux comptes soient mis à notre disposition. Dans les rapports en question, le commissaire doit dire tout ce qu'il estime nécessaire de dire dans un document officiel qui, aux termes du traité, doit être rendu public.

Je dirai maintenant quels sont les points sur lesquels M. Margulies et moi-même sommes d'avis différent. Quand je pense à tout ce que contient ce rapport — et j'avoue franchement qu'il me donne parfois des cauchemars — je me demande, pour prendre simplement un exemple,

s'il est bien utile que M. Vaes constate que les changements d'huile des autos de la Cour de Justice ont coûté tant et tant. La vidange de l'huile des autos est une opération routinière. Personne n'aurait l'idée d'utiliser cette huile à d'autres fins; on ne peut ni la boire ni la consommer de quelque autre façon.

Or, le rapport contient des milliers de constatations de peu d'importance, comme celle de ces vidanges d'huile. A mon avis, elles sont parfaitement dénuées de sens.

Que le commissaire aux comptes analyse les différents postes du budget dans tous leurs détails, voilà qui est également inutile. Sa tâche devrait consister, selon moi, à établir s'il y a une irrégularité dans quelque poste du budget. Mais le commissaire aux comptes consacre des douzaines de pages à ces analyses. Je persiste à penser que c'est une erreur.

C'est dans ce sens que je m'élèverai contre la proposition de M. Margulies. La décision que l'Assemblée avait prise naguère et selon laquelle ces questions devaient être sérieusement examinées par la Commission des quatre présidents était une décision utile et juste. L'Assemblée Parlementaire Européenne devrait prendre la même attitude et faire sienne cette décision.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Je voudrais maintenant répondre à M. Duvieusart. Je suis d'accord avec lui. J'espère que la Haute Autorité va fournir les précisions qu'il a demandées, mais j'attire son attention sur les paragraphes 35 et 36 de mon rapport.

En effet, le commissaire aux comptes a demandé que « les instances compétentes prennent position sur tous les faits dont la régularité lui paraît contestable ou douteuse », etc.

Avec la réserve qui précède, le commissaire aux comptes a proposé à la commission des quatre présidents d'approuver la clôture des comptes des quatre institutions de la Communauté.

A la commission, nous n'avons pas voulu aller plus loin que le commissaire aux comptes et c'est par pure courtoisie supranationale que le rapport a été rédigé de cette manière. Mais c'est le droit de chacun des membres de notre

Parlement de penser que nous aurions pu être plus sévères.

(L'orateur reprend son discours en langue allemande.)

En ma qualité de rapporteur, j'ajouterai maintenant quelques mots pour répondre au désir exprimé par M. Gailly. Nous avons examiné ces questions. Le poste 107 de l'état prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité concerne les indemnités transitoires. En réponse à la question que nous lui avons posée, la Haute Autorité nous a fait savoir que la somme figurant à cet endroit comprenait un versement de 360.000 francs belges à M. René Mayer, ancien président de la Haute Autorité, et un versement de 350.000 francs belges destiné à M. Franz Etzel, ancien vice-président. En outre, au poste 108 — Pensions — qui figure pour la première fois dans l'état prévisionnel des dépenses de la Haute Autorité, il est prévu un montant de 110.000 francs belges pour la pension qui, conformément aux dispositions du traité, revient à l'ancien président Jean Monnet, à juste titre d'ailleurs puisque celui-ci a atteint dans l'intervalle l'âge de 65 ans.

Nous avons demandé à la Haute Autorité de nous dire — peut-être vais-je ainsi faciliter la tâche de celui qu'elle a chargé de répondre à ce sujet — quel était le montant des sommes versées jusqu'à présent. M. Gailly a demandé à combien s'élevaient les sommes qui, jusqu'à présent, ont été versées en Europe à de telles fins. Mon devoir de rapporteur était de m'en informer. Je puis faire connaître à l'Assemblée qu'au 30 juin de cette année la caisse de la Haute Autorité aura versé à M. René Mayer la somme de 531 250 francs belges. M. Etzel, ancien vice-président aura reçu à cette même date la somme de 583 340 francs belges.

Quand nous avons discuté de ces questions en commission, j'étais sous l'impression qu'il s'agissait d'une décision du Conseil de Ministres et que le mieux était de soulever la question dans nos parlements nationaux respectifs. Nous aurions interpellé le ministre responsable, membre du Conseil de Ministres, et nous lui aurions demandé s'il estimait juste qu'une décision venue autrefois à la connaissance de l'Assemblée dans des conditions tout à fait diffé-

rentes soit interprétée comme elle l'est aujourd'hui.

D'après le traité de la C.E.C.A., un membre de la Haute Autorité dont le mandat n'a pas été renouvelé ou que nous avons écarté par une motion de censure ne peut, durant trois ans, accepter d'exercer aucune activité dans le secteur du charbon et de l'acier. Il est parfaitement normal que l'on donne une indemnité à l'intéressé en compensation de cette interdiction de faire concurrence. Il est toutefois permis de se demander si c'est une application correcte de cette décision que de verser cette indemnité également à quelqu'un qui s'en va de son plein gré. Je laisse entièrement de côté, en l'occurrence, la question de savoir si le bon goût et le tact selon l'esprit européen permettent d'accepter de tels versements. M. Potthoff nous dira, je l'espère, combien de hauts fonctionnaires et d'agents de la Haute Autorité ont droit à une indemnité de transition. Autant que je sache, c'est la Haute Autorité qui l'a elle-même fixée, et non le Conseil de Ministres.

L'interprétation qui dominait jusqu'ici revient en fin de compte à ceci qu'un mois après avoir été désigné, un membre de la Haute Autorité peut dire : « Non, tout compte fait » — en son for intérieur, il se dit : ici, vraiment je ne gagne pas assez — « je m'en vais ailleurs », et alors il peut prétendre à trois ans d'indemnité transitoire. A mon sens, il y a là une disposition immorale, et pas seulement du point de vue européen. Mais c'est là une question qui concerne chacun des six pays de la Communauté et nous devrions régler cette affaire dans nos parlements respectifs. Il nous faudrait demander au Conseil de Ministres si c'est bien cela qu'il a voulu.

Cependant, il vient encore s'y ajouter autre chose, et c'est ici où l'affaire devient périlleuse. En raison de l'interdiction d'exercer une activité concurrente que prévoit le traité de la C.E.C.A., le versement d'une indemnité aux membres de la Haute Autorité se justifie. M. Gailly a déjà attiré l'attention sur le fait qu'il existe une décision du Conseil de Ministres — je ne sais pas dans quelle composition — adoptée en date du 25 janvier 1958 selon laquelle les mêmes dispositions sont applicables aux membres des Commissions de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté

Européenne de l'Énergie Atomique. Or, aucun des deux traités instituant ces Communautés ne contient une clause interdisant l'exercice d'une activité concurrente. Lorsqu'un membre des Commissions de l'une ou l'autre Communauté donne sa démission, se démet de sa charge ou s'en va, il peut faire tout ce qui lui plaît. D'où peut-on bien tirer des arguments qui puissent justifier, tant du point de vue moral que d'un point de vue objectif, que les membres de ces Commissions bénéficient des mêmes droits qui, pour les membres de la Haute Autorité, sont réellement fondés?

Telle est la grave question qui se pose. Vu que nous savons de combien de membres de Commissions il s'agit, nous pouvons calculer ce qu'un jour l'Europe pourra avoir à payer à titre de versements de ce genre. Il doit d'ailleurs, en d'autres circonstances, s'être déjà produit des accidents d'exploitation qui se sont révélés extrêmement onéreux.

Il est réellement dommage que ce Conseil de Ministres soit toujours absent au bon moment. Dans notre Assemblée plénière, nous aimerions bien l'avoir parmi nous et nous aurions déjà fait un joli pas en avant si nous connaissions les motifs que le Conseil de Ministres oserait avancer pour expliquer à l'Assemblée comment ce qui est applicable — sans abus — aux membres de la Haute Autorité, le serait aussi aux membres de la Commission de la Communauté Économique Européenne et à ceux de la Commission de l'Euratom.

Ce sont là les compléments qu'en ma qualité de rapporteur je tenais à apporter sur ce point.

Quelques mots maintenant à propos des scrupules exprimés par M. Duvieusart quant à notre proposition de résolution. Vous savez combien le temps nous était mesuré. Aux termes de cette proposition, la commission des quatre présidents devrait arrêter la méthode selon laquelle tout ce qui fait l'objet des critiques de M. Vaes doit disparaître. La commission a pensé que c'était nécessaire et elle a estimé que cela suffisait.

Naturellement, il eût été préférable que tout cela ait été éliminé il y a déjà un an ou six mois; mais ce sont là des difficultés auxquelles nous nous heurtons chaque année. Nous avons donc

été d'avis qu'il convenait de procéder au plus tôt à cette élimination et d'en informer l'Assemblée.

Je ne comprends surtout pas pourquoi M. Duvieusart ne veut pas approuver le paragraphe 9 de la proposition de résolution; en effet, dans ce paragraphe, nous nous bornons à dire que nous attendons de la Haute Autorité et de toutes les institutions de la C.F.C.A. qu'elles assurent avec autant de soin et d'économie que possible la gestion des deniers publics dont elles disposent. C'est une invitation à tenir serrés les cordons de la bourse. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on n'approuverait pas cela, d'autant moins que je partage entièrement les scrupules de M. Duvieusart et que j'espère comme lui que nous allons maintenant obtenir de M. Potthoff, de la Haute Autorité, des informations aussi complètes que possible.

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la commission.

M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques formulées par M. Duvieusart au sujet du rapport de M. Kreyssig et de la proposition de résolution. Comme lui, je veux m'associer aux félicitations adressées au rapporteur. Grâce à ce document lisible, il nous est possible de voir quelles sont les critiques formulées.

M. Duvieusart a demandé s'il existe des textes nous obligeant à examiner, durant cette session, la proposition de résolution. Un tel texte existe, en effet, car le traité dispose : « L'Assemblée tient une session annuelle. Elle se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai. La session ne peut se prolonger au delà de la fin de l'exercice financier en cours. » Or, l'exercice financier se termine le 30 juin. Par conséquent, notre présente session doit être terminée avant cette date.

En outre, il est dit à l'article 24 et c'est important — : « l'Assemblée procède en séance publique à la discussion du rapport général qui lui est soumis par la Haute Autorité. L'Assemblée, saisie d'une motion de censure sur le rapport, etc. »

Pour le cas où une motion de censure serait déposée à la suite de l'examen du rapport, il est donc nécessaire de discuter la proposition de résolution avant le 30 juin. C'est pourquoi la commission de l'administration a présenté cette proposition à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je désire également indiquer à M. Duvieusart que si les termes de la proposition de résolution lui paraissent un peu faibles par rapport aux déclarations faites par M. Kreyssig, déclarations d'ailleurs reprises dans son rapport, c'est pour éviter des répétitions quelquefois désagréables. Mais la commission et son rapporteur ont entendu donner aux termes utilisés un sens bien précis.

Le mot « attend » employé aux paragraphes 6 et 9 de la proposition de résolution a le sens d'une invitation ferme et, dans l'esprit de la Haute Autorité, implique beaucoup plus une demande motivée qu'une espérance. Grâce à ce sens très fort donné au mot « attend » dans la proposition de résolution — ce sens étant le seul valable puisqu'il sera inscrit dans le débat de notre Assemblée — M. Duvieusart pourrait, me semble-t-il, accepter la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Pott-hoff, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, *membre de la Haute Autorité.* — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'efforcerai de répondre au vœu du rapporteur, M. Kreyssig. Je vais donner des renseignements complets, et si j'entends épuiser la question, j'espère cependant que les membres de cette Assemblée ne se sentiront pas épuisés.

Je dois adresser tout d'abord à M. le Rapporteur les remerciements de la Haute Autorité pour le travail sérieux et objectif qu'il a accompli. Je désire également remercier les membres de l'Assemblée qui ont discuté à fond les questions qui doivent être traitées sous cette rubrique de l'ordre du jour.

La Haute Autorité a pris acte de ce qui a été dit et elle a aussi examiné à fond le rapport de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés. Elle constate que malgré

le peu de temps dont elle a disposé pour cet examen, elle a pu donner à la commission les renseignements complémentaires désirés.

Je passerai maintenant aux observations qu'au nom de la commission le rapporteur a présentées sur les quatre documents; à cette occasion, je répondrai aussi aux orateurs qui ont pris la parole au cours de l'échange de vues qui a eu lieu ici.

Pour commencer, je parlerai du document relatif aux dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1957-1958. La Haute Autorité a constaté — je me réfère au paragraphe 8 du rapport — que votre commission n'a malheureusement pas reçu communication d'un état prévisionnel supplémentaire. A ce sujet, je désire souligner que la Haute Autorité estime en principe qu'elle a le devoir de renseigner votre commission de la manière la plus complète sur les états prévisionnels supplémentaires et les propositions de virement de crédits. Elle peut donner à votre commission ainsi qu'à l'Assemblée l'assurance que ce principe sera respecté à l'avenir.

Comme je l'ai déjà dit, dans le cas dont il s'agit l'état prévisionnel supplémentaire n'a pas été communiqué à la commission. Cette omission s'explique par un malentendu qui s'est produit entre les divers services appelés à s'occuper des états prévisionnels supplémentaires.

En ce qui concerne le défaut de concordance des exercices budgétaires de la Haute Autorité et des exercices budgétaires des institutions communautaires qui fait l'objet de critiques au paragraphe 10 du rapport, la Haute Autorité ne peut pour le moment que prendre acte de cet état de choses. Les organes compétents élaborent actuellement une convention relative aux mesures d'application pour le financement des institutions communautaires.

Dans l'esprit de cette convention, la commission des présidents de la C.F.C.A. a aussi décidé récemment que le rapport sur les dépenses administratives devra dorénavant comprendre deux parties : premièrement, un rapport sur les dépenses administratives de la Haute Autorité qui sera joint comme par le passé au rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de

la Communauté et, deuxièmement, un rapport sur les dépenses administratives des institutions communes qui sera présenté après expiration de l'exercice budgétaire correspondant à l'année civile, par les institutions des Communautés créées par les traités de Rome.

La Haute Autorité attire cependant l'attention sur le fait que votre commission n'obtient qu'un aperçu général des dépenses administratives de la Communauté - Haute Autorité et part des institutions communes - lorsqu'elle confronte les deux documents qui sont publiés à des dates différentes.

Votre rapporteur a signalé au paragraphe 9 du rapport que conformément à une décision prise par la commission des présidents en vertu de l'article 78 du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité a adopté pour sa comptabilité budgétaire le système dit « système de gestion ». Je rappelle qu'il a été nécessaire d'introduire ce système parce que le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la Haute Autorité doit, dans un délai très bref, présenter un bilan global pour répondre aux vœux de nos bailleurs de fonds.

Ce système, qui a été appliqué pour la première fois pour l'exercice 1957-1958, a donné des résultats satisfaisants. Ainsi que le rapporteur l'a déjà souligné, lors de sa première application il n'est cependant pas possible d'inscrire toutes les dépenses relatives à l'exercice budgétaire en question, les dépenses inscrites correspondant en pratique à environ onze douzièmes du total des dépenses. Cette situation ne se présente cependant que pour la première année; pour les exercices budgétaires ultérieurs, on arrivera à balancer les comptes.

En outre, ainsi que votre rapporteur l'a constaté, à la fin de l'exercice 1957-1958, la Haute Autorité n'a pas été en mesure de ventiler définitivement les dépenses qu'elle avait faites pour les trois Communautés. Elle rattrape maintenant ce retard et espère que grâce aux conventions qui seront conclues avec les autres exécutifs elle pourra porter les dépenses sous la rubrique qui convient, sans être obligée de les inscrire d'abord dans des comptes provisoires ou d'attente.

La Haute Autorité a rédigé régulièrement un exposé général sur les finances de la Commu-

nauté dont elle donne communication à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Bien que l'article 17 du traité instituant la C.F.C.A. ne prévoit pas la rédaction et la présentation de ce document, la Haute Autorité continuera cependant à l'établir et à en donner communication à l'Assemblée parlementaire. Elle désire toutefois lui signaler qu'elle a rédigé cet exposé pour tenir compte de besoins spéciaux et en particulier de la nécessité de renseigner nos bailleurs de fonds.

L'Assemblée Parlementaire Européenne aura constaté que dans cet exposé général toutes les données numériques relatives aux finances de la Communauté ont été exprimées dès le début en unités de compte et que les données portent sur tous les fonds dont la Haute Autorité dispose ou qu'elle administre.

Sur ce point, l'exposé général sur les finances de la Communauté, qui est un document complet, se distingue du rapport sur les dépenses administratives qui se borne à analyser l'évolution des dépenses administratives et se réfère aux différents postes, libellés en francs belges, de l'état prévisionnel.

La Haute Autorité partage cependant pleinement la manière de voir que votre rapporteur a exprimée au paragraphe 11, à savoir qu'il faudrait dorénavant éviter autant que possible que les mêmes données apparaissent dans deux documents. Elle se mettra en rapport avec le commissaire aux comptes et l'informerait du vœu de votre commission.

La Haute Autorité sait, de même que la commission de l'administration, que les traités instituant la C.F.E. et l'Euratom, d'une part, et le traité instituant la C.F.C.A., d'autre part, donnent une solution différente à la question de la garantie de change.

La Haute Autorité a entrepris auprès des gouvernements des États membres de la C.E.C.A. des démarches en vue d'obtenir de ceux-ci une garantie de change pour les parties de ses avoirs qui ne sont pas destinés à couvrir des dépenses courantes. Les premières démarches faites ont permis de constater que les gouvernements de certains pays de la Communauté sont disposés en principe à donner une telle

garantie à la Haute Autorité, à condition que les autres gouvernements fassent de même.

La Haute Autorité s'occupe activement de cette question et elle tiendra régulièrement l'Assemblée au courant du résultat de ses efforts. Elle se félicite d'ailleurs de l'attitude que votre commission a adoptée à ce sujet; la position prise par celle-ci est propre à soutenir les démarches qui sont en cours.

J'en viens maintenant aux observations que votre rapporteur a faites à propos du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1957-1958.

La Haute Autorité confirme la manière de voir qu'elle a exprimée au cours des exercices précédents au sujet de l'opportunité du rapport du commissaire aux comptes et de l'attitude de celui-ci quant à la régularité de la gestion financière des institutions. Au cours de l'exercice budgétaire précédent, elle a pris de son côté l'initiative dans ce sens.

En ma qualité de président du groupe de travail pour les questions financières, budgétaires et administratives, j'ai eu régulièrement avec le commissaire aux comptes des échanges de vues portant sur tous les problèmes sur lesquels le commissaire aux comptes avait des observations à formuler. La Haute Autorité est d'avis que ces échanges de vues se sont révélés utiles et elle espère pouvoir les poursuivre afin que tous les problèmes qui pourront surgir, le cas échéant, fassent l'objet d'un examen. Ce groupe de travail a déjà examiné toutes les observations que le commissaire aux comptes a pu formuler pour quelque motif que ce soit sur la gestion financière de la Haute Autorité.

Au sujet d'un grand nombre d'observations du commissaire aux comptes, portant en particulier sur l'application des dispositions du statut du personnel et du règlement général, la Haute Autorité désire cependant faire remarquer que l'exercice budgétaire 1957-1958 a été le deuxième exercice au cours duquel les administrations ont appliqué les dites dispositions. Il est donc normal, comme le commissaire aux comptes l'a lui-même relevé dans ses conclusions générales, que l'application de ces textes fasse apparaître des insuffisances, des lacunes, des contradictions, voire des anomalies et que, d'autre part, les administrations — je

cite maintenant le texte du commissaire aux comptes — « se trouvent en présence de cas d'espèce dont la complexité et les caractéristiques particulières n'ont pas toujours été prévues par les auteurs du statut et du règlement général ».

A propos de cette constatation générale, la Haute Autorité déclare que pour une série de cas elle est d'accord avec le commissaire aux comptes pour estimer que l'interprétation qui a été donnée de certaines dispositions, en particulier du statut du personnel et du règlement général, doit, comme l'a proposé le commissaire aux comptes, être soumise aux autorités compétentes, en l'espèce la commission des présidents.

En revanche, la Haute Autorité doit souligner que, pour d'autres cas, elle ne peut pas s'associer aux observations du commissaire aux comptes. Elle a décidé de soumettre les cas controversés à la commission des présidents. D'ailleurs celle-ci doit être saisie des cas qui intéressent plusieurs institutions, de même que des questions litigieuses concernant l'Assemblée Parlementaire Européenne, la Cour de Justice et le Conseil de Ministres. On arrivera ainsi petit à petit à une interprétation correcte qui servira de base juridique et permettra d'éliminer les insuffisances, les lacunes et les contradictions que présentent fatalement toutes les réglementations, en particulier pendant la période transitoire.

Voici ce que j'ai à dire des observations particulières que le rapporteur de votre commission a formulées aux paragraphes 24, 25 et 26.

Comme je l'ai déjà souligné, l'application du statut et du règlement général du personnel de la C.E.C.A. a fait apparaître un certain nombre de difficultés qui ont donné lieu aux observations du commissaire aux comptes. En mars 1959, la commission des présidents a pris au sujet de l'interprétation de quelques dispositions du règlement général du personnel et du statut du personnel un certain nombre de décisions dont le commissaire n'a pas encore tenu compte dans son rapport.

A l'avenir, la Haute Autorité prendra en considération ces règles d'interprétation et elle a décidé, conformément à la proposition de votre rapporteur, d'inviter la commission des

quatre présidents à compléter et à préciser le statut du personnel et le règlement général afin d'éviter toutes interprétations divergentes de ces textes.

Quant aux difficultés résultant du fait qu'un certain nombre d'agents ont été mis à la disposition des nouvelles Communautés, la Haute Autorité fait remarquer qu'elle s'est efforcée d'apporter toute l'aide possible à celles-ci pour faciliter leur démarrage. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une situation passagère. La Haute Autorité espère que les inconvénients de la situation actuelle disparaîtront avec l'adoption d'un statut du personnel uniforme, valable pour les trois Communautés.

Quant aux observations concernant l'activité du service d'information et de presse de la Haute Autorité qui sont formulées au paragraphe 28, je dirai que la Haute Autorité se tient à la disposition de votre commission pour examiner avec elle les divers aspects de ce problème.

En ce qui concerne les frais de représentation dont il est question au paragraphe 29, je dois attirer votre attention sur une situation qui semble avoir donné lieu à un malentendu. Le président, les vice-présidents et les membres de la Haute Autorité reçoivent en effet, en sus de leur traitement, les indemnités suivantes : une indemnité de résidence de 15 % et une indemnité pour frais de représentation fixée à 20 % pour le président et à 10 % pour les autres membres.

L'indemnité pour frais de représentation est destinée à compenser les charges qu'occasionne le train de vie des membres de la Haute Autorité (dépenses pour logement, dépenses de personnel de maison, etc.). Elle n'englobe pas les dépenses qui incombent aux membres dans l'exercice de leur activité et qui sont des dépenses de service. Elles sont remboursées au personnel et figurent sous la rubrique « frais de représentation ». Pour ces dépenses, la Haute Autorité a décidé en février dernier d'appliquer une réglementation qui, à notre avis, éliminera à l'avenir toute possibilité de malentendu.

Ainsi que M. le Rapporteur l'a souligné, la Haute Autorité s'est tout particulièrement efforcée de réduire le montant global de ses dépenses administratives. Celles-ci s'élèvent à

473 384 000 francs belges pour le prochain exercice budgétaire, alors qu'elles avaient atteint 541 091 000 francs belges pour l'exercice précédent.

La Haute Autorité désire maintenir l'effectif de son personnel au chiffre actuel pendant l'exercice budgétaire qui s'ouvre et s'imposer de fortes restrictions pour ses dépenses de matériel.

J'en viens maintenant à quelques remarques d'un ordre particulier. La disposition relative aux indemnités d'incompatibilité qui ont été payées à quelques fonctionnaires et dont il est fait état au paragraphe 46, figurait dans le règlement provisoire régissant le personnel de la Communauté et s'appliquait à un nombre restreint de fonctionnaires supérieurs.

L'indemnité d'incompatibilité représentait en réalité la contrepartie de certaines obligations imposées aux membres de la Haute Autorité en cas de cessation de leurs fonctions et comportant en particulier l'interdiction d'exercer pendant une période de trois ans, à dater de la cessation de leurs fonctions à la Haute Autorité, une activité, rémunérée ou non, dans les affaires relevant du charbon et de l'acier.

Une disposition rédigée en des termes moins larges a été insérée dans le statut du personnel. De ce fait, les conditions de l'application de cette disposition sont fixées d'une manière non équivoque.

En ce qui concerne le contrôle du respect de cette disposition, la Haute Autorité peut déclarer à l'Assemblée Parlementaire Européenne qu'elle a fait le nécessaire pour obtenir que les intéressés confirment régulièrement qu'ils respectent l'engagement qu'ils ont pris.

Pour ce qui est des fonctionnaires travaillant au service des nouvelles institutions, la Haute Autorité a pris, bien que les textes des traités ne l'y obligent pas, les mesures nécessaires pour éviter tout cumul, estimant que pareille manière d'agir répond aux impératifs de l'équité et de la raison.

Comme je l'ai déjà dit, la Haute Autorité s'est mise à la disposition de la commission de l'administration pour examiner avec elle tous les problèmes relatifs à l'utilisation des crédits

prévus à l'article 23 de l'état prévisionnel pour les dépenses de publication et d'information dont il est question au paragraphe 47 du rapport de la commission. Elle espère que la conjugaison des moyens d'action pour l'institution de services communs dans ce domaine se traduira par une réduction des dépenses, une rationalisation et enfin par un accroissement de l'efficacité des mesures des trois Communautés.

Ce sont là les explications que je devais donner au sujet du rapport écrit de votre rapporteur.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu cet après-midi, il a été question des moyens de financement des nouvelles Communautés. La Haute Autorité pense pouvoir dire que, pour sa part, elle a vraiment fait à cet égard tout ce qui lui était possible. D'autre part, elle s'est attachée au cours des derniers mois à obtenir que les exécutifs débiteurs remboursent aussi rapidement que possible les avances reçues. Au cours des derniers mois, ces remboursements ont été plus considérables qu'auparavant.

A la dernière réunion de la commission des présidents, il a aussi été question des cas auxquels le commissaire aux comptes a consacré une partie importante de son rapport, 44 de ces cas intéressaient la Haute Autorité, 2, le Conseil de Ministres, 6, la Cour de Justice, 9, l'Assemblée parlementaire et 16, les quatre institutions à la fois. Un cas intéressait à la fois l'Assemblée, la Cour de Justice et le Conseil de Ministres. Il s'agissait donc de 78 cas au total.

Au cours de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, M. Duvieusart s'est occupé de quelques points du rapport se référant en particulier au paragraphe 24. Aux termes de ce paragraphe, la commission a constaté que le commissaire aux comptes a eu motif de relever un nombre appréciable d'erreurs, sinon même d'irrégularités, en particulier dans le cas de la Haute Autorité en ce qui concerne l'application du Statut du personnel.

J'ai déjà dit que sur un certain nombre de cas notre manière de voir diffère de celle du commissaire aux comptes. Dans tous ces cas, la commission des présidents sera saisie. Elle devra préciser et interpréter les dispositions en vigueur afin que progressivement il se crée un droit incontesté.

C'est la meilleure mesure qui puisse être prise pour éliminer des difficultés comme celles qui ont été constatées dans le rapport. En effet, au paragraphe 24 il est encore dit — et M. Duvieusart s'est référé à ce passage — que la commission a acquis la conviction qu'aux fins d'assurer un traitement uniforme du personnel des trois Communautés, il est nécessaire d'interpréter d'une manière plus précise et, en cas de besoin, de compléter le statut et le règlement général du personnel. Tel est aussi le désir de la Haute Autorité.

Quand on précisera et complétera ainsi ces textes, on pourra adapter les dispositions contractuelles à la situation de fait. Le statut du personnel dispose que tous les trois ans le règlement général doit faire l'objet d'un examen quant à la nécessité de l'adapter à une situation nouvelle. Le moment est maintenant venu de nous occuper du remaniement du règlement général tel qu'il avait été conçu par ses auteurs, qui étaient également ceux du statut du personnel.

M. Duvieusart a de même été amené à faire des observations au sujet du paragraphe 27 du rapport et, en particulier, du passage aux termes duquel « la commission a reçu de la Haute Autorité l'assurance que des mesures ont été prises pour éviter à l'avenir la répétition de faits regrettables ».

Nous avons en effet pris des mesures dans ce sens. C'est ainsi que, pour notre délégation à Londres, nous nous sommes assurés que les sommes portées en compte correspondaient réellement au montant des loyers payés et qu'il ne s'agissait pas d'un montant forfaitaire qui pourrait être différent. Je répéterai aussi ce que M. le Président de la Haute Autorité a déclaré il y a un an : les sommes payées à cette délégation correspondent à peu près à celles que les six pays de la Communauté versent à leurs ambassades à Londres. Nous pensons que, pour ce qui est de sa structure et de ses fonctions, notre délégation est dans une large mesure comparable à une ambassade et qu'il convient donc de la traiter en conséquence.

Le paragraphe 28 du rapport a également retenu l'attention particulière de M. Duvieusart. Ce texte est conçu comme suit :

« L'activité du service d'information de la Haute Autorité a aussi retenu particulièrement

l'attention du commissaire aux comptes. Dans son rapport celui-ci a formulé à ce sujet nombre de critiques, ce qui a incité votre commission à consacrer ultérieurement une réunion spéciale à l'étude approfondie de l'ensemble du problème du service de presse et d'information. »

A cette réunion, la Haute Autorité a déclaré qu'elle procédera très volontiers avec votre commission de l'administration à un échange de vues sur la question. Nous croyons que c'est la bonne méthode à suivre pour élucider et peut-être aussi pour améliorer la situation actuelle.

Mention a également été faite du paragraphe 29 aux termes duquel le commissaire aux comptes a eu de sérieux motifs à critiquer au sujet du problème des frais de représentation de la Haute Autorité. La commission s'exprime comme suit à ce sujet : « Votre commission se rend compte qu'il s'agit là d'un problème délicat auquel la Haute Autorité devra à nouveau vouer une attention particulière. » Le rapporteur se réfère aux observations que le commissaire aux comptes a formulées sur ce point.

Au printemps dernier, la Haute Autorité a adopté une réglementation qui, à notre avis, tient compte d'une critique justifiée et s'oppose à des critiques injustifiées. Nous pensons avoir ainsi trouvé une solution qui devrait aussi vous donner satisfaction.

Au paragraphe 33 de son rapport, le rapporteur déclare :

« Votre commission s'associe aux observations présentées par le commissaire aux comptes dans ses conclusions générales, à savoir qu'en raison des circonstances spéciales, l'application et l'interprétation du statut et du règlement du personnel ont donné lieu pendant l'exercice 1957-1958 à des difficultés encore accrues et qu'il faudra remédier au plus tôt aux insuffisances et aux obscurités de ces textes. »

Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit à propos du paragraphe 24 : le moment est venu de reviser le règlement général. Je suis convaincu de la nécessité d'amender sur tel ou tel point les dispositions et la rédaction de ce règlement à la lumière des expériences faites au cours des dernières années. Nous arriverons ainsi peu à peu à arrêter un règlement général qui puisse être pleinement appliqué en pratique.

Je dois enfin faire quelques observations sur ce que M. Gailly a dit. Ce faisant, je m'en tiendrai aux questions qui sont de la compétence de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Il ne m'appartient pas, en effet, de me prononcer sur des observations qui concernent une autre Communauté.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler la base juridique donnée par l'article 29 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. En application de cet article, le Conseil de Ministres a pris une décision juridiquement valable et c'est conformément à celle-ci qu'on a agi jusqu'ici. Les institutions compétentes des deux autres Communautés ont estimé tout d'abord, bien qu'à titre provisoire seulement, que les solutions adoptées conformément à cette décision peuvent aussi convenir pour elles.

Entre temps, nous avons communiqué au rapporteur — M. Kreyssig l'a déjà dit — les chiffres détaillés que M. Gailly désirait connaître. Cette communication a été faite à la suite d'une demande que nous avait adressée il y a quelque trois ou quatre semaines la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés. Nous avons donc satisfait aux demandes qui nous ont été adressées.

On a cité le cas d'un haut fonctionnaire; je peux seulement supposer à qui on fait allusion. S'il s'agit bien de la personne à laquelle je pense, je dirai que dans ce cas il a été accordé un congé sans traitement qui n'était accompagné d'aucune indemnité de quelque genre que ce soit. Il s'agissait de la mise en congé d'un fonctionnaire qui travaille maintenant au service du gouvernement d'un des pays des Communautés.

J'ai déjà dit que je m'abstiendrai de donner des explications au sujet des observations visant M. Armand ou la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, car je n'ai pas compétence pour le faire.

J'ai ainsi terminé les explications que je voulais vous donner au sujet du rapport écrit de M. le Rapporteur et des observations formulées au cours de l'échange de vues qui a eu lieu ici. Il se peut que telle ou telle question n'ait pas été définitivement élucidée, mais je ne veux pas abuser de votre temps. Nous pourrions

discuter plus tard encore des points particuliers lors d'une réunion de votre commission de l'administration. Les explications que j'ai eu l'honneur de donner ici me paraissent propres à servir de base à un tel échange de vues.

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Je m'excuse, Monsieur le Président, de retenir quelques instants encore l'attention du membre de la Haute Autorité, mais ces quelques minutes me paraissent indispensables car s'agissant de renseignements, j'aime avoir des données justes, des réponses précises.

En ce qui concerne le haut fonctionnaire dont j'ai parlé, la réponse est donc celle-ci : congé sans solde d'aucune espèce. J'en prends acte avec plaisir. Par conséquent, cette partie de mon intervention devient sans objet.

Pour M. Armand, la Haute Autorité nous répond que ce n'est pas son domaine et nous renvoie à l'Euratom. Nous nous adresserons à l'Euratom car il faudra que nous obtenions une réponse.

S'agissant de MM. Mayer et Itzel, les choses sont beaucoup plus claires. Ils étaient tous deux membres de la Haute Autorité ; par conséquent, il n'y aura pas — j'allais dire de dérobade, mais je n'emploierai pas ce mot — il n'y aura pas de tergiversations possibles.

Je voudrais alors poser trois questions très nettes qui nous permettront d'établir les comptes.

L'indemnité pour le départ volontaire de MM. Mayer et Itzel, si j'ai bien compris, est égale à la moitié de leur traitement pendant trois ans ?

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas allocation de réinstallation égale à quatre mensualités du traitement ? A ce propos, je voudrais poser une question complémentaire : n'y a-t-il pas une indemnité pour frais de déménagement ? S'il y en a, vous voudrez bien me l'indiquer, nous ferons l'addition.

Enfin, M. Mayer recevra-t-il une pension ? Il atteindra 65 ans dans onze mois exactement ; à ce moment, prévoit-on qu'une pension lui sera payée ?

M. Itzel a la chance d'être un peu plus jeune, mais aura-t-il, lui aussi, une pension à l'âge de 65 ans ?

Voilà, Monsieur le Membre de la Haute Autorité, les trois questions précises que je vous pose et auxquelles j'espère qu'une réponse aussi précise me sera apportée.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Je remercie M. Kreyssig des précisions qu'il a bien voulu me donner. Il a même poussé la courtoisie jusqu'à me les présenter dans ma langue.

Je remercie également M. le Membre de la Haute Autorité qui a fait un effort sérieux pour entrer dans le détail des questions qui lui ont été posées. Il a bien voulu reconnaître, en terminant, qu'il restait des points à trancher. De son côté, M. Vals a précisé que le mot « attente » ne signifiait pas l'attente passive de celui qui laisse passer le temps, mais doit être compris comme étant l'attitude de celui qui ne quittera pas sa place avant que les réponses qu'il désire obtenir lui aient été données.

M. Vals a également attiré mon attention sur ce que le 6^o de la proposition de résolution marque notre désir de voir la Haute Autorité faire rapport à la commission compétente de l'Assemblée. Comme je présume que ce rapport sera fait dans un délai que nous trouverons tous raisonnable, je n'ai plus de raison de maintenir les objections que j'avais présentées aux propositions de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne retiendrai plus que quelques instants l'attention de l'Assemblée. Je ne prendrai pas position sur ce que la Haute Autorité vient de nous dire, ni non plus sur les paragraphes 28 et 29 du rapport ; mais je voudrais revenir sur la question du commissaire aux comptes, notamment sur ce qui est dit aux paragraphes 20 et 21 du rapport.

J'ai l'impression que les observations que M. Margulies vient de présenter n'ont pas été très bien comprises. En effet, il ne s'agissait pas

simplement de dire quelle est la tâche d'un vérificateur des comptes dans d'autres circonstances et aussi dans le cas qui nous occupe; en l'occurrence, il s'agit en tout premier lieu du droit de contrôle qui appartient à l'Assemblée. Selon les dispositions du traité, ce droit de contrôle s'étend aussi au rapport du commissaire aux comptes. Ce droit de contrôle ne peut s'exercer qu'à condition que tous les détails soient connus.

Pareil au rapporteur, je puis fort bien concevoir que l'on modifie quelque peu la forme de ce rapport, qu'on lui donne une autre structure. Je ne conteste pas que précisément M. Kreyssig possède de vastes connaissances en ce domaine. Je voudrais simplement signaler un certain danger que j'entrevois dans la manière dont le problème a été exposé dans le rapport.

Une certaine inquiétude a surgi dans les parlements nationaux à propos des Communautés européennes; aucun de nous ne l'ignore. Et nous savons aussi que certains membres des parlements nationaux, notamment des membres des commissions du budget, ont pris contact par delà des frontières nationales, parce qu'ils estiment — je ne chercherai pas à savoir si c'est à tort ou à raison — que la gestion financière des Communautés doit être soumise à un contrôle plus rigoureux.

Je crois pouvoir affirmer que nous tous, qui sommes réunis en cette Assemblée, nous ne sommes guère enchantés de cette manière de faire, car en ce qui concerne les finances le droit de contrôle revient à notre Assemblée.

De plus, par cette intervention de nos collègues des parlements nationaux on nous donne clairement à entendre qu'en tant qu'Assemblée Parlementaire Européenne nous n'avons rien à dire ou pas assez à dire, en d'autres termes que nous ne pouvons pas exercer toutes les fonctions parlementaires. D'autant plus devons-nous nous efforcer d'exercer nos fonctions et de remplir nos tâches précisément dans les domaines dans lesquels de telles fonctions et de telles tâches nous sont dévolues.

Il est difficile de traiter ces questions en détail à la commission de l'administration et du budget de l'Assemblée. Aussi me vois-je obligé de faire à ce propos les remarques suivantes.

Impossible d'exercer le droit de contrôle sans connaître les détails qui figurent dans un rapport de ce genre. Il s'agit en l'espèce non seulement d'un contrôle politique, mais aussi d'un contrôle du budget. L'exercice de ce droit de contrôle est incontestablement prévu à l'article 78 du traité où il est question de la commission des présidents. Je songe notamment au lien avec les dispositions relatives à la motion de censure ainsi qu'aux conséquences qui, selon le traité, résultent de cette motion.

Songez aussi qu'il existe maintenant d'autres Communautés pour lesquelles les problèmes budgétaires auront également une grande importance et dont la gestion financière sera suivie avec un intérêt d'autant plus grand. C'est pourquoi le contrôle devra être plus minutieux encore qu'au temps de la seule Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les parlements nationaux et peut-être aussi l'opinion publique manifesteront un intérêt accru.

Nous sommes l'Assemblée parlementaire commune à toutes les Communautés. Les ressources des Communautés autres que la C.E.C.A. ne proviennent pas d'un prélèvement dont le taux est fixé souverainement; elles vivent de fonds des pays membres et les parlements nationaux doivent autoriser ces crédits. C'est pourquoi nous devons être très prudents.

Je ne veux pas prendre position sur les détails du Statut du personnel et me bornerai à faire la remarque suivante. On peut s'entretenir de la question de savoir si certains tableaux doivent être présentés deux fois. Mais ce point n'est pas d'une importance décisive pour l'ensemble de la question. Peut-être est-il aussi possible de discuter de la structure du rapport. Mais d'après les termes employés dans le rapport et d'après la teneur des paragraphes 7 et 8 de la proposition de résolution, il me semble que les critiques visent davantage le commissaire aux comptes que les actes de la Haute Autorité. Je ne sais pas si cela est juste.

Mais même si l'on interprète le mot « attend » employé aux paragraphes 6 et 9 comme l'a fait M. le Président de la commission du budget, il n'en demeure pas moins qu'entre les critiques (si nous voulons les appeler ainsi) formulées aux paragraphes 6 et 9 sont intercalés les paragraphes 7 et 8. A mon avis, les para-

graphes 7 et 8 contiennent des critiques extrêmement sévères à l'adresse du commissaire aux comptes.

Comme je l'ai dit, je ne connais pas les précédents de l'Assemblée commune. Mais je dois considérer les choses sous l'angle de la situation présente. J'aperçois alors certains dangers. J'en ai d'ailleurs parlé au cours de la discussion avec un certain nombre de nos collègues.

Je ne peux pas voter la proposition de résolution si les paragraphes 7 et 8 demeurent intercalés entre les paragraphes 6 et 9. Si nous présentions une résolution ainsi rédigée, on ne nous comprendrait pas. Les parlements nationaux, qui contrôlent pendant toute l'année les budgets de leurs pays, ne comprendraient pas que pour notre contrôle nous entendions nous contenter d'une sorte d'extrait de rapport.

Si l'on scinde le rapport, si le commissaire aux comptes présente un rapport plus court, nous ne pourrions pas nous dispenser de nous reporter aussi au rapport complet qu'il doit établir. Je doute d'ailleurs que ce soit faisable aux termes des dispositions du traité.

Je vous prie de considérer ces observations dans l'esprit où je les entends. Nous ne devons pas faire fi de notre droit de contrôle budgétaire; nous devons au contraire l'affirmer encore davantage, faute de quoi nous ferons l'objet, dans les parlements nationaux, de critiques que nous devrions nous garder d'alimenter encore. Cette dernière phrase de mon intervention montre clairement pourquoi j'ai demandé la parole sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une remarque au sujet d'un problème sur lequel, à mon avis, on a trop insisté au cours de la présente discussion : j'entends parler des sommes payées aux anciens membres de la Haute Autorité. Je voudrais éviter qu'il ne se produise des malentendus.

Les sommes qu'ont touchées MM. Monnet, René Mayer et Franz Etzel ont été payées sur

la base de la même clause d'incompatibilité et cette clause est valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

A ce sujet, je ne permets de rappeler encore une fois ce que M. le Rapporteur a dit. Cette clause a sa raison d'être. Il faut simplement l'adapter à des circonstances déterminées et la modifier de telle sorte que toute possibilité d'abus soit exclue.

J'ai été heureux d'apprendre de M. Pothoff qu'entre temps cette clause a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous faire connaître cette nouvelle rédaction afin que nous puissions dire si elle répond à notre manière de voir.

M. le Président. — La parole est à M. Kreysig, rapporteur.

M. Kreysig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il faut que je réponde aux observations de M. Starke. Depuis sept ans, nous luttons pour les droits de l'Assemblée. Nous avons conquis des droits qui vont largement au delà de ce qui était prévu dans le traité. Personne, à la commission du budget, ne songe à réduire le droit de contrôle de l'Assemblée.

Je soupçonne un peu M. Starke — qu'il ne m'en veuille pas — de ne pas connaître le rapport du commissaire aux comptes. Ce rapport contient notamment des pages de tableaux des recettes de la Haute Autorité; ce sont des tableaux que la Haute Autorité publie elle-même. Pourquoi les reproduire?

Le commissaire aux comptes examine chaque poste du budget et récapitule les différents postes. Lorsqu'il constate dans son rapport que sous une rubrique, pour un poste donné, la Haute Autorité a affecté un certain montant à une dépense qui, d'après le budget, n'est pas correcte, il agit conformément à son droit et comme il en a absolument le devoir.

Je me permets de me référer à la pratique suivie par les grandes Cours des comptes et les commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports de vérification des comptes de grandes entreprises. Si, dans ces comptes, le montant figurant au poste « frais de représentation » est en ordre et qu'il ne s'agit pas

en même temps de publicité camouflée qui devrait figurer à un autre poste, le poste est approuvé.

Prenons un autre exemple. La Cour de Justice déduit les frais d'entretien des voitures. Mais pour l'amour du ciel, qui donc, en Europe et dans le vaste monde, s'intéresse à ce qu'a coûté la vidange d'huile des moteurs d'auto? Il y a ainsi mille choses qui sont superflues et que vous ne trouveriez dans le rapport d'aucune autre organisation.

C'est ce que j'ai expressément dit aux paragraphes 20 et 21 de mon rapport. Nous sommes d'avis que, si le rapport du commissaire aux comptes est présenté sous la forme que nous estimons convenir, sa portée sera beaucoup plus grande. Il se trouvera alors d'autres gens encore pour le dire. Mais si c'est un document volumineux dans lequel il est difficile de se retrouver, il aura beaucoup moins d'effet sur l'opinion publique.

Aux termes du traité, Monsieur Starke, le rapport du commissaire aux comptes doit être soumis non pas à notre Assemblée, mais à la commission des quatre présidents; ceux-ci ne le transmettent qu'à titre d'annexe. Après une lutte de deux ans, et malgré les véhémentes protestations du commissaire aux comptes, M. Vaes, nous avons obtenu de pouvoir prendre position sur ce rapport.

Vous ne devez donc en aucun cas soupçonner les vétérans chevronnés dont quelques-uns siègent encore à la commission du budget d'avoir l'intention d'admettre que le droit de contrôle de l'Assemblée soit réduit. Nous sommes au contraire convaincus que le contrôle sera beaucoup plus efficace si on ne le fait pas porter sur de si gigantesques documents, avec mille répétitions qui ne sont pas nécessaires. A quoi sert-il de procéder à des comparaisons sans fin? Avez-vous jamais constaté qu'au parlement d'un de nos pays on compare le montant des frais d'automobile du ministre et du secrétaire d'État?

Ce sont des détails de ce genre, complètement inutiles et dont personne ne se soucie, que vous trouvez dans le rapport du commissaire aux comptes.

Notre vœu est justifié et la commission a raison d'inviter l'Assemblée à adopter la propo-

sition de résolution qui est conçue dans les mêmes termes que la résolution que nous avons adoptée naguère. Cette résolution charge notre président d'intervenir encore une fois auprès de la commission des quatre présidents.

Si le président de notre Assemblée, M. Robert Schuman, nous donne l'assurance que la commission du budget recevra communication de toutes les informations que M. Vaes estime nécessaire de donner aux quatre présidents, le droit de contrôle de l'Assemblée sera mieux sauvegardé. Nous serons alors renseignés beaucoup plus rapidement que maintenant où nous devons attendre dix-huit mois.

Permettez-moi de dire un mot de la structure de la proposition de résolution. J'ai été très heureux que M. Duvieusart ait retiré ses objections. On peut naturellement dire qu'il serait préférable d'intervertir les paragraphes 6 et 9.

Que disons-nous au paragraphe 6 de la résolution, Monsieur Starke, contre quoi vous vous élevez? Nous entendons que la commission parlementaire reçoive un rapport précis une fois que tous les cas soulevés par le commissaire aux comptes auront été élucidés. Je ne comprends pas, Monsieur Starke, ce que vous avez contre cette disposition.

En quoi y a-t-il là opposition avec le paragraphe 9? Nous y adressons un appel général à la Haute Autorité et à toutes les institutions pour les inviter à la plus rigoureuse économie. Il n'y a pas si longtemps qu'à son tour M. Margulies a défendu ici ce même principe, demandant que les travaux soient faits avec un maximum d'économie et d'efficacité.

Aux paragraphes qui figurent entre les paragraphes 6 et 9, nous répétons ce que l'Assemblée Commune avait demandé en juin 1957.

Je serais très reconnaissant à M. Starke de bien vouloir considérer encore une fois ces arguments. Il est maintenant 19 heures et nous ne voulons pas poursuivre une discussion sans fin sur la proposition de résolution, sur la question de savoir s'il faut intervertir les paragraphes ou non et sur la question de savoir si tel ou tel point est formulé aussi joliment qu'on l'aurait voulu.

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, malgré l'invitation de M. Kreyssig, je dois une fois encore mettre à l'épreuve la patience de l'Assemblée. Mais je serai bref.

Il y a un point sur lequel il y a eu entre nous un grand malentendu, Monsieur Kreyssig. Je n'ai rien à objecter aux paragraphes 6 et 9 de la proposition de résolution. Je me borne à critiquer la place de ces deux paragraphes. Dans ces deux paragraphes s'exprime une attente. Entre eux sont intercalés les paragraphes 7 et 8.

On devrait énoncer à part ce qui est dit aux paragraphes 7 et 8. Il ne devrait pas y avoir de solution de continuité entre ce qui est dit aux paragraphes 6 et 9. Dans ces paragraphes, la commission dit en effet ce qu'elle attend de la Haute Autorité. En revanche, ce qui est dit dans les paragraphes 7 et 8 concerne le commissaire aux comptes.

Voilà ce que je voulais dire à propos de la structure de la proposition de résolution.

Un mot maintenant de la réduction du droit de contrôle. J'étais bien loin de croire, comme M. Kreyssig l'a pensé, que les vétérans songaient à réduire le droit de contrôle de l'Assemblée. Je me suis seulement permis d'exprimer à ce sujet le point de vue d'un représentant qui ne fait partie que depuis un an de l'Assemblée. Du moment que nous avons plusieurs Communautés, il ne me paraît pas absolument sans danger de s'exprimer comme on le fait aux paragraphes 7 et 8. Le lecteur étranger à l'Assemblée ne le comprendra pas. J'ai donc certaines objections à ce que dans une proposition de résolution on s'exprime d'une manière aussi brutale.

Je ne prends pas du tout position sur le contenu des paragraphes 6 et 9; je m'en abtiens complètement. Je me dis seulement qu'à la lecture des paragraphes 7 et 8 un tiers impartial pourra avoir l'impression que les documents à contrôler doivent être réduits, ce qui ne me paraît pas opportun.

Je n'adresse donc aucun reproche à la commission. Je reconnais même que l'on peut

fort bien envisager une autre structure du rapport. Je n'entends pas du tout contester qu'à la suite d'une lutte courageuse l'Assemblée ait obtenu de pouvoir se prononcer sur le rapport du commissaire aux comptes. J'apprécie pleinement ce succès et j'espère que l'Assemblée pourra en remporter d'autres encore.

Mais je maintiens néanmoins qu'aux yeux d'un tiers impartial le texte ne paraîtra pas équilibré. Je ne peux pas m'associer à ce qui est dit aux paragraphes 7 et 8. En outre, il me semble qu'en raison de la place où figurent les paragraphes 6 et 9, ce qu'ils disent n'aura pas l'effet voulu.

M. le Président. — Monsieur Potthoff?

M. Potthoff, *membre de la Haute Autorité.* — (A) Monsieur le Président, il ne me reste au fond qu'à répondre aux questions de M. Gailly.

Première question, relative à l'indemnité transitoire : Cette indemnité est-elle fixée à 50 % du traitement mensuel pendant trois ans? Réponse : oui.

Deuxième question : Est-il accordé à titre d'indemnité compensatoire pour frais d'installation quatre mois de traitement? Réponse : oui.

Troisième question, relative aux frais de déménagement : Le montant des frais effectifs de déménagement, qui doit être justifié par des factures, est-il remboursé? Réponse : oui.

Quatrième question : droit à une pension à partir de 65 ans. Ma réponse vaut aussi pour la cinquième question. Pour ce cas, il n'est évidemment fait qu'un seul paiement; il ne doit pas y avoir cumul de paiements, par exemple le solde des montants payés pendant trois années à titre d'indemnité transitoire et la pension payable à partir de l'âge de 65 ans.

Pour ce qui est des déclarations de M. Margulies, je dois dire qu'il s'est produit un léger malentendu. J'ai dit que la question des frais de représentation — c'est bien un point dont il a été question — a été réglée au cours du printemps de cette année. La Haute Autorité avait compétence pour le faire. Mais en ce qui concerne l'indemnité transitoire, nous respectons et nous appliquons une décision

qui a été prise par le Conseil de Ministres en 1953. Sur ce point, rien n'a été changé.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons passer au vote des propositions de résolution.

Le rapport comporte deux propositions de résolution.

Je donne lecture de la première proposition :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— vu sa résolution du 25 juin 1958 par laquelle elle a pris acte que selon une clôture provisoire les comptes de l'Assemblée Commune, à la date du 18 mars 1958, s'élevaient à 55 745 948 frb.;

— vu la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958 telle qu'elle apparaît dans le document n° 11/V/1959 et qui s'élèvent à 64 796 779 frb.;

— vu le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice financier 1957-1958;

— vu le rapport de sa commission compétente;

— en application de l'article 47, paragraphe 4, de son règlement,

— arrête définitivement les comptes de l'Assemblée Commune au montant de 64 796 779 frb. réparti par chapitres et articles comme indiqué dans le document n° 11/V/1959, et

— en donne décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette proposition de résolution est adoptée.

Je donne maintenant lecture de la deuxième proposition de résolution :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— vu le rapport de la commission compétente (doc. n° 44, 1959),

1. Prend acte des documentations relatives à des questions budgétaires et financières, qui lui ont été transmises par la Haute Autorité avec le septième rapport général de cette dernière sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 11-III, IV, V et VI, 1959)

2. Constate que les dépenses de l'exercice budgétaire 1957-1958 ne sont comparables ni avec celles de l'exercice précédent, ni avec celles de l'exercice 1959-1960, parce que les dépenses et les crédits des institutions communes sont supportées pour un tiers par chacune des trois Communautés et qu'en outre le système dit « de gestion » a été instauré pour les comptes de la C.E.C.A. depuis le début de l'exercice budgétaire 1957-1958;

3. Souhaite vivement que les États membres envisagent et prennent dans les meilleurs délais toutes mesures propres à supprimer la différence entre les exercices budgétaires définis respectivement par le traité de la C.E.C.A. et les traités de Rome, différence génératrice de difficultés qui devraient être évitées, en particulier pour l'établissement, l'exécution et le contrôle des dépenses des institutions communes aux trois Communautés;

4. Constate que les avoirs de la Haute Autorité ont de nouveau subi une sensible perte de change en raison des mesures monétaires appliquées en décembre 1958 par le gouvernement français et apprécierait que ce gouvernement envisage la réparation du préjudice causé à un moment où la Haute Autorité a d'importantes dépenses, notamment pour les mesures de réadaptation;

5. Invite les États membres à faire les propositions nécessaires pour que soit inscrite dans le traité instituant la C.E.C.A., comme elle l'est dans les traités de Rome, une garantie de change pour les avoirs de la Haute Autorité;

6. Attend de la Haute Autorité qu'après examen approfondi elle donne toutes les suites

qu'appellent les observations du commissaire aux comptes à l'égard de ses dépenses et qu'elle en fasse rapport à la commission compétente de l'Assemblée;

7. Constate que, malgré certains efforts, le rapport du commissaire aux comptes contient encore une quantité de détails inutiles pour un examen et un contrôle méthodiques des opérations comptables,

— estime notamment qu'un certain nombre de tableaux qui sont déjà, à juste titre, publiés sous forme de documents par la Haute Autorité, pourraient être supprimés du rapport du commissaire aux comptes, ce qui éviterait des doubles emplois;

8. Charge son président de proposer à la commission des quatre présidents — comme l'a déjà fait autrefois l'Assemblée Commune de la C.F.C.A. — d'examiner comment le rapport du commissaire aux comptes, qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée — et, par conséquent, de l'opinion publique — conformément à l'article 78-6, dernier alinéa, peut être réduit à des proportions normales, sans qu'il soit porté atteinte pour autant à l'entière indépendance de la tâche du commissaire aux comptes;

9. Attend de la Haute Autorité et des institutions de la C.F.C.A. qu'elles fassent tous leurs efforts, en ce qui concerne leurs dépenses, pour tenir compte du principe de l'économie la plus rigoureuse et éviter par là toute critique de nature à nuire au prestige des institutions;

10. Se plaît à constater que la Haute Autorité a, conformément à la position prise à cet égard par les trois commissions parlementaires compétentes, maintenu à 0,35 % le taux des prélèvements pour l'exercice budgétaire 1959-1960, afin de pouvoir assumer les charges particulières de la réadaptation;

11. Charge son président de porter la présente résolution à la connaissance des instances compétentes.»

Pour cette proposition de résolution, il va être procédé au vote par division.

Les six premiers paragraphes n'ont pas donné lieu à contestation.

Je les mets aux voix, à mains levées.

(Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.)

M. le Président. — M. Margulies propose de supprimer les paragraphes 7 et 8.

Je consulte l'Assemblée, à mains levées, sur cette proposition.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le Président. — En conséquence, si personne ne demande la parole, les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Les paragraphes 9, 10 et 11 n'ont pas été contestés.

Je les mets aux voix, à mains levées.

(Les paragraphes 9, 10 et 11 sont adoptés.)

M. le Président. — Je mets maintenant aux voix, à mains levées, l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

8. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée d'établir comme suit l'ordre de ses travaux :

Demain mardi, à 11 heures :

— Présentation et discussion du rapport de M. Longchambon sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom.

A 15 heures :

— Éventuellement, question orale de M. Norderhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le renouvellement du mandat de la Haute Autorité. Le mot « éventuellement » signifie : s'il y a un représentant du Conseil de Ministres. Sinon, la question sera reportée à une autre séance de la présente session;

— Présentation et discussion du rapport de M. Lückner sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne.

— Présentation et discussion du rapport de M. Vredeling sur les problèmes de structure,

y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

Mercredi 24 juin, le matin à 9 heures et l'après-midi, suite et fin du débat agricole.

Après ce débat et le soir, s'il y a lieu, présentation du chapitre du deuxième rapport général, de la Communauté Économique Européenne, relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Jeudi 25 juin :

Le matin sera réservé aux réunions des commissions ;

L'après-midi, à 16 heures :

— Exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Leemans sur les problèmes énergétiques.

Vendredi 26 juin :

— *A 11 heures :* communication de M. le Président de la Haute Autorité, suivi de déclarations des groupes politiques.

— *Après-midi :* vote de propositions de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

9. — *Siège des institutions des Communautés européennes*

M. Carboni. — Je demande la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, je me permets de vous adresser respectueusement une demande, à vous ainsi qu'au bureau.

L'Assemblée se souviendra et le président n'aura certainement pas oublié que le 14 mai nous avons voté une résolution relative au siège des institutions. Aux termes de la dernière

partie de cette résolution, l'Assemblée a chargé le Comité des présidents de désigner une délégation pour présenter cette résolution aux gouvernements des États membres et pour leur déclarer fermement que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions.

Or, Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir informer l'Assemblée, quand vous l'estimerez opportun, des mesures que le bureau a sans aucun doute prises et que nous serions curieux de connaître parce que nous voudrions être au courant des difficultés qui se présentent.

Telle est la demande que je me permets de formuler.

M. le Président. — Je réponds bien volontiers à cette question. J'ai, d'ailleurs, déjà dit ce matin, au bureau et au Comité des présidents, que j'ai reçu une réponse, laquelle, toutefois, n'est pas encore définitive, en ce qui concerne le rendez-vous à fixer pour la délégation qui doit être envoyée auprès du Conseil de Ministres.

Cette délégation sera composée dans les jours qui viennent et nous pourrons, vendredi prochain, prendre une décision définitive.

Mais quant à la date de ce rendez-vous, nous nous trouvons dans une situation particulière.

Bien que nous n'ayons pas eu de réponse écrite, il semble que le Conseil de Ministres a envisagé de nous proposer la date du 30 juin. Or, à cette date, aura lieu en Allemagne fédérale l'élection du nouveau Président de la République. Le représentant de ce pays serait donc dans l'impossibilité de se joindre à ses collègues de la délégation.

Nous avons signalé cette situation au Conseil de Ministres afin qu'il en tienne compte pour le choix d'une nouvelle date, que nous souhaitons très proche, car nous tenons à exécuter rapidement le mandat que l'Assemblée nous a donné.

Nous sommes donc tout près, mon cher collègue, d'aboutir à une solution, ce qui répond, je l'espère, au vœu de l'Assemblée.

M. Carboni. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

10. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain mardi :

A 11 heures :

— Présentation et discussion du rapport de M. Longchambon sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom;

A 15 heures :

— Éventuellement, question orale de M. Norderhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le

renouvellement du mandat de la Haute Autorité;

— Présentation et discussion du rapport de M. Lückner sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;

— Présentation et discussion du rapport de M. Vredeling sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15.)

SESSION DE JUIN 1959

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1959

Sommaire

1. Procès-verbal	45
2. Modifications dans la composition de commissions	45
3. Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Longchambon, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique :	
M. Longchambon, rapporteur	46
MM. Ratzel, au nom du groupe socialiste; Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom; Krekeler et Sassen, membres de la Commission de l'Euratom; Longchambon, rapporteur; le Président	50
Suspension et reprise de la séance	61
4. Problèmes agricoles. — Présentation et discussion de rapports de MM. Lückner et Vredeling, faits au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Boutemy, président de la commission	62
M. Lückner, rapporteur	69
M. Vredeling, rapporteur	77
MM. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien; Carcassonne, au nom du groupe socialiste	79
Suspension et reprise de la séance	87

MM. Bégué, Boutemy, président de la commission; Vredeling, rapporteur; Boutemy, Margulies, Starke, Herr.	87
5. Nomination d'un membre d'une commission	105
6. Ordre du jour de la prochaine séance	105

PRÉSIDENTICE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 11 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu des groupes politiques des demandes tendant à remplacer :

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Kort-hals par M. van Dijk;

- dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, MM. Rochereau et Cantalupo par MM. Ferretti et Rossi;
- dans la commission de l'agriculture, MM. Margulies, Guariglia et van der Ploeg par MM. Briot, Legendre et van Dijk;
- dans la commission des affaires sociales, M. Vanrullen par M. Azem Ouali;
- dans la commission du marché intérieur de la Communauté, MM. Korthals, Marina et Rochereau par MM. De Wilde, Ferretti et Filliol;
- dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Longchambon par M. Rossi;
- dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, MM. Rochereau et Guariglia par MM. de la Malène et Ferretti;
- dans la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, MM. Cantalupo et Aubame par MM. Battaglia et Charpentier;
- dans la commission des transports, M. Korthals par M. De Wilde;
- dans la commission pour la politique énergétique, M. Estève par M. Bousch;
- dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Ratzel par M. Azem Ouali;
- dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, MM. Rivièrez et Motte par MM. Drouot L'Hermine et van Dijk.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. — *Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de

M. Longchambon fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom.

La parole est à M. Longchambon, rapporteur.

M. Longchambon, rapporteur. — Monsieur le Président, la Communauté de l'Euratom est une institution récente et la tâche qui lui est impartie est infiniment complexe. On ne doit donc pas être surpris que, malgré des actions que nous connaissons, l'activité générale de son exécutif ait consisté surtout en une recherche de principes et de méthodes d'action et que, jusqu'à ce jour, des réalisations tangibles n'aient pu nous être présentées.

Cela est tout à fait normal et c'est donc sur le plan des principes et des méthodes d'action que nous devons suivre la Communauté et avoir avec elle un échange de vues dans cette enceinte où il appartient à l'Assemblée parlementaire de faire connaître son opinion en cette matière.

Ces principes d'action dépendent évidemment de la mission à court et moyen terme que la Communauté de l'Euratom peut se fixer. Il semble que, dès le départ, cette mission ait été d'apporter à l'Europe, le plus vite possible et sous la forme la plus large, les moyens de faire participer l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques de nos pays.

Si telle était la mission d'Euratom, les principes d'action deviendraient alors évidents. Il faudrait que cette Communauté fasse dans le monde le point de l'état technique de la production d'énergie par voie de fusion nucléaire, qu'elle fasse le test, en Europe, du procédé paraissant le meilleur et qu'elle essaie de le diffuser largement:

C'est un peu dans cet esprit qu'a été conclu l'accord entre Euratom et les États-Unis d'Amérique de façon à pouvoir tester, à côté de la voie de l'uranium naturel qui est explorée en Angleterre et en France, la voie de l'uranium enrichi qui, depuis quelques années, est mise à l'épreuve en Amérique.

Mais il semble bien que, pour de nombreuses raisons, ce passage, dès maintenant et massivement, à des réalisations pratiques ne soit pas

la mission que la Communauté d'Euratom doit considérer comme prioritaire. En effet — nous en avons suffisamment discuté ces jours-ci — les besoins énergétiques de l'Europe, s'ils vont toujours croissant, nous le savons, paraissent pouvoir être satisfaits assez aisément, durant une période à moyen terme qu'il est impossible d'évaluer de façon absolue, par les ressources d'énergie classique : le charbon, dont nous avons déjà trop, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie hydraulique.

L'Europe ne se trouve pas prise à la gorge quant à son approvisionnement en ressources énergétiques et l'appel massif à l'énergie nucléaire n'est pas, heureusement pour elle, une nécessité vitale immédiate. Je dis « heureusement » car, jusqu'à ce jour, cette source d'énergie n'a pas pu être mise sous une forme économiquement viable, économiquement rentable, eu égard au prix de revient de l'énergie obtenue à partir d'autres sources. C'est aussi, il ne faut pas l'oublier, une source d'énergie assez incommode à bien des points de vue, exigeant de très lourds investissements et présentant des dangers d'utilisation contre lesquels on peut certes se prémunir, mais qui sont néanmoins permanents et extrêmement grands.

Aussi est-il heureux que nous ne soyons pas dans l'obligation de développer à tout prix et à n'importe quelles conditions cette utilisation de l'énergie atomique, que nous puissions attendre pour cela qu'elle ait pris une forme à la fois plus économique et plus sûre du point de vue des dangers que présente son utilisation.

S'il en est ainsi, il est clair que la mission principale d'Euratom, à court et à moyen terme, est de faire participer nos six pays à cet effort mondial de recherche et de progrès dans la mise en forme de l'utilisation de cette énergie, dans la solution des très nombreux et très variés problèmes qui se posent à l'intérieur de ce problème d'ensemble.

Ainsi la Communauté d'Euratom nous apparaît comme devant être la grande communauté scientifique et technique de nos six pays. Des lors, son organisation, ses principes d'action, doivent découler de cette mission, c'est-à-dire que, bien moins que la mise en place rapide d'un certain nombre de centrales nucléaires de puissance industrielle, la tâche principale d'Euratom

est, pour le moment, la mise en place d'une infrastructure extrêmement solide des recherches. Cela comporte divers aspects qui peuvent s'énoncer sans qu'aucun d'eux ne constitue un problème enclos en soi.

Le premier est la formation d'un personnel adéquat. Il résulte clairement d'une enquête opérée à ce sujet par Euratom que si l'effort accompli dans nos six pays pour affecter des scientifiques et des techniciens à cette catégorie de recherches est important, il n'a pas encore atteint, et de loin, l'effort fait par d'autres pays dans le monde. Et s'il n'y a pas là pour nous un test absolu, cela montre quel niveau nous devons essayer d'atteindre.

Un autre aspect est le rassemblement des activités nationales, la collaboration organisée des centres de recherche nationaux déjà créés et dont il faut craindre qu'un certain nombre n'arrivent pas à ce que l'on peut appeler, avec l'exécutif d'Euratom, le « niveau critique » de puissance.

Il y a, dans un centre nucléaire, une certaine masse d'équipement humain et matériel au-dessous de laquelle l'efficacité de cet ensemble risque d'être nulle. Il faut atteindre un certain niveau — et en recherche nucléaire ce niveau est élevé — dans la concentration de moyens matériels coûteux, lourds, exigeant un personnel important, ne serait-ce que pour l'entretien, et également un rassemblement d'équipes scientifiques variées dans leurs spécialités, le tout constituant un ensemble assez puissant.

Or, parallèlement à la naissance d'Euratom, nous avons vu dans nos six pays la floraison d'un assez grand nombre de centres de recherches nucléaires. Il appartient à Euratom de prévoir le développement de ces centres et d'harmoniser leur action de façon à éviter des recherches en ordre dispersé, dont chacune serait menée avec des moyens insuffisants.

Certes, ces interconnexions, ces collaborations, doivent être organisées en respectant ce qu'il faut toujours respecter en matière de recherche scientifique et technique : l'esprit d'initiative. Nous savons bien que toute activité est à base d'initiative humaine, mais la recherche scientifique dépend tout spécialement de l'initiative individuelle. Or, ces initiatives individuelles, si elles restent isolées, sont insuffi-

santes pour obtenir l'efficacité voulue. Elles doivent s'insérer dans une organisation assez souple qui apporte à chacune d'elles les compléments nécessaires émanant d'autres initiatives, sans toutefois les briser.

Pour cette tâche, nous pouvons faire confiance à l'exécutif d'Euratom qui comprend des scientifiques de très haute qualification auxquels il est inutile d'apprendre des principes de cette nature.

Ils savent aussi que le plus grand service que l'on puisse rendre à l'ensemble des éléments s'occupant de recherche est de les aider à résoudre le terrible problème de la documentation, de la diffusion des connaissances. La masse des publications paraissant journalièrement et la variété des langues dans lesquelles elles sont éditées représentent pour le chercheur scientifique ou le technicien un obstacle très difficile. Des organisations communes doivent lui venir en aide pour lui faciliter, par tous les moyens, cette information dont il a besoin afin d'accroître l'efficacité de son travail.

Participer à cette tâche est, pour Euratom, un domaine d'action essentiel.

Enfin, il est un dernier aspect que je veux évoquer. Il n'y a pas une recherche nucléaire en soi, encluse, isolée des autres. Il n'existe pas une science atomique indépendante des autres sciences. De nos jours, la recherche peut être comparée à une armée partant à la conquête de territoires inconnus. Chaque unité, chaque élément de cette armée a, certes, dans l'ensemble du combat, son objectif propre et, pour l'atteindre, doit disposer d'un équipement approprié. Mais l'action d'une telle unité ne peut être valable ni durable que si elle s'insère dans l'action d'ensemble.

La recherche nucléaire, c'est aussi bien de la géologie pour la recherche des matières premières nucléaires; des mathématiques dans la recherche des propriétés du rayonnement et du noyau; de la physique, de la chimie, sous toutes leurs formes; de la biologie avec toutes ses conséquences. C'est la science entière.

Si nous voulons — et nous le devons — organiser dans nos six pays la recherche pour atteindre cet objectif si particulier qu'est l'utilisation de l'énergie nucléaire, Euratom sera nécessai-

rement amené à faire appel à des scientifiques et à des techniciens de toutes les disciplines scientifiques.

Telle est selon nous, Monsieur le Président, l'immense tâche fort belle et fort difficile d'Euratom.

Quels peuvent être les moyens à employer? En principe, ils ont été prévus dans le traité. En effet, il y est parlé de la création d'un centre commun de recherches. Que peut être ce centre? Après ce que je viens de dire, nous le voyons comme étant, dans son essence, le maître d'œuvre de l'ensemble de cette organisation de la recherche, le maître d'œuvre élaborant le programme commun, recherchant quels éléments déjà existants peuvent y participer valablement, complétant ce qui peut manquer, veillant à l'application de ce programme et à la meilleure utilisation de tout ce qui peut y participer.

C'est donc une tâche bien plus large et bien plus haute que la simple création en un lieu déterminé, international ou européen, d'un laboratoire ou d'un groupe de laboratoires dépendant d'Euratom et rassemblant des scientifiques et des techniciens portant sur leur casquette le signe « Euratom ».

Dans le cadre de ce programme d'ensemble de recherches, il sera nécessaire qu'Euratom crée de telles institutions, mais elles ne seront que les éléments partiels d'un ensemble. Ce centre commun fédérera des centres de recherche nationaux ou européens. Il les fédérera par l'infinie variété des procédés adéquats, qui peuvent consister à envoyer des équipes travailler les unes chez les autres, à fournir à tel centre national des compléments de moyens sans qu'il perde pour autant son caractère national, à condition, d'abord, qu'il insère son travail dans le programme européen.

Ce qui importe, c'est que ce centre commun, dans son essence, soit l'armature d'une espèce de communauté nouvelle qui ne se prêterait pas, d'ailleurs, à un traité comme acte de naissance, c'est la communauté de l'esprit de recherche, de l'esprit d'invention européens. Il me semble que telle est la grande mission à court et à moyen terme de cette Communauté de l'Euratom.

Sur ces plans, notre opinion n'est nullement divergente de celle de l'exécutif d'Euratom. Le président de cet exécutif, M. Hirsch, nous a dit lui-même, dans cette enceinte, qu'il songeait à une manière d'« Académie des sciences européennes ». Il faut prendre cette expression comme un symbole infiniment valable.

Nous ne croyons pas qu'il faille s'attarder à discuter de ce que pourraient être les statuts d'une telle académie. Nous verrons cela plus tard. Pour le moment, acceptons cette expression de M. Hirsch comme le symbole de sa volonté d'associer les meilleurs des scientifiques et techniciens de nos pays à cette grande œuvre d'organisation de la recherche par Euratom, de ne pas faire œuvre purement fonctionnarisée et ayant des buts étroits.

Je ne parlerai pas à cette occasion de l'université européenne. Nous en avons assez discuté. Elle est prévue, sinon sous cette expression, mais au moins dans son esprit, par le traité d'Euratom. Il est clair que l'université européenne est un des moyens indispensables pour constituer cette communauté de l'intelligence européenne dont a besoin Euratom pour remplir sa tâche.

Ayant opéré ce grand rassemblement de toutes les forces intellectuelles de nos six pays, Euratom pourrait alors envisager des problèmes de recherche qui auraient pour objet d'apporter non plus seulement une amélioration technique à des procédés connus, mais bien de véritables novations qui ouvriront de grandes voies à l'humanité et à ses activités techniques.

Il est de ces problèmes qui sont devant nous, il en est d'autres qui surgiront demain, car de nos jours la science a plus d'imagination que nous. D'ores et déjà, se posent deux grands problèmes dont l'étude devrait faire l'objet d'un concert européen intense, actif. L'un, je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, est que l'énergie nucléaire par fission de l'uranium ou de ses dérivés a de très graves inconvénients par les dangers résultant des produits radio-actifs primaires et secondaires qu'elle met en œuvre. Si jamais un accident survenait qui disperse ces produits, alors surgiraient des dangers d'ordre biologique qu'il faut étudier avec une particulière attention

Il faut que nous mesurions exactement — car nous les connaissons mal — les risques auxquels nous nous exposerons si nous multiplions les installations nucléaires dans des pays à densité humaine aussi élevée qu'en Europe et auprès de ses grands fleuves, car, pour le moment, les centrales d'énergie nucléaire ont besoin de beaucoup d'eau et ne peuvent guère être implantées qu'auprès des grands fleuves qui la leur fournissent.

Il nous faut aussi prévoir, si cette forme d'énergie se généralise, l'élimination de sous-produits radio-actifs infiniment dangereux, dont on ne peut rien faire, dont il faut se débarrasser. C'est là un très grand problème qui n'est pas résolu. Les enfouir dans la terre, au fond de puits de mine, les immerger dans les fosses marines, c'est tout ce que l'on a envisagé jusqu'à maintenant, mais c'est infiniment dangereux.

Il est fort probable que la seule solution raisonnable qu'on puisse envisager est d'envoyer ces produits en satellites dans l'espace, autour du soleil, de façon à ne plus jamais les revoir. Ce n'est pas tellement impossible. En tout cas, il y a là un problème auquel il convient de s'attaquer avec acharnement car, à mon avis, il conditionne la généralisation de l'utilisation de l'énergie atomique par fission de l'uranium.

Il en est un autre, celui de la création d'énergie nucléaire par fusion d'atomes légers. Nous savons que, théoriquement, cette réaction est possible, mais pratiquement, pour l'heure, elle est opérée sous la forme explosive. Il s'agit de trouver les moyens de la soumettre au contrôle humain de façon à en faire une servante non pas de nos œuvres destructrices, mais de nos intentions pacifiques.

Les obstacles à vaincre sont énormes, ils seront très difficiles à surmonter, mais je crois que tout scientifique, bien que reconnaissant l'extrême difficulté d'aboutir, garde en lui-même la certitude que les progrès scientifiques et techniques permettront un jour d'y arriver. Or, l'on pourra par ce moyen offrir à l'humanité une source d'énergie, de rayonnement ayant la qualité solaire, sans aucun sous-produit radio-actif nuisible.

Là s'ouvre pour la recherche européenne, dans un domaine encore nouveau où tout, en quelque sorte, est encore à inventer, un champ magni-

fique, un objet d'une importance extrême offert à ses facultés d'invention. Nous pensons qu'Euratom doit affecter à de telles recherches une part importante de ses ressources.

Un des avantages de cette réunion de six pays — ou plus, demain, nous l'espérons — doit être précisément de pouvoir jeter dans le risque de la recherche des sommes importantes, ce que chaque pays pris individuellement ne peut faire que difficilement. Que ces six pays aient, pendant des années, voire des dizaines d'années, matière à dépenser beaucoup d'argent sans que le résultat pratique apparaisse, c'est fort probable. Je crois qu'une organisation comme Euratom est plus particulièrement désignée pour courir ce risque et qu'elle doit le courir.

Voilà, Monsieur le Président, ce que la commission de la recherche scientifique et technique de notre Assemblée pense de ce que devrait être dans ses grandes lignes l'activité d'Euratom. Ce n'est pas seulement parce qu'elle est commission de la recherche qu'elle met l'accent sur la nécessité pour Euratom de consacrer à la recherche une grande partie de ses activités; c'est aussi parce qu'il lui apparaît sincèrement, comme je l'ai dit au début de mon exposé, que cette mission de recherche doit être, à court et à moyen terme, la mission fondamentale d'Euratom.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Ratzel, au nom du groupe socialiste.

M. Ratzel, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à adresser des remerciements au rapporteur, tant pour son rapport écrit que pour son exposé oral. Il n'a pas eu beaucoup de temps pour préparer ce rapport; nous devons lui savoir d'autant plus gré du travail accompli.

Le rapporteur y fait ressortir que les deux premiers rapports généraux de la Commission de l'Euratom ont été présentés à peu d'intervalle; il est donc compréhensible que le deuxième rapport général ne puisse guère apporter beaucoup de faits nouveaux. Nous devons toutefois reconnaître que, durant ce laps de temps, la Commission a mis en route toute une série

de nouvelles études, cependant qu'elle poursuivait celles qui étaient déjà en cours.

Au cours de l'échange de vues que nous avons eu aujourd'hui sur le deuxième rapport général de la Commission de l'Euratom, il n'a donc guère été possible — le rapporteur l'a déjà dit — de faire la critique des mesures prises. A ce stade, il s'agit de mettre l'accent sur les tâches de l'Euratom et d'en indiquer l'ordre de priorité.

Le rapporteur nous a dit que, dans le domaine de l'énergie, rien ne nous pressait. Je crois qu'en attendant il serait risqué de faire des pronostics en la matière. Je m'efforcerais donc de m'en abstenir. Il est certain que l'énergie atomique ne représente pas seulement une nouvelle source d'énergie; elle aura aussi une influence décisive sur l'ensemble de l'activité scientifique et technique.

Lors de l'examen du premier rapport général de la Commission, nous avons fait remarquer le rôle que joue le potentiel de recherche quant à l'ordre d'importance des nations et des États. Notre activité dans le domaine de l'énergie atomique contribuera certainement à accroître ce potentiel pour ce qui est des installations nécessaires à la recherche, et surtout en ce qui concerne les chercheurs.

Au temps de l'élaboration du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique étaient pour nous comme des partenaires invisibles. Si nous avons donné un appui si ferme à ce traité, c'est qu'en Europe il nous fallait rassembler nos forces pour survivre et pour arriver à un potentiel comparable à celui des États-Unis ou de l'Union soviétique.

Lorsque les États-Unis font une découverte ou une invention d'un genre ou d'un autre, nous voyons là d'ordinaire un exploit d'ordre purement technique ou scientifique. Quand l'Union soviétique fait une découverte analogue — pensons par exemple au spoutnik — nous n'y voyons pas seulement un exploit technique et scientifique; dans notre jugement, des considérations d'ordre politique entrent aussi en jeu.

Les Soviétiques diront que c'est l'excellence de leur régime politique et économique qui a permis un exploit de ce genre. Pour montrer

à nos propres peuples aussi bien qu'aux autres que dans un régime de liberté nous sommes en mesure de marcher à la même allure, il nous faut faire aussi de grands efforts.

Ces années-ci, notre principale préoccupation doit être de trouver les jeunes éléments indispensables pour assurer la relève dans le domaine de la science et de la technique. Ce problème a déjà été longuement discuté. En effet, on parle en général beaucoup des choses qu'on n'a pas. Cependant, dans le cadre de l'Euratom nous devrions consacrer une attention particulière à la formation des jeunes techniciens et des jeunes chercheurs.

M. Longchambon indique dans son rapport des chiffres sur le nombre des techniciens nucléaires par million d'habitants aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et dans la Communauté de l'énergie atomique. Il en ressort indubitablement que dans la Communauté le nombre de ces chercheurs et ces techniciens est insuffisant.

Quand on lit dans le rapport de la Commission que, d'ici la fin de 1962, il lui faudra pour le Centre commun de recherche 2 500 à 3 000 personnes possédant ces qualifications, l'urgence du problème apparaît clairement. En effet, 2 500 à 3 000 techniciens ou chercheurs dans le domaine nucléaire représentent à peu près le tiers du nombre total de ceux dont on peut actuellement disposer; or, les recherches effectuées en ce domaine sur le plan national ne devront évidemment pas pour autant être abandonnées.

Pour trouver ces jeunes chercheurs et techniciens, il ne faut pas laisser les choses suivre naturellement leur cours, il faut travailler conformément à un plan et ne pas craindre de mettre en œuvre tous les moyens dont on dispose. J'ai lu, il y a quelques jours, que la formation d'un chercheur de premier ordre demandait environ 15 ans. Cela nous montre que, loin de nous en remettre au hasard, il nous faut procéder selon un plan.

Je vois de nouveau le professeur Medi sourire. Je pense à son discours de décembre dernier. Il va de soi qu'on ne peut créer les dons, mais on peut les déceler. Nous sommes tous convaincus que des êtres ainsi doués se trouvent chez les peuples européens aussi

bien qu'ailleurs; la seule chose qui manque souvent, c'est l'effort nécessaire pour trouver ces gens doués et leur ouvrir la voie qui permettra à leurs capacités de s'épanouir pleinement.

Les chercheurs européens ont malheureusement des moyens matériels bien inférieurs à ceux des autres pays. Cette remarque est particulièrement vraie si l'on fait une comparaison avec les États-Unis d'Amérique ou l'Union soviétique. D'après des chiffres publiés récemment, un chercheur dans le domaine nucléaire dispose, en 1959, aux États-Unis d'Amérique de 110 000 dollars et dans les pays de la Communauté européenne d'environ 26 000 dollars seulement. Il est vrai que nos chercheurs sont habitués à se tirer d'affaire avec des moyens plus modestes, et nous pouvons être assurés qu'avec ces 26 000 dollars ils obtiennent un résultat spécifique plus important; il n'empêche que la grande différence des moyens subsiste.

Il faudrait que le travail du chercheur soit mieux apprécié qu'il ne l'a été généralement jusqu'ici. Nous devrions dire à la Commission combien il importe de mieux rémunérer dorénavant le personnel scientifique. Ce sera non seulement le moyen de tenir compte de l'importance de la recherche scientifique, mais aussi d'empêcher des éléments hautement qualifiés de nous abandonner pour l'étranger. Chacun sait que, çà et là, des savants et des techniciens de haute valeur quittent leur patrie européenne et s'en vont aux États-Unis parce que, là-bas, on leur offre à la fois de meilleurs traitements et de meilleures possibilités de travailler. Nous devons nous efforcer de lutter contre cette migration.

Cela veut dire que, dans la Communauté aussi bien que dans chacun de ses pays membres, il convient de faire un plus gros effort financier. Le rapporteur a indiqué dans son rapport quelle fraction du revenu national brut représentaient les dépenses faites au titre de la recherche nucléaire dans la Communauté, dans le Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique. Je puis indiquer d'autres chiffres qui sont valables pour 1959. Aux États-Unis, par exemple, il sera dépensé pour les recherches nucléaires à des fins pacifiques l'équivalent de 50 DM par habitant, dans le Royaume-Uni, de 28 DM, en Suède, de 20 DM et dans la République fédérale 4 DM. Même si l'on tient compte de

ce que le niveau des prix n'est pas le même dans ces pays, on voit cependant que les autres nations font des efforts beaucoup plus grands que nous ne le faisons dans la Communauté européenne. De plus, il faut tenir compte du fait que nos dépenses en ce domaine seront essentiellement affectées à la construction d'instituts et à l'acquisition de machines, tandis que les sommes beaucoup plus importantes dépensées aux États-Unis et en Angleterre servent à poursuivre les recherches, la plupart des investissements étant là-bas déjà effectués.

Pour reprendre les termes du préambule du traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, nous ne devrions donc pas seulement faire un effort commun, nous devrions aussi l'entreprendre sans retard. Voilà ce qu'il ne faudrait pas cesser de répéter à nos gouvernements.

Je voudrais inviter la Commission, pour ne pas dire l'exhorter, à associer dorénavant davantage les chercheurs à l'élaboration de son programme de recherches. Je songe notamment — je l'ai déjà dit en commission — à la commission de la recherche scientifique et technique à laquelle, selon moi, la Commission européenne ne fait pas suffisamment appel. Or, on ne devrait pas laisser en friche un tel potentiel de compétences.

Le rapporteur a évoqué le danger des retombées radioactives résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire, des déchets atomiques; cette question a tenu une grande place dans les débats de la commission. Nous n'étions pas tous du même avis. Certains d'entre nous estimaient ce danger beaucoup plus sérieux que d'autres. On sait que toute technique nouvelle inventée par l'homme n'offre pas seulement que des avantages; elle implique aussi certains risques. C'est là un fait qu'il nous faut considérer avec sang-froid et objectivité.

J'ai l'impression que, dans certaines publications, le problème du danger atomique n'est pas exposé avec l'objectivité voulue. Il suffit de songer à la technique des transports. Nous profitons de sa commodité; nous ne voulons pas qu'on y change quoi que ce soit. Or, nous comptons chaque année, dans la République fédérale, 12 à 13 000 victimes de la circulation et nos villes finissent par prendre l'aspect

horrible d'un assemblage de boîtes de conserve aux formes bizarres.

Chacun de nous est bien d'avis que nous ne pouvons adopter une nouvelle technique que si nous pouvons assumer la responsabilité quant au prix que nous devons la payer. Jamais encore on n'a pris autant de soin pour l'introduction d'une nouvelle technique et jamais encore on n'a montré un tel sens des responsabilités vis-à-vis de la population que pour l'énergie nucléaire. Assurément, il n'en a été ainsi que pour l'un des aspects de cette énergie, celui de ses utilisations pacifiques, il me faut bien le dire. Nous devons reconnaître ce fait et nous pouvons être certains que, lorsque nous serons décidés à investir des moyens suffisants pour assurer la sécurité, nous nous rendrons maîtres du péril atomique, qu'il s'agisse des radiations émanant des réacteurs ou des déchets radioactifs. C'est une question de coût, une question que nous avons aussi à trancher ici du point de vue politique. Nous devons veiller à ce que toutes les mesures de sécurité qui sont possibles soient effectivement observées.

A ce sujet, je n'adresserai à la Commission qu'un seul vœu : je souhaite qu'elle encourage particulièrement les recherches médicales et biologiques dans le cadre de l'Euratom. Si je considère le programme de recherches, je suis bien forcé d'admettre, tout au moins à en juger par le nombre des pages consacrées à ce chapitre, que l'on ne lui a pas attribué une importance très grande. C'est la question de l'énergie qui domine. La Commission ferait donc œuvre méritoire en consacrant à ces problèmes une attention particulière et en créant un centre de recherches médicales et biologiques d'importance comparable au Centre européen de recherches nucléaires (C.E.R.N.) de Genève. Ce serait là une excellente mesure et une mesure d'esprit européen.

Puisque nous parlons des dangers de la radioactivité, nous ne devons pas hypocritement garder le silence sur l'autre aspect de ces dangers : je veux parler des essais en matière d'armes atomiques. Au printemps dernier, M. Posthumus a adressé à la Commission une question sur la radioactivité de l'atmosphère et des eaux. La Commission lui a donné une réponse où ne figurait aucune donnée quantita-

tive, mais qui laissait cependant percer une certaine inquiétude.

Au Bundestag allemand, nous avons posé des questions analogues au ministre fédéral de l'énergie atomique. Nous lui avons demandé de nous donner des indications quantitatives et de nous dire notamment quelle était, mesurée selon les normes de base fixées par l'Euratom, les taux de radio-activité de l'atmosphère et des eaux.

La réponse que nous avons reçue n'est pas en tous points rassurante. Je me permettrai, Monsieur le Président, d'en citer certains passages :

« En revanche, en l'absence d'une analyse de ce genre, on ne pourrait plus déterminer si, conformément aux normes de base de l'Euratom, l'eau de pluie ou de rivière peut être utilisée durablement comme eau potable. En janvier 1959, le taux moyen de concentration radio-actif dans l'eau de pluie était soixante fois supérieur à 10^{-8} uc/ml, celui de l'eau du Rhin était égal à 1,7 fois 10^{-8} uc/ml. »

C'est là la norme de base de l'Euratom. Je poursuis ma citation :

« Il se produit d'ailleurs une décontamination suffisante lorsqu'il est procédé à la préparation de l'eau potable, préparation qui est de toute façon nécessaire quand on utilise l'eau de rivière. »

Dans la République fédérale, et certainement aussi aux Pays-Bas et ailleurs, des centaines de milliers de gens boivent et utilisent de l'eau de pluie recueillie dans des citernes; ils courent ainsi un certain danger, si on se fonde sur les normes de base de l'Euratom. Sauf erreur, le gouvernement danois a interdit d'utiliser l'eau des citernes. A bien des points de vue, il serait excellent que dans des cas semblables la Commission de l'Euratom attire aussi l'attention du public sur ce point et le mette en garde.

Les normes sanitaires, telles que l'Euratom les a édictées ne peuvent avoir de sens à la longue que si elles sont valables pour tous les domaines de l'énergie nucléaire et que leur application ne soit pas limitée aux seules utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Je sais que cette question n'est pas de notre

ressort, ni non plus de la compétence de la Commission de l'Euratom. Mais si la Commission faisait procéder de temps à autre à des observations quantitatives objectives, le poids de son autorité s'en trouverait peut-être accru auprès de l'opinion publique mondiale.

Pour terminer, j'exposerai encore très brièvement une question qui se rattache étroitement au problème de la protection contre les dangers de l'énergie atomique. Nous sommes maintenant parvenus à un stade où le nombre des réacteurs va progressivement s'accroître dans la Communauté, ce qui aura sans doute pour conséquence de mettre en lumière l'importance des dispositions réunies au chapitre VII du traité sous le titre « Le contrôle de sécurité ». Pour nous autres socialistes, la raison décisive qui nous a déterminés à donner notre adhésion au traité de l'Euratom, c'est que les matières fissiles spéciales devaient être non pas propriété privée, mais propriété de la Communauté. De ce fait, la possibilité existe de garder ces matières fissiles sous un contrôle ininterrompu, ce qui permet aussi de veiller aux dangers possibles.

Il serait bon que, précisément sur ce point, les dispositions du traité soient entièrement appliquées. Je sais que la Commission a élaboré un texte relatif au contrôle de la sécurité. Nous serions heureux que la Commission nous dise quelle a été, au Conseil de Ministres, l'attitude des États membres à l'égard de ce problème.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. — (I) Monsieur le Président, au nom de la Commission et en mon nom propre, je remercie vivement votre commission de la recherche scientifique et technique pour tout ce qu'elle a dit. Mes collègues Krekeler et Sassen répondront plus particulièrement à quelques questions qui concernent l'industrie et la sécurité. Pour l'instant, je me bornerai à donner quelques réponses de caractère général et je me prononcerai sur quelques points particuliers; ces réponses seront une manière de

continuation des réponses que la Commission a données à plusieurs reprises déjà à votre commission de la recherche.

Le problème qui se pose en particulier est celui de l'énergie. Votre rapporteur, M. Longchambon, y a déjà fait allusion en disant que l'Europe se trouve en ce moment devant la nécessité absolue de produire de l'énergie nucléaire.

Il est fort difficile d'émettre des jugements précis sur un point aussi délicat; je pense toutefois qu'une civilisation ne peut se développer dans son secteur matériel, dans sa démarche technique, que si elle produit davantage d'énergie qu'elle n'en consomme; et nous ne voyons encore aucun signe de saturation de la production d'énergie par rapport à la consommation.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je considère que l'Europe doit faire les plus grands efforts pour produire de l'énergie, et pour produire de l'énergie en recourant aux sources nucléaires. Non seulement c'est là une fin qui nous est imposée par le traité qui a institué la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique; le progrès de la vie collective l'exige tout autant. Ainsi que le rapporteur l'a dit pertinemment, nous nous trouvons à un instant fort important de l'évolution.

En ce moment — je dis bien : en ce moment — l'énergie nucléaire n'est pas encore en état de plein développement et, du point de vue économique, sa position n'est pas encore comparable à celle des autres sources d'énergie. Mais nous pensons, Monsieur le Président, que cet état sera atteint assez prochainement.

Il est donc indispensable et nécessaire de nous y préparer, faute de quoi nous pourrions nous trouver considérablement en retard. Nous n'avons pas de temps à perdre; il faut absolument que les six pays de l'Euratom se mettent à l'ouvrage, sur le plan technique, sur le plan technologique et dans le domaine de la construction de réacteurs. La construction de ces centrales de production d'énergie constituera aussi, pour ces pays, un avancement, un pas vers leur perfectionnement.

Impossible d'obtenir un large développement ni de grands avantages techniques et écono-

miques sinon en faisant de véritables réalisations, concrètes et multiples.

C'est pourquoi il me semble qu'il y a là suffisamment de motifs qui doivent pousser notre Commission, d'accord avec votre commission parlementaire et avec votre Assemblée, à développer toujours davantage le secteur si important de notre vie économique et industrielle.

Ceci dit, Monsieur le Rapporteur, nous ne pouvons faire autrement que de vous remercier pour l'encouragement que vous avez donné à l'Euratom aux fins de la recherche scientifique. Je dirai même qu'il est nécessaire de préciser, à ce propos, un certain nombre de concepts. Surtout en ce qui concerne la distinction entre la recherche scientifique et la recherche appliquée, il convient de souligner qu'il s'agit là d'une distinction qui doit être contenue entre des limites que fixent la sagesse et le bon sens. En effet, il est impossible de dire exactement jusqu'à quel point une recherche est recherche pure et abstraite et à partir de quel moment elle devient recherche applicable en vue de réalisations immédiates.

Dans la réalité, la recherche d'une vérité a toujours eu des conséquences pratiques, tandis que d'autre part de larges développements industriels ont toujours été utiles à la recherche scientifique pure. La tâche de la Commission consistera donc, Monsieur le Président, à amener à une collaboration toujours plus étroite et plus harmonieuse les secteurs de la recherche, de la technique et de l'application pratique.

On peut considérer, me semble-t-il, que la génération passée ou les générations passées ont eu le tort de faire, dans ce domaine, une délimitation trop rigoureuse entre les deux secteurs, alors qu'une collaboration harmonieuse entre eux aurait été fort utile et profitable.

Pour vous indiquer en résumé la direction de nos recherches, je dirai que dans la recherche non seulement européenne, mais aussi mondiale, nous devons passer, fût-ce avec quelque prudence qui n'exclut pas l'esprit de décision, d'un souci excessif des analyses spécialisées à la création d'une meilleure synthèse des deux domaines de la recherche : recherche pure et application scientifique.

C'est peut-être le caractère des études suivies dans nos universités européennes qui nous a particulièrement orientés vers des spécialisations très poussées, séparant nettement les études, par exemple, en chimie, en physique, en mathématiques, en biologie, alors qu'il aurait fallu, comme votre rapporteur l'a fort bien indiqué, garder présents à l'esprit les liens étroits et les harmonies qui existent entre les diverses sciences. De nos jours, il n'est plus possible de faire des recherches biologiques sans avoir des connaissances en chimie; on ne peut pas faire de chimie sans la physique, ni de physique sans les mathématiques. Il n'est pas davantage possible de faire des recherches dans tous ces domaines sans recourir très largement à cet arsenal d'instruments que la technique et l'industrie mettent à la disposition du chercheur. Aujourd'hui, un mathématicien ne peut résoudre certaines équations différentielles sans l'aide d'une calculatrice électronique (et il est bien évident que les mathématiciens ne sont pas en mesure de construire eux-mêmes des calculatrices comme ces machines merveilleuses, à transistor, qui sont capables d'exécuter 20.000 opérations à la seconde).

Chacun comprend dès lors la nécessité de constituer en une unité les organismes de recherche, puisque la recherche doit être conduite sur un plan intellectuel et finaliste, c'est-à-dire d'ensemble et de collaboration. Il me semble que votre commission, Monsieur le Président, nous a précisément indiqué cette voie, la voie des études organisées sur le plan plus large des études européennes. Aussi demandons-nous leur contribution à tous les hommes de science, à tous les penseurs, la contribution de la jeunesse des six pays européens et aussi, comme il est dit dans le rapport même, celle que peut nous apporter la pensée des autres peuples, car la pensée ne connaît pas de frontières, elle doit se répandre par une nécessité qui lui est inhérente et aboutir à une large compréhension, une vaste collaboration.

En ce qui concerne le Centre commun de recherches, votre rapporteur fait observer que, plus que des laboratoires, il faut créer des centres de propulsion. Dans une autre circonstance, nous avons déjà dit que ce Centre de recherches sera un centre conçu de telle manière

qu'il puisse offrir des possibilités variées dont chacune, les objectifs demeurant communs, soit adéquate aux diverses exigences.

Je me permets toutefois d'affirmer que les laboratoires sont nécessaires, eux aussi; ces laboratoires qui donnent en ce moment certains avantages à l'Europe dans ses recherches, bien que celles-ci aient commencé assez tard dans ce secteur. Si je le dis, ce n'est pas par vanité, mais en raison de ma connaissance directe de ces choses.

Dans d'autres pays très développés dans le domaine de l'énergie nucléaire, la grande machine de l'organisation est parfois sujette à une certaine inertie. On s'est engagé dans certaines voies, on a défini certaines lignes de conduite; il est malaisé d'en imaginer de nouvelles. C'est maintenant seulement — il faut bien le reconnaître — que l'Europe a commencé à développer l'énergie atomique. Mais ne soyons pas trop défaitistes et ne nous critiquons pas trop sévèrement. On a fait beaucoup et il faut faire encore beaucoup plus. En ce moment, l'Europe a devant elle la possibilité de prévoir, d'étudier, de parcourir de nouvelles routes et de se mouvoir sur celles-ci conformément au génie et à la souplesse qui caractérisent nos peuples. Aux lignes fondamentales d'une analyse profonde, d'une synthèse organisatrice s'ajoutera la génialité dans la recherche; sur ce point encore, Monsieur le Rapporteur, nous sommes entièrement d'accord.

L'Euratom ne veut pas être une organisation qui enchaîne les pensées; elle veut être une aide dans la collaboration entre les intelligences libres, les initiatives, la génialité, indispensables guides sur toutes les routes. Là encore, il s'agit d'avoir le sens de l'équilibre, de ne pas s'engager follement sur des chemins absolument impraticables; mais il ne faut pas non plus étouffer cette fraîcheur de pensée, ces printemps de la pensée qui ont toujours ouvert de nouvelles routes. Évitions par conséquent ces planifications des intelligences qui sont autant de cimetières; mais évitons aussi la dispersion des petites initiatives individuelles qui, abandonnées à elles-mêmes, ne peuvent pas conduire à des résultats fructueux.

Je puis à cet égard invoquer un argument connu, citer un exemple emprunté à la biolo-

gie : aucun élément vivant n'est en opposition avec les autres ; au contraire, chacun d'eux est en état de libre expansion et collabore harmonieusement avec les autres.

C'est une tâche difficile que celle de la Commission de l'Euratom ; je ne me le cache pas. Mais c'est une tâche dans l'accomplissement de laquelle nous sommes certains que toute cette Assemblée nous viendra en aide par son esprit, par ses paroles, par ses actes.

D'autres problèmes ont été soulevés. Pour ce qui est de la documentation, il existe chez nous une direction générale de la documentation et de la diffusion des connaissances. Les travaux s'y font avec régularité et systématiquement. On a déjà procédé à une analyse minutieuse de méthodes les plus modernes, par exemple au moyen du système décimal corrigé, de manière à pouvoir créer à l'Euratom un centre de documentation largement conçu et sûr auquel les chercheurs d'Europe et d'ailleurs puissent s'adresser.

Nous avons préparé et nous sommes en train de réaliser un plan de collaboration avec les autres nations plus avancées dans le domaine scientifique, l'intention étant d'éviter les doubles emplois et d'utiliser tout ce qui a déjà été étudié et produit dans le monde. En même temps, nous cherchons à adopter, dans notre centre de diffusion des connaissances, les voies les plus larges qui soient.

Un autre problème est celui des brevets, grand problème de caractère industriel sur lequel je crois que nous ne devons pas, pour le moment, nous arrêter.

En ce qui concerne nos directives pour le travail, je dois dire que, dans sa volonté d'harmoniser la recherche et les applications techniques, l'Euratom a comme objet principal, dans l'aménagement de son centre commun, la construction d'un réacteur-type ou de divers réacteurs-types, autrement dit d'un ou de plusieurs réacteurs conçus de telle manière qu'ils puissent servir à la fois de réacteurs de recherche et de réacteurs de puissance. Je le répète, le nom technique que nous utilisons n'est pas bien défini : le réacteur prototype, sans assurer la production d'énergie sur une large échelle en vue d'utilisations directes, devra

cependant être un réacteur de puissance proprement dit.

Pourquoi le concevons-nous ainsi ? Parce que l'Euratom, qui a des directives précises dans son centre, loin de partir de recherches générales, doit avoir un objectif clairement défini : atteindre un certain but. Quand celui-ci aura été fixé, c'est autour de lui que graviteront les laboratoires, les recherches, les analyses et tout ce qui pourra naître du génie de nos collaborateurs. C'est donc un programme très concret, mais qui offre des ouvertures sur les routes qui, suivant le cas, pourraient se présenter.

Qu'en est-il du danger des radiations ?

Il faut faire en sorte que le grand public prenne pleinement conscience de ce que ce ne sont pas les impressions qui comptent, dans le domaine atomique ; ce sont les nombres et les valeurs qualitatives. Les déclarations générales n'ont aucune valeur pour nous ; il nous faut des nombres, des chiffres, autrement nous verrons apparaître la méfiance ou la terreur dans le domaine de l'énergie atomique — mais cela n'arrivera certainement pas, je puis en donner l'assurance du point de vue des responsables — ou encore la légèreté, l'insouciance.

Malheureusement, le champ de l'énergie atomique n'est pas à l'abri de la fantaisie, de la science-fiction et même de la mythologie. L'énergie atomique est produite par les hommes, comme tout ce que, sous d'autres formes, produit l'intelligence humaine, porteuse d'avantages et de risques. Il n'y a en elle rien de mystérieux et de fantastique, de simple ou de trop facile.

Elle est ce qu'elle est.

Nous pouvons vous donner la garantie, Monsieur le Président, que l'Euratom et toutes les industries nucléaires prennent, dans le développement de l'industrie nucléaire, le plus grand soin de la sécurité des populations.

Il suffit de songer à quelques faits. Un réacteur nucléaire normal est recouvert d'une grande sphère d'acier qui, dans certains cas, peut atteindre un diamètre de 60 mètres — environ celui de la coupole de Saint-Pierre — qui ne

remplit aucune fonction proprement technique. Elle coûte quelques milliards de lires italiennes, comporte un développement de technique fort difficile et est conçue uniquement dans un souci de grande prudence, c'est-à-dire pour le cas, très improbable, vraiment exceptionnel, où il se produirait un accident au centre du réacteur. Dans ce cas, on pourra en effet obtenir que tous les produits radioactifs nés de l'accident restent contenus dans la sphère d'acier.

Je pense qu'il n'est aucune autre industrie qui se donne tant de peine pour prévenir les accidents.

Je répète et je confirme que toutes les personnalités responsables dans ce domaine sont animées de la volonté de persévérer sur cette route dans le développement de l'énergie nucléaire. Aussi bien saurons-nous apprécier, Monsieur Ratzel, votre recommandation d'étudier attentivement, dans la construction des installations, les mesures destinées à en garantir la sécurité du point de vue biologique et génétique. C'est là, en effet, le secteur le plus délicat et sur lequel nous sommes le moins bien renseignés en ce qui concerne l'influence des radiations.

Dernier point : la préparation des hommes, notre vraie, notre grande richesse.

Les machines, les réalisations atomiques passent; nous pouvons dire sans exagération qu'une installation nucléaire (non pas dans le sens d'une installation au sens propre, destinée à produire de l'énergie, mais dans le sens d'un appareil de recherche) est, au bout de quelques années, sinon vieille, du moins dépassée par d'autres installations. Mais ce qui n'est jamais dépassé, c'est la contribution de l'intelligence humaine, soigneusement préparée et puissante.

De là, pour la Communauté européenne, une autre tâche : pousser nos jeunes gens à s'instruire, à se former.

Je suis d'avis que notre Communauté, qui compte une population de 165 millions d'âmes, peut donner au monde, et plus particulièrement au monde occidental, une richesse immense dans le domaine nucléaire. J'entends par là tout cet ensemble de recherches scientifiques qui embrasse nos nécessités vitales et va de la

structure du noyau, de l'étude des particules élémentaires jusqu'à la vie de l'être humain.

Ce vaste champ est un véritable réservoir que nous avons l'obligation de développer.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous sollicitons la collaboration de votre Assemblée, cette collaboration qu'elle nous accorde d'ores et déjà. Je me permets d'adresser un appel — alors même que ce n'est point notre tâche — aux universités de l'Europe, aux écoles, aux ministres de l'instruction publique de nos pays. Réformez profondément, leur dirai-je, les programmes d'enseignement; enseignez les disciplines scientifiques selon des méthodes nouvelles en conservant des contacts directs avec la nature, de telle sorte que, des écoles du degré moyen jusqu'à l'université, nos jeunes gens prennent pleinement conscience de la façon dont sont structurées les merveilles de la création et des innombrables possibilités qui s'y cachent et dont la vie de l'homme peut tirer parti!

Je crois qu'en agissant de la sorte on peut frayer le chemin à un esprit humaniste plus large également dans les autres branches, car la vérité est réjouissante dans tous les domaines de la vie humaine. Aussi dans le domaine juridique, aussi dans le domaine politique. C'est une collaboration que la science entend offrir aux autres branches du savoir et qu'elle entend recevoir de celles-ci.

C'est de cette idée que naît l'académie proposée par notre président; non pas une académie dans le sens un peu dégénéré du terme — si vous me permettez de dire ainsi — mais une académie comme nous l'entendions, en Italie, au XVII^e siècle, une académie synonyme de construction, de vivacité, de collaboration opérante; non pas une académie d'honneurs, mais une académie de travail, de production, de création.

Voilà, selon moi, quel doit être l'esprit fondamental de notre initiative.

Je crois avoir passé en revue les problèmes essentiels et je termine mon intervention en vous disant, Monsieur Ratzel qu'il est une commission qui, depuis des mois, étudie le développement des normes de base, notamment la radioactivité de l'atmosphère.

De même que nous l'avons dit à la commission de la recherche scientifique et technique, nous pouvons le répéter devant l'Assemblée parlementaire : nous sommes à peu près certains qu'au début de l'année prochaine l'Euratom publiera un bulletin régulier qui donnera des indications précises sur le contenu radioactif de l'atmosphère en ce qui concerne les six pays; nous le ferons en collaboration étroite avec les organisations nationales qui nous prêtent leur assistance, autrement dit sans nous superposer en aucune façon à elles, mais collaborant avec elles et en harmonisant les instruments et les données.

En ce qui concerne la radioactivité des eaux, je reconnais que les travaux avancent lentement; les difficultés sont nombreuses, mais elle est également à l'examen et nous espérons pouvoir organiser bientôt une étude approfondie du problème.

Aussi faisons-nous appel, également dans ce secteur, à tous les centres de recherches biologiques, extrêmement nombreux dans nos six pays, et leur demandons-nous d'aider l'Euratom dans cette entreprise dont le résultat sera d'une grande portée pour la biologie et pour la sécurité.

Monsieur le Président, je m'excuse pour le cas où j'aurais négligé un point ou un autre dans ma réponse; mes collègues vous donneront des renseignements meilleurs que les miens et aussi plus précis. Je remercie M. Longchambon pour le rapport qu'il a rédigé, je remercie M. Ratzel pour son intervention et je dis mon espoir, voire ma certitude, que l'énergie atomique avec toutes ses applications industrielles, agricoles, biologiques deviendra une base sur laquelle nous pourrions nous entendre, sur laquelle nous pourrions développer toujours plus largement l'action destinée à assurer l'avenir de notre Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Krekeler, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

M. Krekeler, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.* — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de compléter l'exposé de mon collègue

Medi et de prendre position sur quelques observations que le rapporteur a faites.

Ainsi que M. Medi l'a dit, nous sommes très reconnaissants à M. le Rapporteur d'avoir souligné l'importance de la recherche, notamment de la recherche commune, pour l'avenir de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Ce faisant, il nous a accordé un appui et donné un encouragement.

Si je ne fais erreur, il a exprimé dans son rapport l'idée qu'en raison de la situation actuelle dans le domaine de l'énergie nous n'avions pas à hâter le développement industriel. Je crois qu'il a dit textuellement : « Nous avons le temps d'attendre. » Voilà une opinion que je ne saurais partager et je me félicite d'avoir l'occasion de motiver amplement ma position.

Vous vous rappelez sans doute que la presse a publié il y a quelque temps des informations selon lesquelles un particulier, un étranger, ressortissant d'un pays ami qui ne fait pas partie de la Communauté, a exprimé un avis semblable à celui de votre rapporteur. Nous n'avons pas pris position sur cette déclaration que la personne en question avait faite très certainement de bonne foi, mais avec davantage de précipitation que de finesse. C'est que nous pensons que l'Assemblée Parlementaire Européenne est le lieu où nous devons nous expliquer publiquement sur ces questions, le lieu où nous devons expliquer comment nous entendons agir selon nos responsabilités.

Comme M. Ratzel l'a dit, cette responsabilité consiste en ce que nous devons contribuer à rattraper sans délai le retard dans lequel les pays de la Communauté se trouvent dans ce domaine par rapport à certaines grandes puissances. Le traité nous invite d'ailleurs à le faire.

M. Ratzel a dit en outre, et je suis d'accord avec lui, que l'énergie atomique exercera une influence sur l'ensemble de la vie technique et économique de la Communauté. Cette idée devrait être le point de départ de nos réflexions. Aucune région hautement industrialisée, hautement développée du point de vue technique ne dépend, en ce qui concerne le niveau de vie de sa population, autant que la nôtre de ses capacités techniques. Cela est vrai en ce

qui concerne la satisfaction des besoins de la population à l'intérieur de la Communauté; ce l'est tout autant en ce qui concerne la voie indirecte de la satisfaction des besoins par les exportations.

Puisque la technique atomique influencera toute la vie technique et scientifique, il est parfaitement normal que nous examinions encore une fois les nécessités en présence desquelles nous nous trouvons, et que nous les examinions indépendamment des questions relatives au bilan énergétique.

J'irai même plus loin et je dirai : même si nous ne devons utiliser pour nous-mêmes aucun des kilowatt-heures de la nouvelle source d'énergie — en réalité, nous en sommes bien éloignés — nous devrions développer rapidement la technique nucléaire dans les pays de la Communauté, car cette technique est comparable à une haute école pour l'industrie qui travaille dans ce domaine. Il n'est aucune technique qui soit aussi exigeante, en ce qui concerne la précision et la minutie du travail, que la technique nucléaire. On a introduit des notions nouvelles pour caractériser cette précision. On parle de « degré de pureté nucléaire »; quant à l'étanchéité des appareils, les exigences sont extraordinairement rigoureuses.

Une industrie qui est capable de répondre à ces exigences en tirera les leçons et utilisera les expériences faites non seulement dans le secteur atomique, mais encore sur tous les autres plans.

Ce serait une perspective bien triste si nous devions avouer un beau jour que nous avons fait de grands progrès et recueilli beaucoup d'expériences dans le domaine de la technique conventionnelle, mais que dans celui de la technique nucléaire nous sommes incapables de suivre le rythme de l'évolution. Il n'est pas besoin d'être doué de beaucoup d'imagination pour se représenter les effets qui en résulteraient sur nos exportations générales et, de ce fait, sur le niveau de vie dans les États membres.

Nous ne devons pas nous contenter de la très grande tâche qui consiste à organiser et à intensifier la recherche; nous devons aussi avoir un pro-

gramme très concret pour la réalisation industrielle, un programme substantiel, même si pour l'instant il n'a pas encore de répercussion dans le bilan énergétique. Je songe notamment aux plans nationaux que les pays membres de la Communauté ont établis; je songe aussi aux programmes relatifs aux 1 000 mégawatts que nous avons élaborés en commun avec les Américains et dont nous avons proposé la réalisation.

Je ne pense pas que ce soient là des plans très ambitieux. Quant au cours des cinq ou six années qui viennent nous aurons créé — sur la base des programmes nationaux et sur la base du programme de collaboration avec les Américains — 4 000 mégawatts de capacité installée, nous aurons montré une bonne compréhension de la juste mesure et nous aurons exactement fait ce qui est opportun et juste.

Il ne s'agit pas de poursuivre uniquement nos propres plans et de laisser agir uniquement notre propre initiative. Ne laissons pas se perdre les précieuses initiatives qui sont prises dans la Communauté! Aujourd'hui déjà, nous connaissons de grandes institutions d'État qui occupent des centaines de savants et d'ingénieurs à l'établissement de projets pour la création de vastes installations. Il y a de grandes entreprises privées qui, depuis des années déjà, entretiennent des centaines de spécialistes chargés d'établir le plan de grandes installations. Ce faisant, elles donnent à entendre qu'elles estiment nécessaire la mise en œuvre de plans de cette sorte.

Nous trahirions notre devoir si nous admettions que ces plans sont erronés parce qu'en ce moment la situation en matière d'énergie est devenue dans la Communauté telle qu'elle a été décrite. Notre tâche consiste à encourager les auteurs de ces plans et à contribuer à leur réalisation.

Je vous prie de ne pas oublier que chez nos voisins anglais, avec lesquels nous échangeons maintenant, grâce à l'accord que nous avons conclu avec eux, nos idées et nos expériences — et c'est une chance que nous puissions le faire — on construit pour ainsi dire en série des installations ayant des capacités de 300 et 500 mégawatts. Il est bien certain que d'ici cinq ou six

ans la Grande-Bretagne sera parvenue à une capacité de plusieurs milliers de mégawatts.

Si nous attendons que ce moment soit venu pour nous demander enfin comment nous pourrions réaliser nos grands projets techniques, la bataille sera perdue d'avance. Notre Communauté sera en retard et, ce qui est plus grave, nous ne pourrions pas obtenir notre part sur le marché mondial dans ce domaine si important auquel un grand avenir est promis.

Toutes ces raisons expliquent pourquoi nous tenons essentiellement à ce que les programmes modestes qui ont été établis à l'intérieur de la Communauté et que vous connaissez, y compris le programme établi en commun avec les Américains, soient exécutés sans délai, pour parler comme M. Ratzel.

En agissant de la sorte, nous ne faisons rien encore qui puisse exercer dans un sens ou dans l'autre une influence sur le bilan de l'énergie. Ce que nous faisons, c'est prendre nos précautions pour l'avenir. Il est tout à fait certain qu'à l'avenir la production d'énergie tirée de la force atomique aura sa place également dans la Communauté. Mais avant tout, nous nous montrerons dignes de la vieille tradition des pays de la Communauté qui ont toujours été à la tête du progrès technique, assurant ainsi le pain quotidien à leurs populations.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

M. Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.* — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu les réponses que MM. Medi et Krekler ont données à mes questions, je me crois dispensé de traiter d'autres points que le dernier, celui dont a parlé M. Ratzel.

Je tiens à signifier mon accord sur les déclarations que les deux orateurs qui m'ont précédé ont faites en réponse à d'autres questions; pour ma part, j'exprime de tout cœur ma gratitude pour l'appui moral et les encouragements que la Commission a reçus, aussi bien dans le

rapport de M. Longchambon qu'au cours du débat. A la fin de son discours, M. Ratzel a posé une question relative au contrôle de sécurité que prévoit le traité. Je suis autorisé à dire devant l'Assemblée, en réponse au représentant qui nous a interrogés, que pour instituer le contrôle en question il faudrait arrêter le texte de deux règlements. Le premier serait un règlement d'application du premier alinéa de l'article 78 du traité, qui prescrit l'obligation de déclarer à la Commission européenne les caractéristiques techniques fondamentales de toute installation de production, de séparation ou d'utilisation quelconque de matières brutes ou matières fissiles spéciales; le second serait un règlement d'application du premier et du troisième alinéa de l'article 79 du traité, qui prescrit la tenue et la présentation de relevés d'opérations en vue de permettre la comptabilité des minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales, utilisés ou produits.

Le premier règlement devrait être arrêté et promulgué par la Commission européenne elle-même. On pouvait évidemment se demander si la Commission européenne avait qualité pour arrêter un règlement semblable. Nous savons cependant que la Commission européenne a déjà répondu par l'affirmative. De plus, le délai ouvert pour introduire auprès de la Cour de Justice un recours contre la décision publiée par la Commission européenne est déjà expiré, sans que personne ait recouru contre ce règlement ni, par conséquent, contre le droit, pour la Commission européenne, d'en arrêter les termes.

Vous n'êtes pas sans savoir que le règlement a paru au Journal officiel des Communautés européennes. La Commission européenne éprouve un sentiment de vive gratitude à l'idée que les principaux points du premier comme du second règlement, dont je me propose de vous dire un mot tout de suite, ont fait l'objet d'un fructueux échange de vues avec vos commissions compétentes, au nombre de deux, puisque votre commission des affaires politiques y a pris part également.

Selon les dispositions du traité, le règlement visé à l'article 79 doit être établi par la Commission européenne; il doit être ensuite approuvé par le Conseil. Je puis vous dire, Monsieur le Président, que l'approbation du Conseil a été

acquise le 28 mai dernier et que le règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le texte soumis par la Commission européenne, non sans y avoir apporté quelques amendements de pure forme visant à améliorer la traduction.

Par conséquent, Monsieur le Président, il est probable que les premières déclarations faites en conformité de ce règlement seront déposées en juillet. C'est ainsi que sont désormais remplies les conditions requises pour la mise en œuvre effective du système de contrôle de la Communauté.

J'espère, Monsieur le Président, avoir ainsi donné à M. Ratzel les renseignements qu'il a demandés.

(*Applaudissements*).

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Longchambon, rapporteur. — Monsieur le Président, bien qu'ayant pris la parole tout à l'heure comme rapporteur de la commission, je vous demande la permission, après avoir entendu M. Medi et son collègue M. Krekeler d'ajouter quelques mots pour dissiper ce qui est certainement un malentendu.

J'ai dit, au début de mon intervention, que nos pays d'Europe ne se trouvaient pas dans la nécessité vitale de faire appel ni aujourd'hui, ni immédiatement demain, ni dans les quelques années qui viennent, à l'énergie d'origine nucléaire pour satisfaire leurs besoins pratiques d'énergie. C'est un fait incontestable.

J'ai dit aussi qu'il était heureux que nous puissions ainsi attendre quelque temps. Pourquoi ? Parce que cette énergie est coûteuse pour l'heure.

Il est question de « rattraper un retard par rapport à d'autres pays ». Or, je ne connais pas de pays dans lesquels, à l'heure actuelle, cette forme d'énergie soit compétitive avec les autres sources d'énergie classique. Cette énergie est coûteuse. Elle implique aussi les inconvénients auxquels j'ai fait allusion.

Ceci posé, j'en ai conclu que la tâche principale d'Euratom n'était pas pour l'heure de gérer des centrales d'énergie nucléaire qui apporteraient une part importante des res-

sources énergétiques de nos pays, comme la C.E.C.A. le fait en contrôlant nos ressources charbonnières, et comme elle gère une part importante de la production européenne d'acier.

Ce qui est à faire est donc du domaine de la recherche. Le programme d'Euratom, que je connais bien — il prévoit non seulement l'installation de réacteurs d'essai non rentables au point de vue énergétique, comme ceux dont a parlé M. Medi, mais également de réacteurs d'essai qu'on s'efforcera de rendre rentables — est un programme de recherches, et je n'ai jamais avancé qu'il n'avait pas de sens, bien au contraire.

M. Krekeler a raison lorsqu'il prétend qu'il convient d'étudier ce problème des réalisations pratiques indépendamment « de toute considération énergétique », en vue d'assurer l'avenir sur le double plan de la production d'énergie et de la compétitivité de nos industries. Mais si l'on agit sans se préoccuper de la rentabilité immédiate, alors on fait de la recherche.

Nous sommes donc pleinement d'accord, vous et moi, pour dire qu'au laboratoire, à l'usine, auprès de réacteurs grands et petits, ce qu'il faut faire, pour le moment, c'est de la recherche, avec beaucoup d'hommes de science et de techniciens.

(*Applaudissements*.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer éventuellement, vendredi, sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 05.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

4. — *Problèmes agricoles*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur :

— le rapport de M. Lucker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique

agricole dans la Communauté Économique Européenne;

— le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

La parole est à M. Boutemy, président de la commission de l'agriculture.

M. Boutemy, *président de la commission de l'agriculture*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'importance du débat qui s'ouvre aujourd'hui, mais qui constitue, en réalité, le prolongement naturel de nos échanges de vues de janvier et d'avril derniers sur le rapport de l'honorable M. Troisi, n'a pas besoin d'être soulignée.

Il va vous appartenir maintenant, à l'issue de nos délibérations, de concrétiser sous forme de résolution, les grandes lignes de l'orientation que nous entendons voir donner à la politique agricole commune de nos six pays. Cela implique que nous devons nous efforcer de situer nos interventions sur le terrain qui est celui de l'Assemblée Parlementaire Européenne, c'est-à-dire le terrain politique. Autrement dit, il nous faut nous élever au dessus du technique et aborder franchement les grandes options qu'il importe de trancher.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que j'entends développer mon propos. Dans une première partie, pour bien délimiter l'objet de nos délibérations, je rappellerai brièvement les dispositions du traité de Rome relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique agricole commune, ainsi que l'activité déployée en ce domaine par votre commission de l'agriculture.

Dans une seconde et dernière partie, je me permettrai d'attirer votre attention sur quelques-uns des problèmes essentiels auxquels vous avez tous le souci d'apporter une solution constructive.

Le traité de Rome confie aux institutions de la Communauté Économique Européenne une mission parfaitement définie : celle de « promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la

Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit ».

A cette fin, l'action de la Communauté comporte, en particulier, l'instauration d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture.

Le même instrument diplomatique précise les buts de cette politique agricole commune et indique les moyens à employer, tant obligatoires que facultatifs, pour les atteindre.

Ces buts, mes chers collègues, vous les connaissez. Il s'agit d'accroître la productivité, d'assurer un niveau de vie équitable aux populations agricoles, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et enfin, de déterminer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Dans l'action à entreprendre, il faut obligatoirement développer le progrès technique et aussi, rationnellement, la production, veiller à l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, améliorer la productivité et relever le niveau de vie individuel des travailleurs de l'agriculture.

Une organisation commune des marchés doit être établie et, selon les produits, elle prendra l'une des formes suivantes à substituer aux organisations nationales de marchés : soit des règles communes en matière de concurrence, soit la coordination obligatoire des diverses organisations nationales de marchés, soit, enfin, une organisation européenne des marchés.

Quant aux moyens facultatifs, mais non limitatifs — il convient de le souligner — ce sont : la création d'un ou plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricoles, la coordination des efforts en matière de formation professionnelle, de recherche et de vulgarisation agronomique, avec projets ou institutions financés en commun, la mise en œuvre d'actions communes pour le développement de la consommation de certains produits, la possibilité d'autoriser des aides pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles et dans le cadre de programmes de développement économique.

L'examen des grandes lignes de ces buts et de ces moyens fait l'objet du rapport de l'honorable M. Lückner, que celui-ci vous présentera tout à l'heure.

Le traité de Rome stipule aussi que, dans l'élaboration et l'application de cette politique commune, il devra être tenu compte du caractère particulier de l'activité agricole découlant de la structure sociale de ce secteur de l'économie, comme de la nécessité de procéder graduellement aux ajustements opportuns et enfin, du fait que, dans nos six pays, l'agriculture reste intimement liée à l'ensemble de l'économie.

Ces données, fondamentales pour l'élaboration de la politique commune, font l'objet du rapport de M. Vredeling qui concerne les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture dans la Communauté Économique Européenne.

Certains pourront peut-être s'étonner de ne pas voir traité d'une façon suffisante le problème essentiel de l'exploitation familiale, particulièrement souligné au cours de la conférence de Stresa. Dans un souci de clarté, notre commission de l'agriculture a choisi de décider que cette question capitale devrait, en raison de son importance, faire l'objet d'un rapport spécial que nous présenterons à l'Assemblée parlementaire plénière dans les meilleurs délais. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune doivent s'effectuer selon une procédure également fixée par le traité instituant la Communauté Économique Européenne.

La première phase était la réunion d'une conférence en vue de la confrontation des politiques nationales. Cette conférence, dont j'ai parlé tout à l'heure, s'est tenue avec succès, vous le savez, l'été dernier à Stresa. La seconde étape, vous le savez aussi, est la présentation au Conseil de Ministres avant le 1^{er} janvier 1960, par la Commission exécutive du Marché commun, de propositions relatives à cette politique, après consultation du Comité économique et social. Enfin, le Conseil est tenu de prendre, avant d'arrêter ses positions, l'avis de notre Assemblée.

Celle-ci, je n'ai pas besoin de le rappeler, n'a pas voulu borner son intervention à ce stade et, dès l'automne dernier, elle a examiné

le rapport présenté par l'honorable M. Troisi. Ce rapport, qui analyse les dispositions que je viens de citer du traité de Rome et les conclusions de la conférence de Stresa, relate les premières positions générales prises par votre commission sur les grands problèmes posés à l'agriculture par l'établissement du Marché commun. Il constitue en quelque sorte une introduction aux deux nouveaux rapports soumis aujourd'hui à votre examen et ne saurait donc être dissocié d'eux.

C'est pour la même raison que la proposition de résolution qui viendra en conclusion de nos débats s'appuiera sur ces trois documents.

Me voici parvenu, mes chers collègues, à la fin de la première partie de mon propos. Avant de poursuivre, j'aimerais dissiper toute possibilité d'équivoque.

Les trois rapports rédigés au nom de votre commission de l'agriculture n'ont nullement la prétention de faire le tour complet des questions qui relèvent de sa compétence. Pour reprendre une expression de M. Lückner, nous nous sommes bornés « à prendre position sur les problèmes qui, au stade actuel, présentent le plus d'intérêt et méritent plus particulièrement d'être examinés ».

Pour limitée qu'elle soit, la tâche n'était pas, croyez-moi, chose facile. Il ne saurait être question, naturellement, de ralentir l'activité de la commission. D'autres sujets sollicitent aussi toute notre attention et déjà de nouveaux rapports sont en voie d'élaboration.

Je songe ainsi à la place à faire, dans la politique agricole commune, aux États et territoires d'outre-mer associés au Marché commun, à l'exploitation familiale, à l'agriculture de montagne, à la forêt européenne, sans préjudice du contrôle que la commission de l'agriculture doit exercer de façon continue, au nom et par délégation de l'Assemblée, sur les activités des institutions communautaires dans le domaine agricole.

Le contrôleur ne peut pas se contenter, pour ses appréciations, des renseignements fournis par le contrôle. En effet, chacun doit se dire que les exécutifs sont faits pour travailler dans le cadre politique établi par l'Assemblée Parlementaire Européenne. C'est l'Assemblée, émanation de divers pays, qui doit tracer ce cadre

politique et aussi veiller constamment à ce que les exécutifs restent bien dans les directives qui leur ont été définies au cours de nos débats successifs.

Je n'irai pas jusqu'à partager complètement le propos, à mon avis quelque peu sévère, paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1959 sous la signature de M. François Robin, qui écrit :

« La Communauté économique est... » — c'est dit en style agricole — «... comme ces plantes nouvelles dont il faut attentivement surveiller la croissance. Née sur un terreau libéral, mais en atmosphère marxiste, elle présente à la fois la tendance instable et les larges possibilités d'adaptation en bien comme en mal qui caractérisent les faux hybrides. L'important est de savoir quels vont être les sélectionneurs. »

Pour ma part, mes chers collègues, je suis convaincu qu'une collaboration féconde peut être instaurée entre l'exécutif, notre Assemblée et la commission de l'agriculture qui en est l'émanation, et que nous pouvons, dans la courtoisie et la franchise la plus complète, travailler d'une façon sérieuse, avec de bons résultats, à l'élaboration d'une politique agricole commune.

Monsieur le Président, après ce bref rappel des principales données des problèmes qui vont faire l'objet du présent débat et cet aperçu, que j'ai tenté de faire rapide, des travaux de notre commission compétente en la matière, j'en viens maintenant à la deuxième et dernière partie de mon exposé.

Je me permettrai de formuler maintenant un propos personnel.

J'ai souhaité tout à l'heure que les interventions qui auront lieu dans cette enceinte soient placées sur le plan politique. Je vais m'efforcer de donner l'exemple et tenter d'aborder sous cet angle quelques-uns des problèmes posés par l'élaboration d'une politique agricole commune et par l'existence de structures particulières à l'agriculture.

Toute politique agricole doit nécessairement reposer sur trois éléments-clés : l'orientation des productions, les prix et l'organisation des marchés. Chacun de ces trois éléments mérite, à mon avis, un examen approfondi.

L'orientation des productions suppose connus les besoins à couvrir sur le plan interne et les échanges à assurer dans les deux sens avec le reste du monde.

Pour ce qui concerne ces échanges, je distinguerai, d'une part, ceux à développer entre la Communauté et les territoires d'outre-mer qui lui sont associés, d'autre part, ceux à déterminer entre notre Communauté et les pays tiers.

La politique agricole commune ne saurait être élaborée sans qu'il soit tenu compte de ces États et territoires d'outre-mer associés à la Communauté. En effet, le traité de Rome stipule que cette association a pour but d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social.

De son côté, la conférence de Stresa a pris clairement position sur ce point dans la résolution finale dont voici un passage :

« Considérant l'importance que revêtent, dans le secteur agricole, les liens établis par le traité avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, la conférence constate, à l'issue de ses travaux, qu'un assentiment général s'est manifesté sur les idées suivantes : Le développement des productions et de la demande dans les pays et territoires associés devrait être pris en considération lors de l'élaboration de la politique agricole commune. »

Il saute alors aux yeux que ces pays et territoires, d'une part, offriront, au fur et à mesure de leur expansion, de l'élévation du pouvoir d'achat des populations autochtones, des débouchés qui iront grandissant pour des productions métropolitaines telles que le sucre, les céréales, les produits laitiers; d'autre part, que de nombreux produits, actuellement importés par la Communauté, pourraient être fournis par ces territoires d'outre-mer.

Parallèlement à la mise en valeur de ceux-ci, quant aux relations à établir en ce domaine entre nos six États et les pays tiers, il importe de préciser le degré de la « préférence » attribuée à la production des diverses spéculations agricoles pour la couverture de nos besoins, compte tenu, évidemment, des impératifs de sécurité en matière d'approvisionnement.

Il importe aussi de maintenir les courants commerciaux traditionnels dans la mesure où

ceux-ci seront véritablement justifiés par l'intérêt général de la Communauté.

Vous conviendrez, mes chers collègues, que nous n'avons ni les uns ni les autres ratifié le traité de Rome dans l'intention de transformer nos six pays en débouché pour les produits agricoles des États extra-européens qui, eux, sont exportateurs.

Il convient à mon sens, dans cette Assemblée, de relever les prétentions, que je n'hésiterai pas à qualifier d'insoutenables, de certaines autorités internationales. Pour ne pas allonger ce débat, je me limiterai à l'une d'elles : la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Celle-ci, dans un volumineux rapport publié tout récemment sous le titre « Étude sur la situation économique de l'Europe en 1958 », déclare :

« Jusqu'ici, toutefois, la libération des échanges entre les pays de l'Europe occidentale n'a guère touché l'agriculture, qui est sans doute le domaine dans lequel le protectionnisme a entraîné les écarts les plus marqués par rapport à la structure de la répartition des ressources qu'il eût été possible d'obtenir sous le régime de la liberté des échanges.

Une politique agricole effectivement plus libérale en Europe occidentale, et plus particulièrement dans les pays industriels du centre et du nord-ouest de l'Europe, contribuerait puissamment au progrès économique. Elle offrirait des avantages certains aux pays peu industrialisés de la région méditerranéenne et aux pays peu industrialisés de certaines autres régions comme aux pays extra-européens exportateurs de produits agricoles. Dans les pays industriels, elle favoriserait le transfert accéléré de l'agriculture vers d'autres secteurs de la main-d'œuvre actuellement employée à des taux de productivité relativement faibles et faciliterait ainsi le maintien d'un rythme rapide d'expansion économique.

Cette politique tendrait à réduire le coût des produits alimentaires. Elle ferait, par là même, augmenter les salaires réels dans les pays industriels. De surcroît, en empêchant les hausses du coût de la vie, elle affaiblirait la tendance qu'ont les salaires nominaux à monter à mesure que s'élève le niveau de l'emploi. Elle agrandirait ainsi la marge nationale d'expansion des pays

industriels et assurerait aux pays moins développés, tant en Europe occidentale qu'ailleurs, une part plus importante de cette expansion. »

Cette citation, Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous prie de m'en excuser, vous a certainement paru longue, mais il fallait qu'elle soit faite, car s'il n'est pas question pour notre Communauté d'adopter volontairement un comportement autarcique, il ne saurait pas non plus être question pour elle de suivre la politique préconisée par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

Cette politique équivaldrait ni plus ni moins à une réduction de la production agricole européenne afin, il faut que vous le sachiez, de fournir des débouchés aux grands pays surproducteurs que sont les pays extra-européens.

Pareille ligne de conduite ne saurait, évidemment, être retenue par notre Communauté. Notre premier devoir ne consiste-t-il pas à assurer à nos populations et du travail et la sécurité de leur ravitaillement? De plus, l'expérience n'a-t-elle pas montré que les prix mondiaux dépassent très vite les prix européens dès l'apparition d'une tension internationale?

Enfin, devant la poussée démographique que connaît le globe et devant le pénible spectacle offert par tant de millions d'êtres sous-alimentés, serait-il admissible de s'engager délibérément dans la voie d'une réduction de la production agricole?

Sur ce dernier point, j'aimerais aller plus loin et inviter la Commission de la Communauté Économique Européenne à étudier la création d'un fonds spécial propre à permettre l'attribution de nos excédents alimentaires aux pays sous-développés qui en ont tant besoin.

Je ne suis pas qualifié pour engager par mon propos le gouvernement de la France, mais je puis toutefois me permettre d'affirmer que mon pays souhaite la constitution d'un pareil fonds. Le Président de la République française, le général de Gaulle, l'a clairement laissé entendre dans son allocution du 18 juin dernier.

Enfin, comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, en particulier devant la presse, l'angoisse de l'agriculture vient en partie de ce que la demande de produits agricoles est inélastique. Pourquoi donc, bien que je n'aime pas ce terme,

ne pas nous efforcer de trouver les moyens de rendre cette demande élastique?

Pour cela, une voie existe, celle de la recherche scientifique et technique. Déjà, aux États-Unis, en Allemagne et en France, notamment, l'industrie chimique commence à utiliser, sur le plan pratique, les produits du sol, en particulier les matières cellulosiques. Songez, par exemple, à la belle réussite obtenue, à partir du ricin, avec le rilsan. C'est vers l'utilisation des produits du sol par l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique que nous devons faire porter notre effort.

Il faut donc que la Communauté européenne organise rapidement la coordination et l'aide aux recherches privées qui se font actuellement avec de trop faibles moyens dans chacun des six pays. La Commission exécutive du Marché commun dispose pour cela des facilités mises à sa disposition par le traité de Rome, à l'article 41, a).

Ayant ainsi traité de l'orientation des productions, j'aborde maintenant l'importante question des prix des produits agricoles.

Il est nécessaire, tout d'abord, de rappeler pourquoi il existe un décalage permanent important et constant entre les prix mondiaux et les prix de nos six pays, exception faite de la Hollande.

Dans les États extra-européens, la superficie cultivée par travailleur est bien plus étendue qu'en Europe. Là, on constate la prédominance de la culture intensive à forte productivité par hectare, tandis que, dans les grands pays neufs — on les appelle neufs alors qu'ils sont déjà vieux — on trouve la culture extensive à forte productivité par travailleur. Les différences de coût par hectare qui résultent de cette situation se trouvent encore accentuées du fait d'une mécanisation plus facile et aussi moins coûteuse dans les pays extra-européens.

A ces causes s'en ajoutent bien d'autres, telles que la nature des cultures, le niveau social des travailleurs dans le cas de la main-d'œuvre noire, les charges sociales et fiscales. Ai-je besoin d'ajouter qu'à côté de ces causes « normales » apparaissent souvent des causes « anormales », tels les prix de dumping pratiqués pour la liquidation des excédents de production.

De telles conditions sont absolument incompatibles avec celles qui caractérisent l'agriculture des six pays. Le cas tout à fait exceptionnel des Pays-Bas s'explique non seulement par l'existence d'une haute technicité, d'une spécialisation très poussée, d'une orientation de l'économie agricole vers l'exportation de produits animaux, mais aussi par le fait que les productions agricoles néerlandaises reposent en grande partie sur l'importation de céréales fourragères aux prix mondiaux.

Ceci énoncé, je voudrais souligner que les prix des produits agricoles de notre Communauté doivent tenir compte de la défense indispensable du revenu agricole comme aussi du fait que ce revenu, comparé à celui des autres secteurs de l'économie, se situe présentement à un niveau particulièrement bas.

Il faut également mettre en lumière la nécessité d'éviter tout danger de voir les politiques de valorisation des produits agricoles bénéficier à d'autres classes qu'à la classe agricole. Là où, par exemple, le faire-valoir indirect est important, l'exploitant fermier ne tirera aucun profit supplémentaire de la valorisation s'il y a en même temps hausse des loyers et de la valeur des terres.

Quelques mots encore, avant d'en terminer avec cette rubrique, sur le prix des céréales.

A lire le document intitulé « Situation et tendance de l'économie céréalière dans la C.E.E. », publié par les soins de la Commission exécutive du Marché commun, il apparaît chez cette dernière une tendance favorable à l'instauration de prix réduits. Pareille position, en contradiction à la fois avec le traité de Rome et la résolution de Stresa qui fixe comme objectif à la politique commune l'obtention d'un revenu et d'un niveau de vie équitables, ne saurait rencontrer l'adhésion de la profession, ni la mienne d'ailleurs.

Faut-il ajouter que le document dont il s'agit ne semble pas avoir été établi en toute impartialité? Il se borne, à la vérité, à dresser la liste des arguments défavorables à la fixation de prix élevés, mais passe sous silence les arguments favorables, et il en existe.

Pour la Commission exécutive du Marché commun, des prix élevés pour les céréales

risqueraient à la fois d'entraîner une surproduction et d'entraver la demande de produits animaux dans la Communauté.

Des spécialistes qualifiés ont, avec raison, objecté à ce raisonnement qu'un excédent de céréales est vraisemblablement plus facile à absorber ou, si vous préférez, à résorber qu'une surproduction de produits animaux. De même, ils ont démontré qu'au niveau actuel de la consommation, la limite d'auto-provisionnement de la Communauté, pour le beurre et pour le porc par exemple, n'est pas loin d'être atteinte, sinon dépassée.

Toujours pour ces mêmes « techniciens » — et je ne parle pas des responsables de l'exécutif — un prix insuffisant des céréales entraverait, au contraire, le développement des spéculations animales car il pousserait, d'une part, aux productions herbagères et fourragères diverses et à l'accroissement de la production laitière et, d'autre part, au développement accéléré « d'élevages industriels », porcins et avicoles, tandis qu'il accroîtrait en définitive l'auto-utilisation des céréales à la ferme pour les valoriser par transformation.

Je n'insisterai pas, mes chers collègues, sur le dommage considérable que le prix trop bas des céréales pourrait causer à l'agriculture de notre Communauté.

Le troisième et dernier élément-clé de la politique agricole commune, je vous l'ai dit tout à l'heure, est l'organisation des marchés. Convient-il de préférer une organisation unique, à l'échelle des Six, pour chacune des productions considérées, ou vaut-il mieux s'orienter vers la coordination des organisations nationales de marchés existants?

Avant de répondre à cette question, il faut se rappeler que les organisations nationales de marchés ont été établies en fonction des données particulières à la situation du marché national et aussi de la politique agricole de chaque pays. Il en résulte que la forme appropriée à donner à l'éventuelle organisation commune devra prendre pour bases les données nouvelles du Marché commun et la politique agricole commune.

Bien entendu, avant de songer à définir ce que devrait être cette organisation commune, il

est indispensable de connaître, pour chaque production en cause, les données de base de la situation et de la politique commune. Ceci signifie en bref — je le dirai en passant si vous me le permettez — que, pour les céréales, il faut connaître au préalable le degré de couverture des besoins de la Communauté par ses propres productions, les niveaux de prix afférents aux objectifs de production, le régime des prix, les conditions de protection contre des importations excessives et à des prix inférieurs au niveau des prix européens, les conditions d'absorption des excédents et, enfin, le principe adopté quant à la réexpédition de produits animaux aux conditions de concurrence mondiale.

Le problème de la forme à donner à l'organisation du marché ne pourra être résolu tant que des réponses n'auront pas été apportées aux questions préalables que je viens d'énoncer.

De ce fait, il semble que, dans une première période, il faille s'orienter vers la coordination des organisations nationales de marché et non vers une organisation européenne du marché. Je pense que c'est là la sagesse.

J'aborde maintenant la dernière partie de mon propos, à savoir les problèmes posés par les structures particulières à l'agriculture.

Les causes de l'existence de ces problèmes sont connues. Elles ont notamment fait l'objet d'une étude de l'O.E.C.E., et je me permets de renvoyer les amateurs de détails au troisième rapport sur les politiques agricoles en Europe et en Amérique du Nord, établi en 1958 par le Comité ministériel de l'agriculture et de l'alimentation de cette organisation.

Ces causes sont la prédominance de petites exploitations dont les ressources en main-d'œuvre ne peuvent être utilisées à plein du fait des superficies et du capital à leur disposition, aussi le trop grand morcellement et, souvent, le peu d'habitude des agriculteurs à gérer leur exploitation.

Les remèdes à ces causes sont trop connus pour exiger des développements. Ils s'appellent remembrement, création d'unités viables, vulgarisation, crédit, migrations, organisation des ventes, implantation d'industries dans les régions rurales. Mais ce qui importe avant tout — et nous le pensons tous ici — c'est d'élaborer

une politique agricole commune conçue en vue de maintenir l'exploitation familiale comme structure de base de l'agriculture européenne. Cela signifie qu'il faut considérer comme point de départ la famille, unité de travail, mettant en valeur une exploitation. Cela signifie également qu'il faut une exploitation capable d'assurer la subsistance de cette famille.

C'est dans ce sens que s'exprime la F.A.O. dans son rapport publié en 1954 sous le titre « Les problèmes de l'agriculture européenne ». Si vous le permettez, je vais, pour votre information, donner lecture d'un court passage caractéristique de ce document.

Je cite : « L'idéal en Europe du Nord-Ouest semble être une structure agraire équilibrée dans laquelle toute l'exploitation, qui constitue le seul moyen d'existence de l'agriculture, serait suffisamment grande pour assurer, avec une production mécanisée, un plein emploi à l'exploitant, sa femme et ses enfants d'âge scolaire l'aidant aux époques de grands travaux agricoles. En outre, les exploitations plus grandes qui emploient une main-d'œuvre salariée devraient être assez nombreuses pour assurer aux personnes plus jeunes l'emploi dont elles ont besoin pour s'établir à leur compte. Toutefois, pour atteindre cet idéal, il ne faut pas oublier que les techniques agricoles que l'on connaît maintenant ne seront pas celles de demain... » — ce qui est bien vrai — « ...et que, dans tout programme de longue haleine concernant la dimension des exploitations, il faut prévoir une marge assez grande pour faire la part de méthodes nouvelles qui permettraient d'économiser la main-d'œuvre. »

Cette définition intéressante — c'est pourquoi j'ai cru bon de vous en donner l'information — doit être complétée par la résolution adoptée à la conférence de Stresa, à savoir mettre en œuvre tous les moyens propres à accroître la capacité économique et concurrentielle des entreprises familiales, régler progressivement les problèmes que poseraient les exploitations marginales impropres à devenir rentables par une réorientation professionnelle de la main-d'œuvre agricole disponible et une industrialisation des régions rurales.

Tout cela exige de nombreux investissements.

Ces investissements, dans quel ordre de priorité doit-on y procéder? Faut-il donner la préférence aux investissements économiques, c'est-à-dire à ceux qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité, ou faut-il, au contraire, s'engager d'abord sur la voie des investissements sociaux, c'est-à-dire de ceux qui profitent avant tout aux seuls intéressés? Il y a là matière à des options politiques et à notre méditation.

Il y a plus. On ne saurait étudier — j'en suis, par ma part, convaincu — les mesures à prendre en faveur de l'exploitation familiale sans lier ces études aux programmes d'expansion régionale.

De quoi s'agit-il, en somme? Non pas de vouloir maintenir contre vents et marées une civilisation agricole, mais bien de donner toutes les possibilités d'épanouissement à une civilisation rurale. Autrement dit, nous devons viser à substituer à la « géographie du laissez-faire » une « géographie volontaire », car une véritable politique agricole commune — j'ai déjà développé ce thème devant cette Assemblée dans le courant de la session d'avril dernier — ne peut s'élaborer en dehors d'une politique d'aménagement du territoire.

Ces considérations me conduisent à penser que votre commission de l'agriculture aurait tout intérêt à entrer en contact avec le Comité des six de l'Organisation européenne des pouvoirs locaux, car personne mieux que les élus locaux ne saurait nous tenir informés des possibilités de développement à cette échelle humaine que représente le canton comme la commune.

Un dernier mot avant de conclure. Ce sera malheureusement pour exprimer un regret.

Dans cette maison où nous siégeons aujourd'hui, un projet de charte sociale européenne a vu le jour. Le Conseil de l'Europe, vous le pensez tous, a réalisé là une œuvre à laquelle il convient de rendre un particulier hommage. Aussi, n'est-ce pas sans gêne, Monsieur le Président, que je crois devoir signaler une lacune sérieuse dans ce projet de charte. Celle-ci ne vise, en effet, que les salariés dans leurs rapports avec les employeurs, réduisant ainsi arbitrairement le problème social aux seuls rapports entre patrons et salariés. Elle risque alors de diviser le monde du travail en accordant au seul travailleur salarié la protection d'une con-

vention internationale, le travailleur indépendant n'étant pas reconnu, à ce moment, comme travailleur du fait qu'il n'est pas salarié.

Est-il besoin de souligner qu'il s'agit là d'une omission vraiment regrettable pour l'agriculture puisque, dans leur immense majorité, les agriculteurs ne sont ni des employeurs ni des salariés?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne veux pas abuser plus longtemps de votre attention. Mon propos avait pour but — et ce but, j'espère ne m'en être pas trop éloigné — d'une part, de définir et de délimiter le thème de l'important débat que j'ai eu l'honneur d'ouvrir, d'autre part, de mettre en lumière quelques-unes des options capitales qui nous confrontent dans ce domaine si complexe de la politique agricole commune.

Nous sommes nombreux à penser que l'Europe s'édifiera dans la mesure où nous aurons donné à l'agriculture la place qui lui revient dans l'économie. J'insiste donc, une dernière fois, pour que ce débat soit situé sur le plan politique puisque, je le répète, nous avons le devoir, en tant que représentants des populations, de donner une orientation aux propositions de politique agricole commune de la Commission exécutive du Marché commun.

Ce débat, il convient aussi de l'aborder en gardant présente à l'esprit la vocation humaine de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il m'apparaîtrait souhaitable de voir chacun de ceux d'entre vous qui prendront la parole dans la discussion de ne pas oublier cette pensée judicieuse d'un des plus grands témoins de notre siècle, Aldous Huxley, qui, dans son récent ouvrage « Retour au meilleur des mondes », écrit : « L'organisation est indispensable, car la liberté ne peut naître et avoir un sens que dans une communauté d'individus coopérant sans contrainte à la réglementation de l'ensemble. Mais bien qu'indispensable, elle peut aussi être fatale. Son excès transforme hommes et femmes en automates, paralyse l'élan créateur et abolit la possibilité même de l'indépendance. Comme à l'accoutumée, la voie moyenne est la seule qui soit sûre entre les excès du laissez-faire à l'une des extrémités de l'échelle et du contrôle intégral à l'autre. »

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lückner, rapporteur.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai le privilège de pouvoir me borner à faire quelques remarques complémentaires à propos du rapport écrit que vous avez sous les yeux, afin d'éclairer plus particulièrement les idées directrices, les points de vue qui ont guidé le travail de votre commission. M. Boutemy, président de la commission de l'agriculture, a déjà signalé la méthode que nous avons suivie; il nous a dit quelles avaient été les considérations fondamentales qui nous ont conduits à l'élaboration du rapport qui est devant vous, des considérations qui joueront un rôle également dans la discussion à laquelle nous allons nous livrer aujourd'hui.

Au cours de l'été de l'année dernière, quelques jours seulement après la clôture de l'importante conférence sur l'agriculture qui s'était réunie à Stresa et sous l'impression que celle-ci avait laissée, notre commission a tenu une réunion. Après un échange de vues fructueux avec M. le vice-président Mansholt, elle a décidé de contribuer à son tour à poser les bases sur lesquelles une commune politique agricole européenne devra un jour être édifiée.

A Stresa, les experts gouvernementaux des États membres de notre Communauté ont fait entendre leur voix. Déjà à ce moment, il est apparu que le Comité économique et social prendrait position, en sa qualité d'institution de notre Communauté, en face de ces problèmes. Au nom de la Commission de la Communauté Économique Européenne, M. Mansholt a déclaré lors d'un des derniers débats de cette Assemblée que la Commission serait heureuse qu'à son tour l'Assemblée parlementaire prenne position sur la politique agricole européenne qui doit être instaurée.

Notre commission se serait certainement rendue coupable d'une fâcheuse omission si elle n'avait pas, de son propre chef, examiné la manière dont on pourrait aplanir la voie qui mène à une politique agricole commune en Europe. Aussi a-t-elle discuté, au cours des nombreuses réunions qu'elle a tenues l'année dernière, la manière dont l'Assemblée parlementaire — tout d'abord sa commission de

l'agriculture — pourrait concevoir les lignes fondamentales et les idées directrices de la future politique agricole européenne. Le but des deux rapports qu'elle vous présente aujourd'hui est précisément de vous éclairer sur ce point.

La commission s'est efforcée de limiter son activité; c'est pourquoi elle s'est bornée à signaler et à souligner certaines idées de base, pour n'entrer dans les détails que lorsqu'elle a pensé que dans les discussions futures ces points de détail pourraient prendre figure de centres de gravité ou de pierres d'angle.

Je profiterai de l'occasion pour dire combien je suis reconnaissant de la collaboration qui s'est établie entre votre commission et l'exécutif, notamment avec M. le vice-président Mansholt. J'espère qu'à son tour l'exécutif se félicite de cette bonne collaboration; elle s'est montrée très fructueuse dans l'élaboration des propositions que la commission vous soumet aujourd'hui.

Ce premier essai n'a pas été tout seul. Bien souvent, nous nous sommes comparés à Thésée dans sa difficile entreprise, dans sa recherche du chemin qui mène à travers le labyrinthe; le brave Thésée avait pourtant sur nous un avantage, ayant à ses côtés une fée bienveillante, la douce Ariane, qui lui a donné le fil grâce auquel il a pu retrouver l'issue.

Quels sont les problèmes qui caractérisent notre situation? Nous avons tout d'abord pour tâche de réduire à un dénominateur commun, autrement dit d'unifier les six systèmes de politique agricole des États membres.

A elle seule, cette tâche est déjà relativement difficile, surtout quand on songe au fait que l'être humain est porté à se cramponner — je crois que tout le monde est ainsi — à ce que l'on possède et que l'on considère comme bon et irremplaçable.

Il y a ensuite que, d'une manière générale, l'agriculture de nos six pays subit un processus de modernisation extrêmement rapide que l'on caractérise souvent par l'expression « révolution agraire, seconde partie de la révolution technique ». Il s'agit maintenant d'aider l'agriculture à traverser cette phase de modernisation et de lui assurer la place qui lui revient

dans notre économie orientée vers l'industrie et qui, dans son ensemble, se trouve également en pleine évolution; c'est là une grande tâche, une tâche très importante et qui requiert toutes nos énergies.

En troisième lieu, nous devons considérer le fait qu'à l'heure actuelle, la production agricole couvre dans de nombreux domaines les besoins de nos populations. La phase nouvelle de la politique agricole dans notre Communauté se caractérise par le fait que nous faisons la très pénible tentative d'harmoniser les taux d'accroissement de la consommation et de les maintenir en équilibre. Mais en même temps, il faut que nous tenions aussi compte des relations entre les pays de la Communauté et de celles de la Communauté avec les pays tiers; c'est là un point qui est déjà apparu clairement dans l'exposé de notre président.

Cette situation que caractérisent les trois éléments que je viens de mentionner est donc une situation difficile. Elle l'est particulièrement en ce moment parce que nous ne disposons, pour notre tentative de formuler les principes d'une commune politique agricole européenne, que d'un laps de temps relativement bref: en effet, il nous est fixé, à nous et plus particulièrement à la Commission de la C.E.E., par le traité de Rome. Dans ses grandes lignes, cette politique agricole doit se dessiner au plus tard à la fin de cette année.

C'est pourquoi votre commission a examiné attentivement ce point au cours de ses délibérations. Elle a tenu à faire la distinction entre les tâches et les méthodes de la période de transition et les tâches et méthodes du temps qui suivra autrement dit du temps où, définitivement, nous aurons un marché commun également pour l'agriculture.

Il va presque sans dire — et c'est là une idée qui a été fréquemment exprimée en commission — qu'il faut rechercher les solutions les meilleures qui puissent se dégager d'une analyse méticuleuse des faits. Cette approche, cet accès organique et progressif doit garantir une évolution continue, ininterrompue de notre agriculture au sein du marché commun.

C'est notamment pour cette raison-là que votre commission a estimé nécessaire que la Commission de la C.E.E. essaie très sérieusement

dès à présent et non pas seulement à un moment ultérieur, de coordonner au Conseil de Ministres les importantes décisions de politique agricole des divers pays membres relatives aux objectifs et procédures d'une future politique agricole commune. A cet égard, la Commission de la C.E.E. aura à jouer un rôle de direction et devra assumer la responsabilité.

C'est dans ce sens que votre commission s'est efforcée de fournir sa contribution en vue de féconder le travail qui doit tendre à l'instauration d'une politique agricole commune en Europe. Les idées qui se sont exprimées en commission, alliées aux nombreuses autres contributions, considérations et recherches, devront en conséquence — à supposer que vous soyez d'accord — constituer l'apport de l'Assemblée parlementaire à la solution du problème devant lequel nous nous trouvons.

Le rapport que j'ai le privilège de vous présenter compte six chapitres dans lesquels sont analysés les divers problèmes et les diverses tâches; on y trouvera aussi certaines conclusions, suggestions et recommandations.

Le premier chapitre traite des problèmes de la période initiale et de transition. En complément de ce qui est dit dans le rapport, je me propose de souligner simplement quelques points qui me semblent particulièrement significatifs.

La nature des choses veut que les problèmes de la période initiale et de transition jouent un rôle particulier dans les délibérations permanentes et les conférences que la Commission de la C.E.E. organise avec les ministres de l'agriculture de nos États membres, de même que dans les discussions du Conseil de Ministres.

Votre commission ne veut naturellement pas s'immiscer plus que de raison dans les problèmes et les décisions du jour. Elle entend uniquement dégager des points de vue agricoles dont il faudra tenir compte dès maintenant dans ces décisions d'actualité.

C'est avec un intérêt particulier et avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance de la déclaration de M. le vice-président Mansholt qui nous a dit que les difficultés qui s'opposent à la solution de ce problème ne dépassent pas en importance —

j'espère que ma mémoire ne me trahit pas — ce à quoi on pouvait s'attendre en face d'une tâche si grande. Encore qu'au cours de l'examen de ces difficultés on ait éprouvé, ces derniers temps, quelques inquiétudes, il est permis de supposer, M. le vice-président Mansholt se montrant aujourd'hui relativement optimiste, que ces difficultés ne sont pas grandes au point de ne pas pouvoir être surmontées grâce à la bonne volonté de chacun.

Parmi les problèmes de la période initiale et de transition, celui des subventions joue un rôle particulier. La commission, qui s'en est occupée d'une manière très circonstanciée, est arrivée à la conclusion que toutes les subventions contraires à l'esprit du traité de Rome devraient être éliminées.

Cette question se rattache à celle de la globalisation et de l'élargissement progressif des contingents. Si on veut pouvoir supprimer, globaliser ou élargir les contingents et introduire des contingents minimum au sens des dispositions du traité, il faut établir entre tous les intéressés, à l'intérieur de la Communauté, les conditions d'une concurrence loyale.

Dans ce cadre, les subventions jouent un rôle très important. Il apparaît nécessaire, également de l'avis de votre commission, que les États membres et la Commission de la C.E.E. élaborent, en temps utile et d'un commun accord, une définition permettant d'apercevoir clairement, dans chaque cas particulier, ce qu'il faut entendre par ce terme de subvention. Les subventions principales sont naturellement celles qui sont accordées en vue de l'exportation; il ne fait aucun doute que la suppression des restrictions quantitatives devra s'accompagner de l'élimination de cette catégorie de subventions nationales favorisant l'exportation.

Le second problème de la période initiale et de transition découle, selon votre commission, des différences dans la structure des coûts. Il s'agit, pour utiliser une autre terminologie, des questions relatives à l'harmonisation des conditions économiques de la production. Nous avons dit très clairement dans notre rapport ce qu'il faut entendre par là.

Quand on parle de conditions d'une concurrence loyale, il ne saurait s'agir de supprimer

les avantages naturels dus à la localisation de certaines productions agricoles. Au contraire, dans le cadre des possibilités économiques, il faudra rendre loyales les conditions de concurrence qui sont restées jusqu'à présent discriminatoires.

Il est un autre grand problème de la période initiale et de transition : la réglementation en matière de prix minima. Aux termes du traité, les gouvernements nationaux sont autorisés à prendre une mesure de sauvegarde qui est à vrai dire la mesure la plus rigoureuse qui se puisse imaginer : ils peuvent fixer et appliquer des prix minima en présence d'importations à des prix qui ne sauraient être acceptés sans plus, selon les systèmes actuels, dans le pays importateur.

Votre commission s'est longuement occupée de cette question. Elle est parvenue à la conclusion que cette première phase de la fixation et de l'application autonomes de prix minima devrait être suivie au plus tôt par une seconde phase dans laquelle le système des prix minima ne pourra plus être appliqué selon des critères objectifs, admis en commun par les membres de la Communauté. Il en va de même des contrats de livraison à long terme.

Votre commission a estimé que ces contrats devraient être conclus avec la collaboration et sous la conduite de la Commission de la C.E.E. afin qu'ils puissent être coordonnés à l'intérieur de notre Communauté en vue des objectifs futurs d'une politique agricole commune. Ces contrats devraient favoriser le développement d'une structure européenne de la production et de la vente.

Le second chapitre du rapport est consacré à l'organisation des marchés agricoles en général. C'est là indiscutablement un sujet de discussion fort important, comme le président de notre commission vient de le dire. On peut affirmer que la politique du marché et l'organisation commune des marchés agricoles constituent la clef de voûte de la politique agricole européenne. Il faut trouver, dans le domaine de la politique du marché et des prix, des solutions qui puissent être acceptées par tous les intéressés. Ce n'est qu'à cette condition que, de l'avis de votre commission, il sera possible d'aborder avec des chances de succès également

les autres grandes tâches qui s'offrent dans le domaine de la politique agricole commune.

Les questions de la politique du marché, de la politique des prix et de la politique structurelle sont inséparablement liées entre elles. Des solutions qui seront données dans le domaine de la politique du marché et des prix dépendra la manière dont les populations et les agricultures de nos Communautés se rencontreront et s'uniront dans ce domaine.

Les débats auxquels votre commission s'est livrée à cet égard ont irrégulièrement abouti à l'idée que dans l'organisation commune des marchés agricoles il faudra prévoir la plus grande liberté possible et que les mesures interventionnistes ne devront pas être plus rigoureuses qu'il n'est absolument nécessaire.

Dans cet ordre d'idées, votre commission s'est prononcée en faveur d'un principe européen, c'est-à-dire pour le remplacement des régimes de marché nationaux par un régime de marché commun et européen; ce faisant, elle s'est prononcée en même temps aussi pour la substitution d'une politique agricole européenne aux politiques agricoles nationales. Bien évidemment, cette solution ne pourra pas être appliquée du jour au lendemain; il faudra qu'un développement organique ait lieu également dans ce domaine. Il faudra progresser pas à pas et par étapes. La première étape se caractérisera par la nécessité de coordonner plus fortement les institutions et les pratiques actuelles, afin qu'en temps opportun une solution européenne puisse surgir de cette coordination.

Les problèmes de la politique du revenu et des prix se rattachent étroitement aux questions de l'organisation commune des marchés agricoles. Il y a là une sorte de thème conducteur de toutes les politiques agricoles dans l'ensemble des États membres et aussi en dehors de la Communauté. On en a parlé si abondamment déjà que je puis renoncer à insister sur les points de vue généraux.

La commission est parvenue à la conviction qu'il n'y a pas de recette généralement valable pour la détermination précise des prix. Certes, on peut sur ce sujet énoncer des idées fort intelligentes au cours de débats académiques; il n'empêche que la pratique nous enseigne

que les prix sont toujours la résultante de considérations dans lesquelles des problèmes techniques et des problèmes politiques jouent un rôle. Il en a été ainsi dans le passé, il en est de même aujourd'hui et il en sera ainsi demain.

Vous me permettrez d'attirer au nom de la commission votre attention sur un point particulier. Au cours des débats, nous avons entendu régulièrement exprimer l'idée que, dans ce champ de la politique, nous devons rechercher une triade de mesures pour pouvoir aborder avec succès les problèmes de la politique agricole. Également dans le secteur des prix, il faut faire ce qui est juste et qui peut être défendu. Je sais que c'est là une formule qui permet à chacun de se représenter quelque chose d'autre. On ne peut d'ailleurs pas non plus dire exactement ce que l'on entend par là dans le cas concret. Mais il est bon de faire remarquer que les mesures qui paraissent possibles et applicables dans le domaine général de l'économie ne doivent pas être négligées dans le secteur de la politique des prix agricoles.

Tout le monde sait que la question du prix des produits agricoles est toujours au nombre des questions brûlantes qui se posent dans la politique de chacun de nos pays. D'un côté, nous avons les consommateurs qui veulent naturellement obtenir les denrées alimentaires moyennant des prix aussi bas que possible; c'est que ces denrées représentent dans leurs budgets une somme qui peut aller jusqu'à 60 % de la dépense totale, ce pourcentage étant d'autant plus élevé que le revenu est plus modeste. Mais de l'autre côté, nous devons tenir compte du fait que les prix payés pour la production agricole représentent la rémunération d'un travail qui doit être apprécié exactement de la même manière que, par exemple, l'activité des travailleurs dans l'industrie.

D'autre part, un système d'aides, tel qu'il est prévu dans le traité de Rome, destinées à stimuler la production et la technique de l'écoulement contribuera certainement à la mise en œuvre d'une politique raisonnable des prix.

Enfin, on peut mentionner comme troisième mesure une politique du crédit spécialement adaptée aux besoins de l'agriculture.

Voilà donc cette triade de mesures : politique des prix, aides destinées à compléter les

moyens propres à l'agriculture, octroi de crédits adaptés aux besoins de l'agriculture; elle nous permettra d'aborder la solution des problèmes de la politique agricole européenne.

Votre commission a dégagé en matière de politique des prix trois principes que, par souci de brièveté, je voudrais citer tels que nous les avons formulés.

Le premier principe est que le prix doit remplir d'une manière pleinement efficace sa fonction de mécanisme directeur de la production et de la consommation; ainsi sera assuré en même temps un équilibre entre l'offre et la demande.

Le deuxième principe veut que les recettes des entreprises agricoles qui travaillent dans des conditions rationnelles doivent couvrir les dépenses; ces dépenses comprennent non seulement le coût des moyens matériels d'exploitation, mais aussi la rémunération de la main-d'œuvre familiale et étrangère, ainsi que la rémunération équitable du capital qu'il faut nécessairement engager.

Selon le troisième principe, la contribution de notre agriculture à l'approvisionnement de notre population ne doit pas être entravée. Sur ce dernier point, il me sera permis de dire, par souci de loyauté, qu'en commission quelques-uns de nos collègues auraient voulu ajouter une formule qui rappelle expressément encore la nécessité de tenir compte des relations avec les pays tiers. La majorité de votre commission a estimé que cela allait de soi pour ce qui est de l'ensemble de la politique agricole commune et de toutes les propositions que nous avons faites. Elle a donc estimé superflu d'insérer une formule particulière dans ce passage du rapport.

Il est certain que l'Assemblée discutera encore longuement, aujourd'hui et demain, les principes énoncés dans le rapport; je peux donc m'en tenir à cette brève énumération.

Le troisième chapitre du rapport est consacré à l'organisation de certains marchés agricoles. Dans ses échanges de vues, la commission s'est inspirée de l'idée que l'application du principe européen à l'agencement de l'organisation commune des marchés agricoles exigeraient que dans les solutions qui seront imaginées

il soit tenu compte de la situation qui caractérise les différents produits. Dans ses recherches, elle a procédé secteur par secteur, passant d'un produit à l'autre et rédigeant en conséquence ses recommandations et ses propositions.

A titre d'introduction à ce chapitre, il me sera permis de dire que votre commission a estimé que, dans le domaine de la production foncière de base, une organisation plus rigoureuse des marchés s'impose, contrairement à l'organisation dans le domaine de la transformation où un régime commun plus souple des marchés agricoles devrait être établi.

Dans ses recherches et ses délibérations, la commission a également suivi la recommandation de la conférence de Stresa aux termes de laquelle il faut étudier en premier lieu les marchés des céréales, du sucre, du lait et des produits laitiers. Elle a jugé opportun de procéder de la sorte et s'est efforcée de se faire une image des problèmes qui se posent dans ce domaine.

Quand on songe à la future politique des céréales et si on veut formuler des propositions à cet égard, il faut en même temps — c'est ce qui est apparu au cours de la discussion — se demander comment on pourrait inclure dans ce régime les produits de transformation qui dérivent de la production de céréales, c'est-à-dire le bétail, la viande, les œufs et la volaille. C'est ce qui a conduit votre commission à étendre ses recherches à ces autres marchés.

Dans le rapport, nous avons analysé tout d'abord la situation du marché pour chacun de ces produits et c'est sur la base de cette analyse que nous avons fait certaines propositions ou recommandations. Je ne parlerai que très brièvement de ces recommandations puisqu'elles seront examinées de plus près au cours de la discussion.

La première recommandation concerne le marché des céréales. Des recherches ont montré qu'en matière de blé il faut s'attendre à des récoltes plus substantielles par hectare, mais à une stagnation de la consommation. En raison de cette évolution, il est recommandé d'affecter à la culture de céréales fourragères des terres qui portent aujourd'hui encore du blé. Il faudra procéder à ces changements notamment dans les cas où du blé est actuellement produit

en excédent, alors qu'on note simultanément un besoin de céréales fourragères.

Dans cet ordre d'idées, votre commission a pensé devoir se demander s'il ne serait pas opportun de pousser quelque peu la production de blé de qualité supérieure destiné à la panification.

Votre commission a attribué une importance particulière à un autre aspect de la politique dans le domaine des céréales : l'établissement d'un rapport judicieux entre les prix des différentes céréales. La fixation de ce rapport permettra d'orienter à l'avenir la culture de céréales.

La commission s'est également occupée de façon très circonstanciée des questions institutionnelles que pose l'organisation commune de ces marchés. J'ai déjà dit qu'à ses yeux l'évolution doit se faire par étapes, dans une continuité organique. Il faudra donc coordonner tout d'abord les institutions existantes sous la direction active de la Commission de la C.E.E., en collaboration avec le Conseil de Ministres et les gouvernements des États membres. Plus tard, cette coordination pourrait donner naissance à une institution centrale que, dans son rapport, la commission a prudemment nommée « Office européen des céréales ». Cet Office européen des céréales devrait évidemment être entièrement subordonné au contrôle et aux directives de la Commission de la C.E.E.

En outre, votre commission a étudié la possibilité de déterminer un niveau européen des prix des céréales. Nous nous sommes demandé quel devrait être ce niveau. La commission estime indiqué de créer des zones européennes de prix des céréales avec des points de parité de frets. Il s'offrirait ainsi aux responsables de la politique agricole européenne une possibilité de tendre vers une situation de marché et un niveau des prix conforme aux exigences fondamentales auxquelles doit répondre la politique européenne des céréales.

A ce sujet, votre commission a dégagé trois principes :

1) Le niveau des prix doit être tel que la rentabilité de la production agricole soit assurée dans toute la mesure du possible.

2) L'interdépendance entre les prix des céréales et les prix des produits de transformation doit être prise en considération, de même que le développement du pouvoir d'achat des masses.

3) Ainsi pourrait-on augmenter soigneusement le volume de la production, en vue d'éviter toute production excédentaire incompatible avec le marché.

Là encore, il ne peut s'agir, bien entendu, que de principes dont l'application dans le cas concret et particulier posera à notre Assemblée et à d'autres organismes encore des questions épineuses. Il était cependant bon de formuler et d'accepter de tels principes; du fait qu'ils ont été dégagés, on pourra plus facilement aborder ce travail commun dans une même perspective.

Dans de vastes domaines de l'agriculture de notre Communauté, il est nécessaire d'assurer la capacité concurrentielle de nos producteurs agricoles sur les marchés tiers; en d'autres termes, il faut les mettre en état de concurrencer des producteurs agricoles en dehors de notre Communauté. Pour notre agriculture, c'est là une question vitale. Il s'agit en particulier du niveau du prix des céréales: nous devons faire en sorte que le niveau des prix des céréales sur les marchés de la Communauté ne provoque aucune répercussion néfaste pour les producteurs de notre Communauté dans la concurrence qu'ils ont à soutenir sur des marchés tiers.

S'inspirant de l'article 112 du traité de Rome, votre commission a estimé opportun d'introduire un système de ristournes destiné à compenser la différence des coûts. Ce système doit contribuer à assurer la concurrence entre les producteurs de la Communauté Économique Européenne et ceux qui se trouvent en dehors d'elle.

Je mentionnerai en outre la recommandation de constituer un « Fonds européen des céréales ». A ce propos, il faut se demander comment on pourra assurer financièrement pareille réglementation du marché; le traité parle expressément de la création d'un « Fonds d'orientation et de garantie ». A ce propos, la commission attire votre attention sur la possibilité d'aménager de telle sorte ce fonds

de garantie, qui serait alimenté par des taxes de péréquation prélevées à l'importation et par d'éventuels prélèvements sur le produit correspondant, que le marché se nourrirait de sa propre substance.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les autres secteurs de production.

Je n'ai guère besoin de donner des détails sur le marché du sucre; nous en parlerons certainement encore au cours du débat. Les propositions qui ont été faites en ce qui concerne le marché du sucre sont analogues à celles qui ont trait au marché des céréales. La betterave sucrière est au nombre des produits de base de notre agriculture; sa culture est un élément très important de notre production agricole totale.

L'examen des problèmes que pose le marché du lait m'amène à parler également des marchés des produits de transformation. Je vous ai déjà dit que leur organisation devra se faire avec souplesse.

Le marché du lait et des produits laitiers a également fait l'objet d'un échange de vues circonstancié au sein de la commission. Celle-ci s'est bornée à se demander s'il ne serait pas indiqué d'aménager à l'intérieur de notre Communauté des zones d'admission de lait de consommation, de manière à éviter des répercussions déroutantes de la concurrence entre le lait de transformation et le lait de consommation, une concurrence dont l'expérience a montré qu'elle s'établit en l'absence d'une telle délimitation. Cette manière de faire a été suivie jusqu'ici dans la plupart de nos pays.

Pour le lait de consommation, il faudrait fixer un prix imposé; de l'avis de la commission, il serait tout à fait indiqué d'admettre certaines différenciations régionales dans la fixation de ce prix.

Enfin, la commission a pensé que les marchés du beurre, du fromage, du lait concentré et du lait en poudre devraient se constituer sur la base de la libre concurrence à partir du moment où l'organisation du marché européen des céréales sera devenue effective et où les règles communes de la concurrence seront applicables à tous les producteurs de la Communauté.

La commission fait remarquer que, pour ce qui est des organismes institutionnels, il faudrait non pas parler d'un « Office », mais se servir simplement du terme de « Service du marché », pour indiquer clairement qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une institution qui diffère de celle qui est créée pour les produits de base.

Ce que nous avons dit du marché des produits laitiers est applicable dans les grandes lignes également au marché du bétail et de la viande, au marché des œufs et au marché de la volaille.

Votre commission s'est également occupée très attentivement du problème que pose le rapprochement des bases juridiques sur lesquelles les échanges des produits agricoles doivent être réglés. Elle a estimé que la législation européenne en matière de denrées alimentaires, de même que les prescriptions relatives à l'inspection vétérinaire et à l'hygiène des viandes et les prescriptions phyto-sanitaires, devraient être harmonisées. Il faut éviter, entre les prescriptions actuellement applicables dans nos pays, toute divergence qui pourrait déterminer une restriction de la libre circulation des marchandises sur le marché des denrées alimentaires. La commission propose que ces prescriptions soient rendues conformes aux derniers progrès de la science.

Il en va de même en ce qui concerne l'établissement de normes commerciales communes et de catégories commerciales uniformes, la cotation des prix et les procédés d'emballage. Je n'ignore pas que l'Assemblée parlementaire a un programme de travail très chargé; c'est pourquoi je me borne à effleurer simplement ces points, sans entrer dans les détails.

Dans son présent rapport, votre commission ne s'est occupée concrètement que des problèmes essentiels que je viens de mentionner. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire une très grande place, dans nos études, à d'autres branches de production, comme par exemple les fruits et légumes, le vin et les produits de la pêche. Nous avons cru agir avec sagesse en nous limitant aux problèmes et questions qui nous paraissaient occuper le centre de l'intérêt. Nous sommes convaincus qu'il sera d'autant plus facile de trouver pour les autres secteurs des solutions judicieuses et élégantes que nous aurons pu atteindre rapi-

dement un accord de principe dans ces questions.

Dans le document que j'ai le plaisir de commenter devant vous, votre commission s'est évidemment aussi occupée du rapport entre la politique de production, la politique du marché et la politique structurelle. Je pourrai être très bref à cet égard puisque M. Vredeling insistera plus particulièrement sur les questions de politique structurelle.

L'exécution de programmes destinés à améliorer la structure de notre agriculture est une conséquence logique de notre politique. L'amélioration des structures doit entraîner un accroissement de la productivité. C'est là une idée qui s'exprime dans le traité de Rome et, à notre avis unanime, cette idée est fort juste. L'accroissement de la productivité conduira indubitablement aussi à une augmentation de la production en chiffres absolus. Il faudra ensuite que cette production plus forte trouve des débouchés correspondants sur les marchés.

En examinant les habitudes de consommation, on peut observer une tendance toujours plus prononcée à la consommation de produits de transformation de grande valeur. Il apparaît que dans les pays de notre Communauté, où l'économie est plus fortement orientée vers l'industrie, la part de la production de transformation de produits animaux représente dès maintenant 75 %, de la production agricole totale. Dans les différents pays de notre Communauté, cette part est encore d'une importance variable, mais nous pouvons indiscutablement déceler une tendance : plus l'évolution industrielle est en progrès, plus grande est la part des produits de transformation de haute qualité dans la production totale de l'agriculture.

Les données biologiques, de même que celles qui relèvent de l'organisation du travail et du développement technique, permettent également d'apercevoir une tendance de la production. Dans l'agriculture, la tendance est à l'instauration d'un système d'assolement intensif. En analysant le marché, la production et les entreprises, on en est amené à conclure que l'entreprise agricole familiale est parfaitement capable de tenir compte de cette évolution en adaptant son mode d'exploitation et son équi-

pement et en appliquant certaines formes d'organisation. L'entreprise familiale semble véritablement prédestinée à la fabrication de produits de transformation de haute qualité.

Au cinquième chapitre de son rapport, votre commission s'est occupée de la relation entre la politique agricole et la politique économique générale. Sur ce point, elle a formulé certaines idées et énoncé certaines revendications qui, à son avis, se justifient du point de vue d'une commune politique agricole européenne et auxquelles une politique économique commune est tenue de faire droit.

Je parlerai brièvement encore des répercussions de la politique conjoncturelle sur la politique agricole. Les problèmes qui doivent être résolus par notre politique agricole pourront l'être mieux, pour ne pas dire exclusivement, dans le cadre d'une économie générale orientée vers l'expansion. Or, notre intention est d'insérer judicieusement l'agriculture dans l'économie industrielle moderne.

A cet égard, je signalerai un second point, sur lequel M. Boutemy, président de notre commission, a d'ailleurs déjà insisté : la grande importance que revêt le financement des investissements consacrés à ces tâches. Le programme de politique agricole que nous avons à exécuter est essentiellement un grand programme d'investissement. On peut dire que la somme nécessaire pour les investissements destinés à assurer la modernisation de notre agriculture représente 50 à 70 % de la valeur actuelle de la fortune agricole. C'est là le résultat auquel conduisent quelques enquêtes qui ont été faites, notamment dans mon pays ; or, la situation de l'agriculture dans notre communauté ne varie certainement pas beaucoup d'un pays membre à l'autre, si bien que cette constatation peut fort probablement être faite aussi dans les autres pays.

Pour terminer, votre commission signale un certain nombre de points de vue généraux et transcendants concernant la politique agricole européenne. En effet, la politique agricole n'est pas une fin en soi ; elle est au service d'un ordre supérieur, d'une obligation supérieure, et elle a sa propre responsabilité. La commission attire votre attention sur trois objectifs transcendants.

En premier lieu, notre politique agricole doit, elle aussi, se donner constamment pour tâche de développer le bien-être général des peuples de notre Communauté.

En second lieu, elle doit contribuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement de notre population, comme il est dit dans l'énumération des buts de la politique agricole qui figure à l'article 39 du traité de la C.E.E.

En troisième lieu, votre commission formule une recommandation qui est d'ailleurs conforme aux résultats de la conférence de Stresa et aux déclarations que M. le vice-président Mansholt a faites à plusieurs reprises au nom de la Commission de la Communauté Économique Européenne, devant le grand public aussi bien que dans cette enceinte : notre politique agricole doit créer les conditions — et épuiser à cette fin toutes les possibilités qui s'offrent — qui permettent à l'exploitation agricole du type familial de subsister comme un principe institutionnel de notre charte agricole européenne et de demeurer vivante et forte, de manière que l'agriculture puisse apporter à la prospérité de l'ensemble de notre économie et à la prospérité de tous nos peuples la plus substantielle des contributions.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, rapporteur.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai par vous dire que la commission de l'agriculture avait d'abord confié à M. Tanguy-Prigent, membre du groupe socialiste de notre Assemblée, le soin de présenter un rapport sur les questions structurelles et sociales qui se posent dans l'agriculture. Le rapporteur désigné n'ayant malheureusement pas été réélu lors des élections en France, il n'a pu terminer son travail ; je ne voudrais cependant pas omettre — et j'ai la conviction de parler au nom de toute la commission de l'agriculture — de le remercier ici du travail de préparation qu'il a fait en vue de ce rapport.

Monsieur le Président, en présentant à l'Assemblée le rapport que j'ai l'honneur de lui soumettre au nom de la commission de

l'agriculture, je pourrai être bref, étant donné que M. Boutemy, président de notre commission, vous a déjà parlé des travaux de celle-ci et de l'expression qu'ils ont trouvée dans les rapports.

Dans le rapport sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture dans la Communauté Économique Européenne, les points principaux se trouvent au chapitre V, page 26, paragraphe 45. L'idée centrale est que le développement et l'extension rapides de la structure économique de la Communauté Économique Européenne exigent que les structures agricoles soient adaptées et améliorées au même rythme, encore que progressivement.

Entre ce développement et des développements analogues dans d'autres parties du monde, il existe une étroite interdépendance dont l'importance est très grande, étant donné les relations internationales de politique commerciale très serrées, que les pays de la Communauté Économique Européenne entretiennent avec les pays tiers; M. Lücker vient d'ailleurs de signaler également cet aspect du problème.

Cela signifie que la productivité dans l'agriculture devra se développer ou continuer à se développer parallèlement à celle de l'économie générale.

Cet accroissement nécessaire de la productivité agricole est rendu possible, en grande partie mais non pas exclusivement, d'une part par la diminution de la population agricole active à la suite de la rationalisation et de la mécanisation et, d'autre part, par l'accroissement de la production de produits de transformation et de qualité supérieure, compte tenu de l'évolution de la demande.

Il n'empêche que la commission de l'agriculture a pris conscience du fait que l'application d'une politique du marché et des prix ne suffit le plus souvent pas pour obtenir l'adaptation de la structure des exploitations agricoles que l'on souhaite.

D'autre part, il est apparu très nettement, en commission, que les investissements que nécessite l'amélioration structurelle de l'agriculture ne peuvent pas être financés entièrement par l'agriculture elle-même.

La réduction numérique de la population agricole active, dont je viens de parler, peut avoir, si elle ne s'accompagne pas de mesures précises, de graves inconvénients pour le milieu rural; aussi, afin de maintenir viables les régions rurales et pour que l'agriculture puisse participer à l'accroissement général de la prospérité, les pouvoirs publics doivent-ils appliquer une politique dynamique, en collaboration avec les diverses couches de population intéressées.

Dans son rapport, la commission signale que toute politique agricole qui consisterait trop unilatéralement à appliquer une politique des marchés et une politique des prix renferme le danger de voir se figer la production et la structure des débouchés de l'agriculture. Pour éviter pareil écueil, il faut que la politique des marchés et la politique des prix tiennent compte des impératifs d'une judicieuse politique des structures. Par politique des structures agricoles, ainsi équilibrée, votre Commission entend les moyens assurant aux populations rurales un niveau de vie raisonnable en mettant ces populations à même d'apporter activement une contribution optimale à la prospérité générale.

Ces deux objectifs de la politique agricole devront aussi être ceux de la politique agricole commune. Ils ne peuvent pas être dissociés, mais la commission signale cependant qu'il faut, dans la pratique, distinguer entre politique des marchés et des prix, d'une part, et politique des structures, d'autre part, chacun de ces deux secteurs de la politique agricole exigeant des mesures spécifiques.

J'ai déjà dit que les investissements que nécessite l'amélioration structurelle de l'agriculture ne peuvent pas être financés entièrement par l'agriculture elle-même.

En disant cela, nous songeons tout naturellement à la Banque européenne d'investissement. Je dirai tout de suite que le rapport présenté en avril à l'Assemblée par notre collègue M. Troisi exprimait déjà l'idée « que la Banque européenne d'investissement est un organe indépendant sur lequel l'exécutif ne peut exercer une influence indirecte et dont le fonctionnement s'inspirera exclusivement de la technique bancaire ».

Votre commission s'est rendu compte de ce que la Commission européenne doit pouvoir

disposer des moyens nécessaires pour remplir la tâche qui lui est assignée. Le traité a prévu que ces moyens lui seraient procurés pour sa politique des marchés et des prix. Par analogie avec ce qui précède et en rapport direct avec la politique agricole commune, la commission parlementaire a cru devoir recommander, également pour les problèmes structurels de l'agriculture, une solution qui s'insère dans le cadre de la Communauté. Dans un esprit européen, en comptant sur la solidarité des six pays de la Communauté Économique Européenne, elle a indiqué un moyen, en recommandant à la Commission européenne la création d'un fonds européen d'amélioration des structures rurales. Ce fonds pourrait être alimenté par des cotisations des États membres et par des emprunts lancés par la Banque européenne d'investissement.

Votre rapporteur insiste sur le fait que le rapport ne reflète pas un avis définitif de la commission de l'agriculture. A cet égard, je m'associe sans réserves aux déclarations que M. Lückner a faites au début de son intervention.

La commission n'a pas manqué de nuancer certains de ses avis. Il est évident que chacun de ses membres tient compte des éléments qu'il connaît dans son pays d'origine et que, dans chacun de ces pays, l'accent est mis sur tel ou tel problème, selon sa nature.

Votre commission estime néanmoins qu'en publiant ce rapport, elle a contribué à mieux faire connaître, d'un point de vue commun, les problèmes agricoles, elle a conscience d'avoir ainsi servi non pas l'agriculture seulement, mais tout autant l'intérêt général, aidant à la recherche générale d'une prospérité où l'agriculture doit acquérir la place indispensable qui lui revient.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien de notre Assemblée parlementaire pour dire quel est le point de vue de ce groupe politique en face des deux rapports

de la commission de l'agriculture, je commencerai par féliciter sincèrement cette commission parlementaire du courage qu'elle a eu de prendre, comme on dit chez nous, le taureau par les cornes.

En discutant les deux rapports que nos collègues Lückner et Vredeling ont établis au nom de la commission de l'agriculture, nous nous voyons, nous qui en sommes encore au début de notre pratique parlementaire, dans un cas assez singulier : la commission de l'agriculture de notre Assemblée n'a pas redouté d'inventorier elle-même les possibilités qui s'offrent de parvenir à une politique agricole commune, et cela avant que la Commission de la C.E.E. ait présenté — elle doit le faire encore au cours de cette année — des propositions à cet égard.

Déjà à propos du rapport de M. Lückner, membre de notre groupe politique, on a pu entendre dire que l'examen de son rapport pourrait être prématuré et nuisible. Certains ont craint que la commission de l'agriculture et l'Assemblée parlementaire elle-même ne se substituent ainsi à la Commission de la C.E.E. et n'aillent, comme on l'a dit, s'asseoir dans le fauteuil de son vice-président, M. Mansholt.

Monsieur le Président, quel que soit le nombre des orateurs qui me suivront pour intervenir dans ce grand débat sur l'agriculture et quels que soient les soupirs que, se faisant, ils arracheront à M. Mansholt, ces soupirs n'exprimeront ni crainte ni reproche, car M. Mansholt n'aura certainement pas le sentiment d'être menacé, moins encore ébranlé, dans sa position. En effet, M. Mansholt est, aux yeux de notre groupe, beaucoup trop solidement assis, au sens propre et au sens figuré, dans son fauteuil de l'agriculture. Et il est bon qu'il en soit ainsi.

Je prétends même — et peut-être en entendrons-nous quelques échos au cours de cet échange de vues — que M. Mansholt n'a pas trouvé déplaisant que la commission de l'agriculture ait fait le premier pas pour expliquer aux populations de nos pays, et notamment aux agriculteurs et à leurs organisations, combien difficiles sont les problèmes en face desquels ils se trouvent, des problèmes qui concernent directement leurs positions actuelles

et leurs intérêts à venir. Cela est vrai pour le moment, maintenant que le développement de l'agriculture pendant la période de transition va être mis à l'ordre du jour; ce le sera davantage encore quand il s'agira d'aller à la découverte de la politique agricole commune de la phase finale et de procéder aux adaptations sociales et structurelles qui devront inévitablement aller de pair avec cette politique.

Disant cela, Monsieur le Président, me voici vraiment au cœur de mon sujet. Mais avant de poursuivre, il est bon que j'adresse au nom du groupe démocrate-chrétien — et je le fais de tout mon cœur — nos compliments aux présidents de la commission de l'agriculture, qui furent successivement M. De l'éllice et M. Boutemy, pour la grande endurance dont ils ont fait preuve dans la direction des travaux de cette commission; sans cette vertu, les discussions souvent difficiles de la commission n'auraient certainement pas pu être menées à bonne fin; ayant pris part moi-même à ces débats, je n'hésite pas à le déclarer publiquement. M. Boutemy a montré une fois de plus que l'on attrape les mouches plus facilement avec du miel qu'avec du vinaigre; n'a-t-il pas réussi même — je fais allusion aux deux rapports plutôt qu'aux deux rapporteurs — à attraper deux mouches d'un coup?

La reconnaissance de notre groupe va également aux deux rapporteurs qui n'ont pas ménagé leur peine pour mener à bien leur remarquable travail. Ils ont su en accroître la valeur en prêtant une oreille attentive aux remarques de leurs collègues de la commission, aux opinions tout d'abord divergentes et aux critiques qui ne leur ont vraiment pas été adressées au compte-gouttes.

Grâce à la manière originale et féconde dont la commission de l'agriculture de notre Assemblée a fait usage du droit que lui confère l'article 137 du traité de Rome d'exercer des pouvoirs de délibération, elle a certainement rehaussé le prestige de l'Assemblée parlementaire; elle l'a fait non seulement par cet acte formel, mais aussi et tout autant par le contenu courageux qu'elle a donné aux deux rapports. L'exemple mérite-t-il d'être suivi? Pour l'instant, la réponse à cette question appelle peut-être quelques réserves, car il se pourrait que

des faits exceptionnels soient appréciés d'autant plus qu'ils restent seuls de leur espèce.

Quel est maintenant le point de vue du groupe démocrate-chrétien quant au contenu des deux rapports?

Je ferai tout d'abord quelques brèves remarques sur le rapport de M. Lückner. Aux yeux de notre groupe, ce n'est pas le moindre mérite de ce rapport que d'avoir fait en sorte que les mesures relatives à la période de transition, de même que les propositions concernant la création de l'organisation commune des marchés agricoles et leur mise en œuvre dans l'organisation des marchés partiels des produits les plus importants, des produits dits de base — céréales, betteraves sucrières, lait, bétail, viande, œufs et volailles — aient été étudiées non pas de manière isolée, comme si l'agriculture devait être enfermée dans un petit temple qui lui est réservé, alors qu'elle est une partie intégrante de l'ensemble de l'économie de la Communauté.

Pareille attitude semble à mon groupe se dégager très clairement du paragraphe final du chapitre que, dans son rapport, M. Lückner a consacré à l'organisation des marchés agricoles.

Je lis en effet à cet endroit du rapport :

« Il est donc logique que le traité (article 40-3) prévoit aussi des « réglementations des prix, des subventions tant à la production qu'à la commercialisation des différents produits, des systèmes de stockage et de report, des mécanismes communs de stabilisation à l'importation et à l'exportation ». Ces mesures constituent assurément les moyens d'action les plus importants de l'organisation des marchés agricoles, qui est indissolublement liée au problème du niveau des prix. *Les principaux moyens d'actions auxquels recouraient jusqu'à présent les États membres pour organiser les marchés nationaux sont donc transférés dans la politique agricole commune*; de sorte que le problème des prix sera désormais résolu du point de vue de la Communauté. L'organisation des marchés agricoles permettra d'adapter, sur le marché commun, l'agriculture des divers pays aux conditions d'un espace économique élargi. Elle devra assurer vis-à-vis de l'extérieur la protection de l'agriculture dans la mesure où

celle-ci ne sera pas suffisamment compétitive en raison de sa situation particulière et dans la mesure où elle devra lutter contre une concurrence « faussée » ou contre une concurrence ne s'exerçant pas dans des conditions comparables. Cela n'a rien à voir avec l'autarcie, que le traité repousse. »

En reconnaissant ainsi la position de l'agriculture en tant que partie intégrante de l'économie le rapporteur n'est aucunement en contradiction, de l'avis de notre groupe, avec le passage du paragraphe 7 du rapport où il est dit que de l'article 40, paragraphe 3, du traité, qui « contient une disposition générale qui, en ce qui concerne l'organisation commune des marchés agricoles, prévoit toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article 39 », il faut déduire que l'organisation commune des marchés agricoles doit être considérée sans lien avec les autres dispositions du traité, ce qui place l'agriculture dans une situation tout à fait exceptionnelle.

Monsieur le Président, ceux qui seraient tentés d'en conclure que le rapporteur a voulu déclencher un processus de désagrégation par lequel l'agriculture serait en fait détachée des autres éléments de la vie économique, confondraient le but et les moyens. Quelle que soit la structure des moyens que le traité admet en vue de la politique agricole commune, ils ne peuvent être utilisés que pour atteindre les fins du marché commun également en ce qui concerne les produits de l'agriculture, à savoir la réduction progressive et la suppression finale des droits à l'importation dans les relations entre les États membres, de même que la suppression des restrictions quantitatives aux échanges commerciaux.

Ainsi que le rapport l'a dit fort justement, cette évolution doit aller de pair avec l'institution du tarif douanier extérieur commun et avec la suppression de mesures nationales destinées à favoriser les exportations; il s'agit d'aider ainsi les économies agricoles nationales et s'adapter à une préférence naturelle de l'espace économique élargi que représente la Communauté.

Pareille évolution, ainsi lit-on dans le rapport, ne sera conforme à l'esprit du traité de Rome que si on crée une union douanière fondée sur l'idée de la préférence réciproque.

A ce propos encore, je ferai une brève remarque. Il ne saurait en aucun cas être question de n'admettre la préférence naturelle dans les échanges commerciaux entre États membres — des échanges auxquels le rapport reconnaît un certain caractère de réciprocité — que dans la mesure où l'on jouirait d'avantages égaux, à contrôler éventuellement au millimètre, entre États membres dans le développement des échanges commerciaux de produits agricoles.

La politique agricole commune et l'organisation des marchés agricoles qui s'y rattache doivent être conçues de telle manière qu'elles puissent exercer leur fonction en vue du développement du marché commun; cette idée apparaît clairement dans le rapport, notamment dans le passage où il est question des mesures de sauvegarde applicables pendant la période de transition. En effet, ces mesures sont expressément envisagées comme moyens de franchir la période qui doit nécessairement s'écouler entre la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives, d'une part, et la définition et l'application de la politique agricole commune, d'autre part.

Mais pourquoi, ainsi pourrait-on se demander, met-on unilatéralement l'accent sur la lutte contre les mesures d'aide à l'exportation et pourquoi ne mentionne-t-on pas toutes les mesures qui faussent la concurrence, également celles que prend le pays importateur?

Ce reproche qui est fait au rapport de M. Lückner — et je l'ai déjà entendu formuler — est injuste. Pour qui a bien saisi le rapport, il est clair en effet que les mesures de sauvegarde prévues par le traité pour la période de transition ont constamment été aperçues par le rapporteur dans la perspective du développement du marché commun des produits agricoles, et c'est à cette fin que des droits de douane intérieurs sont supprimés, que des restrictions quantitatives sont abolies et que d'autres barrières économiques sont abattues, conséquence nécessaire de la libre migration des travailleurs, de la liberté d'établissement et de la libre circulation des services et des capitaux.

Le rapporteur pouvait donc se contenter de mentionner expressément dans ce passage la nécessité de supprimer les mesures destinées à

favoriser l'exportation, puisque dans son idée de départ bien évidente, il a proscrit toutes autres mesures propres à fausser la concurrence, cette proscription étant implicite dans la réalisation du marché commun dans les relations commerciales entre États membres.

Enfin, il y a le reproche que l'on a adressé au rapporteur, M. Lücker, et en même temps au groupe démocrate-chrétien : on a dit qu'il s'agirait d'établir un tarif extérieur très élevé ainsi qu'une politique des importations fortement réglementée par l'autorité.

Monsieur le Président, ni la commission, ni le rapporteur n'ont voulu — en quoi ils ont eu parfaitement raison aux yeux de notre groupe — se substituer à la Commission de la C.E.E. pour fixer dès maintenant des niveaux de prix vers lesquels plus tard les différents secteurs de l'agriculture devraient tendre ; ni la commission, ni le rapporteur n'y ont songé, et encore moins l'ont-ils fait.

En revanche, et comme M. Lücker vient de le dire en substance, le rapport établit les principes généraux de base sur lesquels la future politique des prix doit être assise. Ce faisant, il tient compte du prix en tant qu'instrument régulateur de la production et de la consommation ; d'autre part, la couverture des dépenses n'est pas indiquée comme principe directeur pour n'importe quelle exploitation agricole, mais seulement pour les exploitations qui travaillent rationnellement ; il en va de même de la part de l'agriculture dans l'approvisionnement de la population de la Communauté, laquelle ne doit pas être gênée dans son développement.

En fixant cet objectif de la politique des prix, on cherche le juste milieu entre une formation des prix qui dépend exclusivement du mécanisme du marché, d'une part, et une politique dirigiste et protectionniste, d'autre part. Visiblement, on veut établir une politique sociale du marché dans laquelle la formation du prix ne soit pas exclusivement abandonnée au développement du marché libre ; mais on veut le faire sans cependant verser dans une politique agricole autarcique et protectionniste dont il faut craindre qu'elle ne provoque une production qui ne tient aucun compte du marché.

En tout cas, le texte du rapport montre clairement que la politique agricole commune

ne saurait se servir à la longue des instruments qui seront abolis en vertu de l'automatisme des articles 12 à 17 et des articles 30 à 37 du traité de Rome.

Peut-être est-il bon, Monsieur le Président, de faire remarquer dans cet ordre d'idées que, pratiquement, les deux rapports s'occupent exclusivement de la politique agricole commune interne. Leur point de départ a été l'idée — c'est ainsi que notre groupe l'a compris — que les relations extérieures, je veux dire les relations de l'agriculture des pays de la Communauté à l'égard des pays tiers, feraient l'objet d'un rapport spécial.

Il est fort regrettable que cet aspect de la question ne puisse pas être traité en même temps que les autres. C'est là une lacune qui se fait sentir surtout en ce qui concerne la politique en matière de céréales fourragères ; selon notre groupe, il faut rechercher dans ce domaine une politique équilibrée relativement aux produits dits de base, comme les céréales, d'une part, et les produits de transformation, d'autre part. Le rapport entre ces produits ne doit pas seulement trouver son expression dans l'établissement du niveau des prix des produits de base ; il doit apparaître aussi dans l'exportation des produits dits de transformation et dans l'importation de produits de transformation provenant de pays tiers dans la Communauté. Le rapporteur a fort bien discerné cette question, ainsi que le montrent clairement les considérations qu'il énonce au paragraphe 22, lettre e, de son rapport. On y trouve énoncée une idée qui est tout à fait dans la ligne des conceptions de notre groupe politique : il s'agit d'assurer sur les marchés extérieurs la position concurrentielle (peut-être veut-on dire : assurer les possibilités de faire concurrence) des producteurs des pays de la C.E.E. en face des producteurs qui travaillent hors de la C.E.E., ce qui constitue un problème spécial dans le cadre de l'organisation européenne du marché des céréales, un problème que certains territoires et certaines branches de la production ont un intérêt vital à voir résoudre d'une manière satisfaisante.

Les idées que M. Lücker a exprimées dans son rapport sur le lien entre la politique de la production, la politique du marché et la politique structurelle forment en quelque sorte le

passage qui mène au rapport de M. Vredeling, notre second rapporteur.

Notre groupe politique fait entièrement sienne la déclaration de M. Lückner aux termes de laquelle il existe, à cet égard, une forte interdépendance dont le poids ne doit pas être négligé. Cette interdépendance est encore accrue du fait de la nécessité d'adapter la production agricole aux possibilités et aux conditions du marché commun qui couvre un vaste espace économique.

L'importance de cette interdépendance réside avant tout dans la nécessité de réaliser des programmes structurels en vue de l'accroissement, tout aussi nécessaire, de la productivité de l'agriculture, un point dont il est question dans le rapport de M. Vredeling. Nous pouvons également nous rallier aux considérations que ce rapport contient à cet égard. Notre groupe est persuadé, lui aussi, que la nécessaire augmentation de la productivité dans l'agriculture, de même que l'application des mesures structurelles tendant vers ce but — application qui doit se faire dans une liberté aussi large que possible — fourniront les meilleurs résultats dans l'activité de transformation exercée par l'exploitation familiale. En effet, comme on peut le lire à la fois dans le rapport de M. Lückner et dans celui de M. Vredeling — et c'est aussi l'avis de notre groupe politique — il faut maintenir l'exploitation familiale, sans exclure pour autant d'autres formes d'entreprise agricole, en tant que forme économique opportune et manière de vivre indiquée pour l'agriculteur indépendant, un régime dans lequel il peut, grâce à sa force créatrice, prendre conscience de sa propre responsabilité et agir en conséquence.

Il est peut-être bon de faire remarquer à ce propos qu'aux yeux de notre groupe politique cette entreprise familiale, en tant que noyau de l'économie agricole, ne devrait pas être par trop limitée vers le haut. Sur ce point, il se pourrait que le rapport de M. Vredeling reflète une vision un peu trop limitée, du fait qu'il met tellement l'accent sur le type d'exploitation « père-fils ». Conformément à l'opinion plus large qui est professée aussi dans d'autres secteurs économiques quant à l'entreprise familiale, nous estimons que la caractéristique essentielle de l'entreprise familiale réside dans

l'action personnelle de l'agriculteur et dans sa collaboration personnelle, avec une intervention limitée de membres de la famille et avec l'intervention d'un ou de plusieurs travailleurs étrangers à la famille.

M. Vredeling a notamment toute notre approbation quand, au paragraphe 15 de son rapport, il déclare que l'agriculture se trouve placée devant un dilemme : d'une part, les revenus laissent l'agriculture dans une position défavorable et limitent ainsi les possibilités d'investir, alors que d'autre part une grande activité d'investissement est une des conditions essentielles de l'amélioration durable des revenus agricoles. Nous avons été d'autant plus heureux de ce que M. Vredeling ait fait cette déclaration que l'on admet ensuite le fait que 61 % des entreprises agricoles de la Communauté sont exploitées en propriété et que l'exploitation familiale doit demeurer le noyau de l'exploitation agricole.

En effet, cette déclaration, à laquelle nous pouvons nous rallier entièrement, implique des conséquences qui vont très loin, et M. Vredeling ne l'ignore certainement pas. Les aspects sociaux et structurels des problèmes de l'agriculture qui sont traités notamment dans son rapport seront encore longuement examinés par notre groupe politique; les relations humaines et les aspects humains seront examinés plus particulièrement par quelques-uns de nos membres.

M. Vredeling ne s'est toutefois pas contenté de traiter les problèmes sociaux de l'agriculture; il a surtout aperçu dans l'agriculture un problème d'ordre économique et l'a souligné en tant que tel.

En sa qualité d'entrepreneur, l'agriculteur — c'est ainsi que l'on pourrait sur ce point interpréter la pensée de M. Vredeling — devra orienter de nouveau sa réflexion vers la combinaison des facteurs de production que sont la terre, le travail et le capital, des facteurs auxquels on pourrait à vrai dire en ajouter un quatrième : l'organisation de l'entreprise. Sans vouloir se demander si, dans le rapport de M. Vredeling, on ne traite pas un peu trop cavalièrement le facteur « travail », notre groupe peut entièrement admettre l'idée qu'il faut tenir compte d'une évolution dans laquelle le facteur

« capital » jouera un rôle relativement plus grand, et cela dans l'ensemble de l'agriculture et dans l'exploitation individuelle. Cette évolution permettra d'accroître la productivité dans l'agriculture; elle pourra également amener l'agriculture à s'adapter au développement de l'industrie; enfin, elle permettra d'améliorer progressivement la rémunération du travail, aussi bien — notre groupe tient à le déclarer très expressément — en faveur de l'agriculteur propriétaire qu'au profit de l'agriculteur salarié, l'un et l'autre en conformité de l'évolution économique générale.

C'est fort justement qu'il est dit dans le rapport de M. Vredeling qu'à cet effet la politique du marché et des prix et la politique structurelle doivent être accordées entre elles. Il faut donc entendre cette affirmation également en ce sens — et sur ce point le rapport de M. Vredeling pourrait être complété quelque peu — que la politique des prix devra tenir compte aussi de la nécessité de l'autofinancement.

Si on part du fait de ces 61 % d'entreprises exploitées en régime de propriété, l'agriculteur devant donc prendre à son compte tout le financement de la terre, des bâtiments et de l'équipement, il est évident que tous les moyens, même les plus beaux et les plus amples programmes de technique agronomique, ne seront que des expédients, aussi longtemps que l'agriculteur n'a que des moyens insuffisants pour procéder à l'autofinancement.

L'octroi de crédits, quelque intéressante que soit cette mesure, devra toujours être considéré comme une mesure simplement complémentaire. La réforme agraire, vers laquelle il faut tendre d'après le rapport de M. Vredeling, est d'avance vouée à l'échec si elle doit être financée entièrement par de l'argent emprunté. En effet, il faut bien se rendre compte d'un fait : quand l'agriculteur, propriétaire de la terre et des bâtiments, entend exécuter des travaux relevant de la technique agronomique, il ne doit pas seulement supporter, dans la réalité pratique, la charge d'une partie des investissements de capitaux destinés à améliorer l'infrastructure et les conditions extérieures de la production; l'agriculteur est obligé de pourvoir lui-même au financement et de supporter la charge du financement en vue de la modernisation des

biens d'équipement de son entreprise, modernisation qui doit aller de pair avec l'amélioration de l'infrastructure.

Voilà des faits dont notre groupe politique pense qu'ils devront également être pris en considération quand on examinera les propositions que le rapporteur, M. Vredeling, a faites à propos du Fonds européen d'amélioration des structures rurales.

A nos yeux, la signification d'un fonds de cette sorte réside en ce que l'aide financière qu'il peut apporter permettra d'exécuter des plans additionnels d'aménagement régional et des travaux additionnels de technique agronomique et de le faire avec beaucoup d'ampleur, notamment dans les régions où l'introduction progressive du marché commun, alliée à une pression que l'intensification de la concurrence exerce sur les prix, conduira à des situations embarrassantes.

C'est en prévision de circonstances de cette sorte que notre groupe pense que l'on fera bien de plaider en faveur de la création d'un fonds de financement destiné à favoriser l'exécution de plans de réforme structurelle, ce qui permettra d'améliorer la structure des coûts dans les régions en question. On peut laisser de côté la question de savoir si, en l'occurrence, il devra s'agir d'un fonds de financement proprement dit ou d'un moyen d'aide financière destinée à réduire la charge dont le taux de l'intérêt grève ces travaux. De l'avis de notre groupe, c'est un système d'instruments financiers de cette sorte qui conduira le plus facilement au but, s'il est utilisé pour réduire au profit des agriculteurs le taux de l'intérêt dans le cadre de plans d'aménagement régional entrant en ligne de compte à cet égard.

Pour l'instant, aux yeux de notre groupe politique, nous n'en sommes pas encore là. Abstraction faite de la question de savoir si le financement complémentaire devra être assuré par un fonds européen spécial ou par la Banque européenne d'investissement, il faudra examiner également de plus près la technique du financement. C'est que notre groupe craint que la technique du financement, telle qu'elle est appliquée par la Banque européenne d'investissement, ne s'adapte pas aux particularités du financement des investissements destinés

aux programmes d'aménagement régional dont il s'agit en l'occurrence. Aussi notre groupe serait-il heureux que, dans le cadre de l'enquête que la commission de la politique économique à long terme doit entreprendre pour rechercher les possibilités qui s'offrent d'aider les régions insuffisamment développées, une enquête particulière soit faite en commun par la commission de la politique à long terme et la commission de l'agriculture sur le développement d'une judicieuse technique de financement en vue de financer de tels plans d'amélioration structurale.

Monsieur le Président, ayant ainsi pris position au nom du groupe démocrate-chrétien sur les deux rapports de la commission de l'agriculture, je soulignerai enfin combien notre groupe a apprécié la publication de ces rapports et le travail que ceux-ci reflètent. Il nous est arrivé d'être assez inquiets en songeant aux difficultés auxquelles, du fait de l'agriculture notamment, se heurte le développement du marché commun, dont pourtant l'agriculture forme partie intégrante. Pareils au rapport de M. Troisi que nous avons examiné précédemment, les deux rapports indiquent très clairement la manière dont nous pourrions, en faisant un effort commun, surmonter ces difficultés. Notre groupe pense que dans l'étude et la mise en application de ces rapports, nous devons mettre l'accent davantage sur ce qui nous unit que sur ce qui nous sépare. C'est bien pourquoi notre groupe a constaté avec satisfaction que les deux rapports avaient été adoptés pour ainsi dire à l'unanimité des membres de la commission de l'agriculture, sans distinction d'appartenance nationale ou de tendance politique. C'est là un très bel exemple qui est donné à tous ceux qui sont appelés — je songe en l'occurrence plus spécialement aux organisations agricoles nationales — à donner forme à la politique agricole commune.

Pour terminer, encore une question que j'aimerais soulever en mon nom personnel. Que faudra-t-il faire après que ces deux rapports auront été présentés et discutés à l'Assemblée parlementaire?

Monsieur le Président, il me semble qu'à cet égard il faudra veiller en effet à ce que l'Assemblée parlementaire ne se substitue pas à la Commission de la Communauté Économique Euro-

péenne. Il appartient à l'exécutif de soumettre au Conseil, encore au cours de cette année, ses propositions relatives à la politique agricole commune.

Personnellement, je pense qu'il ne serait pas bon que l'Assemblée parlementaire cherche dès maintenant à fixer sa position, dans une résolution, sur les lignes de conduite concrètes et détaillées qu'il conviendrait de suivre en vue d'instaurer une politique agricole commune. Il faudra se contenter, selon moi, d'énoncer un certain nombre de principes généraux et prier ensuite la Commission de la C.E.E. de tenir convenablement compte, dans la rédaction de ses propositions, des suggestions et recommandations contenues dans les rapports de la commission de l'agriculture. Agissant de la sorte, l'Assemblée parlementaire n'aura pas à craindre de s'asseoir abusivement dans le fauteuil de M. Mansholt. Elle pourra considérer au contraire que, du fait de la très grande majorité à laquelle les deux rapports ont été adoptés par la commission de l'agriculture, la position de la Commission de la C.E.E. se trouve sensiblement allégée; je dirai même que le fauteuil, sur lequel elle était assise assez peu confortablement en ce qui concerne l'agriculture, est peut-être revêtu maintenant d'un capitonnage velouté. S'il devait en être réellement ainsi, nous nous en féliciterions, car nous accorderons de grand cœur à M. Mansholt ce sucroît de confort.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carcassonne, au nom du groupe socialiste.

M. Carcassonne, *au nom du groupe socialiste.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste unanime m'a chargé de vous communiquer la déclaration suivante :

« Le groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne tient à insister avec vigueur sur le fait que l'agriculture européenne doit avoir sa place à égalité de droits avec tous les autres secteurs de l'économie tendant à l'augmentation générale de la prospérité. Cela suppose naturellement que l'agriculture fournit à cette fin la contribution qui lui est possible et

qu'elle est mise à même de le faire. L'exploitation optimale, nécessaire à cette fin, des facteurs de la production agricole et du progrès technique, n'existe pourtant pas encore dans tous les secteurs de l'agriculture.

« C'est pourquoi une politique des structures dans le Marché commun est indispensable, qui, tout en tenant compte des facteurs régionaux, doit cependant s'orienter vers le but commun de la politique agricole. Avec son aide, les exploitations agricoles peuvent être organisées de telle sorte que, par un mode de production rationnel et moderne, avec un minimum d'interventions de l'État et un maximum d'initiative privée, elles atteignent un maximum de productivité. Ce but exige de vastes mesures de structures, telles que l'amélioration du sol, le remembrement, l'agrandissement, la modernisation des immeubles d'exploitation et autres conditions d'une bonne organisation intérieure de l'exploitation, la mise en valeur du pays par une meilleure technique des transports, etc. Une politique agraire correspondante qui ajoute des terres devenues libres aux entreprises trop petites et qui empêchent un nouveau morcellement, doit accompagner ces mesures.

« Le groupe socialiste est d'avis qu'à ces plans de politique structurelle doivent être associées des mesures de politique économique qui amènent des exploitations industrielles appropriées dans les campagnes, en les concentrant régionalement. Ainsi est créée la possibilité pour les gens qui vivent à la campagne de trouver du travail dans leur cadre de vie habituel, même en dehors de l'agriculture. De cette façon, l'exode rural peut être combattu avec des mesures positives. Pour le succès de ces mesures il importe essentiellement que les habitants des campagnes puissent avoir entièrement part à la vie culturelle et aux conquêtes de la civilisation.

« Les critères de l'économie générale doivent s'appliquer également à la production agricole bien qu'elle ait une nature très spécifique. Ceci conduit forcément, dans une certaine mesure, à des changements d'orientation de la production et, pour certaines superficies, à une autre utilisation agricole et sylvicole. L'ensemble de ces mesures doit être orienté par les points de vue de la Communauté.

« Le groupe socialiste se prononce pour la création d'un fonds européen des structures. Son but

ne peut et ne doit pas tendre à remplacer les programmes nationaux correspondants. Mais la coordination de la politique structurelle des divers États membres et l'amélioration de la structure agricole de régions qui ont particulièrement besoin de développement ne sont possibles qu'avec l'aide de ce fonds. Les moyens financiers considérables nécessaires à cette fin ne peuvent être mobilisés que par un effort commun solidaire. Le groupe socialiste réclame une rapide mise en œuvre de la politique structurelle commune, le temps travaillant non pas pour, mais contre la solution sans heurts des difficultés.

« La politique des marchés et des prix dans le cadre de la politique agricole commune mérite d'avoir une grande importance. Mais elle doit en tout cas servir aux mêmes fins de politique agricole que celles auxquelles la politique structurelle tend aussi.

« Afin d'atteindre les objectifs de politique agricole commune, nous avons la conviction que, pour un certain nombre de produits, une organisation européenne du marché est indispensable. En effet, nous ne considérons pas comme suffisante pour ces produits la simple application des règles communes en matière de concurrence ou la coordination obligatoire des diverses organisations nationales des marchés. La compétence de la réglementation doit alors appartenir exclusivement à la Commission de la C. E. F. Le fonctionnement sans heurts de cette organisation commune des marchés est toutefois conditionné par une politique commerciale commune des États membres.

« Nous estimons nécessaire d'attirer encore une fois l'attention sur le fait que l'agriculture doit être considérée comme partie de l'économie générale. Pour cette raison, la conclusion des contrats bilatéraux prévus à l'article 45 ne doit pas constituer une échappatoire à l'obligation d'élargir et de supprimer, en vertu de l'article 33 du traité C.E.E., les contingents entre les États membres.

« Le groupe socialiste n'estime pas opportun de fixer dès maintenant l'opinion publique par des propositions hâtives et détaillées sur la future réglementation des marchés et de son organisation technique. L'opportunité et la possibilité d'exécution d'éventuelles propositions doivent

au préalable être examinées à fond. Cela vaut aussi pour les prix des céréales dans le Marché commun. En tout état de cause, le groupe socialiste tient à souligner clairement que le futur niveau des prix aura une influence importante sur l'orientation et le volume de la production agricole. Le groupe socialiste doit, pour ce motif, mettre en garde contre le danger des prix agricoles trop élevés. D'autre part, il croit que le niveau des prix mondiaux ne peut pas valoir en toutes circonstances pour le Marché commun. Seule une politique des prix, économique et consciente de ses responsabilités, peut éviter des développements erronés dans la production agricole. »

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes.

(Assentiment.)

A la reprise, nous entendrons encore cinq orateurs et nous leverons la séance vers dix-neuf heures trente. Quatorze autres orateurs resteront inscrits pour la journée de demain.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 30, est reprise à 17 h 50)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Bégué.

M. Bégué. — Monsieur le Président, il est un principe sur lequel nous sommes tous d'accord, et c'est peut-être cette unanimité qui fait que nous sommes si peu nombreux à la manifester en séance. Ce principe, c'est l'obligation que nous fait le traité d'élaborer une politique agricole de telle sorte que l'agriculture contribue puissamment à élever le niveau de vie de nos populations, c'est-à-dire tout aussi bien celui des consommateurs que celui des producteurs.

Ce premier principe délimite l'effort que nous devons consacrer à l'élaboration de la politique agricole européenne commune, comme il en définit avec netteté l'inspiration.

La production agricole doit être suffisamment abondante, en progrès assez constant et de qualité en amélioration non moins continue pour satisfaire largement aux besoins des consommateurs. Les prix doivent être en même temps rémunérateurs pour la production et cependant étudiés de façon à éviter la formation d'une zone d'insolvabilité qui ne manquerait pas d'avoir les répercussions sociales les plus fâcheuses et de se retourner contre les producteurs eux-mêmes.

Un deuxième principe auquel le groupe que je représente demeure — personne ne s'en étonnera — profondément attaché, c'est que la politique agricole européenne commune doit concilier aussi harmonieusement que possible la liberté et l'organisation.

Liberté, parce que toute entreprise vit d'âme et d'initiative et que la crainte étouffe l'âme et jugule l'initiative.

Liberté, encore, parce que nulle activité n'est plus diverse, plus contradictoire, plus personnalisée que l'activité agricole.

Des différences profondes existent non seulement entre les pays, mais encore entre les régions; non seulement entre les régions, mais encore entre les exploitations elles-mêmes. Au cœur de ces dernières, des initiatives sans cesse renouvelées doivent être prises pour adapter exactement les spéculations et le travail des hommes à la terre où ils se fixent.

Liberté enfin, car, sur le plan humain, la qualité de chef de terre est la garante que l'homme ne risque pas de se perdre dans les masses qui se meuvent actuellement de par le monde et nous semblent quelquefois adopter une marche incertaine, sans direction et sans but.

Mais organisation aussi, car il n'est plus possible actuellement de laisser les individus livrés à leur caprice ou à leur ignorance, d'admettre que la concurrence consiste en une sorte de combat où le plus fort écrasera le plus faible, sans que ni la force ni la faiblesse soient toujours fondées en droit.

Organisation encore parce que les normes, surtout celles de la productivité, du rendement et des échanges, exigent que l'esprit préside au déroulement des choses.

Je me permettrai de rappeler, devant les collègues européens qui m'écoutent, cet impératif du grand Français que fut Jean Jaurès : « On ne libérera les hommes qu'à la condition de gouverner les choses ».

Je n'ignore pas que de pareilles harmonies sont difficiles à réaliser. On ne les atteint que par des approximations successives, et je suis reconnaissant aux deux rapporteurs de la commission de l'agriculture d'avoir contribué positivement à l'élaboration de la politique agricole européenne commune que nous souhaitons tous.

Le rapport de M. Lückner, surtout, prévoit les moyens de développer largement et presque immédiatement les échanges intra-européens. Or, il est bien clair que si la prospérité générale dépend essentiellement de la production, elle dépend subsidiairement du rythme et de la facilité des échanges. C'est pourquoi M. Lückner a eu raison d'affirmer que si l'élaboration d'une politique agricole commune constitue le panneau central du traité de Rome, l'organisation des marchés forme le panneau central de la politique agricole commune.

Je désire cependant présenter quelques remarques sur cette organisation des marchés et les assortir d'un certain complément — j'allais dire d'une certaine considération de hiérarchie, mais je me suis repris à temps.

L'organisation des marchés ne doit, en aucun cas, aboutir à tisser sur notre Europe un réseau d'organismes fonctionnalisés et dirigés selon des méthodes purement et exclusivement autoritaires. C'est là un problème dont je sais que la solution est éminemment malaisée, car ou l'on est tenté de laisser faire, ou l'on est entraîné à empêcher d'agir.

Il s'agit de trouver le juste milieu, la juste voie, ce qui n'est pas commode. Néanmoins, si vous le permettez, je suggérerai que l'organisation des marchés soit basée en premier lieu sur des principes généraux élaborés par la Commission exécutive — et, si la Commission exécutive le veut bien, en collaboration étroite avec l'Assemblée parlementaire — principes généraux autour desquels viendraient s'ordonner les activités des professionnels.

A l'expression « d'offices », dont a usé M. Lückner et dont le rapporteur sait bien qu'elle

a soulevé en commission quelque opposition, j'aurais préféré voir substituer les mots et la notion de « comité d'orientation, d'organisation et de soutien », qui laisseraient toute liberté aux initiatives particulières à l'intérieur de cadres préalablement définis.

Certes, les marchés ont besoin d'être dirigés, orientés, soutenus. Encore convient-il de ne point tomber dans une organisation trop lourde qui ne tarderait d'ailleurs pas à se scléroser et à devenir très exactement le contraire de la vie. On peut imaginer des organismes d'orientation et de soutien à la manière dont la France déjà les a créés et à la manière dont ils fonctionnent chez nous.

Je sais qu'en Allemagne, la « Loi verte » a créé, en 1955, ces offices dont M. Lückner a repris l'idée dans son rapport. Seulement — est-ce dû à un génie particulier de l'Allemagne et de la République fédérale? — il semble bien que ces offices savent limiter l'importance de leurs interventions et s'insérer avec une certaine souplesse dans le jeu naturel des marchés. D'ailleurs, leur rôle est d'autant plus facile qu'ils limitent leurs activités à la politique des importations.

Si, sans correction ni précaution, le même système est appliqué dans l'ensemble de la Communauté économique, j'ai peur que, par la force même de son entraînement interne, par un déterminisme que l'on pourra ne plus arrêter à partir du moment où le mécanisme sera lancé, ces organismes perdent de leur souplesse et deviennent beaucoup plus des obstacles que des moteurs à l'expansion et à l'épanouissement économiques.

De surcroît, c'est l'idée de liberté qui préside à l'orientation et aux conclusions de nos débats, puisqu'aussi bien, quand on parle de politique douanière, c'est d'une politique douanière commune qu'il s'agit, c'est à une libre circulation des marchandises et des capitaux que nous songeons.

Ne contrarions donc pas cette liberté d'échanges par des organismes qui en seraient la négation. Certes, les organismes directeurs sont indispensables. Qu'ils dirigent et qu'ils contrôlent, qu'ils arbitrent surtout, mais qu'ils gèrent le moins possible.

En matière de politique douanière, par exemple, nous souhaiterions beaucoup que puisse être réalisée une union douanière fondée sur le principe de la préférence réciproque.

A ce propos, je me permettrai de faire observer à M. le Rapporteur que, lorsqu'il étudie les ressources de la Communauté européenne, il me paraît — ou alors j'ai mal interprété son texte — compter dans le total des ressources disponibles pour la Communauté européenne les denrées qui traditionnellement sont réservées à l'exportation vers les pays tiers.

Il y a là, à mon sens, une erreur qui est d'importance, car s'il est exact que les ressources disponibles pourraient peut-être à peu près couvrir les besoins actuels de la Communauté économique, il n'est pas contestable que des courants commerciaux déjà installés depuis de longues années distraient une partie de ces ressources dont nous ne saurions disposer pour notre consommation intérieure, et il est souhaitable que les ressources exportées continuent à l'être puisque si elles ne s'expatriaient plus, nos relations avec les pays tiers deviendraient singulièrement difficiles et nous formerions une espèce de bastion autarcique au sein duquel nous ne tarderions pas, je le crains, à nous trouver à l'étroit.

Mais quand il s'agira d'établir la politique douanière à l'intérieur de la Communauté des Six et surtout de la conclure, lorsqu'il s'agira également d'élaborer les prix à l'intérieur du marché européen, je crois qu'il faudra tenir compte de deux éléments qui me paraissent essentiels. Le premier consiste à définir très exactement les ressources dont nous disposons pour notre consommation, à en établir le bilan; le second consistera à calculer avec la plus grande exactitude possible en ce domaine, la progression nécessaire de notre production pour répondre à nos besoins.

Parlant de la politique douanière, j'en arrive tout naturellement à souligner combien il est indispensable, à l'aube de la politique agricole européenne commune, de définir avec la plus grande précision les rapports que nous entendons et que nous pourrions entretenir avec les pays tiers. Je crois que c'est dans une politique commune, élaborée et suivie en commun, contrôlée en commun, des importations et des exporta-

tions, que l'idée et la réalité de l'Europe s'incarneront et deviendront actes.

L'organisation des marchés — M. Lücker l'a souligné — implique une politique commune des prix, et c'est peut-être là que réside, dans les réalisations qui doivent entrer dans la période transitoire, le problème le plus délicat et le plus difficile à résoudre. La politique commune des prix est évidemment indispensable à toute organisation des marchés et je ne viens pas en discuter ici le principe; je voudrais simplement souligner la difficulté extrême des recherches nécessaires pour l'élaborer.

M. le Rapporteur, d'ailleurs, n'a pas fait mystère que fixer des prix minima, fixer des prix moyens, supposait d'abord l'établissement de critères, ensuite des enquêtes approfondies, de manière que l'on connaisse exactement les prix de revient, par conséquent les justes prix, compte tenu de la rémunération totale non seulement du matériel de production, mais aussi du travailleur et, d'une façon plus générale, de tous les moyens de travail.

Seulement, une telle définition des prix est une œuvre de longue haleine au terme de laquelle on risque de graves erreurs et ces erreurs peuvent être mortelles soit du point de vue économique, soit du point de vue social. D'ailleurs, d'une façon générale, ma conviction absolue est que la manipulation des prix est une opération qui ne manque ni d'audace, ni d'artifices, ni de risques. Elle est pleine de danger et souvent d'illusions.

Elle est pleine de dangers parce que, si les prix sont défavorables aux producteurs, c'est toute la population rurale qui en souffre et qui risque d'en mourir. Par contre, si les prix sont trop largement calculés, c'est alors du côté des consommateurs que l'on doit se tourner en se posant la question de savoir si les achats de denrées alimentaires leur demeureront ouverts et si, en présence des restrictions que le niveau de leurs ressources rendra indispensables, nous ne répandrons pas la misère en prétendant créer de la richesse.

C'est la raison pour laquelle je préférerais de loin à une manipulation des prix, même par voie conventionnelle — ce ne sont pas les conventions qui protègent contre les erreurs —

je préférerais, dis-je, une politique qui tendrait à élargir la part du producteur dans le revenu tiré de la vente des denrées agricoles.

En premier lieu, il semble qu'il faudrait corriger, simplifier le réseau de distribution, qu'il conviendrait de procéder à une réforme fiscale qui allégerait les frais interposés entre le producteur et le consommateur, et aussi à des opérations d'équipement visant le conditionnement, le stockage, le transport des produits agricoles et leur transformation; qu'il faudrait tendre à abaisser les prix de revient en rationalisant les spéculations culturelles et les méthodes.

On va me répondre qu'il s'agit là avant tout d'une politique nationale, de décisions que les gouvernements doivent prendre à l'échelon des États. Sans doute! Mais toutes les fois — et l'expérience le montre — que l'on touche à des situations acquises, dès longtemps installées, toutes les fois que l'on menace simplement d'améliorer, disons — pour employer des termes qui ne heurtent personne — un réseau de distribution, on éprouve des difficultés; toutes les fois, par exemple, que l'on fait espérer que la fiscalité va s'alléger, tout le monde comprend qu'elle va s'alourdir. Et quand on promet l'équipement de l'agriculture du point de vue industriel et commercial, tous les intérêts particuliers qui étaient axés précisément sur les industries agricoles se dressent et protestent.

Réactions humaines! C'est peut-être de ces luttes et de ces contradictions qu'est fait le progrès de la caravane dont nous faisons partie. Cette politique de rationalisation qui est pourtant indispensable, devient très malaisée à l'échelon des États et il me semble que si les organismes européens, délibérants ou exécutifs, réussissaient à élaborer sur ces divers points une conception commune; si chaque État, pour employer un terme plus concret, s'adossait aux autres États, s'il se produisait une conjonction des volontés et des méthodes, peut-être éprouverions-nous la surprise de voir une opinion, ou mieux préparée ou plus résignée à nous suivre.

C'est la raison pour laquelle je crois que, parallèlement aux constructions que conseillent les rapports de MM. Lückner et Vredeling, il conviendrait que des groupes de travail se créent, afin d'élaborer, d'esquisser ce que j'appellerai ces

ingrédients parallèles d'une politique commune, sans lesquels la politique commune même risquerait fort d'échouer.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les quelques observations que je voulais présenter sur le rapport de M. Lückner et sur la politique commune d'organisation des marchés. Ce qui est urgent, je le répète, c'est d'accélérer les échanges. Je me réjouis, à ce propos, que M. Lückner ait fait aux contrats à long terme la place qui me paraît devoir leur être dévolue.

J'avoue que je ne comprends pas très bien les craintes que manifestent un certain nombre de collègues et leur hostilité à l'endroit des contrats à long terme. Je veux bien reconnaître qu'il serait extrêmement dangereux pour la création de l'Europe et pour l'instauration d'une politique commune, que la méthode des contrats à long terme se généralise au détriment de l'élargissement et de la globalisation des contingents. Mais je crois qu'il est bon de commencer par le commencement, de grimper d'abord sur une marche, puis sur la seconde, puis sur la troisième, en attendant d'arriver au sommet d'où les horizons se découvrent.

Je crois que les contrats à long terme sont des étapes indispensables et qu'ils ne sont pas seulement des mesures de sauvegarde. Ils sont la meilleure préparation à la Communauté économique qui doit sortir du traité.

Notre groupe souhaiterait donc que la politique des contrats à long terme soit accélérée et non pas ralentie, que ces contrats à long terme soient multipliés, dans la perspective, bien entendu, d'arriver plus tard à les dépasser en les englobant dans des mesures beaucoup plus générales où l'activité de l'Europe tout entière se déroulerait dans des conditions d'égalité.

Seulement, l'urgence qu'il y a, ainsi que je viens de le souligner, à accélérer, à précipiter les échanges, ne saurait nous faire oublier que l'économie d'échange est naturellement subordonnée à l'économie de production.

Des querelles se sont élevées pour savoir s'il fallait donner la primauté aux conclusions qui ressortent du rapport de M. Vredeling ou au rapport de M. Lückner. La discussion me paraît vaine. Il ne s'agit pas de savoir si c'est la poule

qui a pondu le premier œuf ou si c'est un premier œuf qui a donné naissance à la poule. Il s'agit de constater qu'il y a d'abord, à l'origine, un acte de production et qu'aucune mesure économique, pour intelligente, pour prévisionnelle qu'elle soit, n'empêchera qu'il n'existerait plus d'économie s'il n'y avait plus à la base des moyens de production.

C'est pourquoi, à mon avis, en matière agricole il faut absolument que, parallèlement à l'organisation économique, c'est-à-dire parallèlement à l'organisation des marchés — avant dans certains secteurs, après dans d'autres, peu importe — d'une façon générale et dans le temps interviennent ces mises en place — c'est intentionnellement que je ne dis pas réformes — ces mises en place de structures dont le rapport de M. Vredeling dresse une première ébauche sur laquelle on peut ou non être d'accord, mais qui présente l'immense mérite de poser le problème et d'ouvrir une discussion qui a grand besoin d'être conduite à son terme.

Car l'agriculture, beaucoup plus que toute autre activité, se trouve en retard aujourd'hui sur l'évolution de l'histoire. Lorsque j'énonce ces propos, je professe, je le sais, une contre-vérité, comme chaque fois qu'on emploie une formule trop générale pour englober des circonstances trop particulières. Je n'ignore pas, croyez-le, qu'il n'existe pas une seule agriculture et que la notion d'agriculture n'est pas une entité métaphysique, qu'il y a autant de différence entre une agriculture industrialisée et une agriculture individuelle, familiale, traditionnelle, qu'il peut y en avoir entre une boutique d'artisan et une entreprise du bassin de la Ruhr.

Quand je déclare que l'agriculture est en retard, j'entends dire que, même dans les zones et les secteurs où les progrès de la technique et de la conception semblent les plus avancés, il faut compter, qu'on le veuille ou non, avec l'immense superficie et le chiffre non moins énorme des familles qui n'ont pas encore atteint leur niveau normal et moderne d'expansion.

C'est en prenant une moyenne, peut-être même beaucoup plus de population que de superficie, qu'il importe, de toute urgence, de hausser le système agricole structurel de manière à lui donner la force de productivité que tous les

orateurs précédents ont réclamé et qu'exige, à n'en point douter, la réussite de la politique agricole européenne commune.

Il convient tout d'abord d'installer et de développer toute l'infrastructure en fonction des nécessités actuelles. Ceux d'entre nous qui ne sont pas confrontés quotidiennement avec les réalités de la terre, ceux qui ne sont pas plongés dans la vie quotidienne rurale, s'étonneront peut-être d'entendre dire que les infrastructures pour le monde paysan doivent d'abord être installées, puis développées. Ils ne doivent pas s'en étonner; en tout cas, pour dissiper immédiatement leur éventuelle surprise, j'ouvrirai une parenthèse afin de souligner combien la situation de nos chemins ruraux et vicinaux est devenue difficile avec le transport constant qui s'y fait du lait, des fruits, des légumes, du blé.

Ces pauvres chemins qui avaient été conçus pour des charrettes attelées de bœufs ou de chevaux, doivent aujourd'hui supporter des poids et des vitesses sous lesquels ils ont tôt fait de se détériorer.

Ne fût-ce que pour assurer ses communications, l'agriculture a besoin d'un effort énorme et immédiat, car rien ne servirait de produire s'il était impossible d'aller chercher les produits aux champs ou de les amener au marché.

Je ne m'étendrai pas sur l'absolue nécessité de distribuer à la campagne l'eau d'irrigation et l'eau potable; sur l'absolue nécessité aussi d'étendre le réseau électrique jusqu'au dernier des hameaux européens.

Même au risque de paraître préférer une inexactitude d'ordre économique et technique, je vous dirai que, dans mon esprit, l'équipement en matériel de ferme, en matériel d'exploitation, en d'autres termes la mécanisation des campagnes fait partie intégrante de ce progrès des structures absolument indispensable à l'avenir de notre Communauté.

Il faudra sans doute entrer dans le détail, à l'échelon même de l'Europe; je veux dire qu'il faudra examiner comment adapter au mieux l'outillage à nos sols du point de vue de leur efficacité et de leur rentabilité; qu'il faudra examiner aussi le problème de la normalisation de l'outillage, dont la solution autorise l'espoir

de nous faire gagner des points importants afin d'abaisser les prix de revient et, par conséquent, de rendre l'économie agricole plus rentable et plus accessible.

Enfin, si l'on veut que la politique agricole européenne réussisse, si l'on veut que l'humanité marche en s'épargnant les heurts dramatiques qui ne manquent pas de se traduire par les effusions de sang, par les ruines matérielles et morales, il faudra que l'on porte la vie paysanne au niveau de la vie urbaine.

Comme premier devoir, l'économie agricole européenne doit libérer le paysan de servitudes qui ne sont plus acceptables dans notre monde moderne. La mécanisation, sur le plan technique, y parviendra. Encore convient-il de veiller à ce que cette mécanisation serve l'homme au lieu de le dévorer, ce qui arrive trop souvent dans nos villages.

Ce n'est plus à l'échelon national que l'on pourra découvrir des définitions suffisamment amples, que l'on pourra aboutir à des recommandations suffisamment pourvues d'autorité. L'Europe doit être une sorte de compagnie de réassurance à l'usage des États qui auraient à prendre trop de risques pour modifier leur structure économique et sociale, pour adapter leur structure d'exploitation, ce qui est une entreprise beaucoup plus délicate, exigée néanmoins par la configuration de nos fermes.

Là, nous arrivons au débat qui ne manque jamais de s'ouvrir à partir du moment où l'on quitte le ciel serein des principes pour entrer dans les affres immédiates de l'action.

Par quel moyen parviendrons-nous à créer ces exploitations qui seront à la fois rentables et calculées à l'échelle humaine? Sera-ce par la contrainte ou par la persuasion? Sera-ce en entraînant de force le monde rural dans une organisation qui dépasserait de loin ce que nous entendons, nous, par organisation, pour devenir une caserne? Sera-ce, au contraire, en mettant à la disposition de ce même monde rural les ressources financières, intellectuelles, spirituelles qui lui permettront de comprendre la nécessité des transformations que nous lui recommandons et qui lui permettront de les réaliser?

On l'a dit — mais je crois qu'au fond, Monsieur Vredeling, nous sommes d'accord —

le groupe libéral penche pour la deuxième solution, celle qui entraîne sans contraindre, celle qui fait marcher sans fouetter. Mais ce sont là des principes qu'il est bon de formuler, parce qu'à partir de ce moment, on est écouté avec moins de crainte et sans cette espèce de recul que l'on constate toujours chez les paysans lorsqu'on leur parle de modifier les structures de leurs champs ou tout simplement lorsqu'on leur parle de remembrement.

Je vais ici — et je m'en excuse — vous raconter une anecdote qui, je l'espère, au lieu de fatiguer l'Assemblée, soulagera son attention. Il s'est produit, dans ma modeste circonscription, un véritable drame au moment des élections municipales.

Une municipalité sortante était réputée soutenir l'idée du remembrement. Elle s'était bien gardée, surtout en période préélectorale, d'accomplir le moindre début d'acte qui pût fournir un fondement à une telle accusation, mais l'accusation était lancée. En vertu de ce principe que la vérité est ce que l'on croit de préférence à ce qui est, ladite municipalité fut frappée d'une véritable malédiction, à telle enseigne que l'on commença par brûler les professions de foi des conseillers municipaux qui avaient le front de solliciter à nouveau les suffrages. On arracha les affiches, et l'on fit beaucoup mieux : on monta autour de la maison du maire sortant un véritable cordon sanitaire, de manière à empêcher, dans les derniers jours, que se répandissent dans la foule des électeurs les miasmes de sa diabolique propagande.

C'est ainsi que se déroulèrent les élections dans cette commune, sous les yeux à la fois bienveillants, goguenards et attentifs d'une gendarmerie qui, bien informée des mœurs de chez nous, n'accordait au drame pas plus de risque et d'importance qu'il n'en présentait, mais lui réservait tout de même la protection que la force publique doit toujours aux débordements privés. (*Rires.*)

Devant de tels comportements, dont mon pays de Gascogne et la France n'ont pas le monopole, vous admettez que la politique de modification des structures doive faire l'objet de définitions qui se préoccupent avant tout et, dirai-je, avant les résultats immédiats de pro-

ductivité, des réactions humaines que leur réalisation ne manquera pas de provoquer.

Il faut aussi que la réforme structurelle soit assortie de garanties de propriété que, peut-être, seul l'organisme international est capable aujourd'hui de fournir d'une manière indiscutable. Il faut que la propriété paysanne fasse l'objet d'une sorte de déclaration solennelle, un peu comme la Déclaration des droits de l'Homme, à l'intérieur de laquelle il sera plus facile d'apporter les corrections qui s'imposent, mais qui, encore une fois, doivent se maintenir dans les limites de la liberté et de l'organisation telles que je les proposais au début même de mon exposé.

La modification des structure est d'autant plus impérieuse que nous devons pratiquer une politique agricole de spécialisation. Les vieilles méthodes de polyculture, où le paysan vend tout, n'achète rien, produit tout, n'a plus besoin de rien, sont complètement périmées.

J'ai entendu dire qu'il y avait peu d'hommes dont on ne puisse pas obtenir quelque chose à condition de les prendre par le biais qui convient. Je crois que la même formule peut fort bien s'appliquer ici. Des agronomes éminents ont soutenu et démontré qu'avec les actuelles techniques et, à plus forte raison, avec les techniques de demain, il n'existe plus de mauvaises terres. Encore faut-il que l'on s'adapte à la vocation des sols.

Il importe donc de procéder à une spécialisation, non seulement des régions, mais peut-être des fermes, spécialisation qui devra se subordonner aux nécessités d'assolement, aux apports de fertilisants, qui devra aussi s'assortir de garanties élémentaires pour les agriculteurs, ces garanties étant la protection professionnelle et la protection sociale. Peut-être faudra-t-il que ce programme de protection, de sécurité des agriculteurs qui, déjà, dans certains États, commence à s'élaborer, soit étudié à l'échelon de l'Europe des Six parce qu'il importera d'harmoniser les législations générales, non seulement les législations d'ordre social, mais aussi les législations d'ordre économique.

Je crois que l'organisation du marché agricole serait infiniment plus facile si la politique

monétaire des divers États, unis dans l'Europe des Six, se rapprochait, si elle devenait une politique commune, s'il existait une politique commune aussi pour favoriser les investissements, une politique commune de protection des végétaux et des animaux, s'il existait, enfin, une réglementation commune de conditionnement et d'expédition des denrées alimentaires.

L'organisation du marché commun a pour objet de créer une concurrence loyale entre les États et, par cette concurrence même, de favoriser l'expansion productrice. Oui! mais avec, au départ, des conditions sinon égales — l'égalité n'étant sans doute pas de ce monde — tout au moins analogues et comparables.

Voilà pourquoi la politique de structure est à la base de la politique agricole commune. Ce ne sont ni les offices ni les études de prix qui réussiront à susciter l'harmonie et l'expansion. Ce qui les suscitera, c'est la création de conditions de travail et de conditions de production qui soient comparables dans les divers pays faisant partie de la Communauté.

Ne nous dissimulons pas les difficultés. Mais précisément parce que les difficultés de réalisation sont énormes, entamons le travail sans plus tarder. Il est urgent, et l'Europe des Six sera bien inspirée en ne concentrant pas ses regards sur son centre, mais en jetant un peu les yeux vers l'extérieur. Vous me permettrez d'appeler l'attention de l'Assemblée et de la Commission exécutive sur la situation de certains pays du bassin méditerranéen qui ont récemment accédé à leur indépendance et dont le niveau économique et social, au lieu de monter, aujourd'hui descend. Aux représentants de l'Europe, je me permets de dire qu'aucune construction européenne ne sera ni utile ni valable si on laisse se développer à quelque huit cents kilomètres de ses côtes une métastase dangereuse qui, par des ramifications successives et rapides, coupera l'Afrique de l'Occident d'une manière définitive, non seulement sur le plan économique, non seulement sur le plan politique, mais même et surtout sur le plan de la civilisation.

Nous n'aurions dressé qu'un château de cartes si nous ne nous préoccupions pas, non dans un esprit de tutelle que personne ne songe à rétablir,

mais dans un esprit de coopération élargie, de porter le niveau de vie de peuples qui sont nos premiers voisins, et qui sont aussi la première proie, à un degré qui leur permette de se débarrasser, de se délier de menaces qui les guettent aujourd'hui et demain risquent de les enchaîner.

L'œuvre à accomplir est immense et ce n'est pas demain que la politique agricole européenne commune verra terminé son effort d'ascension et d'élargissement. Mais de même qu'elle n'aurait pas abouti à des résultats valables et vivants si elle n'avait observé cette conception que j'ai à peine effleurée — mais qu'il me suffira certainement d'avoir effleurée pour qu'elle retienne l'attention — de même elle aurait manqué son but si elle ne s'assortissait pas d'une politique de l'homme et d'une politique du paysan.

On se demandait tout à l'heure s'il fallait commencer par des investissements économiques ou par des investissements sociaux. A mes yeux, il s'agit là d'une querelle mineure. Les investissements économiques portent en eux le germe du développement social et il est des investissements dont il est impossible de distinguer le caractère économique ou le caractère social. La distribution de l'eau et celle de l'électricité à la campagne sont des investissements à la fois économiques et sociaux, et plutôt que de discuter de leur nature, hâtons-nous donc de les entreprendre.

Il importe de porter le niveau de vie des paysans à la hauteur de celui des populations urbaines.

Un point sur lequel j'attire spécialement l'attention de nos collègues, est la nécessité absolue de doter la campagne d'un habitat décent. Le travail et la vie des femmes à la campagne, dans les régions qui sont encore sous-équipées — et elles sont encore nombreuses en Europe — sont inacceptables pour les hommes de notre siècle et ils déshonorent notre civilisation.

Je n'abuserai pas des instants de l'Assemblée — d'autant plus qu'elle m'écoute depuis longtemps déjà, ce dont je la remercie — en décrivant ce qu'est cette vie. Permettez-moi simplement de vous signaler que, dans un pays comme le nôtre, qui se targue pourtant de ne pas rester en arrière du progrès civilisateur,

12 % à peine des exploitations sont munies des équipements hygiéniques et sanitaires jugés aujourd'hui absolument indispensables à tout travailleur.

Si l'on s'étonne après cela que les campagnes soient désertes et que la jeune épouse n'ait pas de plus vif désir que d'entraîner son mari à la ville, c'est que l'on méconnaît des réalités humaines élémentaires.

La scolarisation non plus n'est pas, loin de là, réalisée comme il conviendrait. Je suis absolument convaincu que l'agriculture, du point de vue de ses techniques et de ses adaptations spéculatives, progresserait à pas de géant si l'école combinait plus harmonieusement l'acquisition de l'enseignement de base avec une formation professionnelle élémentaire qui n'apprendrait pas à l'enfant des procédés qu'il est peut-être encore trop jeune pour comprendre, mais qui éveilleraient sa curiosité.

Il serait possible, à partir de l'école, de préfigurer cette communion et cette unité de l'Europe à laquelle nous aspirons tous, à laquelle nous appelons les populations que nous représentons, mais dont peut-être nous ne prenons pas toujours les moyens d'assurer la réussite. Ce n'est pas seulement aux États membres que doit incomber la charge de la conception et de la réalisation des organisations de culture et de loisirs, mais à l'Europe tout entière, car elle y est au moins aussi intéressée que les États membres.

Nous retrouvons toujours le même problème, qu'il s'agisse des techniques ou des aménagements sociaux : c'est celui des investissements. Pour réaliser le progrès de l'agriculture et par conséquent, pour réaliser l'obligation faite par le traité à l'agriculture de contribuer à l'élévation du niveau de vie, de l'argent est nécessaire.

Il faut en trouver; et là je reviens à la proposition que vous avez bien voulu, Monsieur le président Mansholt, approuver dans la réponse que vous m'avez faite lors de la dernière session de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il faut créer un fonds européen d'investissements agricoles à gestion autonome, parce que les méthodes que doit normalement suivre la Banque européenne d'investissements ne sont pas celles qui peuvent convenir à l'agriculture; ce ne sont pas des méthodes efficaces pour porter

aide et pour injecter sang à des activités qui ne peuvent pas encore — elles le pourront plus tard — se plier aux principes commerciaux qui doivent être ceux de la banque d'investissements.

Il importe par conséquent, au premier chef, que ce fonds européen d'investissements agricoles soit créé et, du point de vue psychologique, le jour où nos paysans de toute l'Europe verront s'organiser ce moyen puissant de les prendre par la main et de les mener vers le progrès, ils croiront à l'Europe, ils n'en discuteront plus la réalité ni la nécessité.

Quant à nous, nous aurons accompli un devoir essentiel, nous aurons préservé du divorce l'antique ménage de l'homme et des champs.

Je suis empli d'aise chaque fois que j'entends entonner des hymnes en l'honneur de l'exploitation familiale; mais pour que l'exploitation familiale vive, il ne suffit pas de la chanter, car elle ne se nourrit pas de chansons. Pour que l'exploitation familiale vive, il faut d'abord lui donner une structure, il faut ensuite la nourrir. En maintenant ce ménage de l'homme et des champs, nous aurons accompli un devoir plus qu'européen, nous aurons accompli un devoir humain, car c'est la terre qui produit la richesse en hommes, c'est elle qui les nourrit et c'est elle qui les élève.

Elle fait des hommes, non pas les esclaves d'un métier, les maillons d'une chaîne, mais les dignitaires d'un État. Veuillez y réfléchir, mes chers collègues. C'est seulement à la terre que s'appliquent les trois grandes lois assignées à l'espèce humaine par le Dr Alexis Carrel : c'est à la terre que se multiplie l'espèce, c'est par la terre que se conserve l'espèce, et c'est grâce à la terre, parce qu'il y est incarné, que l'esprit s'assure de son ascension.

Par conséquent, rendons plus forte la culture des champs, elle est la culture des hommes. Maintenant cette agriculture familiale traditionnelle, oui, mais informons-la d'une volonté parfaitement adaptée aux nécessités d'aujourd'hui et audacieusement tournée vers les impératifs de demain!

(Applaudissements).

M. le Président. — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je la donne à M. le

Président de la commission qui m'a demandé la permission de faire une très brève déclaration.

M. Boutemy, président de la commission. — Monsieur le Président, vous savez que je n'ai pas l'habitude d'encombrer les débats de cette Assemblée, mais je vous demande la permission de dire, en quelques secondes, le propos qui est le mien à la suite de l'intervention de M. Bégué.

J'ai eu l'occasion, en définissant ce qu'était l'état d'esprit de la commission de l'agriculture, dont je suis membre depuis longtemps et aux délibérations de laquelle je prends une large part, de dire quelles étaient les conceptions générales pour amorcer le débat agricole qui se développe maintenant.

M. Bégué a dit que l'on avait — c'était à moi, bien entendu, qu'il faisait allusion — posé la question de savoir si l'on devait procéder à des investissements économiques ou sociaux et que la question était mineure.

Je regrette beaucoup, mais la question n'est pas mineure. Elle est essentielle et je ne crois pas, puisque, moi aussi, j'appartiens au groupe libéral, que M. Bégué puisse parler au nom de ce groupe en la circonstance. En tout cas, je n'en serais pas d'accord. Si M. Bégué avait un peu plus l'expérience de cette Assemblée, comme peut-être d'une Assemblée nationale, il saurait qu'un président de commission est obligé de rapporter, d'une façon générale et objective, les diverses tendances qui se manifestent au sein de la commission. Un président de commission ne doit être ni libéral, ni démocrate-chrétien, ni socialiste; son devoir est d'être l'interprète de la commission.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, de cette mise au point.

M. Bégué. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. — Nous devons poursuivre le débat et non pas entamer un dialogue. Vous ne pourriez avoir la parole pour un fait personnel qu'en fin de séance.

M. Vredeling, rapporteur. — Monsieur le Président, je demande la parole en tant que rapporteur.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, ce serait une très mauvaise méthode que de laisser s'instaurer des dialogues entre des collègues qui sont déjà intervenus. Une vingtaine d'orateurs sont encore inscrits. Je vous demande de ne pas insister pour avoir la parole car, en ma qualité de président, je dois veiller à la bonne ordonnance du débat et rester impartial.

M. Vredeling, rapporteur. — Je voulais seulement, Monsieur le Président, demander si M. Boutemy s'est exprimé comme président de la commission de l'agriculture ou en son nom personnel.

M. le Président. — M. Boutemy va répondre à cette question. Il ne m'appartient pas de le faire à sa place.

M. Boutemy. — Monsieur Vredeling, j'ai eu l'occasion de connaître vos difficultés à la commission de l'agriculture et de vous soutenir. Ce n'était pas une tâche facile !

Si vous aviez eu la patience d'écouter mon propos de cet après-midi, vous auriez pu vous rendre compte que j'ai posé un problème consistant à dire qu'il y a une politique d'investissements dont il faut s'occuper. Cette politique, ai-je demandé, doit-elle être par priorité économique ou sociale ?

Je le répète, si vous m'aviez écouté avec la patience dont j'use souvent à la commission de l'agriculture, vous auriez pu constater que j'intervenais en mon nom personnel.

J'ai répondu à M. Bégué qui a mis en cause un propos que j'ai tenu. Je n'ai rien d'autre à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai été fort surpris de voir la promptitude du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste : ces deux groupes ont trouvé le temps de discuter d'une manière tellement circonstanciée le rapport de M. Lückner — le travail si approfondi de M. Lückner le méritait d'ailleurs pleinement — qu'ils sont parvenus à fixer leurs positions respectives.

Chaque point du rapport de M. Lückner — et ce n'est que de ce rapport-là que je vais m'occuper — contient une grande abondance d'idées et d'intentions soigneusement examinées et pensées. Il est vrai qu'à mes yeux toutes ces idées ne sont pas justes ; mais avant de se faire une opinion définitive, il faut du moins s'en occuper.

Je suis très reconnaissant à M. Boutemy d'avoir dit que les membres du groupe des libéraux parleront chacun en son nom propre.

Permettez-moi de mettre un peu d'eau dans le vin des poètes lyriques qui se trouvent parmi nos spécialistes de la politique agricole, encore que je considère comme un crime contre l'humanité de mettre de l'eau dans son vin. Je vous prie d'ailleurs de ne pas y voir une allusion malicieuse à une des branches de l'agriculture : l'eau que je me propose de verser dans le vin, c'est tout simplement celle du tour proverbial bien connu.

Je n'ai pas été m'instruire dans l'œuvre d'un poète ou d'un philosophe ; j'ai feuilleté le traité instituant la Communauté Économique Européenne et j'y ai lu à l'article 43, paragraphe 2 :

« La Commission, en tenant compte des travaux de la conférence prévue au paragraphe 1, présente, après consultation du Comité économique et social et dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent traité, des propositions en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du présent traité, des propositions en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune ».

Plus loin, dans ce même paragraphe, je lis :

« Sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite, arrête des règlements ou des directives, ou prend des décisions sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler. »

Si on apprécie à sa juste valeur le contenu de cette disposition, on est amené à se montrer reconnaissant à la Commission, et plus particulièrement à M. le vice-président Mansholt, de s'être prêtée d'une façon exemplaire à la discussion de la question qui nous occupe.

M. Mansholt se trouve en face d'une tâche que nul ne lui envie probablement.

J'admire la sagesse du groupe démocrate-chrétien qui — si j'ai bien compris M. Van Campen — n'a aucunement l'intention de s'asseoir comme un seul homme dans le fauteuil de M. Mansholt et qui renonce, autant que faire se peut, à résumer avec précision, dans une résolution, l'opinion de notre Assemblée.

Voilà qui est une attitude fort intelligente. Que de travail nous aurions pu nous épargner si nous y étions parvenus déjà à l'époque où la commission — c'était encore au temps où M. de Félice la présidait — a décidé de montrer de l'esprit d'initiative dans cette question! La commission avait décidé alors de rédiger trois rapports, soit un rapport sur les relations commerciales avec les pays tiers en ce qui concerne les produits agricoles, un autre sur le programme structurel et un troisième sur la situation interne de l'agriculture dans la Communauté économique.

Mais le rapporteur qui avait été prévu pour ce troisième rapport a eu le sort de tant de membres de notre groupe qui ont été arrachés à nos rangs : il est devenu ministre! Voilà pourquoi il n'a plus pu faire ce rapport; la conséquence en est que nous n'avons pas ce rapport et qu'aujourd'hui nous parlons de problèmes de politique agricole non seulement sans lien bien défini avec les problèmes qui se posent dans les autres secteurs de l'économie, mais surtout sans attache aucune avec la question des relations avec les pays tiers, ces relations dont M. Bégué a déjà souligné l'importance qu'elles revêtent.

Après l'exposé de M. Bégué, je puis me dispenser de déclarer une fois de plus que nous sommes tous d'accord sur le but à poursuivre : créer de meilleures conditions de vie, de meilleurs revenus pour l'agriculture; je puis me dispenser aussi d'affirmer que nous considérons que l'exploitation familiale est la base saine de l'agriculture. Voilà des points sur lesquels nos avis ne diffèrent pas; la seule question est simplement celle de la manière, de la méthode.

Il faut donc que nous examinions la méthode. J'ai suivi depuis le commencement le chemin fait par le rapport de notre collègue Lückner et,

par mes objections, j'ai contribué pour une large part à en faire un calvaire. J'ai d'ailleurs voté, chapitre après chapitre, contre tout ce qui est formulé dans ce rapport.

De quoi s'agit-il? Je puis vous le montrer sans peine à un exemple. Si quelqu'un s'avisait aujourd'hui de nous dire que nous allons à l'instant même transposer en Europe, dans la Communauté Économique Européenne, la situation économique des États-Unis d'Amérique, nous serions certainement unanimes à nous écrier : « Halte-là! C'est impossible! » ou du moins « N'allez pas si vite! Prenez votre temps! »

Or, nous assistons ici à la tentative — légèrement édulcorée, il est vrai — de transposer dans la Communauté Économique Européenne le régime du marché tel qu'il est appliqué en Allemagne, bien que la situation soit tout à fait différente dans la C.E.E.

Je m'expliquerai au moyen d'un nouvel exemple. Le régime allemand du marché fonctionne pour la simple raison que nous percevons à la frontière des droits de douane ou des prélèvements, c'est-à-dire du fait que nous déterminons par ces moyens les prix à l'intérieur. Mais ce système ne peut durer que jusqu'au moment où l'auto-approvisionnement est atteint.

D'après les chiffres que M. Lückner a indiqués — je ne sais pas si c'est dans le présent rapport ou dans un rapport précédent — nous avons en réalité déjà atteint, à peu de chose près, pour toutes les denrées alimentaires importantes cet état d'auto-approvisionnement. Voici quelques chiffres : pommes de terre 102 %, sucre 103 %, légumes 101 %, viande 99 %, beurre 101 %, fromage 100 %, etc. En d'autres termes, l'influence qui s'exerce sur les prix par le moyen de l'imposition à la frontière ne fonctionne tout simplement plus. Nous ne pouvons donc plus exercer d'influence sur les prix à l'intérieur.

Or, on peut fixer les prix par la voie légale, comme le fait l'Allemagne. Mais s'il surgit quelque part une offre excessive, ces lois ne fonctionneront plus automatiquement, les interdépendances étant trop multiples. Sur ce point également, nous avons fait nos expériences en Allemagne. En présence de 17 000 minoteries, on ne peut plus surveiller le prix d'achat des produits.

Il faut que nous trouvions un autre moyen, un moyen conforme à l'économie de marché, de garantir le maintien des prix. Ce moyen consisterait, selon M. Lücker, en une organisation européenne — en langage clair : office des importations et des approvisionnements — qui absorberait les excédents. Mais alors je suis obligé de vous poser une question. Voulez-vous, un beau matin, vous réveiller au sommet d'une montagne de céréales qui ne sera peut-être pas moins haute que celle des États-Unis? Il semble bien que tel ne saurait être notre objectif.

La réalité est qu'à l'intérieur de la Communauté Économique Européenne la situation est tout à fait différente de celle de tel ou tel pays considéré isolément; aussi est-il impossible de transposer dans la Communauté, sans plus, des méthodes qui ont fait leur preuve ailleurs. Ce qu'il nous faut, c'est d'inventer quelque chose de nouveau pour parvenir au but dont nous sommes tous persuadés qu'il faut l'atteindre.

Peut-être le problème des prix est-il le plus indiqué pour vous faire saisir combien la situation est difficile. Le prix des céréales est le prix le plus vivement discuté à l'intérieur de la Communauté. Notre rapporteur a eu la prudence d'y faire simplement allusion. Je lui accorde que, dans ses considérations, il a imaginé certaines modifications qui permettraient d'échapper à la rigueur de ce problème. Mais en lui-même le problème reste sans solution, tout simplement parce qu'il est insoluble.

Il nous suffit de songer à un fait. Si par exemple, nous abaissions les prix en Allemagne, ne fût-ce que pour les ramener à un niveau moyen, nous agirions à l'encontre de nos principes déclarés, qui veulent que les revenus agricoles soient relevés. Je ne veux même pas parler, pour l'instant, des effets qui en résulteraient sur le plan de la politique économique.

En commission, l'on a tenté de nous expliquer que l'agriculture ne s'oriente pas tellement d'après le prix, autrement dit, on a fait comme si l'agriculture ne savait pas calculer. Or, le paysan travaille selon les mêmes principes économiques que toutes les personnes qui travaillent dans d'autres secteurs économiques; au surplus, le paysan sait fort bien calculer et

il ne tardera pas à découvrir les moyens de s'en tirer à son avantage.

Songez aussi à l'autre côté! En France, le prix des céréales est le plus bas. Dans ce pays, il est tout à fait impossible de porter à un niveau moyen le prix des céréales, ce qui sèmerait le désordre dans toute la politique économique française qui vient de remporter ses premiers succès; le niveau du prix des denrées alimentaires s'élèverait considérablement et l'assainissement d'ores et déjà obtenu s'en trouverait anéanti. Voilà donc un moyen qui est tout aussi peu applicable.

On ne peut malheureusement pas non plus laisser la situation telle quelle, attendu que la suppression générale des droits de douane ne s'applique pas aux produits fondamentaux de l'agriculture et que dans ce domaine les droits de douane ne sont pas du tout le moyen dont on se sert à des fins de protection. On y travaille par d'autres pratiques, on se sert de contingentements etc. D'autre part, les produits tirés de ces matières premières sont affectés par la suppression générale des droits de douane, ce qui met toute l'économie alimentaire dans une situation précaire. Je me borne à effleurer la question; mon collègue Starke en parlera de manière plus détaillée.

Ce n'est pas non plus un effet du hasard, si les courants d'échange entre les pays voisins n'ont pas créé de compensation. En somme, il devrait aller de soi que sur les distances les moins longues, par exemple entre l'Italie et l'Allemagne, entre la France, les Pays-Bas et la Belgique, c'est-à-dire à l'intérieur de la Communauté qui groupe des pays voisins, il se produise une compensation entre les excédents et les déficits de produits agricoles. Même le dirigisme qui inspire la réglementation allemande du marché ne va pas jusqu'à faire une distinction entre les fournisseurs. Il pourrait donc se produire ici, tout à fait librement, une compensation dans les échanges commerciaux.

On pourrait donc partir de l'idée que, dans le passé déjà, une compensation s'est faite automatiquement entre les pays voisins. Or, tel n'est pas le cas. A ma grande surprise, j'ai constaté que le volume du commerce extérieur de produits agricoles entre les pays

de la Communauté est relativement faible; le commerce avec les pays tiers prédomine nettement dans ce domaine. Ce phénomène doit manifestement avoir certaines causes et il faudra que nous les examinions de très près; nous devons partir de ces causes dans notre tentative de parvenir à une politique agricole commune.

En disant cela — et maintenant je fais de nouveau miennes les idées que M. Bégué a exprimées — j'entends affirmer la nécessité de ne pas travailler avec le moyen de la protection douanière, par la fermeture de la frontière à l'égard des tiers, par une politique des prix dont il est fort possible qu'elle ne puisse pas du tout être imposée par la loi; mieux vaudrait opérer de façon beaucoup plus circonspecte et procéder au rapprochement par petits pas. Cela signifie en d'autres termes que l'adaptation doit se faire progressivement et qu'elle doit s'étendre sur tout le laps de temps au terme duquel le marché commun déploiera tous ses effets; à cet égard, on peut songer peut-être au moyen que sont les contrats de livraison à long terme, peut-être aussi au système des prix minima, mais en tout état de cause il faudra soigneusement tenir compte de la situation donnée.

Voilà, selon moi, la juste voie. C'est une procédure qui n'est pas la simple transposition d'un système qui, suivant le cas, a fait ses preuves ailleurs, ce n'est pas son application à des situations totalement différentes. Elle répond à l'impératif que j'ai formulé quand j'ai dit qu'il fallait trouver des voies nouvelles. Il faut que nous examinions tout avec la plus grande précision, et je crois que c'est ce que la Commission fait en réalité. Elle a commencé son travail et quand elle nous en aura soumis le résultat, nous pourrons dire quelles sont les voies qui permettent de parvenir au but vers lequel nous tendons tous et qui est d'aider notre agriculture.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après l'intervention de M. Margulies, je présenterai quelques obser-

vations, assez brèves mais fort réalistes, au sujet des travaux entrepris par les gouvernements, la Commission, notre Assemblée et avant tout par la commission de l'agriculture en vue de résoudre le grand problème que pose l'instauration d'un marché commun de l'agriculture. Je fixerai en passant quelques idées que M. Margulies, comme il me l'a dit, avait déjà exposées à plusieurs reprises à la commission de l'agriculture et qu'il a rappelées aujourd'hui même dans cette salle.

Mon propos est de dépeindre la situation dans laquelle se trouve, en présence de la tentative de créer un marché commun et d'instaurer une politique agricole commune, l'industrie de l'alimentation dans les six pays qui se sont réunis par l'œuvre du traité.

Je ne veux pas aborder la question du protectionnisme et me bornerai, en m'appuyant sur le système du traité, à élucider certains points qu'il importe de ne pas laisser dans l'ombre. C'est en toute connaissance de cause que j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ces questions. Je ferai remarquer à ce sujet que dans chacun des six pays les industries de l'alimentation se trouvent dans une situation tout à fait particulière qui résulte précisément du régime qui y prévaut en matière de politique agricole.

Comme j'ai pu le voir d'après les procès-verbaux, cette situation particulière a fait aussi l'objet de délibérations à Stresa. Toutefois, dans les résolutions qui ont été publiées à la fin de cette conférence, cette situation particulière n'est plus aussi nettement mise en évidence.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'importance de l'industrie de l'alimentation et sur sa signification comme branche de l'économie. Il me suffira de faire remarquer qu'environ les trois quarts des produits agricoles subissent une transformation industrielle avant d'être livrés au consommateur et que, bien souvent, c'est cette transformation qui permet d'ouvrir un débouché aux produits agricoles.

Dans aucune autre branche de l'économie, la création du marché commun ne peut avoir des répercussions aussi dangereuses que dans ce secteur de l'industrie où la prospérité et la ruine sont indissolublement liées au système

des aides à l'agriculture et au système des mesures de sauvegarde. Il importe donc d'examiner à fond et jusqu'au bout toutes les mesures appliquées et de le faire notamment du point de vue de leurs conséquences éventuelles.

Dans ce secteur de l'économie, le problème majeur est suscité par la disparité des produits agricoles dont il effectue la transformation. Ces disparités résultent de la différence des régimes d'organisation des marchés ou des systèmes analogues visant à soutenir l'agriculture. Elles portent non seulement sur les prix, mais aussi sur les conditions d'achat, les prescriptions relatives aux mélanges, etc.

Il s'agit, comme vous le savez, mes chers collègues — mais peut-être devrais-je dire plutôt : comme certains d'entre vous le savent — de différences de prix de l'ordre de cinquante pour cent dans un sens ou dans l'autre. Les conditions auxquelles on peut se procurer les matières premières sont dès lors si dissemblables que, la plupart du temps, on ne saurait parler, pour l'industrie de l'alimentation dans les six pays, d'une véritable concurrence fondée sur des coûts non falsifiés.

Je tenais à souligner les difficultés provoquées par l'organisation des marchés, le système de protection de l'agriculture et les systèmes de subvention en faveur de l'agriculture. Elles ne sont pas nouvelles, mais jusqu'à présent on les a simplement surmontées par un ensemble de mesures diversement orientées.

Songez donc qu'il existe actuellement des régimes où pratiquement ce sont les prix du marché mondial qui prévalent, et des régimes où, comme M. Margulies l'a montré, des prix artificiellement gonflés sont pratiqués, et vous verrez clairement où gît le problème.

On ne saurait mieux se représenter les difficultés que je voudrais vous faire toucher du doigt qu'en relisant le paragraphe 4 b) du rapport de M. Lückner qui traite des différences dans la structure des coûts. Encore n'y est-il question que des différences dans la structure des coûts agricoles, plus exactement de la différence des prix applicables aux céréales fourragères.

M. Lückner souligne expressément dans le rapport qu'il a présenté au nom de la com-

mission de l'agriculture la nécessité de tenir compte des différences dans la structure des coûts. Au paragraphe 5, il met l'accent sur les possibilités qu'offrent à cet égard les mesures de sauvegarde prévues par le traité.

Or, pour l'industrie de l'alimentation, c'est exactement le même problème qui se pose, à ceci près que dans le traité il n'a pas été tenu compte de la même façon des difficultés auxquelles elle se heurte. On pourrait être tenté de dire que les répercussions éventuelles des mesures prévues dans le traité n'ont pas été aperçues.

Au paragraphe 5 du rapport de M. Lückner, il est dit :

« Étant donné que la mise au point et la mise en œuvre... » — je mettrais volontiers l'accent sur cette notion de mise en œuvre qui me paraît plus importante que celle de mise au point — « ...d'une commune politique agricole exigeront nécessairement un certain temps, étant donné aussi que l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives a déjà commencé, il était normal que le traité prévoie des mesures de sauvegarde pour la période de transition. »

Ces mesures de sauvegarde n'existent pas pour les produits de l'industrie de l'alimentation, qui représentent déjà un degré de transformation plus avancé, bien que le problème soit le même. L'industrie de l'alimentation se trouve — nous ne devons pas le perdre de vue — au point d'intersection de deux systèmes économiques complètement différents : d'un côté, elle est en concurrence avec l'industrie, de l'autre, elle tire ses matières premières, qui ont sur ses prix une influence déterminante, du domaine de l'économie agricole régie par l'organisation des marchés.

N'oublions pas que le traité prévoit pour la réduction des droits de douane et l'élimination des restrictions quantitatives un automatisme extrêmement rigide, d'ailleurs indispensable, et que la majeure partie des produits alimentaires est affectée par ces restrictions, dans la mesure où leur importation n'est pas de toute façon libéralisée, ce qui est le cas du moins dans certains pays. Nous devons constater qu'à cet automatisme, qui joue avec la plus grande rigueur dans ce secteur de l'économie, ne corres-

pond aucun automatisme en ce qui concerne les prix des produits agricoles.

Voici donc la situation devant laquelle nous nous trouvons. Selon le traité, les disparités de prix des produits agricoles ne seront pas éliminées de si tôt. Bien au contraire ! Nous voyons déjà — à la suite de certains membres de cette Assemblée, M. Margulies l'a déjà signalé et le rapport en parle également — les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons rien que pour procéder à un rapprochement du niveau des prix.

Combien grandes vont encore être les difficultés auxquelles nous nous heurterons jusqu'à ce que nous soyons arrivés à une harmonisation dans le domaine de l'économie agricole et que nous soyons parvenus à une véritable politique agricole commune ! N'oublions pas que si, d'un côté, nous avons un automatisme dans l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives, nous n'avons d'autre part que le simple fait que la Commission doit soumettre avant la fin de l'année une proposition indiquant comment elle conçoit l'organisation d'un marché commun dans le domaine de l'agriculture. Rien n'est fixé quant à la date à laquelle les décisions devront être prises et rien ne nous dit si elles ne devront pas l'être par étapes ; mais on optera fort probablement pour cette modalité.

M. Margulies a déjà fait remarquer combien il est facile de dire que les prix doivent se rejoindre à un juste milieu, et combien il est malaisé de donner application à une telle proposition. Il n'est que de penser que c'est tout le régime économique d'un pays, toute sa politique économique, qui conditionne la situation en matière de prix !

Maintenant, le moment est précisément venu d'indiquer une bonne fois les difficultés auxquelles nous nous heurterons. Dans les pays où le niveau des prix agricoles est élevé, ces difficultés sont déjà apparues. Il s'agit là d'un problème auquel l'Assemblée doit consacrer toute son attention et dont nous devrions également tenir compte quand à la fin de ce débat sur le rapport que nous avons sous les yeux nous rédigerons nos résolutions.

Il ne s'agit pas seulement de ces industries, il en va de l'agriculture elle-même. Songeons

donc qu'en moyenne à peu près trois quarts de la totalité des produits agricoles sont préparés ou transformés dans ces industries !

Dans chacun des domaines que régit notre traité, l'agriculture est tributaire d'une industrie de l'alimentation qui fonctionne bien, qui est en état de soutenir la concurrence et qui est en mesure d'absorber ses produits. Il ne s'agit en l'occurrence pas de questions de concurrence comme il s'en pose dans l'industrie où certains avantages ou désavantages locaux jouent un rôle ; les causes des disparités, ce sont tout simplement les différentes organisations de marché créées par l'homme, telles qu'elles résultent de la politique agricole.

M. Margulies a parlé de l'état dans lequel l'industrie de l'alimentation se trouve prise. Il s'agit d'un dilemme né de l'automatisme prévu par le traité pour la réduction des droits de douane et l'élimination des restrictions quantitatives. Il n'est pas prévu d'automatisme analogue pour la suppression des disparités en ce qui concerne les produits de base de l'agriculture.

Ces difficultés affectent toutes les branches de l'industrie de l'alimentation, que leur activité s'exerce sur les céréales — notamment le blé et l'orge — ou sur le sucre, le lait ou d'autres produits.

Le jour où une politique agricole commune sera instaurée, il importera de tenir compte de toutes les objections et de tous les arguments que j'ai présentés ici. Mais, pour l'instant, nous devons bien plutôt prendre conscience du fait que l'on ne saurait parvenir que par étapes à une politique agricole commune. Chaque fois que l'on entrera dans une nouvelle phase, ces problèmes se poseront de nouveau et il faudra chaque fois les examiner à fond.

Au cours de ses exposés, M. Mansholt est revenu plusieurs fois précisément sur ces problèmes. Je suis bien certain qu'il aperçoit avec assez d'acuité l'importance qu'ont ces questions.

Je voudrais laisser entendre ici, avec beaucoup de prudence et de discrétion, que j'ai parfois l'impression que l'on se rend assurément compte des difficultés auxquelles se heurte l'industrie de l'alimentation, mais que l'on y

voit une sorte de stimulant dans la recherche qui doit nous mener le plus rapidement possible à une harmonisation des politiques agricoles, voire même à une politique commune en matière agricole.

Monsieur le président Mansholt, je reconnais la bonne volonté dont vous avez si abondamment fait preuve. Mais vous ne vous formaliserez pas si je dis que la période de transition, dont nous ignorons la durée, peut avoir des effets très fâcheux pour les industries des pays où les prix des produits agricoles sont élevés.

On peut perdre très rapidement des marchés, précisément en raison des différences de point de départ pour ce qui est du prix des matières premières. Lorsque, grâce à une politique agricole commune et à une organisation commune, on sera parvenu à une égalisation, il ne sera pas si facile de reconquérir les marchés perdus.

Il s'agit donc de difficultés qui ont leur origine dans les dispositions du traité. Le traité prévoit des dispositions différentes pour les produits de l'industrie de l'alimentation et pour les produits agricoles. Il en résultera des distorsions de la concurrence et celle-ci s'en trouvera faussée. Si les dispositions du traité ne provoquent pas directement ces distorsions, ces altérations des conditions de la concurrence, du moins les accentueront-elles. Le traité présente à cet égard un certain défaut de structure qui m'est clairement apparu quand j'ai étudié ces dispositions.

Les disparités dans le domaine des prix des produits agricoles sont si fortes — j'ai déjà cité des chiffres à cet égard — que nous pouvons en déduire que, si on ne fait disparaître très rapidement les causes du danger, il se produira des déplacements très importants. Ceux-ci ne se limiteront pas à la seule industrie de l'alimentation; ils auront une influence très sensible sur l'agriculture, surtout dans les régions dites périphériques où l'agriculture et le secteur de l'alimentation ont encore d'autres difficultés à surmonter par suite des frais de transports vers les grands marchés qui constituent leurs débouchés.

Si on n'aperçoit pas ces problèmes et qu'on n'y remédie pas, on fait exactement le contraire

de ce que la Commission a recommandé dans ses rapports : on poursuit une politique opposée à toute politique économique véritablement régionale. Ce faisant, on nuit à l'idée du marché commun et aux principes sur lesquels se fonde le traité instituant la Communauté Économique Européenne. Ce serait agir à l'encontre du but qu'il se propose.

On peut naturellement aussi se montrer optimiste et compter sur une prochaine application d'une politique agricole commune. Mais il vaut mieux envisager de longs délais. En tout cas, il sera nécessaire de prendre des précautions pour éviter les inconvénients que j'ai indiqués. Ne disons pas encore quelle sera l'organisation des marchés qu'un beau jour on trouvera convenir pour le champ d'application du traité instituant la Communauté Économique Européenne. De toute façon, le problème de transformation devra aussi être étudié soigneusement. Les prescriptions et les mesures d'application doivent être harmonisées entre elles de telle manière que les difficultés ne se développent pas à l'infini.

Pour la période de transition, il s'agira de la concurrence des industries de l'alimentation des six pays de la Communauté Économique Européenne; mais il s'agira aussi de la concurrence de ces industries avec les industries des pays tiers. De plus, il y a encore le problème des importations dans l'espace de la Communauté Économique Européenne.

J'ai dit que du moins pour la période de transition, il faut trouver des solutions de transition. C'est pourquoi je voudrais poser une question. Je me demande s'il est possible dès maintenant de fixer pour les produits de l'industrie alimentaire, dont les prix dépendent des régimes de marché, les droits de douane au titre des tarifs extérieurs communs, alors qu'on ne sait pas encore quel aspect prendra l'organisation des marchés et quel sera finalement le niveau des prix.

Je serais heureux qu'au cours de ses travaux ultérieurs la commission tienne compte des idées que j'ai soulignées aujourd'hui et que l'Assemblée parlementaire les prenne en considération, ne fût-ce que par l'adjonction d'une phrase, quand à la fin du débat sur les rapports

de MM. Lücker et Vredeling elle rédigera ses résolutions.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute entendre encore un dernier orateur, M. Herr, qui m'a dit n'en avoir que pour dix minutes. Je lui donne la parole.

M. Herr. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est une grande satisfaction pour moi de pouvoir prendre la parole dans cette enceinte parce que, dès le début de mon activité politique, je me suis vivement intéressé aux problèmes de l'Europe. Si bien que n'étant pas spécialiste de ces questions, je débute dans ce débat agricole, c'est que, de longue date, j'ai eu une grande sympathie pour ceux qui cultivent la terre. Je vous prie, dans ces circonstances, d'accepter ma modeste intervention comme une contribution inspirée par le vœu sincère de servir notre cause commune.

Si nous assistons actuellement à une transformation fondamentale bien connue de la vie à la campagne, il est difficile de prévoir où cette évolution — qui est une véritable révolution — nous mènera encore. Il s'agit d'un changement complet non seulement des moyens de production, de la structure et de l'infrastructure, mais aussi des conditions sociales, hygiéniques, de l'habitat et du standard de vie en général.

Nombreux sont les cultivateurs qui n'ont pas su suivre le rythme de cette transformation révolutionnaire. Celle-ci, dans la plupart des pays, a entraîné une crise qui s'est traduite par un malaise dans les milieux agraires, alors surtout que la disparité du revenu agricole et du revenu dans les autres branches de la vie économique s'est encore accru dans les derniers temps.

En ce qui concerne le type d'exploitation, je voudrais souligner à mon tour la nécessité de maintenir l'exploitation familiale comme base de la structure agricole. Elle devra rester la cellule vivante et viable de la culture des terres adaptée à l'échelle de la famille rurale.

Comme les dimensions de cette entreprise varient suivant le genre de culture, la région et d'autres facteurs encore, il semble indispen-

sable d'établir certains critères minima permettant une vie honnête à la campagne. Si nous constatons partout une concentration progressive des exploitations, si je trouve, par exemple, dans mon pays, dans les dernières huit années, une diminution de 25 % des entreprises de moins de 20 hectares et un accroissement correspondant des fermes de plus de 20 hectares, il s'en dégage une sélection naturelle par la force des choses.

Il faut trouver une solution au problème du surpeuplement des exploitations agricoles. Si, d'un côté, il paraît indiqué de réduire le nombre de ceux qui sont occupés dans l'agriculture afin de majorer le revenu de l'exploitant, alors il faut, de l'autre côté, occuper, du moins autant que possible, le surplus à d'autres occupations à la campagne.

Le dépeuplement de la campagne ne peut continuer au rythme actuel. Ce serait non seulement une perte de substance précieuse pour les milieux ruraux, mais encore un danger de sursaturation et, partant, de crise pour les centres industriels.

L'artisanat à la campagne est intimement lié au problème agraire. Si nous constatons la disparition de certains métiers traditionnels à la campagne, comme ceux de tailleur, de sellier, ou de maréchal-ferrant, nous voyons qu'ils sont remplacés souvent par des métiers nouveaux tels que coiffeur, boulanger, boucher, garagiste, peintre et d'autres encore. Ces petits artisans de la campagne ont généralement besoin d'une exploitation agricole accessoire pour pouvoir subsister.

Il faut penser à ces entreprises mixtes, agricoles et artisanales ou commerciales à la fois. Il conviendrait d'encourager l'artisanat à domicile et d'essayer de créer des agriculteurs-artisans en rapport avec l'industrie. Je vous rappelle, à ce sujet, une conception d'Henry Ford qui disait en 1938 :

« Notre idéal, aujourd'hui, est la décentralisation à fond, jusqu'à ce que les usines deviennent si petites qu'elles puissent s'installer dans les sites où les ouvriers pourront être à la fois travailleurs d'usine et agriculteurs. »

Les rapports relèvent une diminution constante du nombre des travailleurs agricoles. Ceci

ne veut pourtant pas forcément dire qu'il n'y ait plus d'occupation pour les travailleurs salariés. Le Luxembourg, par exemple, à l'exception des autres pays du Marché commun, connaît pour le moment une véritable pénurie de main-d'œuvre agricole salariée, à tel point qu'à l'époque des récoltes, on est obligé d'envoyer dans les fermes des militaires ou d'engager des étudiants volontaires.

Du point de vue social, il serait indiqué de faciliter l'accès à la propriété des ouvriers agricoles.

Je ne vois pas d'inconvénient non plus à ce qu'un travailleur ayant quitté l'agriculture et trouvé un emploi dans l'industrie exerce, dans son nouveau milieu, une activité agricole salariée en dehors des heures de travail. A plus forte raison pourrait-il exploiter une petite entreprise agricole, fût-elle principalement tenue par l'épouse. Il faudra respecter ici la liberté de l'homme et soutenir son esprit d'initiative. L'ouvrier-agriculteur, gardant ainsi le contact avec son milieu d'origine, ne sera pas déraciné. Au contraire.

Relevons aussi que le rendement de ces petites exploitations marginales n'est pas inférieur à celui des grandes entreprises.

Il existe, d'autre part, le grand problème de la formation professionnelle des jeunes agriculteurs qui s'établissent dans les villes. Une enquête menée chez nous a montré que 50 % de ceux qui partent n'ont pas de profession qualifiée.

Quant à la question des prix et des subventions, il est connu que les gouvernements de nos six pays sont tombés d'accord à Stresa sur le rôle purement complémentaire de l'intervention de l'État dans le secteur agricole. Si je l'approuve, je voudrais souligner en même temps que l'élimination des subventions structurelles — qui ne sont cependant accordées que pour la consommation à l'intérieur du pays — est pour nous d'une complexité particulière étant donné que toute notre politique des prix s'y appuie et que ces subsides atteignent, à l'heure actuelle, 8 % du budget de l'État, ce qui est impressionnant. Il n'empêche pourtant -- et il y a lieu de le révéler -- qu'il existe aussi chez nous des cultivateurs qui, pour garder leur indépendance, renoncent à ces subsides et réussissent

quand même dans un milieu où les subsides sont accordés aussi largement.

Je désire signaler, à propos de la politique des prix, une difficulté n'ayant pas encore trouvé de solution; elle résulte de la divergence des traités de Rome et du Benelux sur certains points communs, notamment en ce qui concerne les prix minima.

Les deux rapporteurs plaident aussi pour un rapprochement des législations de nos six pays, ce qui présuppose une étude comparée préalable.

Dans son rapport, M. Vredeling semble préconiser une réglementation des prix de fermage et de vente afin d'éviter qu'ils n'atteignent un niveau tel que les efforts en vue d'améliorer les revenus de la population rurale soient contrariés dans une large mesure. S'il faut chercher à combattre les prix excessifs prohibitifs souvent pour la reprise du bien paternel, je pense cependant qu'il serait exorbitant de vouloir fixer des prix maxima par voie législative.

Il faudra rapprocher avant tout les législations des divers pays en ce qui concerne le remembrement, les lois successorales et fiscales, ce qui suppose des consultations préalables.

S'agissant des lois successorales, l'introduction de l'attribution préférentielle seule ne suffit pas. Il faudrait éviter le partage prématuré, par la prolongation de l'indivision jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants. Cela, dans l'intérêt manifeste de la famille. Je note en passant que le remembrement et la réforme successorale sont absolument complémentaires.

Il faudrait étudier aussi le problème d'un plan de culture général pour tous les pays et toutes les localités. Ce plan, à l'instar des plans d'urbanisation, fixerait des zones de cultures spéciales, tout en y interdisant des cultures inappropriées, ainsi que le boisement ou le déboisement de certaines régions.

Les lois fiscales sont à ajuster aux besoins de l'exploitation familiale. S'il faut créer, d'un côté, des droits de succession de faveur pour la reprise du bien paternel respectivement familial, il y a lieu, d'autre part, d'apprécier ces biens pour les besoins du fisc, non pas d'après leur valeur vénale, mais d'après la valeur de leur

rendement. L'impôt sur le revenu ne devrait pas être perçu sur l'exploitation, mais sur la tête de chaque aidant.

Reste une dernière question que je voudrais exposer brièvement : celle de l'enseignement agricole. M. Vredeling relève dans son rapport que la fréquentation des cours agricoles professionnels est relativement moins forte que celle des autres secteurs de l'économie. Si l'on constate chez nous une régression des élèves dans les écoles agricoles, cela paraît conforme à la tendance générale du dépeuplement des milieux ruraux.

Si l'enseignement professionnel est rendu obligatoire dans toutes les branches de métiers, je ne vois pas pourquoi l'agriculture seule serait exclue de cette faveur. On pourrait même songer à créer un genre de brevet de maîtrise pour l'agriculture ainsi qu'un enseignement universitaire de droit agraire.

J'insiste, enfin, sur l'opportunité, voire la nécessité de l'instruction spécialisée de la jeune fille à la campagne pour permettre à l'épouse de l'agriculteur de participer au relèvement intellectuel et culturel de nos milieux agraires.

Je veux me borner à ces quelques observations relatives aux problèmes qui nous occupent et qui nous tiennent tous à cœur afin de faire participer l'agriculture, elle aussi, au bien-être général et cela pour des raisons d'équité et de justice.

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute interrompre ici ce débat.

(Assentiment.)

5. — *Nomination d'un membre d'une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Salado membre de la commission pour la politique énergétique.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette nomination est ratifiée.

6. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi, à 9 heures et à 15 heures :

— Suite de la discussion :

du rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;

du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

— Après ce débat et le soir, s'il y a lieu, présentation du chapitre du Deuxième rapport général de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 45.)

SESSION DE JUIN 1959

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 1959

Sommaire

1. Procès-verbal.	108	7. Modifications dans la composition de commissions	190
2. Excuse	108	8. Ordre des travaux :	
3. Centenaire de la Croix-Rouge internationale : MM. Battaglia, Santero, le Président	108	MM. Duviolsart, Pleven, Nederhorst, Boutemy, Burgbacher, le Président, Boutemy, Nederhorst, le Président, Nederhorst, le Président, Boutemy, Storch, Battaglia, Hazenbosch, le Président	191
4. Problèmes agricoles. — Suite de la discussion des rapports de MM. Lücker et Vredeling, faits au nom de la commission de l'agriculture : MM. Richarts, Troisi, M ^{me} Strobel, M. Sabatini, M ^{me} Probst, M. Vredeling.	109	Adoption d'une proposition de M. Nederhorst, tendant à renvoyer à la session de septembre la présentation du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.	194
5. Communications de M. le Président concernant : 1 ^o La composition de la commission de contrôle prévue par les traités instituant la C.E.E. et l'Euratom; 2 ^o Les budgets de ces deux Communautés	145	Suspension et reprise de la séance	194
Suspension et reprise de la séance	148	9. Problèmes agricoles. — Suite de la discussion des rapports de MM. Lücker et Vredeling :	
6. Problèmes agricoles. — Suite de la discussion des rapports de MM. Lücker et Vredeling : MM. Martin Schmidt, le Président, Charpentier, Battaglia, Boscary-Monsservin, Rubinacci, Briot, van der Ploeg, Engelbrecht-Greve, Carboni, van Dijk, Boutemy, président de la commission	148	MM. Lücker et Vredeling, rapporteurs; Margulies, Boutemy, président de la commission; Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, Boutemy, Mansholt, le Président	194
		10. Modifications dans la composition de commissions	211
		11. Ordre du jour de la prochaine séance	211

**PRÉSIDENCE
DE M. ROBERT SCHUMAN**

(La séance est ouverte à 9 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuse*

M. le Président. — M. Charles Janssens s'excuse de ne pouvoir assister à la fin des travaux de la présente session.

3. — *Centenaire
de la Croix-Rouge internationale*

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (*I*) Tandis que je me lève de ce siège de l'Assemblée et prends la parole dans cette terre de France, les présidents de Gaulle et Gronchi s'apprêtent dans ma patrie, ce matin même, à rendre hommage aux soldats français et italiens qui sont tombés à Solferino en 1859, il y a exactement cent ans, au cours de la guerre qu'ils firent vaillamment pour l'unité italienne.

Cette lutte fut particulièrement cruelle et le philanthrope genevois Henri Dunant, qui y avait pris part et se souvenait de ses horreurs, proposa quelques années plus tard de fonder une association de volontaires qui viendrait en aide aux blessés de guerre.

Déférant au vœu de Henri Dunant, on créa la Société genevoise d'utilité publique, celle-ci nomma une commission qui rédigea un projet de convention internationale. Je me plais à

rappeler que dès 1848 le genevois Dunant avait eu en Italie un précurseur et un apôtre en la personne de Ferdinando Palasciano, qui était un médecin chirurgien militaire dans l'armée des Bourbons. En effet, pendant le siège de Messine, Ferdinando Palasciano avait proclamé le devoir et avait réclamé pour lui-même le droit de soigner également les blessés des armées adverses qui, par le fait même d'être blessés, ne devaient plus être considérés comme des ennemis. Cette attitude lui valut un an de prison et dix années de persécution, mais il ne renonça pas à son idée et après la libération du royaume des Deux-Siciles, il exposa ses projets à une séance de l'Academia Pontaniana à Naples; il désirait que les puissances belligérantes reconnussent à titre de réciprocité le principe de la neutralité des combattants blessés ou mutilés. Ce vœu qui fut transmis à Napoléon et à Victor-Emmanuel, recueillit l'adhésion des souverains, des gouvernements et des hommes de science.

Aujourd'hui, en commémorant avec une grande émotion la bataille de Solferino et tout en vivant en esprit la cérémonie, si significative, qui va se dérouler ce matin dans mon pays, qu'il me soit permis — je suis certain d'être l'interprète des sentiments de cette Assemblée — de rendre un juste hommage à l'œuvre humanitaire qu'accomplit la Croix-Rouge internationale en temps de guerre comme en temps de paix, ainsi qu'à ses précurseurs Palasciano et Dunant, et de souhaiter que le sentiment qui nourrit notre tribut d'hommage reste vivace et renforce la solidarité entre nos populations, présage certain de l'unification pacifique de notre Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (*I*) Monsieur le Président, chers collègues, je désire m'associer non seulement comme médecin, mais aussi comme représentant du groupe démocrate-chrétien aux nobles paroles que vient de prononcer notre collègue Battaglia.

Il est bien évident qu'une institution dont les objectifs sont si élevés et qui est devenue

universelle suscite une adhésion et une admiration unanimes.

J'ai fait la guerre comme médecin pendant cinq ans et j'ai été très touché par les sentiments qu'a fait renaître M. Battaglia pour une institution qui considère toujours avec tant d'impartialité, d'indépendance politique et confessionnelle, les victimes de la guerre ou des catastrophes comme de pauvres humains qu'il faut secourir. Mon ami Battaglia a rappelé quel apôtre et pionnier fut le docteur Palasciano. J'aime à rappeler que le grand philanthrope Henri Dunant eut l'inspiration de faire ce qu'il entreprit à Genève avec noblesse en observant sur les champs de bataille de Solferino l'œuvre de cet humble prêtre qui, entouré de volontaires, portait secours et donnait asile, pour la première fois d'une manière organisée, à tous les blessés sans distinction, qu'ils fussent autrichiens, français ou piémontais. Il est certain que tous les actes nobles et généreux, parfois héroïques, qui témoignent du sentiment de la fraternité entre les hommes, qu'ils soient faits sous le drapeau de la croix rouge sur fond blanc, du croissant rouge sur fond blanc ou du soleil rouge sur fond blanc, ils sont toujours la répétition du premier grand geste de fraternité accompli il y a deux mille ans par le Samaritain de la parabole.

Monsieur le Président, notre Assemblée qui se propose, entre autres objectifs, de mettre en œuvre, pour la première fois d'une façon complète et concrète, le principe de la solidarité entre les peuples ne pouvait rester insensible à la célébration du centenaire de cette magnifique institution qui rappelle à tous dans chaque circonstance que la famille humaine est une.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée est reconnaissante à nos collègues d'évoquer le souvenir de ce centenaire et, par la voix de son président, elle s'associe à l'hommage qu'ils viennent de rendre à cette belle œuvre humanitaire.

4. — *Problèmes agricoles (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

— du rapport de M. Lückner, fait au nom de la

commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;

— du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, notre Assemblée parlementaire a consacré l'année dernière de longues heures à l'examen des problèmes du charbon. Au cours de la présente session, elle consacre deux journées aux grandes questions de l'agriculture. Ce sont là des questions très importantes, très difficiles et qui touchent d'innombrables personnes.

Nous comptons entre les limites de la Communauté Économique Européenne neuf millions d'entreprises agricoles; dans cette aire, quarante millions d'êtres humains travaillent dans l'agriculture et en vivent.

Votre commission a été ardente au travail, comme les paysans le sont toujours, et ils doivent bien l'être s'ils veulent arriver à quelque chose. Elle ne s'est pas bornée à vous soumettre un seul rapport; elle vous en a tout de suite présenté deux, et ces deux rapports sont très substantiels. À en juger par leur date de naissance, ce sont des jumeaux; mais ils se rattachent également de très près l'un à l'autre par leur contenu, un peu à la manière des frères siamois.

La politique du marché et des prix ne peut pas, à elle seule, remédier aux défauts de structure. Mais une politique de marché et des prix malsaine peut conduire au bord de la ruine même une entreprise saine du point de vue structurel.

Arrivé à ce point de mon intervention, il faut que je fasse une remarque à propos de l'exposé que notre ami Margulies a fait hier. Comme tous les autres orateurs, M. Margulies a pris la défense de l'entreprise agricole familiale; il a aussi demandé que les travailleurs de l'agriculture obtiennent de plus substantiels revenus. Or, la route par laquelle nous entendons

atteindre ce but, la route qui mène par le marché organisé, il ne veut pas l'admettre, en quoi il me semble manquer un peu de logique.

M. Margulies a dit que nous autres démocrates-chrétiens avons montré une grande vivacité d'esprit parce que nous avons si vite fait de comprendre ce rapport et de l'approuver. Je le remercie de son compliment, mais peut-être nous a-t-il surestimés. En ce qui me concerne du moins, ma vivacité d'esprit ne va pas jusqu'à me faire saisir ses conceptions en matière de politique agricole.

Semblable à la politique structurelle, la politique du marché et des prix est une politique à long terme. Nous n'avons que faire d'une politique du marché et des prix *ad hoc*; pareille politique est sans valeur pour le producteur aussi bien que pour le consommateur. Le producteur a besoin d'une politique du marché des prix sur laquelle il puisse aligner sa production. De son côté, la ménagère serait heureuse de savoir au début de l'année quelle est la somme d'argent dont elle aura besoin au cours de l'année pour nourrir sa famille.

Mais je n'insisterai pas davantage sur les problèmes du marché et des prix que mon ami Lücker a traités dans son rapport que, comme nous tous, j'ai approuvé.

Au cours de réunions nombreuses et longues, la commission a travaillé avec beaucoup de sérieux, infatigablement et loyalement. J'aurais voulu que les gens pour lesquels nous travaillons puissent assister à nos réunions; ils auraient pu se rendre compte du sérieux de ce travail que nous faisons en commun pour l'Europe.

La tâche de nos rapporteurs était malaisée; c'était plutôt décourageant d'être rapporteur. A trois reprises, nos rapporteurs ont dû corriger leur rapport; ils l'ont fait de bonne grâce et dans un esprit conciliant. Il faut que je vous en remercie à mon tour, Monsieur Vredeling. Évidemment, tel qu'il est maintenant, votre rapport contient encore certains passages sur lesquels je ne suis pas d'accord. Ce rapport — vous l'avez dit hier encore — porte d'ailleurs l'empreinte de son auteur, et cette empreinte reflète son pays et son milieu politique.

Je m'occuperai maintenant plus particulièrement du problème structurel. Si on veut pou-

poser des améliorations de structure, il faut connaître tout d'abord les lacunes et les insuffisances. Notre rapporteur s'est trouvé dans une situation difficile; il n'a pas pu fonder sa recherche sur la documentation qu'il aurait dû avoir.

Je ne dis pas cela pour faire un reproche à la commission, ni non plus à vous, Monsieur le vice-président Mansholt. En effet, au cours de l'année dernière un excellent travail a été fait, et avec beaucoup de diligence, dans votre domaine. Il est évidemment impossible de procéder au cours d'une seule année à toutes les enquêtes dont nous avons besoin pour élaborer une politique agricole. Je puis vous féliciter d'avoir organisé maintenant aussi la direction des structures agricoles, appelant à sa tête M. Herzog auquel je souhaite de voir ses efforts couronnés de succès.

Un premier défaut me paraît être l'étendue insuffisante des exploitations. Que doit-on entendre par cela? On ne peut naturellement pas indiquer des chiffres précis: tant et tant d'hectares. Il faut examiner la situation sous l'angle du revenu. Dans les cas où une exploitation intensive est possible, l'unité peut être petite, mais elle doit être grande dans tous les cas où la nature, le milieu, l'éloignement des marchés et d'autres circonstances encore contraignent l'agriculteur à une exploitation extensive.

Cela ne veut pas dire que les petites entreprises ne doivent travailler que d'une façon extensive; ce serait une erreur de le supposer. On y travaille aussi de manière intensive, mais malgré l'exploitation intensive, malgré toute la diligence et tout le savoir de l'agriculteur, il arrive que l'entreprise ne soit pas viable parce que la superficie est trop petite.

Nul ne saurait dire exactement quel est le nombre des exploitations qui souffrent de ce défaut. Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur Mansholt, si vous pouviez sans trop tarder nous procurer des indications exactes provenant des différents milieux nationaux. Même les ressortissants de la république fédérale d'Allemagne que nous sommes, qui disposons d'une excellente documentation sous la forme du « Rapport vert », nous ne savons pas au juste quel est le nombre des entreprises

atteintes d'une affection structurelle, autrement dit dont la superficie est trop petite. Selon les estimations, leur nombre doit être de 300.000 à 400.000. Très vraisemblablement, elles seront moins nombreuses dans les États du Benelux, de même dans les régions de la France où l'agriculture prédomine. Mais je suppose qu'en Italie elles seront plus nombreuses encore. J'estime à plus d'un million le nombre des entreprises situées dans la Communauté Économique Européenne et dont la superficie est trop petite pour assurer décemment la vie des exploitants; ce nombre ne doit guère s'écarter beaucoup de la réalité.

Au cours de ces derniers mois, un grand souci s'est emparé de ces petites entreprises, des petits paysans : à plusieurs reprises, ils ont entendu dire qu'au cours des vingt prochaines années huit millions d'êtres humains seraient contraints d'abandonner l'agriculture. Des éléments radicaux — de la gauche comme de la droite — qui n'ont pas de place dans notre Assemblée, se sont servis abusivement de ces déclarations. Ainsi a-t-on fait peur aux petits paysans; ainsi a-t-on semé l'inquiétude parmi eux. On brandit devant eux la C.E.E. comme une menace et on leur dit : « Vous autres petits paysans, il n'y a pas de place pour vous dans cette Communauté. »

Il est bien évident que la déclaration faite par M. le vice-président Mansholt n'avait pas ce sens-là; je serais très heureux, Monsieur Mansholt, si vous pouviez le confirmer aujourd'hui même devant cette Assemblée.

Mes amis politiques et moi-même, nous pensons que dans l'aire de la Communauté Économique Européenne l'entreprise du petit paysan a sa place à côté de l'entreprise familiale et de la grande entreprise agricole. Nous croyons à la possibilité d'une symbiose entre l'entreprise du petit paysan, celle de la famille paysanne et celle de la grande paysannerie. Je vais jusqu'à croire que même le petit nombre des grandes entreprises agricoles conservera sa fonction; c'est que nous en avons besoin pour des fonctions spéciales au sein de l'agriculture : je cite simplement l'exemple de la culture de produits d'ensemencement.

La Conférence de Stresa, les membres de notre commission et tous les orateurs qui m'ont

précédés à cette tribune, nous avons tous plaidé la cause de l'exploitation familiale agricole; elle nous paraît être le type idéal qui doit inspirer nos recherches de politique agricole. Je m'en félicite. Mais la définition de l'entreprise agricole familiale — M. van Campen l'a déjà signalé hier — ne doit pas être maintenue entre des limites trop étroites. Le type d'exploitation « père-fils », Monsieur Vredeling, n'est pas le seul type d'entreprise familiale. L'expression « exploitation à deux générations » ne tient plus compte de la situation réelle de ce type d'entreprise. Il y a exploitation agricole familiale également là où les fonctions essentielles de direction et de travail sont remplies par des membres de la famille qui prêtent leur aide. Il peut s'agir, suivant le cas, même d'une entreprise de 100 hectares. En ce qui me concerne, j'estime — et je suis certain que mes amis politiques partagent ma manière de voir — que la présence d'un travailleur étranger à la famille, d'un vacher par exemple ou d'un conducteur de tracteur, n'enlève rien au caractère familial de l'entreprise agricole.

Je vous ai dit que l'exploitation familiale est le type idéal qui doit nous inspirer; mais personne ne songe à schématiser. L'évolution mène très visiblement à l'exploitation agricole familiale. Elle y mènerait d'ailleurs même en l'absence d'une Communauté Économique Européenne; mais l'existence de celle-ci accélérera cette évolution. Nous possédons des indications précises sur la multiplication des entreprises agricoles familiales dans tous les États. C'est pourquoi je regrette que, dans le communiqué de presse relatif à votre rapport, Monsieur Vredeling, la commission n'ait pas signalé clairement cette situation.

Pour mes amis politiques et moi-même, cette tendance à l'exploitation familiale peut être aisément décelée dans tous les pays de la Communauté. Le nombre des entreprises agricoles familiales situées dans l'aire de la Communauté Économique Européenne augmentera, tandis que celui des exploitations de plus de 100 hectares diminuera.

Je retourne au problème de la structure. J'avais mentionné, comme premier défaut structurel, la superficie insuffisante de l'entreprise. Or, certains pourraient être d'avis que,

dans les cas où l'entreprise est relativement grande, tout va pour le mieux. Il n'en est, hélas, pas ainsi. Dans l'aire de la Communauté Économique Européenne, il existe d'innombrables entreprises, disséminées entre l'Italie méridionale et la mer du Nord, qui sont assez grandes, considérées en soi, et qui sont affectées malgré cela d'un défaut de structure : les surfaces cultivables sont morcelées, découpées en de nombreux lopins de terre.

Je viens moi-même d'une région où depuis plus de cent ans on pratique le partage des terres et celui-ci nous a laissé un héritage effroyable. Dans nos régions où on cultive la vigne et les arbres fruitiers, nous avons des superficies qui sont à peine plus grandes qu'un essuie-mains. Il est bien évident que, sur de si petits lopins, tout travail rationnel est impossible.

Ces entreprises sont une véritable plaie. On a beau se donner toute la peine du monde, et même quand les terres sont cultivées par de véritables acrobates de l'agriculture, on n'en tire aucune satisfaction. Dans cette situation, il est compréhensible que le fils abandonne la terre, que la fille, apeurée par la dure peine de sa mère, s'enfuit vers les villes, de crainte d'avoir un même sort. Ces entreprises ne sont qu'une charge pour ceux qui y travaillent; elles ne deviennent une source de joie que le jour où des remembrements ont été opérés et que les petites superficies ont été réunies en une seule.

Voilà donc le second grave défaut structurel que l'on observe dans de vastes régions, le morcellement de la propriété.

Il me faut mentionner encore un troisième défaut : l'état des locaux d'habitation et de travail. Dans son rapport, notre rapporteur a déclaré qu'à la campagne les conditions d'habitation étaient très mauvaises.

Je ne suis pas tout à fait de son avis. A la campagne, les conditions de logement sont en partie mauvaises, en partie bonnes, en partie même très bonnes, exactement comme il en va dans les villes. Ce qui est en tout cas certain, c'est qu'à la campagne l'enfant grandit dans un milieu plus sain que celui que les logements, même modernes, peuvent offrir en ville où

l'emplacement de jeu est relégué dans une cour qui ne laisse apercevoir qu'un petit coin de ciel et où il n'y a aucun arbre, aucune fleur, même pas un brin d'herbe.

Les bâtiments servant à l'exploitation agricole, dont certains comptent un siècle d'âge et plus, sont serrés dans les villages, ces villages qui, chez nous, sont le résultat d'une croissance historique et manquent d'espace libre; les bâtiments ne peuvent donc pas être agrandis et on ne peut pas non plus y aménager des logements modernes, des étables modernes ou des granges spacieuses. Or, il faudrait pouvoir faire ces constructions, car depuis un siècle le produit des cultures et de l'élevage a beaucoup plus que doublé. Mais les bâtiments ne se sont pas agrandis au gré du rythme de la technique croissante; de là, un besoin d'investissements extraordinairement grand. Les moyens qu'exigent ces investissements, l'agriculture ne peut pas les puiser en elle-même, à moins que des crédits à long terme et à des taux d'intérêt très bas soient mis à sa disposition.

Les campagnes présentent, outre le morcellement des propriétés, encore d'autres défauts structurels. De vastes régions sont encore marécageuses. Dans beaucoup de régions, l'eau est abondante; ailleurs elle est extrêmement rare. Tandis que dans les régions septentrionales de la Communauté Économique Européenne on lutte pour se débarrasser de l'eau, dans les régions méridionales on s'efforce de rendre par l'adduction d'eau la fertilité à de vastes superficies.

Voilà des défauts structurels qui ne sont pas imputables aux propriétaires des entreprises. En partie, ce sont des défauts dus à la nature; en partie, ils s'expliquent par l'évolution historique.

A cela, il s'ajoute le fait que ces défauts structurels sont fréquemment le lot des régions montagneuses de moyenne altitude, des sols ingrats et situés à grande distance des marchés. Dans sa manière poétique, M. Bégué a plaint les routes qui sillonnent ces régions, à cause des lourdes charges qu'elles doivent porter. Non, ce ne sont pas ces routes sur lesquelles il faut s'apitoyer; il faut plaindre les hommes qui doivent cheminer sur de si mauvaises routes.

Dans ces régions également, on se trouve placé devant d'immenses tâches, et ces tâches ne peuvent pas non plus être financées par les seuls moyens de l'agriculture.

Permettez-moi de parler brièvement des mesures qu'il faudrait prendre, à notre avis, pour remédier à ces défauts de structure.

On ne peut venir en aide à l'entreprise trop petite qu'en lui donnant des terres, qu'en l'élargissant. Mais pour cela, il faut d'abord qu'il y ait de la terre disponible. Étant partisans de la propriété privée, nous n'entendons pas nous jeter sur le bien d'autrui; nous estimons que les gens qui donnent volontairement de la terre doivent être indemnisés en conséquence.

Mais là où la terre, le sol représente le seul fondement de l'existence, ce problème sera particulièrement difficile à résoudre. On ne pourra pas s'en délivrer par le moyen que je viens d'indiquer; il faudra que l'industrie prête son concours. Impossible d'assainir par des mesures de politique agraire ces espaces affectés d'une maladie structurelle; dans ce domaine, nous avons besoin de l'aide de tous les secteurs de l'économie, particulièrement de celle de l'industrie.

Je regrette que durant les années de l'après-guerre l'industrie ait suivi la voie de la moindre résistance, ce qui a conduit à de grandes concentrations d'industrie sur des terres très précieuses, alors que l'on s'est détourné des espaces sans industrie, mais habités par une population très dense. Dans ce domaine, il faudrait amorcer une évolution en sens contraire. Je serais très heureux si on réussissait, avec l'aide de l'industrie européenne, à établir judicieusement des industries dans ces régions. Sous quelle forme devra-t-on le faire? La question devra être examinée dans chaque cas particulier.

Pour les entreprises morcelées, le remembrement foncier est cependant la mesure de politique structurelle essentielle; c'est la mesure initiale, je tiens à le dire catégoriquement. En effet, n'y a-t-il pas de quoi frémir à l'idée que dans l'aire de la Communauté Économique Européenne il y a encore 30 millions d'hectares de terre qui attendent le remembrement? Sans crainte de se tromper, on peut affirmer que, malgré toute la diligence et toute la bonne

volonté, il ne sera pas possible de mener à bonne fin cette tâche gigantesque déjà au cours des dix prochaines années.

Je vous dis très franchement que dans un village où, le jour J, quand les effets du marché commun se feront sentir, le remembrement foncier n'aura pas été effectué, je ne voudrais pas être propriétaire d'une entreprise agricole. En l'état de morcellement de la propriété dont nous sommes affligés, il est tout simplement impossible de travailler rationnellement. Aussi ferons-nous bien de nous adresser, également du haut de cette tribune, aux gouvernements nationaux et aux agriculteurs eux-mêmes: tous, chacun à sa place, doivent aider, doivent apporter leur contribution afin que nous parvenions aussi rapidement que possible au but que nous nous sommes fixés dans ce secteur.

Dans cet ordre d'idées, il faut mentionner les mesures subséquentes qui pourront être prises le plus facilement en liaison avec le remembrement foncier. Je songe avant tout à la réinstallation des agriculteurs. Dans la République fédérale, le mot d'ordre est: « Pas de remembrement sans réinstallation! »

Sur ce point, je ne partage pas tout à fait l'avis de notre rapporteur, M. Vredeling. Les paysans sont très heureux — vous le constaterez vous-mêmes quand vous aurez souffert de la fâcheuse étroitesse d'un village — quand ils peuvent travailler hors des villages, en commun avec deux ou trois voisins, dans un bâtiment moderne d'exploitation.

Tout récemment, on a adressé à des paysans ainsi réinstallés un questionnaire, les invitant à dire comment ils se sentent après ce changement. Un de ces agriculteurs a écrit en grandes lettres tout au travers du questionnaire: « Je suis enfin devenu paysan! » Ces quelques mots en disent davantage que s'il avait répondu à toutes les questions qui lui étaient posées. Pour qui se sent paysan et qui pense en paysan, cette réponse est comme le cri de joie d'un homme que cette réforme a comblé de bonheur.

Il faut favoriser toutes ces mesures, telles que la réinstallation, le remembrement foncier, l'élargissement des terres, la construction de routes. Nous devons affronter des problèmes gigantesques, des problèmes qui ne se posent

probablement nulle part avec une telle ampleur. M. Vredeling a proposé dans cet ordre d'idées la création d'un fonds d'amélioration des structures. Je n'ai aucune objection à formuler, je reste simplement un peu sceptique quand il déclare que l'on pourrait « se demander dans quelle mesure il est souhaitable et possible de demander, selon leurs moyens, une participation à tous ceux que l'amélioration des structures intéresse directement ». Je puis m'imaginer que cette remarque pourrait, dans les oreilles des ministres des finances de nos pays, résonner comme une douce musique : ils pourraient en déduire que les améliorations structurelles sont exclusivement l'affaire de l'agriculture et doivent être financées par elle seule. Or, ce n'est certainement pas cela que vous avez voulu dire. Dans un autre contexte, vous avez déclaré d'une façon qui ne prête pas à équivoque que l'agriculture ne saurait supporter à elle seule le poids de cette charge.

Permettez-moi de le répéter et de le souligner : l'amélioration structurelle regarde l'économie générale et elle doit par conséquent être financée par des moyens de l'économie générale. L'amélioration structurelle sert l'ensemble de la population ; c'est donc une tâche qui incombe à la population tout entière.

Si on considère l'agriculture uniquement sous un angle rationnel, sous l'angle de la rationalisation, des salaires, des prix et de la productivité du travail, on méconnaît la place qui lui revient. Agriculture et paysannerie sont étroitement liées l'une à l'autre. Il y a, Dieu merci, dans la paysannerie encore des valeurs supra-économiques qui échappent au raisonnement purement économique, mais que nous avons tout lieu de maintenir et de développer.

Dans les régimes totalitaires, on extermine précisément le type d'exploitation que nous considérons comme l'image qui doit guider notre action, l'entreprise agricole familiale. Or, ce ne sont certainement pas des motifs relevant de la raison, de la rationalisation ou de l'aménagement technique qui déterminent cette attitude. Au contraire, cette attitude répond à des mobiles d'ordre politique ; on n'a que faire, dans ce monde où la masse triomphe, de paysans croyants et qui aiment la liberté, on

n'a que faire de gens qui sont soucieux de leur autonomie, et c'est pourquoi les entreprises agricoles de ce type sont exterminées.

Nous ne voulons pas de ça, nous voulons précisément le contraire, et c'est pourquoi tous les investissements se justifient auxquels nous procédons, dans une perspective politique, afin de maintenir en Europe une paysannerie libre. Assurer cette paysannerie libre dans le monde occidental et en faire un bastion dressé en face des négateurs de la liberté, c'est une obligation politique qui incombe aux pays situés dans l'aire de la Communauté Économique Européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Troisi.

M. Troisi. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je prends la parole dans cet important débat sur les problèmes agricoles pour souligner certains aspects des rapports de MM. Lücker et Vredeling, ces rapports qui constituent tous deux un travail remarquable et approfondi et offrent une large base de discussion.

En présentant ces rapports ainsi que celui de votre serviteur — c'est le document n° 63/1958 que vous avez approuvé à la session d'avril dernier — la commission de l'agriculture a entendu contribuer à l'élaboration de la politique agricole commune.

Je désire rendre hommage aux deux excellents rapporteurs ainsi qu'au président de la commission, M. Boutemy, qui a dirigé les travaux avec sagacité, équité et fermeté, sachant oublier tout intérêt d'homme de parti et conduire à bonne fin des études très complexes et ardues. En effet, les trois rapports, qui se complètent, soumettent à l'attention de l'Assemblée et de la Commission de la Communauté Économique Européenne une riche moisson de suggestions, de recommandations et d'indications sur la politique agricole commune.

Le premier point sur lequel je m'attarderai quelques instants est la position désavantageuse dans laquelle se trouve l'agriculture par rapport aux autres secteurs économiques et qui se traduit par des revenus médiocres.

Pour les raisons qui ont déterminé ce phénomène, permettez-moi de vous renvoyer à mon rapport, dont les explications à ce propos sont suffisamment claires, ainsi qu'aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à cette Assemblée dans le discours d'introduction prononcé à la réunion du 14 janvier dernier.

Les médiocres revenus de l'agriculture forment donc le point de départ de nos considérations. Ils ne permettent ni l'épargne souhaitée, ni par conséquent les investissements nécessaires. Voilà la spirale qui risque de suffoquer l'agriculture européenne : revenus médiocres, épargne minime, investissements insuffisants.

M. Vredeling met le doigt sur la plaie, comme on dit, au paragraphe 15 de son rapport où il montre le dilemme dans lequel l'agriculture se trouve enfermée. Point n'est besoin de grands discours pour dire que le développement économique de l'agriculture dépend dans une large mesure des investissements; et il existe toute une documentation statistique qui démontre l'insuffisance des investissements, notamment en Italie et en Belgique.

Afin de ne pas importuner mes collègues, je ne m'engagerai pas dans une analyse de données statistiques. Je me borne à dire que cette situation est à l'origine non seulement de l'exode des populations rurales sur lequel je reviendrai dans un instant, mais aussi de l'exode des capitaux, car les capitaux fuient véritablement la terre et vont à la recherche de placements plus lucratifs; quelqu'un a parlé à ce propos d'urbanisme du capital.

Or, il faut rompre ce cercle fatal qui entoure l'économie agricole européenne et l'anémie de plus en plus. On peut y parvenir par une double action : d'une part, en suscitant des investissements publics plus nombreux et un octroi plus généreux de crédits d'amélioration et de fonctionnement; de l'autre, en favorisant l'accroissement de la productivité et la réduction des coûts.

C'est dans le cadre de la première série de mesures que s'insère la proposition de M. Vredeling de constituer un « Fonds européen d'amélioration des structures agricoles ». Cette proposition est issue du débat de la session précédente et a trouvé une certaine sympathie

et une certaine faveur auprès du président Mausholt.

Le rapporteur a bien fait de ménager une place à cette proposition dans son rapport et d'esquisser la façon dont il serait constitué et dont il fonctionnerait. Je ne m'attarderai pas à ce sujet, renvoyant aux paragraphes 47 à 50 du rapport. La structure de cette institution semble quelque peu diverse de la structure rigoureusement bancaire et fait penser davantage à un fonds social. Indubitablement, comme l'a signalé M. van Campen dont on connaît la compétence, le problème demande à être approfondi du point de vue de la technique financière; mais nous pouvons, dans les grandes lignes, nous entendre d'ores et déjà sur les objectifs principaux de ce fonds. Quels sont-ils? On s'est accordé à reconnaître que les crédits de ce fonds doivent servir en premier lieu à financer les infrastructures dites d'intérêt général et collectif dans les régions sous-développées, à savoir cet ensemble de travaux publics qui visent à améliorer profondément le milieu dans lequel se déroule l'activité agricole. Je n'ai pas besoin de démontrer que la solidarité à l'égard des régions sous-développées constitue véritablement le banc d'essai de la Communauté Économique Européenne, car dès le préambule et ensuite dans le texte, au chapitre intitulé « Les institutions » et dans les protocoles, il est question de ce principe fondamental qui est l'élément moteur du redressement économique des régions sous-développées.

Vouloir créer un fonds qui pourvoie au financement des infrastructures dans les zones rurales : bonifications, irrigations, entretien et amélioration des routes (certains représentants ont souligné l'importance de la viabilité rurale), électrification, transports, voilà donc un projet louable.

J'ai remarqué avec plaisir que les trois rapports concordent en ce qui concerne la fonction déterminante des transports dans l'agriculture, car l'extension du réseau, son perfectionnement, l'emploi d'un système plus économique dans les transports élargissent le marché, nivellent la répartition géographique des produits, atténuent les fluctuations des prix et, par là, valorisent ces produits. C'est pourquoi il est souhaitable de coordonner

étroitement la politique du développement agricole et celle du transport des produits agricoles en appliquant des tarifs communautaires directs.

Mais un autre objectif doit, me semble-t-il, inspirer le fonctionnement de ce fonds : je pense au problème brûlant de la dispersion et de la pulvérisation de la propriété foncière.

L'orateur qui m'a précédé, M. Richarts, a souligné cet aspect et je l'approuve entièrement : ce problème que nous abordons — celui de la dispersion de la propriété foncière et de sa pulvérisation — est un problème capital. Nous devons nous efforcer d'atteindre une dimension optimum de l'exploitation, non en ravissant le droit de cité aux petites entreprises, mais en favorisant progressivement, et sans recourir à des méthodes coercitives, la tendance naturelle à rechercher les dimensions les meilleures qui permettent d'appliquer la technique agricole moderne et d'obtenir un revenu maximum avec le minimum de frais. Il ne s'agit donc pas d'une formule rigide car la dimension de l'exploitation est fonction de nombreuses variables : emplacement de l'exploitation selon que celle-ci se trouve en plaine ou en montagne, type de l'exploitation (culture de céréales, viticulture, culture de fleurs, horticulture, etc.), capacité de travail de la famille et ainsi de suite. Mais cela constitue indubitablement un des objectifs importants et c'est pourquoi je pense que c'est vers lui que le Fonds orientera son action.

De plus, il faut se hâter de résoudre le problème du crédit agricole destiné aux améliorations aussi bien qu'au fonctionnement. Dans mon rapport, j'ai fait à mon tour quelques remarques à ce propos pour démontrer qu'il faut augmenter le volume des crédits accordés à l'agriculture et pour mettre en évidence le problème de l'endettement de l'agriculture européenne au cours de ces vingt dernières années.

J'ai noté aussi avec plaisir que dans le projet d'études de la Commission de la C.E.E. ce problème figure au tout premier rang ; je souhaite que l'on parvienne bientôt à une solution, car l'agriculture a besoin de cet oxygène vivifiant. Elle en a besoin non seulement du

point de vue quantitatif ; le problème doit aussi être considéré sous d'autres angles. Je songe par exemple aux taux de l'intérêt qui doit être modique, vu le bas niveau des revenus agricoles. L'agriculture n'est pas à même d'emprunter moyennant un intérêt élevé ; c'est pourquoi on souhaite que les crédits agricoles soient accordés à un taux d'intérêt réduit, l'État prenant à sa charge le complément.

Il faut aussi accélérer les procédures d'octroi du crédit agricole et résoudre le problème des garanties. A ce propos, je rappelle le discours que notre président, M. Boutemy, a prononcé à notre réunion précédente sur la nécessité de valoriser aussi les éléments personnels dans l'octroi du crédit agricole, c'est-à-dire de tenir compte non seulement des garanties réelles, mais aussi des garanties personnelles, des garanties fiduciaires que donnent le zèle, l'esprit d'initiative, la droiture morale et l'honnêteté de qui demande les crédits. Ce sont là autant de garanties morales, fiduciaires, qui doivent évidemment être considérées dans l'octroi du crédit.

Il importe aussi de tenir compte de la période d'amortissement du crédit : le crédit doit être accordé à long terme et englober le cycle de production de façon que le remboursement puisse se faire grâce à l'afflux du revenu. De plus, il faut encore un certain contrôle qualitatif, car il est indispensable de s'assurer que la somme mise à la disposition de l'agriculture soit utilisée conformément aux nécessités de la production.

Vous vous souvenez que plusieurs résolutions ont été déposées. Est-il opportun de créer un institut international *ad hoc* pour le crédit agricole ? Il existe à ce propos une étude approfondie du professeur Dell'Amore, qui est un expert, un savant très apprécié. Peut-on compter sur la Banque européenne d'investissement ? Sur ce point, il faut faire certaines réserves car cette institution est régie selon des principes rigoureusement bancaires et pourrait donc difficilement répondre aux demandes de chaque exploitation individuelle ; en revanche, elle pourrait probablement financer les grands projets d'irrigation, de bonification et autres travaux qui mettent en jeu les intérêts de plusieurs États.

Ou bien est-il opportun, plus pratique et plus concret, de coordonner les différentes institutions de crédit agricole existant dans les différents pays, de manière à les orienter vers une ligne de conduite unique? Voici les solutions que l'on doit peser lorsqu'on s'attaque à ce lourd problème.

L'augmentation de la productivité, qui constitue l'autre facteur d'une politique tendant à relever le revenu agricole, dépend beaucoup du rendement du travail, lequel est à son tour fonction du degré d'instruction professionnelle. Voilà un sujet que, du moins jusqu'ici, je n'ai pas vu traiter et auquel il est bon que l'on fasse allusion, étant donné l'influence que l'instruction professionnelle et technique de l'agriculteur exerce sur le rendement du travail et, par conséquent, sur la productivité du travail agricole.

Nous avons été heureux d'entendre dire, au cours des débats de janvier et d'avril derniers, que le Fonds social européen sera destiné aussi à soutenir les initiatives tendant à améliorer l'instruction professionnelle de la jeunesse rurale. Interrogé précisément par M. Vredeling, M. Mausholt a donné l'assurance que les bienfaits du Fonds social européen s'étendront au secteur de l'instruction professionnelle de la jeunesse rurale. A mon avis, le problème de l'instruction professionnelle est d'une importance fondamentale. Il est nécessaire d'intensifier au moyen d'un programme unifié et organique tant l'instruction professionnelle agricole, afin d'obtenir une augmentation de la productivité du travail, que l'instruction professionnelle générale des travailleurs agricoles, des fils de cultivateurs et des journaliers. On sait que la qualification et la spécialisation accroissent la mobilité du travail; elles favorisent l'absorption de la main-d'œuvre agricole excédentaire dans les activités industrielles et dans les activités tertiaires, à savoir les services, allégeant ainsi le fardeau de cette population qui, notamment dans certaines régions, pèse de nos jours surtout sur l'agriculture.

L'instruction professionnelle des travailleurs agricoles, considérée sous ses aspects techniques, économiques et sociaux essentiels, joue un rôle chaque jour plus important dans l'accroissement de la production agricole et le relèvement

du niveau de vie de la population rurale. Je suis heureux, à cette occasion, d'informer mes collègues des autres pays de l'effort remarquable qui est accompli depuis quelques années en Italie pour augmenter et répandre toujours davantage l'instruction professionnelle. Une coordination efficace de l'activité déployée dans les différents départements intéressés permettra de rendre plus efficace encore l'effort qui est déployé dans ce domaine.

En ce qui concerne l'instruction agricole, citons notamment l'activité de l'*Istituto nazionale per l'istruzione professionale agricola* (I.N.I.P.A.), qui s'occupe principalement des jeunes cultivateurs, de l'élément rural féminin et de l'organisation des « *Club dei 3 P* », afin de répandre dans ces milieux les nouvelles techniques agricoles. Aux enseignements théoriques succèdent des travaux pratiques effectués sur les terres mêmes des jeunes cultivateurs; puis il y a des visites d'exploitations rationnellement dirigées où les élèves peuvent faire des comparaisons et voir comment s'applique en fait les mesures techniques enseignées théoriquement tout au long des cours.

Ce n'est pas par hasard que j'ai parlé des jeunes, car c'est chez eux que se manifeste le plus ce sentiment d'indifférence à l'égard de la terre. Ce sont notamment les jeunes qui, le service militaire terminé, reviennent au pays après avoir déjà goûté le confort de la vie citadine et s'adaptent mal à la rudesse de la vie rurale. Il faut espérer que cette œuvre de formation sur le plan technique et humain parviendra à faire renaître l'amour de la terre, l'amour de l'agriculture.

Le problème du déséquilibre entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs nous préoccupe; de toute façon, on ne saurait passer sous silence l'existence d'un problème psychologique qui est souvent la véritable cause de l'abandon de la terre. Ce problème psychologique et celui de la disparité des salaires sont les deux grandes questions à résoudre.

A ce propos, vous me permettrez de rappeler l'article 41 du traité qui à la lettre a) parle précisément d'une coordination efficace des efforts entrepris dans les domaines de la formation professionnelle.

Nous en arrivons ainsi au phénomène de l'exode rural. M. Vredeling lui consacre quelques pages de son rapport. Il donne également des chiffres. Pendant ces quatre dernières années, environ 365.000 habitants des pays de la Communauté ont en moyenne déserté chaque année la campagne. Comment doit-on juger ce phénomène?

Dans une certaine mesure, il doit être jugé comme un phénomène physiologique, naturel, car il permet un meilleur équilibre démographique et une meilleure répartition de la main-d'œuvre. Mais il y a aussi le revers de la médaille. Le phénomène de l'« urbanisation » comporte en effet des inconvénients. Si donc on veut courir au plus pressé, il faut créer de nouvelles occasions de travail dans les centres ruraux mêmes. Si l'on veut contenir ce phénomène, si on veut limiter l'afflux de la population rurale vers la ville, afin qu'il ne prenne pas un caractère pathologique, nous devons créer dans les centres ruraux de nouvelles occasions de travail. Aussi ne puis-je pas approuver ce que M. Vredeling a dit à cet égard dans son rapport.

Il faut décentraliser l'industrialisation, il faut établir des projets régionaux d'industrialisation; mais il faut être très attentif et vigilant en choisissant l'emplacement des nouvelles industries, d'autant plus que les transports permettent de s'orienter dans plusieurs directions pour résoudre le problème.

Le rapport énumère les raisons qui militent en faveur de la thèse de la décentralisation. A ces raisons, qu'il me soit permis d'en ajouter une autre qui, me semble-t-il, a sa valeur. Un pays dont le potentiel industriel est concentré en un seul lieu est extrêmement vulnérable, étant exposé à d'éventuelles offensives militaires, notamment à des attaques aériennes. Au contraire, quand le potentiel industriel d'une nation est réparti sur tout le territoire, il est évidemment plus facile de protéger celui-ci des actes de guerre. Cet argument a son poids et doit s'ajouter aux autres arguments avancés dans le rapport et dans les interventions des orateurs qui m'ont précédé, lesquels ont avant tout considéré la nécessité d'un développement équilibré de l'économie.

A propos de ce phénomène, je vous donnerai quelques indications concernant l'Italie. Peut-

être dirai-je quelque chose qui vous surprendra. Si nous examinons le recensement de 1901 et le comparons à celui de 1951, nous constatons que l'effectif de la main-d'œuvre agricole masculine est demeuré à peu près constant pendant cinquante ans. En effet, en 1901 l'effectif de la main-d'œuvre masculine s'élevait à 6.390.000, tandis qu'en 1951 il était de 6.113.000. On en déduit que l'excédent de la population agricole a alimenté le flot des émigrations, d'une part, et le recrutement de la main-d'œuvre dans les industries, d'autre part. L'agriculture, en somme, s'est révélée une mère généreuse, élevant et préparant ses fils pour les diriger ensuite vers les autres activités productrices. Mais du point de vue économique, c'est un phénomène dont on ne saurait négliger les répercussions dernières, car l'éducation et ensuite la préparation de cette main-d'œuvre qui sera dirigée vers les différents secteurs de l'économie est un fardeau qui pèse sur le revenu agricole.

Revenant à nos données statistiques, nous remarquons que durant ces cinquante années, il y a en revanche un fléchissement sensible de la main-d'œuvre féminine occupée dans l'agriculture: de 3.212.000 en 1901, l'effectif est tombé à 1.969.000 en 1951.

Mais c'est à partir de 1951 qu'on a relevé un phénomène déterminant qui a retenu à juste titre aussi l'attention de M. Vredeling: la main-d'œuvre occupée dans l'agriculture diminue plus rapidement et en outre, ce qui est plus grave, le revenu agricole décroît à une plus vive allure.

Et c'est précisément le cheminement de ces deux paraboles décroissantes qui détermine le problème, aujourd'hui fondamental, de l'agriculture. Ce problème n'est pas particulier à l'Italie; il se pose aussi dans les autres pays. Mais je cite des chiffres ayant trait à l'Italie pour simplifier, étant bien entendu que l'évolution générale du phénomène est analogue dans les autres pays.

En 1951, 42,1 % de la population active italienne travaillent dans l'agriculture. En 1958, ce pourcentage tombe à 34,2 %. C'est une diminution considérable et marquée qui, selon les techniciens et les experts, favorise la consolidation du secteur agricole. Indubitable-

ment, elle peut mener à une égale répartition des revenus entre les différents secteurs économiques, la diminution du nombre des unités qui pèsent sur l'agriculture se traduisant par une meilleure distribution du revenu agricole par unité.

Mais, comme je le disais, pour que ce phénomène se produise, il est nécessaire que dans l'intervalle le pourcentage du revenu provenant de l'agriculture reste constant ou tout au moins fléchisse en progression très lente. Mais tel n'a pas été le cas.

Si en 1951, en effet, les 42,1 % de la population travaillant dans l'agriculture touchaient 28,4 % du revenu national, en 1958, en revanche, quand la population agricole n'était plus que de 34,2 %, le revenu absorbé par elle a diminué lui aussi, mais à un rythme plus rapide, tombant à 22,6 %. Par conséquent, de 1951 à 1958, l'effectif des personnes travaillant dans l'agriculture a diminué de 18,7 %, tandis que leur revenu diminuait de 20,4 %.

En d'autres termes, les travailleurs agricoles, au lieu de gagner du terrain en ont perdu, si on compare leurs rémunérations à celle des personnes exerçant d'autres activités.

Il m'a semblé nécessaire de vous indiquer ces chiffres afin de dégager les grandes lignes de l'évolution suivie par les effectifs agricoles et par le revenu dont ils ont bénéficié.

Toutes ces mesures dont j'ai parlé — augmentation des investissements pour les infrastructures, moyens d'affronter les problèmes relatifs aux dimensions des exploitations, crédits agricoles d'amélioration et de fonctionnement plus abondants, développement d'une instruction professionnelle plus efficace — seraient condamnées à demeurer lettre morte s'il ne s'y joignait pas une organisation permettant de valoriser les produits agricoles et de les préserver d'une dépréciation sur le marché. Il faut donc développer toujours plus les installations pour la conservation, la transformation et la vente des produits agricoles.

On a parlé de rigidité de l'offre à propos des produits agricoles. Cette rigidité se corrige par la création d'installations, notamment pour les produits agricoles périssables. Une conservation opportune et rationnelle est néces-

saire afin de permettre à la production d'affluer sur le marché à un rythme progressif et correspondant à la demande ; il en résultera la fixation de prix équitables.

Mes collègues rapporteurs et moi-même avons été d'accord — et cet accord nous encourage réellement, car il signifie que nous voyons juste, que nous sommes dans le vrai — pour reconnaître que l'agriculture européenne offre des conditions très favorables à une économie fondée sur l'entreprise familiale, saine par ses dimensions et son équipement. Nous avons été unanimes à reconnaître la nécessité de consolider l'exploitation familiale, selon les principes de la science et de la technique modernes. Cette consolidation s'obtient par l'organisation d'associations. On estime opportun, développant ainsi et complétant la résolution de Stresa, d'intensifier l'activité déployée dans le domaine de la transformation des produits agricoles, de manière à valoriser davantage la production en face des impératifs d'un marché plus vaste. Sur ce point, je parlerai plus abondamment, car je m'occuperai de l'organisation des marchés dans l'espace plus vaste de l'économie européenne.

M. Lückner a fait une œuvre vraiment excellente, remarquable et difficile ; il faut rendre hommage à son sens de l'équilibre et à la compréhension avec laquelle il a examiné les différents points de vue.

Je ferai quelques observations sur l'organisation de certains marchés qu'il étudie, précisément en raison de la nécessité urgente de trouver des solutions.

En principe, il fallait choisir entre deux formules : l'une, que j'appellerais volontiers bureaucratique et dirigiste, consistant à centraliser l'organisation du marché en un organe qui aurait des pouvoirs, des initiatives et des responsabilités propres, l'autre, fondée sur la coordination des organisations nationales qui travaillent d'ores et déjà.

Au cours de la discussion assez longue qui a eu lieu en commission, des réserves ont été formulées, car on ne voulait pas que l'économie de notre Europe naissante s'achemine vers une organisation centralisée d'une manière rigide et soit exposée aux dangers d'un gigan-

tisme bureaucratique qui risquerait de la scléroser dès sa jeunesse. Sagement, la commission a préconisé la coordination des organisations du marché déjà existantes, une solution qui permettrait d'adopter une ligne de conduite unique, tout en laissant aux organismes nationaux la responsabilité des opérations économiques.

Pour le marché des céréales, je suis obligé de déclarer que dans mon pays on se montre fort perplexe et qu'on y est très alarmé du fait de l'interprétation donnée à certaines positions prises par la Commission de la C.E.E. Dans la fixation du prix des céréales, la tendance serait de les amener au niveau le plus bas de la gamme des prix en vigueur dans les différents pays de la Communauté.

Or, ce point mérite notre plus grande attention car le problème de la culture des céréales concerne quelques millions de familles de cultivateurs.

Certes, l'un des objectifs indiqués à l'article 39 du traité est d'offrir les produits au consommateur aux conditions les plus avantageuses, d'« assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs »; mais il est également vrai que ce même article dispose expressément à la lettre b) que la politique commune a en outre pour but d'« assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ».

Or, il faut se souvenir de cet objectif au moment d'opérer ce choix difficile en vue de fixer le prix des céréales, car ce choix aura des répercussions profondes sur le bilan d'exploitation de millions de familles rurales, non seulement dans mon pays, mais particulièrement aussi en France. C'est pourquoi j'ai écouté avec le plus vif intérêt les déclarations pertinentes du président de la commission, M. Bontemy, sur ce point et je m'y associe pleinement. Il ne s'agit pas de disserter longuement sur l'équilibre entre l'offre et la demande et sur les différentes configurations du marché. J'affirme simplement qu'il faut favoriser l'établissement des prix à un niveau rémunérateur, en prenant pour base une exploitation qui fonctionne dans des conditions normales. Le problème de l'en-

treprise marginale doit être étudié à part. En Italie, nous nous sommes rendu compte de la gravité du problème, car la pression démographique nous a poussés à cultiver des céréales même dans les zones qui, maintenant que le marché s'élargit, ne rendent plus; de là, un problème de reconversion.

M. Lückner me permettra de ne pas être d'accord avec lui quand au paragraphe 22 de son excellent rapport il affirme que la reconversion ne serait pas onéreuse. Au contraire, elle implique en général des dépenses notables, des frais considérables par exemple pour l'installation de systèmes d'irrigation, indispensables si nous voulons convertir en zones de culture fourragères certaines zones de culture de céréales. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de présider à Bari une assemblée d'éleveurs au cours de laquelle il a été question de rendre certaines parties des zones marginales de la région des Murges à la forêt et à l'élevage. Ce sont là des problèmes impressionnants qui se posent.

En ce qui concerne le reboisement et la protection du patrimoine forestier, l'intervention de l'État peut être acceptée en toute tranquillité. Ce secteur ne requiert pas une technique compliquée et ne connaît pas le dynamisme des autres activités; de plus, il exige des investissements à long terme, que seul l'État est en mesure de financer. Pour d'autres raisons encore — équilibre hydrogéologique, climat, protection contre les vents, etc. — le patrimoine forestier doit être accru et préservé toujours davantage.

Quant à l'élevage, on a propagé en Italie un mot d'ordre de politique agricole qui est déjà tout un programme : Moins de blé et plus de viande !

Quant au blé, nous cherchons à augmenter la productivité et sommes en train de faire des efforts notables dans le domaine de la génétique, surtout en ce qui concerne les blés durs, car la Communauté manque de blés durs et doit en importer chaque année environ un million de tonnes. En augmentant la production, nous pouvons arriver à combler ce déficit. Dans l'aire de la Communauté, nous devons adopter des priorités et des préférences pour cette production fondamentale.

Dans le domaine de l'élevage, il faut entreprendre une action concertée pour préserver le cheptel, notamment de la fièvre aphteuse et de la brucellose, les moyens de protection, hier encore tenus pour efficaces ne l'étant plus aujourd'hui, par suite d'un phénomène naturel de défense des agents pathogènes. Chaque année, les pertes subies par suite d'épidémies s'élèvent à des centaines de milliards. Or, les capitaux investis dans un programme d'assainissement, de bonification du bétail ont un rendement élevé. Je ne donnerai pas de chiffres pour indiquer les possibilités d'expansion du marché italien de la viande; je me suis simplement livré à quelques considérations générales, sans aller dans les détails, sur l'organisation du marché des céréales et des viandes.

Certains de nos collègues se sont montrés satisfaits de la solution consistant, du moins pour une première phase, à coordonner les organisations nationales existantes; à ces amis et collègues impatientes, je dirai qu'il est sage d'agir progressivement et en employant des méthodes expérimentales.

En tête d'une œuvre fondamentale de science économique d'Alfred Marshall intitulée « Les principes de l'économie », (1^{re} édition, 1890), on peut lire : « La nature ne fait pas de bonds » (*natura non facit saltus*), une maxime attribuée à Bacon. Nous pouvons fort bien nous réclamer de cette maxime. Dans l'édification économique de la nouvelle Europe, il nous faut agir avec une sage prudence en nous rappelant précisément que la nature ne fait pas de bonds.

D'autre part, m'inspirant précisément d'une idée marshallienne, je dois dire que nous ne nous trouvons pas en face d'équilibres mécaniques et qu'il ne suffit pas de presser sur un bouton pour que l'équilibre se modifie et qu'il s'en établisse d'autres; nous nous trouvons en face d'équilibres humains qui se transforment et qui se substituent lentement l'un à l'autre; nous nous trouvons face à face avec un organisme en évolution lente et continue. Voici la conception marshallienne : l'économie en développement est un organisme et celui-ci est soumis à certaines lois de la vie. Voilà pourquoi je me suis permis d'adresser cette prière à mes collègues qui témoignent d'une impatience débordante et excessive et voudraient déjà

voir entièrement terminée la construction économique de l'Europe unie.

Qu'il me soit permis de répéter ici ce que j'ai dit en commission. Ces travaux préliminaires de la commission en vue d'étudier les marchés ne signifient pas que nous laissons de côté les autres marchés fondamentaux dont le bon fonctionnement est indispensable à l'avenir de l'Europe. Je pense aux marchés du vin, de l'huile et à celui des fruits et légumes. Les réponses que nous avons reçues confirment que ces marchés sont déjà inclus dans le plan d'étude et d'enquête de la Commission de la C.E.E., précisément parce qu'ils sont d'une importance fondamentale en raison du volume des capitaux investis, de la main-d'œuvre qu'ils absorbent et du revenu qu'ils fournissent.

En ce qui concerne ces produits, permettez-moi de me référer à l'article 41 du traité où il est dit : « Pour permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 39, il peut notamment être prévu dans le cadre de la politique agricole commune : ... des actions communes pour le développement de la consommation de certains produits. »

Ce n'est pas par hasard que j'ai rappelé cet article, car les produits cités, le vin et l'huile, qui revêtent une importance fondamentale et méritent une analyse approfondie, sont fortement menacés par les falsifications et les fraudes. Il est donc nécessaire d'entreprendre une action concertée sur le plan international afin de défendre la pureté de ces produits typiquement méditerranéens en en propageant les vertus organoleptiques irremplaçables et les qualités énergétiques.

J'ai évoqué voici quelques instants les conversions indispensables qui entraînent indubitablement de lourds sacrifices. Cette étape est la plus délicate et, dirais-je, la plus dramatique qu'il faille franchir pour parvenir à un nouvel équilibre. En Italie, nous sommes en train de nous préparer à franchir cette étape et nous trouverons certainement chez nos collègues des autres pays la compréhension et la solidarité nécessaires, bases de notre action.

J'ai parlé du problème de la zootechnie, de la nécessité d'harmoniser les lois sur l'hygiène dans les six pays de manière qu'on ne puisse

pas éluder les obligations qui font l'objet de dispositions de caractère administratif.

Il faut en outre faire un effort concerté en vue de lutter contre les parasites des végétaux. Je viens d'une région, les Pouilles, où chaque année les parasites, ceux de l'olivier en particulier, causent des dommages considérables, et je puis dire que les investissements faits dans ce secteur sont d'un rendement élevé, car ils permettent d'augmenter la production et d'améliorer la qualité.

Pour terminer, reprenant un avis déjà exprimé dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant cette Assemblée, le 14 janvier dernier et qui a été utilisé avec pertinence par le président Boutemy, je dirai que la Communauté doit dans un effort concerté intensifier les recherches scientifiques et les expériences agricoles afin de trouver pour les produits agricoles de nouvelles possibilités d'application industrielles en plus des utilisations alimentaires. Si nous réussissons à trouver pour de nombreux produits agricoles d'autres formes d'utilisation industrielle, nous réussirons à supprimer la rigidité de leur offre, à propos de quoi j'ai pris l'exemple de la soie sur le marché des États-Unis.

Avant de conclure, je voudrais — me permettant de reprendre le débat à un autre moment — m'adresser brièvement à M. Vredeling qui, malgré ses admirables dons d'observateur, d'investigateur subtil en matière de phénomènes économiques agricoles, n'a pas mis l'Italie bien en lumière pour ce qui a trait au métayage.

M. Vredeling, par exemple, en observateur pénétrant, a souligné un phénomène qu'aucun autre orateur n'a relevé jusqu'ici et qui me semble pourtant d'une importance extraordinaire : celui de l'intégration verticale de l'exploitation agricole et de la culture sur des bases contractuelles. Mais quand il parle de la situation sociale dans le milieu rural italien, il le fait trop superficiellement. C'est pourquoi je me permets, Monsieur Vredeling, de donner quelques brèves indications, ne fût-ce que pour faire disparaître cette ombre de discrédit qui pourrait planer sur mon pays, qui a pourtant accompli dans ces dix dernières années un effort gigantesque précisément en matière de situation sociale dans l'agriculture.

Je dirai avant tout, Monsieur Vredeling et chers collègues, qu'on commet souvent une erreur en parlant de métayage. Tous les différents types de contrat d'exploitation des biens ruraux avec participation sont réunis sous le vocable « métayage » ; mais la réalité est tout autre. Nous devons distinguer, comme nos bons philosophes de l'antiquité, l'institution de la métairie proprement dite, classique, pour les zones de propriétés morcelées, avec intervention de beaucoup d'autres facteurs et qui trouve son application dans certaines régions où les circonstances économique-sociales sont particulières, nous devons la distinguer des autres formes de contrat non typiques qui varient d'une région à l'autre, voire quelquefois d'une commune à l'autre, de co-participations diverses.

La métairie, je le répète, est une institution qui a eu ses mérites passés, tandis que les contrats de colonat partiaire sont une autre chose. On trouve des zones typiques de métairie là où existent : a) des propriétés d'une ampleur économique suffisante pour faire vivre la famille, comportant maison, dépendances, voies particulières, possibilité de ravitaillement en eau ; b) une famille de colons dotée de la main-d'œuvre requise pour l'exploitation de la propriété ; c) un système de production fondé sur la pluralité de cultures d'herbacées et d'arbres et sur des industries de transformation qui garantissent une régularité suffisante dans la répartition de la tâche de la famille des colons sur toute l'année. Lorsqu'il existe encore des rapports de confiance mutuelle — puisqu'il s'agit d'une association — ces conditions garantissent le bien-être à toute la famille de colons.

Également en ce qui concerne la répartition dans la métairie, il faut donner les éclaircissements nécessaires, car avec la fameuse loi De Gasperi, ce rapport s'est modifié de plus en plus à l'avantage du colon.

En outre, on est actuellement en train d'introduire des éléments qui améliorent la situation du colon et du métayer, tels que des formes de co-participation à la propriété et des primes de rendement. Un de mes collègues qui connaît le problème à fond me contait par exemple que dans certaines régions le bailleur va jusqu'à verser une indemnité pour usure des

vêtements du métayer, quand celui-ci doit se munir de la pompe pour sulfater les vignes.

Par conséquent et sans vouloir m'attarder à tant d'autres détails, je crois que l'on ne devrait pas porter un jugement sévère et superficiel sur l'institution de la métairie.

Certes, des pourparlers sont en cours en ce qui concerne les métayers. Cela est exact. Pourtant, M. Vredeling ne sait pas que des représentants du C.G.I.L. (Camera Generale Italiana di Lavoro) participent à cette seconde phase des pourparlers, alors qu'ils en étaient exclus pendant de nombreux mois; malheureusement, nous avons fort à faire avec ces saboteurs, mais nous les affronterons en agissant toujours selon les principes de liberté et de justice.

Je ferai une autre brève remarque pour dissiper l'ombre de doute et de soupçon que peut faire naître le jugement exprimé par M. Vredeling.

De grands progrès ont été accomplis en Italie sur le plan social. Le premier pas dans cette voie a été fait lorsqu'un grand nombre de métayers, de colons, de fermiers sont devenus petits propriétaires à la suite de la réforme agraire. Dans la région du Fucin (Conca del Fucino), les exploitants étaient tous fermiers; maintenant, ils sont devenus petits propriétaires. En outre, on a étendu le bénéfice de l'allocation de chômage aux travailleurs agricoles et amélioré le système des allocations familiales. On a réajusté les pensions d'invalidité et de vieillesse, à la suite d'une mesure législative qui est liée au nom de notre éminent collègue M. Rubinacci, alors ministre du travail.

Mais au cours de ces dernières années, nous avons vu prendre d'autres mesures qui ont apporté de grandes innovations : l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs autonomes comme le sont les cultivateurs directs, par la rente d'invalidité et de vieillesse ainsi que par l'assistance obligatoire en cas de maladie, y compris la tuberculose.

Un grand progrès a donc été fait et nous nous réservons, lorsque le moment sera venu, de fournir toute la documentation nécessaire,

car j'ai été heureux de constater que la Commission avait inclus dans son plan de travail une enquête sur la situation sociale des travailleurs agricoles. Aussi ne m'étendrai-je pas davantage sur le sujet. Ces éclaircissements étaient nécessaires pour compléter le tableau brossé par M. Vredeling et je vous demande pardon, mes chers collègues, si je me suis attardé sur ce sujet plus longtemps qu'il n'était prévu.

J'en viens donc à la conclusion de mon exposé.

Notre objectif essentiel est d'accroître le revenu de la Communauté; il faut, si vous me permettez cette image, mettre au four une brioche plus grande, car c'est ainsi seulement que nous pourrions arriver à ce que tous ceux qui ont aidé à la pétrir en obtiennent une tranche plus grande. Il faut donc, dis-je, augmenter le revenu de la Communauté et en garantir une répartition plus équitable afin de supprimer les disparités, qu'on déplore actuellement, entre les travailleurs du secteur agricole et ceux des autres secteurs. L'agriculture européenne, une fois rénovée dans son organisation et ses structures, pourra contribuer dans une large mesure à agrandir le revenu de la Communauté; mais les classes rurales, qui travaillent dans des conditions et des milieux trop souvent défavorables et ingrats, aspirent à une répartition plus équitable de ce revenu, de manière que leur niveau de vie puisse se relever et que leur bien-être s'accroisse.

Ainsi montrerons-nous que notre système économique qui repose sur la liberté et l'initiative privée continue, à condition de lui apporter les correctifs nécessaires et d'entreprendre les intégrations indispensables, à être un système viable, efficace, apte à soutenir une chaude lutte avec l'autre système, celui qui transforme les hommes en instruments de la puissance de l'État.

L'économie de la nouvelle Europe — où l'agriculture jouera un rôle de premier plan — doit être une économie au service de l'homme, une économie qui permette aux individus et aux classes sociales de se développer et de se perfectionner.

(Applaudissements.)

(*M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis dans l'heureuse situation de pouvoir dire que, dans la déclaration qui a été faite hier au nom de mon groupe politique sur la politique agricole commune, tous les problèmes essentiels qui nous intéressent dans ce domaine ont déjà été abordés et que mes conceptions personnelles y ont trouvé leur pleine expression.

A ce propos, il me sera permis de dire à M. Margulies que le groupe socialiste mérite effectivement son admiration. Nous nous sommes donné la peine de communiquer à tous les membres du groupe, il y a quinze jours déjà, les projets de rapport et c'est sur la base de ces textes provisoires que nous avons discuté les problèmes; voilà pourquoi il nous a été possible de parvenir maintenant déjà à des conceptions qui nous sont communes à tous.

Le présent débat montre combien les auteurs du traité ont eu à cœur — et combien l'Assemblée parlementaire et les parlementaires de tous les groupes ont aussi à cœur — d'atteindre les buts du traité également dans le domaine particulier de l'agriculture. On a parlé à ce propos des 70 millions d'êtres humains que la politique agricole concerne. A mon sens, ce ne sont pas seulement ces 70 millions d'êtres humains qui travaillent dans l'agriculture, ce sont les 160 millions d'habitants de notre Communauté qui ressentiront les conséquences d'une politique agricole, bonne ou mauvaise.

Aussi faudrait-il souligner dès le début le fait que la politique agricole n'est pas seulement une politique spécialement conçue pour l'agriculture; en réalité, elle doit, si on la comprend bien, tenir compte aussi bien des producteurs

que des travailleurs et des consommateurs. Celui qui fait de la politique agricole doit prendre conscience des effets qu'elle exerce sur l'ensemble de la politique économique et de la vie économique. Je n'aime pas me servir de clichés tout faits, mais je dirai quand même que la formule bien usée, selon laquelle l'agriculture fait partie intégrante de l'économie tout entière, est juste et que, dans la pratique, il faut tenir compte de ce fait.

Précisément parce qu'il importe d'apercevoir dans ces 160 millions d'êtres humains aussi bien les producteurs que les consommateurs, je me permets de vous faire remarquer que déjà lors de la rédaction du traité, on a fort justement aperçu la double nécessité de relever le revenu par tête dans l'agriculture et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Dans toutes les discussions de la commission de l'agriculture, de même que dans cette salle, j'ai régulièrement pu constater qu'en somme tout le monde accepte ces objectifs de politique agricole; la question est simplement de savoir comment on pourra accorder entre eux ces objectifs.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici prouve clairement que l'on n'est pas seulement unanime quant au but, mais que l'on s'entend aussi, du moins dans les grandes lignes, sur les mesures nécessaires. C'est simplement affaire de nuance dans la question : « Comment le dire à mon enfant? » Les parlementaires que nous sommes courent à cet égard un danger : ils sont enclins à craindre que cet « enfant » ne soit froissé trop tôt ou trop douloureusement par certaines révélations.

On peut partir de l'idée que, dans une nouvelle constellation — et c'est dans une situation de cette sorte qu'à mon avis nous nous trouvons — il faut à tout prix être sincère si on ne veut pas gaspiller les forces nécessaires pour atteindre le but. Dans le traité comme dans nos délibérations, l'idée s'est constamment exprimée que, pour augmenter le revenu par tête, il faut accroître sensiblement la productivité et qu'à cet effet de considérables investissements de capitaux s'imposent. En aucun cas, ces investissements ne peuvent être opérés par un autofinancement qui tire ses moyens du prix

des produits. Je suis heureuse de voir que cette idée est très généralement admise.

Le recours aux emprunts à des taux d'intérêt modiques n'y suffit pas non plus. Ce qu'il faut, c'est que la transformation des structures — si nécessaire, si urgente, comme le montrent de nombreux exemples — soit opérée grâce à l'allocation de fonds publics, autrement dit par l'emploi de fonds non remboursables. A défaut de cette transformation structurelle, il sera impossible d'accroître la productivité.

Il s'ensuit qu'en fin de compte c'est le contribuable qui devra financer dans une large mesure ce vaste effort. Cela est juste à mon avis, mais alors il doit être bien entendu dès le début que ces fonds ne doivent pas être dépensés en vain. Il ne faut pas verser cet argent dans un tonneau percé, il ne faut pas procéder à des investissements d'avance condamnés à manquer leur but. Si on fait un tel effort par le moyen de fonds publics, il faut donner toutes garanties qu'ils conduiront au résultat souhaité. Dans ces conditions, il est absolument nécessaire que tous les instruments qui s'offrent à cet effet dans le domaine de la politique économique soient ajustés les uns aux autres.

Hier, j'ai entendu répéter qu'il est certaines pièces maîtresses dans cette politique agricole. Parmi nos collègues, il en est qui mettent l'accent sur la politique des marchés et des prix et d'autres qui soulignent davantage la politique structurelle.

La politique des marchés et des prix est un moyen qui influe aussi sur la structure : il peut l'assainir ou la rendre plus malade. Pour cette raison, il importe tout particulièrement que la politique des marchés et des prix ne trouble pas l'exécution des programmes d'amélioration structurelle. Aussi la Commission de la C.E.E. devrait-elle d'emblée, quand elle soumettra ses propositions, conférer le poids nécessaire aux questions de structure et donner à entendre où elle veut en arriver par cette politique structurelle.

Il n'est certainement pas aisé d'harmoniser entre eux ces deux facteurs essentiels, car dans le cadre de la politique des marchés et des prix il faut prendre des mesures à court terme, alors qu'en matière de politique structurelle les mesures prises sont, en somme, des mesures à

long terme. Nous savons tous que pour ces raisons des aides de transitions sont nécessaires.

Il ne faut pas mal interpréter le fait que dans ses deux rapports la commission de l'agriculture n'a pas traité les mesures de politique sociale comme elle aurait peut-être dû le faire. Nous n'avons pas oublié ce point, mais on ne peut pas tout faire d'un seul coup. En outre, nous avons une commission spécialisée dans ces questions et elle a déjà commencé à s'occuper de ces questions.

Pendant la période de transition, il sera nécessaire de soutenir directement une partie de la production agricole. Toutefois, selon les expériences faites par les socialistes allemands, on ne peut admettre que des aides systématiques. L'application technique de ces mesures sera difficile, je le sais. Aucune des mesures prises pendant la période de transition ne doit conduire à la conservation de méthodes anti-économiques.

J'admets sans peine que les conditions dans lesquelles travaille notre agriculture sont assez particulières. C'est précisément de nos jours que le profane — et je me compte au nombre des profanes — peut s'en apercevoir très clairement. Je songe à la sécheresse qui ouvre, pour les paysans de là-bas, de bien tristes perspectives. Beaucoup de régions souffrent aussi de ce qu'elles sont situées loin des centres industriels, de sorte qu'on n'y peut pas compléter par un travail industriel les modestes revenus tirés de l'agriculture.

Mais il faut faire comprendre au grand public que nous ne nous proposons pas de mettre l'agriculture sous une cloche de verre; il faut faire jouer la concurrence également dans ce domaine, car c'est le seul moyen d'atteindre un résultat optimum. N'exigeons pas l'impossible et ne comprimons pas non plus les prix au point que la production agricole n'intéresse plus personne!

Dans le traité, la sécurité des approvisionnements est indiquée comme objet particulier de la politique agricole. Elle s'impose à plus d'un point de vue. J'ai un peu l'impression que les organisations professionnelles ne sont pas seules à entendre, par l'expression « sécurité des approvisionnements », un approvisionnement autarcique; certains parlementaires me

semblent faire de même. Or, si nous agissions en conséquence, nous commettrions une grave erreur.

A l'instar de M. Margulies, je regrette que le troisième rapport, celui qui devait traiter des relations avec les pays tiers, ne nous ait pas été soumis en même temps que les deux autres. Ce troisième rapport aurait en effet permis d'introduire dans la réflexion et dans la discussion un certain élément non sentimental.

L'évolution qui s'est faite dans le domaine de la technique des transports et de la conservation des denrées alimentaires, de même que l'application des méthodes de l'économie alimentaire moderne, ont fait qu'en Europe la table est aujourd'hui très amplement pourvue de denrées alimentaires provenant de toutes les parties du globe.

Le but du traité est de relever le niveau de vie. Il faut en conséquence que la table richement mise reste accessible à tous les habitants de l'Europe; il faut même, si possible, la pourvoir encore plus amplement. A cet effet, il faut utiliser tous les moyens de la politique commerciale; il faut aussi développer les relations réciproques. A mon sens, la sécurité des approvisionnements signifie bien plus qu'un approvisionnement simplement autarcique.

D'autre part, il faut aussi que nous ayons un monde de consommateurs jouissant d'un fort pouvoir d'achat, un monde de consommateurs capables d'acheter les denrées alimentaires qui ont été produites et qui sont offertes sur le marché. A la commission de l'agriculture, on a répété que les milieux de l'agriculture souhaitent également l'existence d'une classe de consommateurs disposés à acheter. Or, nous ne l'aurons qu'à condition d'accroître la productivité dans tous les domaines de l'économie. Si la productivité s'accroît, de larges parties de notre Communauté devront exporter des produits industriels; cette exportation aura principalement pour destination les pays agricoles et elles entraîneront à leur tour l'importation de produits agricoles.

Dans notre Communauté, on ne saurait considérer la production agricole sous le seul angle de l'approvisionnement par nos propres moyens; on ne saurait pas non plus souhaiter que l'agriculture conserve toute la main-d'œuvre

qu'elle occupe présentement. Il faut veiller aussi à ce qu'elle produise rationnellement, car elle se trouvera en compétition avec la production agricole de pays tiers qui exportent également des produits agricoles.

Je me félicite des efforts qui sont déployés dans ce sens. Le consommateur et le contribuable sont en droit d'attendre qu'un jour ces grands efforts se traduisent pour lui par un avantage : la possibilité d'obtenir d'acheter à des prix raisonnables. Pour des raisons d'ordre économique et d'ordre politique, nous ne pouvons pas nous isoler du marché mondial.

Une très importante partie du revenu national des pays de la Communauté provient de la production, de la transformation et de la distribution de produits agricoles. L'agriculture et l'économie alimentaire représentent — sur ce point, je suis d'accord avec M. Starke — une partie capitale de notre économie. Aucune économie nationale ne saurait se passer de relations équilibrées entre les différents secteurs de l'économie.

Les prix du marché mondial sont fréquemment manipulés. Dans certaines régions non européennes, il y a des concurrents qui travaillent à des conditions plus avantageuses, mais souvent très douteuses du point de vue social.

Pour toutes ces raisons, l'instauration d'une politique des prix dans la Communauté Économique Européenne s'impose comme une nécessité; cette politique doit permettre d'harmoniser notre propre production avec la capacité d'absorption du marché. Il existe entre les possibilités de la production artisanale et industrielle et celles de la production de denrées alimentaires une différence énorme en ce sens que la première peut se créer son marché. Je me borne à faire allusion aux « séducteurs secrets ». Le marché des produits alimentaires, en revanche, est limité. L'industrie doit — et elle le peut — résorber la main-d'œuvre qui abandonnera inévitablement l'agriculture.

Les objectifs de la politique agricole, tels qu'ils sont indiqués à l'article 39 du traité, ne peuvent pas être atteints par les seuls moyens de la politique agricole; pour y parvenir, il faut se servir des instruments qu'offre la politique économique à long terme. Je vous rappelle

la partie de la déclaration du groupe socialiste qui peut se résumer par l'impératif que voici : Installez l'industrie à la campagne ! Pour parvenir aux buts indiqués dans le traité, il faut en outre se servir des instruments de la politique sociale ; c'est là une idée dont il a également été tenu compte dans les rapports.

J'en arrive maintenant à la partie du rapport de M. Lückner qui appelle mes critiques. La situation dans laquelle nous sommes en ce moment est comparable à celle d'un homme qui se ferait faire un complet neuf et moderne, un complet qui doit être plus beau et aussi plus solide que l'ancien. Mais il semble que les hommes aient cette particularité de vouloir de temps à autre remettre leur vieux costume. Sachant que le vieux complet ne résistera pas à la longue, ils aimeraient du moins remettre de temps en temps le veston ou le pantalon du vieux complet.

Qu'est-ce que je veux dire par là ? Quelques exemples tirés du rapport de M. Lückner vous le feront saisir. Il s'agit de quelques points sur lesquels certains collègues et moi-même avons présenté en commission, mais en vain, des propositions de modification.

Si on entre trop tôt dans les détails, c'est-à-dire avant de les avoir examinés d'un point de vue européen, on court le risque d'induire en erreur l'opinion publique. Avant de faire des propositions, il faut examiner soigneusement ce que l'on entend proposer.

Le rapport de la commission dit toute l'importance des prix minima pour la période de transition. Quant à ces prix, le traité prescrit qu'ils devront se fonder, entre autres éléments, également sur des prix de revient moyens. Dans le rapport, il est dit que l'on doit pouvoir calculer les prix de revient moyens « en tenant compte des dimensions que doit nécessairement avoir l'exploitation, c'est-à-dire rendement à l'hectare sur les modes d'exploitation en usage dans le pays ou dans la région et sur le fonctionnement rationnel de l'exploitation ». Or, je crains que si on fonde le calcul des prix de revient sur les modes d'exploitation en usage dans le pays ou dans la région, ces prix de revient ne seront pas assis sur les coûts de l'entreprise telle que nous l'avons tous devant les yeux comme but d'une politique agricole

rationnelle. Voilà à quoi je pensais, quand j'ai parlé de conservation.

Cependant, l'autre partie, celle qui est consacrée à la future politique des prix, me paraît plus importante. M. Van Campen nous a fait remarquer hier que la commission avait établi trois critères. Voici ce que je lis dans son rapport : « Votre commission a cependant dégagé quelques grands principes d'application générale, dont devra s'inspirer la politique des prix. » Je puis accepter dans une large mesure les principes énoncés sous a) et b). Mais je lis à la lettre c) : « La contribution de notre agriculture à l'approvisionnement de notre population en denrées alimentaires ne doit pas être entravée dans son évolution naturelle. » Voilà une bien jolie formule, mais à mon avis elle rentre dans le chapitre qui pourrait porter comme titre la question que j'ai déjà mentionnée : Comment le dire à mon enfant ?

Je voudrais vous mettre en garde, pendant qu'il en est temps encore : Abstenons-nous de faire quoi que ce soit qui puisse donner à la population agricole le sentiment que, malgré tout, il n'y aura rien de changé !

Examinons, si vous le voulez bien, l'évolution en nous fondant sur les expériences que l'organisation allemande du marché nous a fait faire ! Dans son rapport, M. Lückner a donné des chiffres sur le degré d'auto-approvisionnement et M. Margulies a indiqué hier des chiffres un peu plus élevés encore. Il s'y ajoute le fait que nous ne saurions renoncer aux importations ; fort probablement, celles-ci augmenteront encore pour des raisons qui relèvent de la politique commerciale et pour des motifs politiques et économiques.

Ce qui m'a un peu froissée dans ce rapport, c'est que, vu qu'on devait tenir compte des différentes conceptions, on se soit arrangé pour qu'il y ait quelque chose pour chacun. Or — et voici ma question — peut-on s'abstenir de mettre en garde les producteurs agricoles ? Peut-on les laisser s'engager insensiblement dans la voie de la surproduction en leur donnant l'assurance que l'évolution naturelle ne sera pas entravée ? Je vous rappelle le débat auquel nous nous sommes livrés en janvier, dans cette même salle, sur les problèmes de l'énergie. Au cours de ce débat, M. Deist a dit

qu'il ne saurait y avoir de garantie de stabilité, de protection durable pour aucune branche de l'économie et sa déclaration a été approuvée par tous. En parlant ainsi, il avait également signalé le rapport entre la politique énergétique et la politique agricole.

Je ne sous-estime pas les possibilités d'écoulement de la production agricole dans notre Communauté. Je songe au relèvement du pouvoir d'achat, souhaitable et possible, dans notre Communauté. Mais il ne faudrait pas non plus surestimer les possibilités qui s'offrent.

Qu'en est-il de la politique qui se propose de ne pas entraver la production naturelle? Je puis vous le montrer par l'exemple de l'Allemagne. Dans la République fédérale, nous avons le « Plan vert » et le « Rapport vert ». Dans ce dernier, le gouvernement expose chaque année, d'une manière aussi objective que possible, la situation de l'agriculture, notamment en matière de revenus, établissant également la comparaison avec les autres secteurs de l'industrie.

Or, le dernier « Rapport vert » nous a appris que les entreprises de culture de betteraves sucrières ont atteint un salaire comparable et un revenu pour ainsi dire comparable. Voilà pourquoi, dans la République fédérale, la superficie affectée à la culture de la betterave sucrière s'est accrue en 1958 de 12 % par rapport à l'année 1957. Cet accroissement se rattache certainement aussi au fait que le cultivateur allemand considère que le prix de la betterave sucrière qui lui a été garanti est un prix très satisfaisant.

Mais, je vous le demande, est-ce là une évolution naturelle? C'est pourtant ce que, dans le rapport, on entend par évolution naturelle. Or, sur le marché de la République fédérale, il n'y a pas seulement le sucre produit dans le pays, il y a aussi du sucre d'importation, car des accords commerciaux nous obligent à importer du sucre. C'est ainsi que s'est accumulée une montagne de sucre de quelques centaines de milliers de tonnes, une montagne de sucre que nous poussons péniblement devant nous. On peut évidemment nous répliquer que, si jamais il y a une mauvaise récolte, nous serons tout contents d'avoir cette montagne de sucre.

Voilà une façon bien coûteuse de faire de la politique des marchés, de la politique des importations et de la politique des prix! J'ai cité cet exemple parce que je pense que sous l'influence de son rapporteur la commission de l'agriculture s'est par trop laissée inspirer par le régime allemand du marché, sans tenir compte des conséquences qui résultent de l'organisation allemande du marché avec ses offices de l'importation et de l'approvisionnement.

A la suite de l'accumulation des réserves, nous ne poussons, chez nous, pas seulement une montagne de sucre devant nous. Bien que nous soyons obligés d'acheter des céréales au prix minimum — nous le sommes d'ailleurs à la suite d'une proposition socialiste — de nombreux agriculteurs ont tenté d'obtenir pour eux-mêmes, par le moyen des reports, le prix le plus fort et de ne pas en laisser l'avantage au seul commerce. Aujourd'hui, ils sont assis sur leur tas de céréales, parce que les minoteries ne sont pas disposées à les leur acheter. Et pourquoi ne le sont-elles pas? A cause de notre politique des céréales, étroitement liée à notre système du marché, aux pratiques des offices de l'importation et de l'approvisionnement et à la politique des prix, cette politique en vertu de laquelle le prix des céréales est élevé à la fin de l'exercice économique tandis qu'au début de l'exercice il est plus bas. C'est de là que proviennent ces manipulations.

Je vous dis cela en réponse à ceux qui prétendent que le système allemand du marché mécontente uniquement les consommateurs et que les producteurs en sont les bénéficiaires. Tel n'est malheureusement pas le cas. Si au moins les producteurs en profitaient! Mais en réalité, ils sont souvent même les dindons de la farce.

Que nous coûtent les réserves allemandes? Une organisation du marché comme elle est proposée dans le rapport de M. Lückner — et c'est une organisation qui s'inspire un peu de l'idée de l'auto-approvisionnement — a évidemment pour conséquence que l'on ne saurait se dispenser d'accumuler et de maintenir des réserves. La question est de savoir s'il conviendrait d'appliquer ce système à l'Europe.

Les frais qu'entraîne le simple maintien de stocks s'élèvent, dans la République fédérale,

à 300 millions de DM par an. Si on en déduit les 50 millions de DM relatifs à l'approvisionnement de Berlin et aux frais d'administration, il reste encore 250 millions de DM qui sont dépensés uniquement pour la mise en stock et pour la manutention des stocks, ce qui représente 5 DM par habitant de la République fédérale. Transposez maintenant cela sur les 160 millions d'habitants de la Communauté! Nous ne devrions pas nourrir l'espoir de pouvoir reprendre ce système dans la C.E.E.

L'accroissement de la productivité est souhaitable à mon sens également. Mais il y a des limites à tout.

A ce propos, certains aiment à faire remarquer que, d'un côté, on craint la surproduction de denrées alimentaires et que, d'un autre côté, on parle de la famine qui sévit dans le monde. La famine en Afrique, en Extrême-Orient, dans l'Amérique latine, voilà vraiment une honte pour le monde entier.

Je suis vraiment d'avis que la Communauté Économique Européenne devrait participer à l'exécution d'un programme de financement, large et généreux, qui permette de faire tenir aux populations en détresse, dans les autres parties du monde, les denrées alimentaires qui sont en excédent chez nous. Mais à la longue ce n'est pas une bonne solution, ni pour les uns, ni pour les autres. On ne peut soutenir les pays insuffisamment développés que si, par le moyen d'aides économiques, on les met en état de relever, par leur propre travail, eux-mêmes leur niveau de vie.

Quand on envisage la situation de cette manière, on peut, la conscience tranquille, appuyer l'organisation mondiale « Plus de famine dans le monde » en accordant des aides de transition, mais en gardant les yeux fixés sur le but final qui est de faire en sorte que ces régions deviennent indépendantes du bon plaisir d'autrui, exactement dans la même mesure où nous voudrions l'être nous-mêmes.

Au paragraphe *b*) des propositions relatives à la politique des prix, quelque chose me semble manquer. La manière dont l'idée est formulée me paraît juste, mais il ne faut pas oublier qu'il y a de nombreuses entreprises agricoles qui ne sont pas propriété de l'agriculteur qui les exploite, mais qui sont prises à terme.

Selon moi, il est inadmissible que dans la production agricole il y ait, outre le revenu de celui qui travaille la terre — et qui est précisément celui dont le revenu doit être augmenté — encore un revenu qui ne correspond à aucun travail. Si nous voulons assainir la situation en matière de revenus agricoles, il nous faudra examiner d'un œil très critique aussi la politique du fermage, le but étant de maintenir aussi bas que possible le loyer de la terre.

Je vous ai déjà dit ce que coûte le régime allemand du marché, qui a inspiré dans une large mesure les propositions du rapport de M. Lückner, et ce que coûte l'entretien des réserves. Mais ce régime du marché a encore une autre conséquence incontestable : c'est le prélèvement des sommes qui correspondent à la différence entre le prix des importations, plus bas, et le prix, plus élevé, de la production indigène. Voici comment le prélèvement est opéré dans la République fédérale. La différence entre le prix allemand des céréales et le prix du marché mondial est perçue par le ministre des finances et versée au budget général. Cette opération coûte au consommateur allemand, directement, 400 millions de DM. Ce qu'elle lui coûte indirectement, impossible de le calculer, car cette manière de procéder influe sur le prix de toutes les denrées agricoles et alimentaires.

L'application de ce système à l'Europe ne déterminerait en aucun cas un abaissement du coût de la vie. 400.000.000 de DM de frais pour une population de 50.000.000 d'âmes, cela représente 8 DM par tête. Si on y ajoute les 5 DM de frais de maintien des stocks, on arrive à un total de 13 DM. Je n'ignore pas que ce calcul peut appeler diverses objections, mais je voulais simplement vous faire toucher du doigt ce que vous provoqueriez, si vous approuviez des mesures de ce genre.

Il est certain que le prix futur des céréales dans la Communauté sera décisif pour la question du prélèvement. Quel en sera le niveau? Nul ne saurait dire quoi que ce soit de pertinent à ce sujet.

Dans le rapport, il est proposé de payer une ristourne pour les produits agricoles qui sont réexportés; de cette façon, on entend les rendre

compétitifs sur le marché mondial, en dépit du niveau plus élevé des prix intérieurs dont je pense également que le relèvement est nécessaire.

A mon avis, le système proposé par la commission de l'agriculture n'a pas encore été étudié au point qu'on puisse l'exposer en tous points dans le rapport. Tel qu'il est proposé pour l'instant — c'est intentionnellement que je dis « pour l'instant », car j'espère que la Commission proposera un système acceptable — ce système aurait pour effet que nous importerions à des prix élevés et que nous exporterions à des prix bas, le consommateur devant faire les frais de l'un et de l'autre.

Assurément, un système de contrôle du mouvement des marchandises est nécessaire; mais il faut absolument qu'avant de l'introduire on en ait étudié soigneusement l'effet final et les frais qu'il entraîne. Il faudrait aussi tenir compte de toute la bureaucratie et des nombreux organismes qu'un système de cette sorte ferait naître.

Le rapporteur propose d'adjointre un comité consultatif au futur Office européen des céréales. Voilà qui est coupé exactement, pour reprendre mon image, sur le modèle du vieux complet allemand. Dans cet organisme consultatif, tout le monde devrait naturellement être représenté, tout le monde qui, d'une manière ou d'une autre, a affaire à la politique agricole : le producteur, le négoce, le consommateur, etc. Or, l'expérience a montré que dans un organisme consultatif de cette espèce le consommateur n'est pas autre chose qu'un faiseur de concessions; c'est un représentant qui siège dans ce comité parce que, comme on dit, cela fait bien dans le paysage, mais il ne peut y exercer aucune influence. Ce serait une erreur de penser qu'on puisse lutter ainsi contre le scepticisme que le consommateur montre en face de cette manière de régler le marché. De tels comités consultatifs, qui n'ont aucune influence, ne procurent aucun avantage, ni au producteur, ni au consommateur. J'ai l'impression que dans la République fédérale ils ne sont utiles qu'au négoce. Les gens que nous y voyons siéger sont en effet ceux qui devront ensuite défendre et faire triompher leurs intérêts commerciaux devant les autorités. Les expériences faites en Allemagne me per-

mettent de dire que l'utilité de ce système est extrêmement douteux.

La structure de la Communauté Économique Européenne est tout à fait différente de celle de la République fédérale d'Allemagne. A la Communauté Économique Européenne, nous avons à côté du Conseil de Ministres, de la Commission et de l'Assemblée parlementaire un comité consultatif, le Comité économique et social, dans lequel siègent, du moins théoriquement, les représentants de nos peuples qui s'intéressent aux résultats des délibérations et que ces résultats touchent directement.

J'ai dit « du moins théoriquement » parce que dans ce comité également — en ce qui concerne la représentation allemande du moins — les consommateurs n'ont pas obtenu ce qui leur est dû. Aux personnes soucieuses de renforcer la position des consommateurs dans nos institutions, j'aimerais adresser une recommandation. Commencez tout d'abord chez vous, leur dirais-je, et faites chez vous le nécessaire pour qu'à l'avenir les gouvernements tiennent davantage compte, au Comité économique et social, des propositions de l'Assemblée parlementaire!

Il est vrai que j'ai l'impression — et maintenant je m'adresse plus particulièrement à M. Mansholt — que dans le concert public la voix des consommateurs ne se fait pas suffisamment entendre; c'est là une idée que le groupe socialiste a déjà exprimée à une autre occasion. Mais dans les conversations de la commission avec les associations professionnelles, avec les intéressés, le consommateur ne trouve pas non plus son compte. On peut estimer assurément qu'il appartient à l'Assemblée parlementaire, aux organes de l'opinion publique, aux gouvernements, à d'autres encore, de protéger aussi les intérêts des consommateurs.

Il est encore un point que je voudrais soulever — ce qui m'amènera à la fin de mon intervention — mais je ne suis pas tout à fait certaine que mes renseignements soient exacts. Je tiens, pour le cas où ils le seraient, à avoir fait en temps utile une mise en garde.

Conformément au traité, une partie des droits de douane ont déjà été fixés par la voie des négociations, une autre partie découle automatiquement de la moyenne arithmétique

et une troisième liste, la liste G, doit encore être négociée. D'après mes informations, c'est précisément dans la négociation de cette liste qu'on peut observer une tendance à fixer à un niveau aussi élevé que possible les droits de douane; je cite à cet égard l'exemple des matières premières entrant dans la fabrication de la margarine.

A ce propos, Messieurs, il faut que je revienne à mon histoire du vieux complet. En Allemagne, dans les discussions qui tournent autour de la politique agricole, j'ai toujours entendu dire que l'on pourrait espérer une plus forte consommation de beurre, si la margarine ne coûtait pas si peu, autrement dit si par le moyen d'un droit de douane plus élevé sur les matières premières de la margarine on pouvait renchérir celle-ci un peu. Comme ménagère, j'ai toujours considéré que c'était là un faux raisonnement. En effet, chaque ménagère a son budget et elle ne peut dépenser que tant et tant pour les matières grasses. Si elle doit payer plus cher la margarine, elle achètera encore moins de beurre. Je crains que pareille politique destinée à renchérir la margarine pour avantager le beurre ne porte à faux; je pense qu'elle nuirait précisément aussi à l'agriculture. Je tiens à vous mettre en garde, pendant qu'il en est temps, contre une politique de cette sorte.

Je dirai enfin quelques mots des droits de douane. Le rapporteur estime — et sur ce point la commission l'a suivie — que pour les œufs et la volaille il n'est pas nécessaire d'instituer un régime du marché sévère et que les droits de douane suffiraient probablement pour assurer la capacité concurrentielle de l'agriculture du pays.

Pour la volaille, le traité prévoit un droit de douane de 15 %. Suivant le niveau auquel sera fixé notre prix des céréales fourragères, ce droit de douane apparaîtra suffisamment élevé dans la concurrence avec les pays tiers. Mais, je vous le demande, êtes-vous certains qu'il suffira également dans la concurrence intérieure?

Je sais qu'en ce moment l'Amérique fait de grands efforts pour exporter de la volaille, du moins en Allemagne. Nous devons nous attendre à une véritable invasion de volaille américaine en Allemagne, peut-être même dans l'Europe entière.

Nos éleveurs de volaille en Allemagne — et l'élevage de volailles, vous le savez bien, est particulièrement avantageux pour le petit agriculteur — doivent être en mesure de concurrencer la volaille américaine sur le marché européen. Il faut leur donner dans cette concurrence des chances égales. Un droit de douane ne servira à rien dans ce domaine; à mon avis, on ne peut agir que par le moyen d'une politique raisonnable du prix des fourrages.

Dans cet ordre d'idées, il serait utile de considérer aussi les marges commerciales; vu l'heure avancée, je m'en abstiendrai, mais je vous demande la permission de faire une simple remarque. Croyez-vous, Messieurs, que la Communauté Économique Européenne puisse exercer une influence sur ces marges, si dans le domaine des denrées alimentaires la concurrence est entravée?

La part du producteur dans le prix réclamé au consommateur final est indubitablement trop faible. Des comparaisons entre les prix à la production et les prix à la consommation en Italie, en France et dans les pays scandinaves montrent quelles sont les possibilités qui s'offrent. Chacun sait que dans les pays scandinaves la part des producteurs dans le prix à la consommation finale est sensiblement plus élevée qu'à peu près dans tous les pays comparables en Europe.

Il est certain qu'on pourra faire beaucoup dans ce domaine, mais si nous voulons que la Communauté Économique Européenne puisse exercer une influence, il faut, comme je l'ai dit, que la concurrence en matière de denrées alimentaires puisse s'épanouir pleinement, autrement dit, il faut qu'elle ne soit pas entravée.

Pour terminer, je vous adresse, Messieurs, une prière instante. Quelque grand que soit l'attachement que vous ayez pour votre vieux complet, essayer de trouver quelque charme à un complet moderne et plus beau!

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion des rapports

Lücker et Vredeling offre l'occasion, avant que la Commission de la C.E.E. ait formulé ses propositions sur la politique agricole commune, d'exprimer certains avis sur les problèmes de la politique agricole européenne, des problèmes qui doivent être évoqués dans ce débat.

Chacun de nous, mes chers collègues, est à même de se rendre compte et de juger de la valeur des indications qui naissent d'une commune expérience et d'apercevoir les lignes directrices qui raisonnablement semblent le mieux répondre aux intérêts communs.

Il faut donner acte aux deux rapporteurs d'avoir accompli un effort d'une valeur considérable pour énoncer les thèses politiques les plus importantes qui s'affrontent actuellement pour défendre les intérêts de l'agriculture européenne. Quiconque pèse leur travail ne peut qu'exprimer sa satisfaction et les féliciter. Ce travail constitue un élément positif de l'action en faveur de l'Europe et il est pour ses auteurs un titre de mérite particulier.

Assurément, certains ont jugé et jugent encore que ces rapports ont le tort de vouloir anticiper l'avenir en donnant des indications et des appréciations avant que la Commission de la C.E.E. n'ait présenté ses propositions de politique agricole commune; mais je ne pense pas que ce puisse être une faute de notre Assemblée que de faire connaître dans les grandes lignes son opinion sur les questions d'agriculture de la Communauté.

Je crois que la Commission considère que ces deux documents et les débats de l'Assemblée ne l'entravent pas dans l'accomplissement de sa tâche, mais qu'au contraire ils la lui facilitent.

Du reste, nos pays se sont engagés à mettre en œuvre une politique agricole commune en une phase de reconstruction politique et de réorganisation économique exceptionnellement importante. Le fait que l'agriculture traverse une phase de réorganisation et d'ajustement ne peut échapper à qui observe les questions qui sont soulevées actuellement dans le secteur de l'agriculture.

La révolution industrielle frappe à sa porte, exerce une pression sur la structure des exploitations agricoles, sur l'orientation de la pro-

duction et, tout particulièrement, sur les marchés des produits agricoles. Elle pose des problèmes et ouvre des perspectives, et ce serait une faute grave que de lui opposer des résistances irraisonnées pour conserver un monde dont le destin est d'acquérir des caractéristiques et des aspects nouveaux. Qu'en sera-t-il en effet de l'agriculture européenne d'ici dix à vingt ans? Et quelle sera la fonction spéciale qui lui sera assignée dans un monde réglé par le progrès incessant et continu de l'industrie et de l'économie?

Il est malaisé de prévoir et de prévenir cette réalité qui nous presse et nous devance. Quelles que soient les perspectives qui se présentent à notre esprit, nous devons avoir la responsabilité, l'ambition et le pouvoir de les contrôler et de les régler pour le bien de ces peuples qu'il nous incombe, dans une certaine mesure, de gouverner.

Je me permets d'affirmer et de souligner que l'importance de l'agriculture, eu égard au marché commun européen, est de tout premier ordre; elle est telle qu'on peut considérer que la solution que la politique agricole saura apporter aux problèmes jouera un rôle capital dans la possibilité même d'atteindre les objectifs du marché commun.

Le traité engage les institutions de la Communauté et nos pays à augmenter la productivité, à développer le progrès technique, à obtenir un meilleur emploi de la main-d'œuvre, à assurer un niveau de vie équitable aux populations actives de l'agriculture, à stabiliser les marchés, à garantir la sécurité des approvisionnements et à assurer aux consommateurs des prix agricoles équitables.

Chacun de ces buts nous contraint à rechercher les méthodes qui permettront le mieux de les atteindre. La Communauté Économique Européenne devra donc, étant donné la situation actuelle de l'agriculture européenne, choisir les objectifs immédiats de commun intérêt. Les deux rapports laissent entrevoir la direction à suivre et les objectifs les plus immédiats.

Quiconque examine la structure de l'exploitation agricole et les modes de production est amené à constater qu'un pourcentage notable des exploitations agricoles sont surannées, insuffisamment équipées et appliquent des

méthodes de production qui doivent être mieux adaptées aux impératifs et aux possibilités du marché.

Notre Assemblée doit donc affirmer sans ambages que la Communauté a intérêt à mettre en œuvre un programme de renouvellement et de réajustement des exploitations agricoles et de leurs méthodes de production. De l'exploitation agricole traditionnelle, dont le but en majeure partie est de produire pour la subsistance de la famille vivant sur les lieux, il est indispensable de passer à une exploitation dont le programme de production soit établi et l'orientation déterminée à des fins commerciales et non seulement en fonction de la consommation familiale.

On a affirmé que le développement industriel et économique des dernières décennies, avec les effets et le dynamisme qu'il comporte, s'est également manifesté dans le secteur agricole; il n'est donc pas possible de faire abstraction de cette réalité, au moment d'arrêter la politique agricole que doivent poursuivre nos pays.

La population agricole du reste pousse à modifier les conditions de vie et de travail, et cela plus ou moins dans tous les pays de la Communauté. Aussi ne pouvons-nous croire qu'un phénomène social, politique et économique de cette envergure puisse trouver une solution équitable sans qu'on mette sur pied un programme hardi de renouvellement et de réorganisation de l'activité agricole de la Communauté. Pour être à même de le faire, il est indispensable, bien entendu, d'examiner soigneusement les possibilités de production, secteur par secteur (par zones homogènes) afin de déterminer les points sur lesquels il serait bon d'obtenir l'appui et la participation des gouvernements et de la Communauté, et ceux sur lesquels l'initiative des agriculteurs intéressés pourrait suffire.

En instituant le marché commun, nos pays ont entendu, comme on le sait, créer un marché plus vaste, ouvert aux entreprises de la Communauté, tant industrielles qu'agricoles, et cela afin de permettre des spécialisations dans la production et de donner des dimensions plus économiques à l'exploitation pour obtenir de la sorte une productivité et un revenu plus élevés qu'il ne serait possible en restant dans les limites de nos marchés nationaux.

C'est pourquoi l'institution du marché commun a été aussi un acte de foi en ces marchés qui, par leur ampleur, peuvent offrir des choix nouveaux et déterminer une émulation propre à déclencher spontanément l'amélioration de l'activité agricole et de son organisation.

Il a toutefois été observé que la simple prise de contact entre économies agricoles de zones diverses ne garantit pas en soi que toute la main-d'œuvre de la Communauté puisse en tirer un avantage proportionné. S'il pouvait être démontré qu'harmoniser et unifier les politiques agricoles en application, ainsi que les institutions qui en sont les instruments, peut en soi-même conduire à un relèvement du niveau de vie et des revenus des populations agricoles, le problème serait fort simple. Or, nous savons que l'intégration d'économies à niveaux de développement économique différents, abandonnée à l'action exclusive des mécanismes du marché, ne pourra jamais engendrer un processus d'expansion suffisamment uniforme et diffus, mais qu'au contraire elle accentuera les déséquilibres existants. Si elles ne bénéficient d'aucun appui ni d'aucune aide, les régions sous-développées qui entrent en ligne de compte pour la politique agricole de la Communauté verront croître les obstacles et les difficultés par rapport aux régions plus évoluées, au fur et à mesure des progrès de la politique de développement économique, au lieu d'en voir diminuer le nombre et l'intensité. Dans ces conditions, il pourrait se faire que le revenu de la population active n'augmente pas et que les disparités subsistent.

Toutefois, le but de la Communauté n'est pas seulement d'harmoniser et d'unifier les institutions politiques et économiques; il est aussi d'éliminer les déséquilibres économiques et de permettre une intensification du développement économique, de sorte que les bénéficiaires en puissent aller à tous les agriculteurs.

Ceci étant dit, je puis affirmer avoir constaté avec un plaisir tout particulier que M. Vredeling a repris l'idée d'instituer un fonds de développement économique qui, à mon avis, devrait être utilisé précisément pour permettre un égal développement des zones plus déprimées. Cet objectif de caractère social et politique constitue, me semble-t-il, un indice important montrant qu'en premier lieu les États et la

Communauté doivent intervenir en vue de soutenir la politique agricole.

La Communauté doit agir de manière à déterminer les conditions structurelles et les conditions de production des différentes régions et à atténuer progressivement les déséquilibres.

Cet objectif de politique agricole a une importance qu'on ne saurait sous-estimer si on ne veut pas arrêter, à plus ou moins longue échéance, ce processus d'unification économique et politique.

La Communauté doit donc discerner les régions ou secteurs sous-développés et examiner dans leurs moindres détails les causes de leur retard économique.

Si le retard résulte uniquement d'une fertilité insuffisante du sol, le problème devra être posé en certains termes. Mais si l'origine en est une pénurie de capitaux, un morcellement excessif de la propriété, une mauvaise organisation des marchés, l'application de méthodes de production surannées, la médiocrité des transports, application inadéquate de la capacité professionnelle, il me semble que dans l'intérêt commun il faut donner la priorité à la mise en œuvre de mesures d'encouragement et d'intervention.

Voilà un point que je voudrais recommander tout particulièrement à l'attention de la Commission, de M. le vice-président Mansholt et du Conseil de Ministres, en faisant observer que le fait que celui-ci assiste de moins en moins à nos travaux ne facilite certes pas l'effort commun que nous faisons pour construire l'Europe.

Une commune politique agricole européenne ne pourra assurément pas négliger d'analyser sous l'angle économique le revenu moyen des zones agricoles, en groupant, à la lumière de cette indication, celles qui devront faire l'objet d'interventions particulières. Je pense, en ce moment, à l'agriculture de vastes régions montagneuses, de régions de pacage intensif, de régions arides et non irriguées. Ce sont des analyses concrètes qui doivent être faites pour indiquer quelle est, en fonction de l'orientation que la Communauté entend donner à sa politique générale, le meilleur usage que l'on puisse faire de ces régions.

Nul parmi nous n'ignore que, du point de vue des structures des terrains et de la fertilité du sol, notre Communauté offre des aspects très variés; il ne faut pas l'oublier en fixant l'orientation générale de la transformation du milieu et des conditions de l'agriculture. Ces différences devront aussi entrer en ligne de compte au moment d'identifier les caractéristiques des exploitations situées sur des sols variés.

À ce stade actuel du développement économique général, caractérisé par une augmentation considérable du taux de productivité de l'industrie, l'agriculture se voit contrainte de la suivre d'un pas plus lent, vu les difficultés majeures qu'elle doit affronter. Le progrès du développement économique dans l'agriculture doit donc être soigneusement coordonné. La nécessité de procéder ensuite à une intégration adéquate a déjà été soulignée par les orateurs qui m'ont précédé, et je ne puis que souscrire à leur thèse selon laquelle l'orientation générale de la politique économique doit tenir compte d'une politique agricole commune.

Or, ce problème est loin d'être résolu et exige une politique continue d'aides et de subsides en faveur de l'activité et de la production agricoles.

Mes chers collègues, nos rapporteurs ont relevé les éléments de la politique agricole qui exigent une action plus immédiate. Ce sont l'amélioration de la structure des exploitations, l'organisation des marchés, la politique des prix, le développement et l'augmentation des investissements, la formation professionnelle des agriculteurs. Je me permets d'ajouter encore la nécessité de procéder à des expérimentations agricoles et d'établir des programmes en matière de production. Ces impératifs ont leur importance si nous voulons effectivement obtenir une amélioration de la structure des exploitations. Cela nous convainc de la nécessité de dresser un plan d'investissements pour le développement de l'agriculture.

On a fait observer que l'agriculture, d'un côté, a besoin de capitaux, mais que d'un autre côté elle n'est pas à même de rémunérer suffisamment ces capitaux. C'est là un problème que nos pays doivent résoudre à tout prix. En raison de l'état d'infériorité dans lequel se trouve sa

structure par rapport à celle des autres secteurs de l'activité productrice, l'agriculture a besoin d'une aide systématique et organique. Ce fait doit inspirer toute l'action politique exercée dans le secteur de l'agriculture.

Il faut donc trouver la manière de créer un organe communautaire de crédit agricole ou un organe coordonnant l'action des institutions de crédit agricole qui existent dans nos pays avec l'action commune. Ce n'est qu'une question de méthode; l'important est donc que cette orientation soit un des éléments fondamentaux du développement de notre politique commune. N'oublions pas que donner une saine orientation à la politique générale consiste avant tout à discerner les objectifs à atteindre et, ensuite, à concentrer sur eux les interventions politiques. L'application de cette règle de développement de l'activité économique non seulement est bénéfique pour le revenu et l'activité productrice de l'agriculture, mais donne aussi de nouvelles possibilités du point de vue de l'équilibre de la production, du développement des différents secteurs industriels, de l'équilibre indispensable dans la répartition des biens de consommation.

Établir un plan de développement de l'économie agricole à partir de la réorganisation des exploitations agricoles présente — en ce moment — une importance exceptionnelle pour toute l'Europe, aux fins du développement et à la consolidation de celle-ci et de l'accroissement des possibilités productrices de l'industrie.

Si la Communauté économique, entre autres objectifs d'une politique agricole européenne coordonnée avec une politique de développement général, invite nos pays à mettre sur pied des plans de modernisation des bâtiments faisant partie des exploitations rurales, des plans de construction de maisons nouvelles, d'installations agricoles, de systèmes d'irrigation, de développement de la mécanisation et de construction de nouvelles routes, elle aura ainsi montré la voie qui permettra à coup sûr d'absorber la main-d'œuvre qui deviendra forcément excédentaire au fur et à mesure que se réalisera dans l'agriculture un plan de développement économique comme celui dont nous nous occupons actuellement.

Je dois dire dans cet ordre d'idée qu'un ministre italien, M. Vanoni, prématurément ravi à l'action politique du gouvernement de notre pays, avait entrevu que seule une politique générale de développement de la production et de l'emploi permettrait de résoudre les problèmes de la politique agricole. S'il pouvait advenir que ce critère soit le critère de notre Communauté, si la Communauté pouvait s'engager dans cette voie, suivre cette orientation, nous pourrions alors avoir des garanties suffisantes quant à l'emploi de l'excédent de main-d'œuvre, une question que la réorganisation agricole selon des principes rationnels et modernes soumettra certainement à l'attention de la Communauté. Ce pourrait être le moyen de faire face aux conséquences néfastes de la nouvelle orientation de la politique agricole et cette solution coïnciderait avec l'orientation générale de notre politique.

Sans aucun doute, l'accomplissement d'une tâche de ce genre dans le cadre d'un objectif commun de développement de l'agriculture des six pays pourrait avoir pour résultat d'accroître le crédit politique et l'autorité de notre Communauté; en même temps, un cercle de sympathies se formerait autour d'elle, pour le plus grand bien de l'idée européenne et cette action européenne qui nous tiennent tant à cœur.

Mes chers collègues, au risque de me répéter, j'affirme ma conviction qu'on ne peut s'empêcher de souligner la nécessité primordiale de fixer au plus tôt les conditions qui permettront de créer aussi une organisation européenne des marchés. Cette organisation importe d'autant plus que sa création ne saurait plus être différée. Puisque le traité fait de l'accroissement du revenu agricole un des objectifs vers lequel nous devons tendre, comment pourrait-on songer à mettre en œuvre une politique de stabilisation ou de soutien en matière de revenus agricoles, si nous n'avons pas une organisation efficace des marchés, pas de politique cohérente et adéquate des prix? Notre rapporteur a déjà montré que l'organisation commune des marchés constitue un des moyens essentiels de la politique agricole commune. Pour atteindre cet objectif, il faudra toutefois prévoir une période de transition, ne fût-ce qu'en raison de la nécessité, dont on s'est plus nettement aperçu au

cours de cette première phase, de procéder à une coordination efficace et ample des conditions prévalant dans chacun de nos pays.

Tout en tenant compte de ce que je viens de dire, l'organisation des marchés ne sera pas fixée et ne fonctionnera pas par étapes successives, secteur par secteur; elle exige d'être conçue et mise en œuvre selon un plan organique général. C'est pourquoi j'ose affirmer qu'on ne saurait songer à des organisations européennes de marché pour certains secteurs seulement : céréales, bétail, vin, viande etc. Impossible d'organiser un marché sans tenir compte de l'organisation d'un autre marché, et les différents marchés des fruits, des légumes, du vin, du bétail, des viandes, des céréales doivent être étudiés sur un plan unitaire, d'autant plus que l'organisation unitaire des marchés peut donner aux agriculteurs des indications sur les orientations possibles de leur activité productrice. Les agriculteurs ont besoin d'entrevoir, sinon dans les détails du moins dans les grandes lignes, la nouvelle organisation des marchés à laquelle la Communauté entend procéder; ainsi pourront-ils à leur tour opérer les conversions nécessaires et réorganiser le système de production.

Aussi nous est-il impossible de consentir à une organisation des marchés qui commencerait par celle d'un secteur, pour passer ensuite aux autres secteurs; à cet égard, je désapprouve le système que le rapport laisse entrevoir. Je ne dis pas qu'il faille appliquer tout de suite toutes les mesures concrètes d'une organisation des marchés pour tous les secteurs, mais je pense qu'on doit laisser entrevoir comment on entend réaliser cette organisation de marchés.

J'estime donc qu'il vaudrait mieux que des mesures distinctes selon les secteurs, de caractère législatif ou réglementaire, soient englobées dans un système organique : en effet, il est inconcevable que des dispositions valables pour le secteur des céréales puissent être appliquées aussi au secteur des fruits et légumes ou d'autres produits. Il est des conditions naturelles de différenciation — ne fût-ce que du point de vue de la conservation des produits — qui imposent une organisation spéciale des marchés selon le secteur.

L'organisation du marché implique nécessairement aussi une politique des prix. Je pense qu'il ne doit pas être difficile de démontrer que les prix ne peuvent plus être simplement réglés par le mécanisme de l'offre et de la demande et par le jeu normal des conditions du marché. La politique de soutien en matière des prix agricoles est tellement répandue qu'il est impossible d'imaginer un retour aux conditions de la concurrence pure.

Du reste, il a justement été observé que les prix des produits agricoles ont une valeur sociale analogue à celle des salaires puisque ce sont eux qui déterminent le revenu et le gain du travailleur autonome.

Les critiques suscitées par le système de soutien des prix doivent nous rappeler que cette tactique doit être utilisée correctement et modérément et qu'elle doit être conçue au gré de l'orientation générale de la politique économique. Mais cela ne signifie assurément pas qu'il ne faille pas y recourir. Je ne m'attarderai pas à démontrer les aspects fâcheux d'une protection des prix agricoles, me bornant à faire observer que, si l'application d'une politique de protection des prix a des répercussions graves, celle d'une politique de développement et d'équilibre de l'économie et de la production a en revanche des répercussions favorables.

Abstraction faite de ce que la politique de soutien des prix freine le mouvement des prix en période de hausse, il n'est pas juste non plus de dire que les prix libres sont le meilleur guide de la production agricole.

Certes, une politique des prix ne doit pas seulement tendre à protéger les revenus; elle doit aussi prévoir toutes les mesures qui, outre le rôle de guide qu'elles jouent dans la production, peuvent contribuer à mieux instruire les agriculteurs des questions économiques. Abandonné à lui-même, l'agriculteur ne possède en effet que peu de possibilités d'étudier et d'effectuer une reconversion efficace de sa production. Un système organisé des prix de soutien peut par conséquent aider progressivement à la transformation des structures et à celle des critères de production de l'exploitation familiale.

Je pense donc qu'une politique agricole de soutien des prix et de planification de la pro-

duction est une des conditions du développement moderne de l'agriculture, non seulement européenne, mais surtout des pays plus évolués sur le plan économique. Il n'est pas possible, en effet, de soutenir l'agriculture des régions déprimées, des pays de collines et de montagnes, sans que les agriculteurs collaborent entre eux et sans que les différents gouvernements et la Communauté y participent.

Du reste, si une population laborieuse, dynamique et entreprenante comme l'est celle des États-Unis a estimé devoir adopter une politique agricole qui se sert du soutien des prix des produits agricoles, cela montre bien que pareille politique peut être à l'origine de grands progrès économiques et sociaux.

La nécessité de poursuivre une politique réglée et planifiée — supposant naturellement la capacité professionnelle et un esprit d'initiative chez les agriculteurs — s'impose désormais à l'économie du monde moderne. Assurément, la politique des prix doit être accordée à certains principes généraux de politique économique. L'orateur qui m'a précédé il y a quelques instants a montré comment une politique des prix mal agencée peut faire peser sur les consommateurs une charge plus grande et se traduire par des dépenses élevées.

Il s'agit évidemment d'un problème d'équilibre entre les différents impératifs de la consommation et de la production. Les formes de soutien doivent donc être liées à des obligations précises pour les agriculteurs, des obligations qu'ils ne puissent pas éluder.

Si on veut améliorer l'organisation de la production et de la coopération agricole, on pourrait aussi disposer que seuls les agriculteurs prêts à montrer un esprit de collaboration et à appliquer ces directives bénéficieront de certaines aides, tandis que ceux qui n'entendent pas collaborer à la mise en œuvre d'une commune politique agricole seront abandonnés à eux-mêmes.

Nous sommes convaincus qu'une politique de ce genre peut hâter la solution de bon nombre de problèmes. L'application rationnelle d'une politique de soutien des prix doit donc être coordonnée avec une politique de production planifiée et d'enquêtes minutieuses sur les économies de marché. Elle requiert aussi des ser-

vices et installations permettant d'analyser et de mesurer les effets de cette intervention ainsi que sa valeur économique, compte tenu de ses répercussions générales. Elle suppose donc la recherche et l'étude d'une sorte de pierre de touche qui sert à déterminer les moyens d'améliorer le revenu de l'agriculture.

Les nouveaux développements requis par la politique agricole — quand celle-ci tend de manière décisive, comme le traité le demande, à la stabilisation des prix et des revenus — militent en faveur de certains principes organiques cohérents touchant l'organisation du marché, la protection et le soutien des prix.

La Commission de la Communauté Économique Européenne, en présentant ses propositions sur la politique agricole commune, ne peut pas — à mon avis — négliger d'indiquer dans quel sens elle entend procéder pour obtenir une politique organique d'organisation du marché et de soutien des prix agricoles. Qu'il me soit permis de faire remarquer aux membres de la Commission qu'ils ne doivent pas s'illusionner et songer pouvoir faire face à cette difficulté sans tenir compte de ce qu'est la situation de l'économie agricole de la Communauté.

Je pense que, si nous voulons arrêter une politique de ce genre, il nous faut accorder quelque importance à l'expérimentation agricole.

Le secteur agricole est celui dans lequel, me semble-t-il, on expérimente le moins. Le secteur industriel consacre un pourcentage notable de ses gains et de ses revenus aux activités expérimentales, mais dans l'agriculture, les agriculteurs, isolés n'ont pas de moyens comparables.

En Italie, une société pétrolière, la Shell, s'est livrée à une expérience dans une commune de la province de Lucques, Borgo Mozzano. Or, cette expérience a donné des résultats propres à nous convaincre du rôle important que l'expérimentation joue dans la conservation et le développement de l'agriculture de certaines régions. Je pense qu'il n'est pas facile de résoudre le problème de la réorganisation systématique de certaines vallées montagneuses et de certaines régions de collines, si on ne se livre pas à des essais suffisamment bien conduits

pour nous démontrer ce qui doit et ce qui peut être produit.

J'ai été heureux de voir souligner l'importance que revêt la création d'un fonds de développement agricole européen. Ce fonds devrait subvenir aussi aux besoins d'une extension de l'expérimentation agricole, donner de meilleures possibilités d'effectuer des recherches concrètes sur l'orientation de la production qui doit être conseillée et mise en marche.

J'ajouterai que j'aperçois un lien entre cette activité expérimentale et la formation professionnelle des agriculteurs. Il ne suffit cependant pas d'instituer des écoles professionnelles, il ne suffit pas de créer des installations; nous devons aussi pouvoir présenter les notions agricoles sous un certain angle et dans un certain esprit, de manière à les rendre intelligibles à nos agriculteurs. C'est dire qu'il ne nous faut pas négliger l'élément humain. Notre politique agricole commune doit tendre à favoriser une certaine ouverture d'esprit et à faciliter l'orientation de nos agriculteurs vers de nouvelles perspectives de politique agricole et de production agricole.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai cru bon de me livrer à ces considérations de fond qui me semblent constituer des éléments d'orientation de la politique agricole. Je l'ai fait pour mieux dégager l'esprit communautaire de l'activité de nos peuples, car mon sentiment est que pour la construction durable et efficace de l'Europe il est indispensable de prévoir aussi des éléments d'attraction et des possibilités de confrontation pour les autres peuples.

Je le dis en pensant également aux contacts qui se poursuivent sur le plan international. Mais plus que les discussions et les conférences internationales, ce sont les faits qui comptent: ils mettront en lumière les orientations politiques et leur comparaison, ce qui pourra avoir de profondes répercussions.

L'Europe a la possibilité de développer une politique de ce genre en prévision aussi des conséquences que les solutions adoptées dans la Communauté pourront avoir. C'est pourquoi nous devons nous dépouiller de tout nationalisme fondé sur les intérêts particuliers et agir dans le cadre d'une politique commune.

Nombre de problèmes de la politique agricole européenne, s'ils sont posés à l'échelon communautaire, ouvrent, je le répète, des perspectives importantes du point de vue économique aussi bien que du point de vue politique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Probst.

Mme Probst. — (1) Monsieur le Président, permettez-moi d'exposer quelques idées sur la situation sociale des entreprises agricoles familiales. Je me rends compte de ce que je m'engage ainsi sur un terrain nouveau pour notre Assemblée. Au stade présent, mon exposé ne saurait être autre chose que l'indication de quelques principes; je ne prétends donc aucunement tout dire.

La commission des affaires sociales prépare en ce moment un questionnaire sur la situation sociale dans les entreprises agricoles familiales. Une fois que nous aurons reçu la réponse de la Commission, nous pourrions procéder à une comparaison très poussée des dispositions juridiques qui régissent l'aspect social de la vie des agriculteurs. Auparavant, il faudra harmoniser d'abord les statistiques et ensuite rendre comparables les faits sociologiques et les situations sociales.

Les présidents de la commission de l'agriculture et de la commission des affaires sociales sont convenus de délimiter en principe les domaines qui relèvent de la compétence de leurs commissions respectives et d'étudier certaines questions en commun. Ces commissions sont d'accord sur la nécessité d'éviter les doubles emplois et de ne pas perdre de vue l'interaction de la politique du marché, de la politique structurelle et de la politique sociale.

Dans la résolution de Stresa, il est dit que l'agriculture doit être considérée comme un facteur essentiel de la vie sociale et que le rapprochement des législations dans le domaine social est une des grandes tâches de la Communauté. A Stresa, M. le président Hallstein a nommé, parmi les cinq importantes tâches qui s'offrent dans le domaine de la politique agricole, la politique douanière, les questions de concurrence et de productivité, la liberté d'éta-

blissement, l'association des territoires d'outre-mer et la politique sociale, assignant à celle-ci la quatrième place dans cette énumération. Il a dit que le grand chapitre que représente la politique sociale de la Communauté revêtira une importance particulière pour l'agriculture, ajoutant que le but de celle-ci est d'améliorer les conditions de travail et de vie de chacun.

Cette formule très large ne peut guère être interprétée autrement que dans ce sens que la Commission estime à son tour que le traité de Rome considère que le progrès social et l'amélioration constante des conditions de vie des peuples de la Communauté représentent un objectif essentiel qui doit être atteint pour tous les groupes professionnels, par conséquent aussi dans l'agriculture.

En ce qui concerne la politique sociale, M. Hallstein a promis à Stresa de présenter au nom de la Commission de la Communauté Économique Européenne des programmes et des recommandations sur les points suivants : l'emploi, le droit du travail, les conditions de travail, la formation professionnelle, la sécurité sociale et la protection de la santé des personnes occupées dans l'agriculture. Dans le rapport qu'il a établi au nom de la commission de l'agriculture, M. Vredeling a attribué cette même liste de tâches d'ordre social, à l'exception de la formation professionnelle spécifiquement agricole, à la commission des affaires sociales en tant que champ d'action particulier de cette commission.

Permettez-moi de dire quelques mots de la position que la politique sociale occupe dans la structure de la politique agricole générale. Au centre de la politique sociale agricole il y a l'homme, le paysan et sa famille. Je suis reconnaissante à M. le vice-président Mansholt des paroles qu'il a prononcées à Tölz quand il a dit : « Nous avons affaire non pas seulement à des phénomènes économiques, nous avons affaire à des êtres humains, à des familles. »

Dans toute l'Europe, les entreprises agricoles se ressemblent par une même structure familiale. Environ le quart de la population active de la Communauté travaille dans l'agriculture, spécialement dans les exploitations agricoles familiales. Environ 71 % des entreprises ont une superficie inférieure à 10 hectares, environ la moitié est de moins de 5 hectares.

La statistique d'un des pays de la Communauté nous apprend que 70 % de la main-d'œuvre familiale est occupée dans des entreprises de moins de 10 hectares et que 90 % travaillent dans des entreprises de moins de 20 hectares. Il s'agit donc essentiellement d'êtres humains qui travaillent dans des entreprises familiales petites et moyennes.

On a relevé à Stresa que l'entreprise familiale répond le mieux, par sa structure, aux nécessités de la production. On a été d'accord pour dire que ce type d'entreprise doit être conservé et soutenu, que les efforts déployés en vue de maintenir la famille paysanne, avec son travail indépendant et ses valeurs humaines, doivent aller de pair avec l'évolution de la société moderne.

La famille paysanne continue à être une unité indivise quant à sa manière de vivre. M. le président Boutemy a déclaré hier que la vie de travail et la vie familiale y constituent encore une unité. Malgré les transformations structurelles, la famille paysanne a conservé une certaine unité du travail, du revenu, des intérêts et de la vie spirituelle. Elle est l'assise de l'ordre social de nos peuples et c'est bien pourquoi M. Hallstein a pu dire à Stresa : Nous faisons confiance à la paysannerie européenne; elle sera au nombre des instruments les plus solides de notre unification européenne.

Pour que cette unité puisse se maintenir au sein de l'entreprise familiale, il faut que nous considérions celle-ci non pas seulement sous l'angle de sa capacité de fonctionnement agronomique; ce serait mettre en question l'effet agronomique lui-même. Je pense comme M. Lückner qu'il nous faut compléter l'aspect agronomique par les aspects sociologiques et sociaux, si nous voulons assister à une évolution économique et sociale saine qui se poursuive pour le bien de la collectivité.

Dans la perspective sociale, j'aperçois quatre grandes questions : en premier lieu, l'assurance-vieillesse en faveur du titulaire de l'entreprise et de sa famille, compte tenu de la succession des générations; en second lieu, l'application des normes minimum de sécurité sociale, telles qu'elles sont fixées dans la convention n° 102 de l'Organisation internationale du travail, au titulaire de l'entreprise et aux membres

de la famille qui travaillent avec lui, compte tenu plus particulièrement de la protection de la capacité de travail et de la santé; en troisième lieu, la situation sociale de la paysanne et, en quatrième lieu, la jeunesse rurale et son avenir.

L'aute de temps, je ne pourrai pas m'étendre sur tous ces sujets; je me bornerai à soulever quelques questions qui illustrent d'une façon particulièrement claire la signification de la politique sociale pour la politique agricole. Malheureusement, je dois m'abstenir d'examiner le problème de la situation sociale de la paysanne, mais j'espère que l'occasion se retrouvera d'en parler devant cette Assemblée.

Pour assurer une saine succession des générations, il faut avant tout que le paysan se dessaisisse à temps de l'exploitation de la ferme. Un retard dans la remise de l'entreprise a des conséquences fâcheuses du point de vue de la politique agricole. Le jeune paysan se marie trop tard, ce qui accuse encore la différence entre les générations; dans l'intervalle, la puissance de travail de la communauté familiale est diminuée; une trop lourde charge pèse sur la paysanne et aussi sur la génération montante qui doit se mettre au travail trop tôt — c'est un point sur lequel M. Vredeling a attiré notre attention — ce qui renforce la tendance à une émigration indésirable.

La remise tardive de la ferme retarde aussi les mesures de rationalisation qui doivent être prises dans l'exploitation, de même que les améliorations structurelles. Il se forme un cercle vicieux qui ne peut être rompu que par des mesures de politique sociale. On ne peut pas s'attaquer aux causes par les seuls moyens de l'économie agricole, ni en ce qui concerne le diagnostic, ni pour ce qui est de la thérapeutique.

La recherche agronomique devra dorénavant se servir beaucoup plus de méthodes fondées sur la réflexion sociologique et sur la réflexion qui relève de la politique sociale, si elle veut pouvoir tenir convenablement compte de la multiplicité des formes que la vie paysanne revêt dans notre Communauté. M. Vredeling a déjà signalé le rapport étroit entre la politique structurelle et la politique sociale. Voici les faits qui sont responsables du retard dans la remise de la ferme à la génération montante: d'abord la croissante espérance de vie du

vieillard qui ne renonce que difficilement à son travail et à ses responsabilités parce qu'il se sent encore solide; ensuite le changement des rapports entre les générations: le jeune paysan, alors même qu'il n'est pas encore propriétaire de l'entreprise, se trouve en plein processus de modification structurelle, un processus auquel la génération précédente ne se prête qu'avec hésitation et souvent avec méfiance.

On observe très généralement que le changement des conditions économiques et de production se font plus rapidement que les modifications correspondantes dans le domaine spirituel, social, culturel et juridique. L'adaptation ne se fait que lentement; elle est d'autant plus lente que la révolution économique est précipitée. Des sociologues américains ont créé un mot pour caractériser cette situation: *cultural lag*. Cela signifie que la conscience et ses représentations conductrices s'adaptent au nouveau milieu matériel non pas synchroniquement, mais avec un décalage dans le temps. Les compétences et les façons de penser des temps révolus ne correspondent plus aux réalités économiques, ce qui provoque des tensions, des ressentiments, parfois un découragement qui se traduit soit par des attitudes politiques radicales, soit — ce que je considère plus grave encore — par une certaine lassitude, une certaine résignation.

Nous devrions veiller à ce que dans la vie économique du marché commun, il subsiste de l'espace et du temps pour que le processus de maturation humaine puisse s'accomplir, et cela aussi, permettez-moi de le dire, dans les territoires associés.

Je suis d'accord avec M. Mansholt que nous devons veiller à ce que l'être humain comprenne la politique économique agricole que notre Communauté entend suivre et qui doit le servir; nous devons lui en expliquer les raisons, nous devons l'adapter au milieu dans lequel il vit. Une politique agricole qui ne s'adresse à l'agriculteur qu'en tant qu'il est un facteur économique, sans tenir compte de ses rapports humains et de son milieu social, est condamnée à demeurer étrangère à la réalité.

J'attirerai cependant l'attention de M. Mansholt sur un point. Si l'instruction, l'éducation, l'orientation ne se doublent pas aussitôt d'une

amélioration structurelle, nous verrons se produire un même effet de découragement. Dans une région économique faible, j'ai entendu récemment deux jeunes agriculteurs déclarer : « Nous n'allons plus du tout à l'école d'agriculture; à quoi bon, rien ne change chez nous et ce qu'on nous apprend là-bas ne fait que nous décourager! »

C'est que l'agriculteur a compris que la possession de terres utilisables pour l'agriculture a cessé de lui assurer, dans tous les cas et en tout temps, une sécurité sociale suffisante. Nous savons que le rapport entre les trois facteurs : travail, terre et capital, n'est pas équilibré partout et toujours; nous savons aussi que l'équipement agricole doit être amélioré si nous voulons que la terre donne cette sécurité à celui qui la travaille.

Cette fonction de sécurité que la terre doit remplir s'évanouit dès l'instant où le jeune paysan ne continue pas à exploiter la ferme. L'abandon de la terre peut paraître indiqué dans certaines circonstances. Mais qu'advient-il alors du vieux paysan qui, pour des raisons d'âge, d'invalidité ou faute d'une autre formation professionnelle, ne peut pas exercer une autre profession? C'est là une question qui a été soulevé à juste titre. Je suis persuadée que M. le vice-président Mansholt a songé également à ce paysan-là quand il a déclaré que, dans les cas où des difficultés apparaissent dans la création d'un marché unique, il faut du moins qu'une partie de l'adaptation se fasse sous une responsabilité commune.

La sécurité sociale du petit paysan et du paysan moyen dépend davantage de sa puissance de travail que de l'étendue de ses terres. La réduction du nombre des travailleurs et la mécanisation qui se fait en même temps élargissent le cercle des responsabilités et l'efficacité du travail de ceux qui restent encore à la ferme. Il faut que nous prenions pleinement conscience du fait qu'aujourd'hui plus que naguère la capacité de travail doit s'ajouter à la possession du sol.

Mais nous voyons en même temps se multiplier les risques inhérents au travail. Nous connaissons la statistique des accidents qui se produisent, toujours plus nombreux, dans l'agriculture mécanisée.

Le vieux paysan qui a remis sa ferme sait que, du moins pour ce qui est de ses besoins fondamentaux : nourriture et logement, il dépend entièrement de la puissance de travail de son fils. Mais ce n'est que la certitude de la sécurité sociale du fils qui lui donne le sentiment de sécurité dont il a besoin pour consentir à la remise de la ferme.

A cela s'ajoutent les liens avec le marché dont le paysan s'est rendu compte, et parfois douloureusement, dans le passé. Les premiers effets que ressentira l'exploitation agricole seront exercés précisément par le marché, par la politique douanière, par la suppression des contingents. Les améliorations structurelles ne seront pas effectuées en même temps; elles ne feront sentir que plus tard leurs effets.

Il y a là, chronologiquement parlant, une lacune, une discontinuité sur laquelle il ne faut pas fermer les yeux. On ne saurait trop insister sur les faits et les situations que je viens de signaler; dans ce domaine, il faudra intervenir par des aides sociales, par des mesures de politique sociale qui devront être préparées à temps. L'aide sociale doit en tout cas intervenir quand un changement de profession est impossible. Mais je crois, Monsieur Mansholt, que la stimulation que représente le changement de profession ne suffit pas à elle seule. Dans ces cas, nous aurons besoin de toute la gamme des mesures de réadaptation prévues par le traité et aussi de l'aide du Fonds social.

Voilà un ensemble de tâches dont, à mon avis, la commission de l'agriculture ne peut pas s'acquitter à elle seule. D'autres commissions devront en être saisies : la commission des affaires sociales, la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, d'autres commissions encore.

Dans le cas des exploitations marginales, il faut créer la sécurité sociale grâce à une combinaison de tous les moyens de la politique économique et sociale, de la politique structurelle, de l'accroissement de la productivité, de la planification de l'espace; mais avant tout il faudra se servir des moyens qu'offre la coordination des autorités et services compétents dans nos pays en matière de planification de l'espace, ainsi que des moyens de la politique

de l'établissement et de ceux de l'éducation et de l'instruction professionnelle.

La dissolution de systèmes traditionnels de sécurité sociale et d'institutions d'entraide à la campagne aggrave encore la situation, quand il n'a pas été possible de créer entre temps de nouveaux systèmes de sécurité. Dans la région de la Rhön, une région insuffisamment développée de ma circonscription électorale, il y a un vieux dicton paysan : Qui remet sa ferme cesse de vivre. N'entendez-vous pas percer l'angoisse du petit paysan qui sait qu'aucune sécurité sociale ne lui est donnée?

Il s'y ajoute la connaissance que l'on a gagnée du monde ambiant, l'irruption du monde industriel dans nos villages. De nos jours, le paysan a de plus nombreux contacts avec la ville; il fait des comparaisons et se pose des questions. Quelle est la situation de mon voisin qui travaille dans l'industrie? Quelle est la durée de son travail? Comment est-il assuré? Quelles sont ses habitudes de vie et de consommation?

En un mot, l'idée que l'on se fait du minimum vital se transforme à mesure que l'aisance croît autour du paysan. Ce que l'on entend par minimum vital n'est pas une grandeur absolue, c'est une grandeur toute relative. Pour pouvoir prendre des mesures qui soient justes, nous devons constamment tenir compte des interdépendances sociologiques entre l'industrie et l'agriculture, entre le domaine rural et le domaine urbain. Tous les jours, la population agricole entre en contact avec les systèmes de sécurité d'autres catégories professionnelles; ainsi se développe en elle le désir de jouir d'une même sécurité.

Ce désir des gens de la campagne trouve un appui dans les considérations d'ordre économique et agronomique qui figurent dans les excellents rapports de nos collègues Lücker, Vredeling et Troisi et qui ont alimenté aussi les discours prononcés hier et aujourd'hui.

Je ne veux rien répéter, j'entends simplement dégager la conséquence dernière. Les facteurs de production que sont le travail, la terre et le capital ne se tiennent pas partout en équilibre; il faut améliorer l'équipement des terres si nous voulons que le travail et le capital soient rémunérés suffisamment et d'une manière comparable à ce qui se passe dans les autres catégories

professionnelles; l'offre et la demande doivent être équilibrées. Et voici la quintessence : accroissement de la rentabilité, essentiellement par la réduction des dépenses et par l'abaissement des coûts d'exploitation.

Cela signifie que l'exploitation agricole moyenne de la Communauté n'est pas en mesure, à moins de se consacrer à des cultures spéciales, de supporter seule les risques sociaux de la vie de l'agriculteur indépendant et de sa famille. L'entreprise pourra continuer à satisfaire les besoins fondamentaux de nourriture et de logement, mais elle n'est pas en état de supporter des risques de longue durée — maladie, invalidité, accidents — sans perdre sa capacité de manœuvre économique.

Une statistique française montre combien les frais de cette sorte peuvent être élevés. Nous y voyons quelle est la part des prestations sociales dans la recette totale de l'agriculteur. Dans des exploitations de moins de 5 hectares, cette part atteint 4,6 % et dans des entreprises de 5 à 10 hectares, elle est de 7 %. Bien entendu, il ne faut utiliser qu'avec certaines réserves cette sorte d'indications statistiques.

Dans notre Communauté, l'agriculteur peut prétendre être intégré dans un système de sécurité sociale propre à sa profession, comparable aux systèmes qui existent pour d'autres milieux de la population. L'agriculture n'occupe pas de position particulière; l'article 2 du traité est applicable à elle aussi.

Aux termes de l'article 39, paragraphe 2, il faut tenir compte du caractère particulier de l'activité agricole; je suis persuadée que cet impératif vaut aussi pour ce qui est du domaine de la politique sociale.

Il est indispensable d'assurer la sécurité sociale et de compenser les risques de la vie par le moyen de systèmes de responsabilité solidaire largement fondés, de préférence sur une base corporative, si nous voulons pouvoir atteindre le but fixé dans le traité : rapprocher les conditions de vie de la population campagnarde de celles de groupes démographiques comparables de la Communauté.

La politique sociale rurale doit être une politique subsidiaire en ce sens qu'elle doit stimuler les moyens de défense personnelle et

en même temps épuiser toutes les possibilités de celle-ci. Mais elle ne doit pas — M. Mansholt a parfaitement raison — masquer des défauts de structure et couvrir d'un voile pudique la situation réelle. Elle ne peut pas tenir lieu d'une amélioration véritable des structures. En tout état de cause, il faut assurer la priorité aux mesures propres à développer la productivité. Une aide sociale efficace doit tendre en premier lieu à développer les chances que la vie offre à l'être humain.

Permettez-moi de terminer mon intervention en adressant une prière à la Commission. Il serait bon que, dans le rapport et le programme qui nous seront soumis cet automne, elle fasse à la politique sociale rurale la place qui lui revient en raison de l'importance qu'elle revêt dans le cadre de la politique agricole générale de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, avant de commencer mon exposé, je tiens à vous dire que je parlerai non pas comme rapporteur, mais simplement comme un de vos collègues. Je n'oublie cependant pas que je suis rapporteur et que mon intervention doit dès lors s'assujettir à certaines restrictions.

J'ai pensé pouvoir faire, avec votre permission, une digression et vous raconter une histoire qui a peut-être l'air d'un conte de fées; vous voudrez donc bien m'excuser de cette histoire un peu puérole.

Je vais vous raconter l'histoire d'un grain de blé.

Il était une fois un grain de blé. Celui-ci appartenait à la grande famille des graminées, dont l'histoire a conditionné d'une manière décisive jusqu'à nos jours les vicissitudes de la civilisation humaine et ses diverses formes. Notre grain de blé grandit dans une de ces régions fertiles du centre-ouest d'un immense continent. Après la moisson, d'ailleurs abondante, notre grain de blé échoua dans la grange d'un fermier et y apprit que son maître attendait le moment propice pour vendre la récolte.

Le jour vint où celle-ci fut vendue à un prix qui ne contentait guère le fermier, mais qui était tout de même acceptable. Satisfait de sa valeur, notre grain de blé entreprit avec ses compagnons le lointain voyage vers l'élevateur d'un des ports de l'est du continent où il attendit d'être transporté. Embarqué un beau jour à bord d'un bateau, notre grain de blé était naturellement très curieux de savoir où il finirait ses jours. Mais au cours de la traversée des rumeurs alarmantes se répandirent parmi les grains de blé, des rumeurs d'ailleurs blessantes pour leur amour-propre.

— Savez-vous donc, vous autres, ainsi parlèrent les grains de blé, que notre fermier ne se félicite pas du prix qu'il a reçu? Pourtant, il semble bien que nous allions encore nous déprécier pendant la traversée. A présent, le prix qu'on offre est inférieur d'un cinquième à celui que notre fermier a touché.

Et la bonne humeur de s'en aller, on le comprend. Notre grain de blé se demanda bien comment la chose était possible, mais il ne trouva pas de réponse. On disait certes qu'il n'était pas toujours facile d'entrer dans les ports où d'habitude on amenait le blé, précisément parce qu'il était fortement déprécié. Le plus facile, selon les informations, c'était d'entrer dans les ports situés dans le delta des grands fleuves qui traversent le continent étranger vers lequel on cinglait. Les ancêtres de notre grain de blé y avaient toujours été les bienvenus. Les habitants avaient fondé toute leur vie sur cette hospitalité et des relations très cordiales s'étaient nouées entre ces pays et le continent où notre grain de blé avait grandi. Notre grain de blé ne nourrissait maintenant qu'un espoir : pouvoir parvenir dans ce pays.

Mais cela ne paraissait pas du tout certain, car au cours de ce long voyage une autre rumeur se répandait : on disait que ce continent était le théâtre de certains changements décisifs. Notre grain de blé n'y vit pas très clair; il comprit toutefois qu'un mur entourait une partie de ce continent, que ce mur devait être restauré et que certaines parties en devaient être abattues et d'autres surélevées.

Les grains de blé ne faisaient guère d'objection contre la restauration elle-même.

— Pourvu qu'il soit encore possible de franchir le mur, soupiraient-ils. Pourvu que nous ne soyons pas de moins en moins nombreux à passer!

Parmi eux, les optimistes pensaient que tout finirait par s'arranger.

— Ou a quand même besoin de nous, proclamaient-ils. Quel intérêt l'homme aurait-il à se défendre contre nous?

Notre grain de blé n'était guère rassuré. Il le fut moins encore quand il entendit dire que le mur devait être le plus haut devant les pays où de nombreux de ses semblables y terminaient leur voyage pour y trouver leur destination naturelle en servant d'aliment aux hommes et aux animaux.

— Pourquoi veut-on faire cela? demanda notre grain de blé à un ami sage et érudit.

— Je ne le sais pas exactement, moi non plus, répondit celui-ci. Mais, vois-tu, nous ne sommes pas les seuls grains de blé au monde. Nous avons nombreux cousins et cousines dans le vieux continent et j'ai lu récemment encore que bien des gens ne désirent pas que les membres de notre famille aient une moindre part dans l'approvisionnement de ces populations et dans le progrès naturel de ces pays.

C'est avec de noirs pressentiments que les grains de blé achevèrent leur voyage. Le cargo était au large des côtes du vieux continent quand ils apprirent que les rumeurs qu'ils avaient entendues étaient fondées. Partout, on était sur la brèche pour abattre le mur des six pays et le remplacer par un mur commun, entièrement neuf. Les pays où s'achevait le voyage faisaient, eux-aussi, des préparatifs à cet effet.

Heureusement, le mur était encore si bas que nos grains de blé purent, bien qu'avec peine, aller à terre. Notre grain de blé comprit bien que, une fois que la barrière y serait plus élevée, on y pénétrerait beaucoup plus difficilement et que ses congénères seraient toujours moins nombreux à pouvoir s'y faufiler.

Mais après toutes ces tribulations, quand il fut à terre, notre grain de blé apprit une bonne nouvelle : sa valeur, maintenant qu'il était arrivé, avait tout à coup fortement augmenté.

Sa valeur dépassait même le prix que le fermier avait obtenu à l'époque.

Il apprit alors comment se passaient les choses. Dans son pays d'origine, des gens avaient payé de leur propre poche l'appoint pour compenser l'écart entre la valeur qu'il avait au moment où il naviguait en haute mer et celle qu'il avait dans la grange du fermier. En franchissant le mur que les politiques des pays de destination avaient dressé, il avait repris et même dépassé sa valeur première.

Notre grain de blé trouva tout cela fort compliqué, car les hommes et les animaux qui avaient besoin de blé pour se nourrir devaient, dans ces conditions, payer beaucoup plus.

Dans l'entrepôt où on le conduisit, il se retrouva parmi les membres de sa famille, originaires de la même région que lui. Mais quels drôles de cousins! Ils le considéraient comme un intrus!

— Ah, que n'es-tu resté où tu étais!, s'écrièrent-ils. Grâce à nous, on pouvait assurer toujours mieux le ravitaillement de nos pays. Cette certitude, toi et tes congénères, vous la menacez. Heureusement que nous avons maintenant de quoi nous défendre contre toi et tes semblables! Nous venons justement de faire la connaissance de certains spécialistes coiffés d'une casquette aux initiales C.E. Il ne vont pas y aller par quatre chemins avec vous autres!

Fort heureusement pour notre grain de blé, il avait d'autres cousins et cousines qui, eux-aussi, avaient rencontré les gens portant la casquette C.E. Mais ils pensaient que ceux-ci auraient le sens de la famille assez vif pour ne pas briser de vénérables liens familiaux.

Sans avoir pu résoudre tous ces problèmes, notre grain de blé échoua dans un sac et fut transporté chez un grossiste.

Et voici qu'il arriva, Monsieur le Président, que le sac avec notre grain de blé fut placé entre deux sacs de charbon qui étaient en train de se quereller. Notre grain de blé écouta attentivement, car le charbon d'un de ces sacs parlait le dialecte de son propre pays natal, tandis que le charbon de l'autre sac appartenait à une famille originaire des environs du lieu où il se trouvait maintenant.

A sa grande surprise, le grain de blé remarqua que cette querelle était la même que celle qu'il venait d'avoir avec les membres de sa propre famille.

— Si vous continuez à nous empoisonner la vie, entendit-il dire, les hommes coiffés de la casquette H.A. vont intervenir. Faites donc bien attention!

Le charbon dans l'autre sac n'en était pas très convaincu.

— Jusqu'ici, nous n'avons guère remarqué ces spécialistes à la casquette H.A., dit-il. Ils ont bien tourné longtemps autour de nous, mais ils n'ont fait que s'agiter autour de nous.

— Ils finiront bien par vous avoir, aujourd'hui ou demain, répliqua-t-on dans l'autre camp.

On ne comprenait pas bien de qui il s'agissait : des spécialistes H.A. ou bien d'autres gens. Notre grain de blé songea à ce que lui avaient raconté les membres de sa famille à propos des hommes coiffés d'une casquette marquée C.E., et dans son for intérieur il répéta le proverbe anglais de ses compatriotes cachés dans le sac de charbon : « Wait and see ».

Monsieur le Président, quand on se promène à la campagne, on voit que le blé est venu à maturité ou presque. Et si on s'arrête maintenant devant un champ de blé, et que l'on crie : « C.E.E. », on n'entend d'abord que l'écho de la voix et rien de plus.

Et que fait le grain de blé? Le grain bruisse, mais si on regarde bien, on s'aperçoit que le cri : « C.E.E. » a fait onduler légèrement la mer des épis. Les épis se penchent comme s'ils voulaient répondre : « Oui »; et en même temps le grain murmure : « Wait and see ».

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant le débat.

Il reste 9 orateurs inscrits. La discussion pourra se terminer rapidement si chacun d'eux respecte le temps de parole qu'il a indiqué. Je dois dire que ce matin ce n'était pas le cas.

5. — Communications de M. le Président

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président du Conseil de la Communauté Économique Européenne et de M. le Président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique une lettre m'informant que la commission de contrôle prévue aux articles 206 du traité instituant la C.E.E. et 180 du traité instituant l'Euratom a été constituée à la date du 1^{er} juin 1959 et que le statut de cette commission a été arrêté par les Conseils.

La commission est composée de MM. Charles Henri Bauchard, Albert Duhr, Giovanni Freddi, Peter Heck, M.D. Simons et Urbain J. Vaes.

Ce document sera transmis à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

J'ai reçu, d'autre part, de M. le Président du Conseil de la Communauté Économique Européenne et de M. le Président du Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique des lettres m'informant qu'au cours de leurs sessions du 5 mai dernier, les Conseils ont arrêté définitivement le budget de la C.E.E. ainsi que celui de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959.

Ces lettres répondent également à la demande formulée dans la résolution du 11 avril dernier par laquelle l'Assemblée invitait les Conseils à lui faire rapport dans le plus bref délai possible au sujet des modifications apportées aux projets de budget.

Voici le texte de ces lettres :

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
—
LE CONSEIL

Bruxelles, le 23 juin 1959

Monsieur Robert Schuman
Président de l'Assemblée
Parlementaire Européenne
19 a, rue Beaumont
Luxembourg

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a définitivement arrêté le budget de la

C.É.E. pour l'exercice 1959 au cours de sa session du 5 mai dernier. Conformément aux dispositions de l'article 203, paragraphe 4, du traité, il avait préalablement délibéré avec la Commission sur les propositions de modifications contenues dans la résolution adoptée par l'Assemblée le 11 avril dernier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce budget, dans sa forme définitive. Le Conseil a décidé de publier ce document au *Journal Officiel des Communautés européennes*.

Le Conseil a examiné avec attention les modifications proposées par l'Assemblée au projet de budget. Il m'a chargé de vous exposer la suite qu'il a pensé pouvoir donner à ces propositions.

En ce qui concerne l'évaluation du crédit inscrit au poste 613 au titre des concours à accorder par le Fonds social européen, l'Assemblée se souviendra des considérations qui avaient inspiré la solution retenue à titre exceptionnel par le Conseil en accord avec la Commission pour le financement du Fonds en 1959. Le Conseil continue à croire que la non-inscription d'un crédit chiffré au poste 613 serait justifiée par l'absence des dispositions réglementaires prévues par l'article 127 du traité et par l'insuffisance des données permettant d'effectuer une prévision satisfaisante au regard de l'article 199 du traité. Quant aux dispositions de l'article III (paragraphe III dans le budget arrêté par le Conseil le 5 mai), elles n'avaient, dans son esprit, d'autre but que de faciliter le bon fonctionnement du Fonds au cours de sa période de démarrage.

Toutefois, afin de rencontrer les préoccupations de l'Assemblée, et bien que les conditions requises pour évaluer les besoins du Fonds ne soient pas encore remplies, le Conseil a inscrit à l'article 60 de la partie du budget relative aux dépenses de la Commission, sous le poste 613, un crédit global de 500 millions de francs belges, dont les conditions d'utilisation sont précisées au paragraphe III du titre II du budget.

La consultation intervenue entre le Conseil et la Commission au sujet des frais d'administration et de contrôle du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer a fait

apparaître qu'il ne serait sans doute pas nécessaire d'augmenter la somme inscrite à ce titre sous le poste 501. En cas d'insuffisance de ce crédit, la Commission pourrait recourir aux dispositions qui seront prises conformément aux articles 205 et 209 du traité.

L'Assemblée a, par ailleurs, souhaité que les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social soient ventilés à parts égales entre les parties des budgets relatives aux dépenses des commissions.

Le Conseil a pensé que la détermination de la partie du budget où seront inscrits ces crédits de fonctionnement doit résulter du règlement financier relatif aux modalités d'établissement du budget qui sera adopté par le Conseil sur proposition de la Commission. Le Conseil partage, à cet égard, l'opinion de l'Assemblée sur la nécessité de disposer au plus tôt des règlements financiers prévus par l'article 209 du traité. Il espère que ces dispositions seront adoptées en temps utile pour recevoir leur première application dans le projet de budget afférent à l'exercice 1960. Pour 1959, il est convenu, cependant, de faire figurer dès maintenant, à l'article 40 de la partie du budget relative aux dépenses de la Commission, sous le poste 401, un crédit « pour mémoire ».

L'Assemblée a demandé, d'autre part, l'augmentation des crédits concernant les remboursements des frais de voyage et de séjour des membres des Conseils.

Le Conseil souhaite, comme l'Assemblée, qu'une collaboration fructueuse s'établisse entre ces deux institutions. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les crédits prévus à l'article 24 sous le poste 243 avaient été évalués, c'est-à-dire en vue de couvrir les frais résultant de l'ensemble des obligations des membres des Conseils, y compris celles occasionnées par leur participation aux travaux de l'Assemblée. Toutefois, afin de marquer clairement la volonté des Conseils sur ce point, le commentaire relatif à l'utilisation des crédits du poste 243 a été complété et précisé.

L'Assemblée a proposé, au poste 201 de la partie du projet de budget relative aux dépenses du Conseil, une réduction de un frb. Le Conseil, auquel le traité ne donne d'ailleurs pas la compétence de déterminer le siège des insti-

tutions, a considéré que l'observation de l'Assemblée n'avait pas réellement un caractère budgétaire. Dans ces conditions, il n'a pas pu prendre en considération la modification proposée.

Enfin, l'Assemblée a proposé de la même manière une réduction de un frb. aux crédits de personnel destinés au fonctionnement du secrétariat commun aux Conseils de la C.E.E., de la C.F.E.A. et de la C.E.C.A.

Sur ce point, le Conseil estime que ces crédits correspondent, compte tenu des besoins des Conseils de la C.F.E.A. et de la C.E.C.A., aux seules dépenses nécessaires pour lui permettre de satisfaire aux compétences et aux responsabilités que lui confère le traité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Le président

signé : Couve de Murville. »

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Bruxelles, le 23 juin 1959

Monsieur Robert Schuman
Président de l'Assemblée
Parlementaire Européenne
19 a, rue Beaumont
Luxembourg

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a définitivement arrêté le budget de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959 au cours de sa session du 5 mai dernier. Conformément aux dispositions de l'article 177, paragraphe 4, du traité, il avait préalablement délibéré avec la Commission sur les propositions de modifications contenues dans la résolution adoptée par l'Assemblée le 11 avril dernier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce budget dans sa forme définitive. Le Conseil a décidé de publier ce document au *Journal Officiel des Communautés européennes*.

Le Conseil a examiné avec attention les modifications proposées par l'Assemblée au projet de budget. Il m'a chargé de vous exposer la suite qu'il a pensé pouvoir donner à ces propositions.

L'Assemblée a souhaité que, lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 1960, les crédits pour les dépenses particulières à la protection sanitaire soient séparés des crédits couvrant les dépenses relatives au contrôle de sécurité.

La Commission d'Euratom a informé le Conseil qu'elle donnerait suite aux propositions de l'Assemblée lors de l'établissement de l'avant-projet de budget pour l'exercice 1960.

L'Assemblée a souhaité que les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social soient ventilés à parts égales entre les parties des budgets relatives aux dépenses des Commissions.

Le Conseil a pensé que la détermination de la partie du budget où seront inscrits ces crédits de fonctionnement doit résulter du règlement financier relatif aux modalités d'établissement du budget qui sera adopté par le Conseil sur proposition de la Commission. Le Conseil partage, à cet égard, l'opinion de l'Assemblée sur la nécessité de disposer au plus tôt des règlements financiers prévus par l'article 183 du traité. Il espère que ces dispositions seront adoptées en temps utile pour recevoir leur première application dans le projet de budget afférent à l'exercice 1960. Pour 1959, il est convenu, cependant, de faire figurer dès maintenant à l'article 40 de la partie du budget relative aux dépenses de la Commission, sous le poste 401, un crédit « pour mémoire ».

L'Assemblée a demandé, d'autre part, l'augmentation des crédits concernant les remboursements des frais de voyage et de séjour des membres des Conseils.

Le Conseil souhaite, comme l'Assemblée, qu'une collaboration fructueuse s'établisse entre ces deux institutions. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les crédits prévus à l'article 24 sous le poste 243 avaient été évalués, c'est-à-dire en vue de couvrir les frais résultant de l'ensemble des obligations des membres des Conseils, y compris celles occasionnées par leur participation aux travaux de l'Assemblée. Toutefois, afin

de marquer clairement la volonté des Conseils sur ce point, le commentaire relatif à l'utilisation des crédits du poste 243 a été complété et précisé.

L'Assemblée a proposé, au poste 201 de la partie du projet de budget relative aux dépenses du Conseil, une réduction de un frb. Le Conseil, auquel le traité ne donne d'ailleurs pas la compétence de déterminer le siège des institutions, a considéré que l'observation de l'Assemblée n'avait pas réellement un caractère budgétaire. Dans ces conditions, il n'a pas pu prendre en considération la modification proposée.

Enfin, l'Assemblée a proposé de la même manière une réduction de un frb. aux crédits de personnel destinés au fonctionnement du secrétariat commun aux Conseils de la C.E.F., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A.

Sur ce point, le Conseil estime que ces crédits correspondent, compte tenu des besoins des Conseils de la C.E.F. et de la C.E.C.A., aux seules dépenses nécessaires pour lui permettre de satisfaire aux compétences et aux responsabilités que lui confère le traité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Le président

signé : Couve de Murville. »

Ces lettres seront transmises à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés pour que celle-ci en tienne compte lors de ses futurs travaux sur les projets de budget des Communautés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 15 h 05, sous la présidence de M. Hazenbosch.)

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. — *Problèmes agricoles (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Lücker sur la politique agricole et du rapport de M. Vredeling sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

La parole est à M. Martin Schmidt.

M. Martin Schmidt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé hier et avant-hier ont prononcé tant de sages paroles, d'un poids plus ou moins grand, que j'éprouve quelque peine à leur faire concurrence. C'est surtout le cas du brillant chef-d'œuvre d'éloquence de M. Bégué. Je tenterai néanmoins d'effleurer quelques problèmes.

En entendant les discours qui ont été prononcés au cours de ce débat, on a pu deviner le milieu dans lequel chacun des orateurs exerce son activité. Quant à moi, vous remarquerez sans peine que c'est un agriculteur qui parle, un homme qui fait partie de ce groupe dont, à en croire certains savants, les jours sont comptés. Au prochain trimestre, je travaillerai comme premier ouvrier dans mon entreprise agricole; je pourrai penser alors à tout ce qui a été dit aujourd'hui et en tirer mes conséquences.

Je ne veux pas parler en détail des rapports; on l'a déjà fait suffisamment. Je m'expliquerai cependant sur certaines opinions qui jouent un rôle dans la discussion politique. Je parlerai de questions relatives à la production, à la formation des prix et à l'entreprise.

Permettez-moi de faire tout d'abord quelques remarques sur le rapport entre l'agriculture et l'économie. Je me considère dans cette Assemblée, à mon tour, comme l'avocat des agriculteurs petits et moyens, mais il ne faudrait pas que vous supposiez que je n'aperçois que l'agriculture et rien d'autre.

J'approuve entièrement la déclaration qui a été faite au nom de mon groupe politique. Tout le monde a dit hier et aujourd'hui, que l'agriculture doit faire partie intégrante de l'économie européenne. Voilà un point sur

lequel nous sommes d'accord et nous pouvons boire ce soir une bouteille de champagne pour fêter cet accord. Mais dès qu'il s'agit de la position et de l'importance de l'agriculture, les opinions commencent à diverger. L'importance de l'agriculture est le fait d'un développement historique. On ne saurait concevoir ni le marché intérieur ni non plus le commerce extérieur sans l'agriculture.

Ce que l'agriculture européenne a accompli au cours de ces dernières dizaines d'années n'a son pareil nulle part. On ne peut pas non plus diminuer son mérite en disant que, dans la Communauté économique européenne, un travailleur agricole nourrit trois personnes et demie, alors que par exemple aux États-Unis un travailleur agricole en nourrit six. Il faut considérer d'autre part que les États-Unis comptent 2,5 hectares de superficie agricole utile par habitant, alors que dans l'aire de la C.E.E. nous n'en avons que 0,5 hectares par habitant. Voilà donc un fait dont il faut tenir compte quand on veut se prononcer sur la capacité de l'agriculture européenne.

En raison de sa situation particulière, l'agriculture est indubitablement un des secteurs les plus faibles de l'économie. Malgré cela, elle doit obéir aux impératifs généraux : rationalisation aussi poussée que possible, augmentation de la productivité, notamment de la productivité du travail, accroissement du revenu national, relèvement du niveau de vie, etc. Je reconnais sans peine que l'agriculture ne doit pas agir comme un frein dans la recherche de ces objectifs ; elle ne l'a pas fait jusqu'ici, elle ne le fera pas non plus à l'avenir.

Au cours d'une discussion qui s'est déroulée dans cette salle, M. le vice-président Mansholt a déclaré qu'il ne faut pas que l'agriculture soit une sorte de pièce de musée. Je dirai, quant à moi, que l'agriculture n'a jamais été une pièce de musée et qu'aucun agriculteur ne saurait souhaiter qu'elle se dégrade au point de le devenir. Certes, on peut encore trouver çà et là, dans des régions écartées, une ferme qui travaille selon le principe de l'approvisionnement autarcique et ne vit que de ce qu'elle produit ; je ne puis pas en juger. Mais il est loisible aux romanciers d'aller visiter ces fermes et d'y écrire leurs romans, et les propriétaires de ces fermes pourront même encais-

ser en échange une contribution à leur entretien. En tout cas, les fermes de cette sorte ne sont pas la règle. Les liens de l'agriculture avec le reste de la vie économique sont serrés et se multiplient constamment ; c'est d'ailleurs ce que nous pouvons lire aussi dans le rapport.

Il est vrai que l'agriculture a une prière particulière à adresser aux autres secteurs de l'économie. Le monde des consommateurs a certainement le droit de demander à l'agriculture de l'approvisionner à bon compte en denrées alimentaires. De son côté, l'agriculture désire être approvisionnée en moyens de production aussi bon marché que possible. La situation n'est guère réjouissante à cet égard et je vous le montrerai par un exemple. Il y a une trentaine d'années, un râteau mécanique tiré par un cheval — c'est une petite machine à deux roues munie d'un certain nombre de tiges de fer recourbées — coûtait en Allemagne environ 150 DM. Ce même instrument primitif coûte aujourd'hui quelque 500 DM. Il y a trente ans, il fallait payer pour cette machine la contre-valeur d'environ 15 quintaux de blé ; aujourd'hui, c'est la contre-valeur de 25 quintaux qu'il faut donner. Il en va de même, à peu de chose près, pour toute machine agricole.

De là, un appel que j'adresse à la Commission : je la prie de faire en sorte que l'agriculture obtienne à bon marché, elle aussi, des moyens de production. On pourrait, par là encore, contribuer beaucoup à améliorer les revenus de l'agriculture.

Quand je songe au nombre et à la variété des machines agricoles, j'en ai le vertige. M. Bégué signalait hier déjà cette grande diversité. Dans la seule République fédérale, nous avons 60 types de tracteurs. Pour les autres engins, la multiplicité est encore beaucoup plus grande en Allemagne ; et elle l'est davantage encore dans toute l'Europe. Cette variété et cette multiplicité, l'agriculture doit les payer très cher. Je vous prie d'y songer, mes chers collègues, quand vous jugerez la situation de l'agriculture.

Un deuxième point ! J'ai parlé du rapport étroit entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Nous dépendons visiblement toujours davantage de la conjoncture ; c'est là un fait sur lequel, dans la politique agricole

moderne, nul ne saurait fermer les yeux. Point n'est besoin d'être grand clerc en fait de politique agricole moderne pour savoir qu'une production qui s'accroît ne peut être absorbée que si le pouvoir d'achat des masses s'accroît aussi.

Je ne dis pas cela pour le plaisir de faire de la rhétorique; je le dis parce que je le sais par expérience personnelle. Quand j'étais gamin — permettez-moi de vous raconter ce souvenir, vous comprendrez bientôt pourquoi je le fais — mon père avait une ferme dans une petite bourgade. Dans cette localité, il y avait des fabriques de machines agricoles qui travaillaient presque exclusivement pour l'exportation. A cette époque, notre ferme vendait le lait, le beurre et les pommes de terre directement aux consommateurs qui venaient prendre ces produits chez nous. Nous remarquions très bien quand l'exportation faiblissait. Dès que la grande fabrique de machines agricoles cessait de faire de bonnes affaires et que l'exportation des autres fabriques reculait également, nos clients n'achetaient plus un litre et demi de lait, ils n'achetaient plus qu'un litre et, quand les affaires allaient très mal, un demi-litre.

Voilà ce que j'ai vu quand j'étais tout jeune, et depuis ce temps-là je sais quel lien étroit il y a entre l'agriculture et l'industrie. C'est la conscience que j'avais de ce lien qui, plus tard, m'a fait entrer dans le mouvement politique dont je fais partie aujourd'hui.

Ce lien étroit avec le monde économique pose un problème-clé. Dans son rapport, M. Lückner a déjà parlé de cette interdépendance et il a longuement motivé l'avis de la commission de l'agriculture sur ce point. Mais la manière dont il a formulé sa pensée me paraît trop faible. Il a dit qu'il était regrettable que le traité ne contienne pas de dispositions impératives sur l'instauration d'une politique conjoncturelle commune et d'une politique commune en matière de devises.

A ce propos, je tiens à signaler un danger. Si nous ne parvenons pas à instaurer en même temps cette politique en matière de conjoncture et en matière de devises, nous ne parviendrons jamais à une politique agricole commune. Les deux doivent aller la main dans la main. Dès aujourd'hui, j'attire l'attention de la Com-

mission sur ce point afin que le jour où l'on cherchera un bouc émissaire, le choix ne tombe pas sur quelqu'un qui ne l'a pas mérité. Si nous n'atteignons pas cet objectif général, nous pourrions tranquillement abandonner le travail que nous faisons dans cette Assemblée.

Je passerai maintenant à la question de l'aménagement futur de la production. Je ne parlerai pas de la situation actuelle : elle est exposée de façon très circonstanciée dans le rapport. Mais dans ce rapport, il y a aussi des indications sur le taux possible d'accroissement des ventes et de la production jusqu'en 1975. Tout cela est bien joli, mes chers collègues, mais il n'est pas sans danger de prendre ces chiffres dans un sens trop absolu et de fonder exclusivement sur eux la politique à venir.

Ce jeu avec les chiffres a pu faire croire que nous avons déjà maintenant une certaine surproduction et que nous assisterions à une surproduction encore beaucoup plus grande. Cette crainte des surplus me semble avoir déjà impressionné la Commission; il en est résulté, dans les campagnes, chez les producteurs, beaucoup d'inquiétude et de nombreux parlementaires paraissent déçus.

Certes, il se peut que nous ayons des surplus incompatibles avec le marché, mais à mon avis nous ne pouvons pas encore parler d'une véritable surproduction. Les excédents que nous pouvons observer çà et là, nous les avons toujours eus. Déjà dans la Bible, vous trouvez l'histoire des sept années grasses et des sept années maigres et vous savez que pendant les sept années grasses on a pris des précautions et on a fait des provisions.

A notre époque, il se passe quelque chose de semblable. Je songe en ce moment à la récolte de betteraves sucrières qui a été faite l'année dernière en Allemagne. Cette récolte était, elle aussi, déterminée dans une certaine mesure par les circonstances du moment, mais on ne saurait affirmer que dans la République fédérale cette surproduction de sucre persistera.

L'idée de ceux qui pensent que nous avons une surproduction est encore nourrie par les statistiques relatives aux réserves de production. Or, toutes les indications de cette sorte reposent sur des évaluations. On dit qu'en France, et ailleurs aussi, il y a encore d'im-

menses superficies en réserve. Je ne le conteste aucunement, mais personne ne peut garantir que ces réserves ne soient pas simplement des réserves apparentes. Au surplus, ces estimations se contredisent tellement l'une l'autre qu'on peut tranquillement les mettre de côté.

On se trompe en pensant qu'aujourd'hui déjà nous devrions réduire la production; nous n'avons, à l'heure qu'il est, aucun motif de le faire. Au contraire! Améliorez les bases de la production partout où vous pouvez le faire; créez une production optimum, de manière que votre compte joue, aussi bien celui qui opère avec les facteurs économiques que celui qui opère avec les facteurs écologiques! En d'autres termes, il nous faut recommander à l'agriculture européenne d'utiliser judicieusement les forces et les valeurs productives; une autre voie serait fatale pour toute l'Europe.

Également du point de vue politique, il me paraîtrait funeste de recommander de laisser en friche les régions situées aux confins de l'espace européen ou de les reboiser. Nous ne pouvons pas faire une politique de cette sorte; sur le plan de la politique mondiale elle susciterait exactement le contraire que ce que nous imaginons.

A propos de ces prétendues réserves de production, il faut songer encore à autre chose. Jour après jour, des terres se perdent pour la production agricole. L'industrie a un grand besoin de terres, même de terres qui ont été exploitées jusqu'ici par l'agriculture. Jour après jour, des hectares de terre sont dévorés par la construction de routes et de logements. Dans la République fédérale, des milliers d'hectares de terre sont dès maintenant reboisés par des particuliers.

De plus, il y a la nature qui intervient de temps à autre. En ce moment, l'Allemagne du Nord souffre de la sécheresse et les pertes que celle-ci a causées ne pourront plus être réparées, même s'il devait pleuvoir bientôt. Ce qui se passe cette année dans l'Allemagne septentrionale peut se passer ailleurs l'année prochaine, quelque part en France ou en Italie. Ce sont là des réalités dont il faut tenir compte dans les calculs.

En Allemagne, quelqu'un a dit un jour que le mieux serait de faire un parc de la moitié

de l'Europe. J'ai déjà eu l'occasion de dire ce que j'en pensais. A mes yeux, pareille thèse est extrêmement dangereuse et je me désolidarise expressément de ceux qui la défendent. On ferait probablement de toute l'Europe un parc si on cherchait coûte que coûte à approvisionner la population aux prix les plus bas. Personne dans cette Assemblée ne saurait approuver cette politique.

On entend dire parfois que l'agriculture ne doit pas produire sans tenir compte du marché. Les agriculteurs ne sont d'ailleurs pas stupides au point de le faire. Je vous rappelle simplement à ce propos le cycle de la production porcine : dès qu'il se produit une offre démesurée et que le prix tombe, le nombre des truies et des cochons de lait diminue. L'inconvénient pour l'agriculture consiste en ce que d'éventuelles contre-mesures n'auront d'effet qu'au bout de six mois; la plupart du temps leur effet ne se fait sentir qu'un an plus tard. Il est alors généralement trop tard ou bien les mesures prises se révèlent erronées. Voilà une expérience dont nous devrions également tenir compte dans nos réflexions.

Il faut rapprocher l'une de l'autre la production et la vente. Je souligne les idées que mon groupe politique a formulées à ce propos. Ce rapprochement représente naturellement une tâche très difficile, mais il faut essayer de résoudre ce problème.

Cela m'amène à dire aussi quelques mots de la consommation, puisque le sujet n'a pas encore été abordé ni hier ni aujourd'hui. Nous savons que dans les différents pays de la Communauté la consommation est très variable. Il serait bon que sur ce point nous parvenions à un rapprochement. Je n'ignore pas que plusieurs facteurs s'opposent à ce rapprochement : le climat, les habitudes de consommation, etc. Mais il faut tenter de l'obtenir dans le domaine de la consommation et de parvenir en même temps à un accroissement de la consommation. Stimuler les ventes fait également partie d'une politique agricole constructive et qui ne perd pas de vue son but.

Quand on s'occupe de questions de production, il faut mentionner aussi la division du travail. Il faut en parler parce que, là encore, nous voyons se produire des malentendus,

même dans nos milieux parlementaires. La résolution de Stresa en parle également.

La question de la division du travail n'est pas nouvelle; elle est aussi vieille que l'agriculture elle-même. Depuis des dizaines d'années, nous la pratiquons non seulement dans chaque entreprise, mais aussi dans le cadre de l'économie nationale.

La nature du sol, le climat et l'emplacement des débouchés transforment les cultures et conduisent à la division du travail. Certaines cultures spéciales ne prospèrent que dans des régions déterminées. Celle de la betterave sucrière et, dans une mesure croissante, la culture maraîchère se concentrent dans certaines régions. Il y a dix ans, tout paysan allemand cultivait encore des légumes, et il devait le faire. Mais la situation a changé.

Ces dernières années, il s'est produit une concentration également dans l'économie laitière de la République fédérale. Nous voyons de grandes entreprises agricoles renoncer de plus en plus à l'élevage de vaches laitières parce qu'elles ne disposent pas d'une main-d'œuvre assez nombreuse, si bien que le cheptel laitier se concentre toujours davantage sur les entreprises petites et moyennes. Il faut se féliciter de cette division du travail.

Malgré la création de centres de gravité dans l'agriculture, la production n'a jamais été, du moins dans l'Europe septentrionale, une production unilatérale. Notre climat et nos sols appellent une certaine variété.

Du temps où j'étais étudiant, nos professeurs — notamment les économistes et les spécialistes en matière d'entreprises — ne cessaient de répéter que la sécurité de l'entreprise agricole résidait dans cette variété. C'est là un principe qui n'a rien perdu de sa validité. Mais la pénurie de main-d'œuvre fait qu'aujourd'hui on simplifie fréquemment l'exploitation; la technique a d'ailleurs contribué largement à cette évolution.

Je pourrais vous citer de nombreux exemples de cette division du travail. Dans mon coin de terre, je connais de très nombreuses entreprises qui ne font plus de pommes de terre; pour ses besoins, le paysan les achète tout simplement

en automne. Voilà qui contribue notablement à simplifier l'exploitation.

La tendance à la concentration, à la division du travail et à la simplification de l'économie de l'entreprise s'accroîtra également en Europe. Il n'est pas mauvais, il est même bon qu'il en soit ainsi. On verra notamment des parties de la culture fruitière et maraîchère se concentrer en certains lieux. L'ampleur de ce déplacement des centres de gravité est naturellement limitée.

Il faut que ce processus se déroule lentement. Point n'est besoin que la Commission s'en occupe, ni aucune autre institution de la Communauté, ni non plus les parlements nationaux. Une fois que le marché commun sera là, tout ira tout seul. Personne ne saurait faire quoi que ce soit pour ou contre cette évolution.

Cette formation de centres de gravité, cette plus grande division du travail, cette spécialisation auront pour avantage principal que les consommateurs pourront obtenir des denrées de meilleure qualité. Cet avantage se traduira moins sous la forme des prix, car toute spécialisation entraîne une augmentation du risque, et celui-ci doit être compensé par le prix.

Il faudra plus que jamais produire des marchandises de haute qualité; à cet égard, j'approuve ce que le rapporteur nous a dit. Nous devons satisfaire les besoins croissants des consommateurs, si nous voulons réussir. Dans les six pays, de très grands efforts sont déployés dans ce sens, au point que nous ferons bientôt un grand saut en avant.

Je passe maintenant aux questions que soulève la réglementation du marché et des prix. Le traité prévoit déjà une certaine marche à suivre. La recherche de ce qui est nécessaire et de ce qui est opportun nous montre qu'il faudra en venir à une organisation du marché. Mon groupe politique est également partisan de cette organisation. Les instruments dont celle-ci disposera devront cependant être multiples et très variés.

Je poserai une question à M. Bégué et à M. Margulies qui, dans leurs interventions d'hier, ont plaidé la cause d'une entière liberté du marché. Qui donc pourrait le mieux tirer

avantage de cette complète liberté? Ce n'est certainement pas l'agriculteur; au contraire, c'est lui qui en ferait les frais. Bien entendu, dans la réglementation du marché nous comptons laisser à l'agriculteur une certaine liberté.

Je me demande — et je le demande en même temps à mes collègues de la commission de l'agriculture et à notre rapporteur, M. Lückner — s'il n'était pas prématuré d'entrer dans tant de détails en rédigeant le rapport. Il est vrai que j'ai approuvé ces parties du rapport. Quand on est partisan d'une organisation du marché des céréales, il faut admettre nécessairement aussi des réglementations relatives aux zones de prix, aux points de parité, etc.; dans le domaine du lait, par exemple, il faut admettre la création de zones de lait de consommation. Mais peut-être n'en était-il pas moins prématuré d'aller pareillement dans les détails, car en réalité nous n'avons même pas encore effleuré les questions cruciales de l'organisation du marché.

Des questions cruciales de cette sorte, sur lesquelles le rapport est demeuré muet, concernent par exemple la garantie des ventes, les achats d'intervention; il y a aussi — et ce n'est pas la moins importante — la question même du système des prix. Accepterons-nous le prix de garantie ou le prix minimum? Ou bien voulons-nous un système de prix d'orientation? Voilà des questions sur lesquelles nous ne nous sommes pas encore prononcés et il aurait d'ailleurs été trop tôt pour le faire.

Dans ce domaine des prix, je touche à la plus brûlante des questions. Mon groupe politique a dit ce qu'il en pensait et je me rallie à ses idées. Nous ne devrions pas oublier que, pour le producteur, le prix doit représenter la rémunération de son travail et d'autres choses encore. Il est dit fort justement dans le rapport que nous devons prendre tout notre temps pour examiner le problème du niveau des prix.

Parmi les prix des produits agricoles, ceux des céréales occupent une position-clé. A cet égard, il y a de sensibles différences entre les pays de l'Europe des Six; en France et aux Pays-Bas le niveau de ces prix est le plus bas; en Allemagne et en Italie, il est le plus élevé. Quel niveau allons-nous choisir? Voilà la question.

Je ne puis pas encore donner d'avis à ce sujet. Je suis heureux que jusqu'ici la Commission n'ait pas encore pris position; elle fait bien de réfléchir longuement et soigneusement avant de le faire. Une décision précipitée pourrait causer beaucoup de mal.

Des discussions sont en cours, surtout parce que le prix des céréales se répercute sur les autres prix. Qu'advierait-il si on abaissait un peu le prix allemand ou le prix italien? On calcule allègrement les pertes qui en résulteraient: certains envisagent une perte de quelques centaines de millions; d'autres en arrivent presque au milliard, rien que pour la République fédérale; d'autres encore escomptent des profits. Qui a raison? On ne saurait encore le dire. Les données sont tellement contradictoires que nous devrions nous-mêmes faire des calculs, mais ce serait très laborieux.

Indubitablement, le niveau des prix aura une influence sur la production. Il y a quelques jours, j'ai lu le compte rendu d'un voyage que des journalistes allemands, spécialisés dans les questions agricoles, ont fait en France. Ces journalistes n'ont pas rencontré les grands chefs de l'agriculture; ils se sont entretenus avec des seigneurs de moindre importance et avec les paysans mêmes. Que feraient les agriculteurs français, ont-ils demandé, si le prix des céréales était plus élevé, proche de celui qui a cours en Allemagne? Personne n'a osé dire carrément qu'il en résulterait une expansion gigantesque de la production. Cela peut être le cas pendant les premières années, mais on ne sait pas ce qui se passera ensuite. Une chose est certaine, c'est qu'à l'heure actuelle nul ne peut prévoir la réaction que susciterait une réduction ou une augmentation du prix des céréales; on ne peut s'en faire une idée que pour un espace restreint.

J'ai déjà eu l'occasion de dire dans une réunion de la commission de l'agriculture que, si en Allemagne on nous donnait comme prix des céréales celui qui est pratiqué sur le marché mondial, il en résulterait, du moins dans les régions du nord, une immense extension de la production de transformation, au point que nous en resterions terrifiés. Comment réagiraient les agriculteurs de l'Allemagne du Sud et d'autres encore? Impossible de le deviner. C'est pourquoi je répète et je souligne qu'il

faut être prudent, voire excessivement prudent dans la réponse à cette question. Il faut surtout éviter des effets de choc.

Avant de répondre à la question des prix, il faut élucider aussi celle des aides. Dans l'aire des Six, nous devons parvenir à une harmonisation des aides pour les prix, des subventions. Je le répète, nous ne pourrions arriver à un rapprochement des prix que si ce point est réglé.

Ces derniers temps, quelques savants et politiciens ont déclaré qu'il fallait s'approcher du prix par la méthode des tâtonnements. Ah, le joli mot ! Je suis d'accord, nous n'obtiendrons rien si nous nous bornons à articuler un chiffre déterminé. Commençons par relever le prix le plus bas et abaisser le prix le plus élevé. Dans un an ou deux, nous verrons comment l'agriculture réagit.

Certains semblent craindre que le prix du pain n'en subisse les effets. Pour apaiser cette crainte, je ferai une proposition que personne n'a encore faite. Commençons par rapprocher les prix des céréales fourragères ! Les consommateurs n'en ressentiront pas tout de suite les effets et l'écart des prix ne sera pas non plus si grand. Je me figure que cette proposition permettrait de parvenir plus facilement à un accord au Conseil de Ministres que si on s'enhardissait à faire tout de suite le grand saut.

M. le vice-président Mansholt a dit à la dernière réunion de la commission de l'agriculture qu'un rapprochement de cette sorte suppose des aides gigantesques, des aides qui vont dans les milliards. Si l'Italie et l'Allemagne abaissaient le prix un tout petit peu, cela représenterait donc des milliards.

Je pose une question à M. Mansholt. Qui paiera la note ? Où prendra-t-on tout cet argent ? Je pose la question très sérieusement, sans intentions polémiques. Il faut y répondre, autrement on ne peut pas continuer la discussion.

Le point décisif, ce n'est pas seulement le niveau des prix ; il faut aussi considérer le rapport entre les prix. Je me félicite de ce que nous avons réussi en commission à éliminer du rapport la proposition sur la relation entre le prix des céréales fourragères et celui des céréales panifiables. C'est là encore une question

qui appelle une discussion circonstanciée. Nous pourrions orienter la production par le moyen d'une réglementation du rapport entre les prix des différentes sortes de céréales.

Permettez-moi, pour mettre un terme à cette partie de mon exposé, d'examiner encore trois points.

Mon premier point, c'est l'exportation agricole. Cette exportation doit être maintenue ; il faut même l'intensifier. Nous devons nous efforcer très sérieusement de parvenir à de meilleurs résultats. Je crois que ce n'est pas impossible ; à cet égard, nous pourrions tirer parti des expériences faites aux Pays-Bas et dans d'autres pays.

Deuxième point : la nécessité de rationaliser l'appareil de distribution et de transformation. M^{me} Strobel et M. Bégué en ont déjà parlé, si bien que je puis me dispenser d'insister. Nous notons qu'en Europe les marges commerciales tendent à s'élargir plutôt qu'à se rétrécir. Les pays qui ont aujourd'hui encore des marges modestes en auront bientôt de plus larges et ils en ressentiront les effets. Il y a là une évolution qui devrait être suivie de très près.

M^{me} Strobel a cité l'exemple des pays scandinaves. Quand je préparais ma thèse sur ces problèmes, je travaillais en Scandinavie. Permettez-moi de vous dire que, là-bas, la part du prix à la production dans le prix à la consommation finale oscille entre 60 et 75 %. Je ne comprends pas pourquoi cela ne pourrait pas être possible également dans notre partie de l'Europe où les transports se font sur des distances beaucoup moins grandes.

Mon troisième point, ce sont les questions de structure, notamment celles qui concernent la structure des entreprises. A mon avis, la partie du rapport qui est consacrée aux questions de structure a souffert de ce qu'elle a été traitée avec trop de précipitation à la commission. Elle contient des déclarations, des formules qui ne me plaisent pas ; il est plus d'une question qui me paraît n'avoir pas été discutée à fond. J'ai néanmoins approuvé le rapport, sachant que dans des délibérations de cette sorte on ne saurait tout obtenir.

Le rapporteur a certainement raison en disant de manière générale que la structure agricole

n'est pas encore partout ce qu'elle devrait être si nous voulons pouvoir atteindre les objectifs de politique économique et agricole que le traité a fixés. Vu qu'il s'agit en l'occurrence de la base même de la production, nous devrions mettre au premier plan de notre travail les questions de structure. C'est là un impératif que je ne formule pas seulement ici; mes amis et moi-même, nous l'avons constamment formulé en Allemagne aussi.

Le rapport indique des mesures concrètes. L'absence de temps, la commission de l'agriculture n'a malheureusement pas pu attribuer judicieusement aux différentes tâches le poids qui leur revient. Pour qui connaît le travail des entreprises agricoles, sa marche et son ampleur, il est clair que l'amélioration structurelle doit être essentiellement un assainissement interne de l'exploitation. Cet assainissement permettra de contribuer d'une façon décisive à relever la productivité du travail.

A la commission, on a discuté la notion d'amélioration structurelle. La manière dont le rapport s'exprime me paraît très large; personnellement, j'aurais préféré une formule plus étroite. Par ce terme d'amélioration de la structure agricole, il faut entendre les mesures destinées à améliorer, dans le sens le plus large, les conditions de production et de travail qui ont pour but d'accroître le résultat de la production des entreprises et la productivité du travail des personnes qui y sont occupées, la quantité du travail — excessive actuellement — étant réduite en même temps.

Ainsi formulée, l'idée facilitera la solution des tâches concrètes. Parmi celles-ci je mentionnerai l'amélioration de la situation des villages et des fermes, la réforme du régime parcellaire, l'amélioration des voies d'accès, la restauration des bâtiments d'exploitation, la création d'un meilleur équilibre entre les catégories de culture (par exemple, la substitution de certaines cultures à d'autres et l'échange entre terres difficiles à cultiver et forêts et vice-versa), l'amélioration de l'adduction d'eau, l'aménagement des landes en terrains cultivables, l'agrandissement des petites entreprises, la construction de fermes nouvelles, etc.

Alliées à des améliorations de l'infrastructure — installation de petites industries à la cam-

pagne, développement des transports, amélioration de l'approvisionnement en énergie, etc. — ces mesures insérées dans le cadre d'une planification générale de l'espace nous permettront de créer et d'aménager des espaces qui se caractérisent par des conditions sociales, économiques et politiques saines. Il n'y a là aucune recherche perfectionniste; c'est une solution organique. Un programme structurel de cette sorte n'offre que des aspects positifs.

D'autres problèmes sont au centre de l'intérêt. Il est question de réduire le nombre des personnes occupées dans l'agriculture, ce qui semble être le meilleur moyen de résoudre le problème agricole et d'accroître les revenus de l'agriculture. Mais je vous ferai remarquer que sur ce point la démonstration pêche par quelques erreurs. Aux États-Unis d'Amérique, la structure est pourtant saine et bien ordonnée; malgré cela, la situation est loin d'être idéale en ce qui concerne les revenus de l'agriculture, si on fait la comparaison avec ceux des autres secteurs de l'économie. Je n'en dirai pas davantage.

L'abandon des campagnes est un phénomène normal. Dans le temps, les hommes qui quittaient les campagnes se faisaient soldats ou mercenaires; aujourd'hui, ils deviennent ouvriers et employés et entrent dans d'autres professions. Il en a toujours été ainsi.

Or, on nous a parlé de huit millions de travailleurs condamnés à être éliminés de l'agriculture; c'est un point sur lequel notre collègue Richartz a également attiré l'attention. Ce chiffre avait été articulé tout d'abord par un économiste allemand; ensuite il a été mentionné également par la Commission.

Il a fallu du courage, beaucoup de courage pour le faire, je l'admets. Mais était-il sage de mentionner pareil chiffre? C'est ce que l'avenir nous montrera. Qui seront ces huit millions de travailleurs? Ce seront, n'est-il pas vrai, essentiellement des paysans qui travaillent dans des entreprises moyennes et petites, dans des entreprises qui persistent à être viables!

Dans cet ordre d'idées, certains savants ont déclaré qu'à l'avenir les entreprises agricoles ne seraient viables qu'à condition d'avoir une superficie d'au moins 30 hectares. Mais en

disant cela, ils ont oublié qu'en Europe tous les sols ne se valent pas et que le climat n'est pas partout le même. Sur ces deux points, il y a de très grands écarts. Ce nombre de huit millions de personnes, de travailleurs qui doivent entrer dans d'autres professions a décontenancé de larges milieux agricoles. Si jamais vous avez l'occasion d'assister à des réunions d'agriculteurs, vous verrez combien ces gens sont bouleversés à cette idée. Ils trouvent qu'on fait vraiment bon marché de leur existence et quand on leur dit que leur entreprise n'est pas viable, ils perdent toute confiance en eux-mêmes, ce qui est très grave.

J'aperçois là un danger politique. Je le dis très sérieusement et je me demande comment on veut que l'Europe de demain, la Communauté Économique Européenne inspire confiance à ces huit millions d'êtres humains. Comment pourraient-ils avoir confiance en l'Europe si on va les mettre au rebut et s'ils doivent quitter leur terre natale? Il sera bien difficile de leur donner cette confiance.

Quelle est la réalité en ce qui concerne le nombre des entreprises? Nous pouvons constater que d'ores et déjà des centaines de milliers d'exploitations, pour ne pas dire des millions, sont des exploitations à activité lucrative accessoire. Elles ne comptent donc pas. Le nombre des petites entreprises véritables est donc moins grand. L'agriculture a un visage multiple; aussi les jugements globaux et les calculs sommaires sont-ils faux dans tous les cas, et ils le seront toujours.

Le départ des petits paysans et des agriculteurs incapables a été particulièrement fort ces derniers temps; c'est un phénomène qui est également signalé dans le rapport. Ce processus est entré en mouvement de lui-même et il se poursuivra à mesure que l'industrie offrira des possibilités de gagner sa vie mieux et plus facilement. N'oublions cependant pas que ce mouvement est lié à celui de la conjoncture industrielle. Dans la république fédérale d'Allemagne, on note, du moins pour l'année dernière, une régression du mouvement d'abandon des campagnes.

Je suis obligé de mettre un point final à mon exposé. Permettez-moi cependant de dire encore un mot de l'élargissement des entreprises.

Mon groupe politique a déjà insisté sur le fait que les terres qui deviennent disponibles doivent servir à accroître uniquement les entreprises agricoles qui ont besoin de terre. Si nous parvenons à orienter dans ce sens notre politique agricole, l'appui des milieux ruraux nous sera assuré. Il s'agit donc d'harmoniser le droit foncier et le droit en matière de fermage; il y a là, pour la Commission de la C.E.E., une tâche de la plus grande importance.

En disant cela — je m'adresse maintenant à mon collègue Deist — je n'entends pas appeler de mes vœux une protection du *statu quo* pour l'agriculture. Loin de là! Je n'ai rien d'un romantique. Au cours du débat sur les problèmes du charbon, M. Deist a dit un jour que dans l'agriculture il y avait manifestement beaucoup de romantiques. Les agriculteurs, M. Deist, sont les moins romantiques des hommes. Dans le débat, il est vrai, quelques romantiques se font entendre, mais ce n'étaient pas des paysans.

(Sourires.)

Les agriculteurs sont des gens calmes et sensés

Je vous prie de me croire, mes chers collègues, quand je dis que je souhaite voir une concurrence pleinement efficace. Je suis partisan de la suppression des subventions, parce qu'en dernière analyse celles-ci empêchent la concurrence de jouer.

Pour conclure et en guise de résumé, je ferai quelques remarques générales.

1) Il y a un danger. On pourrait tenter d'instaurer et de développer une politique agricole au moyen de phrases à grand effet. Or, une politique agricole raisonnable ne peut pas être édifiée par des mots brillants mais qui sonnent creux. Nous ferons donc bien de nous abstenir d'en user dans nos discussions.

2) Ce qui nous est demandé, c'est de résoudre les problèmes de l'heure présente. Ne nous soucions pas trop des problèmes qui seront ceux de nos fils et de nos petits-fils!

3) Il serait bon que l'on montre de la bienveillance et de la compréhension en face des questions de l'agriculture, et qu'on ne le fasse pas seulement dans cette Assemblée. Faisons

tout ce que nous pouvons — et faisons-le en commun — pour renforcer chez l'agriculteur la confiance en soi! Agissons de manière qu'il émane de la Communauté Économique Européenne une force d'attraction et que sa politique inspire confiance aussi aux agriculteurs! Ce n'est que si nous y parvenons que notre travail sera couronné de succès. Si nous ne pouvons pas susciter cette confiance, notre travail, j'en ai grand-peur, sera inutile.

Soyons donc extrêmement circonspects dans l'aménagement de la politique agricole! Pesons très soigneusement les mesures de politique agricole que nous voulons prendre et choisissons aussi très soigneusement le bon moment. Si nous voulons créer une Europe où les paysans puissent jouer également leur rôle, il faut que nous agissions de la sorte en renonçant à faire de la philosophie. Ainsi construisons-nous une Europe qui aura la confiance des agriculteurs.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Permettez-moi d'attirer votre attention sur les faits que voici :

A l'heure qu'il est, encore huit membres de l'Assemblée parlementaire sont inscrits sur la liste des orateurs qui doivent prendre la parole dans ce débat. M. Mansholt a exprimé le désir de pouvoir parler à 18 heures. Cela signifie donc qu'il nous reste encore deux heures pour les huit orateurs inscrits. Peut-être pensera-t-on que ces huit orateurs ne disposent pas de beaucoup de temps pour parler. L'explication doit en être recherchée, en partie du moins, dans le fait que les orateurs précédents ont parlé considérablement plus longtemps qu'ils ne l'avaient annoncé.

Si les orateurs inscrits en tête de la liste des orateurs parlent plus longtemps, il reste naturellement moins de temps pour ceux qui figurent au bas de la liste.

C'est pourquoi je fais appel au sentiment de solidarité de nos collègues qui doivent encore prendre la parole; je les prie, non pas de restreindre excessivement leurs discours, mais de s'en tenir autant que possible à la durée qu'ils ont indiquée eux-mêmes pour leur intervention.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — J'essaierai, Monsieur le Président, de ne pas abuser de la parole.

Je voudrais présenter quelques observations à propos des deux rapports qui nous sont soumis, celui de M. Lückner et celui de M. Vredeling, sur la politique agricole commune, d'une part, et sur les problèmes structurels, d'autre part.

Avant d'aborder la partie de mon exposé relative à la politique commune, permettez-moi d'adresser à mon ami M. Lückner mes chaleureuses félicitations pour le rapport remarquable et très fouillé qu'il a présenté. La contribution qu'il apportera à la Commission Économique Européenne est loin d'être négligeable, et j'estime que, d'une façon générale, ce débat était nécessaire avant que la commission ne dépose ses conclusions.

Parmi quelques-unes des conditions de succès d'une politique agricole commune, je placerai en premier lieu la recherche, pour nos six pays, d'un effort de compréhension réciproque, le souci de l'intérêt commun, l'objectivité et l'esprit de solidarité.

Quand on procède au remembrement dans nos communes de France, il est normal que chacun veuille avoir sa juste part; il arrive pourtant que certains veulent avoir davantage au détriment de leurs voisins, sans se soucier de l'équité. Au moment de remembrer nos six pays d'Europe, nous devons faire preuve de cet esprit d'équité, et je fais confiance pour cela à la Commission Économique Européenne.

Il ne s'agira pas, demain, d'appliquer aux six pays la politique agricole de la Hollande, de la France ou de l'Italie, mais de penser une politique commune aux Six, qui aura forcément un autre caractère que celui d'une simple juxtaposition de six politiques distinctes, même si, au départ, celle-ci est nécessaire.

Si un examen objectif est fait de ce que peuvent représenter, comme richesse existante et en puissance, les différentes activités que couvre l'agriculture de nos six pays, qui sont si variées puisqu'elles comprennent, par exemple, la culture, l'élevage, la viticulture, l'exploitation des forêts, les pêcheries, beaucoup en seraient très étonnés.

Dans nos six pays il y a une certaine méconnaissance de ces problèmes et même un certain mépris de l'agriculture et des agriculteurs. Une étude devra donc être faite sur le plan économique, puis sur le plan social. De cette double étude se dégagera une ligne d'action. Ces études devront s'appuyer sur des statistiques aussi récentes que possible, qui nécessiteront, pour être valables, des définitions communes des produits et des règles d'établissement communes. Ces statistiques ne doivent pas être considérées comme des données statistiques; elles doivent aider à examiner l'évolution à suivre et à prendre des directives.

La politique agricole commune devra essentiellement se baser sur des organisations communes du marché, qui coordonneront ce qui existe dans chacun de nos pays et pourront, s'il y a lieu, s'y substituer progressivement. Sur ce point capital, je voudrais marquer mon accord avec notre rapporteur, M. Lückner.

Pour harmoniser les coûts de production, il faudra examiner les différentes subventions accordées dans nos pays et établir une discrimination entre elles. Celles qui ont un caractère économique susceptible d'accroître la productivité pourraient être étendues progressivement aux six pays; d'autres peuvent avoir un caractère social et venir en aide à telle ou telle catégorie sociale ou encore servir au maintien de l'agriculteur dans des régions déshéritées; d'autres, enfin, peuvent constituer une aide plus ou moins déguisée à l'exportation d'un de nos pays membres sur un autre et devraient, en ce cas, disparaître.

Les deux problèmes les plus délicats qui conditionneront presque toute la politique agricole commune sont, à mon avis, les deux suivants: A quel niveau faudra-t-il établir les prix agricoles communs aux six pays? A quel degré la préférence devra-t-elle être accordée à notre propre production?

Ces deux problèmes sont partiellement liés entre eux. Sur ces deux points, le traité peut nous guider; mais nous trouvons là des conceptions opposées et il ne s'agira pas d'appliquer une doctrine bien arrêtée, mais de faire preuve d'un certain pragmatisme. Encore faudra-t-il une orientation générale qui amène progressivement nos six politiques nationales à se fondre en une politique commune.

Pour ce faire, la Commission de la Communauté Économique Européenne devra tenir compte d'un certain nombre d'éléments. J'aimerais en indiquer quelques-uns.

Au sujet du niveau des prix, tout d'abord, la Commission ne peut pas, à mon sens, retenir l'idée de prix agricoles trop élevés qui inciteraient à une augmentation de production sans effort suffisant de productivité. Elle devra, ce qui est normal, orienter la production par les prix, en tenant compte des besoins des Six, de l'évolution de la consommation et des débouchés à l'extérieur.

Si, par exemple, une politique de production accrue de viande de bœuf semble normale, il ne faudrait pas pour autant sacrifier la politique céréalière, nos besoins étant très importants et une production de viande accrue nécessitant plus d'aliments du bétail, donc plus de céréales. Si les six pays adoptaient, Monsieur Vredeling, le plan hollandais, peut-être les grains de blé voyageraient-ils joyeusement et très nombreux. Mais si nous devons pour cela produire essentiellement dans les six pays des produits laitiers et de la viande de porc, par exemple, et importer la grande majorité des céréales qui nous sont nécessaires, je craindrais fort pour l'équilibre même de la politique agricole commune.

Si la Commission n'a pas le droit de défendre anormalement les producteurs agricoles, elle doit chercher, sur le plan économique et social, une solution juste et raisonnable qui tienne compte des éléments suivants: nos six pays doivent continuer à procéder à une production intensive; la densité de notre population, notre intérêt économique et social nous interdisent une production extensive, peut-être moins coûteuse mais de faible rendement, souvent faite au détriment du capital vivant que constitue la terre.

Nous ne pouvons pas non plus nous baser sur les cours mondiaux, car ils sont trop souvent faussés soit par des conditions de production économiques et sociales très différentes — salaires faibles, culture et élevage extensifs — soit par la pratique du dumping. La plupart des pays exportateurs aident à l'exportation au moyen de subventions plus ou moins visibles, mais souvent très importantes.

Les cours mondiaux sont également fragiles. De 1945 à la fin de la guerre de Corée, ils ont été le plus souvent supérieurs aux prix pratiqués dans nos différents pays. Autre exemple : le cours mondial du sucre a doublé en trois mois au moment de l'affaire de Suez.

Je pourrais, de la même façon mais sur un autre plan, montrer l'évolution des cours du charbon américain, qui amène aujourd'hui la Haute Autorité à freiner les importations. Le cours mondial suit, en effet, la loi de l'offre et de la demande. L'examen des prix pratiqués à la production dans les divers pays donnerait, en général, des résultats bien différents.

A condition égale, nos prix européens sont souvent parmi les moins chers du monde. Pour en donner un exemple, je citerai le cas du lait ou de la betterave, qui sont moins chers à la production en Hollande et en France qu'au Canada et aux États-Unis. N'ayons donc pas je ne sais quel complexe d'infériorité; ceux qui accusent si volontiers les agriculteurs européens de leur retard sont ignorants de ces problèmes ou défendent d'autres intérêts.

De quels autres éléments doit tenir compte la Commission économique? Elle doit, d'après le traité lui-même, chercher à assurer un minimum de sécurité au ravitaillement de nos pays. Cette sécurité, elle l'obtiendra grâce à une organisation des marchés, évitant ainsi les fluctuations désordonnées des cours qui lèsent producteurs et consommateurs.

Un minimum de sécurité est indispensable. Je ne crois pas à un conflit, mais s'il s'en produisait un, nous connaîtrions à nouveau un rationnement sévère.

La Commission doit tenir compte des conditions spéciales à l'agriculture. Certes, c'est un métier merveilleux, où l'on crée de la matière vivante; mais il présente des inconvénients économiques : lente rotation des capitaux, matériel travaillant quelques heures par an et vite hors d'usage, risques d'intempéries et de maladies, impossibilité de réduire la main-d'œuvre pour ajuster une production, comme dans l'industrie.

Une politique agricole, pour être efficace et inspirer confiance, devra faire preuve de continuité.

Toujours sur le plan économique, la Commission doit éviter les prix trop bas qui décourageraient les producteurs et freineraient les investissements nécessaires à la production.

Pourquoi s'étonner de la nécessité d'accorder un minimum d'assurance aux producteurs agricoles? Quel entrepreneur, quel industriel, accepterait de travailler sans connaître ses prix de vente, prix dont il ne serait pas maître et dont il saurait qu'ils pourraient être inférieurs à ses prix de revient?

Sur le plan social, la Commission économique, en fixant le niveau des prix, doit éviter d'accélérer l'exode rural, et M. Schmidt avait raison d'en parler; elle doit le freiner, au contraire. Elle ne devra pas oublier que la campagne reste la grande pourvoyeuse des autres activités sociales, qu'une partie de ses enfants, une fois élevés, quittent la terre, souvent pour y revenir lorsqu'ils sont vieux. Nulle part ailleurs n'existe une telle proportion d'enfants et de vieillards.

Deuxième problème délicat : A quel degré faudra-t-il faire jouer une préférence pour notre propre production?

En cherchant à répondre à cette question, je me garderai de traiter du problème des échanges de la Communauté avec les autres pays, problème auquel, je le reconnais, elle est pourtant liée.

Le problème de la préférence doit être examiné par nos six pays avec loyauté. On ne peut être partisan d'un système préférentiel quand il s'agit de vendre ses produits et contre un tel système quand il s'agit d'en acheter. On ne peut défendre, Madame Strobél, des positions inverses lorsqu'il s'agit de l'agriculture et lorsqu'il s'agit de l'industrie!

Je voudrais ajouter à ceci quelques considérations.

Il ne peut pas être question pour nos six pays de vivre en autarcie; aucun de nous ne cherche à le faire. Nous avons le désir d'exporter nos produits et il est normal que nous en importions. Il ne peut y avoir davantage de protection anormale des producteurs agricoles que de protection des industriels. Il serait aussi scandaleux de sacrifier notre industrie à notre agriculture que notre agriculture à notre industrie.

La politique commune devra rechercher une amélioration de la productivité, mais celle-ci ne peut pas être obtenue dans un climat de stagnation de la production. Une agriculture européenne en expansion est d'un intérêt économique évident; elle l'est pour l'industrie comme pour les autres classes sociales. Une consommation importante et assurée de produits industriels par les producteurs agricoles européens serait un facteur de prix de revient inférieurs et donc d'exportations plus faciles.

Parallèlement, une consommation accrue de produits agricoles par nos populations européennes serait une possibilité d'expansion pour nos agriculteurs, donc de diminution de leurs prix de revient.

Si l'application normale d'une certaine préférence modifie la politique actuelle de tels de nos six pays, leur coût de production se rapprochera davantage de celui des autres pays de la Communauté et, en compensation, ils devront trouver une sécurité pour leurs débouchés.

De plus, le traité donne la possibilité de procéder, en vue de l'exportation, à des admissions temporaires ou de bénéficier de livraisons, par la Communauté, de produits à des prix spéciaux permettant de soutenir la concurrence extérieure. Les échanges entre les Six et les autres pays seront plus normaux si notre agriculture est bien assise grâce à une politique agricole dynamique.

Bien entendu, nous serons et nous sommes déjà l'objet d'attaques et de pressions, notamment de la part des grands pays exportateurs du Commonwealth et de l'Amérique. Notre intérêt, d'après eux, est d'importer le maximum de produits agricoles. Si, en acceptant leur raisonnement, il nous prenait fantaisie d'acheter ainsi une grande partie de nos besoins en sacrifiant notre agriculture, le cours mondial des diverses productions agricoles assujéti à la loi de l'offre et de la demande s'en trouverait profondément modifié.

Il nous est également difficile d'admettre des leçons de libéralisme de pays qui, comme les États-Unis, ont — et je ne les critique pas — cherché à pourvoir à leurs besoins, quitte à tomber dans les inconvénients de la surproduction, par une politique agricole basée sur des prix garantis et sur la protection des produc-

teurs. Ces pays ont, en général, un faible nombre d'habitants au kilomètre carré et, malgré cela, ils freinent les immigrations; leurs coûts de production sont faibles et souvent ils le sont anormalement; ils ne tiennent pas compte du capital vivant que constitue la terre et l'érosion y prend souvent une proportion inquiétante; ils pratiquent volontiers le dumping.

La Commission doit — toujours sur le plan économique — tenir compte des possibilités de débouchés que représente en puissance un marché élargi à nos six pays et les besoins des territoires associés dont les échanges avec nous doivent aller croissant. La Commission ne devra donc pas rester dans la seule optique d'une politique agricole commune aux six pays, mais chercher avec l'Algérie, avec les territoires africains associés, une politique agricole de production complémentaire favorable à l'accroissement des échanges entre nos pays européens et les territoires africains associés.

Enfin, l'érosion qui sévit dans de très nombreux pays et la démographie qui croît à un rythme accéléré, risquent de rendre difficile, à moyen ou à long terme, l'approvisionnement du monde en produits alimentaires. Peu nombreux sont ceux qui s'en inquiètent. La présence des surplus des uns semble les préoccuper davantage que l'insuffisance alimentaire des autres.

Sur le plan social, la Commission doit comprendre qu'une politique malthusienne serait antisociale, qu'il est nécessaire de maintenir nos campagnes vivantes, même dans les régions désertées et qu'il est un peu paradoxal de parler de nos surplus quand nous avons, dans nos six pays et dans les territoires associés, des catégories sociales sous-alimentées.

Puissent ces quelques observations être retenues pour l'établissement d'une politique commune. Pour son application, la Commission économique aurait sans doute intérêt, si elle le peut, à libérer par avance, entre nous Six, certains marchés. Le marché de l'orge de brasserie pourrait être de ceux-là. Ce serait une expérience très profitable pour la Commission comme pour les producteurs.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, me tournant vers M. Vredeling — que je

regrette de ne pas voir à son banc — lui rendre hommage pour l'énorme travail qu'il a fourni.

Je n'ai pourtant pas adopté son premier rapport, celui qui a été discuté en commission. Pour quelles raisons? Tout d'abord, à sa lecture, j'avais ressenti une mauvaise impression d'ensemble.

M. Vredeling semblait se consoler facilement — je ne vais pas jusqu'à dire « se réjouissait » — d'un départ assez massif de familles paysannes et semblait éprouver une sorte de résignation, volontiers acceptée, sur la limitation d'après lui nécessaire de la production. Très souvent — et mon observation ne vise pas notre rapporteur — ce sont les mêmes qui veulent importer des produits agricoles des pays extra-européens et voir disparaître les exploitations familiales.

L'autre raison de mon abstention est que j'avais une autre conception de ce rapport. Mon premier souci aurait été d'étudier la protection sociale des agriculteurs, des ouvriers agricoles et des artisans ruraux de nos six pays, et d'essayer d'harmoniser, de développer la législation existante dans nos six pays.

Ce problème, il est vrai, justifie à lui seul un rapport et il sera établi après accord des commissions des affaires sociales et de l'agriculture.

Puis, en dehors d'un certain nombre d'éléments du rapport de M. Vredeling et de certaines considérations que je viens de développer à propos du rapport de M. Lückner, j'aurais tenu essentiellement à étudier la structure de l'exploitation familiale, sa valeur sur le plan économique. J'aurais cherché à démontrer qu'il est faux de croire, comme certains, que seules les grosses exploitations, du fait de leurs dimensions, sont productives, au contraire des petites qui seraient anti-économiques.

Il serait intéressant de comparer sur ce plan le succès ou l'insuccès technique, économique ou social, d'une part des kolkhoses, des Kibboutz — cette forme plus communautaire encore que le Kolkhoze — où viennent librement travailler ceux qui le désirent, d'autre part, de la grande exploitation capitaliste et des exploitations familiales. Cette comparaison serait, à mon avis, à l'honneur des exploitations familiales qui, à condition égale, sont en général plus

productives par unité de surface et compétitives pour la plupart des productions.

Elle serait à l'honneur de l'exploitation familiale sur le plan social et sur le plan humain. Mais quelles exploitations familiales? J'aurais cherché à définir celles qu'il convient de défendre, car certaines ne sont pas viables. Ce n'est pas tant un problème de superficie que de plein emploi qui doit servir essentiellement de critère. Bien que n'étant pas contre la suppression de certaines exploitations, j'aurais cherché les meilleurs moyens de maintenir un maximum d'exploitations familiales en pleine activité.

Comment assurer leur plein emploi et leur meilleure productivité? Des moyens très divers peuvent y contribuer. En dehors des améliorations foncières, de la vulgarisation, de la conversion de certaines exploitations, on peut retenir, par exemple, comme méthode la spécialisation de cultures ou d'élevages intensifs et même des compléments de travail sous forme de développement du tourisme populaire, d'activités complémentaires, artisanales ou salariées, facilitées par la décentralisation industrielle.

J'aurais voulu chercher pour ces exploitations elles-mêmes leurs conditions de succès : formation technique à laquelle elles doivent se prêter, achat en commun de matériel et même, dans certains cas, formation de sociétés d'exploitation groupant deux ou trois exploitations familiales trop petites et leur permettant, tout en gardant un certain caractère familial, un travail plus rationnel et des conditions sociales meilleures pour les exploitants comme pour leur épouse.

Enfin, je voudrais faire une observation sur un point particulier soulevé dans le premier rapport de M. Vredeling qui suggérerait d'encourager les émigrations en groupe à l'intérieur de nos six pays.

Je conçois qu'un certain nombre d'exploitants changent de région, de pays. Nombreux sont les étrangers qui sont venus ainsi s'installer en France. Il s'agissait de migrations individuelles. Je suis tout à fait opposé à l'installation, dans un autre pays, de noyaux compacts d'exploitants d'une même nationalité. Cela prendrait l'allure d'une sorte de colonisation. Les réactions psychologiques des régions ainsi

envahies pourraient être vives car ces noyaux ne se fondraient pas facilement dans la masse et risqueraient de conserver leur caractère nationaliste.

Déjà, les migrations intérieures dans un même pays — c'est le cas de l'Allemagne et de la France — peuvent quelquefois poser des problèmes. Il ne faudrait pas compromettre l'immense désir des agriculteurs de nos six pays de se trouver unis.

Ces remarques, Monsieur le Président, concernent beaucoup moins le rapport actuellement soumis à notre Assemblée par M. Vredeling. Je tiens à rendre hommage à l'effort de notre collègue pour tenir compte des idées et des désirs de la Commission. Si je me suis permis néanmoins de présenter ces observations, c'est que les tendances que j'ai critiquées existaient dans son premier rapport et surtout qu'elles existent encore chez de nombreuses personnes.

Je conclus, Monsieur le Président, ce trop long exposé.

L'exode rural désordonné ne peut donner de bons résultats et ses conséquences économiques, sociales et politiques peuvent être dangereuses.

La politique agricole commune qui va se dessiner doit tenir compte de l'apport si important des productions agricoles à l'ensemble de nos économies et plus encore de ce qu'il pourrait être demain. Ce serait une erreur de l'oublier; l'exemple des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui soutiennent leur agriculture comme vous le savez après l'avoir laissée longtemps végéter, doit nous faire réfléchir.

Le monde évolue; il s'industrialise de plus en plus. C'est le cas en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud. Les pays qui s'industrialisent seront amenés de plus en plus à protéger leur industrie naissante; ils disposent souvent d'une main-d'œuvre abondante et à bon marché.

En Europe, pendant ce temps, la modernisation des entreprises et l'automation naissante diminueront de plus en plus la part des salaires dans les prix de revient. L'incidence des prix des produits agricoles sur les salaires eux-mêmes a beaucoup diminué.

L'Europe risque de se trouver en présence d'exportations industrielles plus difficiles à

réaliser et de ne pas utiliser, comme elle le pourrait, le marché agricole européen presque sans limite.

Contre une telle tendance, si elle se manifestait, je m'élèverais de toutes mes forces, car elle serait tout à la fois anti-économique et antisociale.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mis à part les questions politiques d'importance essentielle qui concernent le secteur agricole et qu'il est nécessaire d'étudier de manière approfondie et sérieuse, car le but à atteindre est des plus difficiles, il me semble qu'il est utile que je vous entretienne à mon tour, pendant quelques minutes, des problèmes de politique agricole. Je le ferai pour rendre hommage aux rapporteurs qui ont dû traiter tant de questions ardues et à l'agriculture elle-même qui représente la base la plus primitive, bien que toujours actuelle, du maintien de la vie humaine. Elle personnifie en effet la forme la plus traditionnelle du travail de cette partie de notre population qui est la meilleure et la plus saine, qui de tout temps a fait les plus grands sacrifices et qui est vouée à la production la plus indispensable à notre existence.

Je ne reviendrai pas sur les questions que j'ai exposées devant cette Assemblée, le 13 avril dernier, et qui, au cours de la présente session, ont été reprises, discutées et approfondies, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, par les orateurs qui m'ont précédé; je m'efforcerai uniquement de donner une vue d'ensemble de la situation actuelle dans l'agriculture pour mettre en évidence son évolution du point de vue politique, économique et social.

Le problème de fond qu'aucun de nous ne s'est dissimulé, qui a engendré une grande perplexité et une certaine défiance et qui, dans les milieux responsables, a aussi alimenté une grande espérance, n'est autre que la nécessité où se trouve notre Communauté d'instaurer une politique agricole qui soit non pas la somme des différentes politiques des six États membres,

mais la coordination ou, mieux encore, l'harmonisation de ces politiques et l'amélioration que les politiques elles-mêmes devront apporter si l'on veut vraiment donner une impulsion nouvelle à l'activité économique qui se déroule dans un secteur si important de la production.

Il est clair que cela exigera beaucoup de compréhension, de collaboration, de coopération et aussi des sacrifices de la part de chaque État. Mais les difficultés ne doivent pas nous décourager.

Il est notoire que, dans le rapport « ordre-exécution », la politique et l'agriculture ne s'orientent pas toujours immédiatement et avec précision dans la direction souhaitée. Il faudra donc beaucoup de temps et de sagesse pour qu'un programme soit médité, élaboré et poursuivi avec vigilance et dans un esprit d'adaptation.

Bien entendu, les déceptions seront d'autant moins grandes que le programme à poursuivre sera plus précis et coïncidera davantage avec la réalité des différentes conditions agricoles. Comme vous l'avez entendu, mes chers collègues, j'ai parlé des « différentes conditions agricoles » et non pas des conditions pouvant exister dans chacun des États; je ne l'ai pas fait au hasard, je l'ai fait intentionnellement, car j'ai voulu mettre en évidence les différentes situations agricoles dans les différentes régions de chaque État.

En effet, les différences considérables existent non seulement d'État à État, de région à région dans un même État, mais aussi entre les différentes zones d'une région, et elles sont bien connues; ces différences sont souvent déterminées non seulement par les conditions pédologiques et climatologiques les plus diverses, mais aussi par une différence du niveau culturel et social dû aux conditions locales économique-historiques.

Et si nous pensons aux zones de dépression économique ou sous-développées, ces différences sont parfois même exaspérantes.

Pour en revenir à mon idée initiale, j'entends préciser que, tout en tenant grand compte de certaines conditions particulières, il me semble indispensable de fixer au plus tôt, sur la base de données objectives, quelles seront les cultures

que l'on veut de préférence étendre, développer ou améliorer dans les différentes zones de chacun des pays de la Communauté.

Par ces propositions, j'entends donner forme concrète à un vaste chapitre de la politique agraire qu'il s'agit de poursuivre en se fondant sur des données physiques, absolument sûres, telles que la nature et les conditions du terrain, le climat et les autres caractéristiques particulières qui ne nécessitent pas de recherches coûteuses et de longue haleine.

L'opportunité de la présentation d'un programme dont résulterait la répartition géographique idéale des cultures à pousser nous permettrait de recueillir toutes les objections, observations et critiques constructives qui serviraient à mieux harmoniser, dans l'intérêt collectif, l'ensemble des actions qui seront à la base de la future politique agricole. Une fois fixées les cultures fondamentales, et cela aussi bien au point de vue géographique qu'au point de vue des programmes il sera plus facile, à mon avis, d'étudier les problèmes connexes.

Un autre point précis que j'entends éclaircir est celui de la politique qui devra être adoptée dans le domaine de l'agriculture européenne, politique adaptée à celle de tous les pays de la Communauté et qui s'appuiera sur cette démocratie qui fait de chaque individu un être pensant et libre, qui agit dans l'ordre et la liberté et en pleine connaissance de cette liberté.

Ainsi, l'agriculteur ne sera-t-il pas soumis au dirigisme politique ou économique. Il doit se sentir libre de servir ou non des facilités de toute nature qui pourront lui être offertes; il doit toujours pouvoir se considérer comme l'arbitre et le promoteur de sa prospérité et de sa fortune.

L'fixer géographiquement les cultures que l'on estime être les meilleures pour l'une ou l'autre zone ne signifie pas qu'elles seraient exclusives et que la Communauté entendrait imposer des limites. La liberté de choisir de l'individu en souffrirait, ce qui serait contraire à la ligne idéologique suivie par tous les États de la Communauté.

Il s'agit plutôt de suggérer que, selon les diverses sortes de terre et les conditions naturelles de celles-ci, la préférence soit donnée aux cultures que l'on estime être les plus aptes à

rendre un maximum. Ce rendement doit être entendu non pas uniquement comme une amélioration de la productivité dans l'absolu, mais aussi comme un ensemble de mesures, d'études et de soins destinés à améliorer les cultures et avant tout la situation des agriculteurs.

Par le terme « rendement », j'entends synthétiser la préoccupation qui doit porter notre attention sur le problème agricole en général dans l'enchaînement « production-besoins-revenus-investissements » en l'appliquant de cas en cas à chaque sorte de culture et à chaque secteur géographique.

Dans ces conditions, je crois que notre objectif devient plus facile à atteindre et qu'il est possible d'améliorer les conditions de vie de ceux qui sont liés à la terre et à ses produits et aussi de ceux à qui il appartient d'harmoniser la production et les besoins par rapport à un relèvement économique de la Communauté, sans qu'aucun préjudice ne soit porté à l'un ou à l'autre des pays membres.

Il est indispensable que chaque pays sache ce que la Communauté lui demande, en particulier dans le domaine agricole, et que la Communauté, de son côté, sache ce que peut lui fournir chaque pays membre. Il y a là une exigence de principe immédiate qui n'est autre que d'assurer l'approvisionnement de notre collectivité.

Il s'agit d'une exigence de principe parce qu'il ne peut y avoir de politique qui puisse se dire justifiée si elle n'est pas déterminée par le souci d'assurer l'approvisionnement en vivres qui, dans le passé, s'est toujours révélé être un des éléments les plus décisifs de l'indépendance d'un pays et — dans notre cas — de la Communauté.

Chacun sait que, dans le cadre étroitement national, chaque politique s'est fondée sur la production intérieure, ce qui a souvent mené à une forme d'autarcie irritante qui ne s'est jamais révélée productive, ni du point de vue économique, ni du point de vue de la prospérité générale. En conséquence, si cette politique a pu, dans des cas déterminés, faire triompher certaines contingences particulières, elle ne peut certes pas être considérée comme une référence pour une politique communautaire. L'esprit qui l'anime étant de nature égoïste, il

contrasterait avec cet autre esprit qui anime notre Communauté dont chaque partie doit, au contraire, se départir de tout égoïsme particulier pour arriver, si elle en a vraiment le désir, à cette prospérité à laquelle notre société aspire.

Au surplus, toute forme d'autarcie, même placée sur un plan supranational, serait en contradiction avec cet esprit de liberté qui est le fait de la libre adhésion des libres participants à la Communauté.

Il ne faudrait donc pas comprendre la nécessité d'une sage politique générale en ce sens qu'elle aurait pour base la volonté de se suffire le plus possible à soi-même. D'autant plus grande se révélera la nécessité de connaître la capacité productive de chaque pays membre et cela non seulement afin d'en assurer l'approvisionnement, mais aussi pour éviter des excédents qui ne représentent pas toujours un avantage. A ce sujet, une étude approfondie de l'agriculture dans les pays tiers pourrait nous suggérer des mesures plus complètes de politique agricole communautaire qui, je le répète, ne devra être autarcique ni à l'extérieur, ni à l'intérieur de la Communauté.

Pour assurer l'approvisionnement sur le plan supranational, il est nécessaire, comme je l'ai déclaré au début de mon intervention, d'avoir une connaissance plus approfondie des conditions de production des différents pays de notre Communauté et, dans chaque pays, des différentes zones agricoles.

Reconnaître ce qu'il est le plus facile de produire et encourager les meilleures productions afin de subvenir aux besoins de la collectivité, de manière que celle-ci, se comportant comme une unité nationale, analyse et prépare chacune de ses actions pour obtenir cette garantie d'approvisionnement dont j'ai parlé, voilà qui nous donnera des bases solides et sûres sur lesquelles nous pourrions fonder l'ensemble des actions et les mesures de prévoyance qui inspireront notre politique agricole commune.

En parlant d'une meilleure politique agricole, je suis conscient de la double difficulté que doit affronter notre Communauté.

La première, qui lui est propre, découle de la nécessité de coordonner les politiques agricoles

des États membres; la seconde, et probablement la plus grave, est la nécessité d'harmoniser la structure agricole traditionnelle avec l'actuelle société industrialisée. Cette dernière difficulté n'est pas seulement typique pour la Communauté en tant que telle, mais elle frappe chacun des États membres en particulier et constitue donc un problème qui se pose pour tous.

Nous sommes arrivés au moment où, dans chaque société, il faudra affronter la crise « agriculture et industrie » qui est entièrement au désavantage de la première.

Par rapport au progrès qui a tout bouleversé au cours de ces dernières années, l'agriculture et l'industrie ont réagi de manière différente et ont introduit un certain déséquilibre dans l'activité humaine. A titre d'exemple, je cite les revenus que les travailleurs touchent dans ces deux branches d'activité; il faut absolument porter remède à cette situation pour tenir compte de cette éthique supérieure à laquelle se plie non seulement chaque État membre, mais également notre collectivité.

Plus traditionaliste et plus « liée à la terre », l'agriculture est soumise à des imprévus qui n'existent pas dans les autres champs d'activité, tels que le travail saisonnier, le jeu des prix du marché au delà des frontières nationales, la main-d'œuvre non qualifiée et tant d'autres éléments qui font que l'agriculture, au point de vue des revenus, est nettement en retard par rapport aux autres activités productives.

Au premier plan de ces activités, il y a l'industrie où les systèmes de production se renouvellent à un rythme plus accéléré et plus facile, tant au point de vue du progrès technique qu'au point de vue des nécessités du marché.

Quelles que soient les causes éloignées et essentielles, dont celles que j'ai citées sont les plus apparentes, il est certain que cette disparité existe et qu'elle est grave. Elle ne touche pas seulement l'un ou l'autre État; sous une forme aiguë, elle est générale. Cette disparité est donc la conséquence de répercussions économiques qui n'ont certes pas échappé à l'attention des responsables, mais auxquelles des mesures adéquates n'ont pas été opposées en temps voulu.

Ce phénomène n'a pas passé inaperçu; preuve en est certaines tentatives qui ont été faites, tout au moins en Italie, pour lui porter remède.

Le malheur veut que dans les actions entreprises, ce soit presque toujours une préoccupation démagogique qui prévaut et que lorsqu'on agit, ce soit souvent sous l'effet de pressions non moins démagogiques. L'action qui en résulte est parfois — peut-être même souvent — artificielle, si bien que l'on ne sait pas si ses conséquences résultent de mesures inadéquates ou de systèmes et moyens erronés. Voilà pourquoi une action, qui aurait pu être excellente, est devenue, parce qu'elle a été accompagnée et appuyée par le désir démagogique d'acquérir des mérites étrangers à la nature technique de la mesure même, en fin de compte une expérience dénaturée et décevante.

L'échec de telles tentatives faites à propos des revenus agricoles très bas nous donne, une fois encore, la preuve que c'est la structure même de l'agriculture qui doit être réformée et orientée vers de nouvelles valorisations qui soulèvent de vastes problèmes, non seulement dans le secteur spécifiquement agricole, mais également dans différents secteurs économiques dont la coordination et les possibilités de manœuvre relèvent uniquement d'une nation, ou alors d'un organisme supranational, tel que notre Communauté, qui, en élargissant encore la vue d'ensemble qu'il peut avoir du problème, pourrait plus facilement distinguer les causes du phénomène, en fixer et mettre au point les remèdes dans l'intérêt de tous les États membres.

En poursuivant cet objectif, sur le plan économique, on peut caresser l'espoir d'arriver à cette entente supérieure sur le plan politique et institutionnel à laquelle nous aspirons tous.

N'hésitez pas, mes chers collègues, quant à la voie à suivre!

Même si nous ne devons pas atteindre le but que nous nous sommes fixé, même si par malheur la plus grande patrie que nous entendons créer ne devait pas se réaliser comme nous l'avons voulu et souhaité, pour sauver la liberté de l'Europe occidentale et de chacun de nos pays — et que Dieu nous préserve de pareil échec — nous pouvons cependant être certains

que les sacrifices qu'accompliront les États membres pour établir une meilleure politique agricole et augmenter la production de la terre marqueront un grand pas vers un meilleur avenir de nos peuples.

Toute action en faveur de l'agriculture sera méritoire et ce sera un signe certain des bonnes intentions de la Communauté que de consacrer à l'agriculture une des premières mesures du gouvernement supranational.

Mais pour en revenir au *leitmotiv* de mon exposé, il est indispensable d'organiser l'action que l'on entend poursuivre pour résoudre au mieux les problèmes de l'agriculture.

Je dois compléter mon idée fondamentale — c'est-à-dire la poursuite de l'étude des problèmes en partant des conditions naturelles des différentes régions qui relèvent de la Communauté, de manière à en fixer les cultures les plus appropriées, de constituer sur cette base l'appareil d'organisation et de supprimer ainsi les inconvénients signalés — en exposant d'autres points de vue qui me permettront de développer et de justifier cette idée.

Comme remède à la crise générale de l'agriculture, des réformes radicales ou des actions particulières ont été suggérées au sujet de la politique structurelle et, plus spécialement, de la politique de marché, bien entendu, à l'intérieur de la Communauté.

Mais la relation qui existe entre ces deux politiques ne peut échapper à personne et il est clair que les répercussions provoquées dans l'un des domaines par les mesures prises dans l'autre pourront être prévues. Ceux qui, d'en haut, peuvent régler, promouvoir ou déterminer une action quelconque dans l'une des deux politiques doivent donc agir avec circonspection et surtout prévoir les réactions possibles dans l'autre politique.

D'autre part, il ne fait aucun doute qu'il y a un grand avantage à connaître les cultures qui intéressent particulièrement chacun des États membres. Sur le seul plan de la politique structurelle, le champ d'action est plus restreint et facilite l'étude des interventions de nature politique, économique et sociale en faveur d'un genre déterminé de culture. Sur le plan de la politique de marché, il sera plus facile de fixer

la ligne à suivre par rapport aux exigences des autres pays, par rapport aux distances et à d'autres éléments qui peuvent nous être suggérés par ce que nous savons du produit qui fait l'objet de cette politique.

Si, dans les grandes lignes, une structure agricole particulière est nécessaire pour chaque type de culture, il est évident que la connaissance des cultures de base les mieux appropriées à une zone déterminée nous permettra de prévoir pour cette zone le programme qui peut être considéré comme le meilleur. Ce programme sera d'autant plus facile à mettre en œuvre et à mener à bien qu'il sera mieux adapté aux conditions particulières de sa réalisation.

Nous aurons ainsi une directive unique à laquelle la Communauté pourra donner son impulsion et des adaptations particulières qui s'en inspireront et qui pourront être mises en œuvre par les États membres.

C'est à vrai dire une situation idéale que celle qui permet de tirer profit de la collaboration intéressée de chaque partie et de créer une unité d'orientation politique qui puise sa force dans la convergence parfaite des mesures particulières dictées par un même impératif général.

En outre, l'analyse des conditions déjà existantes par rapport à la structure idéale qui paraîtra la plus conforme à la production agricole d'une zone déterminée montrera les différences réelles qui permettront de définir, avec assez de précision, les causes du rendement insuffisant obtenu jusqu'ici.

La confrontation directe de la structure idéale et de la structure réelle devra fournir une indication sur les multiples causes de mécontentement. Cette indication sera peut-être d'utilité immédiate ou médiate, mais ce qui est certain, c'est qu'elle jaillira de cette confrontation située sur un plan d'observation qui englobe la culture qui est directement liée à l'organisation qui peut être dite idéale, mais elle rend le mieux. Mais ce verbe « rendre », il ne faut pas l'entendre au sens exclusif de productivité, il faut lui donner le sens plus large de bien-être économique et, de là, social pour ceux qui vivent de la culture.

Il est indubitable que l'intervention de l'État sera décisive quand il s'agira de réaliser dans

les délais fixés les programmes qui auront été jugés les meilleurs. Chaque État prendra soin d'adapter le plus rapidement possible à la réalité les directives idéales qui auront été méditées et étudiées sur un plan scientifique et non pas démagogique et qui, par conséquent, offrent les plus grandes chances de succès.

Il est une autre mesure que j'estime nécessaire comme base d'étude et d'observation pour le service central qui devra établir les directives fondamentales d'une politique commune : je veux parler de la nécessité de procéder dans chaque État membre à un « recensement agricole ».

Ce recensement permettra d'établir une vue d'ensemble de la situation sur le plan agricole et, grâce à une confrontation des situations effectives des différents États membres, il sera possible d'en tirer de nombreux enseignements, aussi bien en faveur de la Communauté que de chaque État membre. Il permettra en outre de recueillir, sur tout ce qui gravite autour de l'agriculture du fait de la complexité de ses rapports avec le marché, les autres secteurs de la production, la situation sociale du moment, les conditions démographiques et avec tant d'autres secteurs, même s'ils n'ont que des attaches fort éloignées avec l'agriculture, de si nombreuses informations qu'on pourra en tirer des indications fort précieuses.

Mais indépendamment de ce résultat qui favoriserait grandement la mise en place d'une politique commune, je crois que chaque État membre devrait faire connaître, avec le plus de précision possible, sa situation réelle du moment.

Je ne voudrais pas pécher par excès d'optimisme, mais je veux tout de même espérer qu'à la suite d'un nouveau recensement, certaines situations désavantageuses n'auront plus la gravité qu'elles avaient jusqu'ici, parce qu'entre temps elles auront été nivelées et éteintes par l'esprit nouveau qui a touché les États membres, avant même que ceux-ci n'aient été tenus d'agir dans ce sens par une mesure spécifique.

On peut donc penser que l'idée de la Communauté est déjà entrée dans la conscience des peuples qui en font partie et qu'elle a inspiré

des actions *ante legem*, selon ces idéaux qui sont l'objectif suprême de la Communauté.

Bien entendu, les statistiques et les confrontations doivent être non pas des fins en elles-mêmes, mais l'instrument nécessaire à l'examen des positions réciproques des États européens en ce qui concerne les productions et la consommation, de manière que la voie parcourue en commun soit la plus vaste et la plus concrète de l'histoire économique et politique de l'Europe.

Cette réalité doit se fonder sur la formation d'une politique agricole commune qui sera d'autant plus active et féconde qu'elle aura été plus rapidement précisée et mise en œuvre. Nos plus grandes intelligences se préoccupent de préciser cette politique, car elle conditionnera les autres politiques, notamment celle du marché et celle des investissements avec lesquelles elle est étroitement liée.

Mais la politique agricole à appliquer trouvera dans tous les pays de la Communauté une agriculture en mauvaise posture. L'action commune devra donc, dans l'intérêt de la Communauté et aussi dans celui de chacun des pays, étudier la ligne de conduite qui, en reposant le problème d'un si vaste secteur de la production, contribuera au bien-être et à la prospérité d'une catégorie non moins vaste de notre population.

Parmi les différentes politiques nationales qui ont été étudiées pour permettre au secteur agricole de sortir des difficultés dans lesquelles il se trouve, se détachent les mesures protectionnistes qui se sont révélées si peu maniables. Il faut faire disparaître la dépression chronique des régions méridionales et des régions montagneuses en encourageant les cultures et les activités dont la production limitée a été davantage déterminée dans ces régions par les traditions fâcheuses et absolument anachroniques que par un climat défavorable.

Une révision de la situation actuelle de l'agriculture dans les différents pays, fondée sur des données objectives, empêchera la formation d'une conception périlleuse tendant à la suppression totale de certaines cultures dans les zones où la production à l'unité est très faible, suppression pour laquelle il ne sera pas possible

de trouver rapidement une compensation par l'orientation vers d'autres cultures.

J'ai dit que ces tendances étaient périlleuses parce que j'estime qu'elles sont le résultat d'une observation sommaire et trop généralisée des conditions particulières de production et non pas d'un examen attentif et étendu des raisons proches et lointaines, directes et indirectes, qui sont à la base de ces conditions.

Un autre point mérite également d'être attentivement considéré : c'est l'opportunité des remèdes proposés. En effet, s'il n'est pas tenu compte de l'opportunité de l'application d'un de ces remèdes, il pourrait en résulter une perte qui, autrement, serait évitable. Dans un régime de liberté des échanges, rester en arrière a une signification négative, qui est davantage mise en évidence par le fait que l'on ne participe pas aux avantages que pourrait justement offrir cette liberté. C'est bien pour éviter, dans la mesure du possible, ces situations préjudiciables que je propose que notre attention et nos études portent sur les différents secteurs dont les avantages et les désavantages, qui résulteront de toute modification positive ou négative que nous aurons proposée, se projeteront avec plus de clarté, que ce soit sur le plan géographique ou structurel; bien entendu, il ne faut toutefois pas perdre de vue l'ensemble du problème.

L'observation des faits, tels qu'ils résultent de la politique poursuivie dans chaque État, avec tous ses aspects objectifs, louables ou non, m'amène à recommander d'agir de manière conforme à la réalité des faits. C'est une recommandation dictée par la crainte de voir l'étude d'une manière aussi vaste et qui dépend de tant d'aspects économiques, parfois fort lointains, glisser vers l'abstrait et le théorique.

Je me rends compte de ce que l'application d'une politique agricole générale de caractère supranational aura des conséquences immédiates sur la politique analogue de chacun des États membres, avec des répercussions qui peuvent souvent être embarrassantes pour l'un ou pour l'autre. Mais de nombreux points de vue adoptés par les différents États devront être révisés; ce sera sans doute également le cas pour la Communauté elle-même. Je veux m'expliquer par un exemple.

Il est clair que, quelle que soit la politique agricole, elle aura des répercussions avec d'autres politiques, parmi lesquelles la politique des investissements. A ce sujet, la Communauté dispose d'un instrument adéquat, la Banque d'investissement. Il est certain que la politique agricole qui sera adoptée impliquera de grands travaux d'amélioration et il est tout naturel que, pour ces travaux, l'on fasse appel à la banque. Mais celle-ci adopte, pour la répartition de ses fonds, un critère de pure technique bancaire et dans ces conditions on ne peut guère espérer bénéficier d'un taux d'intérêt particulièrement avantageux.

Si l'on tient compte de l'état de dépression dans lequel se trouve en général l'agriculture de tous les États membres de la Communauté et si l'on tient compte du fait que le relèvement du niveau de vie et, par conséquent, des revenus individuels des agriculteurs est une des tâches fixées par le traité instituant la Communauté, on ne comprend pas pourquoi l'institut de crédit dont dispose la Communauté devrait poursuivre une politique agnostique, vue uniquement sous l'angle bancaire, à l'égard d'un secteur économique aussi vaste que l'est celui de l'agriculture, que la Communauté elle-même reconnaît être en état d'infériorité par rapport à tous les autres secteurs économiques.

Il est donc nécessaire que l'institut bancaire révise sa position et l'adapte à l'esprit de la Communauté qui s'est fixé pour but de passer outre au seul critère du bien-être économique, afin de suivre des visées supérieures de nature éthique et sociale. A moins que l'on ne veuille créer d'autres organes spéciaux pour l'agriculture, ce qui appesantirait l'appareil financier, la banque pourrait fixer un critère de péréquation selon lequel le taux de l'intérêt serait subordonné au revenu moyen vérifié de chacun des secteurs économiques qui ferait appel aux crédits de la banque.

Cette conception nous vient directement de la sagesse séculaire que nous ont transmise nos aïeux et qui se résume dans le dicton : « Le riche paie pour le pauvre. » En effet, ce rapport entre le taux de l'intérêt et le revenu par secteur constituerait une de ces formes de compensation invoquée et concédée par l'organe supranational qui est tenu de donner l'exemple

à toutes les autres institutions de crédit agricole existant dès maintenant dans les différents pays.

A mon avis, cette conception du taux de l'intérêt que l'on pourrait appeler variable permettrait d'arriver à des buts hautement sociaux. Elle tendrait vers ce nivellement des revenus auquel nous aspirons tous; elle contribuerait à encourager le nouvel état d'esprit qui se fait jour dans les milieux agricoles et qui les pousse à se servir des instruments de crédit que la société met à leur disposition; elle répondrait à un principe de justice supérieure qui n'accorde aucun avantage particulier à aucune catégorie, si ce n'est lorsque le besoin s'en fait sentir et uniquement dans la mesure de ce besoin.

Pareil institut de crédit contribuerait utilement au relèvement d'un secteur économique dont la prospérité sera un motif de bien-être.

On peut déduire de cet exposé qu'il serait opportun que la Banque européenne d'investissement révise les positions qu'elle a fixées dans son programme et s'inspire davantage de l'esprit qui anime le traité. Ou bien elle interviendra directement dans le sens que j'ai indiqué, et cela serait souhaitable et préférable, ou bien elle interviendra indirectement en se portant garante des institutions subordonnées qui accorderont directement les prêts aux conditions que réclame le secteur agricole.

Ce n'est que de cette manière que l'on pourra briser l'anneau de fer qui encercle le secteur tout entier: manque de capitaux dû aux défauts de la structure agricole; défauts de la structure agricole par manque de capitaux.

Le plus grand encouragement à travailler au relèvement de l'agriculture nous vient du fait que l'objectif que l'on se propose se situe au sommet de toutes les nations associées. Il s'ensuit que les instruments destinés à conduire vers ce but sont vastes et complexes; aussi faut-il admettre que, longtemps avant le moment prévu, on pourra atteindre des positions d'équilibre satisfaisantes au point que des mesures de privilège ne pèseront plus sur tel ou tel secteur. Il y aura un concours de tous les secteurs de l'économie et de la production et dès maintenant nous voyons certains d'entre

eux agir en commun pour surmonter les disparités.

Au nombre des mesures prises en faveur de l'agriculture, il y en a beaucoup qui doivent être réexaminées et accordées à l'esprit de la politique agricole commune qui est sur le point de naître. De nombreuses mesures apparaîtront surannées du seul fait que des mesures plus larges auront été prises pour relever en général la condition de l'homme.

C'est ainsi qu'en Italie, pour prendre un exemple, nous avons un plan Vanoni qui prévoit l'emploi de main-d'œuvre pendant un certain nombre d'années au cours desquelles elle reçoit une instruction professionnelle, après quoi elle est versée dans des secteurs de production, également dans des secteurs autres que l'agriculture, qui, étant devenus plus forts entre temps, sont capables de l'absorber.

On verra de la sorte s'atténuer, indépendamment de toute action poursuivie dans le secteur agricole, cette pression démographique qui a contribué à mettre l'agriculture dans son état d'infériorité. L'abandon des campagnes auquel on assistera alors ne sera plus pour l'homme une fuite avilissante, il sera un phénomène naturel d'amélioration.

On est en train de revoir de nombreuses conceptions de « réforme agraire » et, au moins, il sera mis un frein à la pulvérisation de la propriété agricole qui s'est révélée tellement malfaisante; cette révision se fait indépendamment de l'esprit qui anime la Communauté, elle se poursuit en vertu du cours naturel des choses qui s'harmonise avec celui des valeurs supérieures.

C'est ainsi que dans d'autres secteurs on aperçoit dès maintenant des forces qui sont en mouvement et qui se tendent vers la poursuite d'un intérêt national supérieur qui s'identifie, par l'esprit, par les conceptions et les finalités, à l'intérêt supranational que la Communauté s'est donné pour but de poursuivre. Voilà qui nous permet d'affirmer le bien-fondé de l'espoir que caressent ceux qui souhaitent que ce niveau idéal soit atteint encore avant les échéances prévues.

Car une conscience européenne est en train de mûrir dans l'âme des populations intéres-

sées. Une Europe florissante dans le domaine économique et unie dans le domaine social leur apparaît être la meilleure défense de leur civilisation millénaire en même temps que la défense de ce don divin auquel est liée leur histoire tout entière : la liberté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une politique agricole commune peut se définir dans le cadre d'une documentation abondante; c'est là la tâche de nos rapporteurs. Mais elle peut aussi se définir en quelque formule lapidaire; c'est là un rôle qui nous revient essentiellement. Il nous appartient, membres de l'Assemblée, de donner des orientations.

La tâche de nos rapporteurs? Ils me permettront tous trois, MM. Troisi, Lückner et Vredeling, de leur rendre, à mon tour, hommage à la fois pour leur effort et leur esprit de compréhension. Je ferai une mention toute spéciale pour M. Vredeling. Lorsque j'avais entendu ses premières conclusions, j'avais cru de mon devoir de formuler un certain nombre de réserves. Celles-ci se sont considérablement estompées lorsque j'ai pris connaissance de ses dernières conclusions.

Quant à mes observations propres, elles tiendront dans une formule : nos six pays se retrouvent — oh! combien harmonieusement! — dans le cadre d'une même civilisation, civilisation dont nous pouvons être fiers, civilisation à laquelle nous tenons, civilisation que nous devons défendre, civilisation dont la finalité est d'assurer le plein épanouissement de la personne et de la dignité humaines par l'application d'un certain nombre de principes premiers.

Ces principes premiers, inscrivons-les au fronton de l'œuvre que nous construisons. Ils sont, d'abord, liberté. Liberté, cela a déjà été dit, mais je crois essentiel de le répéter. Liberté de pensée! Liberté d'expression! Et surtout, puisque nous sommes dans un domaine économique, liberté d'entreprise!

Ne l'oublions jamais, si notre monde occidental est arrivé aux résultats prestigieux qui sont les siens sur le plan de la technique et de l'économie, c'est parce qu'il a toujours jalousement défendu et respecté la notion de libre entreprise.

La libre entreprise a comme corollaire nécessaire, la libre disposition des fruits et du produit du travail, le respect du droit de propriété. Sans doute, il ne s'agit pas d'un droit de propriété dont la finalité irait à l'encontre du droit social. Mais on peut parfaitement faire marcher de pair droit social et droit de propriété justement entendus.

Liberté et droit de propriété, il paraît presque puéril de rappeler ces principes. Mais souvenons nous combien ils ont été battus en brèche au cours de ces dernières décennies. N'oublions pas de quels combats, de quelles luttes ils ont été l'enjeu. Liberté et droit de propriété, comme ils ont été menacés, il y a seulement quelque dix ans! Liberté et droit de propriété nous paraissent maintenant définitivement restaurés. Mais prenons-y bien garde; soyons à leur égard particulièrement attentifs et vigilants.

Respect de la personne humaine, dignité, plein épanouissement! Ces principes exigent aussi un minimum de conditions matérielles d'existence. Dans nos six pays, pendant longtemps, trop longtemps, nos paysanneries ont été seulement envisagées comme des réserves dans lesquelles on venait puiser à chaque fois que l'on avait besoin de fonctionnaires, d'ouvriers ou de soldats. La paysannerie a trop souvent été considérée comme une possibilité de manœuvre sur les plans humain et matériel.

Dans nos six pays, et au même moment, nous avons connu une évolution, de quelle grandeur, de quelle importance! Nos paysans ont découvert le sens des mots : bien-être, rentabilité, participation à la productivité, participation au revenu national et ils ont exigé l'application de ces notions à leur profit. Ils ont exigé, par l'organisation des marchés, cette sécurité qu'on avait donnée aux autres classes sociales. Sans doute sont-ils encore considérablement en retard, sans doute le rapport entre les prix industriels et les prix agricoles a-t-il encore

besoin d'être rajusté. C'est là votre tâche, Messieurs les Commissaires.

Nos paysans ont obtenu, dans nos pays respectifs, un certain nombre de gages de sécurité par l'organisation des marchés. Il faut et il importe que, dans notre organisation, dans nos méthodes nouvelles, nous retrouvions ce qui a été fait aux échelons nationaux et que, dans le cadre de l'Europe, nos agriculteurs soient assurés de cette même sécurité pour laquelle ils ont combattu des années durant dans chacun de nos pays respectifs.

Il faut tenir compte aussi du problème économique et du problème social, le problème social étant la couverture du risque social. Il faudra que nos six pays fassent preuve d'une juste émulation pour que ce risque soit couvert au maximum, car on ne comprendrait pas que l'un des pays puisse à cet égard rester en retard sur les autres.

Dignité et plein épanouissement de la personne humaine, cela répudie de manière systématique toute notion de malthusianisme. On a beaucoup trop dit, on a beaucoup trop écrit que de par l'Europe, des millions d'hommes ne pourraient pas rester dans l'agriculture. De telles affirmations, de tels écrits, ne sont pas dignes de la civilisation à laquelle nous appartenons.

Ah! sans doute, si nous entendons que l'agriculture ne recherche qu'un objet limité, si nous entendons qu'elle nourrisse seulement les habitants de nos six pays, peut-être en effet, y a-t-il trop d'agriculteurs en Europe. Mais pourrions-nous oublier le rôle prééminent qui est réservé à l'Europe, que l'Europe doit jouer si elle prétend survivre? Pouvons nous oublier qu'il est des pays sous-développés?

Pouvons-nous aussi ne pas songer que l'agriculture entend maintenant devenir une structure de base sur laquelle s'édifieront d'autres structures, sur laquelle s'imbriqueront de multiples autres secteurs industriels, de telle sorte qu'il y aura communauté d'intérêts entre l'agriculture et l'ensemble des secteurs industriels?

Si nous adoptons ce concept, alors nous aurons besoin de tous les bras et de tous les cerveaux qui sont dans l'agriculture; alors nous répondrons comme il convient aux formules de mal-

thusianisme que trop facilement on a mises en avant.

Ma conclusion sera que l'esprit est plus important que la lettre. Selon la lettre, notre entreprise consisterait seulement à opérer une coordination économique. Mais selon l'esprit, nous prétendons à bien davantage, surtout lorsque nous songeons à ce monde rural qui puise dans les millénaires le meilleur de ses traditions, au moment où sa jeunesse est avide de quels bouleversements, de quels progrès techniques, sociaux et économiques!

Ma conclusion est encore que, si nous faisons notre politique agricole à l'échelle du matérialisme, nous courons à un échec certain. Si, au contraire, nous savons la transcender en nous rappelant ce que nous devons faire pour assurer la dignité et le plein épanouissement de la personne humaine, alors non seulement nous n'irons pas à l'échec, mais nous irons au succès. Mieux encore, nous aurons assuré l'avenir de l'Europe, et bien plus, l'avenir du monde occidental.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (*I*) Monsieur le Président, vous me faites l'honneur de me donner la parole à un moment où cet important débat a déjà pris une ampleur considérable.

Ce débat est consacré à trois rapports de la commission de l'agriculture : le rapport de M. Troisi — que nous avons déjà discuté à la dernière session, en admirant la profondeur des vues de son auteur et sa grande connaissance du sujet, et que nous reprenons aujourd'hui — et les rapports de MM. Lücker et Vredeling. Nous disposons ainsi d'un panorama très vaste qui nous a permis d'examiner les problèmes qui se posent à l'économie agricole des six pays, et donc de l'Europe, en nous plaçant à divers points de vue et en tenant compte de différentes perspectives. Je crois que c'est à la fois l'ampleur de ce panorama et la variété des situations qui ont donné son importance à ce débat que devait rehausser l'intervention de nombreux et éminents collègues.

A notre époque, où il semble que dans nos pays l'agriculture soit un peu la cendrillon de

la vie économique et sociale, nous avons pu faire la constatation réconfortante que de très nombreux représentants des tendances diverses de notre Assemblée s'intéressent sérieusement à l'agriculture, reconnaissent le rôle éminent qu'elle joue dans la vie économique et sociale et se soucient de trouver la bonne voie, afin que dans l'agriculture également on aille de l'avant dans le sens d'une consolidation du marché commun.

De la discussion comme des rapports, nous ne pouvons en l'état actuel des choses que tirer la conclusion que voici. Nous avons acquis une connaissance suffisamment approfondie des aspects de la vie agricole des six pays; nous avons sous les yeux un cadre très large qui nous permet de considérer les problèmes avec une ampleur de vue qui permet d'aller au delà des limites de chaque pays; enfin, nous avons vu toute une série de sujets et de thèmes surgir au cours des débats et il nous faudra les considérer attentivement et les approfondir dans la suite.

Évidemment, de là à définir une politique agricole à l'échelon européen, il y a de la marge, mais c'est déjà un fait appréciable que d'avoir inventorié les questions, les difficultés, les aspects du cosmos agricole de nos pays, obscurci par des ombres nombreuses, mais éclairé tout de même çà et là par quelques faibles lumières.

Quoi qu'il en soit, voici, Monsieur le Président, ce que je désire souligner. L'Assemblée se rend compte combien il est difficile de faire le marché commun dans le secteur agricole. Des difficultés, les autres branches de l'économie en ont aussi, mais elles sont certainement plus manifestes dans l'agriculture. Elles requièrent la plus grande attention tant de la Commission européenne que de chacun des gouvernements.

Ces difficultés proviennent du fait que, dans nos six pays, l'économie agricole se trouve dans des conditions singulièrement défavorables.

La position respective de l'agriculture et de l'industrie a pour effet de subordonner la première à la seconde, c'est-à-dire de refouler l'agriculture à l'arrière-plan. Le rapport entre le revenu agricole et le nombre des personnes occupées dans l'agriculture pose un problème. Peut-être est-ce là une question qui devra rete-

nir tout spécialement notre attention. Alors que le rapport entre le nombre des personnes occupées dans l'industrie et le revenu industriel permet d'atteindre un revenu moyen par tête, dont le niveau est partout sensiblement le même, nous observons dans l'agriculture soit une disproportion entre le nombre des personnes occupées et le revenu agricole, ce qui réduit *ipso facto* et dans une mesure très importante le niveau moyen par tête, soit de fortes disparités entre les revenus individuels, disparités qui sont liées surtout au rendement des terres, au type de l'exploitation et aux cultures que permettent les dimensions de l'exploitation.

Évidemment, il en résulte à l'intérieur de nos pays des difficultés considérables, accrues encore par une caractéristique de l'agriculture qui n'a pas d'homologue dans l'industrie : l'incertitude et l'instabilité des revenus, conséquences des fluctuations des prix sur le marché.

Si tout cela crée des difficultés à l'intérieur de nos pays, il est évident que les difficultés sont plus grandes encore pour les experts en économie agricole qui doivent rechercher les moyens de souder l'agriculture à celle des autres pays, compte tenu de la concurrence entre les diverses cultures et des disparités des prix à la production.

Nous savons que dans la Communauté, le prix de revient du blé varie fort d'un pays à l'autre; c'est également le cas de nombreuses autres cultures. Dans ce domaine, il faudra dès lors procéder avec circonspection, éviter les secousses trop brutales, tout en agissant avec fermeté.

Je suis de ceux qui ont la conviction que c'est précisément parce que l'agriculture de nos pays se heurte à des difficultés et qu'il existe des obstacles à l'instauration du marché commun que, plutôt que de prendre des demi-mesures, de maintenir des cloisonnements étanches ou de s'en remettre à de spectaculaires mesures protectionnistes à l'échelon national, il convient de se placer intelligemment sur le terrain de la réalisation du marché commun dans le secteur agricole de notre Europe et de prendre toutes les mesures qui permettent une évolution progressive, mais qui ne fassent évidemment pas dévier le cours de l'instauration graduelle du marché commun.

Parlant de marché, je suis amené à faire remarquer que ce sera surtout sur ce terrain que devront se porter les préoccupations de la Commission de la C.E.E. et des gouvernements nationaux. En effet, s'il est une branche de l'économie où les questions sociales — sur lesquelles j'ai l'intention de parler un peu plus longuement — soient intimement liées aux questions économiques, c'est assurément l'agriculture.

Or, dans ce domaine, j'estime qu'il faut rester dans le juste milieu.

Une tendance au dirigisme ou à une intervention plus forte des États pourrait être séduisante; peut-être même pourrait-elle nous donner l'illusion de pouvoir de la sorte tout organiser. D'autorité, stabilisons certains prix et répartissons certaines cultures, ce qui, en définitive, ne pourra être que bénéfique! Voilà ce que l'on pourrait être tenté de dire.

Je nourris nombre de préventions contre ces solutions de facilité qui nous font croire qu'on peut tout systématiser sur le papier grâce au concours d'une bureaucratie, d'ailleurs pas toujours intelligente et sensée; mais, d'autre part, nous ne pouvons pas laisser les choses aller leur train: les répercussions pourraient être catastrophiques pour certains pays.

Pour ce qui est de la politique économique, nous devons dès lors persister dans la voie que nous suivons; il faut que les pouvoirs publics, en particulier l'État, poursuivent une politique d'intervention qui ne tende pas à créer directement certaines situations, mais qui vise à stimuler et à orienter l'économie grâce à des facilités, à des crédits et à d'autres mesures analogues. De cette façon, il faudra essayer de déterminer des prix vraiment rémunérateurs, découvrir et ouvrir à notre production agricole de bons débouchés, à commencer par l'intérieur de la Communauté, afin que l'ensemble de son marché puisse bénéficier des produits de l'agriculture de chaque pays grâce à des exportations plus faciles, à une organisation rationnelle des transports et à l'octroi de crédits à des conditions favorables.

J'ai l'intention d'aborder, je viens de vous le dire, certains aspects sociaux de la politique agricole européenne; ceux-ci méritent que nous nous y arrêtions et que nous nous y intéressions.

Si nous analysons la réalité sociale de nos pays, nous voyons que le monde rural (qui embrasse toute une série de catégories professionnelles, de l'ouvrier salarié au journalier, du salarié à rémunération fixe au travailleur autonome de diverses sortes: associé ou exploitant direct) est bien le plus déshérité. Nul besoin de donner des précisions ou des exemples; grâce à leur diligence, les rapporteurs nous ont mis des statistiques sous les yeux qui nous permettent aisément d'arriver à cette conclusion.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un des faits les plus frappants est que le niveau de vie de la population agricole est de beaucoup inférieur à celui des travailleurs des autres branches de l'économie et il est caractérisé par des écarts plus marqués que ceux que l'on observe entre les travailleurs de l'industrie et les travailleurs du secteur des services.

Il est un autre fait que nous ne pouvons pas perdre de vue. Nous observons dans notre domaine non seulement un excès de main-d'œuvre (considérée à l'échelon européen, la question est différente, mais dans le secteur de l'agriculture, elle est considérée surtout sous l'angle du chômage), mais aussi un phénomène qui, d'après moi, a une incidence d'ordre social de la plus haute importance. Nombreux sont en effet les travailleurs occupés dans l'agriculture qui ne parviennent pas durant l'année entière à engager pleinement leur capacité de travail et à se procurer un revenu convenable correspondant à celle-ci. Pour nous autres Italiens, c'est là une question cruciale, c'est l'aspect qui nous préoccupe le plus, en même temps que la raison principale pour laquelle le niveau de vie est peu élevé dans l'ensemble de la population agricole.

Or, si nous considérons les fortes disparités entre les revenus des travailleurs de l'agriculture ainsi que le phénomène du chômage, nous arrivons à la conclusion qu'il faut absolument instaurer une politique de coordination de l'agriculture avec les initiatives prises dans l'industrie; ces initiatives devront tendre moins à résorber l'éventuel excédent de main-d'œuvre qu'à offrir des emplois d'appoint ou supplémentaires aux personnes dont nous pensons qu'elles doivent continuer à travailler dans le secteur agricole. Il est clair que si l'excédent

de main-d'œuvre est un danger, l'exode en est un autre, et de toute évidence il ne faut absolument pas l'encourager.

En d'autres termes, il faut élaborer avec le concours d'un organisme créé à l'échelon européen des programmes régionaux et déterminer les zones où il faut développer l'emploi et augmenter les revenus, et le faire par le moyen d'initiatives tendant à intégrer les occupations agricoles à d'autres sans détourner définitivement les cultivateurs du travail des champs

Je tiens à m'arrêter sur un autre point. Une des raisons de la situation pénible du monde rural, outre le fait que le revenu moyen par habitant est très modeste, réside dans son retard par rapport aux autres branches de l'économie qui bénéficient d'un vaste système de protection sociale.

Si nous passons en revue les lois et les institutions de sécurité sociale, nous sommes frappés par ce retard. Certes, on a mis en œuvre des mesures de prévoyance sociale, mais elles concernent, ou ont concerné jusqu'à une époque récente, les seuls travailleurs salariés. Il existe aussi des institutions de prévoyance concernant également les activités indépendantes (on a fait en Italie des progrès considérables dans ce domaine); mais qu'il s'agisse des maladies professionnelles, des accidents, de l'invalidité ou de la vieillesse, la politique de protection n'en est encore qu'à ses débuts.

J'estime que l'Assemblée doit donner des indications nettes. Si nous voulons empêcher les agriculteurs de se sentir délaissés par comparaison avec les autres travailleurs; si nous voulons éviter que ces agriculteurs, qui ont tant de mérites et consacrent toutes leurs forces et leur intelligence à des tâches fort ingrates, ne soient pris de panique à l'idée des risques qu'ils peuvent courir (en cas d'infirmité relativement grave, ils peuvent être amenés à vider leurs étables ou à hypothéquer leur lopin de terre); si nous ne voulons pas qu'ils soient de plus en plus pénétrés de l'idée qu'ils sont abandonnés et victimes d'une arriération sociale caractérisée par l'insécurité et l'instabilité, qu'ils sont emprisonnés dans un réseau de barbelés qu'ils doivent forcer coûte que coûte pour trouver quelque chose d'autre et partir

vers des cieux plus cléments et vivre dans une atmosphère plus sereine, si nous voulons tout cela, il nous faut résolument poser le problème de la protection sociale du travailleur rural, quelle que soit sa prestation de travail.

A ce propos, je dirai qu'une des caractéristiques de la création du marché agricole européen, du marché commun agricole, doit être la mise en œuvre, simultanément avec les mesures économiques visant à l'unification économique du marché, d'une sécurité sociale du monde rural qui soit, elle aussi, commune et européenne.

En d'autres termes, nous devons donner à nos cultivateurs le sentiment que l'Europe se fait, qu'il en résultera certains avantages pour eux et surtout qu'elle s'édifie sous le signe du progrès social. Pour les populations de nos campagnes, l'étendard de l'Europe devrait être l'étendard de la sécurité, celui de la prévoyance sociale.

Cette position de principe étant établie, ces orientations générales étant fixées, j'ajoute cependant que nous devons éviter de donner dans un écueil très dangereux. Tous les vêtements ne sont pas à la mesure de tous, et tout le monde ne peut pas s'offrir un vêtement de même qualité. Ainsi, notre plus grosse erreur serait de passer aux réalisations sans faire les discriminations requises et d'imposer à la classe agricole les mêmes fardeaux, les mêmes charges qu'aux autres branches de l'économie, à celles qui sont en état de les supporter.

Il me paraît ressortir de l'échange de renseignements auquel j'ai procédé avec M. Storch que l'Italie et l'Allemagne se sont engagées dans la voie rationnelle des réalisations équilibrées.

Nous devons instaurer en faveur de la population agricole un système de sécurité sociale qui tienne compte des caractères propres de cette population et des situations différentes. Nous ne pouvons arriver à une extension automatique des systèmes de prévoyance sociale en vigueur. A mon avis, nous ne pourrions pas négliger le fait que l'économie agricole est une économie pauvre qui ne pourra fournir aux organismes de sécurité sociale qu'une contribution très inférieure à celle des autres secteurs de l'économie. Ce que nous devons

créer, nous devons le faire en fonction des possibilités de l'économie agricole; celle-ci devra être mise en état d'affecter une certaine marge d'épargne aux investissements auxquels les petits cultivateurs doivent aussi procéder.

D'autre part, il faudra tenir compte du fait que les prestations sociales ne doivent pas être nécessairement égales, puisque certaines exigences des milieux ruraux sont plus modestes et plus faciles à satisfaire que celles des secteurs économiquement plus forts. Il ne faudra pas non plus perdre de vue le fait que de grandes inégalités de revenus existent dans l'agriculture. Nous devons examiner s'il y a lieu de créer, comme en Italie, des caisses professionnelles, des caisses qui soient indépendantes du système général ou qui jouissent du moins d'une certaine autonomie. Il faudra aussi se demander s'il ne convient pas de faire en sorte que les personnes qui se trouvent particulièrement dans le besoin puissent bénéficier du système plus vaste de la sécurité sociale de l'État.

Mes chers collègues, soucieux comme nous le sommes de la population agricole et de son économie, nous nous devons d'examiner attentivement le problème de la structure de l'exploitation agricole. Sur ce point également, nous devons donner notre avis. Il est vrai que nous ne pouvons pas étudier ici les multiples aspects du problème agricole; mais sur certains points, notre Assemblée doit faire connaître sa pensée.

Je suppose que la plupart des membres de notre Assemblée, particulièrement ceux qui partagent mes convictions politiques de démocrate-chrétien, seront d'accord avec moi quand j'affirme que du point de vue de la structure l'économie agricole européenne doit se fonder sur l'entreprise familiale, de préférence sur celle du cultivateur exploitant lui-même la terre. Certes, de grandes entreprises peuvent exister, mais elles n'assurent pas toujours au travailleur salarié une protection sociale suffisante, et je ne voudrais pas que nos paysans soient condamnés à n'être que des salariés.

N'étouffons pas le dynamisme et l'esprit d'initiative dont ils font preuve, n'amenuisons pas leur sens des responsabilités, car c'est grâce à ces valeurs que tant de résultats ont été

obtenus sur le plan économique. En Italie, après la réforme agraire que nous avons faite, on mène depuis quelques années une politique en faveur de la petite propriété rurale et cette politique a donné d'heureux résultats. Maintenant, il faut que nous affirmions que l'économie européenne, toute l'économie européenne, doit faire fond sur l'esprit d'initiative des cultivateurs, sur le sens des responsabilités dont témoigne la mise en valeur de leurs champs. Il faut donc que nous affirmions la nécessité de nous orienter surtout vers la petite entreprise familiale, vers l'entreprise de ceux qui cultivent la terre directement. C'est à ce type d'exploitation que l'on devra accorder toutes les facilités afin de les soutenir dans le processus de reconversion qui apparaît nécessaire.

Disant cela, je n'exclus pas la possibilité de maintenir là où ils existent les types d'exploitation en association qui se sont installés dans des régions déterminées. Je songe en particulier au métayage qui, dans certaines régions de notre pays, contribue réellement au progrès économique, tout en assurant également de bons revenus aux agriculteurs.

A ce propos, j'ai vu que dans le rapport de M. Vredeling de vives critiques étaient formulées.

M. Tartufoli, qui a participé aux travaux de la commission de l'agriculture, a cru devoir se plaindre du fait que, malgré son intervention sur ce point, c'est l'opinion de ceux qui ont prononcé un jugement défavorable sur le métayage qui a prévalu.

Je pense que notre Assemblée commettrait une erreur si elle condamnait de façon trop simpliste des types d'exploitation agricole dont les bases sont rationnelles et qui surtout tendent à faire que le propriétaire terrien ne recherche pas simplement son profit, mais qu'il soit effectivement engagé dans l'exploitation.

Je terminerai mon intervention, mes chers collègues, par une recommandation spéciale. Je souhaite que nous puissions définir clairement la politique agricole des six pays de la Communauté, une politique qui vise la création d'un marché commun non pas sur la base de l'interventionnisme dirigiste, mais sur celle d'un interventionnisme qui stimule les progrès

de l'agriculture, une politique qui s'inspire essentiellement de deux idées : protection sociale efficace du monde agricole et structure familiale de l'entreprise agricole.

Il incombera avant tout à la Commission de la Communauté Économique Européenne d'approfondir les questions que cet ample débat a mises en lumière et de confronter à cet effet les diverses opinions qui se sont exprimées au cours de la discussion de notre Assemblée; de cette façon, la commission pourra nous présenter des rapports qui nous permettront de choisir la voie à suivre. Pendant ce débat, nous n'avons évidemment pu toucher que des sujets d'ordre général et nous n'avons défini que des orientations générales. Mais je recommande à la Commission de la C.E.E. de suivre une procédure différente : qu'elle cherche à travailler de manière à pouvoir nous soumettre des idées susceptibles d'être mises immédiatement en pratique; qu'elle nous fasse des suggestions qui puissent conduire à des initiatives concrètes.

C'est sur des faits que nous pourrons édifier l'Europe de demain; et c'est surtout au langage des réalisations que seront sensibles nos agriculteurs. S'ils ont la flamme de l'idéal qui les a maintes fois portés à verser généreusement leur sang pour la patrie, nos agriculteurs ont aussi un robuste bon sens qui les incline à mesurer l'utilité pratique des actions qu'on leur recommande. Les paysans représentent la stabilité de nos pays; c'est la classe des hommes de bon sens. Or, je crois qu'il faut vraiment souhaiter que l'Europe se construise sur ce bloc de granit qu'est la sagesse des agriculteurs européens.

(Applaudissements.)

(M. Schuman remplace M. Hazenbosch au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nul ne s'étonnera que, pour cette

brève intervention, je me réfère au texte du traité et particulièrement à l'article 43 où il est dit notamment :

« Afin de dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune, la commission convoquera une conférence d'États membres » — et je tiens à souligner le passage suivant — « en établissant notamment le bilan des ressources et des besoins. »

La conférence de Stresa a abouti à quelques considérations certes valables, mais elle ne semble pas avoir été aussi formelle dans ses résultats que le stipulait le traité. En effet, au lieu de procéder à l'inventaire des ressources et à la constatation des besoins, elle s'est bornée à demander à la Commission de la Communauté européenne d'exécuter ce travail.

Peut-on, dès lors, dans l'incertitude qui ouvre le champ à toutes les hypothèses, construire une politique valable? Ce fait n'a pas échappé aux auteurs des rapports de votre commission de l'agriculture puisque certains se sont inspirés de leurs convictions personnelles au lieu de puiser des données précises dans les textes.

Mes soucis personnels m'obligent à poser ce problème, car il s'agit du fait même de mon appartenance. Retient-on l'activité économique agricole de la France métropolitaine ou celle de la Communauté française? Bien sûr, peut-on répondre, mais cela ira beaucoup mieux si on le dit.

En effet, le point 7 de l'article 3 de la résolution de Stresa n'est pas formel. Je relève dans le texte français le terme « devrait » alors qu'il faudrait employer le mot « doit ». Je me permets d'insister, car aucune équivoque sur un sujet aussi important ne saurait subsister. Les pays d'outre-mer, quel que soit l'État qui les représente, ou s'ils sont représentés eux-mêmes, doivent être à part entière dans l'établissement des charges et des droits.

Après avoir souligné que, dans cette affaire, le président de notre commission de l'agriculture a été un excellent arbitre et tout en rendant hommage au travail considérable de M. Vredeling, je voudrais présenter quelques observations concernant le rapport de ce dernier, ce qui ne saurait surprendre car j'étais de ceux qui ont voté contre à la réunion de la commission de

l'agriculture à Bruxelles. Ce rapport, parfaitement cohérent dans son exposé, définissait formellement une ligne de pensée que je ne saurais partager; c'est pourquoi je tiens à donner les raisons de mon vote négatif.

Faire l'Europe? Oui. Mais l'Europe doit être la maison de chacun. Elle ne saurait être le prétexte à l'établissement et à l'installation de systèmes en contradiction avec le sens de l'évolution où l'histoire conduit les peuples.

Les structures ne sont que le fruit d'une lente évolution des philosophies et des traditions, des bouleversements politiques et sociaux. Interférer brutalement risquerait donc de susciter des remous préjudiciables à l'œuvre commune que nous entreprenons.

J'ai le respect infini de la pensée des autres. C'est le même respect qui me conduit à défendre ici celle de mes mandants. Ce qui fait le soleil de notre vie ne saurait être sacrifié au profit de systèmes où la contrainte serait la rançon d'une vie meilleure dont la démonstration n'a pas encore été faite.

En bref, ne bouleversons pas nos structures par les transferts de populations que le rapporteur nous propose, par une réglementation trop rigide obtenue grâce à des moyens de contrainte qui ne s'appuient pas sur le profit, mais portent atteinte à ce droit de propriété si cher aux Latins, dont la tradition la plus vivace demeure au cœur de nos populations rurales.

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui également sur le rapport de M. Lückner. Je le voterai une nouvelle fois; cependant, je voudrais préciser quelques points qui appellent de ma part des réserves.

Tout d'abord, je tiens à féliciter l'auteur de ce rapport, à la fois pour son talent, sa précision et la valeur de son esprit qui lui ont permis d'interpréter, malgré les difficultés inhérentes à des formes de pensée et d'expression différentes, les idées exposées par les membres de votre commission de l'agriculture.

J'aborderai de plain-pied, et sans arrière-pensée, le titre I qui définit le problème douanier.

Si le traité prévoit le respect des accords avec les pays tiers, il ne saurait être un moyen

détourné d'introduire des matières premières acquises à des prix de dumping pour concurrencer les pays membres qui puisent les mêmes ressources dans leurs productions nationales. Il en découle — je ne fais que répéter ce que le traité définit — qu'une politique commerciale commune est à la base d'une équité commune et d'un revenu équivalent.

D'ailleurs, cette évidence n'a pas échappé au rédacteur du rapport car, au point 4, il est précisé que ce sont essentiellement les coûts naturels de la production qui déterminent la concurrence. Le rapport ajoute : « Certains producteurs produisent à partir de matières premières qu'ils se procurent en partie à des prix mondiaux, souvent faussés, tandis qu'en face d'eux il y en a d'autres qui utilisent les matières premières qu'ils tirent de leur sol ».

Il était donc normal que le point 5 fasse appel aux mesures de sauvegarde dans la période de transition.

A l'alinéa a) une belle phrase sociale a spécialement fixé mon attention : « L'évolution du bien-être de nos populations doit être notre souci constant, à nous qui sommes attachés à l'homme, à la famille, à la liberté, à cette marche vers des moyens d'existence meilleurs, vers des fins de bonheur où l'esprit s'épanouit et s'exprime dans les valeurs morales, alors que d'autres préfèrent le matérialisme qui les écrase ».

C'est bien pourquoi cet alinéa prend tout son sens lorsqu'il déclare :

« L'essence d'une préférence naturelle de l'espèce exige que l'agriculture, dans son ensemble, soit traitée sur un pied d'égalité partout dans la Communauté. »

Il respecte les structures à l'alinéa b), car il précise qu'il sera certainement possible de dégager les éléments du calcul des prix de revient moyens en tenant compte des dimensions que doit nécessairement avoir l'exploitation.

Je tiens à déclarer que nous devons maintenir nos exploitations familiales dont l'unité de surface ne correspond pas toujours à l'unité de rentabilité. C'est pourquoi nous nous devons, dans nos pays respectifs, de prendre les dispositions adéquates.

L'alinéa 6 analyse les dispositions de l'article 45 concernant les accords à long terme. C'est un point capital, car il peut être diversement interprété et donner lieu à un mauvais départ pour l'organisation et la mise en œuvre d'une politique commune.

En effet, je voudrais faire une réserve. Le traité stipule que des contrats à long terme seront conclus pour les produits sur lesquels il existe, dans certains États membres, des dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production et des besoins d'importation, alors que le rapporteur limite la conclusion de ces accords aux produits soumis aux réglementations intérieures des pays importateurs.

D'autre part, cela ne saurait être un prétexte pour faire une politique commune à travers les produits considérés isolément car il faut envisager simultanément l'ensemble des produits. Or, il semble que la Commission de la C.E.E. veuille d'abord fixer le destin des céréales, ce qui revêt, à mes yeux, une importance considérable et risquerait de fausser l'équilibre des rémunérations.

Il n'échappe à personne que, si les céréales ne représentent pas la valeur de revenu la plus importante de l'activité agricole, elles conditionnent le prix de revient de l'ensemble des produits. Il apparaît donc dans l'esprit de chacun de ceux d'entre nous qui puisent leurs préoccupations naturelles dans l'activité des régions qu'ils représentent, que ce problème, pour être résolu dans l'équité, ne saurait être dissocié de l'ensemble.

L'organisation des marchés a toujours été, dans nos divers pays, une formule où chacun trouvait son compte, mais où le concret laissait apparaître de profondes divergences. Oui ! des marchés organisés ; mais la commission a souligné — et je m'y associe — qu'il ne faut pas instituer des organismes trop lourds, trop onéreux et qui, au lieu de servir, ne seraient que des édifices de contrainte.

Je me rallie sans réserve à la progressivité de l'établissement d'une organisation commune. La sûreté de cette création est intimement liée à la prudence.

L'Europe se heurte, par sa surface, à la loi des distances qui est, aux États-Unis, une des

préoccupations fondamentales des producteurs. Ainsi donc, ces questions doivent être traitées dans leur finalité et non pas par des moyens que je qualifierai de marginaux.

La détermination des prix, donc leur niveau, doit s'inspirer de deux critères fondamentaux : la rémunération équitable du travail et le pouvoir d'achat des consommateurs. L'aspect social étant également valable dans les deux cas, cet équilibre ne saurait être rompu par des préoccupations mercantiles.

Il est un point commun qui, toujours, est revenu dans nos discussions : la nécessité d'assurer aux agriculteurs des moyens d'existence équivalents à ceux des autres professions, car c'est de leur harmonie que découleront la paix sociale et la stabilité politique. Les prix agricoles ne sauraient être l'élément compensatoire d'une insuffisance salariale qui trouverait sa justification dans la course aux marchés des produits industriels. Pour édifier cette politique, les maîtres de l'œuvre ont créé une banque d'investissements.

Ici, je voudrais répéter ce qui a été dit en commission, à savoir que les investissements ne sauraient s'effectuer qu'au niveau des besoins des États et non être sollicités par les tâches qui incombent aux États. D'ailleurs, des hommes politiques éminents, dont l'un des plus grands, le président de la République française, ne nous proposent-ils pas de faire bénéficier de nos produits tous ces peuples sous-alimentés que la grande poussée démographique risque de porter à la conquête des terres fertiles que notre civilisation et le travail de nos pères ont mises en valeur ?

Mes chers collègues, pour terminer, je voudrais dire que la politique agricole que nous entendons promouvoir ne saurait être le triomphe d'aucune philosophie particulière, mais devra assurer la satisfaction de nos mandants dans le respect de la ligne de pensée des valeurs que nous défendons. Car enfin, cette économie agricole que nous construisons n'est-elle pas la préface indispensable à cette immense communauté que, dans un monde troublé, nous édifions dans la perspective de la défense de la paix dans la liberté ?

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme les orateurs précédents, je remercie cordialement les deux rapporteurs de la manière dont ils ont traité les différents problèmes que pose l'agriculture dans la Communauté.

Ma contribution à la présente discussion concernera avant tout les problèmes structurels et sociaux que pose l'agriculture; c'est vous dire qu'elle portera sur les thèmes que M. Vredeling a examinés dans son rapport.

Membre intérimaire de la commission de l'agriculture, j'ai été heureux de prendre part aux discussions qui ont été consacrées au rapport de M. Vredeling. J'ai appris alors qu'il avait largement tenu compte des avis de la commission de l'agriculture.

A la réunion du 8 juin, qui était entièrement consacrée à la dernière lecture, j'ai voté pour le rapport. Cela ne veut pas dire, Monsieur le Président, que je souscrive sans réserve à tous les points du rapport. Je lui ai cependant trouvé tant d'intérêt que je n'ai pas pu refuser ma voix; en effet, ce rapport permet de mieux apprécier les problèmes structurels et les problèmes sociaux qui y sont liés.

Monsieur le Président, le titre du rapport donne l'impression que les problèmes structurels aussi bien que les problèmes sociaux sont traités à fond. Or, chacun pourra se rendre compte à la lecture que le rapporteur n'a abordé les questions sociales que dans la mesure où elles relèvent étroitement des questions de structure. Pour le reste, il appartiendra à la commission des affaires sociales de s'en occuper.

Je n'ai pas non plus l'intention d'approfondir les problèmes sociaux. J'en signalerai cependant quelques-uns. J'espère que sur la base du rapport de la commission des affaires sociales nous pourrions bientôt leur consacrer une étude détaillée.

Je saisis néanmoins cette occasion pour demander à la Commission européenne si nous pouvons nous attendre à une réponse prochaine à certaines questions relatives aux problèmes sociaux qui se posent dans le secteur agricole. J'ai surtout en vue les questions qui présentent

de l'intérêt du point de vue de la détermination de la politique agricole générale.

Je ferai à présent quelques remarques sur quatre points du rapport de M. Vredeling.

Arrêtons-nous d'abord à l'objectif de la politique des structures. Le rapporteur a exprimé cet objectif en ces termes : « Par politique des structures agricoles, votre commission entend l'ensemble des mesures qui doivent assurer aux populations rurales un niveau de vie raisonnable en mettant l'agriculture à même d'apporter une contribution optimale à la prospérité générale. Votre commission désire toutefois signaler que si ces deux objectifs de la politique des structures ne peuvent être dissociés, il est cependant possible de les distinguer dans la pratique. »

Cette formule est le fruit de larges discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de l'agriculture et elle doit être regardée comme un compromis entre les diverses conceptions sur l'essence et la finalité d'une politique structurelle dans l'agriculture.

A mon avis, la formule choisie par le rapporteur permettra en pratique de bien travailler, et c'est sans doute là un avantage essentiel; cette formule place toutefois trop l'accent sur la contribution optimale que l'agriculture doit fournir à la prospérité générale.

Je pense que l'on peut susciter un malentendu en parlant dans une seule et même phrase du niveau de vie raisonnable qui doit être assuré aux populations rurales par la contribution optimale que l'agriculture doit apporter à la prospérité générale. A mon avis, nous ne pouvons prétendre qu'une existence décente sera garantie aux populations rurales par le seul fait que nous mettrons l'agriculture à même d'apporter cette contribution optimale. Aussi aurais-je préféré que ces deux objectifs aient été mis sur un même niveau.

Si je n'entends pas les dissocier l'un de l'autre, je crois toutefois qu'il faut faire entre eux une nette distinction. On verrait ainsi plus clairement que la politique structurelle est avant tout axée sur les intérêts humains.

Monsieur le Président, je ferai à présent quelques remarques sur la dimension des exploitations.

D'accord avec le rapporteur, j'estime qu'il faut favoriser, dans un climat de liberté, la tendance à agrandir celles-ci. Je pense également qu'il faut éviter que ne soit perdu le bénéfice des améliorations obtenues par le remembrement des terres. Il faut que, dans la Communauté aussi, nous créions de plus vastes unités d'exploitation, si nous désirons sauvegarder et affermir l'exploitation familiale.

L'évolution en cours est très significative à cet égard. Les renseignements figurant dans le rapport datent de 1950, mais on peut présumer que la tendance à la création de plus larges unités d'exploitation s'est accentuée depuis lors. Je ne connais pas de chiffres à ce sujet. Je sais seulement qu'aux Pays-Bas le nombre des exploitations indépendantes a diminué d'environ huit mille, ce qui indique que l'évolution se poursuit dans le sens d'un agrandissement des unités d'exploitation.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les efforts légitimes qui sont déployés en vue d'agrandir les exploitations agricoles.

Tout d'abord, il me paraît illogique de ne prendre en considération que les dimensions de l'entreprise pour décider si son existence se justifie du point de vue économique et social. Le rapporteur attire l'attention sur ce point en faisant remarquer qu'il se trouve des exploitations caractérisées par une production intensive et d'autres qui le sont par une production de transformation.

Cet aspect du problème structurel, nous ne pouvons certes pas le perdre de vue. Il ressort des chiffres indiqués par le rapporteur que dans la Communauté l'horticulture joue un rôle très important. Cela est vrai de toutes les branches de l'horticulture : la culture fruitière, la culture potagère, la culture florale, la culture des bulbes et l'arboriculture. Mais la production de transformation dans l'agriculture, comme la production de viande et d'œufs, est de même un facteur important dans l'agriculture.

A ce propos, qu'il me soit permis de faire une remarque sur le rapport de M. Lückner.

Au paragraphe 22, le rapport de M. Lückner ne me semble pas suffisamment tenir compte de cet aspect qui présente une extrême importance pour certains pays de la Communauté et notamment pour les Pays-Bas. Je prie dès lors

la Commission européenne d'être attentive à l'intérêt qu'il y a à écouler vers les pays tiers les produits fournis par les exploitations dites de transformation. Sur ce point aussi, il faut que la Communauté demeure largement ouverte.

Revenant à l'horticulture, je vous ferai remarquer que le relèvement du niveau de vie des populations de la Communauté favorise à tel point la production horticole que celle-ci, du fait qu'elle peut s'accommoder d'unités d'exploitation plus petites, pourrait dans certaines zones compenser quelque peu les effets de la diminution des possibilités d'emploi que l'on note dans les autres branches de l'agriculture.

Monsieur le Président, le rapport de M. Vredeling analyse de façon très circonstanciée les questions de remembrement des terres. L'importance qui leur revient du point de vue de l'amélioration des structures agricoles justifie cette analyse très poussée. Je ferai observer toutefois, à propos de cet excellent chapitre — pour souligner le point et non pour faire une critique — que le remembrement des terres et l'amélioration des structures mettent en jeu non pas les seuls intérêts de l'agriculture, mais ceux de la collectivité entière.

Je souligne de même la nécessité d'un développement harmonieux des zones rurales. Ce développement de l'agriculture doit aller de pair avec un développement industriel afin que la main-d'œuvre licenciée puisse retrouver sur place des occupations convenables.

A cet égard, je me permettrai de placer l'accent autrement que le rapporteur. Dans les pays de la Communauté, le problème démographique est sans doute nuancé; je crois cependant que nous n'avons aucun intérêt à ce que les campagnes se dépeuplent et que des masses humaines se groupent dans des centres industriels congestionnés.

Selon moi, il est donc indispensable que le développement de l'industrie se fasse simultanément avec celui de l'agriculture, même lorsqu'une zone rurale est déjà en voie d'industrialisation; mais alors il faudra que les progrès de l'agriculture se fassent au rythme de l'industrialisation.

Monsieur le Président, le remembrement foncier constitue le bon moyen d'améliorer les

structures agricoles : meilleures communications, parcelles plus rentables, régime des eaux rationnel, bâtiments d'exploitation modernisés et, dans certains cas, agrandissement des unités d'exploitation. Dans le chapitre sur le remembrement, le rapporteur reprend à son compte l'avis de la commission : toutes ces réformes doivent se faire dans un climat de libéralisme. Il n'est pas superflu de le redire.

Quelle que soit la satisfaction que nous éprouvons devant les efforts entrepris en vue de créer de plus grandes unités d'exploitation, il ne nous est pas permis d'imposer certains types d'exploitation contre la volonté des intéressés. Il faut laisser une part très large à l'initiative et à la préférence personnelles. D'ailleurs, cette latitude ne sera pas nécessairement défavorable à une bonne politique des structures.

Ce principe vaut également pour le type de l'exploitation familiale. A côté de l'exploitation « père-fils », d'autres types d'exploitation doivent rester possibles. Je songe au type d'exploitation familiale à laquelle d'autres membres de la famille ou, dans une moindre mesure, des salariés agricoles apportent leur collaboration.

Monsieur le Président, j'estime que la recommandation faite au chapitre V du rapport, où la création d'un fonds européen d'amélioration des structures rurales est proposée, revêt une importance primordiale. Si l'on parvient à créer ce fonds, la Commission européenne pourra encourager les améliorations structurelles sur une vaste échelle. Cela ne signifie évidemment pas que les États membres doivent réduire d'autant leurs activités. Le rapporteur attire l'attention sur ce fait au paragraphe 48. Même dans cette éventualité, les autorités nationales et locales garderont toute leur responsabilité en ce qui concerne le développement des zones rurales. Elles pourront toutefois obtenir, dans certains cas à déterminer, des aides financières du fonds européen.

En matière de politique des structures agricoles, la Commission européenne aura surtout une mission de stimulation et de coordination.

Monsieur le Président, je vais exposer à présent quelques problèmes sociaux que soulève la politique agricole.

Je dirai tout d'abord, d'accord avec le rapporteur, qu'il faut prendre certains règlements généraux de sécurité sociale en faveur de la population agricole active indépendante; je pense par exemple à l'assurance-vieillesse, à l'assurance en faveur des veuves et des orphelins, aux allocations familiales.

A la commission des affaires sociales, on a déjà posé à ce sujet diverses questions qui feront bientôt l'objet d'un examen.

Mais il n'y a pas que la question des exploitations familiales. Les statistiques du rapport de M. Vredeling indiquent qu'en 1958 plus de 3.600.000 salariés étaient occupés dans le secteur agricole. Par rapport à l'ensemble de la population active, ce nombre n'est sans doute pas élevé; mais s'il est considéré dans sa valeur absolue, ce nombre de quelque trois millions et demi de salariés est tout de même impressionnant. Les intérêts de ces travailleurs devront également être attentivement considérés par la Commission européenne, les gouvernements et l'Assemblée parlementaire.

Pendant la session d'avril, on a déjà insisté sur cette question au cours de la discussion du rapport de M. Troisi. Aujourd'hui, je me borne à l'évoquer et je me félicite de pouvoir le faire devant l'Assemblée. Il serait superflu, en effet, de rappeler ce que j'ai exposé en avril sur la situation sociale de ces travailleurs.

C'est avec joie que j'ai appris que l'on se rend compte de plus en plus de ce que le travail agricole a la même valeur que celle des autres secteurs de l'économie et qu'il mérite dès lors une rémunération équivalente. Comme je ne doute pas que la Commission européenne en soit persuadée également, j'ai confiance qu'elle en tiendra compte en élaborant ses propositions sur la politique agricole commune.

Un autre problème primordial est celui de la rémunération des travailleurs agricoles. La résolution de Stressa déclare qu'un des objectifs de la politique agricole doit être d'assurer aux travailleurs agricoles, pour un travail égal, les mêmes rémunérations que celles des travailleurs des autres secteurs de l'économie.

Je me demande si la commission est déjà en possession de renseignements qui lui permettent d'établir des comparaisons entre les salaires

des travailleurs agricoles occupés dans les diverses régions de la Communauté et ceux des autres travailleurs. Je sais que le service des statistiques a entrepris des enquêtes dans toute une série de branches industrielles. Je serais heureux que la commission me dise si ces enquêtes portent aussi sur la rémunération des travailleurs agricoles.

Mais il n'y a pas que la question des salaires des travailleurs agricoles. Il faut aussi que ceux-ci participent aux bienfaits du progrès rural que nous appelons de nos vœux. Je pense aux habitations, au milieu de travail, aux avantages des assurances sociales, à la réduction de la durée du travail, à la formation professionnelle, enfin à la protection contre les accidents et les produits toxiques. Il va de soi que les agriculteurs indépendants aussi bien que la main-d'œuvre familiale doivent pouvoir en bénéficier.

Pour la commission des affaires sociales et la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, il y a là un champ d'action très vaste. Il faudra tenir compte de ces questions lorsqu'on arrêtera la politique agricole commune.

Monsieur le Président, permettez-moi de parler encore d'un point relatif à la politique sociale. Dans son discours d'hier, le président Boutemy s'est montré soucieux — et non sans de bonnes raisons — quant au projet de charte sociale que les experts gouvernementaux ont soumis au Conseil de l'Europe. Selon la première version de ce texte, le bénéfice de cette charte était réservé aux travailleurs salariés et tous les travailleurs indépendants, en particulier ceux de l'agriculture, en étaient exclus.

Je me félicite — et M. Boutemy s'en félicitera tout autant — de ce que ce point ait retenu l'attention d'une sous-commission spéciale du Conseil de l'Europe qui a été chargée de formuler un avis sur le texte de la charte.

Dès le début de ce mois, cette sous-commission s'est réunie sous la présidence de M. Schuijt, qui est membre de notre Assemblée. Notre rapporteur M. Lucker participait à ses travaux comme représentant à la commission de l'agriculture du Conseil de l'Europe. Il insista sur les insuffisances du texte présenté par les gouver-

nements, en quoi il eut l'appui unanime de la sous-commission. Pour y remédier, la sous-commission a proposé un amendement aux termes duquel les dispositions de cette charte sociale seraient applicables également aux travailleurs indépendants, y compris ceux de l'agriculture.

Nous formulons le vœu que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe suive la voie tracée par sa commission et qu'elle recommande instamment aux ministres d'accueillir cet amendement. Ainsi serait-il tenu compte de certains de nos soucis.

Monsieur le Président, les trois rapports sur l'agriculture montrent clairement qu'il faudra vaincre maints obstacles avant de créer une politique agricole commune qui relèvera le niveau de vie des populations rurales et contribuera à la prospérité générale. La Commission européenne a devant elle une lourde tâche qui comporte des grandes responsabilités. Du point de vue économique, social et culturel, l'existence d'une classe d'agriculteurs et de travailleurs agricoles, une classe qui soit libre et florissante, est de la plus haute importance pour la structure d'ensemble de la Communauté.

Je suis certain que la Commission européenne réussira à mettre sur pied cette politique agricole commune et à la stimuler et que, dans l'intérêt de la Communauté, ces valeurs seront respectées et revigorées.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Engelbrecht-Greve.

M. Engelbrecht-Greve. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je serai très bref et me bornerai à parler de quatre questions.

La première est selon moi une question politique fort importante. Je l'aborde parce qu'hier et aujourd'hui quelque chose comme un doute perçait dans différents discours : on s'est demandé si la commission de l'agriculture et, partant, également notre Assemblée parlementaire avaient bien fait d'entrer dès maintenant dans les détails et de faire d'ores et déjà des propositions en vue d'une politique agricole commune.

Aux termes du traité, la Commission doit, après avoir consulté le Comité économique et social, soumettre des propositions au Conseil de Ministres, au plus tard le 1^{er} janvier 1960. Il n'aurait donc pas été nécessaire que nous présentions dès maintenant une conception définitivement élaborée.

Nous sommes un organisme politique et à mon avis nous n'avons pas le droit de nous contenter simplement de considérations générales; nous pouvons tranquillement nous occuper maintenant déjà de certains points de détail. Cela ne signifie pas que nous cherchions à vous dépouiller le moins du monde de vos compétences, Monsieur le vice-président Mansholt; je crois au contraire que nous pouvons vous être utiles par les résultats qui se dégagent de discussions de cette sorte. Si je suis bien renseigné, ce n'est pas du tout le premier cas de cette sorte; le rapport de M. Kapteyn sur la politique des transports a bel et bien aussi été élaboré par l'Assemblée parlementaire.

La seconde question dont je m'occuperai est une question qui nous a déjà causé quelques difficultés dans la politique agricole de nos pays. Un certain dirigisme dans la politique agricole et une réglementation des marchés provoquent régulièrement les critiques de certains milieux. En effet, comme vous l'avez déjà dit à Stresa, Monsieur Mansholt, nous avons devant nous un large champ qui appelle des éclaircissements. Je pense qu'il en est ainsi dans tous nos pays. Maintenant que nous voulons entrer dans le marché commun, les inquiétudes que provoque un certain dirigisme, une certaine réglementation du marché se font plus fortes dans le secteur de l'agriculture.

Pendant la préparation des traités, on avait très vivement discuté le point de savoir s'il fallait insérer l'agriculture dans le système que le traité se proposait de fonder. Finalement, elle y a été incluse parce qu'il était impossible de passer outre, si on ne voulait pas que le traité reste une œuvre fragmentaire, à un secteur économique aussi important que l'est l'agriculture dans le cadre de l'économie générale. Je vous indiquerai un chiffre qui est bien fait pour illustrer la signification de l'agriculture dans l'économie générale; j'espère que ma documentation est exacte. La valeur de la production agricole annuelle s'élève à 18,4 mil-

liards de dollars; elle dépasse la valeur de vente des produits de toute l'industrie du charbon et de l'acier. Ce chiffre indique que l'agriculture est une branche très importante de l'économie générale.

L'article 2 du traité est applicable aussi à l'agriculture. Il en résulte indiscutablement que l'agriculture, loin de s'isoler, est une partie intégrante — on peut, Monsieur Schmidt, appeler cela un grand mot sonore — de l'économie générale.

Tel était d'ailleurs l'avis unanime de ceux qui ont participé à la conférence de Stresa. C'est bien pourquoi le titre II du traité, qui groupe les articles 38 à 47, traite de l'agriculture. Un poids particulier est donc attribué à la politique agricole. L'article 40, alinéa 2, est ainsi conçu qu'il va expressément plus loin que les règles de concurrence communes, qu'il va jusqu'à l'institution d'une organisation européenne du marché. Ce matin, M^{me} Strobel a reproché à M. Lückner d'essayer de transposer à l'Europe la solution allemande du problème de l'organisation du marché. Elle n'a pas entièrement raison. Les considérations qui figurent dans le rapport de M. Lückner ont eu pour fondement les paragraphes 2 et 3 de l'article 40. Ces dispositions peuvent paraître un peu trop dirigistes aux yeux de certains; j'ai cependant l'impression que dans de nombreux secteurs de l'industrie la réglementation de la concurrence n'est pas toujours rigoureusement observée dans le sens de l'économie sociale de marché.

Il est un petit nombre de producteurs auxquels on peut, sans faire trop de bruit, imposer un système de réglementation du marché; mais quand il y a neuf millions d'offrants sur un marché, il est beaucoup plus difficile de le faire.

Je ne veux pas insister sur les particularités de l'agriculture ni entrer dans des détails qui demanderaient trop de temps. Nous sommes sans doute d'accord sur un point: l'agriculture se distingue par des situations particulières. Les difficultés qui en résultent ne peuvent être surmontées que par le moyen d'un système d'organisation du marché.

Ainsi que M. Lückner l'a souligné dans son rapport, la création d'une organisation commune s'impose le plus rigoureusement dans le secteur des céréales parce que ce secteur occupe une

position-clé. Mais nous avons également besoin d'une organisation commune pour le sucre, le lait et les produits laitiers, le bétail et la viande.

J'en viens à mon troisième point : le rapport de la politique du marché et des prix avec la politique structurelle. On en a souvent parlé. Les mesures destinées à améliorer les structures sont fort importantes; elles représentent d'ailleurs une condition du relèvement de la productivité et, de ce fait, une condition de la rentabilité de nos entreprises agricoles. Les crédits offerts à des taux d'intérêt modiques jouent un grand rôle à cet égard. Je songe notamment aux améliorations de structure par des aménagements du sol, par la réunion des surfaces morcelées et par d'autres mesures encore. Mais pour améliorer les structures, il faut aussi prendre de nombreuses mesures à l'intérieur des exploitations et ces mesures doivent, comme dans d'autres branches de l'industrie, être financées par les moyens propres de l'entreprise; aussi faut-il en donner la possibilité à l'entreprise grâce à une politique équilibrée du marché et des prix.

Nous devons donc considérer la politique du marché et des prix et la politique structurelle comme un ensemble. Si on néglige de rendre compétitifs et rentables, par le moyen d'une politique équilibrée du marché et des prix, des entreprises dont la structure est saine, nous ne parviendrons jamais à assainir les entreprises dont la situation est défavorable du point de vue structurel.

Voici ma dernière question, une question qui me tient fort à cœur. M. Lückner parle, dans son rapport, de l'entreprise agricole familiale en tant que forme d'économie et de vie particulièrement indiquée pour l'être épris de liberté, parce qu'elle lui permet de laisser s'épanouir ses forces créatrices sous sa propre responsabilité.

Il s'agit donc avant tout de l'être humain, également dans l'agriculture; il doit savoir qu'en dernière analyse, c'est à sauvegarder cette liberté et cette indépendance que tendent tous nos efforts.

Or, la paysannerie constitue précisément un bastion solide dressé en face des entreprises totalitaires; elle l'est parce qu'elle plonge ses racines dans la propriété du sol et dans la

famille et parce qu'elle se compose d'une multitude d'entrepreneurs indépendants. Cette fonction de bastion protecteur joue aujourd'hui un rôle de premier plan dans le maintien et la transformation de la paysannerie du monde libre. Certains pensent même pouvoir justifier uniquement par cette fonction-là l'existence de la paysannerie dans la société industrielle contemporaine.

Je viens de parler des paysans qui travaillent en régime d'entreprise familiale. Je ne voudrais cependant pas limiter par trop vers le haut l'étendue des entreprises familiales, en quoi je pense comme M. van Campen; à cet égard, je songe également à l'ouvrier agricole; à notre époque, il doit, en tant que personnalité indépendante et munie d'une solide formation, devenir un collaborateur qualifié de l'entrepreneur.

Notre temps étant caractérisé par l'énorme développement de la technique et par l'essor de l'économie générale, une certaine inquiétude s'est emparée de la classe paysanne, une inquiétude qui s'accompagne d'un sentiment d'insécurité, d'un certain sentiment de frustration. Comment l'expliquer?

Permettez-moi de vous dire en deux mots ce qui se passe chez moi. Dans la République fédérale, une recherche scientifique sur l'agriculture a été instituée et de grandes enquêtes représentatives ont été organisées à cet effet. Elles ont permis de constater qu'une grande partie des adolescents campagnards se sentent plus ou moins exclus de la société moderne.

Comment cette idée a-t-elle pu jaillir dans le cœur et le cerveau de notre jeunesse campagnarde? Les modes de vie créés par la société industrielle sont acceptés également par la jeunesse rurale, de même qu'une partie des normes de la vie sociale. La jeunesse paysanne mesure ses propres conditions de vie aux étalons de la société industrielle moderne. Pour des raisons bien connues, cette comparaison fait souvent naître le sentiment d'une frustration imméritée. L'enquête a montré clairement que la jeunesse paysanne n'exige pas tellement la faculté de mener une vie à part ou de jouir de certains privilèges; elle désire bien plutôt être intégrée dans la société industrielle moderne.

Une autre question intéressante avait été posée dans cette enquête : « En quoi éduquerais-tu tes enfants autrement que tes parents t'ont éduqué? » Dans sa grande majorité, la jeune génération a répondu : « Je leur assurerais une meilleure formation professionnelle et une meilleure instruction générale. »

J'ai une prière à adresser à la Commission et à vous, Monsieur le vice-président Mausholt. A force de vous occuper de problèmes économiques, n'oubliez pas de favoriser la formation professionnelle et l'instruction de la jeunesse qui vit dans nos campagnes! L'article 41 du traité vous fournira à cet égard la base d'un encouragement efficace. Dans une large mesure, la future capacité concurrentielle de l'agriculture dépendra, entre autres facteurs, de notre capacité de fournir à toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture l'équipement intellectuel et technique dont elles ont besoin.

Dans son rapport, M. Vredeling parle — et je lui en rends hommage — de la nécessité d'instituer en Europe un échange d'instituteurs, d'éducateurs et de jeunes gens de la campagne. Nous devrions multiplier ces échanges, les porter au delà de leur ampleur actuelle; et nous devrions les créer sans tarder dans tous les cas où rien de semblable n'a encore été fait.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les mérites d'une commune politique agricole européenne seront d'autant mieux compris que les rapports entre la jeunesse campagnarde des différents pays de l'Europe seront serrés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je regrette que cette intéressante discussion se déroule en l'absence des ministres responsables des différents États, délégués par leurs gouvernements pour faire partie du Conseil de Ministres. S'il n'est personne pour nous écouter, je crois difficilement réalisable cette collaboration entre l'exécutif et notre Assemblée que souhaitait hier M. le président Boutemy dans un discours d'une haute tenue.

On sait qu'aux termes du traité, le Conseil peut intervenir largement en la matière qui nous occupe. Je n'ai pas besoin de rappeler quelles sont les fonctions du Conseil en ce qui concerne la liste des produits à ajouter à celle qui fait déjà l'objet de l'annexe II au traité, ni quelle importance est la sienne dans la mise en œuvre des règles de concurrence; je n'ai pas besoin de rappeler non plus que c'est lui qui intervient lorsque des aides spéciales sont autorisées, pour décider quels organismes nationaux il y a lieu de constituer, avec l'avis de la Commission et après consultation de l'Assemblée, etc. Je pourrais citer de très nombreux articles qui établissent les pouvoirs du Conseil, mais le Conseil est absent. Nous prenons ici la parole devant le président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, mais nous ne voyons pas à ses côtés les responsables des différents États.

C'est pourquoi je demanderai au président de bien vouloir dire aux ministres qu'ils aient la courtoisie d'être présents ici car ils ne sont pas seulement ministres devant leurs parlements nationaux — où nous pourrions leur adresser un reproche plus vif — ils sont aussi ministres au Conseil, organe de cette Communauté dont nous sommes nous-mêmes un autre organe. Qu'ils aient donc la courtoisie de venir nous entendre; autrement, ils nous obligeront à élever tellement la voix que ceux-là mêmes l'entendront qui ne veulent pas l'entendre.

Mais, avant d'en arriver là, qu'ils soient convaincus que cette Assemblée entend exercer ses droits parlementaires dans la forme appropriée, qui est celle d'un entretien avec l'exécutif que nous avons le droit et le devoir de contrôler.

J'aurais surtout voulu poser quelques questions aux ministres car, si je ne me trompe, le premier de ce mois, s'est tenue à Munich, en Bavière, une réunion où l'on s'est surtout occupé de l'organisation des marchés agricoles. On n'a pas de renseignements précis sur ce qui y a été décidé. Nous savons cependant que des opinions assez fermes y ont été exprimées et nous serions heureux de savoir quelles sont ces opinions, s'il a été trouvé une solution au problème et quelles mesures ont été prévues.

Nous aimerions également savoir comment on entend éliminer les restrictions quantita-

tives encore en vigueur dans les pays de la Communauté et s'il est exact que l'on ait aussi parlé d'un calendrier agricole ou si on a prévu au contraire que ces restrictions devaient disparaître, et dans quel délai et de quelle manière on se propose de les supprimer.

Malheureusement, ce ne sera pas celui que nous aurions été heureux d'entendre qui répondra à ces questions.

Je ferai des observations très précises, en me référant au texte du rapport de M. Lückner, dont nous discutons en ce moment. Je dois dire tout de suite que les remarques que je ferai ne diminuent en rien notre estime et notre vive appréciation pour le travail remarquable accompli par M. Lückner, comme par toute la commission magistralement présidée par M. Boutemy, bien que nombre des questions aient été traitées d'une manière générale.

Puisque nous parlons d'agriculture, je dois dire que le terrain a été profondément labouré, qu'il a été ensemencé et que même la moisson a déjà été faite, en sorte qu'il ne me reste plus que peu de chose à glaner.

Je remarque qu'il est dit au paragraphe 21 du rapport que la véritable importance des prix des céréales découle de leur influence indirecte sur les prix de la viande de porc, de la volaille et des œufs, etc.

Je ne suis pas tout à fait d'accord. J'ai une longue expérience de la vie agricole, acquise de première main, et je sais fort bien que ce qui influe sur le prix des céréales : c'est l'emploi auquel elles sont destinées, surtout pour celles qui servent à l'alimentation de l'homme, à la panification ou à la fabrication des pâtes alimentaires.

Nous n'employons certainement pas les céréales, surtout le blé, qui est la plus importante, pour engraisser les porcs et les volailles; autrement, il nous faudrait prétendre à des prix que le marché ne pourrait nous offrir. Je dis cela pour que l'on n'oublie pas que le prix des céréales a une incidence sur toute l'économie : sur l'économie agricole parce qu'il influe sur la vie du producteur, qui consomme directement le blé, et sur la vie des travailleurs et de toutes les classes de la société qui font une grande

consommation de blé. Même si elle n'a pas augmenté, sa consommation est notable.

Or, je ne crois pas pouvoir m'associer à l'opinion exprimée par M. Fritz Baade, de Kiel, touchant le prix des céréales. Au paragraphe 21 a) du rapport figure un prix moyen du blé. A mon avis, la méthode statistique doit être employée autrement pour donner des résultats utiles, car un prix commun aux diverses qualités de blé — car il y a le blé dur et le blé tendre — ne peut pas donner une indication exacte de ce qu'est le prix moyen du blé dans les différents pays. Certaines régions produisent plus de blé dur et moins de blé tendre; dans quelques-unes, le blé dur représente 90 à 95 % de la production, tandis que dans d'autres, c'est l'inverse et le blé dur y est quasi inconnu. Si on veut suivre une méthode scientifiquement exacte, il est nécessaire de distinguer les deux qualités de blé, le dur et le tendre, pour lesquelles des problèmes différents se posent.

Tandis que, pour le blé dur, notre marché est déficitaire d'environ 900.000 quintaux, pour le blé tendre, nous avons un excédent qui atteint un million et demi de quintaux.

Il est indispensable de savoir comment se comportent les deux types de blé afin d'orienter la production vers l'un ou vers l'autre.

Il est dit au paragraphe 22 a) qu'il convient de remplacer les cultures de blé par des cultures de céréales fourragères. Il me faut faire deux remarques à ce sujet. Tout d'abord, il est fort souvent plus utile de remplacer les cultures de blé par des cultures fourragères pour des raisons de caractère technique, la rotation des cultures permettant d'améliorer la production. Mais si nous remplaçons du blé par de l'orge ou de l'avoine, céréales qui appauvrissent la terre, nous n'introduisons pas dans le cycle producteur de l'exploitation agricole un facteur nouveau, ce que nous faisons au contraire si, à la place de céréales, nous cultivons des plantes fourragères destinées à être employées comme fourrage frais ou à être mises en silos.

Également pour cette raison, il est nécessaire de préciser de quelle sorte de blé on entend parler.

Dans le sud de l'Italie et dans les îles, nous sommes gros producteurs de blé dur. Nous ne

devous pas intervenir pour demander que l'on abandonne cette culture pour une autre, car elle a encore aujourd'hui sa raison d'être; nous devons nous efforcer de l'améliorer, mais non chercher à la remplacer par une autre.

En ce qui concerne le blé tendre, c'est une autre affaire; voilà pourquoi je tiens, quand on parle de cette question, à ce que l'on s'efforce de la définir aussi précisément que possible pour que l'on puisse orienter l'économie d'une façon qui réponde vraiment aux besoins.

Bien des doutes ont été émis en ce qui concerne l'Office européen des céréales. Je suis néanmoins persuadé qu'une très large intervention de l'État — dont M. Rubinacci a déjà exposé les dangers — serait opportune. Je pense qu'une véritable coordination est nécessaire. Au paragraphe 22 *d*) du rapport, il est dit que l'on devrait remplacer le système des prix au lieu de production par un système selon lequel on fixerait des zones de prix pour les différents types de céréales, ces prix étant fondés sur des points de parité de fret. Il me semble que c'est là un système très compliqué; je crains que l'on ne mette ainsi le fret à la charge des producteurs. Dire que l'on a des tarifs de transport égaux ne veut pas dire que les transports auront une même incidence. La distance entre le lieu de production et le lieu de consommation est telle que les produits se trouvent grevés de frais de transports d'autant plus notables qu'ils sont plus éloignés des points de consommation.

J'estime que le système le plus simple et qui conviendrait le mieux consisterait à fixer le prix au lieu de production en laissant le coût du transport jouer selon les tendances normales du marché; sinon, les consommateurs seraient plus avantagés que les producteurs, solution à laquelle je ne vois pas la possibilité de me rallier.

En ce qui concerne le marché du lait, je dois appeler l'attention sur le fait que l'on ne saurait parler seulement du lait de vache car, là aussi, il existe un problème sérieux, celui du lait de brebis. Je conçois qu'il n'était pas possible de parler de tout dans le rapport; mais, comme il n'est pas fait la moindre allusion à cette question, je me permettrai de dire que, si nous voulons avoir une idée exacte de l'économie

agricole de nos pays, il nous faut nous pencher aussi sur ce problème. La production de lait de brebis est, pour certaines régions et surtout pour les régions sous-développées, de la plus haute importance. Elle constitue un courant d'exportation vers les États-Unis qui mérite d'être encouragé, protégé et défendu, notamment parce que, sur ce marché, il se produit des phénomènes qu'il vaut la peine d'observer. J'ai mené une enquête à ce sujet, mais je ne crois pas que le moment soit venu d'en parler; je tiens seulement à attirer l'attention de la commission et des rapporteurs sur ce problème, afin qu'il soit étudié de près dans un prochain rapport.

Je terminerai en rappelant une opinion émise par le professeur Fritz Baade, de Kiel, dans cette publication si utile et complète que fait paraître la direction de la documentation parlementaire et de l'information. Le professeur Fritz Baade pense que seule l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs pourrait améliorer le revenu agricole.

Il estime en outre qu'à l'intérieur de la Communauté Économique Européenne, certains prix agricoles seront sans aucun doute inférieurs à ce qu'ils sont actuellement, et il cite naturellement les prix qu'il connaît le mieux, ceux de l'Allemagne. Il pense encore que seul un accroissement exceptionnel de la productivité permettra de parvenir à une parité des revenus, c'est-à-dire à égaliser le niveau des revenus de l'agriculture et de l'industrie. Voilà qui doit être considéré comme un argument majeur, si nous voulons que nos campagnards, nos agriculteurs, qui regardent ce marché avec un intérêt tout particulier et un peu de cette défiance qui est propre à leur nature, imaginent l'Europe telle que nous la désirons, c'est-à-dire qu'elle n'est pas leur marâtre, mais qu'elle est leur mère et une mère pour tous.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Dijk.

M. van Dijk. — (*N*) Monsieur le Président, mes chers collègues, il convient à un nouveau membre de l'Assemblée, qui vient d'y faire son entrée, de se montrer extrêmement concis. Je ferai donc de mon mieux pour dire quelque

chose en peu de mots et pour faire quelques observations en marge du rapport.

Je n'ai pas assisté à la genèse de ce rapport, ce qui a un grand inconvénient : je ne connais pas le fond sur lequel il se détache. Mais il y a là peut-être aussi un avantage : je me sens un peu plus détaché de ce rapport que ceux qui y ont beaucoup travaillé.

Monsieur le Président, je dirai tout d'abord — pareil aux nombreux représentants qui ont pris la parole avant moi — combien j'apprécie le travail qui se fait ici et les résultats qui en sont sortis.

Dans tous les pays, l'agriculture pose des problèmes épineux; d'avoir pu rédiger un rapport dans ce domaine difficile, voilà qui me paraît digne des plus grands éloges. C'est dans cet éclairage que je voudrais que l'on aperçoive les quelques remarques critiques que je voudrais faire néanmoins.

Il est une question que je me pose avant tout : Quel est en somme le rapport entre la tâche qui, en cette matière, est confiée à la Commission européenne d'une part, et le débat que nous avons eu aujourd'hui, d'autre part? Je dis bien « que nous avons eu », parce que je crois bien être le dernier orateur, si je fais abstraction de M. le Rapporteur qui prendra la parole tout à l'heure encore.

A l'article 43 du traité, je lis que la Commission européenne doit présenter dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du traité des propositions en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique agricole européenne. Ces propositions seront faites après consultation du Comité économique et social; ensuite, l'Assemblée parlementaire ayant été consultée, ces propositions seront étudiées par le Conseil.

Je me demande vraiment, Monsieur le Président, comment il faut considérer le présent débat.

L'Assemblée parlementaire a pris l'initiative d'un débat et même d'une étude préparatoire de ces questions. Je ne puis pas m'empêcher de me demander quelle est donc, d'une manière générale, le rapport entre l'exécutif et les organismes parlementaires. A mon avis, les uns et les autres ont une tâche qui lui appartient en

propre, et je crains qu'en l'espèce nous n'ayons quelque peu dépassé le cadre de notre tâche.

M. van Campen a déclaré hier que M. Mansholt ne serait pas choqué par ce débat. Je suis bien certain, Monsieur le Président, qu'il faut, pour choquer M. Mansholt, davantage que le débat d'un organisme parlementaire, quel qu'il soit.

M. van Campen a dit aussi qu'il espérait qu'à la suite de ce débat M. Mansholt pourrait s'asseoir dans un fauteuil capitonné de velours en ce qui concerne ses mesures préparatoires. De grand cœur, je souhaite à M. Mansholt de pouvoir s'asseoir sur des coussins de velours; mais j'aimerais mieux que ce soit lui, et non pas nous, qui fabrique ces coussins.

Je crois que le système de notre traité est ainsi conçu que c'est à la Commission européenne qu'il appartient de mettre sur le tapis le projet d'une politique agricole et que notre Assemblée doit, en temps voulu, le discuter ensuite.

Quelle sera notre position, je me le demande, si plus tard la Commission européenne dépose en matière de politique agricole une proposition qui diffère de ce dont nous traitons actuellement? Comment pourrions-nous encore débattre librement, si nous avons déjà pris certaines positions? Le débat deviendra alors une simple formalité.

Nous sommes donc en train de nous livrer à un débat sur un ensemble d'idées énoncées par cette Assemblée. Je crois que nous devrions nous montrer prudents en formulant les résultats de ce débat.

Je ne voudrais pas parler maintenant de ce que nous dirons, vendredi prochain, dans la résolution; je crois cependant bien faire en exposant ma pensée personnelle sur la place qui revient à ce débat.

Il n'a certainement pas été inutile. Au contraire, je puis dire que personnellement, comme membre nouveau de cette Assemblée, j'en ai tiré grand profit. Jusqu'ici, mes activités étaient limitées au Parlement des Pays-Bas; ici, j'ai été éclairé sur les questions et les difficultés que l'on rencontre dans d'autres pays, jusqu'aux problèmes que pose le prix du lait de chèvre. Dans ces murs, la question de l'agriculture est donc discutée non seulement dans

une perspective nationale, mais aussi sous un angle international.

En second lieu, j'ai beaucoup apprécié le fait que ce débat sur les problèmes agricoles ait pu être suivi aussi par les personnes que l'agriculture n'intéresse pas directement, ce qui pourrait être une excellente préparation du débat que nous aurons, je l'espère, quand la Commission européenne nous aura soumis ses propositions. Je dirai donc que nous avons cherché, dans ce débat, à élucider avec la Commission la question de la direction dans laquelle nous devons nous engager.

Je ferai maintenant, Monsieur le Président, quelques observations sur les rapports mêmes.

Les déclarations que j'ai faites jusqu'ici vous auront fait comprendre que mon intention n'est pas d'examiner ces rapports dans leur ensemble; je ferai simplement quelques remarques critiques.

A la lecture de ces deux documents, je me suis demandé — et c'est une question qui a été posée plusieurs fois dans cette Assemblée — si ces rapports avaient apporté quelque chose de nouveau.

On a dit ici que ces rapports étaient en quelque sorte greffés sur la politique agricole allemande. Eh oui, Monsieur le Président, j'y ai trouvé aussi quelques reflets de la politique agricole des Pays-Bas.

Je crois me souvenir que M. Mansholt a dit il y a quelque temps : « Il faudra que nous parvenions en Europe à une conception nouvelle de la politique agricole, une conception qui nous soit propre. »

Je me demande dès lors si, par ce système, nous sommes maintenant sur la bonne voie. Il y a un lien étroit — sur ce point je suis entièrement d'accord avec certains orateurs — entre le rapport de M. Lucker et celui de M. Vredeling. J'aimerais pourtant rendre ce lien moins serré qu'il le serait selon les dires de M. Vredeling.

Au paragraphe 25 de son rapport, la politique du marché et des prix et la politique structurelle sont très fortement rattachées l'une à l'autre. Les deux sujets ne peuvent évidem-

ment pas être tout à fait séparés; mais d'autre part il me semble que le problème structurel ne peut être résolu qu'à long terme, à très long terme même, bien qu'il soit très urgent, alors que la politique des prix pose des questions d'actualité qui dépendent souvent des circonstances du moment.

Je pourrais m'exprimer autrement et dire que la politique des prix ne saurait s'orienter sur la politique structurelle et vice versa; mais la relation entre les deux ne peut jamais être entièrement rompue.

Dans le rapport, il est longuement parlé de la phase intermédiaire, de la période de développement qui mène du marché libre à la situation qui est celle d'aujourd'hui. On y formule l'idée des prix minima et des contrats à long terme.

Je serais heureux d'apprendre — car c'est là le point crucial de tout le problème — si nous pouvons, en Europe, calculer des prix de revient susceptibles d'une comparaison objective. A défaut de ces calculs du prix de revient, et quelque excellente que soit la manière dont cette idée des prix minima est énoncée dans le rapport, cette idée n'est pas autre chose qu'une espèce de théorie nébuleuse.

Quelques mots maintenant à propos du problème des céréales et des produits de transformation qui en dépendent. Sur ces points, je voudrais en somme me référer au conte de fées que M. Vredeling nous a raconté; il s'agit, hélas, non pas d'un conte, mais d'une image de la réalité.

M. Vredeling s'en est remis à nous pour ce qui est de la conclusion. Il me semble que cette conclusion, c'est en tout premier lieu qu'il n'est pas exact que, dans la politique agricole des Pays-Bas, toutes les céréales étrangères pénètrent sur le marché à n'importe quel prix du marché.

A cet égard aussi, disait M. Vredeling, il y a un mur, fût-ce un mur moins haut qu'ailleurs.

Je ferai remarquer ensuite qu'en matière de formation des prix, il est affirmé dans le rapport — je généralise en ce moment — que les prix sont d'autant plus élevés que le lieu de production est plus éloigné.

Il est encore un autre endroit où le produit est disponible, et c'est l'endroit où il est importé. La première idée est tout à fait juste, mais la seconde ne doit, selon moi, pas non plus être négligée.

Je crois que si en Europe nous nous isolions du reste du monde, nous ferions fausse route. Je ne dis pas que le rapport suggère cet isolement, mais on y aperçoit malgré tout une certaine tendance dans ce sens.

Monsieur le Président, je serais heureux d'apprendre ce que M. Mansholt pense de la position des régions qui si elles sont moins favorablement situées par rapport aux centres de la production européenne, sont en revanche favorablement situées par rapport aux ports d'importation. Je voudrais notamment lui demander si le fait d'aller trop loin dans cette direction ne peut pas avoir pour conséquence que la spécialisation nécessaire de la production agricole en Europe soit retardée.

Dans le rapport, il est parlé à plusieurs reprises du marché « faussé » ; c'est là un terme qui n'est pas assez nuancé à mon sens. Il faut en effet, d'une part, se demander où le jeu du marché est faussé et, d'autre part, il faut se demander où on produit d'une manière économique.

Monsieur le Président, en prenant la parole, j'ai dit que je serai bref ; c'est pourquoi je m'en tiendrai à ces quelques observations.

(Applaudissements.)

M. le Président. — M. Boutemy, président de la commission, souhaitant fournir une précision à la suite d'une question qui lui a été posée, je lui donne la parole.

M. Boutemy, président de la commission. — Monsieur le Président, je crois que vous avez l'intention de suspendre, dans un instant, les travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour permettre aux membres de l'Assemblée de se rendre, comme prévu, à des obligations agréables d'ailleurs.

Mon propos sera extrêmement bref.

Au début de son exposé, notre nouveau et sympathique collègue, M. van Dijk, que nous

avons déjà apprécié, a posé une question essentielle ; quelles sont les relations entre ce débat et les travaux de la Commission exécutive du Marché commun ?

Voici, à l'intention de notre collègue, comment ce débat a vu le jour. L'Assemblée Parlementaire Européenne qui considère qu'elle représente l'élément politique de la construction européenne souhaite, en très bonne harmonie d'ailleurs avec l'exécutif, définir — je crois l'avoir dit hier dans mon exposé liminaire — le cadre politique et la politique européenne dans laquelle l'exécutif doit s'engager, et donner à celui-ci les directives nécessaires.

C'est la raison de ce débat. Toutes les observations et suggestions faites ont contribué, me semble-t-il, à éclairer l'exécutif qui, bien que devant répondre ce soir, ne sera néanmoins pas en mesure de définir définitivement sa politique. Il convient pourtant qu'une Assemblée politique élève le débat agricole sur un plan politique et exprime les conditions dans lesquelles elle estime que l'exécutif doit s'orienter.

Vous n'étiez pas présent, mon cher collègue, au moment où nous avons souhaité ce débat et c'est pourquoi je me suis permis de vous donner les précisions qui précèdent.

7. — *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — Avant de suspendre la séance, je dois faire une communication à l'Assemblée. J'ai reçu des groupes des demandes tendant à remplacer :

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Edoardo Martino par M. Scelba ;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, MM. Cavalli, Savary, Cerulli-Irelli, Galletto, Roselli et Turani par MM. Martinelli, Longoni, Restagno, Restat, Micara et Zotta.

— dans la commission de l'agriculture, M. Bonomi par M. Graziosi ;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, MM. Cerulli-Irelli et Edoardo Martino par MM. Ferrari et Micara;

— dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, MM. Roselli, Schiratti, Valsecchi, Rubinacci, Battista et Savary par MM. Delle Fave, Pedini, Storti, Restagno, Penazzato et Dulin;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, MM. Edoardo Martino et Rubinacci par MM. Moro et Delle Fave;

— dans la commission des transports, MM. Braitenberg, Tomè et Charpentier par MM. Caron, Longoni et Battistini;

— dans la commission pour la politique énergétique, M. Galletto et Valsecchi par MM. Caron et Restagno;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, MM. Boggiano Pico et Braitenberg par MM. Zotta et Moro;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Sabatini par M. Penazzato;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Tomè par M. Pedini;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, MM. Carboni et Schiratti par MM. Bosco et Zotta.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

8. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Je propose à l'Assemblée de suspendre maintenant la séance.

Elle serait reprise à 21 h 30 pour terminer le débat agricole et entendre ensuite la présentation du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne, relatif à l'évolution de la situation sociale dans cette Communauté.

M. Duvieusart. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je désire avoir l'assurance que nous entendrons, comme prévu, M. Mansholt dès la reprise de la séance.

M. le Président. — Je pense que c'est l'intention de M. Mansholt.

M. Pleven. — Je crois que M. Mansholt ne parlera qu'après les deux rapporteurs, Monsieur le Président.

M. Duvieusart. — N'est-il pas préférable d'entendre le représentant de l'exécutif avant l'éventuelle réponse des rapporteurs?

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, de nombreux membres de la commission des affaires sociales m'ont fait savoir qu'à leur avis il vaudrait mieux qu'aucun débat n'ait lieu ce soir après la déclaration de M. Petrilli. Selon eux, nous ferions mieux de reporter ce débat à la session de septembre quand notre commission, qui étudie le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation sociale, aura publié son rapport.

Considérant cela et supposant que tous les membres de la commission des affaires sociales sont de ce même avis, je vous prie de bien vouloir examiner s'il ne serait pas préférable de ne pas entendre ce soir, à une heure très avancée, la déclaration de M. Petrilli, mais de la fixer à la réunion de demain, à la suite de l'exposé que doit faire M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. Je me permets de vous le demander parce que, ainsi que je vous l'ai dit, je ne pense pas que cette déclaration sera suivie d'une discussion, si bien qu'il n'y a pas lieu de prévoir de temps pour cela.

M. le Président. — La parole est à M. Boute-my.

M. Boutemy, *président de la commission*. — Mon propos n'a pas le même objet que celui du président Nederhorst, car nous parlons de débats différents.

Je dois informer l'Assemblée et vous-même, Monsieur le Président, qui le savez certainement déjà — et je parle sous le contrôle des deux rapporteurs ici présents — qu'un accord est intervenu cet après-midi entre M. le président Mansholt et les rapporteurs pour que ceux-ci exposent d'abord les observations qu'ils ont à formuler à la suite de notre débat d'hier et d'aujourd'hui; après quoi, M. le président Mansholt, complètement informé, pourra répondre à l'ensemble des orateurs.

Dans ces conditions, en l'absence du président Mansholt, il conviendrait de s'en tenir à ce qui a été prévu. C'est ce que je vous demande au nom de la commission de l'agriculture et des rapporteurs.

Quant au problème que vous évoquez, Monsieur Nederhorst, il est d'un ordre différent et ne me concerne pas.

Je vous demande, Monsieur le Président, de consulter l'Assemblée sur cette méthode de travail.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, en ma qualité de président de la commission pour la politique énergétique, je vous prie de bien vouloir vous en tenir à l'ordre du jour tel qu'il a été prévu, c'est-à-dire d'entendre le rapport de M. Lee-mans, demain, à la suite de la déclaration de M. le président Hallstein, et d'ouvrir ensuite la discussion. Nous vous promettons, dans la mesure où nous en sommes maîtres, de ne pas la faire durer indûment.

M. le Président. — Je pense aussi que nous devons nous en tenir à ce qui avait été décidé.

J'ai déjà rappelé que nous n'envisageons nullement de modifier l'ordre du jour qui a été fixé et qui résultait d'ailleurs d'une transaction.

Désirez-vous, Monsieur Boutemy, que votre proposition soit mise aux voix?

M. Boutemy. — Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Sur la proposition du Comité des présidents, l'Assemblée a décidé de poursuivre le débat sur la définition d'une politique agricole commune. Puisqu'il ne reste plus d'orateur dans la discussion générale, l'Assemblée estimera sans doute qu'après les réponses de MM. Lücker et Vredeling, il appartiendra à M. Mansholt de faire connaître le point de vue de l'exécutif. Le débat agricole pourrait donc être clos ce soir et une proposition de résolution serait soumise vendredi à l'examen de l'Assemblée.

Il serait sage de s'en tenir à ce qui avait été envisagé. Quant aux autres débats, je n'ai pas à intervenir à leur sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, malgré tout, je voudrais que nous fassions en sorte que nous n'ayons pas à entendre ce soir, vers minuit, une déclaration de M. Petrilli qui n'a aucun lien avec le débat sur l'agriculture.

A mon sens, nous ferions bien de clore ce soir la discussion sur l'agriculture et de mettre demain un sujet nouveau à l'ordre du jour et de le faire à un moment où la déclaration de la Commission européenne sera écoutée avec l'attention qu'elle mérite.

Je prie M. Margulies de bien vouloir se rallier à mon avis.

Je suppose que M. Petrilli ne fera pas une longue déclaration. Si M. Petrilli pouvait se borner à faire une très courte déclaration, une déclaration de 20 minutes par exemple, cela n'empêcherait en aucune manière la discussion du rapport de la commission pour la politique énergétique.

Il me semble que ce serait là une solution un peu plus élégante que la procédure qui consisterait à commencer, très tard dans la soirée, l'examen d'un sujet qui, vu qu'il n'a aucun rapport avec celui qui nous a occupés pendant

un jour et demi, n'obtiendrait pas l'attention qui doit lui être accordée.

M. le Président. — Votre raisonnement, Monsieur Nederhorst, peut valoir aussi bien pour la séance de demain, car il n'y a pas de rapport entre le sujet qui sera traité par M. Petrilli et les débats prévus pour demain.

Si l'exposé de M. Petrilli ne peut pas être entendu ce soir, il ne sera pas possible de l'intercaler à un autre moment.

Dans ces conditions, nous devons le maintenir à l'ordre du jour de ce soir ou bien le renvoyer à la session de septembre.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je n'ai évidemment pas eu le temps de consulter sur ce point les membres de ma commission, mais je puis bien vous dire, et c'est mon opinion personnelle, que je n'ai aucune objection à faire à ce que l'exposé de M. Petrilli soit reporté à la session de septembre.

J'irai même plus loin. Il me semble que notre débat sera plus fructueux si nous traitons à la session de septembre le rapport sur la situation sociale et que nous le fassions précéder d'un exposé de la Commission européenne.

Je le répète, Monsieur le Président, ma préférence personnelle est que nous ajournions cette introduction du rapport à la session de septembre plutôt que d'entendre une introduction encore ce soir, à une heure très tardive.

M. le Président. — Ce qui est en cause, c'est le maintien ou la modification de l'ordre du jour prévu pour ce soir.

J'estime que ce serait une mauvaise méthode que d'appeler l'Assemblée en ce moment, alors qu'elle n'est pas en nombre et que le débat en cours n'est pas épuisé, à se prononcer sur une modification de ce qu'elle a décidé auparavant.

Nous pourrions prendre une décision ce soir, quand le débat agricole sera terminé.

La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy. — Monsieur le Président, puis-je me permettre de formuler une suggestion?

Je suis sûr que M. le président Nederhorst est convaincu de la nécessité d'achever ce soir le débat agricole. Quant au reste, notre décision pourra dépendre de l'heure à laquelle nous terminerons ce débat. A ce moment, M. le président Nederhorst pourra nous faire connaître son opinion.

Pour la bonne règle, il est souhaitable qu'il ne soit statué sur ce problème qu'à la fin du débat agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, ce serait ne pas tenir compte de l'importance du rapport sur la situation sociale si nous votions ce soir, à minuit, ne fût-ce que sur le point de savoir si nous voulons laisser ce rapport à l'ordre du jour, autrement dit si, suivant le cas, nous le discuterons entre minuit et une heure du matin. Je suis de l'avis de M. Nederhorst. Ou bien nous décidons maintenant que demain le rapport sera simplement présenté — et cela durera un quart d'heure ou vingt minutes — ou bien nous remettons tout simplement la discussion au mois de septembre. Voilà qui correspondrait à l'importance de l'affaire. En ce moment, il y a encore une quarantaine de personnes dans cette salle; à minuit, vous aurez de la peine à en compter encore une vingtaine.

(Sourires.)

M. le Président. — Je suis entièrement de votre avis. C'est pourquoi je vous propose de suspendre maintenant la séance et de réserver la décision jusqu'à ce soir.

M. Battaglia. — (I) Nous sommes en présence d'une proposition formelle de renvoi à la session de septembre; je crois que l'Assemblée pourrait voter sur ce point.

M. le Président. — Il est peut-être critiquable de prendre une décision alors que l'Assemblée est aussi restreinte.

La parole est à M. Hazenbosch.

M. Hazenbosch. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais bien savoir, avant de donner

mon avis sur cette proposition, si M. Petrilli a également une opinion dans cette affaire, car en fin de compte c'est de son discours que nous parlons.

M. le Président. — M. Petrilli serait d'accord pour le maintien de son exposé à l'ordre du jour de ce soir.

Il faut en finir avec cette controverse, car nous sommes en train de perdre les vingt minutes prévues pour l'audition de M. Petrilli.

(*Sourires.*)

Je vous demande de faire un effort de bonne volonté. Nous allons, en toute discipline, nous incliner devant la majorité de hasard qui se manifesterà à l'issue du vote auquel il va être procédé.

Je mets aux voix, à mains levées, la proposition de M. Nederhorst tendant à renvoyer à la session de septembre la présentation du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la communauté.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le Président. — En conséquence, nous nous bornerons, ce soir, à terminer le débat agricole.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 h 35.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

9. — *Problèmes agricoles (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat agricole.

La parole est à M. Lückner, rapporteur.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pendant une journée et demie nous nous sommes livrés à un débat très complet à tous égards, un débat qui nous a éprouvés également dans nos forces

physiques. Vu l'heure avancée, je dois m'efforcer non seulement pour des motifs de politesse, mais aussi en raison de la situation objective, de résumer très brièvement le résultat de ce long échange de vues. Après un débat tellement circonstancié, ce n'est pas une tâche aisée pour votre rapporteur.

De nombreux orateurs ont demandé notamment pourquoi nous nous étions engagés au cours de la présente session dans un débat si vaste sur l'agriculture. Un de nos collègues a posé pour terminer une question particulière, demandant quel était le rapport entre ce débat et l'activité de la Commission européenne.

Le fait que près de trente représentants de tous les États membres de notre Communauté ont pris la parole prouve de façon éclatante combien il était indiqué et utile de procéder à cet échange de vues. Tous ceux qui ont suivi attentivement les différentes interventions seront certainement d'accord avec moi sur ce point.

Notre débat n'avait assurément pas pour propos ambitieux de provoquer des décisions définitives sur la base des rapports préparés par la commission de l'agriculture. Il s'agissait bien plutôt de montrer — je l'avais d'ailleurs signalé dans mon rapport verbal et le débat l'a confirmé — que l'Assemblée parlementaire s'est également fait certaines conceptions sur l'agencement de la politique agricole commune de l'avenir et qu'elle s'est adonnée à de nombreuses réflexions sur la manière de mettre en œuvre cette politique. Notre échange de vues a répondu largement à cette intention. Il a permis d'apercevoir combien les problèmes de l'agriculture intéressent et touchent non seulement la population rurale, mais encore les représentants de nos peuples qui siègent dans cette enceinte.

Certains se sont demandé si nous n'étions pas désarmés en face des problèmes de l'agriculture européenne. Ce serait une erreur de répondre affirmativement à cette question. Un de nos collègues a prononcé hier une phrase très significative et dont j'ai pris note. Il a dit : Ce que le rapporteur nous propose est irréalisable. Et il a poursuivi en déclarant : Mais telle qu'elle est maintenant, la situation ne peut pas durer.

J'ai écouté attentivement, pensant que des propositions concrètes allaient venir et qu'on nous dirait comment on peut faire mieux, comment on peut changer cette situation qui ne peut pas demeurer telle qu'elle, comment on peut la changer sans avoir à reprendre dans de nouvelles propositions les suggestions que nous avons faites.

Dans sa discussion sur la politique agricole européenne, notre Assemblée a-t-elle vraiment donné des signes de perplexité? Assurément non. La multiplicité et la variété des arguments, des idées, des considérations, des analyses de la situation ne sont que le reflet de la multiplicité des problèmes et de l'enchevêtrement des tâches et des questions devant lesquelles, en l'état actuel de l'agriculture, nous nous trouvons du point de vue économique et social et aussi du point de vue politique.

Voici une deuxième considération. En abordant cette tâche qui nous cause de grands soucis : créer une juste politique agricole européenne commune, nous sommes obligés d'avancer prudemment, précautionneusement, pragmatiquement, — je n'allonge pas la liste de ces adjectifs décoratifs. Quant à l'opportunité de cette manière de procéder, le débat n'a fait apparaître aucune divergence de vues. Votre commission avait également dit qu'il fallait agir avec circonspection et on a parlé plusieurs fois, pour caractériser notre démarche, de la méthode des tâtonnements, de la recherche pour ainsi dire intuitive des meilleures solutions sur la base d'analyses soigneusement conduites. Aucune décision pertinente, a-t-on dit, ne devait être prise sinon sur la base d'analyses de cette sorte.

Dans un autre passage du rapport, nous avons déclaré que cette évolution devait se faire organiquement; ailleurs encore, on a dit qu'il fallait avancer « pas à pas ». Dans la discussion, cette idée a été nuancée et on a parlé de la nécessité d'avancer « à petits pas ». Mais en admettant même cette distinction — qui souligne peut-être encore la difficulté — entre « pas à pas » et « à petits pas », les avis concordent du moins en ce que l'on nous demande de dire, à des instants tout à fait déterminés de l'évolution, quand il faudra faire un pas ou un petit pas.

Je ne pense pas qu'il nous faille continuer à traîner avec nous nos difficultés en matière d'agriculture; je ne m'en promets rien de bien. De façon très persuasive, on a dit que nous nous sommes laissé entraver longtemps par les difficultés de notre agriculture et que nous aurions mieux fait d'aborder la solution des problèmes d'une façon plus concrète et peut-être aussi avec un peu plus d'élan.

Il est une troisième idée que je tiens à reprendre, une expression dont notre collègue Deist s'est servi et dont il pourrait revendiquer la propriété intellectuelle — c'est du moins ce qui a été dit ici — l'idée de la garantie de stabilité pour l'agriculture européenne. Je n'ai en somme rien à ajouter car je me rallie entièrement à ce qui a été dit à ce propos. Nous ferions fausse route si nous nous avisions d'entourer l'agriculture européenne d'une grande muraille qui l'empêche de voir ce qui se passe dans le vaste monde. Agir de la sorte, ce ne serait certainement pas faire la politique qui, à long terme, assurerait la prospérité de l'agriculture européenne. Celle-ci ne peut escompter un avenir heureux que si elle est obligée de faire ses preuves jour après jour, et nous espérons que cette épreuve la fortifiera. L'agriculture européenne n'aura aucune raison de craindre cette épreuve, si elle peut entrer en lice dans les mêmes conditions que d'autres agricultures, des agricultures qui évoluent hors de la Communauté Économique Européenne et qui, pour l'instant, ont encore un certain nombre d'avantages sur la nôtre.

Je tenais à dire cela très catégoriquement, de façon que personne ne puisse penser que certains d'entre nous entendent faire de l'agriculture une sorte de parc de protection de la nature ou encore, comme on l'a dit aujourd'hui, la mettre sous une cloche de verre pour la laisser à tout jamais en son état actuel par l'effet d'une protection que rien ne justifie.

Comme rapporteur, je dois prendre position sur une déclaration faite par quelques orateurs. On a affirmé que la commission de l'agriculture avait tenté d'introduire illicitement dans la politique agricole européenne, et comme en contrebande, certaines institutions de la réglementation allemande du marché, voire cette réglementation elle-même, comme un modèle digne d'être imité.

Notre rapport a fait pendant longtemps — pendant une année presque — l'objet de discussions sérieuses et très techniques de la commission de l'agriculture. Celle-ci l'a adopté par quinze voix contre une. Ce serait méconnaître la capacité et la compétence de nos collègues de la commission que d'admettre qu'il ait été possible d'imposer à la commission l'approbation d'un rapport dont le contenu heurte les conceptions européennes communes.

Votre rapporteur, je vous prie de me croire, ne se trouve pas dans une situation agréable. Dans mon pays, on m'objecte souvent que, par l'effet du travail de préparation que je fais en vue des discussions de la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne j'ai de la peine à apercevoir la situation de l'agriculture allemande, le fait de penser dans un esprit européen empêchant manifestement de comprendre la position de l'agriculture de mon pays. Or, on a dit aujourd'hui qu'il s'agissait d'une affaire allemande, et je ne prends pas trop au tragique des reproches de cette sorte; mais il me fallait du moins dire quelques mots pour remettre les choses à leur place.

M^{me} Strobel s'est servie de l'image du vieux complet que les hommes seraient constamment tentés de remettre, même quand ils ont un complet neuf; ils auraient un malin plaisir à enfiler de nouveau leur vieux pantalon. Je crois, Madame, que c'est là un compliment que vous nous faites en disant que nous avons visiblement la plus grande peine à nous séparer de nos vieux habits. Mais dans ce cas particulier, je suis bien obligé de vous dire que vous ne m'avez heureusement pas pris en faute: la semaine dernière, je me suis acheté un complet battant neuf et, vous en serez étonnée, c'est un complet de fibre synthétique. N'est-ce pas le comble du moderne?

(Sourires.)

Je n'entends pas grand-chose à la chimie, mais je sais en tout cas que c'est le premier complet en fibre synthétique que je porte.

Reprenant cette image du complet, je vous dirai que j'espère être en bonne voie d'abandonner ces chers vieux vêtements, de tourner le dos à ces chers vieux bastions de la politique agricole nationale, du moins en ce sens que j'ad-

metts qu'il s'agit réellement pour nous de nous faire une nouvelle idée de la politique agricole, une conception européenne qui tiennent compte des nécessités de nos agriculteurs.

Il se peut que les idées exposées dans le rapport portent l'empreinte de certains éléments, de certaines considérations qui ont caractérisé la politique agricole allemande de ces dernières années. Il n'est pas impossible que, jusqu'à un certain point, ces idées aient joué un rôle également dans la rédaction du rapport. Est-ce réellement le cas? Il m'est difficile de le dire.

Quoi qu'il en soit, Madame Strobel, je suis en somme très heureux de ce que le groupe socialiste du parlement allemand ait approuvé jusqu'ici la politique agricole allemande et qu'à quelques voix près l'unanimité se soit régulièrement faite au parlement allemand sur les grandes lignes de la politique agricole. Je n'insisterai cependant pas sur ce point car il me semble que l'Assemblée Parlementaire Européenne n'est pas le lieu indiqué pour s'expliquer sur les désirs nationaux et les intentions nationales. J'ai cependant cru devoir faire à cet égard certaines mises au point.

Je retourne encore une fois à la politique agricole européenne. On peut dire d'une manière générale que les institutions ne sont ni bonnes ni mauvaises, et il en va de même de celles dont il est question dans le rapport de votre commission. En ce qui concerne les institutions en tant que telles, il ne faudrait jamais faire des suppositions ou porter des accusations, surtout pas de celles qui pourraient s'expliquer par des expériences fâcheuses. Les institutions travailleront avec succès si les hommes leur apportent vie, santé et efficacité.

Toute institution peut faire une bonne politique ou une mauvaise politique; la Commission européenne ne fait pas exception. Nous n'avons aucune raison de supposer que la Commission européenne soit hantée par le désir de mener une politique mauvaise pour l'Europe. Si nous prenons garde et que nous apportions notre pierre à l'édifice, il devrait être possible de créer des institutions utiles et de leur insuffler un esprit qui réponde à une conception raisonnable de la politique agricole: la réunion effective de nos peuples et des agricultures de nos

pays en une véritable communauté de destin européenne.

Nous aurons encore à nous occuper beaucoup et souvent — également dans cette salle — de la manière de travailler de ces institutions, des modalités de leur action. Mais au présent stade de la discussion sur la politique agricole, nous devrions avoir le courage de déclarer en face de l'Europe qu'il faut tenter d'aborder les tâches en nous servant de tels et tels instruments; ce n'est d'ailleurs pas autre chose que nous avons dit.

J'en arrive maintenant au terme de mon intervention. Notre échange de vues a montré clairement que nous serions mal inspirés en admettant que la future politique agricole européenne puisse n'être que la somme arithmétique des six politiques agricoles qui ont été menées jusqu'ici dans les pays membres de la Communauté. Non, notre politique européenne ne sera pas une somme de politiques nationales; son visage devra être différent de celui de la politique nationale de chacun de nos six pays.

Pour nous, il en résulte l'obligation d'agencer de telle manière les idées les meilleures que notre conception mérite véritablement d'être appelée une conception européenne de la politique agricole commune. Si nous proclamons ce principe, il ne sera pas difficile d'en déduire que chaque politique agricole nationale devra renoncer à une part des idées sur lesquelles elle avait vécu jusqu'ici; et si je dis « une part », c'est pour ne pas m'exprimer trop durement.

Il va sans dire que, pour cette politique agricole européenne, nous devons tous accepter de faire certains sacrifices. Espérons que nous réussirons à compenser ces sacrifices par les avantages que l'agriculture de notre Communauté en retirera et qui lui permettront de s'acquitter de sa tâche et de contribuer largement à développer la prospérité des peuples. Notre action doit porter l'empreinte de notre sérieuse volonté d'apercevoir notre tâche, de l'aborder et, si Dieu le veut, de l'accomplir dans une perspective européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, rapporteur.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, me voici également dans la situation, qui n'est pas facile, de devoir dégager quelques conclusions des très nombreux discours que l'Assemblée a entendus hier et aujourd'hui. Ma tâche sera toutefois facilitée du fait qu'au début de la discussion certains orateurs ont parlé au nom de leur groupe politique pour nous dire que le groupe démocrate-chrétien et le groupe socialiste de notre Assemblée se sont déclarés d'accord, d'une manière générale, sur la teneur du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée.

Vous ne serez pas surpris, Monsieur le Président, de m'entendre dire toute la satisfaction que j'éprouve de cet appui politique que certains orateurs du groupe libéral ont également donné à mon rapport.

Pour la commission de l'agriculture, ce sera, je pense, une invitation à persévérer dans la voie où elle s'est engagée, à chercher à résoudre les problèmes agricoles, les problèmes structurels et les problèmes sociaux de l'agriculture.

Je crois pouvoir dire que la Commission européenne peut en tirer certaines conclusions pour la politique agricole commune qu'elle a la charge de coordonner et de stimuler par son travail.

Monsieur le Président, plusieurs orateurs ont dit leur satisfaction de voir que votre rapporteur avait tenu compte des observations qui avaient été formulées. C'est un hommage que j'accepte en toute humilité, en faisant cependant remarquer que le rôle du rapporteur est précisément celui-là.

Je voudrais ajouter quelques mots à ce que l'on a dit au sujet de l'exploitation familiale. On nous a dit que l'entreprise « père-fils », dont il est question dans mon rapport, était une forme d'exploitation familiale. Plusieurs voix se sont élevées pour critiquer cette affirmation, lui reprochant de déformer la réalité.

Si l'on soutenait que la seule forme d'exploitation agricole familiale est l'exploitation « père-fils », cette critique serait parfaitement fondée, mais je répons que, dans le contexte du rapport sur la politique structurelle, la question doit être regardée sous l'angle de l'extension des exploitations. En effet, l'exploitation fami-

liale sous forme d'exploitation « père-fils » est évoquée à propos du seuil qu'il faut normalement exiger pour que cette entreprise familiale soit viable. J'insiste donc formellement sur le fait que l'exploitation familiale telle que la définit la commission de l'agriculture dans son rapport ne signifie pas que la seule forme d'exploitation familiale soit l'exploitation « père-fils »; et nous ne disons pas davantage qu'une exploitation plus large cesserait de pouvoir être désignée du nom d'exploitation familiale.

Par exemple, toutes les exploitations occupant un salarié pourraient donc être des « exploitations familiales ». Je vous fais observer du reste qu'en étendant de la sorte la terminologie, on lui fait perdre de sa valeur, en un certain sens, et que tout se résume alors plus ou moins à une question de dénomination.

Pour démontrer que l'exploitation « père-fils » est une forme d'exploitation qui doit être considérée comme un minimum indispensable pour l'agriculture, je crois pouvoir me fonder sur un avis récemment émis par l'O.E.C.E.

L'O.E.C.E. a publié naguère un rapport intitulé « La petite exploitation agricole familiale ». Dans ce rapport aussi, l'on trouve une définition de l'exploitation familiale en Allemagne, en Belgique, en France et aux Pays-Bas, ainsi que dans quelques pays qui ne sont pas membres de la Communauté, notamment la Suède et la Suisse. Le trait commun de ces définitions est que, pour être viable, l'exploitation familiale doit être une exploitation occupant entièrement deux travailleurs et que ces travailleurs assurent la continuité dans le temps, ce qui fait de l'exploitation une exploitation « père-fils ».

Je fais donc remarquer que le rapport n'a fait que reprendre une thèse admise non seulement dans les pays de la Communauté, mais aussi et tout autant en dehors de la Communauté.

Monsieur le Président, M. Bégué nous a dit — je le souligne — que l'agriculture en tant que secteur de l'économie n'a rien de métaphysique.

Il a dit que les écarts qui se constatent dans l'agriculture sont aussi grands que dans les autres secteurs de l'économie. Dans l'industrie,

par exemple, on relève aussi des différences entre l'industrie artisanale et l'industrie lourde, comme celle du bassin de la Ruhr. Je crois que ces mots ont une signification plus profonde. Nous ferons bien de parler en des termes simples du problème agricole. A mon avis, ce serait perdre notre temps que de parler de l'agriculture comme d'une entité métaphysique, comme d'un secteur qui devrait être prééminent par rapport aux autres secteurs de l'économie. Cela ne nous mènerait à rien, me semble-t-il. Nous devons en toute objectivité accorder à l'agriculture l'importance qui lui revient en raison de la place qu'elle occupe dans l'ensemble de notre économie.

Le discours de M. Bégué était parti du terme de « rationalisation ». Comme rapporteur de la commission de l'agriculture, je suis évidemment d'accord. L'agriculture se trouve dans la nécessité de rationaliser ses méthodes, mais cette rationalisation n'aboutira à rien, si le chaos subsiste dans le domaine de la formation des prix.

Je crois devoir répéter que si l'agriculture a ses droits, elle a aussi ses devoirs. Si donc l'agriculture a l'obligation de procéder à sa rationalisation et de s'adapter aux possibilités qui s'ouvrent à elle, votre rapporteur se doit de souligner franchement le fait qu'elle a droit à une existence décente. Ce droit à une existence décente ne va pas sans une certaine réglementation des marchés agricoles.

Pour l'instant, je ne fais que passer, soucieux de ne pas empiéter de plus en plus sur le domaine dont mon collègue rapporteur M. Lückner s'est occupé avec tant de brio.

Je crois pouvoir affirmer que, sans politique des structures, la politique des marchés et des prix n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Au nom de la commission, je souscris aux déclarations de M^{me} Strobel et de M. Bégué et j'affirme avec eux que la politique des structures devra être à la base de l'adaptation de l'agriculture aux conditions nouvelles. D'ailleurs, cette politique des structures est impossible si les États membres ne suivent pas une politique systématiquement orientée vers ce but, et c'est surtout à la Commission euro-

péenne qu'il incombe de donner cette orientation à leur politique.

Personnellement, j'ai été ravi d'entendre ce que l'on a dit du fonds d'amélioration des structures. Je crois que la commission en aura été ravie comme moi-même.

Je n'en dirai pas plus long à propos de la mission et du fonctionnement du fonds, ni à propos des observations présentées à leur sujet. Je crois cependant devoir vous faire remarquer qu'il ne faut pas enfermer d'emblée la mission de ce fonds entre des limites trop étroites. M. van Campen nous a dit, comme porte-parole du groupe démocrate-chrétien, que le fonds peut avoir une tâche très précise qui pourrait se limiter à la réduction du taux de l'intérêt payable sur les emprunts à contracter.

A mon avis, c'est se faire une conception trop étriquée de la mission du fonds d'amélioration des structures rurales. Il faut à l'agriculture plus qu'un simple abaissement du taux d'intérêt. Il lui importe au moins autant d'attirer à elle des capitaux. Dans l'agriculture, le facteur « capital » a beaucoup d'importance. La charge des intérêts est à coup sûr un facteur très important, mais l'apport de capitaux à l'agriculture est une condition dont on doit dire qu'elle est un facteur minimum.

Nous devons assurément approfondir la question. A cet égard, je m'associe aux déclarations de M^{me} Stobel qui a insisté sur l'impérieuse nécessité de l'examiner de plus près et qui nous a dit qu'en cherchant à limiter sur ce point la mission du fonds on risque de priver celui-ci d'une bonne partie de ses moyens d'action en faveur de la politique structurelle commune.

Monsieur le Président, je me bornerai sur ce point à ces quelques observations. Je crois qu'il sera bon d'attendre de la Commission européenne des propositions plus précises en ce qui concerne la mission du fonds d'amélioration des structures agricoles.

Je dois cependant à M. Troisi et à quelques autres membres de l'Assemblée une réponse aux remarques qu'ils ont faites sur le métayage en Italie.

On a prétendu que le rapporteur avait été mal informé de la question. J'avoue qu'il ne

m'est pas facile de me défendre. Je me contenterai de faire remarquer que les renseignements que j'ai cru devoir recueillir pour rédiger mon rapport sont de source italienne. Je n'ai guère pu entrer dans le détail, ma mission n'étant pas de traiter l'ensemble du problème de l'agriculture italienne. J'ai cependant cru bien faire d'expliquer à l'Assemblée Parlementaire Européenne que dans un des États membres, en Italie, il existait un problème très particulier et différent de ceux qui se posent dans les autres pays de la Communauté. Il n'était pas mauvais, je pense, de mettre en lumière aussi cet aspect de la question.

L'intervention de M^{me} Probst me porte à conclure qu'il est raisonnable de distinguer, dans l'agriculture, entre deux phases : celle de l'instauration de mesures d'amélioration des structures et celle de l'œuvre que nous entreprenons dans le cadre de la politique agricole commune en supprimant les entraves aux échanges commerciaux entre nos pays. Mais il ne faut pas que le fait de distinguer ainsi entre deux phases incite à prendre des mesures dilatoires. Cette différence de phases existe dans d'autres pays de la Communauté depuis longtemps et nous l'avons remarquée dans le développement de la politique agricole nationale dans tous les pays.

Aussi ne suis-je pas d'avis que nous puissions dire que, précisément en raison de cette différence de phases, il nous est impossible de supprimer les entraves aux échanges commerciaux au même rythme que dans les autres secteurs de l'économie. Je pense au contraire qu'il faut y voir un encouragement de plus à introduire des mesures d'amélioration structurelle dans l'agriculture, et d'entreprendre cette tâche avec autant de vigueur que de persévérance.

Je répondrai maintenant, Monsieur le Président, à un certain nombre de remarques critiques que M. Schmidt a faites sur ce que le rapport dit des aspects structurels et sociaux de l'agriculture.

M. Schmidt a critiqué le rapport en disant que, selon lui, il avait donné beaucoup de poids aux uns et négligé les autres. Je crois que la commission de l'agriculture n'avait pas pour tâche de donner davantage d'importance

aux uns qu'aux autres. Il appartient à la Commission européenne de s'occuper des priorités et de fixer l'ordre de priorité dans lequel les questions doivent être résolues.

M. Schmidt a dit que l'organisation interne de l'entreprise pose, dans l'agriculture, le problème le plus important. Or, je me suis demandé comment on peut arriver à une organisation interne de l'entreprise sans faire une politique agricole véritablement structurelle dans le sens de l'amélioration, du remembrement foncier, de l'aménagement régional et ainsi de suite. En effet, quand on est en face d'une entreprise fâcheusement morcelée, d'une entreprise éloignée des voies de communication et des moyens de transport, on peut assurément dire que sa structure interne doit être améliorée; mais si on n'aide pas l'entreprise à mettre de l'ordre dans ses affaires, ces mots n'ont guère de sens.

M. Schmidt a dit que la formule « L'agriculture doit être intégrée dans l'ensemble de l'économie » était à ses yeux une belle phrase creuse et que nous tous, tant que nous sommes, nous pouvons aller boire une bouteille de champagne pour la fêter. Il me permettra de lui répondre que ce qu'il nous a donné comme définition de la politique des structures manque de tout critère économique. De ce fait, j'en ai bien peur, son champagne se transforme en jus de pommes! Le jus de pommes, Monsieur le Président, peut être délicieux, mais je doute fort que ses vertus inspiratrices valent celles du champagne.

(Rires.)

En réponse à une remarque de M. Briot, je ferai observer que c'est sans doute un malentendu qui lui a fait dire que dans le rapport, à propos des améliorations de structure dans l'agriculture, on parle de « bouleverser » — c'est le terme de M. Briot — les structures dans l'agriculture en transférant des populations agricoles dans les villes.

Je crois pouvoir dire que dans le rapport, il est clairement dit que tel est précisément le danger qui menace l'agriculture, que nous devons nous armer contre lui et que nous ne devons pas en arriver au phénomène de l'exode rural; il y est dit que les gens de la campagne doivent pouvoir mener une existence décente

et que, s'il est avéré que l'agriculture ne peut pas la leur offrir, ils doivent pouvoir la trouver sur place dans l'industrie.

J'en arrive maintenant à une observation de M. Charpentier.

Il est assez difficile de résumer les remarques de M. Charpentier. Je tenterai néanmoins de le faire, tout en sachant que je ne lui rendrai pas justice; mais vu l'heure déjà fort avancée, il faudra bien que nous nous en accommodions.

M. Charpentier a fait remarquer que le ton du rapport est trop pessimiste. Il a dit que la tendance qui s'exprime dans ce rapport, il l'observe fréquemment chez des gens qui combattent les améliorations structurelles dans l'agriculture et prêchent en même temps une limitation de la production agricole.

Monsieur le Président, pour prévenir tout malentendu, je suis obligé de déclarer qu'à mon sens le lien entre l'un et l'autre n'est pas correctement présenté quand on s'exprime de cette manière. Je crois qu'il ne faut pas oublier que dans l'agriculture comme dans tout autre secteur économique nous devons adapter la production à la demande. Cela signifie donc que nous devons surveiller la demande et observer la manière dont la demande de produits agricoles se développe. Son développement peut se faire grâce à l'augmentation de la population, au relèvement du niveau de vie et ainsi de suite.

Nous pouvons assurément prévoir avec quelque chance de ne pas nous tromper que la production de l'agriculture dans les États membres de la Communauté va augmenter en conséquence; mais il ne faut pas pour autant que la production agricole prenne les devants et augmente plus vite que la demande.

Observer cette réserve en ce qui concerne l'expansion de la production dans l'agriculture, c'est pour le secteur agricole une manière d'obéir à l'instinct de conservation.

Par conséquent, ce que nous avons dit dans le rapport à propos des limites qui sont posées à l'expansion de la production agricole est moins l'expression de quelque pessimisme que le reflet d'une pensée réaliste.

A cette heure, Monsieur le Président, je renoncerai à toute apothéose finale. Ce soir, je n'ai d'ailleurs pas, comme M. Lückner, un costume neuf sur le dos qui, pour plus d'une raison peut-être, lui va très bien.

(Sourires.)

Nous sommes parvenus au point où le débat sur les questions agricoles va être interrompu. Il devra être repris après que la Commission européenne aura formulé les propositions qu'elle est tenue de faire en vertu du traité.

Dans les rapports, on peut observer certaines formules nuancées sur la politique des structures dans l'agriculture et sur les discussions que celle-ci suscite.

La valeur de ce débat, c'est qu'en matière de politique agricole nous sommes maintenant arrivés à mieux nous connaître les uns les autres. Nous avons appris à mieux comprendre nos points de vue respectifs; personnellement, je puis bien dire que les débats de la commission et ceux de l'Assemblée m'ont beaucoup appris.

Mais nous ne pouvons pas continuer de cette façon. Je considère l'examen de la question agricole, tel qu'il a eu lieu dans notre Assemblée, comme un événement tout à fait à part; M. van Dijk l'a également fait remarquer il y a quelques instants.

A propos de la liste F qui figure dans le traité de la C.E.E., nous devons faire en sorte que, comme on dit, nous en ayons pour notre argent.

Je terminerai en disant ma reconnaissance au président de la commission de l'agriculture sous l'experte direction duquel les rapports dont vous avez pris connaissance ont vu le jour. Je remercie aussi mon collègue rapporteur, M. Lückner, pour la manière très agréable dont nous avons pu collaborer dans la préparation d'une politique agricole.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole pour faire une déclaration personnelle.

Comme j'ai l'impression que les déclarations que j'ai faites hier n'ont pas été très bien comprises, je voudrais ne pas laisser subsister de doutes sur le fait que je désapprouve la manière de faire qui consiste à prendre des initiatives qui ne sont pas légitimées par une disposition du traité. Je crains qu'en faisant nôtres, selon le cas, les idées que M. Lückner a énoncées dans son rapport nous ne nous privions de la possibilité de prendre objectivement position sur les propositions de la commission.

Je proteste également contre le reproche que le rapporteur me fait d'avoir émis des critiques sans faire des propositions meilleures. J'estime qu'il ne nous appartient pas du tout de faire des propositions en l'occurrence.

Dans mon intervention d'hier, j'ai bel et bien indiqué les voies dans lesquelles nous devrions nous engager, si nous voulons parvenir à une commune politique agricole européenne.

Je désapprouve le rapport de M. Lückner. Je n'aperçois pas non plus très bien pourquoi M. le rapporteur Lückner pense qu'on l'ait critiqué d'avoir « illicitement » fait entrer dans le rapport, comme par contrebande, la réglementation allemande du marché.

C'est le bon droit du rapporteur de défendre ici ses opinions. Ce que je crains, c'est que les idées que M. Lückner a exposées dans son rapport aient pour conséquence de faire subir à l'agriculture allemande des pertes sur les prix. Aussi l'agriculture allemande ne lui saura-t-elle pas gré de son rapport; M. Lückner lui-même vient de faire une allusion dans ce sens.

Voilà les raisons pour lesquelles je me prononce contre ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy, pour une brève intervention.

M. Boutemy, président de la commission. — Monsieur le Président, nous arrivons au terme du débat général sur la politique agricole ou, tout au moins, sur la définition de la politique agricole commune pour l'Europe. Je crois savoir que M. le président Mansholt a l'intention de répondre à toutes les observations et suggestions particulièrement intéressantes qui ont été formulées par divers orateurs depuis hier.

Comme nous tous, M. le président Mansholt vient de subir une épreuve physique assez dure. Il en est de même de tous les fonctionnaires de cette maison. Nous sommes humains et je souhaiterais, Monsieur le Président, qu'après les explications du président Mansholt, notre débat soit clos. Je vous demanderais de consulter l'Assemblée à cet égard. Il ne faut pas oublier que vendredi, nous devons statuer sur les propositions de résolution et c'est alors que l'Assemblée Parlementaire Européenne pourra concrétiser de façon formelle sa position à la suite des débats intéressants qui se sont déroulés dans cette enceinte.

Je souhaite donc, Monsieur le Président, que vous consultiez l'Assemblée sur la proposition que je viens d'énoncer, si tout au moins elle vous agréée, ainsi qu'à M. Mansholt, représentant de l'exécutif.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il ressort du débat que nous avons eu, avant de suspendre la séance, que M. Mansholt serait le dernier orateur.

La parole est à M. Mansholt, qui sera écouté attentivement par nous tous.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en intervenant ce soir, à cette heure tardive, au nom de la Commission, je tiens d'abord à vous dire quelques mots à propos du caractère particulier que cette discussion revêt aux yeux de la Commission.

Voici comment la situation se présente. Tandis que la Commission s'occupe de traduire dans la réalité concrète ses idées sur la politique agricole à mener au sein de notre Communauté, une politique au sujet de laquelle elle fera des propositions au Comité économique et social en octobre et au Conseil en fin d'année, un débat a lieu à l'Assemblée parlementaire sur l'objet de ces propositions. J'ai déjà constaté au cours de ce débat que certains représentants jugent que cette procédure est critiquable.

Il est clair que ce débat se déroule à un moment et d'une manière qui m'imposent des limites. J'espère que l'Assemblée le comprendra.

La Commission n'a pas l'intention de brûler ses cartouches avant l'heure. Elle continuera donc à travailler en silence à ses propositions, qui seront publiées vers la fin de l'année.

J'espère que l'Assemblée pourra discuter prochainement de ces propositions. Cela dépendra notamment de la rapidité avec laquelle le Conseil demandera un avis sur les propositions en question. Il sera alors possible, en partant de propositions concrètes, de procéder à des échanges de vues, également avec la Commission.

Si je m'impose donc des limites quant à ma participation à ce débat, je désire néanmoins souligner que ce débat peut être hautement fructueux, de même que les rapports dont le contenu est actuellement en discussion.

Si la Commission s'abstient de s'occuper maintenant de ces rapports — qu'elle étudiera cependant avec soin et qui exerceront une certaine influence sur les propositions qu'elle soumettra — il me semble néanmoins évident qu'un débat devant cette Assemblée est non seulement utile, mais nécessaire pour la mise au point de la future politique agricole. Il s'impose également à l'heure actuelle en raison de la nécessité de confronter les différents milieux qui doivent se prononcer sur cette politique.

Des discussions ont lieu dans les organisations agricoles, dans les syndicats ainsi que dans les organisations du commerce et de l'industrie. Dans ces milieux, la politique agricole est examinée par certains groupes d'intérêts, des « groupes de pression » comme on dit parfois, mais je préfère ne pas utiliser ce terme.

Chacun considère la question de son point de vue personnel, mais nous avons le droit d'espérer que votre Assemblée traitera dans un esprit européen les problèmes qui nous occupent. Nous pouvons aussi espérer que l'on s'efforcera de trouver un objectif commun et que l'on tiendra avant tout compte des aspects politiques. Il faut que nous y parvenions le plus tôt possible. Ce qui m'a frappé, au cours du dernier semestre de l'année, lors des débats sur la politique agricole, c'est que l'on a, certes, défini plus nettement certains points de vue, mais que l'on s'est exposé ainsi au danger d'ag-

graver les antagonismes ; il n'est pas impossible que certaines questions de prestige interviennent alors, rendant très difficile la mise au point d'une politique non seulement de coordination, mais surtout d'intégration.

D'autre part, nous avons un avantage : dans cette Assemblée, les orateurs ne sont pas groupés par nationalités.

Nous aurons à édifier une politique commune à partir des six formes différentes de politique agricole qu'on peut observer actuellement dans les six pays. Puisque nous nous trouvons ici en face de quelques groupes politiques, je crois que nous avons une chance — et j'espère que celle-ci s'accroîtra encore à l'avenir — d'aborder le problème de l'agriculture européenne sur une base purement politique, au delà des divisions nationales. Il faut que nous y parvenions au plus tôt.

C'est pourquoi je me félicite vivement de ce que ce débat ait pu avoir lieu devant l'Assemblée. S'il a pu être conduit comme il l'a été, nous le devons avant tout aux rapports qui nous ont été soumis.

Au sujet de ces deux rapports, je ferai observer qu'au stade actuel, ils entrent peut-être dans de nombreux détails, ce qui peut empêcher un profane d'en distinguer immédiatement les grandes lignes ; mais il importe d'autre part, pour permettre aux initiés de bien comprendre les grandes lignes tracées dans ces rapports, d'y inclure un certain nombre de questions de détail.

En effet, il est impossible de résoudre au moyen de quelques formules générales les difficultés touchant la politique agricole à suivre. Les problèmes agricoles sont extrêmement complexes et ils sont tous étroitement liés entre eux. Dans ce domaine, il est nécessaire d'embrasser un grand nombre de points de détail. Je tiens d'ailleurs à dire, dès le début de ma réponse, que chaque détail, si petit qu'il puisse paraître, peut exercer directement une grande influence sur des secteurs déterminés de la vie agricole. Je songe à ce propos non pas à l'exploitation agricole, mais bien à la vie agricole dans son ensemble. Quand on procède à des modifications, un certain nombre d'êtres humains sont toujours directement touchés

par chacun des petits aspects de ces transformations, qui concernent les hommes, les atteignent et exercent une influence directe sur eux. Nous devons donc en tenir compte si nous voulons aboutir à une bonne solution des problèmes que pose la politique agricole.

Je suis donc d'avis, Monsieur le Président, que ce débat était nécessaire et que — mes paroles ont dû le montrer clairement — il ne saurait être question de reprocher à l'Assemblée de s'être, comme on a dit, installée dans le fauteuil de la Commission. Permettez-moi de le dire carrément, Monsieur le Président : la possibilité ne lui en sera pas donnée.

Si certains croient que le débat d'aujourd'hui contribue à recouvrir de velours ce siège, je puis vous donner à cet égard une réponse rassurante. Tout en ayant pu constater un réel souci de rechercher la solution de certaines difficultés, j'ai néanmoins senti des aiguilles percer ce velours ; aussi la Commission ne peut-elle guère dire qu'elle est très confortablement assise en ce qui concerne le problème de l'agriculture.

M. Boutemy, président de la commission. — Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy avec la permission de l'orateur.

M. Boutemy, président de la commission. — Monsieur le Président, il n'a jamais été question dans l'esprit de la commission de l'agriculture et dans celui de l'Assemblée Parlementaire Européenne, de vouloir créer une difficulté particulière à la Commission Économique Européenne. Nous sommes des parlementaires coopératifs beaucoup plus que des critiques. C'est tout ce que j'avais à dire.

(Applaudissements.)

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne. — (N) Monsieur le Président, je crois que les paroles de M. Boutemy s'accordent

parfaitement bien avec ce que je viens de dire. Quand je prétends que nous n'avons nullement le sentiment que, comme certains orateurs l'ont donné à entendre, l'Assemblée prenne la place de la Commission du fait qu'elle traite ces questions dans quelques rapports, cela signifie aussi que la Commission n'a nullement l'intention de lui en laisser la latitude. Je pense que l'Assemblée peut fort bien examiner ces questions avant que la Commission ait présenté ses propositions et que celle-ci conserve néanmoins toute liberté pour les formuler.

Je tiens ensuite à remercier les deux rapporteurs. Ils ont abordé dans leurs rapports un certain nombre de questions qui sont pour nous — pour la Commission — d'une grande importance. J'ajouterai qu'ils l'ont fait de telle sorte que nous ne pouvons qu'en tirer profit pour l'élaboration de nos propositions. La Commission doit encore statuer sur certaines des questions traitées dans les rapports — je ne m'étendrai pas davantage sur ce point — mais, d'un autre côté, on y trouve des idées dont nous pouvons tirer parti; autrement dit, ils contiennent un certain nombre de suggestions qui joueront certainement un grand rôle dans l'élaboration de nos propositions.

Naturellement, j'examinerai volontiers les différents points qui ont été soulevés ces jours-ci par vos orateurs. Un certain nombre d'observations faites seraient de nature à justifier une réponse de la Commission, mais je m'en abstiendrai.

D'un autre côté, je dois mettre davantage en lumière certains points essentiels de caractère général. Il faut que je dise encore quelques mots à propos de questions relatives à la politique de marché et à la politique structurelle, car il me paraît souhaitable que l'on ait une idée générale de la direction dans laquelle s'orientent actuellement nos travaux.

Tout d'abord, je parlerai de la période au seuil de laquelle nous nous trouvons, la période de transition qui conduira à la mise en œuvre de la future politique commune qui doit être élaborée. Il est permis de dire, je crois, qu'une bonne partie de la politique commune devra être élaborée durant cette période. Le traité distingue trois formes de politique commune de marché, à savoir une réglementation com-

mune de la concurrence, une coordination des organisations nationales de marché et une organisation européenne du marché. Ce sont donc là trois possibilités, mais les questions agricoles sont si complexes et si vastes que nous devons trouver beaucoup de formes intermédiaires.

J'insisterai cependant encore sur un point. Dès aujourd'hui, il faut coordonner les mesures qui doivent être prises sur le plan national; il faut donc rechercher dès maintenant, comme le prescrit l'article 140, les moyens qui permettront d'aboutir à une coordination des mesures qui peuvent encore être prises avec une certaine liberté sur le plan national. Ces mesures devront ensuite être orientées dans une même direction, ce qui n'implique pas nécessairement la création immédiate d'une véritable organisation commune du marché.

En effet — et je tiens beaucoup à faire cette remarque — des articles 44 et 45 qui se rapportent à la période de transition dont on a parlé au cours de cette réunion, le premier constitue une sorte d'échappatoire, une certaine possibilité de protection contre des prix minima, tandis que le second doit permettre, par le moyen des contrats à long terme, d'aboutir plus tard à une politique commune.

Je ne vous dissimulerai pas que je ne trouve pas très heureuses les dispositions de ces articles 44 et 45. L'article 44 ne s'inspire guère de l'esprit de la Communauté; on n'y trouve pas grand-chose qui soit de nature à contribuer réellement à l'élaboration d'une politique commune. Il contient au contraire davantage d'éléments qui permettent aux gouvernements de se protéger dans une certaine mesure sur le plan national. Si vous me demandez contre quoi ils pourraient se protéger, je vous répondrai que ce pourrait même être contre la création d'un marché commun.

Je crois que l'élaboration des articles 44 et 45 — on sait à quelles discussions elle a donné lieu — montre à elle seule qu'il doit s'agir d'une sorte de contrepois à l'article 40 et aux autres dispositions relatives à la création du marché commun.

Je ferai également remarquer qu'il peut y avoir intérêt, les compétences attribuées par les articles 44 et 45 étant naturellement main-

tenues, à parvenir aussi rapidement que possible à l'application de l'article 40 qui doit servir de base à la politique commune.

J'aborderai maintenant les questions relatives au marché, à la production et aux débouchés.

Quand il est question dans le rapport de M. Lückner de l'évolution naturelle de l'approvisionnement en denrées alimentaires, je me demande si, actuellement, on peut encore parler d'une évolution naturelle, non seulement en Europe occidentale, mais sur les marchés agricoles en général. Il n'est presque plus possible de l'observer. C'est pourquoi je trouve peu clair, en soi, ce qui est dit à la lettre c) du paragraphe 18 de ce rapport.

À mon avis, on ne peut plus guère parler d'une évolution naturelle des marchés. En ce moment, l'intervention des gouvernements est, dans une large mesure, déterminante.

Pour prendre un exemple, aucune raison immédiate n'explique les différences de prix qui existent entre les six pays pour les céréales et pour d'autres produits. De ces écarts, on ne peut donner aucune raison climatologique. On n'y trouve pas non plus de raison économique générale ou de raisons tenant à des différences de sol. Au contraire, les différences de sol sont souvent bien plus grandes dans un seul et même pays qu'entre les pays de la Communauté. Elles sont moins grandes entre le nord de l'Allemagne et le nord de la France, par exemple, qu'entre les Alpes bavaroises et l'Allemagne septentrionale.

Cela signifie que l'intervention des gouvernements sur le marché joue un rôle déterminant pour un certain nombre de produits agricoles importants. Cela signifie aussi que nous devons nous efforcer en premier lieu, si nous voulons aboutir à une politique agricole commune, de coordonner les mesures prises sur le plan national au cours d'une phase de transition vers une politique commune.

Je ferai observer à ce propos que ce ne sera naturellement pas le résultat d'un changement soudain. L'agriculture n'en admet pas; elle a besoin d'un certain temps d'adaptation.

D'autre part, je tiens à faire une mise en garde. Ne nous laissons pas tenter de croire que

l'agriculture soit pratiquement incapable de s'adapter! L'expérience montre que, si des avantages déterminés sont en jeu, par exemple si des changements d'orientation de la production agricole permettent d'escompter des bénéfices plus importants, l'adaptation peut se faire assez rapidement. On constate que l'agriculture peut s'adapter assez vite à de nouvelles conditions de marché, et nous pouvons utiliser cette faculté.

À cet égard, je me rallie entièrement aux paroles de M. Schmidt qui a déclaré que le paysan sait fort bien en général où il trouve les plus gros profits.

Je suis aussi d'avis que nous ne devons pas nous laisser hypnotiser constamment par le côté statique de l'agriculture. Il y a certainement dans l'agriculture un élément dynamique, et nous devons l'encourager.

Je vous ferai observer ensuite que la réussite d'une politique agricole commune dépendra de notre adaptation à l'évolution générale de la conjoncture, et aussi de l'expansion que notre Communauté pourra créer dans d'autres domaines: je songe à notre politique économique, à notre politique conjoncturelle commune, à la politique sociale. J'irais presque jusqu'à dire que ce sera peut-être là le point déterminant. S'il se produisait au cours des prochaines années une très forte récession sur le marché mondial, un recul général de la conjoncture, et que notre politique générale ne parvienne pas à créer dans notre Communauté une certaine expansion conduisant à un relèvement du niveau de vie, il serait extrêmement difficile de passer par-dessus les frontières et les politiques nationales pour aboutir à une politique commune.

Comme il ne s'agit pas uniquement de politique agricole, mais que le traité nous donne la possibilité d'appliquer une politique commune dans tous les domaines, nous devons, au lieu de penser en des termes statiques, élaborer une politique dynamique.

Nous ne devons pas tourner nos regards seulement vers le présent; nous devons penser notre politique en fonction d'un avenir où la consommation et les débouchés auront augmenté, ce qui facilitera considérablement la solution des problèmes d'adaptation de l'agriculture.

Je ne crois pas faire preuve, en disant cela, d'un optimisme excessif. C'est la simple réalité. Si nous voulons que l'agriculture des six pays profite au maximum des possibilités que lui offre le marché commun, nous devons pratiquer une politique commune. Autrement dit, si nous ne faisons rien dans le domaine de l'agriculture, si nous restons prisonniers de nos politiques nationales, alors que l'application automatique de certaines dispositions du traité, notamment l'abaissement des droits de douane et l'élargissement des contingents sur le plan industriel, permet la création d'un marché commun, nous causerons à l'agriculture un grave préjudice. La politique commune que nous devons élaborer dans un cadre plus large ne peut qu'être favorable à l'agriculture.

En ce qui concerne les rapports entre la production et la consommation, le caractère que prendra la politique économique et sociale de la Communauté jouera un grand rôle.

L'agriculture a un intérêt capital à ce que nous réussissions à relever le niveau de vie de la grande masse des travailleurs, en particulier de ceux dont les revenus sont les plus bas. Il s'agira avant tout, pour l'agriculture, de savoir si les quantités accrues de produits transformés — cet accroissement devant résulter du développement de la production dû au progrès de la technique, à une utilisation plus large des engrais artificiels et à une activité plus intense des agriculteurs — trouveront des consommateurs. C'est donc au développement de la consommation qu'est subordonnée, dans une grande mesure, la mise en œuvre d'une politique de production favorisant l'expansion de l'agriculture.

Je dirai à ce propos qu'il importe au plus haut point de ne pas concevoir comme un cycle fermé le rapport entre la production et la consommation dans notre Communauté. M. Bégue a demandé si les statistiques dont on dispose sur la production et les débouchés à l'intérieur du marché tiennent bien compte des débouchés normaux. C'est là une question que je tiens à souligner. Disons-le clairement : il faut tenir compte d'une exportation normale et, en regard, d'une certaine importation. Je crois que nous devons nous montrer réalistes et considérer les chiffres avec sang-froid.

Les possibilités d'accroître la production agricole sont extrêmement grandes. Je ne pense pas en l'occurrence à l'existence de certaines réserves de production, je songe simplement à l'utilisation de moyens permettant d'augmenter la production agricole, comme les engrais artificiels, l'amélioration des races, etc. Sachant que différentes parties de l'Europe sont encore très en retard sur ce point, nous devons nous attendre à une forte augmentation de la production de notre agriculture.

En regard s'inscrit une certaine augmentation de la consommation. Nous espérons que celle-ci s'accroîtra plus fortement, mais je n'ai encore jamais vu de chiffres qui fassent apparaître une augmentation de la consommation qui dépasse celle de la production. Nous devons donc, en pratique, nous attacher tout spécialement à l'exportation des produits de notre Communauté vers les pays tiers; c'est là un effort que nous n'avons absolument pas le droit de négliger.

Mais il y a autre chose encore. Certes, il est facile de parler du développement et du renforcement de la position de l'entreprise familiale dans l'agriculture, mais cela implique que cette entreprise obtienne la possibilité de produire et de vendre ses produits sans l'intervention de l'État, non seulement à l'intérieur du marché, mais aussi hors du marché.

Le niveau de vie des familles qui travaillent dans une exploitation familiale dépendra dorénavant dans une mesure non négligeable de la façon dont nous saurons non seulement maintenir nos exportations à destination des pays tiers — car elles sont déjà importantes — mais aussi les développer. Nous ne devons pas le perdre de vue. Ce que je dis là s'applique aux produits de l'agriculture et, pratiquement, à tous les produits de l'élevage.

On peut naturellement soutenir que l'application d'une certaine politique des prix permettrait de développer notre production de céréales. Je poserai toutefois une question. L'Europe occidentale est-elle, comparée aux États-Unis d'Amérique ou à l'Australie, la région la plus indiquée pour la production des céréales? L'Europe occidentale est-elle, avec l'entreprise familiale comme base de sa structure agricole, la région la plus indiquée pour

l'exportation des céréales? N'est-ce pas plutôt dans l'exportation des produits transformés que résident ses véritables chances?

A mon avis — je le dis sans ambages — cette dernière hypothèse est bien plus proche de la réalité. Cela ne signifie pas qu'on ne puisse pas, à un moment donné, exporter une certaine quantité de céréales. Je laisserai la question sans réponse, mais je tiens à souligner que c'est dans une autre direction que nous devons nous engager.

C'est dire que l'autarcie doit être exclue de notre politique agricole. Nous devons être prêts à importer de l'extérieur et à exporter dans les pays tiers. J'aperçois là une partie essentielle de notre politique agricole. C'est pourquoi je me félicite de ce que, dans son rapport, M. Lückner ait attiré l'attention sur ce point.

Monsieur le Président, j'aborderai maintenant un autre problème, celui de l'organisation du marché.

En suivant les débats ces jours-ci, j'ai eu l'impression que, dans l'esprit de certains, le rapport de M. Lückner propose d'appliquer à l'ensemble de nos pays le système d'organisation du marché qui est en vigueur dans l'un d'eux.

Je ne ferai pas l'analyse du système exposé dans le rapport de M. Lückner. Je ferai cependant remarquer que, si on dit qu'il s'agit d'appliquer à l'ensemble un système déterminé — et j'ai été frappé de voir qu'on le dit surtout du côté allemand — je répondrai que je ne partage pas cet avis. Un des grands mérites du rapport de M. Lückner est précisément, à mon avis, d'avoir recherché pour chaque produit, après avoir analysé les différentes situations, le système qui pourrait et devrait être employé. Il est tout à fait naturel que l'attention se soit portée en premier lieu sur le régime des céréales. On peut faire remarquer à cet égard que les divers systèmes nationaux que nous connaissons ne présentent pas de très grandes dissimilitudes.

La situation est naturellement différente dans un pays importateur et dans un pays exportateur. Je vous signalerai toutefois que les systèmes appliqués dans les deux pays importateurs de céréales, Pays-Bas et Allemagne,

offrent une grande analogie. Un pays exportateur comme la France a naturellement une autre organisation.

Nous constatons la même chose pour ce qui est des œufs et de la viande. L'organisation du marché est tout à fait différente dans les pays qui exportent ces produits et dans ceux qui en importent.

Mais si nous tenons compte du fait que le marché européen est, au total, un marché importateur de céréales, il est bien évident que l'organisation commune du marché devra s'inspirer de celle des pays importateurs plus que de celle des pays exportateurs.

Les réflexions auxquelles la Commission s'adonne actuellement s'orientent donc vers un système analogue à celui qui est exposé dans le rapport de M. Lückner. En disant cela, je ne me solidarise naturellement pas entièrement avec toutes les propositions formulées dans ce rapport. Je dirai cependant que nous estimons, à notre tour, qu'il est nécessaire d'aboutir à une organisation assez stricte pour un certain nombre de produits, notamment les céréales et le sucre. Un choix de possibilités plus nombreuses s'offre à nous en ce qui concerne la viande, les œufs, les légumes et les fruits, mais pour les céréales une organisation assez rigoureuse s'imposera certainement.

Peut-être me demanderez-vous comment on parviendra à établir cette organisation. D'après le rapport de M. Lückner, c'est par la méthode des tâtonnements que nous devons essayer de trouver le système approprié, et je crois que la méthode est bonne. C'est d'ailleurs une méthode que nous étudions de près à l'heure actuelle, et nous le faisons aussi bien pour l'organisation que pour une certaine évolution nécessaire des prix.

Quelques mots maintenant sur l'évolution et le niveau des prix. On a fait observer ici que le problème du niveau des prix est un problème brûlant. Je le sais, mais cela ne signifie nullement qu'on ne puisse pas et qu'on ne doive pas en parler. C'est une question comme beaucoup d'autres, et le moment viendra où nous devons prendre des décisions à ce sujet.

La seule remarque que je ferai à cet égard c'est que — on l'a déjà souligné au cours de ce

débat — personne ne peut définir actuellement un niveau de prix optimum pour l'avenir. C'est peut-être heureux qu'il en soit ainsi, car cela nous permet d'attendre encore un certain temps avant d'examiner ce point.

D'autre part, je crois qu'il est nécessaire que nous nous prononcions sur certains critères auxquels la formation des prix devra correspondre. C'est ce que fait le rapport et, dans l'ensemble, je puis me rallier aux critères qu'il a retenus.

Permettez-moi de faire une remarque sur un point qui n'a pas été suffisamment mis en lumière au cours de ce débat.

Lorsqu'on parle de certains critères, ceux-ci peuvent apparaître excellents si on les considère séparément, mais il est très difficile d'établir une relation entre eux. Je ne vois pas encore — ou du moins le débat de l'Assemblée n'apporte pas encore de solution sur ce point — quels sont les critères qui, dorénavant, devront déterminer les prix.

On a dit que, d'une part, le prix doit servir de régulateur entre la production et la vente, qu'il doit assurer un certain équilibre entre les deux et ne pas inciter à la surproduction et que, d'autre part, il doit garantir une rémunération suffisante à l'agriculture. Mais la question est de savoir comment lier ces deux éléments entièrement indépendants l'un de l'autre. Il est naturellement fort possible que l'on trouve par hasard un prix par l'effet duquel la production et la consommation s'équilibrent et qui assure en même temps un revenu raisonnable à l'agriculteur; mais les chances de ne pas le trouver sont beaucoup plus grandes. En tout cas, les larges écarts de prix entre les différents pays nous permettent de conclure que, dans certains d'entre eux, ce n'est pas la baisse des prix qui assurera une rémunération suffisante aux agriculteurs en tant que tels. Nous devons donc recourir à d'autres moyens.

Je pense qu'il serait bon que l'Assemblée et ses membres examinent de plus près ce que devront être ces moyens. Dans le rapport il est affirmé, avec raison, me semble-t-il — et un des orateurs, dont le nom m'échappe, l'a également souligné — que l'on ne pourra jamais fixer un prix de telle manière que tous les agriculteurs qui, à un moment donné, participent

à la production, par exemple à celle des céréales, soient assurés d'obtenir automatiquement un revenu raisonnable. Si on fixait, par exemple, le prix des céréales au niveau italien ou allemand, ce ne serait pas un prix raisonnable pour un État comme les Pays-Bas — ni pour ses agriculteurs — car il serait beaucoup trop élevé.

Il faut donc déterminer un prix qui se situe entre ceux des pays cités, ce qui ne va évidemment pas sans certaines difficultés. La grande question, c'est de savoir comment vaincre ces difficultés. Je pense que nous devons commencer par accorder une certaine aide à l'agriculture, une aide qui peut revêtir différentes formes.

Cela m'amène à la question des structures. Nous pouvons constater que ce sont précisément les régions où les structures sont défectueuses et les conditions de production défavorables qui ressentent en premier lieu les difficultés résultant d'une certaine baisse des prix. J'estime donc qu'il est normal que nous cherchions les moyens de prévenir ces difficultés. Nous serons naturellement amenés à étudier ainsi les problèmes généraux de structure, les problèmes de l'augmentation du rendement, ceux de la productivité, du travail et du capital.

Sans m'y attarder, car cela me mènerait trop loin, je soulignerai que le problème est aussi un problème régional; on nous parle beaucoup de l'amélioration des structures agricoles en général, mais il importe essentiellement d'opérer une certaine sélection non seulement quant aux moyens et méthodes, mais aussi quant aux régions où des améliorations doivent être faites.

Nous devons procéder de manière sélective dans ce domaine, car certaines régions seront les premières affectées par les transformations du marché.

Ainsi que M. Vredeling l'a exposé dans son rapport, cette aide peut être fournie sous différentes formes : octroi de crédits, encouragement à certains investissements ou encore intervention directe des pouvoirs publics. Il s'offre aussi la possibilité d'une aide commune par la création d'un fonds d'amélioration des structures agricoles; le rapport en parle et la Commission en discute actuellement. Sans vou-

loir approfondir la question, j'estime qu'il convient du moins de la mentionner.

Monsieur le Président, puisque je parle de ces problèmes de structure, je dirai quelques mots d'un phénomène qui a retenu notre attention ces derniers mois : l'évolution du rapport entre la population du secteur agricole et celle qui travaille dans d'autres secteurs économiques. Je tiens à donner quelques précisions à ce sujet, car le débat a montré qu'un malentendu tenace persiste au sujet du problème qui s'est posé à propos du chiffre de huit millions dont on a parlé.

N'oublions pas que depuis plusieurs dizaines d'années, et peut-être même depuis quelques siècles, la population rurale se déplace et afflue dans de nombreux secteurs professionnels. Ce phénomène n'est pas nouveau; il est même très normal. De plus, nous pouvons observer que ce mouvement s'accélère quand le développement industriel est rapide et qu'il ralentit en période de stagnation ou de récession. C'est là également un fait que nous avons pu constater.

Nous savons que la création d'un marché commun provoquera un développement industriel rapide; c'est là une conséquence nécessaire, et non pas seulement un vœu. Nous pouvons donc admettre qu'à son tour le processus du développement industriel — qui a cessé d'avoir l'allure d'une évolution pour prendre, au cours des dernières années de cet après-guerre, celle d'une véritable révolution — exercera une très grande influence sur l'agriculture des pays occidentaux.

A mon avis, il est absolument indispensable que l'agriculture participe à ce processus.

Monsieur le Président, on a dit très souvent que l'agriculture ne doit pas se tenir à l'écart de l'évolution générale de notre société, ni en ce qui concerne le marché, ni en ce qui concerne les habitudes de vie et le niveau de vie. Cela signifie aussi que la population rurale doit pouvoir bénéficier pleinement des possibilités offertes par l'évolution de notre société. L'agriculture devra donc s'adapter.

Les principaux problèmes structurels devant lesquels nous sommes placés naissent — on l'a répété plus d'une fois au cours de ce débat —

de la trop faible étendue des exploitations et du niveau trop bas de la productivité de la main-d'œuvre, c'est-à-dire de l'insuffisance de la production par travailleur. Nous savons que nous n'augmenterons pas la productivité de la main-d'œuvre par la seule intensification de la production. Mais nous atteindrons ce but si nous augmentons la productivité de la main-d'œuvre de telle sorte que, après une génération, ceux qui travaillent dans l'agriculture accomplissent un travail entièrement productif. Si nous voulons y parvenir, nous devons veiller à ce que les personnes qui sont insuffisamment occupées à l'heure actuelle dans l'agriculture aient la possibilité de changer de profession et d'exercer d'autres activités.

Je dirai donc que, si nous négligeons de le faire, nous créerions dans l'agriculture une situation telle que ce serait la misère qui pousserait les travailleurs agricoles vers d'autres secteurs pour lesquels, comme il n'arrive que trop souvent, ils n'auront pas reçu de formation professionnelle et où ils seront classés dans la catégorie la plus basse des travailleurs industriels, celle qui ne peut pas mener une existence décente.

Je pense que notre agriculture a le droit d'attendre de nous que nous créions une situation telle que les travailleurs agricoles puissent passer librement dans l'industrie pour y trouver des emplois que l'agriculture ne peut plus leur offrir. En effet, l'évolution technique de l'agriculture se poursuivra et la mécanisation et la rationalisation feront des progrès qui amèneront un relèvement régulier du niveau de vie.

C'est l'unique moyen d'assurer à l'agriculture un niveau de vie correspondant à celui des autres secteurs.

Je suis entièrement d'accord avec les orateurs qui ont dit que les modifications de prix, les garanties de prix et les autres mesures analogues ne peuvent supprimer que les symptômes du mal. Nous devons résoudre les problèmes par l'amélioration des structures agricoles.

Si nous considérons que le nombre des travailleurs que l'on s'attend à voir passer de l'agriculture dans l'industrie — on a cité pour nos six pays le chiffre de huit millions sur une génération — n'équivaut même pas à la moitié du nombre correspondant pour les États-Unis,

si nous considérons en outre que dans deux pays de la Communauté, les Pays-Bas et l'Allemagne, le rythme de la migration est beaucoup plus rapide qu'ailleurs, j'estime qu'une telle perspective n'a rien d'effrayant, mais qu'il faut néanmoins exposer clairement cette situation à nos populations agricoles.

Je pense qu'il ne serait guère sage de cacher ces réalités. Leur révélation ne manquera pas de provoquer un certain effet de choc, mais elle aura l'avantage d'éveiller l'attention de tous; on en discutera et on prendra en temps utile les mesures qui permettent au processus de se dérouler favorablement. Il ne s'agit pas seulement de créer des possibilités économiques. A cet égard, je m'associe à l'opinion exprimée par Mme Probst; nous devons créer aussi des possibilités psychologiques et sociologiques. Nous devons nous efforcer de faire évoluer ce processus sans heurts, grâce à la reconversion, à l'action sociale et à l'intervention de tous les organismes compétents.

Monsieur le Président, j'ai tenu à exposer ce problème d'une façon un peu plus détaillée.

En recherchant les possibilités générales d'action commune qui s'offrent à nous dans le domaine de l'évolution des structures, je suis amené à conclure que c'est là une tâche qui relève, dans l'ensemble, d'une organisation décentralisée. Dans les pays qui, comme l'Italie, agissent déjà par l'intermédiaire d'organismes de droit public, on pourra appliquer cette formule.

A cet égard, les États membres ont à remplir une tâche très importante, et dans ce domaine la tâche de caractère proprement communautaire est en somme reléguée au second plan. Les gouvernements doivent stimuler l'évolution et créer certaines possibilités. L'essentiel de cette action incombe d'ordinaire aux gouvernements et aux organes d'exécution spécialisés et il devra naturellement en aller de même à l'avenir. Il sera nécessaire de coordonner la politique des gouvernements grâce à une confrontation des politiques nationales à laquelle les gouvernements procéderont en commun avec notre exécutif. Je songe dans cet ordre d'idées à un financement commun par le moyen d'un fonds d'amélioration des structures agricoles,

ce qui pourrait assurer une certaine coordination des politiques.

En outre, certaines tâches qui ont déjà été indiquées aujourd'hui, au cours de l'après-midi et de la soirée, incomberont à la Communauté : enquêtes régionales, travaux d'information et d'étude, analyse de certains problèmes affectant des régions défavorisées et qui résultent de modifications de la situation du marché. Il y a là, pour les six pays, une vaste tâche commune que nous ne devons jamais perdre de vue.

Monsieur le Président, en raison de l'heure avancée, je m'abstiendrai de passer à l'examen de questions concrètes. Toutefois, je tiens à donner à l'Assemblée quelques informations concernant la nature des propositions que la Commission doit présenter avant le 1^{er} janvier prochain. Il est bon, je crois, qu'on ait une idée approximative de la situation.

Je puis faire savoir, Monsieur le Président, que la Commission étudie d'une façon très approfondie la politique agricole à venir. Nous pouvons prévoir qu'elle prendra dans le courant du mois de septembre prochain une décision définitive sur les propositions qu'elle doit formuler. Comme le prescrit le traité, ces propositions seront transmises pour avis au Comité économique et social en octobre et novembre; à la fin de décembre, elles seront adressées au Conseil. L'avis de votre Assemblée sur ces propositions pourra alors être demandé en 1960.

La Commission envisage d'inclure dans ses propositions une description de la situation effective de l'agriculture dans les pays de la Communauté ainsi qu'un exposé de l'action qu'elle a menée, dans la mesure où celle-ci intéresse la politique agricole commune.

Dans un deuxième chapitre de ces propositions, il sera question de promouvoir les objectifs généraux de notre politique sur la base du traité, des résultats de la conférence de Stresa et, je l'espère, de ceux du débat qui s'est déroulé dans cette Assemblée parlementaire. Naturellement, ces propositions se fonderont aussi sur les consultations qui ont lieu non seulement au sein de la Commission, mais aussi avec diverses organisations.

Le troisième chapitre exposera les lignes générales de l'action à mener pour la mise en

œuvre d'une politique commune, ainsi que les motifs qui justifient ces lignes d'action.

Dans le quatrième chapitre, on trouvera des propositions concrètes, rédigées dans la forme juridique voulue et sur lesquelles le Conseil pourra statuer.

Monsieur le Président, l'heure tardive m'interdit, à mon grand regret, d'examiner un certain nombre de problèmes qui ont encore été effleurés ici. Je vous ferai cependant observer, pour conclure, que la manière dont le débat s'est déroulé dans cette Assemblée pourrait réellement concourir à hâter la mise en œuvre d'une véritable politique agricole commune. Mais il ne suffit pas de discuter de la question au sein de cette Assemblée; il faut faire comprendre à tous les intéressés — et il ne s'agit pas seulement des agriculteurs, des ouvriers agricoles et de leurs familles, il s'agit en réalité de toute la population — la nécessité d'une politique agricole commune. A la lecture de journaux et dans les entretiens que j'ai eus et les discours que j'ai entendus, il m'est apparu bien souvent que la population rurale et celle que l'on appelle urbaine, donc les consommateurs, jugent la situation d'une manière très différente.

J'espère, Monsieur le Président, qu'il sera possible — et ce sera assurément indispensable — de rapprocher leurs points de vue. Il nous incombera à nous tous de faire largement connaître les grands bienfaits d'une politique agricole commune, d'une politique menée non pas pour le seul avantage des agriculteurs, mais pour le profit de toute la population.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Le débat est clos.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer éventuellement, vendredi, sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

10. — *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Amadeo par M. Bosco;

— dans la commission de l'agriculture, M. Schiratti par M. Ferrari;

— dans la commission des affaires sociales, M. Amadeo par M. Penazzato;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Zotta par M. Pedini;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Penazzato par M. Storti;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Pedini par M. Zotta;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Cavalli par M. Scelba.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

11. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain jeudi à 16 heures :

Exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté.

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.F.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 20.)

SESSION DE JUIN 1959

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 1959

Sommaire

1. Procès-verbal	213
2. Situation générale de la Communauté Économique Européenne. — Exposé de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Économique Européenne :	
MM. Hallstein, De Smet, Birkelbach, président du groupe socialiste ; le Président	213
Renvoi de la discussion à la prochaine session	227
3. Dépôt d'un document	227
4. Problèmes énergétiques. — Présentation, discussion et vote des rapports intérimaire et complémentaire de M. Leemans, faits au nom de la commission pour la politique énergétique :	
MM. Leemans, rapporteur ; Kapteyn, Leemans	227
MM. Jeanneney, membre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. ; Poher, Kapteyn, Jeanneney, le Président, Leemans	231
Discussion générale : MM. Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique ; Salado, Posthumus, De Block, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Sassen, membre de la Commission de l'Euratom ; Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne	233

Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	259
Amendement de MM. Deringer, Lindenberg, Hahn et Hellwig ; M. Burgbacher, président de la commission. — Adoption	260
Adoption de la proposition de résolution modifiée par cet amendement	260
5. Modifications dans la composition de commissions.	260
6. Ordre du jour de la prochaine séance	260

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 16 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?

Le procès-verbal est adopté.

2. — Situation générale de la Communauté Économique Européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président de la Commission

de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Économique Européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à vous dire combien la Commission se félicite d'avoir une fois de plus l'occasion de procéder avec cette Assemblée à un large échange de vues sur la situation et sur nos intentions.

Nous avons très nettement le sentiment qu'un tel débat est nécessaire de temps en temps parce qu'il nous permet de nous élever au-dessus des détails et de la routine et nous donne l'occasion d'indiquer sur quoi nous mettons l'accent dans l'accomplissement de notre tâche. Il appartient à cet effet de distinguer l'essentiel de ce qui est moins important, et de séparer l'élément politique de l'élément purement administratif.

La Commission estime, en effet, que sa tâche n'est pas purement administrative, mais aussi d'ordre politique. C'est pour cette raison qu'elle se félicite lorsque, de temps en temps, elle peut venir chercher ici inspiration et encouragement. Car cette Assemblée — et j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors d'une séance solennelle — est l'élément le plus dynamique parmi les institutions de notre Communauté, l'élément le plus fort, qui nous indique la voie à suivre pour l'avenir.

Je commencerai mon exposé en parlant d'abord de l'élément central de notre traité, c'est-à-dire de l'édification du marché intérieur, que l'on désigne, en termes technico-juridiques, du nom d'« union douanière ».

Cette union est un des éléments essentiels de notre Communauté, mais il est évident que celle-ci ne se limite pas à cet élément. L'union constitue un élément de base. Elle permet de réaliser les changements les plus immédiats, et il n'est pas douteux que si nous devions essuyer un échec dans ce domaine, toute notre entreprise perdrait une grande partie de son crédit.

C'est pourquoi je placerai en tête des brèves observations que je vais faire à ce sujet la

remarque que la Commission a lieu d'être satisfaite de la mise en œuvre des mesures prises dans le domaine du marché intérieur de notre Communauté.

Nous n'avons, en effet, aucune raison d'être déçus, de nous plaindre ou de formuler des reproches. C'est ainsi que notamment tous les gouvernements des États membres ont fait tout ce qu'il était raisonnablement possible d'attendre d'eux pour permettre le « démarrage » du marché commun.

Ce ne fut pas très facile. Certes, cela ne présentait pas de difficultés en matière de droits de douane, où il s'agissait essentiellement de réduire tous les droits de 10 %. Mais en matière de contingents, la tâche est déjà plus difficile; elle consiste à transformer le système de contingents bilatéraux en un système de contingents multilatéraux. Dans ce domaine, certaines tâches doivent d'ailleurs encore être accomplies en vue de l'établissement du marché commun.

Pour montrer où se situent les principales difficultés, j'évoquerai seulement deux problèmes. Lorsque je parle de difficultés, je ne pense pas — et je le répète encore — à celles qui sont imputables à telle ou telle attitude fondamentale à l'égard de l'ensemble de l'œuvre, propre à nous causer quelque crainte, mais à des difficultés tout à fait naturelles, des difficultés de mise en route.

L'un de ces problèmes concerne la question de savoir si les dispositions relatives à l'élargissement des contingents sont applicables à tous les produits agricoles, même à ceux qui sont soumis à une réglementation de marché.

Sur ce point, nous nous heurtons, dans l'accomplissement de notre tâche, à une difficulté de principe, que je caractériserai de la façon suivante : il s'agit au fond de mettre l'union douanière, noyau de notre union économique, en harmonie avec la politique agricole commune, également prévue par le traité. Les deux objectifs se rejoignent d'une manière très concrète lorsqu'il s'agit de résoudre le problème de l'élargissement des contingents.

La Commission s'est penchée sur ce problème et a abouti à la conclusion que les dispositions

relatives à l'élargissement des contingents sont en principe applicables globalement, partant aussi aux produits agricoles. Les dispositions particulières prévues au chapitre du traité relatif à l'agriculture constituent donc des exceptions et doivent par conséquent, en vertu d'une règle générale qui n'est pas seulement reconnue par les juristes, être interprétées de manière restrictive.

Ce qui signifie que si des États membres, invoquant l'existence d'une réglementation de marché, demandent le bénéfice des exceptions aux dispositions générales relatives à l'élargissement des contingents, il leur incombe de prouver que toutes les conditions nécessaires pour le recours à ces exceptions sont réunies. Il appartiendra alors à la Commission de vérifier si les faits avancés sont conformes à la réalité.

Nous en arrivons maintenant au lien existant avec la politique agricole, que j'ai mentionné plus haut. L'expérience que nous avons faite lorsqu'il s'est agi de trouver une solution de ce problème très spécifique nous donne la conviction que nous devrions, dans la mesure du possible, hâter nos travaux en vue d'établir des propositions pour une politique agricole commune et trancher d'ores et déjà, à la lumière des directives générales qui serviront de base à notre politique agricole future, les problèmes qui nous sont posés en matière d'élargissement des contingents.

Un second groupe de difficultés — peut-être ce mot est-il trop fort — un second groupe de problèmes face auxquels nous nous sommes trouvés a trait à certains cas particuliers au sujet desquels un observateur superficiel pourrait être conduit à penser que les gouvernements ont manqué de diligence et d'énergie dans l'exécution des engagements contenus dans le traité.

La Commission s'est donné beaucoup de peine pour examiner ces cas. Elle a dressé toute une liste de tels comportements, qui ont été le fait d'administrations nationales, et a procédé avec l'aide du service juridique à un examen très approfondi de la question. Je me félicite de pouvoir dire qu'il est resté très peu de points au sujet desquels il y ait vraiment lieu de s'interroger.

J'ajouterai une remarque, tout en sachant que, du point de vue juridique, je ne suis pas habilité à le faire ; et je m'expliquerai à l'aide d'un exemple. J'espère que personne ne m'en voudra d'emprunter cet exemple — tout à fait par hasard — au domaine des expériences que nous avons faites dans la république fédérale d'Allemagne.

L'Assemblée n'ignore pas qu'en Allemagne les droits perçus, à l'entrée, sur le thé et sur le café ont été transformés en taxes intérieures, c'est-à-dire en impôts sur la consommation.

Je tiens à affirmer très clairement que l'examen de ce cas nous a permis de constater incontestablement qu'il n'y avait aucune raison de croire que la République fédérale avait contrevenu aux dispositions du traité. Ces mesures ne sont contraires ni à la lettre, ni à l'esprit du traité.

(*Exclamations.*)

Elles ne le sont pas.

M. Kalbitzer. — (A) Si !

M. Hallstein. — (A) Non, je ne le pense pas. Mais peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur une formule dont je vous parlerai encore ; car je n'ai pas encore dit tout ce que j'avais à dire sur ce point.

Il convient de se poser encore une question à ce sujet, mais celle-ci — je le répète à nouveau — ne concerne pas l'application des dispositions du traité au présent cas ; c'est une question d'ordre purement politique ou, si vous le préférez, d'ordre psychologique. Il est évident que certains espoirs — de consommateurs — fondés sur la mise en vigueur du traité, ont été déçus par une telle politique. Nombreux sont ceux qui, ayant pensé pouvoir profiter de certains avantages résultant de la modification des dispositions légales, ont été déçus.

Nous aurions été heureux si le législateur allemand avait pu éviter de prendre une telle mesure.

Nous nous en serions félicités pour des raisons politiques parce qu'une telle décision aurait été à nos yeux l'expression d'un progrès accompli dans la voie de l'intégration économique et politique.

Je sais que, du point de vue strictement juridique, je dépasse mes compétences en faisant cette remarque. On m'adressera peut-être le reproche suivant, à savoir qu'il ne m'appartient pas de constater qu'il n'y a pas eu violation du traité, ni d'ajouter que nous aurions souhaité une autre politique. Je me permets cependant de faire cette remarque; car, ainsi que je l'ai déclaré précédemment, nous n'estimons pas que notre tâche consiste uniquement à faire appliquer de manière routinière les dispositions du traité, mais nous considérons que notre mission est d'ordre politique.

Je résumerai à l'aide de deux remarques ce que je viens de dire au sujet de l'établissement du marché intérieur. Je voudrais que l'Assemblée parlementaire soit assurée que la Commission contrôle de manière très stricte le comportement de ceux à qui il incombe d'appliquer les dispositions du traité. Aux termes de celui-ci, la Commission a été instituée pour veiller à l'application des dispositions du traité; elle prend cette tâche au sérieux et elle est vigilante.

Mais, je le répète, de façon générale, nous avons l'impression que nous pouvons être satisfaits de l'attitude des États membres et des administrations nationales. Cette mise en œuvre tangible de la partie interne de notre traité revêt évidemment une importance extrême du point de vue psychologique.

La deuxième remarque que je ferai est la suivante. Le fait que les facteurs politiques aient été adaptés aux exigences du traité et que les gouvernements et leurs administrations aient tenu compte de celles-ci est au moins aussi important que l'adaptation de l'économie aux nouvelles réalités, et cela dans une mesure qui nous a même parfois surpris quelque peu.

Lors de la préparation de mon voyage en Amérique, j'ai été interviewé par de nombreux journalistes américains dans des termes directs et avec cette simplicité qui leur sont propres. L'un d'entre eux m'a posé une question que j'ai trouvée très caractéristique de la manière de voir des Américains. Il voulait savoir quel était en fait le plus grand changement résultant du traité. Je lui ai répondu que le plus grand changement consistait en l'attitude adoptée

par les Européens, et notamment par des milieux économiques européens, à l'égard de la nouvelle réalité.

C'est un fait. Dans notre économie, nous voyons s'accomplir partout des efforts en vue d'une adaptation à la nouvelle situation, d'une rationalisation de la production, d'un établissement de plans d'investissement répondant aux nouvelles conditions et d'une étude des marchés suivant les données les plus récentes.

Outre ces efforts individuels accomplis par diverses entreprises, nous assistons partout à une réaction collective qu'il convient d'expliquer de la même manière, à savoir que ce qui a été créé par le présent traité est considéré comme un fait accompli. Je pense ici à la collaboration, qui s'affirme partout, de tous ceux qui participent à la vie économique des six économies nationales, jusqu'alors séparées.

Cette collaboration revêt évidemment des formes très différentes : accords de spécialisation, accords de réciprocité en matière de vente; dans certains cas, elle va jusqu'à la fusion ou à la création d'organes communs d'approvisionnement et d'autres organismes du même genre.

Nos observations nous ont fourni la preuve que de tels efforts d'unification ont été particulièrement sensibles dans le secteur de la production des automobiles, des équipements électriques, de l'outillage pour les mines, des machines à écrire, des avions et des locomotives.

Nous sommes satisfaits de tous ces résultats, à une condition évidemment, à savoir que l'on n'emploie pas des pratiques restrictives en matière de concurrence, allant à l'encontre d'autres principes de notre action, fixés dans d'autres parties du traité.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que nous relevions à l'occasion, et de plus en plus, des signes d'impatience émanant des milieux économiques, des signes d'une impatience fondée sur l'opinion que la période de transition prévue par le traité pour l'établissement complet du marché commun est trop longue. Il est prématuré de se prononcer sur ces signes. Mais ils semblent suffisamment importants pour mériter d'être relevés.

Le second problème complexe qui mérite notre attention a trait à l'harmonisation des politiques économiques des six pays de notre Communauté jusqu'à présent isolées et séparées, souvent disparates.

J'aimerais faire quelques remarques à ce sujet, sans aucun formalisme d'ailleurs, et sans parler du fait que, d'une part, les auteurs du traité ont abordé avec une grande circonspection cette partie de la mission de notre Communauté et que, d'autre part, ils ont établi un système très souple de fusion des politiques économiques.

C'est ainsi qu'on a tout d'abord suggéré, à l'aide d'une formule, que certains problèmes de politique économique devaient être des problèmes d'intérêt commun. La politique elle-même reste cependant toujours une politique purement nationale. Mais là aussi nous observons une progression, allant de la possibilité et de la nécessité d'une coopération entre les gouvernements jusqu'au postulat selon lequel la politique doit être coordonnée.

Cette formule a été établie pour la politique économique générale. Elle prévoit la fusion la plus intensive des politiques économiques, autrement dit une politique commune, comme c'est le cas par exemple en matière de politique agricole, de politique des transports ou de politique commerciale.

Je ne parlerai pas non plus des questions de compétence, qui ont fait l'objet d'une réglementation très minutieuse et qui parfois offrent tout au plus à la Commission la possibilité de faire de prudentes suggestions.

Ce qui m'importe, c'est l'aspect matériel des choses, et je voudrais que prévale la conviction que l'union économique que constitue notre Communauté Économique Européenne dépasse largement le cadre d'une entreprise de pure politique commerciale, et qu'elle ne peut devenir vivante que si l'on parvient à réaliser une fusion plus étroite des actions de politique économique menées jusqu'à présent par les différents États.

En effet, si nous n'y parvenons pas, nous ne pourrions traduire dans les faits le principe fondamental de notre Communauté Économique Européenne, à savoir l'expansion de notre

économie par le jeu de la concurrence. L'expansion doit toutefois se maintenir dans des limites telles que la stabilité monétaire ne soit pas mise en cause.

L'une et l'autre étant également importantes, nous nous félicitons de ce qu'une collaboration des ministres des finances des six gouvernements ait été prévue entre temps, en vue de permettre un échange d'expériences et une coopération en matière de politique financière et monétaire. La Commission participera à ces travaux, et nous en sommes reconnaissants aux ministres.

Nous entreprenons cette forme de coopération dans des conditions relativement favorables. Encore qu'on ne puisse précisément parler d'un « boom » à l'heure actuelle, la situation économique dans la Communauté est cependant satisfaisante dans son ensemble, pour toute une série de raisons, parmi lesquelles des raisons d'ordre saisonnier conjoncturel.

En toute modestie, la Commission estime que le rôle qu'il lui appartient de jouer dans l'éveil de convictions communes et dans la réalisation d'actions en commun, consiste à accroître la connaissance des faits — il y a beaucoup à faire dans ce domaine — à étudier les problèmes et à soumettre en temps utile des suggestions aux milieux compétents. Comme chacun sait, un vieux proverbe dit : « Mieux vaut prévenir que guérir. »

J'expliquerai brièvement en quatre points essentiels comment, de l'avis de la Commission, la tâche qui lui incombe en matière de politique économique pourra être menée à bien.

Je ne parlerai pas de certains secteurs particuliers, notamment pas de celui de la politique agricole qui, cette année encore, occupera longuement cette Assemblée, lorsque la Commission aura mis au point des propositions en vue de l'établissement des directives d'une politique agricole commune.

Le premier problème qui se pose est celui de la mise en œuvre d'une politique conjoncturelle de la Communauté ou, pour être plus prudent, dans la Communauté. La tâche la plus importante que se propose la Commission

dans ce domaine est de contribuer à l'établissement d'un meilleur diagnostic.

En effet, les efforts déployés jusqu'à présent pour établir un diagnostic sûr n'ont pas été suffisants, aussi louables fussent-ils.

Il convient de rechercher de nouvelles méthodes dans l'étude de la conjoncture. Il faut notamment discerner, plus tôt qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les tendances de la conjoncture que l'on souhaite éviter. Nous avons besoin pour cela d'un système soigneusement étudié de critères permettant de formuler des diagnostics. A cet égard, l'accent doit précisément être mis sur les mesures préventives.

Pour vous donner un aperçu de l'activité de la Commission et vous montrer en détail quels sont ses desseins, j'ajouterai que notre travail consiste en premier lieu en un examen constant des problèmes, effectué en commun par les services de la Commission et par un comité de fonctionnaires gouvernementaux hautement qualifiés, appartenant aux administrations des États membres. Les résultats de ces enquêtes seront repris dans des rapports sur la situation économique dans la Communauté, établie mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Il nous appartient ensuite d'activer les travaux du Comité monétaire qui procède périodiquement à l'examen de la situation monétaire et financière des États membres. Puisque je parle de ce comité, je veux profiter de l'occasion pour dire ici que ses travaux ont très bien commencé et qu'ils constituent une contribution substantielle à l'accomplissement de notre propre tâche. Ce comité, extrêmement bien dirigé et composé, nous donne l'assurance d'être toujours informés des conceptions prévalant non seulement dans les banques centrales, mais encore dans les administrations nationales, responsables de la politique monétaire.

Un troisième moyen consiste à procéder à des échanges de vues permanents avec les ministres compétents des pays membres et leurs représentants.

Enfin, il existe un quatrième moyen — et j'aborde ici un point très concret — qui consiste à promouvoir une certaine organisation de la

coopération en matière de politique conjoncturelle. Nous procédons en ce moment avec les États membres à l'examen de cette question.

Vous connaissez certainement toutes les propositions, déjà publiées, faites par M. Müller-Armack, secrétaire d'État allemand, que la Commission a accueillies avec intérêt et beaucoup de sympathie. Pour l'instant, elles font tout d'abord l'objet d'un examen dans le cadre des Six. Il conviendra de se demander ensuite si nous pouvons également les utiliser dans le cadre de l'O.E.C.E., où nous pouvons nous assurer également du concours des Américains et des Canadiens.

Le dernier effort, que je tiens à mentionner spécialement parce qu'il revêt une très grande importance pour l'économie pratique, consiste dans la création, par la Commission, d'un groupe spécial de travail, composé d'économistes particulièrement éminents. Vous connaissez tous le rapport relatif à la situation économique dans la Communauté, établi par la Commission lorsqu'elle a entrepris ses travaux. Nous souhaitons que nos rapports futurs portent également sur l'avenir, de manière que leur physionomie soit différente de celle du premier rapport.

L'accent doit être mis non sur la description, mais sur l'évolution des perspectives à plus long terme et des possibilités de développement économique. Il convient d'y mentionner également des problèmes de politique économique qui se posent en liaison avec l'intégration économique.

Nous sommes conscients du fait qu'il ne suffit pas pour les institutions de la Communauté Économique Européenne de connaître les évolutions à l'intérieur du marché commun ou même de les discerner à l'avance. En effet, il faut aussi trouver des solutions et mettre au point, en temps utile, des mesures permettant d'orienter ces évolutions dans le sens souhaité.

Cela signifie que, précisément dans le cadre de ces efforts, il est nécessaire de mener des enquêtes en vue de savoir dans quelle mesure les six économies nationales sont dépendantes les unes des autres, jusqu'à quel point les perspectives de développement économique dans les six économies nationales, toujours séparées, sont comparables, et quels sont les problèmes qui se posent dans les branches les

plus importantes de l'économie en ce qui concerne leur adaptation à la nouvelle situation. Voilà ce que j'avais à dire au sujet des problèmes intéressants les conjonctures.

Des problèmes non moins importants se posent au sujet de la structure de l'économie communautaire. Notre Communauté n'est pas dotée d'une structure uniforme. Le traité lui-même en tient compte en prescrivant un développement harmonieux des différents territoires de notre Communauté, cherchant ainsi à éviter un déséquilibre entre les régions.

On ne peut prévoir, dans un même traité, l'alignement des territoires sous-développés sur les territoires développés de la Communauté et ignorer, en même temps, la possibilité d'une nouvelle formation de territoires sous-développés au cours de l'évolution. Ce serait là une contradiction dans les objectifs. Le traité en tient compte et prévoit en conséquence une sorte de politique régionale.

Là aussi, la première tâche de la Commission est de veiller à ce que tous les éléments du développement soient connus. La direction générale compétente a déjà élaboré, sous la responsabilité de mon collègue M. le vice-président Marjolin, une première étude divisant l'ensemble du territoire de notre Communauté en une série de régions. Cette première étude nous permet de constater l'existence, au centre géographique de la Communauté, de certaines agglomérations économiques, qui se répartissent des Pays-Bas au Nord de l'Italie, et qui représentent 30 % du territoire, 45 % de la population et 60 % du produit social. Il y a lieu de distinguer de ces agglomérations les régions marginales qui se situent principalement en Italie méridionale, mais également dans le sud-ouest de la France et à la ligne de démarcation entre la république fédérale d'Allemagne et la zone orientale.

Quelles mesures peut-on prendre — car un programme d'action est certainement nécessaire — pour mener une bonne politique régionale? Aux termes du traité, la Commission ne peut pas faire beaucoup, mais elle peut faire quelque chose. Elle peut accorder des aides en vue de favoriser le développement de territoires marginaux, elle peut également provoquer l'intervention de la Banque d'investissements,

une telle politique régionale relevant en partie des attributions de cette banque. Les perspectives d'un développement favorable, permettant d'aboutir à un équilibre, ne sont pas mauvaises. Le développement récent de l'industrie énergétique tend à rendre les sources d'énergie moins tributaires du lieu d'implantation qu'elles ne l'ont été dans le passé. L'attrait de charges sociales moins élevées exercera probablement aussi son effet sur l'établissement de nouveaux centres de production.

L'essentiel est de collaborer avec les États membres qui détiennent tous les instruments de la politique structurelle. Par leur politique en matière de transports, de construction d'habitations et leur politique fiscale, ils prennent, pour le développement économique, d'importantes décisions de portée régionale. Dans différents États, on distingue déjà la tendance à s'opposer à une agglomération trop forte et malsaine, à une concentration des productions.

Je résume. Ce que la Commission peut faire, c'est d'améliorer tout d'abord les données statistiques afin de permettre de meilleures comparaisons, c'est de faire concorder ensuite les programmes régionaux en les appréciant sur la base de normes identiques et en s'efforçant de les rendre compatibles avec les objectifs du marché commun.

Mais, dans le domaine de la politique régionale, on s'expose précisément au danger de dépasser la mesure, du fait notamment que les intérêts de la politique régionale sont représentés par de puissants « lobbies » politiques et autres. Nous devons toujours tenir compte du fait que l'un des objectifs du marché commun est de permettre de tirer profit des avantages naturels du lieu d'implantation d'une industrie. Il ne faut donc pas rendre cet objectif illusoire en menant une politique purement régionale.

Le troisième domaine qui préoccupe particulièrement la Commission est celui de la politique en matière d'énergie. Encore sous l'impression de mon voyage en Amérique, d'où je viens de rentrer, je tiens à vous citer deux faits qui semblent expliquer mieux qu'autre chose l'avance de l'économie américaine sur d'autres systèmes économiques. C'est, tout d'abord, l'existence d'un très grand marché

intérieur — uniforme et pas seulement commun — et, ensuite, celle de sources d'énergie particulièrement bon marché. En raison des conditions naturelles de l'extraction, la production journalière d'un mineur dans un État comme la Pennsylvanie par exemple est incomparablement plus élevée que la production dans n'importe quelle partie de notre Communauté, même la mieux aménagée.

C'est là que se pose un problème dont la solution intéresse, avant tout, la Communauté du charbon et de l'acier. Lorsque nous avons élaboré le traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier, nous nous étions fixé un objectif qui — on devrait à présent le reconnaître sans détours — est actuellement dépassé. On était parti du principe que la tâche de la Communauté devrait être, en premier lieu, d'organiser une concurrence loyale entre les producteurs et, en deuxième lieu, d'assurer à tous les utilisateurs un égal accès aux sources de production.

En ce moment, nous n'en sommes plus au même point. Actuellement, en effet, la situation en matière de politique énergétique est caractérisée par le fait que le charbon, en tant que source d'énergie, doit soutenir une concurrence sans cesse croissante que lui font d'autres sources d'énergie, telles que le gaz naturel, le pétrole, le charbon importé, l'énergie hydraulique et, bientôt, l'énergie atomique qui apparaît déjà nettement à l'horizon. Or, le charbon aborde cette concurrence dans des conditions très défavorables. En effet, les coûts de production dans l'industrie charbonnière sont de plus en plus élevés, alors qu'ils diminuent pour les autres sources d'énergie.

Cet état de choses affecte d'autant plus la Communauté que d'importantes sources naturelles d'énergie ont été découvertes sur son territoire — pétrole et gaz naturel dans le sous-sol des États membres et en Afrique du Nord — et que la situation en matière d'importations s'est modifiée par suite de la baisse des frets maritimes qui resteront sans doute, de manière permanente, à un niveau peu élevé. C'est là le plus important problème que nous ayons à résoudre en matière de politique énergétique.

Une saine politique énergétique — pour l'instant on ne peut en dire davantage — doit

satisfaire trois exigences. Elle doit en premier lieu permettre d'assurer un approvisionnement meilleur en énergie, tant du point de vue de la quantité que de celui du prix, c'est-à-dire s'adapter en cela à la nouvelle situation; elle doit ensuite éviter des difficultés d'ordre social; enfin, elle doit assurer au maximum la sécurité de l'approvisionnement, quelle que soit la situation. C'est une tâche à caractère hautement politique, qui exigera un effort considérable de la part de toutes les Communautés.

A la suite de ces constatations, il nous a paru nécessaire que les trois exécutifs constituent un comité commun, chargé d'examiner ce problème.

J'en arrive maintenant au quatrième et dernier point. Il s'agit de nos soucis communs en matière de politique économique au sein de la Communauté, que je trouve particulièrement caractéristiques; j'entends par là les questions relatives à la circulation des capitaux.

Le traité prévoit une libération du mouvement des capitaux en partant de l'idée générale d'un marché européen libre des capitaux. Il la prévoit non pas uniquement aux fins d'assurer à ceux-ci une sécurité plus grande et un rendement meilleur, mais surtout pour trois autres raisons importantes: d'abord parce qu'une telle politique de liberté du marché des capitaux permet d'affecter les ressources nécessaires à l'accroissement de la productivité des ensembles économiques avec lesquels nous devons compter au sein du marché élargi; ensuite, du point de vue de l'égalité des conditions de concurrence, les entreprises devront pouvoir faire appel au marché des capitaux à des conditions approximativement identiques, c'est-à-dire avec la certitude qu'ils bénéficieront notamment de taux d'intérêt sensiblement égaux, de tels taux résultant en fait de la liberté de mouvement des capitaux; enfin, l'assurance de la liberté d'établissement est un vain mot dès lors que les mouvements de capitaux ne sont pas également libérés.

Les moyens permettant d'atteindre ce but sont multiples. On ne pourra pas se borner à éliminer les restrictions en matière de devises qui s'y opposent. Il faudra encore résoudre des questions ayant trait au droit fiscal, au droit d'établissement et au droit boursier, aux

fins d'adapter les unes aux autres les dispositions relatives à l'admission des valeurs mobilières.

La Commission exerce son activité dans tous ces domaines. Elle est tenue de faire, à cet effet, des propositions au Conseil de Ministres. Pour l'élaboration de ces propositions, elle doit consulter le Comité monétaire. Celui-ci s'est, du reste, déjà saisi de ces questions et les a examinées de manière approfondie. Nous espérons pouvoir faire des propositions concrètes dans un avenir relativement rapproché, peut-être dès le début de l'année prochaine. Nous ne voyons désormais plus la nécessité d'accélérer encore ce processus, étant donné qu'un mouvement a déjà été déclenché dont nous n'avons qu'à nous féliciter.

La troisième et dernière question à laquelle j'aimerais consacrer quelques mots concerne la situation de la Communauté parmi les autres nations : je veux parler de nos relations extérieures.

Dans notre manière d'envisager et d'organiser les relations extérieures, nous nous laissons guider par trois considérations.

La première, c'est que la création de notre Communauté n'est pas un événement qui n'intéresse que les Six. Indépendamment de toute question de doctrine, il convient de faire remarquer que la création, au cœur de l'Europe, d'un espace économique aussi vaste que la Communauté Économique Européenne déplace le centre de gravité de l'activité économique dans le monde.

En deuxième lieu, notre Communauté n'est pas davantage une affaire purement européenne, quelle que soit son importance du point de vue de l'ensemble de l'Europe. Il n'y a aucun doute, et personne ne songe du reste à le contester, que notre Communauté procède d'une idée politique tendant à faire de l'Europe plus qu'un concept géographique, à savoir une notion politique, un facteur politique, compte tenu non seulement des parties de l'Europe occidentale qui n'appartiennent pas à notre Communauté, mais aussi de la forme que devront prendre, à l'avenir, nos relations avec la partie non encore libre de l'Europe. Par conséquent, nous tiendrions pour erronée toute action capable d'affaiblir les organisations

européennes plus vastes, telles que le Conseil de l'Europe ou l'O.F.C.E.

Mais d'autre part, il est certain que les effets de notre œuvre sont sensibles bien au delà de l'Europe et que, par conséquent, la création d'un espace économique aux dimensions mondiales nous confère inéluctablement, en un temps où tout se tient, des responsabilités à l'échelle mondiale. Tous les grands problèmes sont aujourd'hui des problèmes mondiaux, qu'il s'agisse du communisme, du problème de la guerre ou de la paix, de la misère dans le monde ou des pays sous-développés. La création d'un ensemble aussi vaste que le nôtre se traduit donc naturellement par une transformation complète de la situation en ce qui concerne tant nos possibilités d'action que la responsabilité que nous sommes appelés à assumer.

La troisième remarque de principe est que notre Communauté est non pas seulement une entreprise utilitaire — j'ai déjà fait allusion à cela — mais également une entreprise de grande responsabilité. Nous considérons la création de notre Communauté comme une partie de l'œuvre qu'il nous appartient, en tant que membres du monde libre, de réaliser : assurer la défense de cette liberté et faire face à la concurrence du monde soumis à l'influence soviétique. Mais nous concevons aussi notre Communauté comme une partie de ce monde pleinement développé, qui a des responsabilités particulières à l'égard de ceux qui ne sont pas encore parvenus à ce développement.

C'est à la lumière de ces appréciations fondamentales que nous examinons les problèmes concrets qui nous préoccupent à l'heure actuelle.

En premier lieu, il se pose le problème de l'association d'autres pays européens à notre Communauté. Je ne m'étendrai pas sur ce point, puisqu'au printemps dernier j'ai eu l'occasion de présenter à cette Assemblée un rapport détaillé sur la situation. Le problème de l'association comporte un objectif à long terme : l'extension en vue d'un système durable, dans le cadre d'une association multilatérale. La Commission a fait connaître son point de vue à ce sujet dans un mémorandum qui vous est connu. Ce mémorandum se termine par la proposition faite aux gouvernements de poursuivre l'examen des solutions au sein d'un

comité spécial, composé de hauts fonctionnaires gouvernementaux. Les gouvernements ont marqué leur accord sur cette proposition et le comité effectue ses travaux, dans une bonne atmosphère, sous la direction de mon collègue M. Rey.

D'autre part, ceux avec lesquels nous devons nous entretenir de ce problème ont essayé entre temps, de leur propre initiative, d'améliorer les conditions à remplir en vue d'aboutir à un accord sur une telle association multilatérale. Je pense en l'occurrence aux négociations de Stockholm. La Commission a suivi ces conversations avec un vif intérêt. Jusqu'à présent, elle n'a pas encore été officiellement informée de ces négociations et a dû puiser dans la presse des informations sur les problèmes qui y sont débattus. Par conséquent, les documents dont nous disposons pour le moment ne nous permettent pas encore d'apprécier l'incidence que ce nouveau « regroupement » aura sur la coopération économique de l'ensemble de l'Europe.

Il existe un certain nombre de demandes individuelles d'association qui nous sont déjà parvenues ou auxquelles il convient de s'attendre. Le gouvernement tunisien, notamment, a décidé d'entamer des conversations avec la Communauté en vue d'examiner les conditions dans lesquelles une coopération économique pourrait être établie entre la Communauté et la Tunisie. C'est ainsi que nous avons reçu la visite d'une délégation de fonctionnaires tunisiens avec lesquels nous nous sommes entretenus durant trois jours dans une bonne atmosphère. Une nouvelle rencontre est d'ailleurs prévue.

Le second objectif, l'objectif à court terme, n'est pas moins important que le premier. Là aussi, les solutions adoptées correspondent aux suggestions faites précédemment par la Commission. Vous les connaissez : elles consistent en ceci que des mesures essentielles prévues par le traité ont également profité à d'autres États européens qui ne font pas partie de celle-ci, ce qui a eu pour conséquence que des pays tiers non européens bénéficient également de ces mesures, en raison de l'existence de la clause de la nation la plus favorisée.

Il est peut-être intéressant de relever que les premiers chiffres provisoires dont nous dispo-

sions sur les échanges commerciaux de la Communauté avec ses voisins européens font apparaître le résultat suivant : durant le premier trimestre de l'année 1959, les importations de la C.E.E., en provenance d'autres pays européens de l'O.E.C.E., ont augmenté davantage que les exportations de la C.E.E. à destination des autres pays. L'augmentation des importations atteint 11 %.

Nous voyons — et c'est le second point relatif aux relations extérieures — le problème de l'association dans le cadre plus vaste des relations commerciales de la Communauté avec le reste du monde. A cet égard, nous nous trouvons en face de l'option connue : protectionnisme ou liberté du commerce, un problème sur lequel nous nous sommes déjà souvent penchés.

Je ne veux pas parler ici de principes qui sont généralement connus. Vous savez que ce n'est pas seulement le traité, mais que ce sont aussi des raisons psychologiques et d'autres tenant à nos intérêts, qui poussent la Communauté à s'orienter vers une option en faveur de la liberté du commerce; et je pense qu'il est bon de diffuser cette conviction plus largement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

De quels moyens disposons-nous d'une manière générale pour « organiser » une politique commerciale commune de notre Communauté? Aux termes du traité, c'est seulement au cours de la période de transition que les politiques commerciales séparées des six États commenceront à se fondre lentement en vue d'une politique vraiment commune. Toutefois, l'expérience de ces quelques mois d'existence de notre Communauté a déjà prouvé que les problèmes d'organisation d'une politique commerciale uniforme se présentent à nous de manière beaucoup plus pressante, et beaucoup plus rapidement que nous ne l'avions prévu.

C'est pourquoi, en accord avec les gouvernements des États membres et en collaboration avec les responsables des services de politique commerciale dans les administrations nationales, nous avons mis au point une procédure pragmatique, assurant l'harmonie nécessaire entre les résolutions prises en matière de politique commerciale par les six États membres et par la Commission.

Le troisième problème qui se pose est celui des pays sous-développés. En raison de l'heure avancée, je m'abstiendrai d'entrer dans des considérations de détail. Je dirai seulement que la Commission attache à tous les aspects de ce problème une importance particulière. Elle ne le fait pas seulement parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une tâche très humaine, consistant à faire bénéficier les pays sous-développés des avantages de notre activité économique, mais aussi parce qu'il s'agit d'un problème politique de tout premier ordre. Ce n'est qu'en faisant preuve d'une solidarité vraiment active que nous pourrions empêcher ces pays de tomber sous la dépendance de systèmes totalitaires.

Le traité, en prévoyant l'association de certains territoires d'outre-mer, fait déjà œuvre concrète dans ce sens. La mise en route du Fonds de développement créé par le traité a certes été lente — c'était inévitable — mais elle s'est faite sûrement. Actuellement, la Commission est constamment saisie de projets de développement qui lui sont soumis pour décision.

Mais nous savons très bien que cela ne représente qu'un aspect du problème et qu'il nous incombe, en outre, d'aborder le problème des pays sous-développés en commun avec les deux autres grands ensembles politico-économiques appelés à s'en occuper, c'est-à-dire avec les États-Unis d'Amérique, d'une part, la Grande-Bretagne et le Commonwealth, d'autre part.

Nous pouvons faire beaucoup en la matière. Je ne citerai qu'un exemple : notre Communauté, en tant que centre de transformation le plus important du monde, dépend tout particulièrement des importations. Les pays de la Communauté sont, en effet, le plus gros importateur de matières premières du monde. Le fait que les pays sous-développés sont producteurs de matières premières pose notamment un problème auquel les intérêts de la Communauté permettent d'apporter des solutions variées. En les mettant en œuvre, nous servons non seulement les intérêts des pays sous-développés, mais aussi l'intérêt bien compris de la Communauté elle-même. Je pense notamment au problème de la stabilisation des prix des matières premières.

Permettez-moi, pour terminer, de dire quelques mots du voyage que je viens d'achever et qui m'a conduit, sur l'invitation du président des États-Unis et du Premier ministre canadien, aux États-Unis et au Canada. J'ai eu le plaisir d'entreprendre ce voyage avec mon collègue de la Haute Autorité, M. Finet, et mon collègue de la Commission de l'Euratom, M. Hirsch.

Lors de cette visite, nous n'avons poursuivi aucun but concret de négociation. La visite que nous avons faite était une visite de courtoisie; nous voulions « présenter » notre Communauté à un moment où il était possible de dire que cette Communauté est plus qu'une promesse, plus qu'un programme, qu'elle est une réalité vivante.

Cette visite nous a permis de prendre contact avec les chefs de gouvernement, les ministres, les milieux administratifs, les représentants de l'opinion publique et avec le monde des affaires. D'une manière générale, je dirai que nous sommes reconnaissants à nos hôtes de l'amabilité et de l'hospitalité avec laquelle ils nous ont reçus, de l'accueil chaleureux même qu'ils nous ont réservé et de l'intérêt qu'ils ont montré pour notre entreprise. Cet intérêt est beaucoup plus qu'une curiosité intellectuelle à l'égard d'une réalisation intéressante accomplie dans une autre partie du monde. Nous avons obtenu l'assurance que les États-Unis, comme le gouvernement et le Parlement du Canada, continueront à poursuivre la politique de soutien de l'unification de l'Europe, qui a été la leur jusqu'à présent. Nous pouvons donc effectivement être sûrs que nous continuerons à recevoir une aide active de ce côté.

Il est important de retenir que c'est l'aspect politique de notre œuvre qui a surtout intéressé les esprits dans ces pays. Les Américains retrouvent dans cette œuvre certains traits de leur propre histoire. Les hommes du nouveau monde sont également sensibles à d'autres éléments de cette entreprise européenne; ils sont fortement impressionnés par l'énergie avec laquelle un continent — que déjà on considérait comme vieux et sans ressources — essaie de vaincre le passé destructeur par le dynamisme qui se manifeste chez nous et, bien entendu aussi, par la tendance vers ce qui est grand.

Les Américains sont prêts à considérer cet aspect comme le plus important et à reléguer

au second plan la crainte de certains dangers qu'ils croient déceler dans une concurrence européenne renforcée et bénéficiant de meilleures conditions. Pourvu que la loyauté de cette compétition soit assurée, les Américains sont disposés à reléguer ces craintes au second plan.

J'ajoute qu'en Amérique je n'ai pour ainsi dire jamais entendu parler de protectionnisme. La manière active de s'adapter aux nouvelles données se traduit aussi par le fait que l'on sent partout — évidemment surtout dans les entretiens avec le monde des affaires — un vif intérêt pour les investissements à l'intérieur du marché commun.

En Amérique, l'opinion publique se préoccupe surtout de savoir si une représentation de notre Communauté sur un plan élevé sera établie dans ce pays. Au Parlement américain, on est disposé à effectuer rapidement les travaux nécessaires au cas où la Communauté se déciderait à créer une telle représentation. Pour le moment, je ne veux pas entrer dans des détails puisque nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner avec le Conseil de Ministres cet aspect de l'organisation de nos relations extérieures.

Je suis ainsi parvenu à la fin de mon exposé, pour lequel j'ai dû nécessairement faire un choix. En conclusion, je dirai qu'un observateur, jugeant notre Communauté en ce moment de son existence, est obligé de constater que c'est une Communauté vivante. Il n'est pas juste de déduire de l'une ou l'autre difficulté de croissance qu'il y a crise. Pour ma part, je ne constate pas de crise à l'heure actuelle.

Pour mesurer l'avantage que nous avons tiré de la mise en œuvre de notre programme, conformément au plan prévu, il suffit de se représenter un instant ce qu'il serait advenu si le 1^{er} janvier de cette année tous les pays parties au traité n'avaient pas commencé à l'appliquer.

Les moyens, institutions y comprises, que le traité met à la disposition de la Communauté sont à la mesure de la tâche qui incombe à celle-ci. Nous n'avons à cet égard aucune raison de critiquer le traité ou de nous en plaindre.

Mais nous devons prendre conscience du fait qu'en définitive la réussite de notre œuvre

dépend de facteurs psychologiques. La plus grande force de notre Communauté, c'est la confiance en l'avenir de tous ceux dont elle affecte le destin. Toute politique est aussi forte que l'espoir qui vit à travers elle.

Nous avons confiance : la volonté politique qui nous garantit la réalisation de ces espoirs trouvera dans cette Assemblée un soutien particulièrement efficace.

Je terminerai en disant que nous nous félicitons de la forme de collaboration qui s'est développée entre la Commission et votre Assemblée, et que nous sommes certains que cette collaboration se poursuivra de la même manière. Si nous avons cette certitude et si nous pouvons nous fonder sur elle, nous n'avons aucun lieu d'éprouver des craintes quant à l'avenir de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Smet.

M. De Smet. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai suivi avec la plus grande attention l'exposé du président de la Commission européenne, M. Hallstein. Comme toujours ses déclarations étaient extraordinairement intéressantes et se situaient à un niveau élevé.

Je suis d'accord avec lui — et probablement le sommes-nous tous dans cette Assemblée — que la Communauté Économique Européenne est une réalité vivante et je puis lui donner l'assurance qu'il peut compter, de même que ses collègues à la Commission européenne, sur l'appui de l'Assemblée parlementaire.

La Communauté Économique Européenne est née au début de 1958; elle a donc 18 mois d'âge. Dans ce laps de temps, nous avons entendu des interventions nombreuses et intéressantes, venant aussi bien de la Commission européenne que de l'Assemblée parlementaire et des commissions de celle-ci.

J'incline à penser que le moment est venu maintenant d'examiner comment sont appliqués les articles du traité sur lesquels la Communauté économique repose.

Nous ne pouvons pas entrer actuellement dans tous les détails. Pour l'instant, il me paraît suffisant d'éclairer un certain nombre d'aspects des problèmes que soulève la réduction des droits de douane. Aujourd'hui, je ne m'occuperai pas de la réduction ou de la suppression des restrictions quantitatives. Je me bornerai à émettre certaines considérations relatives aux tarifs douaniers, aux droits de douane de nature fiscale et aux taxes d'effet équivalent.

M. Hallstein a signalé un point qui m'avait également frappé dans le *Deuxième rapport général* de la Commission de la C.E.E. « Les premières mesures de désarmement tarifaire et contingentaire, y peut-on lire, sont intervenues dans des conditions satisfaisantes. »

Voilà qui est réjouissant. Je lis un peu plus loin :

« Si des problèmes de détail subsistent, ni leur nombre ni leur importance n'ont rien d'anormal. »

Je pourrais me féliciter de cette phrase si, à la fin du passage auquel je viens d'emprunter cette phrase, je n'avais pas trouvé la déclaration suivante :

« Certains États membres ont été conduits à instituer de nouvelles taxes intérieures, en se fondant d'ailleurs sur les dispositions du traité. Cette procédure a créé dans les opinions publiques une réaction défavorable. On ne peut nier aussi qu'elle risque à l'avenir de priver les consommateurs de partie du bénéfice qu'ils sont en droit d'attendre du marché commun. »

Voilà qui me satisfait moins que la déclaration que j'ai citée auparavant.

A la page 69 du *Deuxième rapport général*, je lis enfin :

« Les réductions des taux de douane appliqués par les États membres pour l'échéance du 1^{er} janvier 1959 font actuellement l'objet d'un examen par la Commission européenne. »

Il en ressort que pour l'instant la Commission européenne n'est pas encore en mesure de nous dire si les réductions répondent vraiment aux dispositions de la section première du chapitre I, du titre I du traité. Il en va de même pour ce qui est des droits de douane à

caractère fiscal qui, au sens de l'article 17 du traité, sont remplacés par des taxes intérieures.

La Commission européenne rappelle, à la page 71 de son rapport, que l'Assemblée parlementaire souhaite vivement que les taxes d'effet équivalent à des droits de douane soient, conformément à la disposition de l'article 13, supprimées le plus rapidement possible.

Des soucis de cette espèce m'ont amené, déjà au mois de janvier de cette année, à poser une première question écrite.

J'avais été informé qu'au 1^{er} janvier 1959 la taxe sur le chiffre d'affaires aux Pays-Bas avait été portée de 5 à 9 %, du moins en ce qui concerne certaines machines et certains moteurs. Le 26 février 1959, la Commission de la C.E.E. me répondit que cette augmentation de 4 %, compte tenu de la disposition des articles 95 et 97, n'est pas contraire au traité. N'empêche que la Commission reconnaît, à la fin de sa réponse, que l'application de la mesure par laquelle les Pays-Bas ont procédé à ce relèvement compensatoire de la taxe sur le chiffre d'affaires est regrettable au point de vue psychologique et qu'elle se réserve d'examiner la question de plus près.

Quelques semaines plus tard, j'ai constaté que M. Illerhaus, le président de notre commission du marché intérieur, avait mis sur le tapis la question de ce relèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires, faisant en des termes très vifs la remarque suivante :

« Cette mesure est susceptible de rendre pratiquement sans effet la diminution générale des droits de douane de 10 % intervenue dans le marché commun au début de janvier 1959. Dans certains cas, la taxation des marchandises importées est plus élevée qu'elle ne l'était avant le 1^{er} janvier 1959. De telles mesures qui réduisent à néant les avantages pratiques de la réalisation progressive du marché commun doivent absolument être empêchées, pour éviter que la coopération économique européenne ne soit discréditée aux yeux des populations de nos pays. »

Je ne puis qu'approuver ces paroles sévères. Elles ont été suivies, bien entendu, d'une réponse de la Commission où elle constate une fois de plus qu'en principe ce relèvement n'est pas en

contradiction avec le traité et invoque de nouveau les articles 95 et 97. Puis la Commission déclare notamment :

« Elle se réserve en outre » — c'est de la Commission qu'il s'agit — « spécialement dans les cas où les augmentations de taxes à l'importation excèdent la diminution des droits de douane frappant les mêmes produits, de prendre, dans le cadre du mandat général qui lui est confié, toute mesure que pourrait justifier le respect de l'article 5, dernier alinéa, du traité, ne considérant que le fait que de telles pratiques risquent de mettre en péril la réalisation des buts du traité. »

Vu les tendances politiques que l'on peut observer actuellement chez les gouvernements de quelques-uns de nos pays, je suis obligé de déclarer très franchement que j'ai éprouvé des inquiétudes et même quelque méfiance quant aux moyens que certains d'entre eux pourraient imaginer pour réduire à néant, en tout ou du moins en partie, l'effet de la réduction des droits de douane.

C'est sous l'empire de cette préoccupation que dans ma question n° 12 adressée à la Commission européenne j'ai demandé quelles sont, pour chacun des six pays de la Communauté, les taxes compensatoires à l'importation et les détaxations à l'exportation qui auraient été instaurées depuis le 1^{er} janvier 1959 dans les pays de la Communauté.

La Commission européenne m'a répondu — et c'est une réponse réjouissante — ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 1959 aucune taxe compensatoire à l'importation et aucune détaxation à l'exportation n'ont été instaurées dans un des six pays de la Communauté.

Par contre, certaines taxes compensatoires à l'importation et certaines ristournes fiscales à l'exportation ont été augmentées en janvier 1959 par les Pays-Bas et la Belgique. »

Une fois de plus, il est déclaré que les mesures prises aux Pays-Bas et en Belgique en application des lois réglementant la taxe sur le chiffre d'affaires, d'une part, et la taxe sur les transmissions, d'autre part, ne sont pas contraires

dans leur principe -- encore une fois : en principe -- aux prescriptions des articles 95 à 97 du traité.

Je reste rêveur en face des déclarations successives au sujet du fait que les mesures en question ne sont pas, en principe, contraires au traité. En effet, si je lis attentivement les articles 95 à 97, j'ai l'impression qu'il s'y cache des subtilités juridiques qui me font craindre que l'on ait plusieurs moyens de tenter de réduire pour ainsi dire à néant les dispositions si simples, relevant d'une arithmétique élémentaire, qui concernent la suppression des droits de douane entre les États membres.

Mais il s'est passé à cet égard encore quelque chose de plus grave, et je regrette d'autant plus qu'aucun des membres du Conseil de Ministres ne soit parmi nous.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu connaissance d'un décret publié au *Journal officiel de la République française* du 29 mai de cette année, un décret aux termes duquel une réduction de 10 % du prix coûtant est applicable au matériel fabriqué sur territoire français. Il s'agit d'outillages, de matériel de soudure, de camions, de matériel électro-radiographique etc. qui seront fabriqués en France entre le 29 mai 1959 et le 1^{er} janvier 1960.

Je prends la liberté de poser une question à la Commission européenne. Ne pense-t-elle pas que nous sommes en présence d'un acte discriminatoire dont l'industrie des cinq autres pays feront les frais?

Ma question est d'autant plus pertinente que pour environ 50 % des produits de la construction de machines, la France exige encore une licence d'importation, alors que ces licences sont accordées très parcimonieusement.

Au cas où la Commission considérerait que l'on peut accepter encore cela, en principe, et le justifier par une interprétation juridique de quelques articles du traité, les autres États membres pourraient s'en trouver stimulés à prendre de leur côté d'autres mesures de discrimination qui seraient dirigées contre la France.

Dans un tel climat, qu'advient-il de la Communauté Économique Européenne?

J'espère que la Commission de la Communauté Économique Européenne répondra clairement à ma question.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, nous nous sommes félicités de ce qu'une déclaration de M. le président Hallstein ait été inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion. Cette déclaration devait nous permettre de connaître son opinion sur la situation de la Communauté Économique Européenne et sur certains problèmes d'actualité.

Les membres du groupe socialiste remercient M. le président Hallstein de cette déclaration. Toutefois, étant donné que l'organisation des travaux de notre Assemblée a été arrêtée de longue date, il nous paraît indiqué de ne pas nous engager maintenant dans une discussion.

Bien entendu, nous nous sommes également préoccupés de ce dont a parlé M. Hallstein et nous nous serions volontiers penchés sur certains problèmes. Mais cela demanderait un très long débat auquel il faudrait se préparer. Si nous engageons maintenant un débat, nous ne pourrions guère aller au fond des problèmes, en sorte que la discussion ne servirait de rien.

Aussi — je le déclare au nom du groupe socialiste — ne devons-nous pas entamer maintenant une discussion sur la déclaration de M. Hallstein; mieux vaudrait nous y livrer ultérieurement.

M. le Président. — Je partage tout à fait l'avis de M. Birkelbach et je propose à l'Assemblée de renvoyer la discussion générale sur l'exposé de M. Hallstein à la session du mois de septembre. Ainsi, les conclusions du débat pourraient être mieux préparées et non improvisées comme ce serait le cas si elles devaient être élaborées aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le débat est donc renvoyé à la session de septembre.

3. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Leemans un rapport complémentaire, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.F.A.

Ce rapport a été imprimé et distribué sous le n° 16.

4. — Problèmes énergétiques

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote des rapports intérimaire et complémentaire de M. Leemans, faits au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.F.A.

La parole est à M. Leemans, rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas la prétention de dire que le rapport que votre commission a soumis à l'Assemblée parlementaire et que vous allez discuter apporte grand-chose de nouveau. C'est d'ailleurs un rapport simplement intérimaire sur la coordination de la politique énergétique dont il va vous être parlé dès que les services compétents nous auront mis en état de renseigner l'Assemblée, non pas sur quelque doctrine mirobolante, mais sur la politique que les exécutifs et le Conseil ont conçue et appliquée.

Vu que nous n'en sommes pas encore là, et pour toutes sortes de raisons bien compréhensibles, votre commission s'est limitée, dans ce rapport, aux questions de la politique énergétique dont il est parlé dans les derniers rapports de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom. Il était nécessaire de procéder ainsi pour renseigner l'Assemblée parlementaire sur l'activité des exécutifs et pour attirer son attention sur les grands déplacements qui se produisent dans l'approvisionnement en énergie primaire.

Encore avant qu'ait commencé la nouvelle évolution industrielle fondée sur la découverte et l'utilisation de l'énergie nucléaire, avant qu'elle ait accompli son cycle de vie et fait ses conquêtes, le gaz naturel aura remis en question, dans une mesure que nul n'aurait osé imaginer et sur un champ d'application non encore défini, l'approvisionnement en énergie de notre continent.

Il s'agit en l'occurrence plus particulièrement de l'élargissement de ce que M. Hallstein a appelé la « connaissance des faits ».

Si on relit les rapports de la C.E.C.A. qui ont été publiés depuis 1954, comme nous l'avons fait en vue de la rédaction du présent rapport, on se rend compte combien les données du réel changent, combien nos connaissances se sont modifiées en ce qui concerne la politique charbonnière et la politique énergétique qu'il s'agit de mener; on comprend combien il est indispensable de connaître très exactement les éléments actuels sur la base desquels la politique doit être conduite, de manière qu'ils puissent être utilisés comme base de l'activité de notre Communauté.

Cette nécessité de nous informer et de prendre position apparaît encore plus grande pour notre Assemblée parlementaire, si nous songeons aux grands changements qui se sont produits dans quelques pays de la Communauté en ce qui concerne la position de l'énergie et aux initiatives qui sont prises ou qui sont sur le point d'être prises dans quelques-uns de ces pays, si nous songeons aussi aux déclarations faites à la session d'avril de notre Assemblée par le président du Conseil de Ministres, M. Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce de France, à propos de ce qu'il a appelé les trois facteurs nouveaux qui obligent de mener une politique coordonnée de l'énergie.

Il n'appartenait pas à votre commission pour la politique énergétique de soulever tous ces problèmes; elle y a cependant vu un encouragement de plus à se montrer un peu plus vigilante en face des nécessités nouvelles et de placer ainsi au premier rang — et je crois que c'est ce qui importe dans la politique de l'énergie qu'il s'agit de mener — l'adaptation de notre activité à ces réalités objectives.

Votre commission vous aurait volontiers donné aujourd'hui davantage de précisions sur les idées actuelles en matière de coordination, de cette coordination dont on a déjà parlé si souvent dans cette salle; elle aurait aimé le faire sur la base du premier rapport sur une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie que le Comité mixte aurait dû publier, une publication dont on nous avait dit naguère qu'elle était imminente.

Or, ce rapport n'a paru qu'à la fin du mois d'avril et le président de notre commission a eu la plus grande peine d'en obtenir enfin communication, le 11 juin, et encore confidentiellement. Le Conseil de Ministres, disait-on, exigeait que ce document demeure confidentiel et c'est un secret qui a été rigoureusement observé à l'égard de notre commission, mais qui ne l'a pas été du tout à l'égard de la presse.

Nous avons pu constater plusieurs fois que la presse quotidienne et la presse spécialisée ont beaucoup parlé de ce rapport intéressant.

M. Kapteyn. — (N) Puis-je poser une question au rapporteur?

M. Leemans, rapporteur. — (N) Je n'y vois aucun inconvénient, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn, avec la permission de l'orateur.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je crois avoir compris par ce que le rapporteur vient de dire qu'il s'agit d'un rapport de l'organisme que l'on appelle communément le Comité mixte et qu'on a refusé de mettre ce rapport à la disposition de l'Assemblée parlementaire. Ce rapport aurait été communiqué confidentiellement uniquement à la commission et des extraits de ce rapport auraient été publiés dans la presse.

A mon avis, nous ne saurions admettre cette manière d'agir à l'égard de l'Assemblée parlementaire. Nous ne pouvons que nous indigner du fait que l'on n'ait pas voulu communiquer à toute l'Assemblée le rapport en question.

Je prie M. le Rapporteur de bien vouloir me dire quels sont les membres du Conseil de Ministres qui ont pris la responsabilité de ne

pas nous communiquer ce document. S'il ne peut pas nous renseigner sur ce point, je le prierais de bien vouloir demander au membre du Conseil qui est ici présent de nous éclairer sur ce point.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Quant à ce refus de communiquer ce rapport d'abord à la commission et ensuite à l'Assemblée parlementaire, nous venons d'exprimer un avis qui, me semble-t-il, concorde avec les sentiments de M. Kapteyn.

J'aurais de la peine à dire à M. Kapteyn pourquoi ce rapport n'a pas été communiqué à l'Assemblée parlementaire et pourquoi on l'a communiqué, à titre confidentiel seulement, à notre commission. Mais heureusement le président du Conseil de Ministres se trouve actuellement dans cette salle.

Dans la lettre que nous avons reçue de la Haute Autorité au sujet de la procédure dont cette question a fait l'objet, il est parlé des difficultés inhérentes à cette communication; puis il est ajouté : « Toutefois, les différents gouvernements ont tenu à préciser la nature du document ainsi transmis et je crois nécessaire de résumer ces précisions dans les points suivants. » Suivent ensuite les déclarations de ces « différents gouvernements » sur les raisons pour lesquelles ce rapport devait encore demeurer confidentiel. Peut-être M. le ministre Jeanneuy pourra-t-il donner à ce sujet quelques précisions à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Je vous remercie, Monsieur le Président et Monsieur le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Je reprends mon discours à l'endroit où je vous parlais du document de travail qui a été mis à la disposition de votre commission et que nous avons dû considérer comme un document confidentiel. Je ne vous en dirai pas davantage sur ce rapport car nous voulons vraiment observer la discrétion à laquelle nous nous sommes engagés quant à ce rapport confidentiel.

Pourtant, sur la base de ce que la presse a dit de ce rapport, je vous donnerai brièvement quelques renseignements, car je suis persuadé que notre Assemblée s'intéresse à un document de cette espèce.

Dans la presse, nous avons pu lire que ce document de travail indique les problèmes de l'énergie qui se posent de diverses façons dans les pays de la Communauté. La différence qui existe à cet égard a d'ailleurs donné lieu à une politique énergétique différente selon les pays. Nous apercevons ainsi très clairement que la coordination que nous réclamons représente en effet une tâche très difficile.

On trouve dans ce rapport également des données sur la politique des prix, sous l'angle de la conception nouvelle en matière d'approvisionnement en énergie aussi bien que dans la perspective des lignes générales que l'on entend suivre dans l'établissement des plans d'investissement destinés à assurer la production, et aussi sous l'angle de l'importation de sources d'énergie étrangères et nouvelles. Ces questions sont soulevées dans l'intention d'assurer aux utilisateurs un approvisionnement plus avantageux et plus sûr.

Pour l'instant, on ne peut pas dire davantage sur ce rapport. J'ajouterai simplement que, lundi dernier, votre commission a reçu encore deux annexes à ce document qui traitent des prescriptions fiscales et douanières concernant les produits énergétiques ainsi que de la manière de fixer et de structurer les prix applicables dans le secteur de l'énergie. Votre commission se propose de renseigner l'Assemblée parlementaire au plus tôt sur le détail de ces problèmes.

Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu en commission, nous avons tous été d'accord pour dire qu'en entreprenant une politique de l'énergie il faut avant tout tenir compte des données dont on a directement connaissance, afin de parvenir, en la situation actuelle, à un meilleur rendement. Des prévisions visant à sonder un avenir par trop lointain ne fournissent aucun point de départ solide pour l'action présente, pas plus que les spéculations économiques d'ordre général; au surplus, ces pronostics relèvent assez souvent du jeu de l'imagination plutôt que de la froide réalité.

Voilà pourquoi votre commission a tellement insisté pour obtenir des bilans énergétiques des différents pays établis avec la plus grande précision et qui utilisent des unités généralement acceptées par tous les pays, des unités dont on

se sert dans tous les rapports et qui ne sont pas un jour des calories et un autre jour des unités équivalent houille. Nous demandons donc des bilans énergétiques de nos pays, accompagnés des prescriptions de taxation qui s'y rapportent, de l'indication de la structure des prix et d'autres données précisant la position et l'incidence de l'énergie dans notre vie économique.

Outre ces indications, nous devons tenir compte de ce qui existe autour de nous dans ce domaine et de ce qui est en devenir, car c'est sur la base de cet ensemble d'informations que notre Communauté doit choisir sa politique de l'énergie.

Nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Hallstein d'avoir pareillement souligné les conceptions et les idées qu'il caresse dans ce domaine.

Les bilans énergétiques doivent être constamment tenus à jour; en effet, dans le monde de l'énergie les changements sont tels que l'optique peut changer du jour au lendemain. Il y a quelques années, on craignait une pénurie d'énergie et on a voulu accélérer coûte que coûte la production d'énergie nucléaire. Aujourd'hui, nous nous trouvons en face de réserves de charbon inquiétantes et aussi en face de très grands excédents de pétrole. Il y a quelques mois encore, on était extrêmement sceptique quant aux possibilités que l'avenir pouvait réserver aux divers gaz naturels; aujourd'hui, les prévisions sont tellement optimistes, tant en ce qui concerne les transports que pour ce qui est des applications et des prix du gaz, que certains membres de notre commission ont cru devoir tempérer les lueurs de ce gaz.

Quoi qu'il en soit, plus nous disposerons de bilans énergétiques constamment mis à jour, plus il sera aisé d'apercevoir les constantes du développement réel au lieu de se fier à des prédictions. Nous obtiendrons ainsi une meilleure image des déplacements qui s'opèrent dans l'utilisation des différentes sources d'énergie, autrement dit nous en saisirons mieux l'importance relative. Ainsi acquerrons-nous aussi une idée plus juste de la grandeur absolue des différentes sources d'énergie.

A une grande majorité, votre commission a demandé à être renseignée sur les faits nouveaux

qui se produisent dans l'approvisionnement en énergie et sur les transformations structurelles qui en résultent. Elle n'en est pas moins unanime à penser qu'il faut examiner très froidement, à la lumière de ces différents phénomènes, la situation de certaines constantes, notamment en ce qui concerne la position dominante que le charbon conserve encore et qu'il conservera dans notre approvisionnement en énergie, non seulement globalement, mais aussi dans certains secteurs déterminés comme celui de l'énergie chimique ou de l'énergie thermique.

Quand des questions se posent à propos des besoins croissants de charbon, il s'agit moins de la quantité globale que de savoir qui fournira ce charbon, quels sont les charbons susceptibles d'être extraits à des prix compétitifs et quels sont les charbons qui doivent être importés. C'est là, me semble-t-il, l'essentiel du problème charbonnier.

Il s'agit en un mot de tout le système des prix avec toutes les questions qui s'y rattachent : frets, contrats à long terme, flexibilité des prix, adaptation de l'exploitation en vue d'un rendement meilleur, car indéniablement nous sommes en présence d'un relèvement constant des coûts de notre production charbonnière et d'une baisse constante des coûts de l'approvisionnement en énergie classique non européenne.

La manière d'apprécier cette évolution est encore controversée et on ne peut pas encore l'illustrer par des chiffres; il n'empêche que, telle qu'elle s'esquisse, la situation nous pousse à préciser nos connaissances à la lumière des données actuelles.

Nous pourrions ainsi mieux comprendre la nécessité d'examiner de plus près et d'harmoniser entre elles notre capacité d'investissement et notre capacité d'importation; nous apercevrons mieux les distorsions de nature fiscale ou réglementaire et nous verrons mieux où nous en sommes quant au calcul des coûts, aux prix officiels et aux prix véritables; de plus, nous saurons comment un accord peut être obtenu entre les Six sur la politique commerciale qui doit être menée en matière de mazout; enfin, nous saurons dans quelle mesure la question de la sécurité des approvisionnements peut être réexaminée dans la perspective des

50 millions de tonnes de pétrole et des 23 milliards de mètres cubes de gaz que l'on escompte tirer du Sahara en 1965.

Votre commission pense que l'Europe doit différencier et élargir ses sources d'approvisionnement en énergie, tout en acceptant de ne pas pouvoir s'approvisionner toujours aux sources les moins chères, si elle veut pouvoir procéder à cette différenciation qui nous est imposée par les consommateurs.

M. De Groot, membre de la Commission de l'Euratom, que nous regrettons beaucoup de ne pas apercevoir à sa place — la maladie l'empêche d'être parmi nous et nous lui souhaitons un prompt rétablissement — a renseigné la commission sur les coûts plus avantageux d'investissement relatifs à l'installation de centrales nucléaires, sans surestimer pour l'instant la possibilité d'utiliser ces centrales à des fins industrielles.

La commission a mis en doute la réalité de ces moindres coûts d'investissement. Je ne m'arrêterai pas à cette question, mais je vous ferai remarquer que tout le monde est d'accord sur un point : il faut considérer que toute précipitation excessive dans l'application industrielle de l'énergie nucléaire est déraisonnable. D'autre part, nul ne souhaite qu'il se produise un retard dans ce domaine, car l'installation de centrales nucléaires est réclamée pour des raisons qui relèvent de la science aussi bien que de l'industrie.

Je crois qu'après la discussion qui a eu lieu dans cette salle, mardi dernier, entre M. Longchambon et M. Krekeler, nous serons unanimes à exprimer le vœu que l'on poursuive sans arrêt aussi bien les recherches purement scientifiques que l'application des résultats de cette recherche.

Nous tenons énormément à ce que les différents programmes soient exécutés sans délai, non pas en vue d'influer sur l'approvisionnement actuel en énergie, mais en vue de l'avenir et aussi pour que nous restions à la tête du progrès technique.

Ainsi que M. Krekeler l'a souligné, il est indiscutable que, si nous voulons produire de l'énergie nucléaire à meilleur compte, il ne faut pas

simplement étudier des plans, il faut aussi agir réellement.

Monsieur le Président, la commission a attiré l'attention encore sur un autre point. Les recommandations qu'elle entend faire pour favoriser l'instauration d'une politique ordonnée de l'énergie dans notre Communauté exigent qu'auparavant certaines questions, notamment la question épineuse des stocks de charbon, soient résolues; il faut mettre fin à cet immobilisme qui hypothèque la politique charbonnière. Si on veut agir, il faut mettre un terme aux difficultés sérieuses auxquelles certains pays se heurtent à cet égard; ainsi pourra-t-on prendre le départ sur une base normale, sans être constamment distrait par l'obsédante présence de difficultés momentanées par trop grandes.

Il semble que la coordination, que nous souhaitons tous si ardemment, ait fait entre temps un premier pas : un comité interexécutif a été créé, composé de trois membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A., de deux membres de la Commission de la C.E.E. et de deux membres de celle de l'Euratom. Cet après-midi, M. Hallstein a encore attiré notre attention sur cette innovation.

Nous nous en félicitons. Notre commission a exprimé dans une résolution la satisfaction que cette mesure lui a causée.

Nous attendons de ce comité qu'il fasse des propositions susceptibles d'être exécutées et qui, grâce à la collaboration du Conseil de Ministres, conduiront à une coordination réelle — et non pas à une coordination simplement théorique, une coordination qui reste sur le papier — afin que l'intégration économique que nous appelons tous de nos vœux puisse faire un nouveau progrès.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Jeanneney, membre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.

M. Jeanneney, *membre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.* — Monsieur le Président, je ne comptais pas prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée, mais ayant

été interpellé tout à l'heure, je crois de mon devoir d'intervenir.

Je désire d'abord marquer que, depuis le début du mois de juin, je ne suis plus président du Conseil Spécial de Ministres. Si donc je me trouve ici, ce n'est point en tant que représentant du Conseil Spécial de Ministres, mais en tant que ministre, membre de ce Conseil. Ma présence s'explique par l'intérêt que je porte à vos débats et l'importance que j'y attache.

Sur le point particulier soulevé, je voudrais porter à la connaissance de l'Assemblée que, lors de la création du Comité mixte, il avait été décidé, si je suis bien informé, par un Conseil Spécial de Ministres auquel je n'appartenais pas encore, que la Haute Autorité n'aurait pas liberté de communiquer à qui elle voudrait les résultats des travaux du Comité mixte.

Depuis lors, la question de savoir si la Haute Autorité communiquerait ou non à la commission de l'Assemblée le rapport du Comité mixte n'a jamais été soulevée au Conseil Spécial de Ministres. Elle a été posée par la Haute Autorité, par lettre, aux divers gouvernements. Je puis dire, en ce qui concerne la France, que nous avons aussitôt répondu que nous ne voyions aucun inconvénient à cette communication.

On me permettra d'ajouter que la seule préoccupation du gouvernement français, comme d'ailleurs d'autres gouvernements, est que le texte du rapport du Comité mixte ne soit pas considéré comme engageant, sur tous les principes énoncés, les gouvernements car certaines divergences subsistaient entre les membres du Comité mixte.

Sous cette réserve quant à l'autorité qu'il convient d'attacher aux principes énoncés dans le rapport du Comité mixte, je répète que mon gouvernement n'a jamais fait aucune objection à la communication de ce document à la commission de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Ministre au nom de l'Assemblée.

La parole est à M. Poher, sur le même sujet.

M. Poher. — Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de

remercier le ministre français de sa présence au banc du Conseil Spécial de Ministres. Je sais que, demain, le ministre belge sera également parmi nous et il est fort agréable à notre Assemblée de voir que les ministres s'intéressent à nos travaux. Merci donc, Monsieur le Ministre.

Sur le point évoqué, Monsieur le Président, il est infiniment désagréable — je l'ai dit ce matin dans une commission — aux membres non seulement des commissions, mais de l'Assemblée tout entière, d'apprendre par la presse des nouvelles qui normalement devraient être fournies aux parlementaires. Ma remarque ne vise d'ailleurs pas le point précis du rapport du Comité mixte, mais a une portée générale.

Puisqu'il est fortement question — vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Ministre —, de donner à ce Parlement une véritable force, l'essentiel, me paraît-il, est de nous fournir les documents en temps utile et de ne pas nous obliger à chercher à nous renseigner par des moyens détournés.

Autrement, — j'ai déjà fait cette suggestion ce matin — il faudrait envisager de subventionner ces agences de presse qui sont mieux renseignées que les parlementaires et nous abonner tous aux documents officiels qu'elles diffusent. Nous pourrions alors travailler utilement.

Je suis persuadé qu'après l'intervention de M. Jeanneney — compte tenu des réserves qu'il a formulées — tous les membres de cette Assemblée auront dorénavant communication du rapport du Comité mixte.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn, sur le même sujet.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de poser encore une question.

Tout à l'heure, ce qui m'importait, ce n'était pas la question de savoir si à un certain moment ce document avait été communiqué confidentiellement à la commission de notre Assemblée parlementaire; c'était le fait que l'on avait refusé de l'envoyer à tous les membres de l'Assemblée.

Si j'ai bien compris la réponse qui a été donnée, un certain gouvernement n'avait pas objection à ce que ce document soit envoyé à la commission. J'aimerais donc apprendre pour-

quoi on n'a pas voulu communiquer ce document à l'Assemblée parlementaire tout entière.

M. Jeanneney, *membre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.* — Parce que la question ne nous a pas été posée. La Haute Autorité a demandé si nous avions une objection à ce qu'elle envoie ce document à la commission. Nous avons répondu : « Non ».

M. le Président. — Je demande à M. Leemans si son exposé couvre à la fois le rapport intérimaire et le rapport complémentaire.

M. Leemans, *rapporteur.* — Monsieur le Président, j'ai inclus dans la présentation de mon rapport quelques phrases relatives au rapport complémentaire que j'ai eu l'honneur de vous remettre.

M. le Président. — Je vous remercie.

(*M. Battista remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, *président de la commission pour la politique énergétique.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en ma qualité de président de votre commission, je tiens tout d'abord à remercier M. Jeanneney d'assister aujourd'hui à nos débats; je remercie aussi le Comité mixte pour ses travaux et enfin le rapporteur, M. Leemans, qui a dû établir son rapport en un temps relativement court.

C'est sciemment que nous avons intitulé ce rapport « Rapport intérimaire » car nous avons pensé que le rapport principal — qui sera fondé sur le rapport du Comité mixte — ne pourra être établi que lorsque tous les membres de l'Assemblée auront lu le rapport du Comité mixte. Je m'associe aux représentants qui ont demandé que l'on fasse parvenir le plus tôt possible aux membres de l'Assemblée cet inté-

ressant rapport ainsi que les deux rapports complémentaires. Le rapport du Comité mixte est naturellement un rapport de teneur scientifique, ce qui se justifie entièrement. Il donne un inventaire des états de fait et des problèmes qui se posent.

Les choses en étant là, je me bornerai à faire maintenant quelques remarques de principe sur la politique énergétique européenne.

Tout d'abord, je ferai une fois de plus une mise en garde. Ne tirons pas d'une situation du moment, telle que la situation actuelle dans l'industrie charbonnière, des conclusions pour une politique à moyen terme ou à long terme! Les prévisions établies au début apparaissent aujourd'hui encore essentiellement exactes; sur deux points seulement, la réalité n'est pas venue les confirmer.

En premier lieu, durant la première moitié de la période pour laquelle les prévisions avaient été établies, l'accroissement des besoins en énergie a été plus fort qu'il n'avait été prévu, tandis qu'il a été moins fort durant la deuxième moitié de la même période; quant à l'orientation de la tendance, prévision et réalité ont été concordantes.

En second lieu, même pour les prévisions qui se sont révélées exactes en définitive — les valeurs indiquées étant exprimées en unités équivalent charbon — il n'est naturellement pas exclu qu'à l'intérieur des différentes formes d'énergie on puisse substituer plus ou moins fortement. En d'autres termes, il n'est pas exclu que le taux d'accroissement de la production soit plus fort pour les formes d'énergie nouvelles que pour les plus anciennes.

En raison du caractère particulier des problèmes du pétrole et du gaz naturel, votre commission a prié notre collègue M. Posthumus de préparer une monographie sur ces deux sources d'énergie. M. Posthumus a bien voulu accepter cette tâche.

Nous ne pensons pas que nous devrions nous livrer aujourd'hui ou durant la présente session à un débat sur la question charbonnière. Il s'agit, aujourd'hui, d'instaurer, de commencer à appliquer une politique européenne en matière d'énergie. Nous reprendrons le débat sur la situation charbonnière à la session d'automne

et nous le ferons sur la base des éclaircissements que la Haute Autorité nous donnera.

Qui parle de politique énergétique européenne doit être au clair sur la situation générale. Vous savez que les disponibilités en énergie peuvent être exprimées en unités-énergie. Les facteurs adoptés pour effectuer cette conversion importent peu, puisque l'important, ce ne sont que les rapports des diverses grandeurs entre elles.

Dans l'aire de la communauté économique européenne, la quantité d'énergie par habitant, calculée en unités-énergie, est passée au cours de ces trente dernières années de 40 à 50, ce qui représente une augmentation de 25 %. Pour l'aire de l'O.E.C.E., nous arrivons presque aux mêmes chiffres, l'augmentation étant de 41 à 54. Pour le territoire de l'Union soviétique, je n'ai pas les chiffres concernant ces trente dernières années; je n'ai que ceux qui correspondent à la période 1938-1956. Dans l'Union soviétique, de 24 par habitant, on est également arrivé à 50. Cela signifie que, évaluée par habitant, la production totale d'énergie de l'Union soviétique est aussi forte que celle de la Communauté Économique Européenne; dans l'Union soviétique toutefois la tendance du développement a été beaucoup plus accusée que dans l'aire de la C.E.E.

En U.R.S.S., la répercussion de ces progrès sur le niveau social est différente de ce qu'elle est chez nous; cela tient au régime. Dans un monde démocratique et libre, l'énergie est orientée dans la direction que tout homme raisonnable souhaite lui donner. En U.R.S.S., l'énergie est avant tout consacrée au développement de l'industrie lourde.

Mais cela ne veut pas dire qu'il nous soit permis de suivre ce développement avec moins d'attention. Il faut au contraire le suivre très sérieusement.

Ces trente dernières années, la production d'énergie aux États-Unis est passée de 125 à 197 par habitant. L'offre et la consommation d'énergie par habitant y sont donc actuellement presque quatre fois aussi grande que chez nous.

Pour nous, qui nous sentions comme une partie du monde occidental libre et qui désirons y demeurer, cela signifie que nous devons

nous inspirer — il ne s'agit pas de copier, c'est impossible — du développement qui se fait aux États-Unis plutôt que de celui de l'Union soviétique. En d'autres termes, nous avons les meilleures raisons de nous demander comment, par notre politique énergétique, nous pouvons empêcher que le bloc soviétique ne nous double en ce qui concerne la production d'énergie.

Les processus de croissance qui résulteront de cette politique ne devront cependant pas être de caractère révolutionnaire; ils devront marquer une évolution, car les développements révolutionnaires, causés par exemple par un dumping du pétrole ou des frets ou par quelque autre procédé de ce genre, provoquent des tensions sociales et celles-ci devront donner lieu à des interventions temporaires, motivées par des raisons politiques, la nécessité d'accroître la production d'énergie restant pleinement admise.

Le développement de la politique énergétique et l'augmentation de la production d'énergie dans le marché commun sont de la plus haute importance, du point de vue de la politique économique comme du point de vue de la politique sociale. Une politique sociale optimum ne peut se faire que si la politique économique est saine et que la productivité augmente constamment. Aussi serait-ce une erreur de vouloir chercher à stabiliser des situations qui doivent évoluer. En ce qui concerne la production d'énergie en Europe occidentale, on ne doit pas non plus maintenir à tout prix ce qui existe. Il faut chercher à offrir le plus d'énergie possible au prix le plus bas possible.

Nous pouvons espérer à cet égard que de vieilles sources d'énergie que nous avons en Europe occidentale, le charbon notamment, puissent de nouveau faire équilibre aux autres sources d'énergie. On a vu à toute époque des évolutions semblables. Je n'en citerai que trois exemples: l'équilibre s'est établi entre le rail et la route, entre les transports maritimes et les transports aériens et entre la vapeur et l'électricité.

Votre commission accepte à son tour les principes énoncés par M. Hallstein: produire de l'énergie autant que possible, aussi bon marché que possible et avec la plus grande sécurité possible. Assurément, la sécurité en matière d'économie énergétique ne saurait s'arrêter aux vieilles frontières nationales ou aux fron-

tières d'une petite communauté. Je ne suis évidemment pas certain que la commission partage cette opinion.

La sécurité en matière d'énergie est un peu comparable à la sécurité politique. Nous savons que notre liberté et notre sécurité dépendent de notre collaboration avec le monde occidental : de ce lien dépendent leur existence ou leur disparition. C'est de cette manière que j'assimilerais plus ou moins la sécurité économique à la sécurité politique.

Le marché énergétique européen continuera à dépendre des importations. Il n'y aura pas d'autarcie du marché européen de l'énergie. Le degré de sa dépendance des importations sera, bien entendu, déterminé par diverses circonstances. Par exemple, si l'Afrique faisait partie de l'Europe des Six et que celle-ci en reçoive du pétrole et du gaz naturel, son marché de l'énergie dépendrait moins fortement des importations.

L'automatisation, essor énergétique, le progrès des techniques et la rationalisation permettront d'accroître régulièrement la productivité et de réduire la durée du travail. Mais la part que représentent les frais d'énergie dans le coût total du produit augmentera en même temps, alors que les coûts correspondant à la rémunération de la main-d'œuvre reculeront ou cesseront tout au moins d'augmenter. Nous voyons par là l'importance énorme que revêt, pour le développement économique des pays de notre Communauté, une fourniture d'énergie à des prix avantageux.

A tous les consommateurs d'énergie, à l'industrie notamment, nous devrions adresser cet appel : Consommez toujours plus d'énergie ! Adoptez de plus en plus l'énergie ! Accroissez toujours davantage votre productivité ! Nous conserverons alors l'avance que nous avons sur l'Union soviétique du point de vue de la productivité ; peut-être même pourrions-nous encore l'augmenter.

Au cas où cette politique se traduirait par un excédent de production, il serait utile d'instaurer une politique judicieuse d'aide économique aux pays susceptibles de développement. L'accroissement de la productivité ne serait dès lors pas un inconvénient pour nous ; il jouerait au contraire dans l'intérêt de tous.

Je me félicite de ce que le Conseil de Ministres et les trois exécutifs se soient décidés à constituer le comité inter-exécutif, qui est formé de représentants des trois exécutifs. La mission du Comité mixte se transformera ainsi en une tâche permanente. Nous estimons que cette mesure est propre à favoriser le développement d'une politique énergétique européenne.

Dans la proposition de résolution que nous avons présentée, nous plaidons la cause de cette politique énergétique européenne et nous nous félicitons des travaux de la commission mixte et du comité inter-exécutif. Nous espérons qu'il en résultera une heureuse collaboration qui se traduira par des résultats bienfaisants pour les peuples de la Communauté et qu'à chacune de ses sessions notre Assemblée pourra être informée d'un petit progrès dans cet important domaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Salado.

M. Salado. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nouveau membre de votre Assemblée, je ne serais pas intervenu dans ce débat si, s'agissant d'une affaire que ma qualité de député d'Algérie m'amène à suivre avec un intérêt particulier, je n'avais cru utile d'apporter quelques éléments d'information.

Le rapport intérimaire de M. Leemans, synthèse toujours difficile des divers courants d'opinion exprimés au sein de la commission, tout en donnant une image très intéressante de l'évolution, depuis plusieurs années, de la situation énergétique européenne, ne me paraît pas, dans son ensemble, refléter avec assez de netteté et de vigueur les impératifs et les exigences de certaines réalités, ni envisager avec assez d'audace, d'une part, l'importance toujours croissante que sont appelées à prendre dans l'avenir les sources d'énergie autres que le charbon, et d'autre part, les conséquences inévitables qui ne manqueront pas d'en découler.

Tout en constatant avec satisfaction que le rapport de M. Leemans constitue, par comparaison avec le dernier rapport présenté il y a six mois par notre honorable collègue M. Posthumus,

un net progrès dans l'analyse de la structure de l'approvisionnement énergétique de la Communauté, j'estime que cet exposé est encore trop orienté et trop axé sur la politique charbonnière, au détriment des autres sources d'énergie.

Il ne m'appartient certes pas de revenir sur le détail des délibérations de la commission pour la politique énergétique au cours de la séance où a été adopté le rapport intérimaire présenté par M. Leemans, commission à laquelle j'ai assisté comme membre suppléant, mais je dois dire que, certaines opinions suggérées, auxquelles le rapport fait écho pour mieux refléter les diverses tendances, ne me paraissent pas répondre à la réalité.

Quelques-uns de nos collègues ont estimé que le rapporteur, parlant des conditions d'approvisionnement de la Communauté européenne, se mettait trop en flèche lorsqu'il disait que les combustibles liquides et gazeux prendraient la première place. On a même laissé entendre qu'attacher une grande importance à ce qu'on appelle les perspectives sahariennes était prématuré ou imprudent.

Pour ma part, loin de trouver trop audacieux le rapport de M. Leemans, j'aurais souhaité, au contraire, voir souligner avec plus de précision et de vigueur l'importance primordiale de la véritable révolution en cours dans notre approvisionnement énergétique.

Il est clair que, dans la Communauté, les préoccupations portent encore en premier lieu sur le rôle du charbon européen et qu'on appréhende de voir celui-ci remplacé en partie et définitivement par d'autres sources d'énergie qui paraissent constituer un « élément perturbateur » pour reprendre une expression de la Haute Autorité dans son *Cinquième rapport général*, citée par M. Leemans.

Il ne semble pas qu'il faille traiter le pétrole et le gaz naturel d'éléments perturbateurs; et sans négliger, évidemment, les problèmes sociaux et les problèmes économiques d'adaptation et de reconversion qui pourront graduellement se poser dans l'industrie charbonnière, je crois qu'il faut se réjouir des possibilités que ces nouvelles sources d'énergie apportent déjà ou apporteront dans un avenir très rapproché

à la Communauté européenne pour en améliorer la capacité concurrentielle.

Le développement industriel des six pays de la Communauté et leurs possibilités de concurrence dépendront, à mon avis, pour une grande part de la fourniture d'énergie qui doit s'effectuer dans les conditions les plus économiques, avec la plus grande régularité et la plus grande sécurité.

Ce qu'il me paraît indispensable de préciser, c'est que les perspectives sahariennes ne sont pas une vue de l'esprit. Des gisements comme ceux d'Edjelé et d'Hassi Messaoud pour le pétrole, comme celui d'Hassi R'Mel pour le gaz naturel, ne constituent pas des espoirs mais sont dès maintenant des réalités. Il est établi de la façon la plus stricte que les réserves sont d'au moins 750 millions de tonnes de pétrole pour les deux gisements que je viens de nommer et que, d'ailleurs, tout le monde commence à connaître. Mais les spécialistes estiment dès maintenant que ces chiffres seront au moins doublés.

L'exploitation est aujourd'hui effective; le pétrole d'Hassi Messaoud arrive à la mer par oléoduc, et si la production de début n'atteindra encore qu'un million et demi de tonnes en 1959, elle sera de dix millions de tonnes dès l'année prochaine. La progression, ensuite, sera rapide, puisque, selon les estimations les plus serrées des responsables, elle passera à 20 millions de tonnes en 1961, à trente millions en 1962 et à cinquante millions en 1965.

Je souligne que ce chiffre de cinquante millions de tonnes en 1965 rejoint le chiffre cité dans le rapport de M. Leemans d'après les informations des services du Marché commun. J'insiste tout particulièrement sur le fait que rien ne permet de mettre en doute ces prévisions de production.

Il faut encore souligner qu'Edjelé et Hassi Messaoud ne sont point les seuls gisements sûrs. Il faut dès maintenant tenir compte du puits d'Hassi el Kassi, à 80 kilomètres au sud d'Hassi Messaoud, où les premiers forages ont donné d'excellents résultats et dont certains experts estiment déjà que son importance est comparable à celle d'Hassi Messaoud.

Dans le Sahara occidental, il y a lieu de noter aussi que l'huile vient d'être trouvée à Hazen.

En outre, d'après des informations précises, l'énorme gisement de gaz sec de Hassi R'Mel représenterait une réserve de plus de 1.000 milliards de mètres cubes.

Les illusions ne sont donc pas, à mon avis, du côté de ceux qui comptent sur les ressources sahariennes. Au contraire, il serait à la fois regrettable et dangereux de ne pas préparer leur intervention bénéfique de part et d'autre de la Méditerranée et de les sous-estimer au moment où il est question de définir la politique énergétique de la Communauté.

Un des problèmes les plus importants pour la Communauté est celui de la structure de son approvisionnement énergétique, c'est-à-dire la place respective du charbon et des autres sources d'énergie de l'économie européenne.

Je m'associe à la proposition de résolution sur le développement de la politique énergétique européenne et, tout en me réjouissant de la création d'un comité interexécutif chargé des questions de politique énergétique européenne et en espérant que les résultats de ses travaux nous seront communiqués, je ne puis m'empêcher de penser que la proposition de résolution aurait pu contenir quelques suggestions et aussi quelques recommandations.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si le rapport de M. Leemans est intitulé « Rapport intérimaire », il ne faut pas en déduire qu'il soit moins substantiel que les autres ou qu'il contienne des indications moins intéressantes. Les mots : « rapport intérimaire » veulent simplement dire que ce document sera suivi d'un rapport définitif que M. Leemans rédigera au nom de la commission. Dans le rapport intérimaire, je trouve — vous me permettrez d'attirer votre attention sur ce point — un certain nombre de conclusions et de données importantes; je tiens à en féliciter le rapporteur.

Les tentatives que nous faisons sur le plan parlementaire pour rechercher les éléments d'une politique européenne de l'énergie doivent se fonder sur une claire vision de la situation.

Dans ce processus continu d'éclaircissement de la situation, le rapport de M. Leemans nous fait faire un grand pas en avant. Je tiens à dire plus particulièrement ma reconnaissance pour la vue d'ensemble sur la politique que la Haute Autorité avait annoncée par le truchement de ses rapports annuels. La publication d'une vue d'ensemble de ce genre répondait à un grand besoin.

Quant aux données rassemblées dans le rapport, il apparaît que la discussion du problème de l'énergie porte de plus en plus sur la relation entre les différentes formes d'énergie et notamment sur la manière dont cette relation va évoluer. Si pour l'instant on fait abstraction de l'énergie tirée de la force hydraulique, qui représente un facteur limité et assez constant, il s'agit donc — et le rapport est très clair sur ce point — de la relation entre le gaz naturel, le pétrole, la houille européenne, la houille d'importation et l'énergie nucléaire.

Je dirai d'emblée que je suis entièrement d'accord avec le rapporteur quand il exprime le vœu que la Haute Autorité et les deux Commissions européennes fassent sans trop tarder une nouvelle tentative d'établir une prudente prévision des besoins. Je sais qu'à la suite d'expériences faites récemment, cette entreprise semble périlleuse; mais si on ne perd pas de vue ces expériences et que l'on tienne compte de la possibilité d'apporter des changements à ces prévisions, celles-ci sont malgré tout de la plus haute importance en ce qu'elles nous permettent de nous faire une image plus claire de la situation en matière d'énergie.

L'image que nous avons devant nous et que le rapport de M. Leemans nous donne également, fondée notamment sur des informations fournies par les exécutifs, est celle d'un développement très mouvementé; on note tout particulièrement une expansion rapide de la consommation de pétrole et de gaz naturel, la promesse d'une production économique d'électricité tirée de l'énergie nucléaire et enfin une position toujours forte du charbon d'importation sur le marché européen de l'énergie. Ces tendances ont pour résultat un affaiblissement relatif de la position de la production charbonnière européenne laquelle, ne l'oublions pas, participait en 1958 encore pour 72 % à la production européenne d'énergie.

Dans cet ordre d'idées, il me sera permis de rappeler que votre commission pour la politique énergétique avait constaté dans son rapport précédent que la position relative du charbon était en recul, mais qu'en chiffres absolus le volume de la production européenne de houille ne reculera pas sensiblement.

Après cette brève esquisse de la situation, je ferai au nom de mon groupe politique quelques remarques sur les questions traitées dans le rapport ainsi que sur la politique de la Commission de l'Euratom.

Deux questions fondamentales se posent à propos des problèmes devant lesquels nous nous trouvons : en premier lieu, la question des réserves disponibles et en second lieu celle du coût des différentes formes d'énergie.

Dans la discussion à laquelle notre Assemblée s'est livrée sur le problème de l'énergie, on a déjà dit précédemment qu'à l'avenir il pourrait y avoir un lien entre la situation en matière de réserves et l'évolution des prix.

En ce qui concerne les réserves, il faut faire la distinction entre le volume estimatif des réserves mondiales de différentes formes d'énergie et leur distribution géographique et géologique très irrégulière dans le monde. C'est ainsi que le continent américain est très bien pourvu de gisements de houille faciles à exploiter et abondants, alors que l'Europe dispose d'importantes réserves qui sont cependant beaucoup plus difficiles à exploiter. De même, nous notons dans le Moyen-Orient d'énormes réserves de pétrole, alors qu'ailleurs, aussi en Amérique, les gisements de pétrole sont assez limités.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que le fait de pouvoir disposer à long terme de pétrole et aussi de houille exercera une influence considérable sur leur production mondiale et leur consommation mondiale; et puisque nous sommes une partie de ce monde, la situation de l'Europe en matière d'énergie en sera influencée à son tour.

Faisant suite à une discussion qui a eu lieu précédemment, je dirai quelques mots de la valeur que nous devons attribuer aux réserves de pétrole et de gaz naturel; ce faisant, je

m'écarterai peut-être quelque peu du rapporteur par ma manière de voir les choses.

La consommation d'énergie du monde se développe à un rythme tel que nous voyons se poser à nous une question angoissante : Quelles sont les possibilités qui s'offriront à la génération qui suivra la nôtre?

Je sais bien que nous sommes tous sous l'impression des possibilités que de nouvelles découvertes pourront nous apporter. Je vous rappelle ce que notre collègue Salado vient de dire. Nous sommes tous sous le coup des nouvelles découvertes, mais je me demande si de ce fait nous ne sommes pas tentés de dire : « Après nous le déluge ! » Or, dans une société comme la nôtre, je crois que nous devons nous soucier, à long terme, d'une consommation raisonnable d'énergie envisagée sous l'angle de l'avenir.

Dans la discussion, on a déjà dit qu'un danger peut surgir. Une nouvelle forme d'énergie, fort attrayante et qui est moins chère, du moins pour l'instant, mais dont les réserves mondiales sont assez limitées — je veux parler du pétrole — pourrait fort bien être accueillie avec une certaine avidité et prendre la place d'une forme d'énergie plus chère, du moins pour l'instant : le charbon. Or, au bout de quelques années, on pourrait assister à une évolution qui nous obligerait à admettre que nous avons commis une grave faute en accueillant la forme moins chère et en liquidant la forme plus chère, destinée cependant à redevenir relativement moins chère.

Dans la première phrase du paragraphe 34 de son rapport, la commission s'exprime sur cette question d'une manière qui me paraît assez optimiste et elle le fait manifestement aussi sous l'impression des nouvelles découvertes de pétrole et de gaz naturel qui ont été faites dans notre Communauté ou dans des régions plus ou moins étroitement rattachées à celles-ci. Ces découvertes pourraient fort bien donner lieu à des suppositions assez optimistes, mais qui, à la longue, apparaîtraient insoutenables.

Encore que je n'aie pas de graves objections à faire contre cette première phrase, un doute subsiste dans mon esprit. Naturellement, il est exact que les prévisions relatives aux réserves mondiales peuvent être influencées par

de nouvelles découvertes et par l'amélioration des techniques de production ; mais des milieux d'experts m'ont assuré que, si on examine pour une longue durée les prévisions des réserves mondiales, il apparaît que même des découvertes sensationnelles n'ont en somme pas eu de grande influence sur elles.

Voilà qui doit, à supposer qu'il en aille réellement ainsi, être pour nous une mise en garde et nous empêcher de professer un optimisme exagéré. Certains experts pensent que, si nous continuons pendant quarante ans à utiliser le pétrole comme nous le faisons maintenant, les réserves de pétrole connues actuellement seront épuisées dans le monde entier.

Je ferai maintenant quelques observations à propos de la question des coûts.

La situation actuelle est que le gaz naturel et le pétrole sont mis sur le marché où ils sont les produits énergétiques les moins chers. Il peut y avoir des écarts qui relèvent de la géographie, mais on peut dire d'une manière générale que ce sont les produits énergétiques les meilleur marché. Viennent ensuite les charbons d'importation, puis les charbons européens et enfin, forme d'énergie la plus chère, l'énergie nucléaire. Sur chacune de ces formes d'énergie, je ferai une brève remarque.

Pour autant qu'il se trouve quelque part des réserves de gaz naturel — celles-ci sont malheureusement distribuées très irrégulièrement du point de vue régional — elles sont indubitablement notre source d'énergie primaire la moins chère. Le transport de ce gaz par pipeline ou par bateau peut exercer une influence très sensible sur le prix.

Les coûts des produits pétroliers n'apparaissent pas clairement. En ce qui concerne les différents produits du fractionnement du pétrole, une politique des prix est appliquée qui dépend des besoins. A mesure que les mazouts joueront un rôle plus important, leur prix pourra augmenter par comparaison avec les produits de fractionnement plus légers et qui sont actuellement les plus utilisés.

Le prix des charbons importés en Europe est considérablement influencé par le fret. Tel est particulièrement le cas des charbons américains. Dans un court laps de temps, ce prix a

oscillé entre 16 et 4 dollars. On peut admettre que, si les moyens de transport se modernisent toujours davantage, le prix effectif se situera plus près de 4 dollars que de 16 dollars. Tel sera-t-il encore le cas si le marché des frets maritimes est chargé ou même surchargé ? Voilà une deuxième question à laquelle je ne me hasarderai pas à répondre aujourd'hui.

La position des charbons européens dépend largement de la structure des gisements que l'on exploite et des nouvelles possibilités de moderniser et de mécaniser la production.

Je me permettrai de parler un peu plus longuement des coûts de l'énergie nucléaire.

Je suis de plus en plus convaincu, notamment en raison d'expériences faites récemment, qu'à propos des prévisions du coût de l'électricité tirée de l'énergie nucléaire, on ferait bien de se montrer assez prudent. Je vous rappelle que la centrale américaine de Shippingport a coûté plusieurs dizaines de millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au début. J'admets que cette centrale ne constitue pas un exemple représentatif, attendu qu'il s'agit encore d'un réacteur expérimental. Mais également en ce qui concerne le premier véritable réacteur de puissance américain, le réacteur Dresden près Chicago qui sera mis en exploitation au printemps 1960, on s'attend à ce qu'il soit beaucoup plus cher que la somme moyennant laquelle le constructeur avait accepté de le faire. Probablement n'apprendra-t-on jamais de combien les prévisions ont été dépassées. Et personne ne peut nous assurer qu'il n'en ira pas de même de la nouvelle centrale qui va être construite en Italie, la centrale S.F.N.N.

L'industrie des réacteurs supportera alors les charges — probablement pour obtenir une forte position sur le marché — mais à la longue il faudra bien finir par se plier aux exigences de la raison économique. Quel sera alors le coût de l'énergie nucléaire ?

Que l'on me comprenne bien, Monsieur le Président. Je ne prononce pas un réquisitoire contre l'énergie nucléaire. Je veux simplement dire que nous devons entreprendre au plus tôt la construction de centrales de production d'énergie nucléaire, mais en montrant quelque prudence en ce qui concerne les éléments du

coût, car nous ne pourrions faire des améliorations que lorsque les centrales seront construites. Plus nous attendrons, plus il s'écoulera de temps avant que nous ayons un coût véritablement économique. Ce coût compétitif et qui se justifie du point de vue économique, il ne fait aucun doute que nous l'aurons; mais je ne puis me hasarder à faire la moindre prédiction quant au moment où nous aurons ce prix.

J'accorde très volontiers mon appui aux efforts que la Commission de l'Euratom fait pour construire au plus tôt les réacteurs prévus dans l'accord conclu avec le gouvernement américain. Il est d'ailleurs nécessaire de se hâter car il est permis de déduire de certaines manifestations de l'opinion publique américaine — je songe à la déclaration de M. McKinney qui semble vouloir ramener l'Euratom aux dimensions d'un simple centre européen de recherches scientifiques sur l'industrie nucléaire — qu'en Amérique on se demande si nous prenons au sérieux l'accord conclu entre l'Euratom et les États-Unis.

Dans ce retard, nous voyons se venger le fait que les développements en ce domaine ont été par trop abandonnés aux producteurs d'électricité qui poursuivent leurs intérêts privés.

J'insiste auprès de la Commission de l'Euratom pour qu'elle fasse le nécessaire afin que les centrales d'énergie nucléaire qui doivent être construites en vertu de l'accord soient, autant que faire se peut, de types différents. Il ne nous sert pas à grand-chose d'avoir un jour six ou sept centrales du même type. Nous devons poursuivre la construction de tous les types mis à notre disposition en vertu de l'accord. Je suis très curieux, Monsieur le Président, de savoir ce que la Commission de l'Euratom va nous dire à ce sujet. Je crois qu'il ne faut pas tellement craindre le vieillissement des installations; même dans une centrale déjà prête, notamment dans le réacteur, les améliorations les plus importantes peuvent être faites sans trop de peine.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à certaines conclusions, à certaines questions que je dois poser aux exécutifs. Je dirai tout d'abord que mon groupe politique estime

qu'il faut donner une chance équitable à des formes d'énergie nouvelles et meilleures, à côté des formes actuellement existantes; il est normal que, pour des raisons techniques et économiques, il se produise certains déplacements dans le rapport entre les diverses formes d'énergie.

Mais si pareil déplacement devait se produire par l'effet d'influences non contrôlées — on peut même se demander si les mobiles économiques et techniques l'emportent vraiment — notre groupe aurait de sérieuses objections à faire. C'est pour ces raisons que nous sommes partisans d'une politique énergétique clairement formulée et qui va droit au but.

Si, en raison des motifs économiques et techniques que je viens de mentionner, la consommation devait se déplacer du secteur de la houille vers ceux du pétrole et du gaz naturel, mon groupe pourrait l'accepter. Il pourrait accepter de même un essor économiquement justifié de la production d'électricité et, le cas échéant, de chaleur par le moyen de l'énergie atomique.

Nous estimons à ce propos que la production européenne de houille a encore suffisamment de raisons d'être et que l'existence d'une industrie charbonnière mécanisée et modernisée, de l'ampleur qu'elle a actuellement, répond à une nécessité impérieuse, les mines de charbon non rentables étant éliminées. Mon groupe politique rappelle à ce propos les arguments que dans des discussions précédentes il a avancés à l'appui de cette thèse.

En premier lieu, il y a le fait que notre économie en expansion, avec le besoin croissant en énergie qu'elle implique, ne nous permet pas de nous priver de la houille comme source d'énergie.

En second lieu, nous nous référons aux motifs relevant de la sécurité qui a joué un rôle si important dans le septième rapport annuel de la Haute Autorité et dans la discussion sur ce rapport. Je suis heureux que cet après-midi M. Hallstein ait de nouveau mis au premier plan, parmi les différents éléments qu'il a mentionnés, ce motif de sécurité. Cet élément a joué un grand rôle dans les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici.

M. Burgbacher, notre éminent collègue qui préside la commission pour la politique énergétique, a dit « autant que possible » et « aussi bon marché que possible » ; mais quand il parle de la « plus grande sécurité possible », nous sommes ramenés à la question centrale de ce débat, la question de savoir où se situe le point de combinaison des deux facteurs « le prix le plus bas » et « la sécurité la plus grande ». C'est un problème dont je n'ai pas encore trouvé la solution et j'ai été assez surpris de constater que, cette fois-ci, la Haute Autorité a dit si peu de chose à ce sujet. Je lui demanderai donc de nous dire où a disparu tout à coup ce motif de sécurité qui est pourtant d'une si grande importance. Peut-être ferait-on bien de le ramener à la surface et de lui faire une plus grande place dans la discussion.

En troisième lieu, nous répétons qu'il est d'autres considérations, non point purement économiques, qui jouent un rôle dans la situation ; nous songeons notamment aux conséquences sociales que pourraient entraîner des changements de politique qui se produiraient de façon abrupte.

Voilà des aspects de notre problème dont on ne saurait se débarrasser en un tournemain. Mon groupe politique admet à ce propos l'idée d'une responsabilité publique pour le maintien d'une industrie houillère moderne et forte qui répond à l'intérêt public.

Cette responsabilité, le traité de la C.E.C.A. l'impose à la Haute Autorité. Mais si le développement de ce secteur nous y contraint, il faudra avoir le courage de mettre entièrement en régie publique cette industrie particulière et essentielle. Dans les pays de la Communauté où tel est déjà le cas, les crises ont eu des conséquences beaucoup moins sensibles que dans les pays qui n'ont pas institué ce régime. S'il est avéré que c'est là effectivement la seule solution, il ne faudra pas repousser, uniquement pour des raisons dogmatiques, le système de la régie publique, la nationalisation.

De plus, il faudra contrôler continuellement si la concurrence exercée par les différentes sources d'énergie revêt des formes correctes et il faudra organiser notamment — et votre commission l'a signalé — une enquête sur la politique des prix menée par l'industrie pétro-

lière. Il faudra voir en outre si pour chacune des formes d'énergie les prix coûtants d'une exploitation moderne et rationnelle peuvent être établis. Si nous réussissions à le faire, nous obtiendrions pour tous les secteurs de l'énergie une sorte de pierre de touche qui nous permettrait de dire quelles sont les entreprises bonnes et modernes et quelles sont les entreprises mal dirigées ou surannées.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, mon groupe pense que le développement doit se faire aussi rapidement que possible, notamment dans la première phase, au cours de laquelle nous verrons entrer en action les centrales que les États-Unis doivent fournir en exécution de l'accord. On pourra de la sorte utiliser judicieusement les fonds disponibles pour la recherche et le développement dans le secteur nucléaire.

Mon groupe politique doute qu'en nous en remettant, pour ce qui est des centrales d'énergie nucléaire, à des compagnies d'électricité privées, nous nous trouvions sur la bonne voie. Les expériences faites dans les pays plus avancés en la matière montrent que le développement dans le domaine de l'application de l'énergie nucléaire exige des fonds énormes que la collectivité doit mobiliser, directement ou indirectement. Je vous rappelle à cet égard les emprunts à des taux d'intérêt modestes ou les subventions pour la recherche et le développement ; mais il y aura certainement encore d'autres dépenses qui suivront.

Les dangers particuliers que cette industrie peut faire courir à la population, de même que les grands risques qui ne peuvent pas être assumés par des particuliers, font également que cette production ne devrait pas être abandonnée à l'industrie privée.

Sur ce point, une évolution est d'ailleurs déjà en cours dont je serais heureux que la Commission de l'Euratom nous dise quelques mots. Apparemment, on commence à comprendre, là encore, l'impossibilité d'une exploitation purement privée. La Commission de l'Euratom semble envisager de faire assumer toujours davantage aux États la charge des grands risques. Je me demande comment, dans ces circonstances, on peut parler encore d'une exploitation purement privée.

L'approvisionnement en électricité constitue à notre avis une fonction publique et n'a pas sa place dans le monde où la production dépend d'activités lucratives privées. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, de telles responsabilités sont en jeu que la sécurité ne peut être assurée que si l'exploitation de cette énergie est confiée à des organes de la collectivité. Par conséquent, si on ne veut ou ne peut pas assumer soi-même tous les risques, le principe de l'exploitation privée n'a plus aucune raison d'être.

Nous ferons remarquer en outre qu'à la Conférence atomique du *National Conference Board* qui s'est tenue en avril à Cleveland, des observations très critiques ont été faites par M. Gibrat, un industriel français, et par M. De Heem, un producteur belge d'électricité. Le premier a gémi, si je puis dire, sur la bureaucratie et les difficultés de procédure créées par la Commission de l'Euratom. Le second a donné à entendre aux Américains présents à la Conférence que l'Euratom n'avait pour ainsi dire pas de compétences qui lui appartiennent en propre.

Je serais très heureux si la Commission de l'Euratom nous donnait sur ce point quelques explications; une déclaration de cette sorte serait également très utile pour éclairer l'opinion publique.

J'ai une autre question à lui poser. Les garanties qui, dans l'accord conclu entre un constructeur américain de réacteurs et la centrale italienne S.E.N.N., ont été données à celle-ci ne sont-elles pas ainsi conçues que la construction d'un réacteur en vertu de l'accord passé entre l'Euratom et les États-Unis apparaît moins avantageuse?

Enfin, il est naturellement encore une question brûlante que nous devons poser à la Commission de l'Euratom. Qu'en est-il actuellement de la construction des centrales d'énergie nucléaire relevant de l'accord en question et des propositions relatives à ces centrales?

Des *letters of intent* ont été communiquées. Quelle est la signification de ces documents? Je suppose que le sens de ces *letters of intent*, alors même qu'elles ne sont pas des propositions officielles, est du moins que l'on fait connaître la ferme intention de commencer la construction.

A-t-on fait dès maintenant un choix de principe en ce qui concerne le type qu'il s'agit de construire? Ces propositions portent-elles sur tous les types de réacteurs mis à notre disposition par les États-Unis? Peut-être M. Sassen aura-t-il l'amabilité de nous donner quelques éclaircissements.

Pour terminer, une remarque encore sur la suggestion qui a été faite dans le rapport de votre commission en vue d'assurer une politique énergétique efficace et de créer des organismes appropriés à cette fin. Voilà un sujet qui, dans notre Assemblée, continue à être au centre de nos discussions sur l'énergie. Il le restera fort probablement — c'est ce que j'aimerais dire aux trois exécutifs — jusqu'au jour où ils auront résolu ces problèmes d'une façon satisfaisante. Je ne le dis d'ailleurs pas seulement aux trois exécutifs, je le dis aussi aux gouvernements qui n'ont pas toujours facilité la tâche des exécutifs quand ceux-ci avaient certaines décisions à prendre.

Quelque reconnaissant que l'on puisse être aux trois exécutifs pour les progrès qu'ils ont faits — je songe notamment au groupe de travail qui a été institué — ils devront bien admettre avec moi que les résultats sont encore modestes. Il me suffira de rappeler les résultats, sans cesse différés, des études du Comité mixte sur lesquelles l'attention a été attirée à notre réunion de cet après-midi, de façon si dramatique, dirais-je, par l'incident que vous savez.

Mon groupe politique s'est constamment fait le protagoniste d'une politique clairement conçue et vigoureusement conduite en cette matière; et dans ma présente intervention je vous ai exposé, sous une forme résumée, l'idée que nous nous faisons de la politique énergétique.

Nous ne sommes pas certains qu'il sera donné une suite satisfaisante aux suggestions qui sont faites dans le rapport de la commission au sujet de la création d'un centre européen de coordination de la politique énergétique et du Conseil de l'énergie qui est mentionné dans ce contexte. Nous donnons tout notre appui à ces suggestions, telles qu'elles sont formulées en des termes très généraux; mais nous souhaitons qu'une discussion plus détaillée s'institue sur leur contenu. Ce sont notamment les deux

dernières phrases du premier alinéa du paragraphe 34 qui nous ont causé une certaine inquiétude. En voici la teneur :

« On peut souligner, à ce propos, que les délais pour l'utilisation sur une grande échelle de l'énergie nucléaire ne dépendent que partiellement de l'action d'Euratom et plus généralement des Communautés. L'opinion a été exprimée dans votre commission qu'elle ne devrait pas précipiter la progression dans l'ordre quantitatif, mais plutôt veiller à assurer le développement optimum sur le plan technique et économique. »

Peut-être le rapporteur aura-t-il l'amabilité, si l'occasion s'en présente, de nous dire comment il convient d'entendre cette déclaration. Pour ma part, je dirai qu'il faut donner à un organisme européen chargé de fonction de direction en matière d'approvisionnement en énergie les compétences dont il a besoin pour pouvoir favoriser et diriger utilement les développements en cette matière.

Cet organisme européen devra s'occuper de tous les problèmes de l'énergie; ce devra être une autorité européenne munie des pouvoirs nécessaires. Il faudra lui donner une structure voisine de celle d'une entreprise, une structure qui lui permette réellement de mener une politique systématique et vivante, aux réactions rapides, ce qui créera une situation plus normale du point de vue économique.

Le fait est que les entreprises privées conçoivent la rentabilité d'une manière telle — c'est d'ailleurs leur bon droit — qu'elles se montrent peu disposées à assumer les risques inhérents à un développement rapide. Il faudra modifier radicalement la structure du secteur de l'énergie et donner à un organisme européen les moyens de mener une politique vigoureuse.

Si on ne le fait pas, la confusion et l'incertitude où nous nous trouvons présentement ne feront — je le crains fort — que s'accroître fâcheusement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (N) Monsieur le Président, je me propose d'aborder le problème de l'éner-

gie en partant d'une position quelque peu différente de celle de mon ami M. Posthumus.

Je ferai remarquer en premier lieu que le rapport que nous avons sous les yeux est un rapport intérimaire. Cela veut dire que votre commission n'a pas encore été en mesure de présenter un rapport définitif. Cela veut dire aussi que pour l'instant nous n'avons pas encore de politique énergétique coordonnée en Europe et moins encore de politique communautaire. Je le regrette parce que l'énergie doit précisément devenir un des facteurs les plus importants de l'essor économique de l'Europe.

Monsieur le Président, votre commission n'a pas cru qu'il lui appartenait d'établir le programme de développement de l'énergie. Elle ne dispose pas des données nécessaires à cet effet; en outre, elle estime que le mieux est que chacun reste à la place qui lui est assignée et remplisse la tâche qui lui est impartie. C'est pourquoi votre commission estime que l'élaboration d'une politique énergétique à venir est avant tout l'affaire des exécutifs.

Dans ce domaine, quelque chose a changé et j'en parlerai dans un instant.

Pour le moment, nous n'avons pas de programme en vue d'une politique européenne de l'énergie. On n'a pas tenu compte à cet égard du vœu que l'Assemblée parlementaire a émis à plusieurs reprises. Mais il ne s'agit pas seulement du fait que nous n'avons pas de programme. J'ai l'impression très nette que l'Europe est une fois de plus en train de perdre un temps précieux. Peut-être me répliquera-t-on que je m'obstine à frapper toujours sur la même enclume; mais je répondrai qu'il est nécessaire de le faire.

En effet, quelle est notre mission? Que peut-on lire dans les trois traités? On peut y lire, si ma mémoire ne me trahit pas, qu'ils ont été élaborés et conclus pour accroître la prospérité. Or, la prospérité et l'énergie se rattachent étroitement l'une à l'autre. Les pays qui disposent de beaucoup d'énergie, et d'énergie à bon marché, sont en général des pays où le niveau de vie est élevé.

C'est là un fait qui a été confirmé encore ce matin par le président de la Commission de la Communauté Économique Européenne,

M. Hallstein, qui nous a dit qu'en Amérique on produit et utilise infiniment plus d'énergie qu'en Europe. D'autre part, le président de notre commission, M. Burgbacher — qui est bien placé pour le savoir — a déclaré qu'aux États-Unis la consommation d'énergie est le quadruple de la consommation d'énergie en Europe. Voilà qui explique dans une large mesure pourquoi le niveau de vie est plus élevé en Amérique que chez nous.

On nous a constamment répété que nous devons chercher à atteindre en Europe le même niveau de vie que celui de l'Amérique. Cela veut dire que nous sommes obligés d'élargir les sources européennes d'énergie; cela signifie aussi que nous sommes obligés non seulement de produire davantage d'énergie, mais aussi d'utiliser cette énergie, car il va sans dire que la seule production d'énergie n'a pas de sens, si cette énergie n'est pas utilisée ensuite.

En dernière analyse, produire de l'énergie et consommer de l'énergie, cela signifie : expansion. M. Burgbacher, président de notre commission, vous en a donné un autre exemple. Selon lui, la capacité énergétique totale de la Russie est en ce moment encore inférieure de 10 % à la nôtre. Je crois pouvoir en conclure que, si nous n'agissons pas avec prudence, la quantité d'énergie que la Russie produira dans un proche avenir sera plus grande que la quantité dont nous disposons. C'est là une virtualité dont nous devons tenir compte et que nous devons tâcher de ne pas laisser se réaliser.

Aussi est-il grand temps de faire les plus grands efforts dans la course qui s'est engagée entre les deux blocs — et c'est une course qui ne se fait pas seulement dans le domaine des spoutniks, mais aussi sur d'autres terrains — si nous voulons conserver une honorable place dans le monde et nous mettre à l'abri de nombreuses difficultés.

C'est en 1954 que le problème de l'énergie a été mis sur le tapis, et c'est M. Leemans qui a compulsé soigneusement de vieux rapports dans lesquels l'attention était attirée sur ce problème. Je crois que, ce faisant, il nous a rendu service.

Depuis le moment où ce problème a été posé, cinq ans se sont donc écoulés. On peut

dire que cinq ans, ce n'est pas bien long; mais c'est tout de même un laps de temps qu'il ne faut pas sous-estimer car il nous a apporté de nombreux changements.

En 1957, la question qui nous occupe a pris une forme plus concrète du fait de la publication des objectifs généraux. Je ne répéterai pas les chiffres : vous pouvez les trouver à la page 3 du rapport de M. Leemans. Je crois que les objectifs généraux, en ce qui concerne l'énergie, restent bons. Dans l'intervalle, différents faits nouveaux se sont produits, mais considérés en soi, les objectifs restent malgré tout valables, encore qu'ils aillent peut-être un peu trop dans les détails.

La publication de ces objectifs généraux a eu lieu en 1957, c'est-à-dire en période de haute conjoncture. On prévoyait un accroissement constant de l'utilisation de charbon; on comptait passer de 266 millions de tonnes en 1955 à 355 millions de tonnes en 1957, quantité comprenant 35 à 40 millions de tonnes de charbon importé. Pour d'autres sources d'énergie, on s'attendait également à une consommation croissante.

Quelle est maintenant la situation? Depuis lors, deux questions fort importantes ont surgi.

Il y a en premier lieu la récession. Je me sers du terme de « récession » parce que, selon les conceptions officielles, il n'y a toujours pas de crise dans l'industrie charbonnière. Peut-être pouvons-nous nous attendre à ce que l'on nous déclare sous peu qu'il y a quand même une crise.

Le deuxième fait, ce sont les découvertes de pétrole et de gaz que l'on a faites au Sahara.

Ces deux faits sont de la plus haute importance, mais il s'y ajoute un troisième événement qui me semble être d'une importance tout aussi grande. La Haute Autorité adresse des propositions au Conseil de Ministres relativement — je ne dirai pas : à la crise charbonnière — au fait qu'il existe des pays où les réserves de charbon sur le carreau des mines sont beaucoup trop fortes. Que se passe-t-il ensuite? Le Conseil n'accepte pas ces propositions, il les écarte. Le Conseil était parfaitement en droit de repousser ces propositions,

mais — et cela est plus grave — il n'a pas présenté de propositions coordonnées aux fins de mettre un terme à la situation dans laquelle l'Europe se trouve sur ce point. Cela signifie que nous n'avons en ce moment aucune politique charbonnière; et qui n'a pas de politique charbonnière ne peut évidemment pas avoir de politique de l'énergie. Je répète que nous devons partir de l'idée qu'à l'avenir également le charbon continuera à jouer un très grand rôle dans le secteur de l'énergie.

Il y a à cet égard encore autre chose qui mérite notre attention. Je ne m'y étendrai pas parce que la question a déjà été discutée; mais, selon moi, elle montre tout de même que dans ce domaine la méthode de travail que l'on suit est mauvaise. Je crois en effet que dans le domaine de l'énergie il ne faut pas s'adonner à la diplomatie secrète, et il ne le faut pas pour deux sortes de raisons.

En tout premier lieu, il ne faut pas le faire parce qu'il arrive bien souvent que la diplomatie secrète échoue. Les intéressés, qu'ils siègent au Conseil de Ministres ou dans quelque autre organe prestigieux, ne doivent jamais oublier qu'il y a des journalistes, et c'est la tâche et le devoir du journaliste de renseigner ses lecteurs par tous les moyens. Or, les renseignements ont filtré malgré tout, mais ils sont peut-être faux, et j'aperçois là un grand danger.

En second lieu, je trouve que la diplomatie secrète est mauvaise parce que, précisément dans la question de l'énergie, on peut remporter de plus grands succès en faisant participer aux discussions des techniciens qui ne font pas partie des corps constitués officiels.

Que faut-il donc faire à propos des faits que je viens de signaler? Il va sans dire que je n'ai pas la moindre prétention de proposer une solution; je crois cependant qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation nouvelle.

Plus que jamais, l'Europe doit s'efforcer d'exploiter des sources d'énergie plus nombreuses et de s'approcher ainsi du niveau de l'Amérique.

Il est un autre fait qu'il est permis de rappeler. Quand on a élaboré le traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il n'a fallu tenir compte que d'une seule

source d'énergie, le charbon. Mais aujourd'hui le charbon a perdu sa position de monopole et nous devons prendre en considération les nouvelles sources d'énergie, le pétrole, le gaz naturel et l'atome. Je ne mentionne pas dans cette énumération la force hydraulique parce que la contribution de celle-ci dans l'ensemble de l'énergie est très faible : 10 à 11 %. Dans ce domaine, il n'y a d'ailleurs pas lieu de s'attendre à une amélioration. L'être humain peut beaucoup, mais je doute qu'il soit capable de fabriquer de nouvelles montagnes.

J'ajouterai qu'à l'avenir la situation peut devenir telle que ce ne sera pas la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, que ce sera bien plutôt la Communauté Économique Européenne qui fournira la plus grande part en ce qui concerne les sources d'énergie.

La C.E.C.A. d'une part et l'Euratome d'autre part ont des tâches nettement définies : la première a reçu en partage le charbon; la seconde, l'énergie atomique. Les sources d'énergie que sont le pétrole et le gaz naturel ne sont nommées nulle part et elles relèveront principalement de la compétence de la Communauté Économique Européenne.

Quelle est la situation actuelle? Je répète que le charbon a cessé de jouir d'un monopole. Ce serait une erreur toutefois d'en conclure que le cas du charbon soit liquidé; bien au contraire, cette source d'énergie jouera longtemps encore un grand rôle, même aux États-Unis. En 1957, la production de charbon représentait dans ce pays 49,8 % de la production totale d'énergie, contre 68 % en 1938. En 19 ans, la production charbonnière a donc reculé de 20 % dans ce pays. Mais nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il s'agit là d'une réduction relative. En effet, des possibilités d'écoulement peuvent être trouvées dans d'autres secteurs pour le charbon; je songe en particulier à l'industrie chimique.

A mon avis, la part de la production charbonnière dans la production totale d'énergie sera plus forte en Europe qu'en Amérique, et cela pour plusieurs raisons.

Il est naturellement difficile de prédire ce que l'avenir nous apportera — je crois d'ailleurs que nous devons laisser encore quelques problèmes à nos petits-enfants — mais je ne

pense pas que, pour ces prochaines années, nous ayons à craindre une forte concurrence du pétrole. La plus grande partie du pétrole doit être importée du Moyen-Orient. Il y a là cependant un danger qui se cache, attendu que l'extraction du charbon n'est pas élastique.

Il est cependant d'autres raisons pour lesquelles nous n'avons pas à craindre qu'il se produise une situation semblable à celle de l'Amérique.

On oublie parfois que le secteur charbonnier fait des efforts en vue d'améliorer la situation. Actuellement, l'extraction moyenne dans la Communauté est de 1.600 kg par mineur et par jour. Si nous pouvions atteindre demain une production moyenne de 2.000 kg par mineur et par jour, les mines de charbon européennes seraient en état de faire concurrence au charbon américain. Tâchons de vendre le charbon européen au même prix, ou même à un prix inférieur, et la question des importations américaines sera résolue. Je sais que nous avons affaire à des problèmes très difficiles. Il faudra pousser encore la mécanisation, il faudra acheter davantage de machines, mais à mes yeux il ne fait aucun doute que l'Europe cherche à conquérir une position compétitive en matière de charbon.

Certes, il faudra résoudre encore de nombreux problèmes. Je me borne à signaler dans cet ordre d'idées la question de la gazéification souterraine. Je sais que des essais ont été faits; ils ont échoué, mais cet échec ne signifie pas grand-chose. En France, on a fait dès avant 1940 les premiers petits essais dans le domaine de l'énergie atomique. A ce moment, nul ne s'est attendu à ce que l'énergie atomique prenne ensuite un essor si brillant.

Voilà pourquoi je suis persuadé que le jour viendra où nous pourrons passer à la gazéification souterraine. Cela veut dire qu'à ce moment on pourra utiliser tous les gisements qui ne peuvent pas être exploités maintenant. Pour l'Europe, cela signifie indiscutablement une énorme réserve d'énergie.

Dans le secteur charbonnier, il faudra cependant accepter le fait que le monopole est perdu. Pour l'instant, il n'y a aucune raison de désespérer. Je suis convaincu, bien au contraire, que la houille persistera à avoir une grande importance pour l'Europe.

Dans l'industrie charbonnière, nous devons affronter encore de très importants problèmes. Il ne m'appartient pas d'approfondir les problèmes sociaux; je n'en ferai pas moins entendre une mise en garde. Si on agissait dans ce domaine avec précipitation, des difficultés d'ordre social surgiraient indubitablement; nous avons d'ailleurs pu l'observer déjà. Je ne doute cependant pas que les personnes qui sont aux commandes essaieront de prévenir ces difficultés.

Je suis d'avis que cette réadaptation ne saurait se faire autrement que selon un plan fixe. Il ne m'importe pas que dans un pays ou un autre on parvienne à abaisser le prix de l'énergie de quelques centimes, si d'autre part la Communauté doit dépenser des millions à toutes sortes de fins. Il s'agit pour nous d'avancer sur la route du juste milieu et de ne pas négliger l'un en nous souciant par trop de l'autre.

Ce serait selon moi une entreprise utopique que de tenter de s'opposer à l'utilisation de pétrole. Il faut, à cet égard, que nous restions raisonnables et logiques en Europe. Nous allons répétant qu'il nous faut avoir de l'énergie à bon compte pour pouvoir soutenir la concurrence sur le marché international; il faut par conséquent que nous utilisions aussi le pétrole pour faire descendre autant que possible le prix de l'énergie.

Or, jusqu'ici le prix de l'énergie n'a pas baissé malgré l'utilisation croissante du pétrole. Le prix de l'électricité ne baisse pas non plus. Je pense qu'il nous faudra être vigilants sur ce point.

Je ne sais pas ce qui se passera dans quarante ou cinquante ans. La Commission européenne nous a remis un remarquable document dans lequel elle nous fait savoir qu'à partir de 1965 le Sahara produira 50 millions de tonnes de pétrole. Le Sahara est plus proche de nous que le Moyen-Orient et à plus d'un égard on peut en obtenir du pétrole à des conditions beaucoup plus favorables que du Moyen-Orient. Je crois qu'en Europe il faudra trouver des moyens d'utiliser du moins la plus grande partie de ces 50 millions de tonnes de pétrole saharien aux fins de nous approvisionner à meilleur compte en énergie. Mais il ne faut pas non plus précipiter les choses.

Sur ce point, il n'y a guère lieu de se faire trop de soucis. Dans la plupart des pays, les centrales électriques sont encore entre les mains de consortiums très puissants qui savent ce que c'est que de procéder à des amortissements. Ils travaillent généralement avec lenteur et évitent d'aller contre leurs propres intérêts. Voilà un élément qu'il ne faut pas perdre de vue dans la discussion de notre sujet.

Je dirai enfin encore quelques mots du gaz naturel. Celui-ci ne joue pour l'instant encore qu'un rôle très modeste en tant que facteur énergétique. Mais l'évolution est rapide, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant : le charbon est lourd, le pétrole est plus léger, mais le gaz, si on peut dire, ne pèse rien.

Je rappellerai à cet égard l'exemple de Lacq, qui est typique. Que s'est-il passé là-bas ? J'habitais il y a quelques années à Lacq, c'est une très belle région. J'y suis retourné et j'ai constaté que le paysage n'avait pas beaucoup changé, mais que l'air n'y est plus très salubre, au point que je ne puis guère conseiller aux gens qui voudraient respirer un bon air d'aller à Lacq, encore qu'il vaille la peine de faire le voyage pour admirer l'énorme illumination de la nuit. Le gaz qui est produit dans la région de Lacq est transporté aux environs de Paris ; partout où le gaz passe il est utilisé à des fins ménagères et à d'autres fins encore.

L'Angleterre vient de procéder à des expériences sur l'importation de gaz.

Je crois qu'en fin de compte l'image que nous avons devant nous est la suivante. Le charbon avait une position de monopole en tant que source d'énergie. Il devra abandonner au pétrole une partie de cette position et probablement le temps n'est-il pas très éloigné où, à son tour, le pétrole devra abandonner au gaz une partie de sa position.

Ce que nous devons faire au cours de ces prochaines années, c'est de pousser si loin la demande d'énergie que l'on pourra absorber non seulement tout le charbon extrait, mais encore tout le pétrole et tout le gaz produit. Pour cela, nous devons veiller à ce que la consommation d'énergie s'élargisse, car c'est ainsi que nous pourrions relever le niveau de vie dans nos pays.

Monsieur le Président, un problème d'actualité se pose dans ce domaine. Examinons ce problème et prenons surtout garde de ne pas nous laisser trop impressionner par les arguments qui sont avancés à ce propos ! Si nous cheminons lentement sur cette route, l'Europe en tirera avantage.

Permettez-moi de dire encore quelques mots de l'énergie atomique.

Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que l'on ait commencé au bon moment à exploiter le pétrole du Sahara et que la production de gaz naturel ait également commencé au bon moment. En 1957, la situation était telle que l'on pensait devoir faire un choix. Nous n'avons plus assez de charbon, se disait-on, et il faut que nous nous mettions sans tarder à utiliser l'énergie atomique.

Je suis heureux que nous ayons maintenant le pétrole et le gaz naturel ; ainsi pouvons-nous passer à un rythme moins précipité à l'emploi de l'énergie atomique, ce qui me paraît indiqué pour plusieurs raisons.

M. Posthumus me permettra de lui dire que c'est moi qui ai insisté, en commission, sur la nécessité d'être prudent. Je l'ai fait d'abord parce que, pareil à M. Posthumus, je ne suis pas sûr que le prix de l'énergie atomique doive être inférieur à celui de l'énergie tirée du charbon. Si nous ne réussissons pas à fournir de l'énergie atomique au même prix que le charbon ou à un prix plus bas, personne ne s'avisera de recourir à cette forme d'énergie.

Cela ne veut pas dire cependant qu'il ne faille pas construire les centrales qui sont d'ores et déjà projetées. Mais il faudra s'en servir plutôt à des fins d'expérimentation et pour faire en sorte qu'à la longue le prix de l'énergie atomique baisse.

Je suis en outre d'avis qu'il faut être très prudent dans le domaine de cette énergie parce que, dans les circonstances actuelles et malgré toutes les précautions, sa production demeure très dangereuse. Je préférerais de beaucoup que nous puissions, dans un proche avenir, passer à la fusion atomique. Il s'ensuivrait que nous n'aurions plus à redouter le danger des radiations et qu'en même temps nous aurions la certitude de pouvoir obtenir beaucoup plus de

matières premières que ce n'est actuellement le cas.

Il nous faut donc poursuivre nos activités relatives à l'énergie atomique, mais non pas dans l'idée de nous en servir au plus tôt, puisque des sources d'énergie beaucoup moins chère s'offrent à nous. Nous devons continuer à faire tout ce que nous pouvons pour perfectionner la production d'énergie atomique à tel point qu'elle puisse être livrée à des prix compétitifs et qu'au surplus elle nous donne toutes garanties de sécurité, pour autant que pareille garantie puisse jamais être offerte. Voilà les deux grands facteurs avec lesquels nous devons compter.

Or, nous nous trouvons devant une alternative. Nous demandons que l'on puisse passer, dans les plus brefs délais, à ce que M. Leemans a appelé une politique coordonnée de l'énergie (pour mon compte, j'aimerais mieux qu'on parle d'une politique énergétique coordonnée et commune des six pays). Mais je crois que nous devons alors faire un choix. Allons-nous instituer une politique énergétique de l'autorité publique? Ou bien accepterons-nous la politique énergétique que mènent les compagnies pétrolières?

Ces compagnies sont très puissantes et elles n'appliquent pas les règles habituelles. Il n'y a pas de concurrence — du moins d'après ce que j'ai remarqué — entre ces compagnies pétrolières quant au nombre des stations de distribution d'essence, l'outillage de celles-ci, etc. Nous savons aussi — et dans un parlement comme l'est notre Assemblée, on peut certainement le dire — que ces compagnies s'entendent fort bien et constituent une puissance qui est souvent plus forte que celle des gouvernements de certains pays.

Si nous devons choisir entre le monopole privé et le monopole public, je crois que nous devons avoir le courage de dire que l'intérêt public ne sera vraiment servi que si notre politique se donne pour but de fournir de l'énergie aussi bon marché que possible et dans les meilleures conditions imaginables. J'affirme — cela m'entraînerait trop loin de vous en donner la preuve — que nous n'obtenons pas encore dans nos pays l'énergie la meilleur marché et je soutiens que les compagnies pétrolières réclament des prix qui ne sont pas normaux.

Pour terminer cet exposé, j'attirerai votre attention sur trois points.

Premièrement il faudra insister sur la nécessité de parvenir au plus tôt à une politique énergétique coordonnée et commune. Voilà qui ne pourra pas non plus se faire du jour au lendemain. Il faut commencer par la coordination, mais celle-ci ne doit pas être une fin; la fin, ce doit être une politique énergétique commune des six pays.

Deuxièmement, cette politique énergétique devra, selon moi, être menée par la Communauté elle-même et en son nom. C'est la seule façon d'obtenir des prix plus bas et d'éviter des difficultés sociales.

Troisièmement — et c'est un vœu que j'exprime — il faudrait s'inspirer de la pensée qui est enfermée dans les dernières lignes de la résolution que M. Leemans proposera. Vous y lirez que l'on souhaite « que la commission pour la politique énergétique soit informée de manière détaillée et de façon permanente par le Comité inter-exécutif de l'état de ses travaux et des résultats qu'il a acquis ».

En effet, je demande qu'il en soit fait ainsi parce que je crois que, surtout dans un organisme parlementaire comme cette Assemblée, il ne faut pas faire de la diplomatie secrète. Il ne sert à rien de cacher les documents pendant un certain temps; mieux vaut les faire connaître. Je me demande d'ailleurs quels peuvent bien être les secrets qu'ils contiennent. Est-il interdit de faire connaître un accord sur les prix conclus entre plusieurs pays? Doit-on considérer que c'est là une affaire strictement personnelle? Non, Mesdames et Messieurs, abandonnons cette méthode de travail! Elle amène d'ailleurs les journalistes à donner des événements une image fausse. Je connais la profession et je sais comment on y travaille.

Il est une seconde raison d'abandonner ce système : c'est qu'un échange de vues public aura toujours, selon moi, un meilleur résultat qu'un entretien en petit comité, même amorcé dans les meilleures intentions.

Nous espérons que les trois Communautés européennes parviendront à une politique énergétique uniforme et que ces prochaines années nous réussirons à développer systématiquement

et régulièrement la consommation d'énergie. Si nous atteignons ce but, nous aurons atteint en même temps un des objectifs principaux du traité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité.* — (N) Monsieur le Président, je commencerai par complimenter votre rapporteur, M. Leemans, pour son rapport qui m'a particulièrement intéressé. J'ai été heureux de constater qu'il l'intitule lui-même « Rapport intérimaire », car j'apprécie la position prudente prise par lui et la commission tout entière dans un domaine où beaucoup de travail a été accompli, mais où il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'élaboration des conceptions et des jugements.

La commission a chargé le rapporteur de rester en contact avec la Haute Autorité et avec les autres exécutifs afin de pouvoir, suivant le cas, préparer un rapport définitif pour une prochaine session.

En ce qui concerne la Haute Autorité, je puis dire qu'elle demeurera très volontiers en contact avec lui et lui fournira les renseignements nécessaires qui lui permettront d'être constamment au courant de l'évolution ultérieure.

J'en viens maintenant à la discussion sur ce qui s'est passé à propos du rapport du Comité mixte. Je puis déclarer que la Haute Autorité ne saurait assumer aucune responsabilité quant à ce que la presse a publié.

J'ai appris avec satisfaction — et cela m'a tranquilisé — que dans ce domaine M. De Block voit les choses d'une façon très réaliste et qu'il a admis que certaines indiscretions ne pouvaient pas être évitées.

D'autre part, je ne voudrais pas que l'on ait l'impression que la Haute Autorité n'a pas essayé d'obtenir des gouvernements que le rapport du Comité mixte soit communiqué à tous les membres de l'Assemblée. Après avoir pris contact avec les différents gouvernements, nous en sommes arrivés à considérer, au début

de juin, que nous n'avions aucune chance d'obtenir cette autorisation avant la présente session et que nous devions nous contenter de voir remettre ce document aux membres de la commission pour la politique énergétique.

Cet accord que nous avons obtenu en réponse à notre demande limitée nous est parvenu téléphoniquement, la veille de la réunion de la commission. J'ajoute aussitôt que ce dernier consentement ne devait pas venir de M. Jeanneuy.

En ce qui concerne ensuite la collaboration avec les autres exécutifs — un point que M. Leemans a longuement traité dans son rapport — je crois qu'en vue de l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie le protocole de 1957 nous offre une bonne base juridique sur laquelle puisse s'édifier une collaboration fructueuse entre les trois exécutifs, d'une part, et avec les gouvernements, d'autre part.

Le rapporteur a signalé le retard que les travaux ont subi jusqu'ici. Je crois que nous ne devons pas en faire le reproche au président du Comité mixte, M. Uri, auquel je rends bien au contraire hommage pour la compétence et la diligence dont il a fait preuve. Ce retard n'est pas autre chose qu'un petit échantillon des difficultés que nous rencontrerons dans l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie. Ce sont des difficultés que nous ne devons en aucun cas sous-estimer.

Dieu merci, les premières difficultés appartiennent désormais au passé. La Haute Autorité et les Commissions européennes élaborent maintenant, en commun, les propositions concrètes en vue d'une politique coordonnée de l'énergie et ces propositions seront présentées ensuite par la Haute Autorité au Conseil de Ministres.

La Haute Autorité ne méconnaît pas, à cet égard, la nécessité des contacts réguliers avec tous les intéressés, c'est-à-dire avec les producteurs, les travailleurs et les consommateurs.

Je passerai maintenant à l'examen de quelques considérations techniques auxquelles le rapporteur s'est livré dans son rapport.

Il a regretté tout d'abord que le dernier rapport n'ait pas présenté de pronostics à long terme, exprimés par des chiffres, comme nous l'avions fait dans le passé. Il nous demande de continuer dorénavant la publication de ces prévisions.

Je comprends fort bien qu'il nous adresse cette demande. D'ailleurs, nous améliorons constamment nos prévisions. De nouveaux schémas sont ébauchés afin de perfectionner les évaluations globales et les évaluations par secteurs. J'espère que nous parviendrons ainsi à une plus grande sécurité; mais il ne faut pas nous faire illusion : nous ne parviendrons jamais à une sécurité totale, pour les perspectives à long terme, car la vie est ainsi faite que l'avenir n'est pas le passé.

En ce qui concerne les bilans annuels, je ferai remarquer que c'est précisément le bilan de 1959 pour l'ensemble de l'approvisionnement en énergie qui nous a fait comprendre que nous devons proposer au Conseil de Ministres de déclarer l'état de crise manifeste.

Nous travaillons actuellement à l'établissement d'un bilan énergétique pour 1960; il sera publié aussitôt que possible. Nous ne manquerons pas d'en informer votre commission et, si elle le désire, l'Assemblée parlementaire.

Je trouve que le rapporteur a très justement décrit les difficultés fondamentales que l'on rencontre en faisant des estimations à long terme aussi bien qu'à court terme. Il y a en effet un lien — difficile à préciser — entre la consommation d'énergie et l'expansion économique générale. Nous voyons là aussi le conflit que M. Leemans a signalé, à savoir le conflit entre la stabilité monétaire, d'une part, et une expansion économique régulière et, comme conséquence de celle-ci, une expansion régulière de la consommation d'énergie, d'autre part. Cela n'est pas seulement vrai pour l'Europe; il en va de même aux États-Unis d'Amérique. Je crois même que les États-Unis doivent en ce moment se débattre encore davantage que nous en Europe avec ce problème.

Votre rapporteur a bien fait d'attirer l'attention sur ce problème. Nous avons en effet pour tâche de parvenir à un équilibre sur ce

point, afin de ne pas nous laisser dépasser, dans le domaine de l'expansion économique générale, par les pays communistes. S'ils ont de l'avance dans ce domaine, c'est parce qu'en supprimant la liberté ils ont supprimé en même temps un grand nombre de facteurs qui, chez nous, déterminent la conjoncture économique.

Nous devons trouver un remède à cela, de manière que nous ne laissions pas sans emploi, pendant un certain nombre d'années, une partie de notre capacité de production et que nous ne perdions pas une partie de notre capacité d'expansion, comme nous l'avons fait régulièrement dans le passé.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le Président, le rapporteur souligne que, depuis 1955, l'optique dans laquelle nous avons travaillé s'est modifiée. C'est exact. Cette modification dans notre optique résulte de faits qui, si l'on se réfère à l'histoire économique depuis le début de la première révolution industrielle, ont rarement été aussi révolutionnaires. Ces faits ont entraîné un changement profond dans la structure du marché de l'énergie.

Je rappelle ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette enceinte au mois d'avril : une série de faits se sont produits au cours des dernières années qui ont modifié de fond en comble la structure du marché de l'énergie.

Tout d'abord un progrès considérable a été enregistré dans le rendement des charbonnages aux États-Unis. Depuis 1950, le rendement par homme a presque doublé. Ce bond en avant a été imposé par la concurrence du pétrole, elle-même due à la concurrence du gaz naturel sur le marché américain de l'énergie.

Ensuite je désire rendre l'Assemblée attentive au fait qu'avec un fret légèrement supérieur à quatre dollars, le transport de Hampton Road à Gênes n'est pas beaucoup plus cher que le transport de Ruhrort à Gênes. Pour ce qui concerne le transport, l'Amérique se trouve presque à égalité avec l'Allemagne sur le marché italien.

Dans le domaine des frets, les perspectives à terme ne sont certainement pas très réjouissantes pour nos charbonnages. Je songe notam-

ment à l'augmentation de la capacité des navires. Quand celle-ci atteindra une moyenne de 20 000 tonnes au lieu des 10 000 actuelles, le coût des transports aura tendance à baisser encore et peut-être à rester en moyenne, c'est-à-dire toutes conjonctures réunies, aux environs de son niveau actuel de crise de 4 à 5 dollars.

La question du pavillon de complaisance ne peut être négligée dans ce domaine. Cette situation est certainement responsable en partie du niveau comprimé des frets que nous connaissons, mais personne ne peut entrevoir quand cette forme de pression sur les prix viendra à se modifier, si tant est qu'elle se modifie.

Il convient, enfin, de tenir compte de l'augmentation et de la diversification des ressources en pétrole et en gaz naturel.

Depuis la crise de Suez, plus de 200 compagnies américaines se sont mises à prospecter du pétrole dans le monde et la plupart en ont trouvé. D'autre part, il faut compter avec la découverte, en 1957, du pétrole saharien.

Cette découverte a été faite l'année au cours de laquelle nous avons examiné les perspectives à long terme du charbon de la Communauté. Nous avions, cette année-là, réuni les meilleurs experts d'Europe. Personne, au cours de ces mois où nous avons travaillé avec les experts les plus réputés d'Europe à l'établissement de nos objectifs généraux, n'a fait allusion à la découverte de pétrole au Sahara qui avait lieu presque au même moment. D'autre part, on prévoyait à ce moment une hausse à long terme des frets transatlantiques. Or, le contraire s'est produit.

A ces faits s'ajoutent des perspectives nouvelles au sujet du transport du gaz et du pétrole par pipe-line et, éventuellement, par bateau méthanier.

J'ajoute — fait trop ignoré — que les méthodes d'utilisation de l'énergie s'améliorent d'année en année. Rien que dans le secteur de la sidérurgie, toutes choses restant les mêmes par ailleurs, il a été consommé, en 1958, 3 % de charbon en moins qu'au cours de l'année précédente en raison de l'amélioration de la consommation spécifique. Un progrès continu dans le même sens se constate dans les centrales électriques.

Nous avons ainsi une idée des conditions difficiles dans lesquelles l'industrie charbonnière de la Communauté doit se défendre, conditions totalement différentes de celles dans lesquelles elle s'est développée au cours des 150 dernières années.

Cette révolution structurelle a modifié fondamentalement aussi la position conjoncturelle du charbon qui reçoit, maintenant, l'impact le plus fort de la mauvaise conjoncture. Nombre de charbonnages de la Communauté sont en effet devenus marginaux et, comme toujours ce sont les marginaux qui souffrent le plus de la mauvaise conjoncture. Mais que nos prévisions globales de consommation d'énergie à long terme aient été faites en 1957 ou en 1959, elles n'ont pas varié et, au surplus, les principes directeurs de la politique que nous croyons devoir suivre, eux aussi, sont restés les mêmes.

Ainsi M. Posthumus nous demande ce qu'est devenue la question de sécurité dont il a beaucoup été question en 1957. Avec M. le Président de la commission de l'Énergie, je crois que la question de la synthèse nécessaire entre la sécurité d'approvisionnement et le coût le plus économique continue à se poser, maintenant comme avant.

Mais ce qui se pose très différemment, c'est la question de la sécurité elle-même. Dans la mesure où le pétrole que nous consommons est moins nécessairement du pétrole du Moyen-Orient, c'est-à-dire originaire d'une région où les tensions politiques sont fréquentes, l'équilibre entre la sécurité de l'approvisionnement et le coût le moins élevé se présente tout autrement. La crise de Suez a d'ailleurs montré que de nos jours un « shift » rapide vers les ressources de pétrole américaines était réalisable sans danger pour la régularité de l'approvisionnement de l'Europe occidentale en pétrole.

J'ajoute — mais à titre personnel — qu'après tant d'années de contact avec les gouvernements de nos six pays, je suis arrivé à la conclusion que beaucoup de gouvernements sont disposés, comme vous et nous, à parler de la synthèse nécessaire entre la sécurité et le prix le plus bas de l'énergie. Mais je connais en Europe un certain nombre de gouvernements qui ne sont pas disposés à payer une prime très

importante pour la sécurité car, traditionnellement, ils ont été approvisionnés par des sources d'énergie d'au delà des mers ou, en tout cas, de pays étrangers.

Quand nous chercherons à coordonner les politiques énergétiques de nos six pays, nous rencontrerons des gouvernements qui ont eu traditionnellement une optique de sécurité et des gouvernements qui, parce qu'ils n'avaient pas chez eux de sources énergétiques suffisantes, ont eu traditionnellement une optique de risque et de bas prix et nous devons chercher à concilier ces points de vue opposés. Je ne désespère pas d'y arriver. Mais il est clair que nous ne pourrions pas trouver une solution qui donnera complètement satisfaction à tout le monde et à chaque instant. On ne doit pas vouloir obtenir, à chaque instant, l'énergie la moins chère dans chacun des endroits de la Communauté. C'est là, en effet, la quadrature du cercle.

Il est un second point sur lequel nos principes directeurs n'ont pas changé : nous avons déjà dit, il y a cinq ans, que le charbon a perdu son monopole et que tous les efforts devaient tendre à accroître sa capacité de concurrence. J'ai retrouvé textuellement cette phrase dans le rapport de la Haute Autorité de 1954.

Cela me donne l'occasion de répondre à une question posée par M. Leemans. Quelle est l'optique à long terme, demande-t-il, de la Haute Autorité en ce qui concerne la solution des problèmes relatifs aux charbonnages marginaux? Je suppose qu'il songe aux charbonnages marginaux reconnus comme tels à l'heure actuelle, c'est-à-dire, aux charbonnages belges seulement. Il s'agit ici de 4 à 5 millions de tonnes, dont la marginalité était déjà reconnue en 1950, et je ne vous cache pas qu'une des raisons pour lesquelles le ministre des affaires économiques de Belgique de l'époque était favorable au Plan Schuman, c'est qu'il était disposé à laisser à n'importe qui la solution du problème des charbonnages marginaux belges, insoluble dans le cadre belge depuis une dizaine d'années environ.

(Sourires.)

Voici comment le problème se pose actuellement devant nous. Quand nous serons parvenus à fermer ces charbonnages marginaux belges, l'approvisionnement en énergie de la Commu-

nauté dépendra, d'après nos prévisions actuelles, en 1965 non pour 51 %, mais seulement pour 50 % de charbon étranger, soit une différence de 1 % par suite de l'élimination de charbonnages qui travaillent à 200 ou 300 francs au-dessus du coût moyen du charbon belge, qui est lui-même le plus élevé de la C. E. C. A.

Il est clair que ce 1 % de « sécurité » est payé à un prix nettement excessif.

Monsieur le Président, j'ai promis d'être bref. C'est pourquoi j'aborde immédiatement la question posée par M. Posthumus à M. Salado et à M. le Rapporteur. Peut-on avoir la certitude que le pétrole ne s'épuise pas et qu'on ne devra pas ultérieurement recourir à nouveau aux charbonnages de la Communauté? Comme il n'est pas possible de rouvrir des mines qui auraient été fermées il y aurait là, le cas échéant, un gaspillage considérable.

Je répète à ce propos une fois de plus — et, une fois de plus aussi, je resterai sur une position de conciliation que j'ai déjà défendue à plusieurs reprises — que nous devons pratiquer une politique charbonnière et énergétique telle que nous ne soyons pas amenés, en période de basse conjoncture, à fermer des charbonnages viables à long terme.

Mais je suis persuadé que l'énergie nucléaire conditionne, de nos jours, fondamentalement le problème. Le coût auquel l'énergie nucléaire pourra être produite dans une dizaine d'années est capital. Il est probable, en effet, que nous trouverons au terme de l'évolution actuelle une source énergétique économique nouvelle que, de toute façon, nous aurons à l'intérieur de la Communauté. Ayant toujours écouté avec beaucoup d'attention dans cette enceinte les informations de M. De Groot, je considère comme important non le coût actuel de l'énergie nucléaire, mais la probabilité que nous l'aurons d'ici quelques années à un prix compétitif. Il se dessine là une garantie, si réellement les ressources de pétrole dans le monde étaient plus limitées qu'on ne le croit en certains milieux.

J'ai assisté au Congrès du pétrole à New-York voici quelques semaines. Le slogan du Congrès était que toutes les régions qui ont, un jour, été submergées par la mer peuvent renfermer du pétrole et qu'à l'heure actuelle

une centaine de nations cherchent du pétrole. Je crois que l'on doit adopter une attitude très prudente au sujet de ces perspectives d'approvisionnement en pétrole.

J'ignore si M. Posthumus a raison, ou s'il a tort, dans ses prévisions plutôt pessimistes sur l'approvisionnement futur en pétrole. Personnellement, je me contenterai de dire que je ne sacrifierais pas un charbonnage dont je saurais qu'à long terme il est viable, uniquement parce qu'à un certain moment, la conjoncture est mauvaise.

J'arrive à ma conclusion. La Haute Autorité est très préoccupée des perspectives à long terme du charbon et surtout du charbon de la Communauté, en raison du changement de position du charbon de la Communauté par rapport au gaz, au pétrole et au charbon des États-Unis.

A mesure que la conjoncture générale s'améliore, l'aspect structurel de la crise charbonnière devient de plus en plus évident. Le charbon peut et doit réagir de deux façons qu'on peut d'ailleurs combiner : soit par un accroissement du rendement, comme cela s'est fait depuis dix ans aux États-Unis sous la pression du pétrole et du gaz ; ce processus est en cours puisque, sous la pression des circonstances, les rendements dans la Communauté se sont élevés d'environ 10 % en un an ; soit par un recul quantitatif. De toute façon, cela se traduira par un recul considérable des effectifs.

Voilà l'origine du problème social. Il est d'autant plus aigu que, comme l'a justement souligné le rapporteur, le charbon est la seule source d'énergie qui emploie beaucoup de main-d'œuvre. Une industrie qui comporte beaucoup de main-d'œuvre lutte contre une série d'autres industries qui en comportent relativement peu.

Le problème social qui se profile à l'horizon peut nettement dépasser le cadre des charbonnages reconnus actuellement comme marginaux. Nous sommes très inquiets des dimensions que le problème menace de prendre et nous devons être prêts à affronter une tâche angoissante. Si la nécessité d'une retraite du charbon de la Communauté apparaissait, il faut que cette retraite se fasse dans l'ordre. Il faut éviter que les ouvriers n'en subissent le contre-coup. Or, si l'on n'intervenait pas, il est à craindre que cette retraite soit désordonnée.

J'espère, avec MM. Burgbacher et De Block qu'un nouvel équilibre pourra être trouvé entre le charbon en général et celui de la Communauté en particulier et les autres sources d'énergie. Il y a incontestablement une possibilité d'accroissement du rendement dans les mines de la Communauté ; les preuves en ont déjà été fournies. Mais ce dont nous avons besoin par-dessus tout, c'est d'une modification de l'optique dans laquelle travaille l'industrie charbonnière de la Communauté. Jusqu'ici, l'on a exploité les gisements de charbon en n'abandonnant aucune couche, aussi longtemps qu'elle était techniquement exploitable, de façon à ménager le plus possible les réserves. Maintenant que d'autres sources d'énergie pourront contribuer à satisfaire les besoins énergétiques croissants des années à venir, on peut se demander s'il ne faut pas abandonner les couches les moins rentables, c'est-à-dire accepter l'idée d'un épuisement plus rapide des réserves ou, si l'on préfère, renoncer à exploiter certains gisements de charbon dans la Communauté, en l'an 2050 ou 2100.

Répondant à M. De Block, je dirai, pour finir, que les trois exécutifs vont maintenant, ensemble, s'atteler au problème de la coordination énergétique. La phase des études et de la prospection du problème est terminée. Nous savons comment le problème se pose dans chacun de nos pays.

La Haute Autorité et les Commissions auront maintenant à élaborer en commun des propositions concrètes destinées à être soumises au Conseil. Nous avons formé un groupe de travail interexécutif. Nous voulons que l'élaboration d'une politique énergétique ne se fasse pas en ordre dispersé, chacun ayant sa conception ; nous voulons travailler en commun. Ensemble nous espérons mener à bonne fin un travail qui sera difficile et long.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

M. Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.* — (N) Monsieur le Président, Mesdames

et Messieurs, je commencerai mon intervention en disant, également au nom de ma Commission, combien nous apprécions le rapport qui fait en ce moment l'objet de votre discussion.

Ce débat me donne l'occasion de m'étendre tout d'abord sur quelques questions concrètes qui ont été adressées à ma Commission; je ferai ensuite un certain nombre de remarques générales quant à la position de l'Euratom parmi les trois Communautés et à sa tâche particulière. Le rapport m'en fournit le prétexte et il me paraît indiqué de donner des précisions sur cette position et cette tâche, de manière à prévenir d'emblée et de bannir tout malentendu.

M. Posthumus a parlé, comme d'ailleurs, M. De Block, de la question du prix de l'énergie nucléaire. Deux facteurs influent sur ce prix : le coût de l'installation, autrement dit les dépenses de capital, et le coût du cycle des combustibles.

En ce qui concerne les dépenses de capital, il a fort justement fait remarquer l'écart entre les calculs établis en vue de la première centrale et les sommes qui doivent effectivement être déboursées. Les expériences faites à cet égard n'auront certainement pas été inutiles; elles nous permettent aujourd'hui de faire des calculs considérablement plus précis.

Au surplus, Monsieur le Président, on a fait des progrès en ce qui concerne l'étude et l'évaluation de la puissance qu'il faut donner à ces centrales pour assurer le rendement le meilleur. Les dispositions que l'accord de collaboration conclu entre l'Euratom et les États-Unis contient sur ce point — la puissance des centrales à construire en vertu de cet accord est de l'ordre de 150 mégawatts — permettent d'escompter que l'on atteindra un rendement optimum.

En ce qui concerne le cycle des combustibles et les frais qu'il entraîne, il faut se reporter aux garanties qui ont été demandées et promises dans l'accord entre l'Euratom et les États-Unis.

M. Posthumus a posé quelques questions à ce sujet. Je lui dirai tout d'abord qu'au moment où elles ont été données, les garanties stipulées dans l'accord en question dépassaient de beaucoup, mais vraiment de beaucoup, tout ce

que l'on avait pu voir jusqu'ici en matière de garanties. Depuis lors, d'autres garanties ont été offertes, notamment de source privée, et la question que M. Posthumus a posée était de savoir si, dans un cas particulier qu'il a cité, celui de la centrale S. E. N. N., les garanties offertes par des particuliers ne seraient pas plus séduisantes que celles que la *Atomic Energy Commission* américaine offrait.

Monsieur le Président, du point de vue technique, il est extrêmement difficile de déterminer quelles sont les garanties que l'on peut considérer comme étant les plus séduisantes. La question est même tellement épineuse que des divergences de vues sont parfaitement possibles entre experts. En ce qui concerne les garanties de l'*Atomic Energy Commission* des États-Unis, je dirai qu'elles offrent, outre leur valeur technique particulière, de solides avantages que, du point de vue économique, nous ne devons absolument pas négliger.

Au surplus, pour autant que je sois bien renseigné, il n'est pas dit définitivement que la centrale S. E. N. N. doive être construite hors du cadre du programme de l'accord conclu entre l'Euratom et les États-Unis ou dans le cadre de cet accord.

Quant à la question des prix, je me réfère notamment aux communications que mon collègue de la Commission, M. De Groot, a faites à la commission parlementaire et dont vous trouvez le reflet dans le rapport de M. Lee-mans.

M. Posthumus a demandé en outre quelles étaient la signification et la portée des *letters of intent*. Il en a fort justement caractérisé la nature : ces documents traduisent clairement l'intention des producteurs d'électricité de construire une centrale atomique dans le cadre de l'accord entre l'Euratom et les États-Unis.

Pour le premier groupe, dont on peut attendre qu'il fonctionnera en 1963, trois types différents peuvent être utilisés : le type à eau bouillante, le type à eau sous pression et le type à modérateur organique. Outre cela, comme vous le savez, la possibilité d'un quatrième type demeure, la construction d'une centrale de ce type pourrait avoir lieu en 1965, donc dans une seconde phase.

Quels sont les types que l'on choisira en fait dans les cas pour lesquels les *letters of intent* ont été déposées? Ce point n'a pas été fixé pour tous les cas. Ce qui est certain en revanche, c'est que le réacteur S. E. N. N., le réacteur de la *Società Elettronucleare Nazionale*, sera un réacteur à eau bouillante.

M. Posthumus a également parlé de certaines déclarations qu'il a entendues à Cleveland et qui auraient produit des impressions fâcheuses.

La Commission de l'Euratom connaît évidemment les déclarations en question et elle regrette que des idées erronées se soient répandues de ce fait, erronées en ce sens qu'elles sont dépourvues de tout fondement. Parlant de ces déclarations, M. Posthumus a nommé plus particulièrement deux points.

Est-il exact que l'Euratom suscite des difficultés bureaucratiques et que la procédure est rendue difficile? Notre réponse à cette question ne peut être que : non!

Du côté américain, on réclame, par la force des choses, des mesures administratives d'une certaine ampleur. Je dis « par la force des choses » parce que dans ce pays les prescriptions relatives aux budgets sont assez strictes; nous ne l'ignorons pas et M. Posthumus doit certainement aussi le savoir.

Il n'est certainement pas vrai que du côté de l'Euratom on contribue à accroître la bureaucratie et à compliquer la procédure. J'ose affirmer que c'est le contraire qui est vrai : pour notre part, nous faisons l'impossible, nous ne négligeons rien pour que le nombre des mesures administratives puisse être raisonnablement limité, également celles qui doivent être prises du côté américain, et pour que leur application puisse être assouplie et que la procédure soit simplifiée. J'estime d'ailleurs que c'est là une tâche qui incombe tout à fait normalement à la Commission dans les rapports entre les producteurs européens d'électricité et les autorités américaines.

Au surplus, je saisisrai cette occasion pour vous faire remarquer que la Commission est constamment en contact avec les constructeurs européens aussi bien qu'avec les producteurs d'électricité et qu'elle se félicite vivement de

ces rapports. Dans une longue réunion qui a eu lieu le 8 mai, nous avons pu dissiper dans une large mesure certains malentendus, également de ceux qui se sont produits à Cleveland. J'ai tout lieu de croire que les personnes qui, dans une phase antérieure, et peut-être sur la base d'informations moins complètes, ont cru pouvoir et devoir critiquer sur ce point la politique de la Commission de l'Euratom ont abandonné leur point de vue.

J'ajoute que la Commission reste en contact avec les milieux industriels par l'entremise de l'U. N. I. C. E. et avec les producteurs d'électricité par l'intermédiaire des différentes organisations qui existent dans ce domaine. Elle a pu constater que les groupements et les associations qui, dans les six pays, ont pour but de promouvoir le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ont décidé de participer à l'organisation de manifestations; ces manifestations serviront à faire connaître les avantages de l'énergie atomique et à renseigner de larges couches de la population sur les divers aspects de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Ces groupements et associations se sont déclarés de même disposés à faire pour l'Euratom et pour les objectifs de la Communauté une propagande plus intense et d'en mieux faire connaître les organisations.

Pour terminer, M. Posthumus a encore parlé des dangers inhérents à la production de l'énergie atomique et des mesures prises pour les prévenir. Il a relié cette question à une autre en se demandant s'il était opportun ou non que les centrales atomiques soient exploitées par des particuliers.

M. Posthumus me permettra de détacher, dans ma réponse relative aux dangers liés à la production de l'énergie atomique, la seconde question de la première; si je le fais, c'est parce que le traité est tout à fait clair à cet égard. La Commission n'a pas pour tâche d'exploiter des centrales. Elle n'a pas davantage pour tâche d'intervenir en exploitant la production d'électricité.

Je puis dire à M. Posthumus que l'O.E.C.E. est en train de préparer une convention destinée à régler la responsabilité civile quant aux dangers liés à la production d'énergie atomique.

Au cours de cet été, le Conseil de Ministres approuvera fort probablement cette convention, qui pose en principe que tout dommage subi par des personnes ou des biens à la suite d'un accident nucléaire doit être réparé et que cette réparation est à la charge de ceux qui exploitent l'installation nucléaire.

Il est cependant bien évident qu'un exploitant de cette sorte ne peut pas assumer toutes les conséquences financières d'une catastrophe nucléaire vraiment étendue et grave. En disant cela, je laisse délibérément de côté la question de savoir s'il y a là un argument en faveur d'un mode d'exploitation semblable à celui pour lequel M. Posthumus a rompu une lance. Je pense cependant que, si pour notre part nous nous désintéressons de cette question, on pourrait à juste titre nous reprocher de retarder le développement de l'énergie atomique dans nos six pays.

C'est précisément en liaison avec ces questions que la Commission de l'Euratom a cru nécessaire d'établir dans le cadre de l'Euratom, pour ce qui est de cette responsabilité civile, un projet de convention complémentaire prévoyant dans ce domaine une garantie de l'État. De ce fait, les personnes qui ont subi un dommage dans leur corps ou leurs biens à la suite d'une catastrophe nucléaire bénéficient, outre l'assurance du risque contre lequel l'exploitant peut s'assurer, d'une garantie d'État d'indemnisation.

Ce projet de convention a été communiqué entre temps aux États membres. En ce moment, il est à l'étude au Comité des représentants permanents. Nous espérons qu'au cours de cette année la convention de l'O.E.C.E. aussi bien que cette convention complémentaire de l'Euratom pourront être achevées. L'intention est de mettre en vigueur à une même date les deux conventions, ce qui pourra fort probablement se faire, sinon, la convention de l'O.E.C.F. entrera en vigueur avant celle de l'Euratom. Il faut naturellement que les deux conventions soient ratifiées par les parlements des États membres.

Monsieur le Président, quelques remarques générales maintenant pour mieux situer la tâche et mieux définir la position de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

Je vous ferai tout d'abord observer que le rapport paraît supposer que nous avons conclu dès maintenant des accords avec le Brésil et le Canada. La réalité est que nous négocions avec ces pays, mais ces négociations ne sont pas encore terminées et c'est pourquoi aucun accord n'a encore été signé.

Quand au début de 1958 nous avons commencé notre activité, nous avions devant nous le rapport dit des Trois Sages, un rapport qui mettait fortement l'accent sur la nécessité de développer l'énergie atomique afin de prévenir la pénurie d'énergie que les auteurs de ce rapport craignaient de voir se produire. Ce rapport n'a pas été établi par la Commission de l'Euratom. Au moment où nous avons assumé notre tâche, la Commission est tombée sur ce texte, qui avait été publié en 1957, et elle en a pris connaissance. Dans nos premiers travaux, nous avons tenu compte de l'existence de ce rapport.

Cependant, nous sommes constamment partis de l'idée que notre mission est clairement définie à l'article premier du traité et qu'au sens de cet article la Communauté et la Commission ont pour tâche de développer l'industrie atomique. La production d'énergie à l'aide de réacteurs nucléaires en est une conséquence, mais ce n'est pas par hasard que le traité parle non pas de promouvoir la production d'énergie, mais de promouvoir le développement de l'industrie nucléaire.

L'article 40 du traité prescrit à la Commission de publier périodiquement des objectifs généraux de caractère indicatif portant sur le développement de l'industrie nucléaire.

Nos services préparent actuellement un rapport de cette sorte. On comprendra toutefois que c'est là une entreprise qui, vu les incertitudes qui subsistent encore sur certains points — M. Posthumus a signalé lui-même quelques-uns de ces facteurs d'incertitude — doit être menée avec prudence. C'est une tâche qui demande beaucoup de temps.

Quand nous aurons achevé ce travail, nous disposerons pour nos travaux d'un point de départ proprement nôtre. Dans la rédaction de ce rapport sur les objectifs généraux, nous ferons certainement un usage critique du rapport des Trois Sages et nous croyons d'ailleurs

pouvoir tirer avantage des éléments à propos desquels il apparaît dès maintenant qu'il a été manifestement trop optimiste. Or, votre rapporteur déclare au paragraphe 34 de son rapport — je cite le texte français car il y a une divergence entre le texte français et le texte néerlandais — ce qui suit :

« L'opinion a été exprimée dans votre commission qu'elles » --- il s'agit de l'Euratom et, plus généralement, des autres Communautés — « ne devraient pas précipiter la progression dans l'ordre quantitatif, mais plutôt veiller à assurer le développement optimum sur le plan technique et économique. »

On aurait tort, Monsieur le Président, de devancer le rapport que la Commission est tenue de publier en vertu de l'article 40 du traité, mais on peut tranquillement affirmer que le développement de l'énergie nucléaire sous l'angle de l'utilisation industrielle répond à une nécessité plus grande que de prévoir une pénurie à court terme.

Nous sommes en face du fait que la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Union soviétique ont été le théâtre d'un développement industriel dans le domaine de l'énergie nucléaire. Cette expansion n'est pas seulement importante pour l'approvisionnement en énergie; elle exercera aussi une influence très profonde et féconde sur la capacité industrielle et la force industrielle de ces pays.

Si nous ne parvenions pas à un résultat analogue dans notre Communauté, ce serait certainement un arrêt dans notre développement; nous resterions en arrière, ce qu'il faut éviter coûte que coûte. Un des moyens de favoriser ce développement si nécessaire, c'est la recherche. C'est un moyen important, mais ce n'est pas le seul moyen. Il faut relire à ce propos la définition très nette qui est donnée à l'article 2 du traité.

Monsieur le Président, le développement de l'énergie n'exerce pas seulement une influence féconde sur les industries qui devront intervenir dans la création des réacteurs; il exerce une influence tout aussi féconde sur d'autres industries et même sur d'autres branches de l'économie nationale.

La radioactivité peut accélérer un certain nombre de processus chimiques et remplacer

dans ceux-ci l'utilisation de catalyseurs. Les isotopes radioactifs peuvent être employés dans l'industrie, dans la recherche scientifique, dans le traitement médical de certaines affections et enfin dans l'agriculture. Leur emploi ne conduira pas seulement à une meilleure connaissance de certains processus mécaniques, de certains processus physiques et biologiques, il permettra aussi de créer des méthodes de production qu'on ne pouvait pas imaginer auparavant, par exemple dans l'industrie chimique.

Il convient de répéter que pareil développement aura naturellement des répercussions dans le domaine de l'approvisionnement en énergie.

Nous sommes d'avis qu'il faut faire peu à peu une place à l'énergie nucléaire. Nous sommes d'avis qu'aucun développement précipité ne se dessine actuellement.

J'estime donc que les craintes que M. Lee-mans a exprimées dans son rapport n'ont guère de fondement, à supposer toutefois que j'aie bien compris le paragraphe 34, mais à l'exemple de M. Posthumus, je n'en suis pas tout à fait sûr, d'autant moins que, comme je vous l'ai dit, il y a une divergence entre le texte français et le texte néerlandais.

Monsieur le Président, nous sommes unanimes à approuver la proposition de résolution dont j'ai pris connaissance.

Avec le rapporteur, nous espérons que la collaboration entre les trois exécutifs fera naître une coordination réelle qui nous permettra de faire un pas de plus vers l'intégration européenne. Et à l'exemple de M. Coppé, je crois, Monsieur le Président, qu'il est inutile de dire qu'à notre tour nous attachons un grand prix à la bonne collaboration entre le groupe inter-exécutif, la commission parlementaire et l'Assemblée parlementaire elle-même et que nous appelons de nos vœux cette collaboration.

(Applaudissements.)

M. le Président. --- La parole est à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne*. — Monsieur le Président, je ne saurais vous décevoir et je serai très bref. Si, à cette heure tardive, je tiens cependant à dire quelques mots, c'est pour marquer l'importance que la Commission de la Communauté Économique Européenne attache au problème de l'énergie.

Je désire tout d'abord m'associer à l'hommage rendu au rapport de M. Leemans. J'ai déjà eu l'occasion de dire au sein de la commission de la politique de l'énergie que ce rapport apportait une contribution très importante à l'élaboration de cette politique et les trois exécutifs, en particulier, auront à en tenir largement compte quand ils mèneront leurs travaux.

Monsieur le Président, je désire me limiter à quelques observations de méthode pour essayer d'indiquer comment nous pourrions élaborer les grandes lignes d'une politique de l'énergie.

Je désire tout d'abord mettre l'Assemblée en garde contre l'attente d'un miracle. Les trois exécutifs vont travailler dans des conditions que je vais essayer de préciser, mais il ne faut pas s'attendre à ce que, dans quelques semaines ou dans quelques mois, ils présentent un ensemble de propositions de principe dont les gouvernements, ensuite, n'auront plus qu'à s'inspirer pour que s'institue en Europe une politique coordonnée de l'énergie.

De nombreuses raisons militent pour qu'il ne puisse en être ainsi; la principale est l'incertitude extrême qui règne et qui continuera à régner en ce qui concerne les problèmes de l'énergie. A cet égard, je ne citerai qu'un seul exemple. J'ai été amené, au cours de ces derniers mois, à consulter un assez grand nombre d'industriels pétroliers. Je leur ai posé à tous la même question : Vous attendez-vous au maintien, à la baisse ou à la hausse des prix du pétrole? Ils se sont divisés en trois groupes d'importance à peu près égale. Le premier tiers n'escomptait pas de changement; le deuxième tiers prévoyait une baisse certaine et le troisième tiers une hausse évidente.

Nous ne sortirons pas de cette incertitude du seul fait que nous commençons à discuter de la politique de l'énergie. Par conséquent, tout ce que nous pouvons envisager — c'est ce que nous ferons — c'est prendre pour la première fois

une vue d'ensemble du problème qui couvrira non seulement le charbon, mais également les autres formes de l'énergie. Nous nous efforcerons de dresser des plans énergétiques car, malgré les incertitudes de toute prévision quantitative, je ne connais pas d'autre méthode pour arriver à des conclusions. Mais nous devons être prudents et ne donner à nos conclusions qu'une valeur précaire.

Ma deuxième observation, Monsieur le Président, portera sur nos méthodes de travail.

En ce qui nous concerne et en ce qui concerne également nos interlocuteurs, j'ai constaté une tendance assez dangereuse à établir une distinction entre la politique de l'énergie et les décisions courantes des gouvernements en matière d'énergie. Il semblerait que, d'un côté, des décisions au jour le jour sont prises par des ministres ou par des parlements différents et que, de l'autre, une politique de l'énergie se superpose à cette politique courante.

Cette distinction n'existe pas. La politique de l'énergie est la somme des décisions prises quotidiennement par les gouvernements et les administrations, et je crois qu'il importera, dans notre travail au sein du groupe inter-exécutif et peut-être, si je peux me permettre cette suggestion, au sein de l'Assemblée, de ne pas établir une coupure entre la politique courante et la politique générale de l'énergie. C'est une même chose et nous devons juger les décisions courantes des gouvernements en fonction des principes que nous aurons élaborés et qui n'auront pas d'autre application que lesdites décisions.

Ma troisième et dernière observation — vous voyez, Monsieur le Président, que je tiens compte de vos préoccupations — porte sur la nécessité d'une coopération très étroite entre les exécutifs et les gouvernements.

En fait, la politique de l'énergie, les principes qui formeront cette politique, devront être élaborés en commun par les exécutifs et les gouvernements.

Les raisons pour lesquelles je pense cela sont multiples. Je vous ai indiqué la première raison lorsque j'ai dit qu'il n'y avait pas de distinction véritable entre la politique courante et la politique générale de l'énergie.

La deuxième raison — M. Coppé l'a marqué très justement tout à l'heure — est que la consommation d'énergie dépend à un tel degré du niveau d'activité économique général qu'il est impossible de dissocier la politique de l'énergie de la politique économique générale. En vérité, la politique de l'énergie est un aspect, une application de la politique économique générale. C'est une raison pour laquelle, dans nos discussions avec les gouvernements, nous devons déborder les problèmes de l'énergie et traiter, en même temps qu'eux, des problèmes économiques généraux.

Enfin, une troisième raison est qu'aujourd'hui dans la politique de l'énergie, le pétrole et le gaz naturel jouent un rôle croissant, et probablement les dix ou quinze prochaines années mériteront-elles le nom d'ère du pétrole, qui viendra avant l'ère atomique. Or, aucune des Communautés, ni la C.E.C.A. ni la nôtre, ni la Communauté de l'énergie atomique, n'a de délégation de pouvoirs de la part des gouvernements dans le domaine du pétrole. Les pouvoirs des gouvernements sont restés entiers dans ce domaine.

C'est une raison de plus pour que, après, bien entendu, que les exécutifs se seront fait une première idée des méthodes de travail qu'ils comptent adopter, nous établissions une coopération très étroite avec les gouvernements.

En conclusion, Monsieur le Président, je dirai que nous concevons la coopération entre les exécutifs et l'Assemblée exactement dans les termes du projet de résolution déposé par M. Leemans.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point puisque les quatre paragraphes que comporte ce projet reflètent exactement ma pensée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie vivement M. Marjolin des précisions qu'il nous a données et je le remercie aussi d'avoir été bref.

La parole n'étant plus demandée, je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
sur le développement
de la politique énergétique européenne

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

convaincue qu'il est indispensable que la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom établissent en commun des directives pour une politique énergétique européenne,

se félicite de la création d'un Comité inter-exécutif, chargé des questions de politique énergétique européenne, dont font partie des membres de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom,

insiste pour que ce Comité inter-exécutif se mette immédiatement à la tâche,

souhaite que la commission pour la politique énergétique soit informée de manière détaillée et de façon permanente par le Comité inter-exécutif de l'état de ses travaux et des résultats qu'il a acquis. »

Avant de mettre aux voix cette proposition de résolution, je vous informe que MM. Deringer, Lindenberg, Hahn et Hellwig ont déposé un amendement tendant à remplacer au dernier alinéa de la proposition de résolution les mots « souhaite que la commission pour la politique énergétique soit ... » par les mots « souhaite que l'Assemblée ou ses commissions compétentes soient ... ».

Je prie M. le Président de la commission de nous dire s'il est d'accord.

M. Burgbacher, *président de la commission pour la politique énergétique.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne m'est plus possible de consulter la commission sur cet amendement. Tout le monde comprend sans doute que votre commission pour la politique énergétique se tienne pour compétente en ce qui concerne les questions de politique énergétique et qu'elle ait un rôle prépondérant à jouer en la matière.

J'approuve toutefois cet amendement, par égard pour mes collègues, et j'espère, étant donné que ses auteurs sont tous de mes amis politiques, que dans un cas analogue leur

commission adopterait une attitude semblable, même sans que nous ayons besoin pour cela de présenter un amendement.

M. le Président. — La parole n'étant pas demandée, je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est approuvé.)

M. le Président. — Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté. Le vote se fera à mains levées.

(La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.)

5. — *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

— dans la commission de la politique com-

merciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. Restagno par M. Moro ;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Moro par M. Battistini.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

6. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Demain vendredi, séance à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— communication de M. le Président de la Haute Autorité suivie de déclarations des groupes politiques ;

— question orale de M. Nederhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le renouvellement du mandat de la Haute Autorité ;

— vote des propositions de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35.)

SESSION DE JUIN 1959

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 1959

Sommaire

1. Procès-verbal	261
2. Dépôt d'un document	262
3. Communication de M. le Président de la Haute Autorité :	
MM. Finet, président de la Haute Autorité; le Président	262
MM. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien; Vendroux et Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Birkelbach, au nom du groupe socialiste	264
4. Renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité. — Question orale de M. Nederhorst adressée au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. :	
MM. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre du Conseil de Ministres; Nederhorst, Wigny	275
5. Problèmes agricoles (suite). — Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Boutemy, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Boutemy, président de la commission, rapporteur	281
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	282
MM. Estève, Vredeling, le Président, Boutemy	283

Adoption de la proposition de résolution	284
6. Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. — Question orale de M. Vanrullen adressée à la Haute Autorité :	
MM. Giacchero, membre de la Haute Autorité; Vanrullen, Giacchero	284
7. Élection d'un vice-président de l'Assemblée	286
8. Modification dans la composition d'une commission	287
9. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée	287
10. Procès-verbal	287
11. Interruption de la session	287

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 11 h 20.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Boutemy un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'élaboration d'une politique agricole commune.

Le rapport a été imprimé sous le n° 47 et distribué.

3. — *Communication de M. le Président de la Haute Autorité*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une communication de M. le Président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Haute Autorité a été informée de l'intention des gouvernements de procéder au renouvellement des membres de la Haute Autorité le 30 juin prochain. L'assemblée sait avec quelle insistance nous avons réclamé ce renouvellement. Je n'ai donc pas besoin de rappeler ici les démarches que nous avons multipliées à cet effet. Il ne s'agit pas d'un problème d'hommes ni de situations personnelles, c'est l'institution elle-même qui est en cause.

La situation précaire dans laquelle la Haute Autorité se trouvait maintenue depuis janvier dernier, outre qu'elle était discutable au regard du traité, était, en effet, extrêmement défavorable à l'accomplissement de fonctions qui, je le rappelle, doivent, aux termes du traité, être exercées en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme.

Dans la circonstance, mes collègues et moi-même, nous nous trouvions certes maintenus dans la plénitude de nos pouvoirs, mais, dans l'exercice de ceux-ci, l'exécutif de la Communauté était singulièrement affaibli par ce fait seul qu'on le savait en sursis, que son remplacement pouvait intervenir d'un jour à l'autre.

C'est dans ces conditions que nous avons dû affronter le problème le plus difficile qui se soit

posé à la Communauté depuis sa création : la crise charbonnière.

La Haute Autorité n'éprouve pas le besoin de revenir sur le sort des propositions en matière de crise charbonnière qu'elle a élaborées et présentées dans les conditions que je viens d'évoquer. Une documentation a été mise à la disposition de l'Assemblée pour lui permettre de connaître les textes mêmes des différentes propositions et suggestions qui ont été examinées aux mois d'avril et de mai par le Conseil de Ministres et la Haute Autorité.

La Haute Autorité s'est d'ailleurs expliquée devant la commission du marché de l'Assemblée sur la portée et les raisons d'être de ces propositions. Au demeurant, il ne s'agit pas de polémiquer sur le passé, mais de faire œuvre constructive pour l'avenir.

Vous savez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la Haute Autorité s'est déjà préoccupée d'élaborer des mesures spéciales pour faire face aux difficultés particulières de l'industrie charbonnière belge. Mais il ne faut pas nous dissimuler que le problème charbonnier dans l'ensemble de la Communauté reste posé. C'est là une question qui devra certainement être discutée à fond avec l'Assemblée au mois de septembre.

Ce sera la tâche de la nouvelle Haute Autorité d'y trouver des solutions adéquates. Quelles que soient leurs modalités techniques, il est absolument indispensable que ces solutions aient le caractère communautaire qui est seul conforme à l'existence et à la nécessité du développement du Marché commun.

L'Europe n'est pas, en effet, affaire de circonstance. Ce n'est pas une entreprise que l'on peut par à-coups poursuivre et abandonner. C'est une œuvre de longue haleine dans la poursuite de laquelle toute défaillance et tout relâchement se paient. Car l'Europe n'est pas seulement la somme des pays qui la composent ni la simple juxtaposition de leurs intérêts. Elle est bien plus que cela : elle est un devenir ; elle doit être une unité.

Après sept années d'expérience, nous avons plus que jamais la conviction qu'il n'y a pas, qu'il ne peut plus y avoir, de succès ou d'échec individuel ; mais que, par contre, les heurs et

les malheurs des uns ou des autres sont ceux de toute la collectivité dont ils font partie.

Nous nous sommes engagés dans cette Communauté, mais nous ne nous y sommes pas engagés seuls. Nous y avons engagé avec nous l'avenir de plusieurs générations. C'est à ces générations, et aux plus jeunes d'entre elles surtout, que nous aurons à rendre compte un jour de notre insuccès ou de notre réussite.

Je rentre des États-Unis et du Canada. L'accueil que mes collègues et moi-même y avons rencontré, l'intérêt que l'on y témoigne pour nos problèmes tout autant que l'intelligence que l'on a de ces problèmes, l'importance que l'on attache à nos efforts, la confiance que l'on marque dans notre action, fournissent une preuve extrêmement sensible et impressionnante de ce que l'Europe, une Europe forte et unie, représente pour le monde libre.

Demain, nous transmettrons cette tâche à nos successeurs.

Le travail communautaire pourra alors repartir sur une base solide. Il faut cependant qu'un certain nombre de conditions soient remplies pour que ce travail puisse être réellement fructueux. Nous aurons, plus que jamais, besoin à la tête de la Communauté d'hommes dont l'autorité, tant sur le plan politique que sur le plan technique, n'ait d'égale que leur foi dans l'institution qu'ils seront chargés d'animer. Car, si un de mes éminents prédécesseurs a dit un jour, devant cette Assemblée, que « les hommes passent, mais que les institutions demeurent », il n'en est pas moins vrai qu'elles demeurent ce que les hommes ont fait d'elles.

Il s'agira souvent de questions dans lesquelles les intérêts des différents pays et des différents groupes économiques sont — ou semblent être — surtout à court terme, divergents. Trouver parmi toutes les préoccupations différentes un dénominateur commun demandera, outre beaucoup de sagesse et beaucoup de patience, beaucoup de persévérance.

Dans ces conditions, il est de la plus haute importance que l'indépendance des membres de la Haute Autorité soit strictement maintenue, conformément à l'article 9 du traité. Cette indépendance conditionne et justifie les pouvoirs que le traité confie à la Haute Autorité. Après les

sept années d'existence de la Communauté, mes collègues et moi-même avons la profonde conviction que, sans ces pouvoirs, la plupart des pas que nous avons franchis sur la voie du Marché commun n'auraient pas été faits.

Nous savons cependant bien que notre œuvre n'a pas été parfaite. Bien des problèmes que la haute conjoncture avait masqués devront encore être résolus. Mais je crois que personne ne contestera que les répercussions du fléchissement de la conjoncture auraient été encore bien plus graves sans l'existence de la Communauté.

J'ai dit que notre œuvre n'a pas été parfaite. Nous ne pensons pas non plus que le traité ait pu tout prévoir. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'il prévoit une procédure spéciale pour des adaptations dont l'expérience démontre la nécessité. Cette procédure fait intervenir les organes communautaires; il ne faut pas hésiter à l'appliquer lorsque le besoin s'en fait sentir. Vous savez que la Haute Autorité a déjà marqué son intention de recourir, pour certains cas, à l'application de l'article 95, alinéa 3, du traité.

Ceci dit, la Haute Autorité doit en même temps signaler le danger qu'il y aurait, sous la pression des événements, à dévier des règles du traité sans qu'une modification légale soit intervenue. En effet, les traités européens constituent la base commune élaborée par les gouvernements de nos pays membres et ratifiée par tous les parlements, sans laquelle l'œuvre européenne serait livrée au hasard du jour. D'ailleurs, par la juridiction commune de la Cour de Justice, des interprétations arbitraires seraient vouées à l'échec.

Le développement de l'œuvre européenne devra donc se faire en conformité des règles des traités européens ou, lorsqu'une adaptation de ces règles s'impose, en suivant les procédures prévues à cet effet dans les traités mêmes.

Dans toutes les tâches avec lesquelles la nouvelle Haute Autorité sera confrontée, elle se rencontrera, directement ou indirectement, avec les autres Communautés européennes. L'exemple le plus important est, à mon avis, le travail en commun qui est à accomplir dans le domaine de la politique énergétique. Dans la coopération indispensable avec les six gouvernements dans

ce domaine, une action coordonnée de la Haute Autorité et des commissions est, en effet, un élément essentiel si l'on veut aboutir à des résultats concrets.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques points que la Haute Autorité a voulu souligner à la dernière occasion qu'elle a de se présenter dans sa composition actuelle devant l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je voudrais terminer en formulant nos meilleurs vœux à l'intention de la nouvelle Haute Autorité qui prendra fonction, nous l'espérons, d'ici quelques semaines. Pour notre part, au terme de notre mandat, nous souhaitons marquer la signification profonde que nous attachons à la déclaration qui fait partie du préambule de notre traité et par laquelle nos pays s'affirment « résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder, par l'instauration d'une communauté économique, les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé ».

C'est la responsabilité de tous ceux qui assument des tâches au sein de notre Communauté de veiller sans cesse à ce que, comme le dit le préambule, « nos efforts créateurs soient constamment à la mesure des dangers qui nous menacent ».

Au nom de tous mes collègues, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que l'Assemblée de l'attention portée à cette ultime déclaration de l'actuelle Haute Autorité et personnellement, je désire remercier l'Assemblée de l'attention avec laquelle elle a écouté le président de la Haute Autorité. C'est, en effet, la dernière fois qu'en cette qualité, j'aurai l'occasion de parler devant votre Assemblée.

Une fois encore, merci, Monsieur le Président !

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Monsieur le Président, en ma qualité de président de l'Assemblée, je me fais son porte-parole pour vous affirmer que nous vous avons écouté avec une grande émotion.

Vous avez parlé avec la même autorité, la même conviction que vous avez souvent montrées dans le cours des années passées.

Nous vous remercions des sentiments qui vous ont inspiré, sentiments que vous avez si souvent exprimés à l'égard de notre Assemblée et de notre œuvre commune.

La parole est à M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au retour d'un voyage aux États-Unis, dont nous tenons à approuver l'initiative, le président Finet vient, au nom de la Haute Autorité, de dire ses inquiétudes et ses espoirs. Nous le remercions, ainsi que la Haute Autorité dont le mandat est venu à expiration, d'avoir toujours compris que le Parlement européen, gardien des institutions communautaires, doit être aussi l'organe d'expression politique des démocrates de nos six pays.

Dès l'instant que de tels débats s'instaurent devant nous avec les Commissions européennes et les ministres nationaux — je profite de l'occasion qui m'est offerte pour saluer la présence de notre ancien collègue M. Pierre Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique que je remercie d'assister à nos délibérations — il est clair que l'Europe est faite et qu'elle ne pourra pas se défaire. Elle ne pourra être victime que de nos négligences, de notre passivité et, le cas échéant, de notre désunion.

Le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée m'a chargé de dire que, face au danger qui menace l'Europe de ses espérances qui est seule susceptible, à son sens, de donner une signification au destin des jeunes générations devant l'expansion brutale du monde communiste, personne ne doit compter sur la faiblesse ou le silence des démocrates-chrétiens.

Dans un article paru hier, Monsieur le président Finet, vous vous refusez à croire que la crise du charbon que nous constatons depuis plusieurs mois soit devenue la crise de la C.E.C.A. ou une crise de l'Europe. Nous pensons, nous, que le désaccord intervenu, quelles que soient ses causes techniques, prouve néanmoins qu'il y a en fait une crise de l'esprit européen,

une défaillance de l'esprit de solidarité qui animait les signataires du traité de Paris et, pour quoi ne pas le dire, une certaine incompréhension entre des organismes ayant des responsabilités différentes. Ces organismes sont peut-être tous animés des meilleures intentions, mais il n'en reste pas moins qu'on est revenu à l'époque du « chacun pour soi » et du particularisme national.

Sans être des fanatiques d'une Europe abstraite, d'un supranational de façade, nous tenons à dire publiquement que sans esprit communautaire, sans désir affirmé de concessions réciproques, aucune institution ne peut fonctionner.

Le Marché commun général lui-même, l'Euratom, seraient en péril si les gouvernements nationaux, votant toujours dans des sens contradictoires, n'arrivaient pas à dégager, en accord avec les Commissions européennes, un bien commun général, celui de la communauté de nos peuples.

Voyez-vous, mes chers collègues, nous pensons que, lorsqu'elle a défendu ses droits, la technique, aussi légitime qu'elle soit, doit céder devant la réalité politique qui est, pour nous, l'absolue nécessité de voir, en 1960, l'Europe unie définitivement créée.

Merci, Monsieur le président Finet, d'avoir dit avec courage que le premier devoir des gouvernements aurait été et est, malheureusement encore, de donner à la Haute Autorité la possibilité d'exercer efficacement sa mission en la renouvelant, conformément au traité. Chaque commissaire doit avoir, par une nomination valable et non pas par un simple prolongement fictif, sa pleine indépendance en droit et en fait pour défendre l'intérêt général de la Communauté.

Le groupe démocrate-chrétien ne peut admettre que la situation actuelle se prolonge, et il compte absolument sur la prompte nomination des membres de la nouvelle Haute Autorité.

Les gouvernements nationaux, plutôt que de se préoccuper surtout de la révision des textes, feraient bien d'appliquer totalement l'esprit et la lettre de ce qu'ils ont signé ensemble je crois, pour une durée de cinquante ans.

L'on peut affirmer qu'en 1960, les six pays ne construiraient probablement pas l'Europe comme elle l'a été en 1950. Certains points de vue se sont modifiés; l'existence des deux autres Communautés peut même faire souhaiter à de bons esprits une certaine harmonisation; le charbon n'a peut-être plus, dans le domaine de l'énergie, la place qu'il y tenait il y a dix ans et certaines défaillances techniques ont pu apparaître dans les textes. Mais le groupe démocrate-chrétien affirme que, tout en ayant parfaitement conscience de ces faits, il n'accepte pas le combat que certains veulent actuellement engager contre l'Europe supranationale.

Le conflit n'est pas entre l'Europe des patries et l'Europe intégrée, il est entre l'Europe des égoïsmes et l'Europe de la solidarité.

Ce n'est pas un changement de texte qui pourrait porter remède à une telle situation. Cela étant, il faut à tout prix faire fonctionner nos institutions. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sera, en définitive, jugée par l'Histoire sur son échec ou sa réussite du moment.

Nous avons toujours estimé, nous, que l'application du traité doit être pensée sans excès de formalisme et qu'après tout, si l'article 95 a été fait et signé, c'est pour être appliqué. L'Europe ne sera pas œuvre de juristes, mais de politiques, et nous prions la nouvelle Haute Autorité de se le rappeler constamment.

Quand les démocrates-chrétiens auront acquis la certitude qu'il n'est pas question de porter atteinte à l'œuvre entreprise mais au contraire de l'améliorer, ils ne se refuseront pas aux modifications que l'évolution des techniques ou des circonstances pourrait un jour imposer; mais, plutôt que de laisser envisager aujourd'hui la révision du traité, la nouvelle Haute Autorité devra, en accord le plus étroit avec le Conseil de Ministres, les autres Commissions européennes et son Parlement, chercher à passer le mauvais cap des événements, à surmonter la crise du charbon en assurant à la main-d'œuvre de la Communauté le maximum d'emploi et de ressources, et appliquer d'urgence, comme nous l'avons défini hier soir, une politique commune de l'énergie.

Tout doit être mis en œuvre de part et d'autre pour éviter des positions théoriques ou trop

absolues. Ici intervient le rôle de notre Assemblée Parlementaire Européenne qui, elle aussi, devra sortir de la technique et des abstractions pour aborder le vrai problème qui est celui de faire réussir dans les faits nos institutions pour sauvegarder notre civilisation occidentale.

Je compte beaucoup, Monsieur le Président, que le colloque dont vous nous parlez avec le Conseil de Ministres, le premier rendez-vous que nous ne manquerons pas d'avoir avec la nouvelle Haute Autorité, doivent être pour notre Assemblée l'occasion de réfléchir sur ses propres responsabilités.

Certains ont pensé, et nous les en remercions, que l'avenir du supranational est lié à l'extension de nos pouvoirs et aussi à nos possibilités. Nous croyons, nous, que la réussite du supranational est liée au rôle que l'Assemblée parlementaire peut jouer en faisant comprendre à tous ce que nos peuples attendent. Ils attendent avant tout que les ministres nationaux et les Commissions européennes arrivent à construire ensemble la grande maison de l'avenir.

Après tout, cette Assemblée, ou plus exactement l'Assemblée Commune qui l'a précédée a réussi à dépasser une crise grave, celle de la C.E.D. Je suis persuadé que, par notre résolution inébranlable, nous surmonterons l'épreuve et la déception que nous cause aujourd'hui le charbon européen parce que, du fait des circonstances, nous aurons accepté que la situation charbonnière fût reconsidérée dans le monde de l'énergie, le charbon devant maintenant y jouer un rôle moindre.

Ramenons, si vous voulez bien, mes chers amis, toutes ces choses à leurs justes proportions, en évoquant quelques souvenirs.

Quand nous nous sommes réunis ici, en 1952, nous étions d'anciens alliés ou d'anciens ennemis qui s'étaient sévèrement battus sur des champs de bataille. Grâce à vous, Monsieur le président Schuman, et à vos illustres collègues, M. Alcide de Gasperi, M. Konrad Adenauer, et tous les autres, nous nous sommes rencontrés avec cette Haute Autorité qui s'en va et que je veux remercier, au moment de son départ, pour l'espérance que, par ses réussites passées, elle a donnée à notre jeunesse.

Qui d'entre vous ne comprendra, mes chers collègues, que, quelles que soient les vicissitudes,

la pire des Communautés vaut mieux que la meilleure des alliances ? Après tout, nous n'en sommes pas là. Dans cette enceinte, nous sommes devenus, depuis sept ans, des amis, des frères de combat, qui discutent sur un plan politique européen et non plus sur un plan national. Les démocrates-chrétiens croient que là est la véritable réussite de notre travail parlementaire qui a pour but une meilleure compréhension entre Européens.

N'oublions jamais que notre mission essentielle dans cette Assemblée est d'unir les hommes et les institutions de la Communauté, afin de préparer l'avenir de ceux à qui la Providence a donné mission de transmettre non seulement la vie, mais aussi l'espoir d'un monde meilleur et pacifique.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la lecture comme à l'audition, et peut-être encore plus à l'audition, de la déclaration du président Finet, nous avons éprouvé — je dis nous en précisant immédiatement que je ne suis pas ici le porte-parole de l'ensemble du groupe libéral, mais d'un certain nombre des membres de ce groupe — nous avons éprouvé, dis-je, une satisfaction réelle à constater la noblesse des sentiments qui ont inspiré ce message et la dignité qui s'en dégage.

Certes, le fond des choses ne s'en trouve pas pour autant modifié et restera sans doute le sujet d'utiles discussions; mais l'esprit d'objectivité et de conciliation qui s'en dégage — le président Finet, comme toute la Haute Autorité, doivent en être félicités et remerciés — contribuera certainement à faciliter la poursuite des objectifs communs. Car il semble bien que nous soyons parvenus, malgré d'incontestables difficultés, au moment où l'Europe va gagner la partie. Je suis, en effet, convaincu que tous les citoyens de nos six pays, extrémistes exceptés, sont maintenant sincèrement désireux de la voir s'affirmer et se développer, pour le plus grand bien de tous.

La querelle qui divisait deux tendances, séparées par les méthodes plus que par les aspira-

tions, tend à s'apaiser, de même que se modèrent les accusations réciproques d'être des infra-ou des ultra-européens.

Le résultat de cette amélioration de notre climat psychologique, il se fait sentir au dehors dans les opinions publiques et notamment pour les jeunes générations. On commence à s'intéresser de plus en plus, dans la masse, à la question. Le désir d'entente et de collaboration se généralise et s'approfondit. On sent que ce désir n'est plus seulement inspiré par des nécessités économiques, le sentiment s'en mêle. Dans cette ambiance, la Communauté Économique Européenne et l'Euratom ont pris un bon départ, autant qu'on puisse en juger après une expérience de six mois. Le chemin est ouvert et tous les espoirs nous sont permis.

Mais il reste une grosse pierre au milieu de la route, qui, si nous n'y prenons garde, risque de faire chavirer la voiture Europe. Cette grosse pierre, c'est la situation délicate dans laquelle se trouve présentement la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il est du devoir de notre Assemblée de contribuer par tous les moyens à écarter cet obstacle.

Certains disent à ce propos — ce sont les pessimistes ou ceux qui veulent la politique du pire : Laissons les choses en l'état ; le temps et les événements se chargeront tout seuls de faire périr de sa mort naturelle cette pauvre C.E.C.A. Pour ma part, je m'oppose à cette conception. Ce serait une grosse erreur que de favoriser ainsi sa disparition ; il faut, au contraire, lui insuffler une vie nouvelle.

Avant d'aller plus loin, je ne puis m'empêcher de reprendre une question qui, depuis plusieurs mois, se pose à l'esprit de chacun : Comment en sommes-nous arrivés là ?

Il me paraît inutile de s'attarder à vouloir établir des responsabilités. A quoi bon, en effet, rouvrir une polémique dépassée où chacun exhumerait des griefs réciproques maintes fois exprimés ? Je crois, par contre, nécessaire d'analyser très brièvement les causes structurelles de nos difficultés, car, pour construire la voiture de demain, il est indispensable de déceler ce qui fait gripper le moteur présentement en service.

A voir les choses objectivement et en raccourci, on est conduit à attribuer à deux cause

principales notre malaise, pour ne pas dire notre maladie actuelle. Ce sont des causes qui résultent, d'ailleurs, beaucoup plus du cadre et des circonstances que des hommes.

Tout d'abord le traité, conçu en 1950, ne correspond plus, on l'a dit avant moi, aux impératifs actuels. Le charbon ne peut être isolé des autres sources d'énergie. On s'en serait sans doute aperçu plus tôt si, après une mise en route dans une courte période de conjoncture fléchissante, la C.E.C.A. n'avait ensuite connu une ère d'expansion continue qui n'a pas donné à certains problèmes l'occasion de surgir. Quatre années de haute conjoncture ont, en effet, agi à la manière d'un analgésique plutôt que d'un fortifiant. Peut-être des conditions de démarrage difficiles eussent-elles davantage mis l'accent sur les imperfections du traité, les égoïsmes des gouvernements et un juridisme trop marqué parfois de l'exécutif.

Quoi qu'il en soit, le réveil a été brutal. Les chiffres suffisent à montrer comment un simple ralentissement du rythme de l'expansion a rendu brusquement critique la situation du charbon.

Entre 1953 et 1958, l'indice général de la production industrielle s'est accru de 47 %, acier compris. Une telle progression a créé un climat de pénurie de combustible. On pouvait, toutefois, observer que la consommation de charbon pendant cette même période ne progressait que de 7 %. La Haute Autorité n'a pas alors estimé qu'il s'agissait d'une pénurie véritable, considérant qu'il n'y avait pas de pénurie tant que l'on pouvait se procurer du charbon sur les marchés des pays tiers et que, par conséquent, c'était une question de prix plutôt qu'une question de rareté.

Devant l'impossibilité d'augmenter la production pour faire face aux besoins en énergie, et à la suite de la hausse des frets engendrée par la crise de Suez, la Haute Autorité a conseillé aux importateurs de passer des contrats à long terme. A une question d'un représentant français qui s'inquiétait de cet encouragement aux importations, la Haute Autorité répondait :

« Nous devons nous rendre compte qu'une importation structurelle permanente, constante, compte tenu du niveau de la production industrielle actuelle, se poursuivra dans l'avenir. »

Cet encouragement a été largement suivi par certains importateurs, en particulier dans les pays où l'importation est totalement libérale.

En 1957, l'importation a été de 43 millions de tonnes; en 1958, début de la période de récession du charbon, les importations se sont inscrites au niveau de 31 millions de tonnes. Pourtant, il n'y a pas eu en 1958 de récession générale de l'industrie européenne puisque, au contraire, la production s'est encore accrue de 3 % environ par rapport à l'année précédente. C'est seulement le rythme de la progression qui a fléchi.

Ainsi — les experts de la Haute Autorité en conviennent —, tant que l'indice général de la production industrielle n'augmente pas de plus de 4 %, la consommation du charbon reste étale, ce qui signifie que, lorsque cette augmentation devient inférieure à 4 %, la consommation de charbon fléchit.

Le décalage de la consommation de charbon par rapport à l'activité générale s'accroît donc de plus en plus. Pourquoi cela ? Tout le monde le sait. C'est en raison du développement des combustibles de remplacement. L'utilisation du fuel dans la Communauté est passée, entre 1957 et 1958, de 36 à 41 millions de tonnes. L'énergie hydraulique progresse, le gaz naturel n'en est qu'à son début et déjà d'autres formes d'énergie apparaissent à l'horizon.

Cette évolution — je dirai même cette révolution — la Haute Autorité, prisonnière, et ce n'est pas sa faute, de son étroite plate-forme du charbon, le domaine de l'acier étant sur un autre plan, la Haute Autorité, dis-je, pouvait-elle, peut-elle, encore la dominer ? Je ne le crois pas, non seulement parce que son champ d'action est de plus en plus rétréci, mais aussi parce qu'à l'intérieur de ses barrières le système est devenu boiteux.

J'en arrive ici à la deuxième source de nos difficultés. C'est, il faut bien le reconnaître, le problème le plus délicat, car il est de nature politique.

Je me garderai bien, je le répète, de rouvrir de vieilles discussions. Force m'est cependant de constater, comme elle le constate elle-même en conclusion de son « Livre blanc », l'impuissance où se trouve la Haute Autorité de faire

prévaloir en certaines circonstances ses décisions.

Il faut se rendre à l'évidence : le traité, louable en soi dans la mesure où il assurait le démarrage d'une construction européenne, présente, parmi un grand nombre de dispositions à conserver parce qu'elles constituent d'utiles instruments de travail et d'exécution, des imperfections révélées à l'usage et dont la plus grave réside dans le fait qu'il comporte, dans la pratique tout au moins, deux pouvoirs exécutifs, lesquels ne peuvent souvent que s'affronter ou se neutraliser. Le pouvoir supranational devient ainsi sans effet, chaque fois qu'il s'attaque à des problèmes essentiels susceptibles de bouleverser l'économie ou la paix sociale d'un pays.

On ne peut contester qu'il faille une autorité politique générale dans un gouvernement et qu'elle ne puisse, en certains cas vitaux, se laisser déposséder de ses responsabilités par un autre pouvoir politique dont la compétence n'est que fragmentaire. Cette vérité est d'autant plus forte que ce dernier, jusqu'à présent, est irresponsable devant le peuple.

Quoi qu'il en fût du passé, il importe donc, dans les mois qui viennent, après avoir oublié les vieilles querelles stériles, de modifier ce qui doit être modifié, en partant de ce qui existe et qui doit être conservé, afin de construire l'Europe de manière réaliste.

Mon éminent prédécesseur à cette tribune, M. Poher, vient de parler des diverses Europes. On a opposé spectaculairement dans le passé l'Europe des Autorités à l'Europe des libertés. Je me méfie des formules; pourtant, j'aime assez celle-ci : « L'Europe des réalités ». Car les vrais Européens, ce ne sont pas les hommes, de bonne foi sans doute, qui s'abandonnent à certaines nostalgies. Les vrais Européens, ce sont les hommes qui désirent une association incontestée, sincère, étroite, efficace, élargie dans l'avenir à d'autres partenaires.

Pour y parvenir, il faut que chacun y mette du sien — à cet égard je suis du même avis que M. Poher — et se retrouve dans un même courant qui, inéluctablement et sans à-coup, entraînera nos pays solidement unis vers un même destin.

En priorité, nous nous trouvons en face d'un problème qu'il faut résoudre, celui de la structure de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Cette institution ne doit pas être délaissée, je le répète, mais je suis profondément convaincu que la maintenir dans son état présent serait la condamner à disparaître. Décider le *statu quo ante*, ce serait agir comme une société d'exploitation de chemins de fer qui, réfractaire à tout effort d'adaptation, laisserait à une direction autonome la traction à vapeur, sans aucune coordination avec la traction par diesel et la traction électrique.

C'est pourquoi, reprenant à mon compte un ancien slogan, je dis : « La C.E.C.A. s'étendra ou s'éteindra. » Il est donc logique et nécessaire d'élargir sa compétence — M. Poher a un service de renseignements bien organisé (*sourires*) — à tout le domaine énergétique, non compris, bien entendu, dans une première étape, ce qui dépend d'Euratom.

La création d'une Communauté de l'énergie apparaît, en effet, comme indispensable. Le problème du pétrole, par exemple, se posera bientôt lui-même. La production mondiale se trouve actuellement entre les mains de cinq grandes compagnies extra-européennes. Seule l'importance d'un marché de 150 millions de consommateurs peut être susceptible d'équilibrer leur pouvoir.

Au niveau d'un organisme technique chargé de préparer des solutions acceptables pour l'ensemble des gouvernements, la Haute Autorité pourrait prendre en charge un domaine considérablement élargi et rendre d'inappréciables services en liaison avec Euratom et la Communauté Économique Européenne.

Mais il faut admettre, et il nous faut admettre, qu'une telle extension de ses compétences doit aller de pair avec l'aménagement de son pouvoir politique, donc avec une révision partielle du traité. La pratique de ce traité de la C.E.C.A. a, en effet, montré qu'en dépit de sa lettre, c'était le Conseil de Ministres qui, en cas de divergence, avait le dernier mot.

La crise charbonnière n'aura pas été inutile si, dans l'esprit, qui, par la suite, fut celui des auteurs du traité de Rome, elle nous oblige à

généraliser dans les institutions communautaires une répartition efficace des tâches et des pouvoirs, sans souci de préséance politique.

Notre Assemblée s'honorerait donc en prenant l'initiative de demander aux gouvernements des six pays de mettre en chantier le plus rapidement possible l'extension des compétences de la C.E.C.A. et son alignement dans la grande construction européenne à laquelle nous devons tous travailler de tout notre cœur.

(*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. — Monsieur le Président, nous avons écouté, il y a un instant, avec beaucoup de gravité et, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, avec émotion, la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Elle rendait d'abord un accent européen auquel nous avons été particulièrement sensibles, nous qui avons toujours partagé cet idéal et qui, en toutes circonstances, avons essayé de le servir efficacement. Nous ne pouvons oublier, à cette heure où M. Finet quitte ce banc, qu'il fut l'un des hommes de cette première équipe à laquelle avait été confiée la charge de traduire dans la vie quotidienne de nos peuples, il y a déjà sept ans, cet idéal européen.

C'est pourquoi la séance de ce matin revêt un caractère symbolique et, à travers la sérénité à peine désabusée de vos adieux, Monsieur le président Finet, nous avons tous senti qu'un problème politique se posait.

Mesdames, Messieurs, les difficultés des dix-huit derniers mois ont, en effet, mis devant nos responsabilités des problèmes techniquement, économiquement, socialement plus graves que ceux que nous avons connus jusque-là. Sans doute, le ralentissement de l'expansion économique en Europe occidentale et la moindre place relative occupée par le charbon dans l'économie en sont-elles les raisons, soit conjoncturelles, soit structurelles; mais là n'est pas aujourd'hui, dans ce débat politique, le problème. La construction de l'Europe, en effet, n'a

jamais eu la prétention de supprimer les difficultés. Elle a seulement l'ambition de constituer une approche nouvelle différente de leur solution, une approche en commun et une approche pacifique.

Quel symbole que toutes ces réunions de notre Assemblée que nous avons tenues déjà depuis des mois sur ce problème du charbon, par rapport à ce qui se serait passé avant la guerre de 1939, époque où la grande crise économique a trouvé nos pays désemparés, séparés, réduits à aborder leurs difficultés tout seuls et à se jeter parfois dans des solutions de désespoir !

Quel encouragement dans cette constatation qu'ici, parlementaires de nos six pays, représentants démocrates de 170 millions d'habitants, nous ayons conscience que ce problème nous est commun et que nous devons l'aborder ensemble pour lui apporter des solutions qui soient solitaires !

C'est cette solidarité que nous devons par-dessus tout protéger et je crois qu'il y a là une première leçon à tirer.

La deuxième leçon, Mesdames, Messieurs, est qu'à ceux qui font observer que le traité de 1951 a, de façon irréaliste et abstraite, confié trop de pouvoirs à la Haute Autorité, l'on pourrait répondre que ce qu'a révélé le déroulement de cette crise depuis dix-huit mois, c'est une grave lacune de ce traité, c'est qu'il ne confiait pas à la Haute Autorité le soin de coordonner les politiques commerciales de nos six pays dans le domaine du charbon et dans le domaine de l'acier; qu'il constituait, sur ce plan, davantage une zone de libre-échange qu'une union douanière et qu'on peut parfaitement en conclure que le traité, loin d'avoir donné trop de pouvoirs à la Haute Autorité, ne lui en avait sans doute pas donné assez et que l'une des premières solutions d'élargissement de ses compétences que l'on pourrait suggérer, serait probablement de pallier cet inconvénient et de combler cette lacune.

Mais alors, nous dira-t-on, le système est mauvais; il est irréaliste. Ces autorités supranationales ne peuvent pas fonctionner parce que, de par leur nature et leur essence même, elles ne sont pas détentrices de ce minimum de pouvoir politique hors lequel il n'y a pas de possibilité de philosophie de gouvernement.

Pour ma part, je crois qu'avant de reprocher à la Haute Autorité son impuissance, il aurait peut-être fallu lui permettre d'agir; avant de lui dire qu'elle n'a rien fait il n'aurait pas fallu la paralyser. Or, qu'a fait le Conseil de Ministres devant la crise charbonnière, où sont ses réalisations, où sont ses propositions communautaires, où sont son dynamisme, son efficacité?

J'ai vu ses décisions : elles ont surtout été négatives. Il a été d'accord pour refuser. Mais je n'ai pas vu davantage qu'il soit vraiment d'accord pour substituer aux propositions de la Haute Autorité des propositions qui émaneraient de lui et qui auraient constitué une solution communautaire à la crise du charbon que nous connaissons.

Il a refusé les propositions de la Haute Autorité sous des prétextes, rappelez-vous, rigoureusement contradictoires. L'Italie estimait que la solution n'était pas suffisamment rigoureuse et que les restrictions de production n'étaient pas suffisamment fortes; l'Allemagne trouvait la solution trop dirigiste, c'est-à-dire exactement à l'opposé; la France estimait sans doute que le plan de la Haute Autorité ne tenait pas suffisamment compte des intérêts nationaux des pays représentés dans notre Communauté.

Le problème est là : voulons-nous revenir à la juxtaposition des solutions nationales ou, au contraire, voulons-nous fermement et farouchement nous engager dans la voie des solutions communautaires, en nous faisant — sur ce point, M. Poher et M. Vendroux étaient d'accord — les concessions réciproques indispensables que cela comporte?

Mesdames, Messieurs, il y a autre chose. Soyons humbles et modestes, les uns et les autres; reconnaissons que cette crise du charbon traduit aussi une faillite de la prévision économique. Comme toutes les sciences qui ne sont pas encore exactes, elle n'a pas plus d'une chance sur deux de se tromper et, sur ce point, les ministres ne sont pas plus infaillibles que les commissaires.

(Sourires.)

Je fus, il y a trois ans, chargé par le gouvernement français, dont je faisais à l'époque partie, de la négociation de la question sarroise. Les experts de mon pays, unanimement, sont venus me dire que ce qui était le plus intéressant pour

la France dans le règlement de la question sarroise, c'était de sauvegarder notre approvisionnement en charbon. Le sourire de celui qui fut mon contradicteur et qui est devenu le président de la Commission du Marché commun, mon ami M. Hallstein, me fait me souvenir de ces interminables discussions au cours desquelles nous exigeons des livraisons certaines de charbon sarrois pendant une période très longue et, en même temps, le droit de continuer à extraire, à partir de sept puits situés en territoire français, du charbon de couches qui se trouvaient en Sarre, c'est-à-dire en territoire allemand.

Je n'ai pas entendu un seul expert me dire : Monsieur le Ministre, méfiez-vous, ce que vous demandez aujourd'hui, vous le regretterez demain, car il est possible que la conjoncture se retourne. Ce que la Haute Autorité n'a pas prévu, les ministres ne l'avaient pas prévu davantage.

Quelles mesures ont prises les gouvernements belge, allemand, italien ou autre, que la Haute Autorité n'aurait pas prises ? Le gouvernement allemand ne s'est-il pas, lui aussi, trompé lorsqu'il a encouragé cette politique d'importation qui lui coûte si cher aujourd'hui de dénoncer ?

Par conséquent, n'essayons pas, à travers une crise du charbon qu'aucun de nous n'avait prévue et qui, d'ailleurs, peut se retourner encore dans l'avenir, de faire le procès des institutions européennes elles-mêmes. Car si nous ouvrons ce procès politique, il est évident que nous ne pourrions plus nous mettre d'accord.

Pour ma part, je ne veux pas l'ouvrir, et si je me suis laissé un peu emporter par ce qui est mon tempérament naturel, je vous demande de m'en excuser, et j'aborde un dernier point.

Il ne faut pas oublier que le traité de la Communauté du charbon et de l'acier apporte à nos utilisateurs la garantie d'un égal accès aux sources de charbon; on est trop tenté d'oublier aujourd'hui que c'est à la faveur de ses clauses qu'il y a quatre ou cinq ans, à une époque de relative pénurie, un pays comme le mien a pu recevoir du coke de la Ruhr en quantité importante.

Il ne faut pas oublier non plus que le traité contient des dispositions sur le contrôle des concentrations abusives dont nous savons tous

le rôle qu'elles ont joué lorsque, dans le passé, elles ont directement ou indirectement engendré des conflits. Nous savons que, dans la Ruhr, certains supportent difficilement ces contrôles de toutes sortes et nous ne pouvons pas ne pas penser qu'ils ont fait pression sur le gouvernement allemand pour l'inciter à refuser le plan proposé par la Haute Autorité.

Nous le pensons, mais ce que nous comprenons moins facilement c'est que d'autres s'en soient faits les complices. Si l'on rouvre le traité, il est vraisemblable que jamais plus nous ne retrouverons de telles garanties de solidarité dans le domaine des approvisionnements et dans celui du maintien durable de la paix en Europe occidentale, car les deux choses sont liées.

Pour le reste, nous avons l'esprit très ouvert. Les Communautés telles qu'elles sont ne représentent pas pour nous un idéal immuable. Elles sont un moment de l'histoire qui passe, et si les problèmes techniques changent, il est évident qu'il faut y adapter les solutions. Sera-ce sous la forme d'une communauté de l'énergie, sous la forme du renforcement de l'autorité et des compétences de la C.E.C.A., sous la forme d'un concert plus étroit entre le Marché commun, la C.E.C.A. et l'Euratom ? Peu importe, je ne prends pas aujourd'hui position, ce n'est pas l'objet de ce débat !

Sur le plan technique, je vous le répète, nous devons rester ouverts à toutes les solutions qui apporteront une contribution aux problèmes qui nous sont posés. Mais sur le plan politique, nous devons rester attachés avec une fermeté inébranlable à l'idéal communautaire qui nous a toujours animés.

Le critère de la Communauté est simple : il n'y a pas de communauté si, dans les domaines où nous avons reconnu entre nous des intérêts solidaires, nos pays peuvent faire ce qu'ils veulent, suivre la politique qui leur plaît parce qu'elle est la plus conforme à leur intérêt national. Il n'y a de communauté que si, de par les procédures instituant cette communauté même, l'une de nos nations peut être contrainte à faire ce qu'elle ne voulait pas faire ou empêchée de faire ce qu'elle voulait faire.

Hors de cela, comme le disait notre ami M. Poher, ne restent que les vieux systèmes qui

ont failli nous amener, en 1914 et en 1939, bien près de l'abîme où l'Europe eût été définitivement engloutie.

Voilà, au delà des techniques, le problème politique qui nous est posé. C'est à la lumière de ces considérations que nous envisagerons toutes les solutions qui nous seront à l'avenir proposées.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach, *président du groupe socialiste.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de pouvoir remercier M. le président Finet, au nom du groupe socialiste, pour la déclaration qu'il vient de faire. Il y a ajouté quelques mots à titre personnel, disant que c'était la dernière fois qu'il parlait devant notre Assemblée en sa qualité de président de la Haute Autorité.

Peut-être est-il permis d'interpréter cette déclaration en ce sens que M. Finet a lui-même le sentiment qu'il faut placer le Conseil de Ministres devant un cas de conscience. L'attention du Conseil est attirée ainsi sur la situation dans laquelle M. Finet s'est trouvé ces mois derniers en tant que président d'une autorité dont le mandat était simplement prorogé. Nous admettons sans peine les difficultés qui en sont résultées du point de vue humain.

Nous avons remarqué que la déclaration de M. le président Finet n'a pas été faite sans passion; elle avait une note personnelle et nous a permis de comprendre combien M. le Président de la Haute Autorité et les membres de celle-ci étaient attachés à leur œuvre et nous avons compris le grand sérieux avec lequel ils considéraient leurs obligations. Pareil sentiment du devoir les honore.

En plus d'un endroit de sa déclaration, M. Finet a parlé un langage très franc, ce dont nous nous félicitons. Je rappelle par exemple le passage où il a dit que la Haute Autorité devait signaler le danger qui consiste en ce que, obéissant à la pression des événements, on s'écarte des dispositions du traité sans procéder à une modification régulière. A notre avis, il est nécessaire dans plus d'une situation de parler un langage aussi clair.

Nous autres socialistes, nous ne voulons pas, dans nos exposés, nous abriter par trop derrière des formules juridiques. Nous aimerions aller un peu plus loin et dire certaines choses très nettement; j'agirai de la sorte au cours de ma présente déclaration.

Les orateurs qui m'ont précédé ont exprimé de nombreuses idées auxquelles nous pouvons entièrement nous rallier. Ce n'est qu'en septembre que nous aurons un grand débat; à ce moment, nous aurons l'occasion de parler aussi des problèmes actuels.

Voici quel a été le point de départ des réflexions auxquelles le groupe socialiste s'est livré. Nous avons toujours pensé que la Haute Autorité n'était pas libre quant à l'attitude qu'elle prend en face de ses propres fonctions. La Haute Autorité est responsable devant notre Assemblée parlementaire. On peut dire que dans un certain sens toute action de la Haute Autorité engage la responsabilité de l'Assemblée. C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser la Haute Autorité prendre ses décisions et agir en toute liberté.

Nous avons tenté de parvenir à une forme de collaboration qui donne aux parlementaires que nous sommes le droit de dire : Nous avons pu collaborer et aider à porter la responsabilité de la Haute Autorité.

Mais déjà au mois de juin 1956, le groupe socialiste a dû souligner le fait que dans certaines questions la Haute Autorité avait abandonné peu à peu trop de terrain aux groupes d'intérêts et qu'elle avait laissé également aux gouvernements nationaux une certaine marge d'action qui, à l'époque, n'aurait pas dû leur être accordée.

Nous constatons avec satisfaction que l'actuel rapport complémentaire de la Haute Autorité nous renseigne clairement sur les réflexions auxquelles elle s'est livrée et sur le cours des délibérations auxquelles elle a dû se prêter.

A propos des réunions privées du président de la Haute Autorité et des vice-présidents avec des représentants gouvernementaux, une question s'impose. De ce fait, la Haute Autorité n'a-t-elle pas — malgré toute la bonne volonté qu'elle entendait montrer de parvenir, en dépit de tout, à un compromis — dépassé la limite

qu'elle est tenue de se fixer elle-même si elle veut pouvoir conserver et défendre à la longue sa position?

Je ferai encore une remarque générale. Dans le domaine du marché de l'acier — sans parler de ce que nous avons dit déjà souvent à propos de la politique charbonnière — on ne peut guère parler d'un véritable marché commun car dans ce domaine il y a aujourd'hui encore, beaucoup de place pour des ententes privées et des arrangements.

Au stade actuel, je n'adresserai pas de reproches particuliers à la Haute Autorité. Nous avons dû nous occuper, au cours de ces derniers mois, de ce qui s'est passé au Conseil de Ministres. Il faut vraiment se demander si on entend réellement surmonter en commun des difficultés. Les membres de la Haute Autorité n'ont pas été nommés. Peut-être a-t-on même imaginé que le fait de ne pas désigner les membres de la Haute Autorité pourrait être un moyen d'exercer une pression pour éviter que, dans certaines négociations, on se trouve par trop embarrassé. En ce qui nous concerne, nous considérons en tout cas que tel pourrait parfaitement être le cas.

Nous venons d'apprendre, par les exposés d'autres orateurs, que les gouvernements ne peuvent pas partager leurs responsabilités. Voilà un point sur lequel je dois faire une réserve très nette. Certes, les gouvernements ne peuvent pas partager leurs responsabilités; mais quand des gouvernements et des parlements, c'est-à-dire des représentations populaires, ont conclu des traités en vertu desquels chaque pays n'a plus toute sa liberté d'action, il n'est pas permis d'envisager du jour au lendemain la possibilité de retourner au point de départ. Les transformations de notre économie et de notre société que nous avons entreprises se feront sentir, dans leurs effets, pendant de nombreuses années et il est inadmissible de faire ensuite comme si elles n'existaient pas, de faire comme si on pouvait tout ramener dans le cercle de la compétence exclusive des différents gouvernements, de faire dépendre de leur bon vouloir la possibilité ou l'impossibilité de collaborer.

Non, les partenaires qui se sont réunis pour former une communauté doivent pouvoir compter sur l'existence de certains liens, de liens qui doivent être respectés dans tous les cas, heureux

ou malheureux. Il n'est pas permis de se borner à ouvrir les grandes perspectives et de se demander ensuite s'il va être possible, par exemple, de coordonner la politique énergétique. Cette coordination est un élément de la tâche qui nous est impartie.

Il ne faut pas oublier que dans tous nos pays il y a, à l'arrière-plan, la population laborieuse. Celle-ci est aux prises, notamment quand elle travaille dans l'industrie charbonnière, à une grande inquiétude. Des réductions de revenus et l'incertitude quant à l'avenir exercent leur effet sur la vie de famille, sur la vie sociale. Cette situation, si elle devait durer, pourrait fort bien causer à l'unification européenne un tort qui, du point de vue matériel, est proprement incalculable.

Dans cet ordre d'idées, on devrait se rappeler le rôle que la population laborieuse a joué après la guerre. C'est elle qui, par son travail manuel et spirituel, a permis de restaurer une vie à peu près normale. Déjà quand elle faisait ces efforts, elle avait donné à entendre qu'il serait souhaitable qu'à l'avenir nous ne nous conduisions plus, en Europe, en voisins constamment jaloux les uns des autres, et qu'au lieu de rivaliser et de travailler les uns contre les autres, les peuples réunis dans un espace si étroit devraient chercher d'un commun accord à sauvegarder la paix, la liberté et la prospérité. Nous étions heureux de constater que cette idée prenait racine précisément dans la population laborieuse. Nous y apercevions un grand avantage pour nous tous dans notre explication avec les systèmes totalitaires.

Nous nous trouverons dans une situation dangereuse dès l'instant où les personnes qui parlent ne fût-ce que de la possibilité de l'unification européenne et du fonctionnement pratique de cette unification provoquent un sourire de pitié, parce que les augures savent mieux de quoi il s'agit en réalité. Or, il ne s'agit pas seulement de fausses manœuvres, il ne s'agit pas seulement de se demander comment on aurait pu faire autrement. Il s'agit aussi de pertes de temps, de retards qui ont pour conséquence de faire prendre à l'évolution un autre tour.

A ce propos, on ferait bien d'écouter aussi l'avis des milieux syndicaux. Nous serions gravement menacés, si ces grandes organisations

devaient un jour se désolidariser de l'idée de l'unification européenne parce qu'il arrive que les gens directement appelés à traduire cette idée dans la réalité adoptent une attitude qui permet de douter de l'existence réelle d'un objectif commun et d'une véritable communauté.

Ce ne sont pas seulement les grandes idées qui sont en jeu; il s'agit des décisions qui auraient dû être prises. Une question s'impose. Puisque les propositions décisives de la Haute Autorité ont été écartées à tous les stades, où donc sont les contre-propositions constructives sur lesquelles auraient dû se mettre d'accord ceux qui s'étaient mis d'accord pour le refus? A eux seuls, les motifs du refus opposé à telle ou telle proposition étaient déjà si contradictoires que nous avons de la peine à comprendre que l'on persiste à dire que cette Communauté doit fonctionner. Si on pense sérieusement qu'elle doit fonctionner et à supposer que l'on veuille faire un pas en avant, il faut aussi s'accommoder d'un désavantage apparent ou d'une difficulté apparente.

Dans la presse, on a pu lire qu'à la suite d'un accord tacite entre gouvernements il se pourrait que certains organes communautaires, en l'espèce le Conseil de Ministres, ne fonctionnent même plus du tout. Si la pratique devait montrer que l'on s'accorde pour ne rien faire qui paraîtrait difficilement acceptable à un autre partenaire, pareille entente ne serait pas seulement une violation de l'esprit du traité; ce serait aussi une atteinte aux idées fondamentales de l'unification européenne.

Nous sommes également inquiets à cause des déclarations faites par certains hommes d'État responsables. D'accord avec ce que la Haute Autorité a dit dans sa déclaration, nous estimons que le travail européen doit être poursuivi selon les dispositions des traités européens. Au cas où il apparaîtrait nécessaire de modifier ces dispositions, cette modification devra être effectuée au gré des procédures prévues dans ces traités mêmes.

La première condition qui doit être remplie, si nous voulons pouvoir aller de l'avant, c'est que les nouveaux membres de la Haute Autorité soient enfin désignés. La composition de la nouvelle Haute Autorité, quant aux personnalités, doit répondre à certaines exigences.

A cet égard, je prends à mon compte les paroles que M. le président Finet a prononcées au nom de la Haute Autorité : « Nous aurons plus que jamais besoin, à la tête de la Communauté, d'hommes dont l'autorité, tant sur le plan politique que sur le plan technique, n'ait d'égale que leur foi dans l'institution qu'ils seront chargés d'animer. »

Pour faire suite aux idées que je viens d'exprimer par mes propres paroles, je vous lirai maintenant, en guise de résumé, une déclaration que le groupe socialiste a adoptée à l'unanimité.

Le groupe socialiste avait, dès sa déclaration du 22 juin 1956, signalé que « par sa politique, la Haute Autorité a affaibli sa position à l'intérieur de la Communauté ainsi que le caractère supranational de celle-ci, du fait qu'elle n'a pas fait usage de certains de ses pouvoirs, permettant ainsi à des gouvernements nationaux et à des groupes de producteurs d'exercer des fonctions appartenant à la Haute Autorité, notamment dans le domaine de la politique des prix du charbon et dans celui des cartels ». (Cf. Assemblée Commune, *Débats*, n° 13, p. 791).

Malheureusement, il faut également constater aujourd'hui que le fonctionnement sans heurts du marché commun de l'acier des six États a été gravement entravé par des ententes privées entre les entreprises et par des interventions des gouvernements nationaux.

Par sa déclaration du 22 juin 1956, le groupe socialiste avait voulu, à l'époque déjà, avertir la Haute Autorité des dangers d'une évolution dont les conséquences sont très graves. En effet, le groupe socialiste se voit à présent obligé de constater, à son grand regret, que :

1. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver une solution communautaire pour la situation toujours plus grave de l'industrie charbonnière dans plusieurs des États principaux producteurs de la Communauté, parce que des intérêts opposés s'affrontent au Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.;

2. L'absence d'une solution communautaire a augmenté le risque de voir les travailleurs devenir les principales victimes de certaines dispositions erronées et de certains manquements en matière de politique charbonnière;

3. L'absence d'une solution conforme au traité constitue une grave infraction à l'esprit du traité.

Le groupe socialiste constate que l'attitude politique de certains gouvernements a entravé ces derniers mois l'accomplissement des tâches des organes de la Communauté, a renforcé la tendance à rechercher des solutions contraires au traité et a abouti à diminuer le prestige et, par là, l'autorité des organes de la Communauté ainsi qu'à nuire à l'idée communautaire elle-même.

La désignation des membres de la Haute Autorité pour une nouvelle période a été sans cesse différée, et cela à un moment où la Haute Autorité devait affronter le problème le plus difficile qui se soit posé à la Communauté depuis sa création. Ces retards ont été regardés par l'opinion publique comme un moyen, pour certains gouvernements, de faire pression sur les membres de la Haute Autorité. Le groupe socialiste a déjà rappelé que le traité fait aux six gouvernements une obligation de respecter le caractère supranational de la Haute Autorité et de ne pas tenter d'influencer les membres de celle-ci dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. n'a lui-même pas pu se mettre d'accord sur aucun moyen constructif de résoudre les difficultés qu'affronte actuellement l'industrie charbonnière. Même les motifs invoqués par les trois gouvernements pour rejeter les propositions de solution élaborées par la Haute Autorité ont été absolument contradictoires. Quelques gouvernements semblent même avoir envisagé des solutions contraires au traité. Il est inquiétant de constater que le fonctionnement normal du Conseil Spécial de Ministres est compromis par les contacts directs qu'ont pris entre eux les gouvernements des deux États prééminents dans le secteur du charbon et de l'acier et que l'on tente de diviser le marché commun du charbon en plusieurs marchés, par des accords bilatéraux contraires au traité.

L'affaiblissement progressif de la Haute Autorité ainsi que les déclarations de certains hommes d'État font craindre au groupe socialiste que certains gouvernements actuellement au pouvoir ne se proposent de vider de tout

contenu les attributions des organes de la Communauté et de remplacer leur exercice par la tentative de coordonner l'action des gouvernements nationaux. Autant dire qu'on en reviendrait, dans ce cas, au système désormais dépassé d'alliances précaires conclues entre États absolument souverains.

Le groupe socialiste estime qu'un vaste espace économique ne peut être créé sans institutions communautaires superposées aux gouvernements et aux entreprises et dotées de pouvoirs précis et suffisants.

(Vifs applaudissements.)

4. — *Renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1 posée par M. Nederhorst au Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.

Cette question est ainsi libellée :

« Le Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. a-t-il fait des démarches auprès des gouvernements des six États membres pour qu'ils se conforment sans plus attendre aux dispositions de l'article 10 du traité de la C.E.C.A. et nomment, ou nomment de nouveau, les membres de la Haute Autorité dont le mandat est venu à expiration le 10 février dernier? Le Conseil Spécial de Ministres peut-il informer l'Assemblée Parlementaire Européenne des résultats de cette intervention éventuelle et de la date probable à laquelle les six gouvernements prendront une décision en la matière? »

La parole est à M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, ce qui me donne l'occasion de lui exprimer la satisfaction que notre Assemblée a de le revoir parmi nous.

M. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre du Conseil de Ministres. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est pour moi un privilège renouvelé de me retrouver parmi vous et je vous adresse tous mes remerciements pour votre aimable accueil.

J'avoue que je ne prends pas la parole sans une certaine timidité parce que, d'après l'ordre du jour tel qu'il m'avait été communiqué, je pensais que je n'avais que deux devoirs. Je l'ai cru jusqu'au moment où j'ai débouché dans cette Assemblée. L'un de ces devoirs était d'apporter les compliments du Conseil de Ministres à M. le Président de la Haute Autorité; l'autre était de répondre à une question précise de M. Nederhorst.

Si ma mémoire était défaillante, je devrais dire que j'ai été surpris par la hauteur et la qualité des débats auxquels je viens d'assister, l'éloquence des orateurs, la hauteur des idéaux qui ont été affirmés. Mais tout cela ne m'a pas aujourd'hui étonné. Cela m'a rappelé les grands débats auxquels j'ai déjà assisté dans cet hémicycle. Vous êtes toujours, Mesdames, Messieurs, égaux à vous-mêmes.

Vous me permettez, à la fin de ce débat et très brièvement, car je n'ai pas eu le privilège de préparer une note sur les idées que je désirais développer — je me suis contenté de recueillir celles que vous veniez d'énoncer — vous me permettez, dis-je, de vous donner mon opinion sur les sujets qui ont été développés ici.

Je voudrais d'abord remercier le président de la Haute Autorité. Ce matin, Monsieur le Président, j'ai encore pu constater le bien-fondé du slogan commercial : « Pour arriver à temps, prenez le chemin de fer. » Je n'ai pas suivi ce conseil et je ne vous ai pas entendu. Mais je vous ai lu et j'ai été ému par cette espèce de présentation générale, ce testament provisoire que vous avez fourni de votre activité brillante au sein de la Haute Autorité. Activité brillante, je le dis avec sincérité et aussi avec quelques remords, car j'ai le sentiment d'une responsabilité solidaire à votre égard. Vous avez eu à accomplir, Monsieur le Président, une tâche difficile, rendue plus difficile encore par le Conseil de Ministres. C'est sous votre présidence, en effet, que s'est déclaré, avec une particulière violence, ce que l'on ne veut pas reconnaître comme une crise manifeste de l'Europe, mais qui est certainement une crise du charbon.

Vous n'avez pas été confirmé d'une façon officielle dans vos pouvoirs, le 8 mai, lors de l'expiration de votre mandat. Malgré cette diminution d'autorité, vous avez montré la

même énergie, la même volonté, la même foi dans les institutions européennes. Vous avez maintenu la voiture dont on a parlé tout à l'heure dans le droit chemin et vous l'avez fait avancer. Vous avez prouvé par là votre qualité d'homme et votre énergie. Soyez-en remercié, Monsieur le Président, par un membre du Conseil de Ministres qui parle au nom du Conseil tout entier.

Ceci m'amène à répondre directement à la question posée par M. Nederhorst qui, avec tous les membres de cette Assemblée, s'inquiète de cette carence des gouvernements. En effet, depuis le 8 mai, la Haute Autorité est plutôt une gérante d'affaire puisque son mandat est expiré et qu'il est du devoir des gouvernements de renouveler juridiquement son pouvoir. Vous n'ignorez pas que deux membres au maximum peuvent appartenir à chaque nation, c'est-à-dire que tous les gouvernements doivent faire des présentations qui doivent être acceptées par une majorité de 5/6 et que, finalement, un certain droit de veto peut être exercé.

J'ai le plaisir d'affirmer — cela a d'ailleurs déjà été dit et vous le savez comme moi — que le Conseil de Ministres est convoqué pour la fin de ce mois afin de décider le renouvellement ou la confirmation dans leur mandat des membres de la Haute Autorité. Je regrette de devoir vous dire qu'on s'est aperçu que la date fixée pour cette décision était la veille du jour où doit avoir lieu l'élection présidentielle en Allemagne. En outre, plusieurs ministres sont actuellement en voyage. Les négociations se poursuivent donc pour reporter cette réunion à une date qui ne dépassera pas de quinze jours celle primitivement fixée. Il y aura donc un léger retard, mais l'accord est fait pour que ce retard ne dépasse pas quinze jours.

J'ai été frappé par les paroles du président de la Haute Autorité qui a dit : « Il ne suffit pas de nommer des hommes, mais il faut nommer des hommes excellents; il ne suffit pas de choisir des experts, mais il faut aussi prendre des hommes ayant un sens politique et qui pourront, au sein de cette organisation telle qu'elle existe actuellement — et elle existera encore pendant tout un temps même si elle se transforme, — maintenir au sein de l'exécutif le point de vue communautaire. »

Cela m'amène, Monsieur le Président, à développer quelques idées au sujet de la crise européenne qui vient de faire l'objet de si éloquents exposés.

Je voudrais, en commençant, vous dire que nous ne devrions pas être tellement frappés par cette crise européenne et que, finalement, nous ne devrions pas perdre la confiance ou l'espoir, ni une partie de notre allant. Car si cette crise de l'Europe est manifeste, il y a peut-être, d'une façon un peu moins manifeste, des progrès qui se font.

Je ne fais pas seulement allusion au fait que deux nouvelles communautés ont commencé à travailler, peut-être contre les inquiétudes de beaucoup, et que ni des clauses de sauvegarde, ni des protections, ni des retards n'ont été enregistrés; mais je pense, en particulier, à ce fait qu'au sein même de l'Europe, l'hypothèse de la Communauté des Six devient une hypothèse de travail à partir de laquelle tout le monde fait des plans d'avenir.

Je ne pense pas aux gouvernements, je ne pense pas aux dirigeants, je songe particulièrement au secteur privé. Nous avons créé un cadre qui se remplit, mais sans vous finalement, dans l'activité quotidienne des entreprises, des organisations de patrons, des organisations de travailleurs, et il arrivera un jour où les gouvernements qui étaient en avance sur leurs peuples se trouveront en arrière de la réalité.

Il y a une réalité économique et sociale qui se construit et que nous ne parviendrons pas à défaire par un décret. Retenez cela, Mesdames, Messieurs, pour garder la confiance dans cette construction que nous avons voulu faire et qui devient de plus en plus une réalité économique et sociale et non pas seulement une construction juridique.

Ce qui me fait croire que ce que je vous dis est vrai, n'est pas seulement l'appel à nos espérances ou le témoignage de notre science, c'est aussi les inquiétudes que nous soulevons parmi ceux qui ne font pas partie du club des Six ou peut-être l'intérêt que nous créons, dans d'autres continents, parmi les tiers qui ne sont pas des Européens ou qui n'ont pas voulu faire partie du club des Six. Les inquiétudes légitimes des uns, l'intérêt non moins légitime des autres montrent que notre effort est valable et aboutit

à des résultats qui, vus de l'extérieur, sont déjà importants.

Cela étant dit, il n'en est pas moins vrai que nous subissons une crise. Elle est double : c'est d'abord une crise pratique, la crise du charbon; c'est ensuite une crise institutionnelle.

Je voudrais dire quelques mots de la crise du charbon, oublier un instant que j'appartiens à un organe communautaire et me souvenir que je suis Belge. Je me dois de m'exprimer en termes très simples.

Chez nous, la crise est tout à fait manifeste puisque les stocks dépassent, je crois, de 25 % la production annuelle. D'autre part, le nombre de jours de chômage est extrêmement élevé puisqu'il représente plus d'un dixième des journées de travail, par an, de l'ensemble de nos besoins.

La crise pour nous est donc manifeste, je le répète. On peut dire qu'elle n'est pas européenne. Mais elle n'est plus nationale puisque, lorsque nous sommes entrés dans la C.E.C.A., nous avons abandonné un ensemble de mesures nationales que nous pouvions prendre pour la prévenir, pour nous protéger, pour la guérir. Nous nous retournons alors vers vous et nous vous disons : « Puisque nous ne pouvons plus défendre nos marchés, puisque nous avons renoncé à un ensemble de protections, puisque nous avons cru en l'Europe, appelez cela une crise européenne ou autrement, mais ne dites plus que c'est une crise belge; c'est une crise qui engage notre solidarité. »

Voilà pourquoi je suis tellement frappé par ce qu'a dit M. Finet tout à l'heure. Ce que nous demandons, ce n'est pas tant que vous employiez une méthode plutôt qu'une autre, peu importe, mais que vous trouviez une solution solidaire européenne à un problème qui est devenu communautaire, qui n'est plus un problème national.

Ce problème du charbon qui se présente aujourd'hui chez nous, certains pessimistes prétendent qu'il va se développer ailleurs demain et qu'il y aura d'autres problèmes après-demain.

Je ne suis pas du tout impressionné par cette grosse pierre dont on a parlé tout à l'heure; elle existera toujours. Il a été répondu avec beau-

coup d'esprit que ceux qui ont fondé l'Europe ne croyaient pas développer, sous les pas des dirigeants, cette fameuse carpette rouge qu'on retrouve dans les slogans américains, et que le sol resterait toujours rocailleux.

Si même il n'y avait pas eu l'Europe, le charbon serait entré en compétition avec le fuel et le mazout, le gaz et le pétrole auraient été découverts, le prix de l'énergie atomique aurait diminué. Ce sont des problèmes qu'il faudra toujours résoudre, que l'Europe existe ou non.

(Applaudissements.)

Mais, Mesdames, Messieurs, croyez-vous que les prévisions que nous ferions chacun de notre côté, que les solutions que nous trouverions sur un plan national auraient une possibilité quelconque de résoudre un problème qui, au fond, a un caractère continental, pour ne pas dire un caractère mondial?

On ne peut donc pas critiquer la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à partir d'une crise d'énergie, on peut se féliciter d'avoir la C.E.C.A. pour apporter une solution raisonnable à un problème qui ne peut être résolu nationalement.

L'autre crise — et c'est celle-là qui nous inquiète — ce ne sont pas les difficultés du charbon, ce sont les difficultés institutionnelles, c'est que le mécanisme que nous avons monté pour essayer de résoudre ensemble ce problème ne joue plus.

Je voudrais, comme l'a fait M. Poher dans son fort beau discours et comme l'a répété tout à l'heure M. Maurice Faure, écarter des querelles les mots supranational et national. Je voudrais qu'on m'explique un jour ce que c'est! Je me souviens que l'Assemblée — pas celle-ci, mais celle qui l'a précédée — a approuvé un rapport où l'on disait que les nouvelles communautés sont aussi supranationales que l'ancienne et que dans les unes comme dans l'autre, ce que nous avons voulu, c'est qu'il y ait des patries, sans doute, mais aussi une Europe, c'est que quelque part des propositions soient faites dans un esprit communautaire européen et qu'ailleurs, les parties aient le droit de faire défendre leurs intérêts.

Ce que nous craignons, c'est que les décisions soient prises uniquement par les patries. On a parlé tout à l'heure des contraintes qui peuvent

être imposées dans les Communautés; croyez-vous qu'elles n'existaient pas autrefois en dehors des Communautés?

Nous n'admettrions pas des compromis nationaux ou des compromis gouvernementaux d'intérêts nationaux sans avoir la garantie qu'il y a un examen communautaire de l'intérêt solidaire de tous, parce que nous croyons que ce qui est notre ennui sera votre propre ennui demain et déjà votre difficulté d'aujourd'hui. Ce n'est pas seulement l'accord et la bienveillance des grands, qui nous permettront de résoudre cette difficulté mais la proposition d'hommes, grands et petits, qui sont associés, de gens qui sont solidaires.

J'appartiens à un tout petit pays. Mais qui n'est pas petit aujourd'hui dans cette Europe qui se fait?

Voilà le problème tel qu'il se pose, voilà la philosophie profonde qui doit être dégagée. Vous ne m'enlèverez pas de l'idée que le conflit qui nous sépare est surtout un conflit idéologique. Je ne sais ce que certains mettent derrière l'idée supranationale, je ne sais ce que d'autres mettent derrière l'idée de défense des intérêts nationaux; je sais simplement que les patries sont et doivent être protégées et que, pour l'être, il faut qu'elles résolvent en commun les problèmes qu'elles ne sont plus capables de résoudre seules.

Aussi, Monsieur le Président, lorsqu'on me dit qu'il faudra concevoir une nouvelle Europe, que l'Europe de 1950 n'est plus l'Europe d'aujourd'hui, je demande à faire une distinction. Peut-être des aménagements devront-ils être prévus dans les institutions, je n'en sais rien. Je n'ai pas encore étudié la question, il faudrait la revoir; les textes ne sont jamais tellement sacrés qu'on ne doive pas y toucher!

Il y a donc la philosophie profonde qui subsiste. J'entends encore la déclaration de M. Finet qui se terminait par une sorte d'invocation au préambule de notre traité, où on lit : « Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder, par l'instauration d'une communauté économique, les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé... »

C'est cela la philosophie! C'était l'Europe de 1950, c'est l'Europe d'aujourd'hui, c'est l'Europe de demain, c'est la seule Europe où, nous tous, pourrions trouver notre salut national.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je considère comme un très grand privilège le fait que ce soit M. Pierre Wigny, notre ancien collègue, qui a été appelé à répondre à ma question orale.

Cette question est née d'un sentiment d'inquiétude que je ne suis pas seul à éprouver; je suis certain en effet que toute l'Assemblée partage cette inquiétude.

Je suis persuadé que si M. Wigny avait encore siégé lui-même sur ces bancs, ce n'est pas M. Nederhorst, c'est M. Wigny qui aurait posé une question au Conseil de Ministres, et il est bien certain qu'il aurait posé cette question avec beaucoup plus d'éloquence et d'une manière plus convaincante que je ne puis le faire.

Je me demande cependant si la réponse que M. Wigny a donnée à ma question en sa qualité de président du Conseil de Ministres nous a vraiment tout à fait débarrassés de notre inquiétude quant à la date à laquelle la nouvelle Haute Autorité sera désignée. Si j'ai bien compris M. Wigny, cette date n'a pas encore été fixée, mais on songe à une date voisine du 15 juillet.

M. Wigny nous a dit que quelques ministres étaient empêchés à cause des élections présidentielles qui doivent avoir lieu à Berlin et que d'autres ministres sont empêchés du fait qu'ils sont en voyage. En ce qui concerne ce dernier cas, je considère qu'il est normal qu'un ministre des affaires étrangères soit en voyage et je considère comme une situation plus ou moins anormale s'il se trouve dans son propre pays.

Je prie M. Wigny, tout particulièrement en sa qualité de président du Conseil de Ministres, de bien vouloir examiner si le ministre qui n'est pas en voyage dans l'intérêt de l'Europe ne pourrait pas interrompre ce voyage. Je le lui demande avec une insistance d'autant plus

grande que, si j'ai bien compris, un nouvel obstacle menace de surgir si le Conseil de Ministres devait décider que la désignation de la nouvelle Haute Autorité doit avoir lieu le 15 juillet.

En effet, le 13 juillet la Conférence au sommet sera reprise à Genève et on pourrait en prendre prétexte pour dire qu'il est de ce fait impossible de convoquer le Conseil de Ministres. J'insiste très fort pour que cette réunion soit tenue entre le 1^{er} et le 13 juillet et que, si un ministre est en voyage, il interrompe ce voyage pour pouvoir assister à la réunion.

Pour terminer, Monsieur le Président, je ferai encore quelques remarques générales à propos de la nomination de la Haute Autorité.

Les interventions qui ont eu lieu ce matin, dans cette salle, permettent de constater que la confiance est généralement ébranlée quant à la possibilité de résoudre les grands problèmes devant lesquels nous nous trouvons par des mesures qui s'inspirent d'un esprit communautaire plutôt que de considérations nationales. Or, s'il est une chose que je souhaite, Monsieur le Président, c'est que par la désignation de la nouvelle Haute Autorité on cherche à rétablir cette confiance. J'ajouterai que dans le choix des personnes il faudra prendre grand soin de s'adresser à des personnalités qui aient de l'autorité auprès de leurs gouvernements respectifs, des personnalités qui aient de l'ascendant sur leur gouvernement national. Cela implique qu'il faudra choisir des personnalités politiques ou des hommes qui sont devenus des personnalités politiques.

Je ferai encore une dernière remarque. A l'heure actuelle, la situation politique de l'Europe est telle que dans chacun de nos six pays le mouvement socialiste se trouve dans l'opposition. Les socialistes ne sont plus représentés dans les gouvernements de nos six pays.

Assurément, Messieurs les membres du Conseil de Ministres, il vous est loisible, il vous est possible de donner expression à ce fait dans la désignation de la Haute Autorité, et vous êtes même compétents pour le faire. Vous pouvez, si vous le voulez, aller jusqu'à exclure les socialistes de cette désignation. Je ne m'attends pas à ce que vous le fassiez; je ne m'attends pas à ce que vous excluez les socialistes.

Vous pouvez aussi, dans la balance des forces politiques, réduire l'influence du mouvement socialiste en vous fondant sur le fait que pour l'instant il n'y a plus de socialistes dans vos différents gouvernements.

La question que je dois vous poser, Monsieur le Président du Conseil Spécial de Ministres, est celle-ci : Serait-ce là une politique raisonnable ?

L'Europe que nous édifions et qui compte comme partisans également les nombreux millions de personnes qui sont d'esprit socialiste et qui sont attachées de tout leur cœur au mouvement syndical, il faut que ce soit une Europe dans laquelle cette tendance se retrouve et se sache représentée.

Non, il n'y a pas de ligne de séparation qui traverse la famille européenne. Assurément, les démocrates-chrétiens ou les libéraux sont par définition partisans de l'Europe ; mais ce serait une erreur de s'imaginer que les socialistes, du fait qu'ils sont maintenant dans l'opposition dans leurs pays respectifs, soient dans l'opposition également en ce qui concerne le développement de l'Europe.

Il faut que l'attitude positive que les socialistes de nos six pays ont constamment prise en face de l'Europe s'exprime également dans la composition de la nouvelle Haute Autorité.

Messieurs, ne créez pas de méfiance, ne découragez pas le mouvement syndical en ne tenant pas compte de cette situation lorsque vous constituerez la Haute Autorité !

Pardonnez-moi, Monsieur le Président, ce cri du cœur. C'était un cri du cœur né de l'amour de l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny, *ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, membre du Conseil de Ministres.* — Je remercie M. Nederhorst de la promotion qu'il me donne, mais j'attire son attention sur le fait que je ne suis pas président du Conseil de Ministres ; je le représente seulement.

L'honorable interpellateur me demande si l'on peut être assuré que la réunion du Conseil de Ministres se tiendra très prochainement. Voici quelle est mon opinion à ce sujet.

La décision de réunir le Conseil de Ministres le 30 juin était ferme et toute la machine administrative avait commencé à fonctionner en vue de l'organisation de cette réunion. Mais, au tout dernier moment, des considérations de convenances ont été invoquées par des partisans qui ont demandé un délai.

Il ne m'appartient pas, en l'occurrence, de prendre une décision. Je puis simplement faire chorus avec M. Nederhorst et lui dire qu'à mon avis, le devoir principal du Conseil de Ministres est de se réunir le plus vite possible afin de renouveler la Haute Autorité ou de confirmer le mandat des membres actuels. Tenant compte des modalités suggérées et qui pourraient être appliquées, j'espère fermement que les délais seront respectés.

M. Nederhorst a traité de l'utilité de voir représentées au sein des différents organes européens — notamment au sein de la Haute Autorité — les diverses tendances et, en particulier, la tendance syndicale socialiste. Je ferai ici une réponse de principe, puisque la décision concrète ne m'appartient pas.

Vous savez comme moi comment se font les élections : l'accord de la quasi-unanimité des ministres est nécessaire. Mais je pense, comme M. Nederhorst, que l'Europe n'est pas seulement un secteur, une travée ; l'Europe, c'est la collaboration des différentes tendances. Notre organisation se fonde sur la liberté et la liberté ne s'exprime que par des oppositions. Je ne veux pas, bien entendu, juger la valeur ni la qualité européenne des uns et des autres. Nous devons tous collaborer pour faire l'Europe.

Je me ferai donc l'écho des observations de M. Nederhorst, qui seront d'ailleurs, je le suppose, communiquées directement aux divers ministres intéressés.

(*Applaudissements.*)

(*M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.*)

**PRÉSIDENCE
DE M. FOHRMANN**

Vice-président

5. — *Problèmes agricoles (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Boutemy, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'élaboration d'une politique agricole commune.

La parole est à M. Boutemy, président de la commission et rapporteur.

M. Boutemy, président de la commission et rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après cet important et émouvant débat, les propos qui vont être les miens paraîtront certainement assez arides. Je serai bref, par conséquent.

Nous voici arrivés à la première conclusion des débats qu'en janvier, en avril et ces jours derniers, nous avons consacrés aux problèmes si nombreux et aussi, je dois le dire, si complexes posés par l'élaboration d'une politique agricole commune à nos six pays.

La proposition de résolution qui vous est soumise résume la position de la commission de l'agriculture. Le texte soumis à votre attention pourra vous paraître trop général, trop bref, voire insuffisant.

Trois solutions s'offraient à votre commission de l'agriculture.

La première consistait à rédiger une proposition de résolution complète, énumérant dans les moindres détails tous les desiderata de votre Assemblée. Pareille formule ne pouvait être retenue, pour la simple raison qu'il eût fallu à votre commission des heures et des jours de travail pour essayer — je dis bien essayer — d'aboutir à un accord. Et si cette affirmation vous laissait sceptiques, je rappellerais simplement qu'il n'a pas fallu à votre commission de l'agriculture moins de 23 journées de réunion pour préparer les trois rapports qui ont fait l'objet de débats successifs en séances publiques.

Une seconde formule aurait pu être choisie : énumérer les principales têtes de chapitres des rapports de MM. Troisi, Lückner et Vredeling. Là

encore, votre commission aurait — tout comme plus tard, vous-mêmes, mes chers collègues — rencontré des difficultés. Les interventions de mardi et de mercredi, dans cette enceinte, ont pu faire comprendre à chacun d'entre vous que certaines divergences de vues pouvaient exister.

Il ne restait donc plus qu'une solution : rédiger un texte suffisamment général pour ne pas se heurter à des résistances irréductibles, mais suffisamment concis pour apporter la contribution constructive nécessaire à l'élaboration de la politique agricole commune.

Vous avez pu, Monsieur le Président, mes chers collègues, déjà prendre connaissance du texte soumis à vos délibérations, puisqu'il vous a été distribué. Je me bornerai, par conséquent, en cette fin de matinée et compte tenu de l'heure tardive, à en résumer les points essentiels.

Il vous est demandé d'abord d'approuver l'esprit et l'orientation des rapports de MM. Troisi, Lückner et Vredeling.

Il vous est demandé aussi de constater la nécessité de mettre en œuvre les mesures propres à rétablir l'équilibre indispensable entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie, donc entre les niveaux de vie de l'agriculteur et des autres classes sociales.

Il vous est demandé à nouveau de déclarer qu'une semblable politique est conforme à la lettre et à l'esprit du traité de Rome, comme à la résolution de Stresa, résolution qui, vous voudrez bien me permettre cette précision, fait une place, indispensable d'ailleurs, aux États et territoires d'outre-mer associés au Marché commun.

Vous êtes sollicités, enfin, de reconnaître que les formes d'exploitation caractéristiques de la structure agricole de la Communauté, notamment l'exploitation familiale, sont capables, si l'on procède aux améliorations voulues, de contribuer d'une façon optimum à la prospérité générale.

Dans une deuxième partie, votre Assemblée va inviter la Commission de la Communauté Économique Européenne — dont je ne vois plus aucun représentant, au moment où nous allons adopter ou repousser une proposition de résolution — à tenir compte de la volonté que va

manifester l'Assemblée Parlementaire Européenne. J'imagine, comme chacun de vous, qu'il est regrettable qu'aucun représentant de cette Commission exécutive ne soit présent, car cela pourrait manifester un détachement des travaux qui ont été nôtres pendant deux journées entières. Mais il s'agit sans doute d'une confusion dans l'organisation du débat.

Dans une deuxième partie, dis-je, votre Assemblée va inviter la Commission Économique Européenne, absente, à tenir compte, dans l'élaboration des propositions relatives à la politique agricole commune, des idées exprimées tant dans les trois rapports que dans les débats auxquels nous venons de participer.

Enfin, dans la dernière partie, il est proposé à votre Assemblée de prendre acte de l'assurance donnée par la Commission du Marché commun que nous serons saisis des propositions précitées dans les six premiers mois de 1960.

Certains s'inquiètent peut-être du sort qui sera réservé à cette proposition de résolution, celle-ci une fois transformée en résolution par votre vote. Après les déclarations faites mercredi soir, je suis bien obligé de reconnaître que je comprends cette inquiétude. J'avais l'intention de vous dire que, si je la comprenais, je ne la partageais pas. Mais je la partage maintenant.

Le traité de Rome donne compétence à notre Assemblée pour exprimer son avis sur les propositions de politique agricole commune que la Commission de la Communauté Économique Européenne doit obligatoirement soumettre au Conseil de Ministres avant le 1^{er} janvier prochain. La Commission exécutive n'a, en définitive, il faut bien que chacun le sache ici, que le seul pouvoir de proposer. Il faut le souligner : notre politique agricole commune sera arrêtée par les ministres, c'est-à-dire, mes chers collègues, par les « politiques ».

Pour ne pas abuser de votre patience — j'ai d'ailleurs été le plus bref possible, vous l'avez constaté — je conclurai en précisant que cette procédure est la meilleure, car personne ne pourrait mésestimer le rôle essentiel de nos agricultures nationales dans les structures politique et sociale de chacun de nos six pays.

Le texte en votre possession a été élaboré hier par les trois rapporteurs et par d'autres membres

de la commission de l'agriculture; j'ai été chargé de le rapporter. Je vous demande, Monsieur le Président, de prier l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de résolution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur l'élaboration d'une politique agricole commune

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

se référant à sa résolution du 15 avril 1959 et aux rapports de MM. Troisi (Doc. n° 63-1958), Lückner (Doc. n° 39-1959) et Vredeling (Doc. n° 41-1959), dont elle approuve l'esprit et l'orientation,

1. Se déclare en faveur d'une politique agricole commune qui tiennent compte, dès le début, de la nécessité de compenser autant que possible par des mesures économiques et structurelles appropriées les difficultés inhérentes à l'agriculture qui défavorisent ce secteur par rapport aux autres branches de l'économie, tant du point de vue de la production que du point de vue des débouchés, de manière à permettre à la population agricole de fournir sa contribution optimale au développement général de la prospérité dans la Communauté et d'obtenir sa juste part dans l'amélioration des conditions de vie qui en résultera ;

— a la conviction qu'une telle politique agricole est conforme à l'esprit et aux dispositions du traité de Rome ainsi qu'à la résolution adoptée à l'unanimité par les six gouvernements lors de la conférence agricole de Stresa ;

— estime que les formes d'exploitation qui caractérisent la structure agricole de notre Communauté, parmi lesquelles il convient de citer en particulier l'exploitation agricole familiale, sont capables de fournir dans les meilleures conditions cette contribution la plus favorable à la prospérité générale si l'on adapte rationnellement les méthodes d'exploitation, l'équipe-

ment et les formes d'organisation aux progrès de la science et de la technique;

2. Invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, comme il convient, lors de l'élaboration de ses propositions relatives à une politique agricole commune, des suggestions et recommandations contenues dans les rapports de sa commission de l'agriculture et exprimées lors des débats de l'Assemblée;

3. Prend acte de l'assurance donnée par la Commission de la Communauté Économique Européenne selon laquelle ses propositions de politique agricole européenne commune seront soumises à l'Assemblée au cours du premier semestre 1960. »

La parole est à M. Estève pour expliquer son vote.

M. Estève. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai également très bref.

Je voterai la proposition de résolution qui nous est présentée. Celle-ci se réfère aux rapports particulièrement fouillés et étudiés de MM. Troisi, Lückner et Vredeling, auxquels je tiens d'ailleurs à rendre hommage, et souligne la nécessité d'une politique agricole commune suivant les lignes directrices définies à la conférence de Stresa.

Je sais — et vous le savez tous — combien lourde sera cette tâche. Nous connaissons et nous comprenons tous les soucis des ministres de l'agriculture sur le plan national, et nous prévoyons déjà les difficultés que présentera l'harmonisation, dans la mesure du possible, de législations divergentes, les unes empreintes de libéralisme, les autres de dirigisme.

Le succès de cette politique commune indispensable résultera en premier lieu de la possibilité d'orienter les agriculteurs des six pays vers une certaine discipline, discipline libérale, s'entend, basée au premier chef sur le développement conjoint et progressif de la vulgarisation et de l'enseignement agricoles au risque — je ne crains pas de le dire — de modifier certains usages, certaines coutumes; en bref, de secouer un individualisme périmé, souvent de règle dans les campagnes.

Tout ceci peut et doit se faire sans contrainte trop hâtive, sans recherches trop

approfondies, sans l'avis d'experts particulièrement qualifiés, mais, au contraire, en faisant appel à l'intelligence raisonnée, à la science et aux connaissances techniques des exploitants, spécialement des jeunes agriculteurs. Ceux-ci étant désireux de voir, d'étudier et de comprendre, il importe de leur accorder des facilités de voyage dans les pays membres de la Communauté.

Je voterai aussi cette résolution parce qu'elle indique notamment l'importance primordiale de l'agriculture pour améliorer les conditions de prospérité générale de la Communauté et la nécessité de voir survivre les exploitations familiales, source de stabilité politique des communes rurales, meilleur gage de la paix sociale voire de la paix tout court, si chère aux peuples épris d'humanisme et de fraternité.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (*N*) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir prendre garde au titre du texte néerlandais de la résolution; je ne parle pas du contenu.

Je vous prie de bien vouloir proposer à l'Assemblée d'adapter le titre à celui du texte français et du texte allemand — je ne connais pas le texte italien — qui ont respectivement la teneur suivante : « Rapport complémentaire sur l'élaboration d'une politique agricole commune » et « *Ergänzungsbericht über die Ausarbeitung einer gemeinsamen Agrarpolitik* », alors que le titre néerlandais dit improprement : « *Aanvullend verslag nopens de uitstippeling van een gemeenschappelijk landbouwbeleid* ».

Je vous prie de bien vouloir remplacer le mot « *uitstippeling* » par « *uitwerking* ». Rien n'est changé au sens, mais je crois que la traduction est meilleure.

M. le Président. — Il est pris acte de la déclaration de M. Vredeling. Le texte néerlandais sera modifié dans le sens qu'il préconise.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Boutemy, *président de la commission, rapporteur*. — Monsieur le Président, je marque mon accord complet, en tant que rapporteur de ce projet, sur la proposition de M. Vredeling.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

6. — Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.

M. le Président. — J'ai été avisé que la Haute Autorité acceptait de répondre à la question orale de M. Vanrullen (n° 2) relative à la révision de l'article 56 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

L'Assemblée voudra sans doute accepter que cette question soit posée immédiatement?

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La question orale posée par M. Vanrullen à la Haute Autorité est ainsi libellée :

« Lors du débat sur la révision du traité instituant la C.E.C.A. qui avait eu lieu devant l'Assemblée Commune le 27 février 1958, le porte-parole de la Haute Autorité avait désigné le problème de la révision des dispositions du traité sur la réadaptation de la main-d'œuvre des industries de la Communauté comme le « problème capital » du travail de révision du traité. Le porte-parole de la Haute Autorité avait alors déclaré qu'on pourrait envisager « d'introduire dans le texte de l'article 56 une disposition générale permettant à la Haute Autorité de donner éventuellement, avec l'accord du Conseil, une aide différente de celles qui sont énumérées à l'article 56 et susceptible de faciliter le emploi de la main-d'œuvre rendue disponible (*Débats de l'Assemblée Commune*, séance du jeudi 27 février 1958, n° 37).

Or, les dispositions du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

ne seront plus applicables aux travailleurs licenciés à partir du 10 février 1960, et les conditions de l'article 56 du traité — qui, en raison de leur rigidité, n'ont encore jamais pu être appliquées — seront les seules à régir les mesures de réadaptation. Ceci à un moment où notamment l'industrie charbonnière de la Communauté traverse une période extrêmement difficile.

Quelles sont les mesures que la Haute Autorité envisage de prendre afin que la révision de l'article 56 du traité puisse avoir lieu avant le 10 février 1960? »

La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, *membre de la Haute Autorité*. — (I) Monsieur le Président, je n'ai guère besoin de prononcer de nombreuses paroles pour convaincre l'Assemblée que la Haute Autorité partage les préoccupations que reflète la question de M. Vanrullen.

Nous avons répété en plus d'une occasion, devant l'Assemblée et en commission, que la Haute Autorité fera tout ce qui est en son pouvoir, devant les difficultés qui ont surgi en matière d'emploi de la main-d'œuvre dans nos industries du charbon et de l'acier, pour ne pas se trouver désarmée après le 10 février 1960.

Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de déclarer personnellement devant votre commission des affaires sociales qu'il nous fallait attendre de connaître les règles applicables au fonds social européen; j'ai dit également que la Haute Autorité pourrait probablement fixer sa position vers le mois de juillet.

Maintenant que les travaux préparatoires relatifs au fonds social européen sont assez avancés pour que nous disposions d'éléments précis quant aux zones limitrophes de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté du charbon et de l'acier nous pouvons déclarer que nous maintenons nos promesses. Mercredi prochain — autrement dit le 1^{er} juillet — le groupe des problèmes du travail que j'ai l'honneur de présider saisira la Haute Autorité de certaines propositions qui doivent permettre de résoudre le problème que M. Vanrullen a signalé.

Les travaux préparatoires auxquels nos services se sont livrés ont abouti à trois types de

solutions. Il appartiendra à la Haute Autorité d'examiner et de comparer ces différentes solutions — elle le fera au mois de juillet — afin d'en choisir une qui soit susceptible d'être appliquée.

Du type de solution que l'on adoptera dépendra naturellement la procédure à suivre. Sur ce point, je ne puis donc pas donner davantage de renseignements à l'Assemblée. Je puis simplement confirmer que, quelle que soit la procédure qui sera suivie, la Haute Autorité fera, pour ce qui la concerne, les plus grands efforts et prendra toutes les précautions pour que nous puissions parvenir à la date du 10 février 1960 sans être gênés par les inconvénients que M. Vanrullen a signalés dans sa question.

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Je remercie la Haute Autorité, en la personne de M. Giacchero, d'avoir bien voulu répondre à la question que le groupe socialiste m'avait donné mandat de poser et qui revêt pour lui une importance toute spéciale.

En effet, vous n'ignorez pas — surtout dans une Assemblée présidée par M. Schuman — que l'un des objectifs fondamentaux du traité instituant la C.E.C.A. est de promouvoir l'amélioration du niveau de vie des travailleurs. Il était normal, dans ces conditions, que toutes dispositions soient prises pour éviter qu'en aucun cas les salariés ne fassent les frais de modifications de structure, de réductions d'activité pouvant résulter de la suppression de la protection douanière existant auparavant.

C'est pourquoi le traité prévoyait deux dispositions qui devaient permettre d'apporter une aide aux travailleurs menacés par des transformations ou par des réductions d'activité d'entreprises intéressant la C.E.C.A.

Ces deux dispositions résultent, l'une de l'article 56 du traité, l'autre du paragraphe 23 des dispositions transitoires. Mais il apparaît que ces deux dispositions n'ont pas du tout la même valeur ni la même efficacité. La meilleure preuve en est que si, en raison d'ailleurs de la haute conjoncture économique qui, jusqu'à l'année dernière, a régné la plupart du temps depuis

l'institution de la C.E.C.A., il y a eu relativement peu de cas de réadaptation et d'aide aux travailleurs menacés à examiner, c'est toujours aux dispositions du paragraphe 23 qu'on s'est référé.

D'après les déclarations mêmes de la Haute Autorité et de M. Wehrer, il semble que l'application pratique de l'article 56 se heurterait à des difficultés considérables. Il est nécessaire, en effet, pour appliquer les dispositions de cet article, de prouver que le chômage provient de l'introduction de techniques nouvelles, qu'il a créé, dans toute une région, une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre et que des difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'œuvre existent dans une ou plusieurs régions.

Il a donc été fait allusion à deux ou trois espèces de difficultés, puisqu'il faut d'abord prouver qu'il s'agit bien d'une réduction d'activité due à l'introduction de techniques nouvelles; ensuite qu'il y a réduction exceptionnelle de la main-d'œuvre utilisée et, enfin, que cela touche une ou plusieurs régions de la Communauté.

Il semble que cet article 56 ne soit pratiquement pas applicable.

Or, en l'absence de modification du traité, il est certain que c'est la seule arme qui resterait à la disposition de la Haute Autorité. C'est pourquoi nous nous sommes préoccupés de savoir si, conformément d'ailleurs à l'opinion exprimée par M. Wehrer parlant au nom de la Haute Autorité, il n'était pas possible, pendant la période définitive du traité, d'envisager une prolongation des dispositions du paragraphe 23 ou de dispositions analogues.

Quels sont les moyens mis à la disposition de l'institution de la C.E.C.A. pour aboutir à ce résultat? Ces moyens résultent d'une révision du traité.

Ici alors, j'interroge la Haute Autorité. On peut procéder à la petite révision prévue par l'article 95 ou à la grande révision prévue par l'article 96.

La petite révision prévue par l'article 95 est, je crois, encore possible d'ici le 10 février 1960. Si, au contraire, les juristes de la Haute Autorité estimaient que seule la grande révision prévue

par l'article 96, est applicable, nous serions alors obligés d'aller devant les gouvernements des différents pays pour faire voter des modifications au traité. Or, l'expérience du passé nous apprend, lorsqu'il s'agit de traités internationaux et surtout lorsque ces traités intéressent six pays différents, qu'un laps de temps de 18 mois à deux ans n'est pas excessif. Si bien que nous craignons un dépassement des délais. Le groupe socialiste vous avait déjà mis en garde dès 1956 et avait renouvelé ses avertissements au mois de février 1958, c'est-à-dire à une époque où il eût encore été possible de respecter les délais prévus à l'article 96.

J'ose espérer que la solution à laquelle aboutira la Haute Autorité pourra s'inspirer de l'article 95 et ne nécessitera pas ce délai qui, pendant des mois, mettrait la Haute Autorité dans l'impossibilité de venir en aide aux travailleurs touchés par le chômage alors que, comme je le disais tout à l'heure, pendant des années, la prospérité et l'expansion économiques ont masqué les difficultés inhérentes à la suppression des barrières douanières et cela, à un moment où ces difficultés apparaissent avec la crise charbonnière. Vous vous trouveriez alors désarmés et vous porteriez, de ce fait, une assez lourde responsabilité.

J'ose espérer, Messieurs de la Haute Autorité, que la petite révision sera acceptable et que vous aurez ainsi permis à l'institution de la C.E.C.A. de rester fidèle à la volonté de ses créateurs, c'est-à-dire à la vocation sociale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, je voudrais donner quelques apaisements à notre ami M. Vanrullen.

Je partage un peu ses craintes sur la longueur de la procédure si nous devons nous engager dans la voie prévue à l'article 96. Mais je lui ferai observer que si l'on procédait de cette manière, je ne pense pas que cela durerait deux ans. Je ne voudrais pas être si méfiant à

l'égard des gouvernements et des parlements. Le retard peut être d'un mois ou deux.

Vous savez que les dispositions du paragraphe 23 sont applicables jusqu'au 9 février 1960 et leur effet peut aller au delà de cette date, ce qui nous met à l'abri pendant un certain temps. Pendant ce temps nous préparerions le travail sur la base des nouvelles règles qui, ne pouvant d'ailleurs exister qu'à partir du 10 février 1960, n'auraient de véritable effet que quelques mois après, surtout pour les cas les plus difficiles.

Mais je partage l'opinion et même l'espoir de M. Vanrullen que les difficultés juridiques ne soient pas tellement grandes que nous ne puissions prendre le chemin le plus court et éviter le danger qui pourrait surgir de la longueur de la procédure.

(M. Schuman remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

7. — Élection d'un vice-président de l'Assemblée

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. Battista, nommé président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sa démission de membre du bureau de l'Assemblée.

D'autre part, le groupe démocrate-chrétien a fait connaître qu'il présente la candidature de M. Rubinacci.

L'Assemblée voudra, sans doute, procéder immédiatement à la nomination?

(Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition à la candidature proposée?

En conséquence, je proclame M. Rubinacci vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

(Applaudissements.)

8. — *Modification dans la composition
d'une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer, dans la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, M. Battaglia par M. Angioy.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

9. — *Calendrier
des prochains travaux de l'Assemblée*

M. le Président. — L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour, qui a été particulièrement chargé. Nous avons, en effet, traité de questions financières, de la recherche scientifique, de la politique énergétique et de la politique agricole. Toutes ces matières ont fait l'objet de débats approfondis qui ont été d'une haute tenue. Au surplus, vous êtes tous témoins que, ce matin, nous avons évoqué de graves problèmes politiques.

Je remercie tous ceux qui ont participé à ces débats. Je remercie également le représentant du Conseil de Ministres d'avoir bien voulu y

prendre part. Je remercie la presse qui rendra compte de nos travaux, ce qui en souligne l'importance.

Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer au mardi 22 septembre, à 15 heures, la reprise de sa session annuelle.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui est établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

11. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 22 septembre 1959.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 30.)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

DÉCEMBRE 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 16

Table nominative

Session de juin 1959

Library Copy

Library Copy

ABRÉVIATIONS

amend.	==	<i>amendement</i>
C.E.E.	==	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	==	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	==	<i>commission</i>
doc.	==	<i>document</i>
H.A.	==	<i>Haute Autorité</i>
par.	==	<i>paragraphe</i>
propos.	==	<i>proposition</i>
résol.	==	<i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE

AMADEO, EzioDémissions

- Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (24 juin 1959) — (p. 211)
- Membre de la commission des affaires sociales (24 juin 1959) — (p. 211)

ANGIOY, Giovanni N.Nomination

- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (26 juin 1959) — (p. 287)

AUBAME, JeanDémission

- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

AZEM, OualiNominations

- Membre de la commission des affaires sociales (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (23 juin 1959) — (p. 46)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenneNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

Démission

- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (26 juin 1959) — (p. 287)

Débats

- Centenaire de la Croix-Rouge internationale :
 - évoque le centième anniversaire de la bataille de Solferino et de la fondation de la Croix-Rouge (24 juin 1959) — (p. 108)

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— souligne la nécessité de procéder à l'harmonisation des politiques agricoles des pays de la Communauté tout en respectant la liberté de l'agriculteur et en évitant de prendre des mesures autarciques ; évoque le problème de la crise qui se manifeste entre l'industrie et l'agriculture et espère qu'une scission sera évitée entre ces deux branches de l'économie ; décrit les moyens dont dispose la Commission de la C.E.E. pour contribuer, sur les plans structurel et financier, à l'amélioration de la situation de l'agriculture (24 juin 1959) — (pp. 162-170)

BATTISTA, Emilio, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenneNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Démissions

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne (26 juin 1959) — (p. 286)

Débats

— préside au cours de la séance du 25 juin 1959

BATTISTINI, GiulioNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (25 juin 1959) — (p. 260)

BÉGUE, CamilleDébats**— Problèmes agricoles :**

— rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— constate l'unanimité de l'Assemblée en faveur de l'élaboration d'une politique agricole européenne commune et en définit les principes ; présente, au nom du groupe libéral, quelques remar-

ques sur l'organisation des marchés et sur la politique commune des prix ; est partisan d'une politique de contrats à long terme ; évoque les problèmes posés par la réforme structurelle du système agricole ; souligne la nécessité de créer un fonds européen d'investissements agricoles à gestion autonome (23 juin 1959) — (pp. 87-95)

— intervient (23 juin 1959) — (p. 95)

BERTRAND, Alfred

Documentation

- Rapport (doc. n° 40) au nom de la commission des affaires sociales sur
 - la politique de libre circulation de la main-d'œuvre ;
 - quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations (voir Septième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté) ;
 - certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. ;
 - l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise (22 juin 1959) — (p. 6)

BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialiste

Débats

- Situation générale de la Communauté économique européenne :
 - prie l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, de respecter l'ordre du jour et de reporter à la session de septembre le débat sur l'exposé de M. Hallstein (25 juin 1959) — (p. 227)
- Communication de M. le Président de la H.A. :
 - remercie M. Finet, au nom du groupe socialiste, d'avoir clairement exposé les difficultés que rencontre la H.A. pour résoudre la crise charbonnière dont le groupe craint de fâcheuses répercussions pour les travailleurs (26 juin 1959) — (pp. 272-275)

BOGGIANO PICO, Antonio

Démission

- Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 191)

BONOMI, Paolo

Démission

- Membre de la commission de l'agriculture (24 juin 1959) — (p. 190)

BOSCARY-MONSSERVIN, Roland

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— déclare que la tâche de l'Assemblée consiste à donner des orientations pour la réalisation d'une politique agricole commune ; estime que liberté, droit de propriété et respect de la personne humaine sont des principes essentiels qu'il ne faut pas perdre de vue ; souligne l'importance du problème agricole (24 juin 1959) — (pp. 170-171)

BOSCO, Giacinto

Nominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (24 juin 1959) — (p. 211)

BOUSCH, Jean-Éric

Nomination

- Membre de la commission pour la politique énergétique (23 juin 1959) — (p. 46)

BOUTEMY, André

Documentation

- Rapport complémentaire (doc. n° 47) et propos. de résol. au nom de la commission de l'agriculture sur l'élaboration d'une politique agricole commune (26 juin 1959) — (p. 262)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— souligne, en tant que président de la com. de l'agriculture, l'importance du débat et insiste pour que celui-ci se situe sur le plan politique ; rappelle les dispositions du traité de Rome relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique agricole commune ; décrit l'activité déployée par la com. et cite quelques problèmes essentiels auxquels une solution constructive devra être trouvée, notamment ceux de l'orientation des productions, des prix et de l'organisation des marchés (23 juin 1959) — (pp. 62-69)

— déclare, suite à l'intervention de M. Bégué, que la question de l'opportunité des investissements économiques ou sociaux est essentielle et rappelle qu'il a présenté le débat agricole en tant que président de la com., c'est-à-dire d'une façon générale et objective (23 juin 1959) — (p. 95)

— précise, en réponse à M. Vredeling, qu'il est intervenu en son nom personnel (23 juin 1959) — (p. 96)

— considère que l'Assemblée représente l'élément politique de la construction européenne et qu'elle doit situer le débat agricole sur un plan politique (24 juin 1959) — (p. 190)

— propose, qu'après les explications du président Mansholt, le débat de l'Assemblée soit ajourné, jusqu'à la présentation des propos. de résol. (24 juin 1959) — (pp. 201-202)

— fait une mise au point sur les intentions de la com. de l'agriculture de l'Assemblée vis-à-vis de la Commission de la C.E.E. (24 juin 1959) — (p. 203)

— rapport complémentaire (doc. n° 47) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :

— présente son rapport (26 juin 1959) — (pp. 281-282)

— marque son accord complet sur la proposition de modification de M. Vredeling (26 juin 1959) — (p. 284)

BRACCESI, Giorgio

Nomination

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

BRAITENBERG, Carl

Démissions

— Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)

— Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 191)

BRIOT, Louis

Nomination

— Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n°s 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— se réfère à l'art. 43 du traité de la C.E.E. qui prévoit l'établissement du bilan des ressources et des besoins de l'agriculture et déplore le fait que la résolution de Stresa soit si peu formelle sur ce point ; s'élève contre les mesures proposées par M. Vredeling concernant les transferts de populations ; présente quelques réserves sur certains points du rapport de M. Lückner, notamment sur le problème douanier, la limitation des contrats à long terme, l'organisation des marchés, la détermination des prix et la politique d'investissement (24 juin 1959) — (pp. 176-178)

BURGBACHER, Friedrich

Débats

— Problèmes énergétiques :

— rapports (doc. n°s 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— demande, en tant que président de la com. pour la politique énergétique, de reprendre le débat sur les problèmes énergétiques lors de la session d'automne de l'Assemblée ; dresse un tableau comparatif des productions d'énergie des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et de la Communauté ; se félicite de la décision prise par le Conseil et les trois exécutifs de créer un organisme inter-exécutif chargé de l'étude des problèmes énergétiques (25 juin 1959) — pp. 233-235)

— approuve l'amend. n° 1 présenté par MM. Deringer, Lindenberg, Hahn et Hellwig (25 juin 1959) — (pp. 259-260)

CAMPEN, Ph. C.M. van

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— exprime le point de vue du groupe démocrate-chrétien sur les deux rapports présentés; est d'avis que l'agriculture ne peut être indépendante des autres secteurs de la vie économique; déclare que son groupe procédera à un examen approfondi des aspects sociaux et structurels du problème agricole et reconnaît l'importance de l'aspect économique de la question; se prononce en faveur de l'autofinancement dans les entreprises agricoles; prie l'Assemblée de ne pas se substituer à la Commission de la C.E.E. et espère que la résol. se bornera à énoncer des principes généraux (23 juin 1959) — (pp. 79-85)

CANTALUPO, Roberto

Démotions

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (23 juin, 1959) — (p. 46)

CARBONI, Enrico

Nomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Démission

- Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 191)

Débats

- Sièges des institutions des Communautés européennes :

— prie le président de communiquer à l'Assemblée les suites données à la résol. du 14 mai 1959 relative au siège des institutions européennes (22 juin 1959) — (p. 42)

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— déplore l'absence aux débats de l'Assemblée des ministres responsables de l'agriculture; précise ses vues sur certains points des rapports et notamment sur le marché des céréales et sur celui du lait (24 juin 1959) — (pp. 185-187)

CARCASSONNE, Roger

Débats

— Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

— rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :

— intervient (22 juin 1959) — (p. 23)

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— donne connaissance d'une déclaration émanant du groupe socialiste recommandant que l'agriculture européenne tende à l'augmentation générale de la prospérité au même titre que les autres secteurs de l'économie et traitant également des aspects structurel et économique de la politique agricole commune; se prononce en faveur de la création d'un fonds européen des structures et souligne l'importance du problème de l'organisation des marchés agricoles et des prix (23 juin 1959) — (pp. 85-87)

CARCATERRA, Antonio

Nomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

CARON, Giuseppe

Nominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

- Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission pour la politique énergétique (24 juin 1959) — (p. 191)

CAVALLI, AntonioDémissions

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 211)

CERULLI-IRELLI, GiuseppeDémissions

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (24 juin 1959) — (p. 191)

CHARPENTIER, RenéNomination

- Membre de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

Démission

- Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— estime qu'une compréhension réciproque est indispensable pour la réalisation d'une politique agricole commune ; recommande l'élaboration d'études et de statistiques qui aideront à prendre des directives ; décrit les moyens dont dispose la Commission de la C.E.E. pour harmoniser les coûts de production ; suggère la libération de certains marchés, tel celui de l'orge de brasserie ; démontre les avantages sociaux et humains des exploitations familiales et se déclare opposé aux émigrations en groupes à l'intérieur de la Communauté (24 juin 1959) — (pp. 157-162)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Problèmes énergétiques :

— rapports (doc. n^{os} 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— dégage la responsabilité de la H.A. en ce qui concerne la communication de renseignements sur le rapport du Comité mixte à la presse ; indique que le bilan énergétique pour 1960 sera communiqué à la com. compétente et à l'Assemblée ; attire l'attention sur les modifications considérables subies par la structure du marché énergétique depuis 1955 et sur les répercussions de cette situation sur la position conjoncturelle du charbon ; évoque le problème de la sécurité de l'approvisionnement en énergie ainsi que les préoccupations de la H.A. en ce qui concerne les différents aspects de la crise charbonnière ; confirme l'intention des trois exécutifs d'étudier en commun le problème de la coordination énergétique (25 juin 1959) — (pp. 249-253)

DE BLOCK, AugustDébats

— Problèmes énergétiques :

— rapports (doc. n^{os} 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— déplore le fait que l'Europe ne dispose que d'une politique énergétique coordonnée ; estime que l'élaboration d'un programme de politique énergétique est de la compétence de la Commission de la C.E.E. ; souligne la nécessité, pour l'Europe, de produire et de consommer plus d'énergie ; considère que les objectifs généraux relatifs à la politique énergétique étudiés en 1954 et définis en 1957 sont toujours valables ; décrit le sort des diverses sources énergétiques dont : le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie nucléaire ; insiste en faveur de la réalisation rapide d'une politique énergétique communautaire (25 juin 1959) — (pp. 243-249)

DE BOSIO, FrancescoNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

DELLE FAVE, UmbertoNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (24 juin 1959) — (p. 191)

DERINGER, ArvedDocumentation

- Amend. n° 1 (avec MM. Lindenberg, Hahn et Hellwig) à la propos. de résol. sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (25 juin 1959) — (p. 259)

DE SMET, PierreDébats

- Situation générale de la Communauté économique européenne :
 - remercie M. Hallstein de son intéressant exposé et assure la Commission de la C.E.E. de l'appui de l'Assemblée ; demande à la Commission quelques précisions sur l'application des dispositions du traité de la C.E.E. en ce qui concerne l'abaissement des droits de douane (25 juin 1959) — (pp. 224-227)

DIJK, F.G. vanNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (23 juin 1959) — (p. 45)
- Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

- Problèmes agricoles :
 - rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— demande que la position de l'Assemblée lui soit précisée ainsi que l'origine de l'étude entreprise par la com. de l'agriculture ; présente quelques critiques sur certains points des rapports, notamment sur la relation existant entre la politique des prix et la politique structurelle de l'agriculture ; commente l'exemple cité par M. Vredeling se rapportant à la politique d'importation dans la Communauté (24 juin 1959) — (pp. 187-190)

DROUOT L'HERMINE, JeanNomination

- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (23 juin 1959) — (p. 46)

DULIN, AndréNomination

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)

DUVIEUSART, JeanDébats

- Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :
 - rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :
 - estime que la H.A. devrait fournir quelques renseignements complémentaires sur les paragraphes 6 et 9 du rapport avant le vote de la propos. de résol. (22 juin 1959) — (pp. 18-20)
 - remercie MM. Kreyssig, Potthoff et Vals de leurs explications ; ne maintient pas les objections qu'il avait présentées (22 juin 1959) — (p. 35)

ENGELBRECHT-GREVE, Ernst H.Débats

- Problèmes agricoles :
 - rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— estime que les débats de l'Assemblée sur la politique agricole peuvent être très utiles à la Commission de la C.E.E. ; souligne que l'agriculture est une branche importante de l'économie générale ; énumère les produits agricoles pour lesquels la création d'un organisme commun s'impose ; traite du problème de l'attribution de crédits à taux d'intérêt modiques en vue de l'amélioration des structures agricoles ; définit la position de l'entreprise familiale dans la structure générale de l'agriculture ; recommande à la Commission de la C.E.E. de favoriser la formation professionnelle et l'instruction de la jeunesse (24 juin 1959) — (pp. 182-185)

ESTÈVE, Yves

Démission

— Membre de la commission pour la politique énergétique (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapport complémentaire (doc. n° 47) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :

— indique qu'il votera la propos de résol. à laquelle il attache une importance primordiale pour l'agriculture et pour la prospérité générale de la Communauté (26 juin 1959) — (p. 283)

FAURE, Maurice

Débats

— Communication de M. le Président de la H.A. :

— prononce quelques paroles d'hommage à l'occasion du départ de M. Finet ; évoque la situation de la C.E.C.A. et rappelle les efforts accomplis par la H.A. en vue de résoudre la crise charbonnière (26 juin 1959) — (pp. 269-272)

FERRARI, Francesco

Nominations

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
 — Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (24 juin 1959) — (p. 191)

— Membre de la commission de l'agriculture (24 juin 1959) — (p. 211)

FERRETTI, Lando

Nominations

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
 — Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (23 juin 1959) — (p. 46)
 — Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (23 juin 1959) — (p. 46)
 — Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

FILLIOL, Jean

Nomination

— Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (23 juin 1959) — (p. 46)

FINET, Paul, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Communication de M. le Président de la H.A. :

— annonce l'intention des gouvernements de procéder au renouvellement des membres de la H.A. ; s'adresse une dernière fois à l'Assemblée en tant que président de la H.A. et rappelle l'ensemble de l'œuvre accomplie par cette dernière au cours de son mandat ; présente ses meilleurs vœux à la nouvelle H.A. (26 juin 1959) — (pp. 262-264)

FOHRMANN, Jean, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne

Débats

— préside au cours des séances des 24 et 26 juin 1959

GAILLY, Arthur

Débats

— Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

— rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :

— rappelle les questions écrites nos 14 et 19 posées par lui à la H.A. de la C.E.C.A. et à la Commission de l'Euratom relatives aux allocations allouées à MM. Mayer, Etzel et Armand lors de leur démission ; communique une note contenant les conclusions du groupe socialiste après l'examen des réponses données à ces questions (22 juin 1959) — (pp. 21-23, 23-24 et 24-26)

— pose quelques questions auxquelles il souhaite des réponses précises qui permettront d'établir le total des allocations accordées à MM. Mayer et Etzel (22 juin 1959) — (p. 35)

GALLETTO, Bortolo

Démissions

— Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)

— Membre de la commission pour la politique énergétique (24 juin 1959) — (p. 190)

GIACCHERO, Enzo, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. :

— question orale posée par M. Vanrullen à la H.A. :

— répond à M. Vanrullen que le problème du emploi de la main-d'œuvre est à l'étude et que les travaux préparatoires relatifs au Fonds social européen sont suffisamment avancés pour permettre de déterminer les responsabilités de la C.E.E. et de la C.E.C.A. (26 juin 1959) — (pp. 284-285)

— partage l'avis de M. Vanrullen et affirme que les dispositions du par. 23 de la Convention peuvent être prorogées (26 juin 1959) — (p. 286)

GRANZOTTO BASSO, Luciano

Nomination

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

GRAZIOSI, Dante

Nominations

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

— Membre de la commission de l'agriculture (24 juin 1959) — (p. 190)

GUARIGLIA, Raffaele

Démissions

— Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)

— Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la Communauté économique européenne

Débats

— Situation générale de la Communauté économique européenne :

— expose les grandes lignes de la politique poursuivie par la Commission de la C.E.E. et demande l'approbation de l'Assemblée sur cette politique (25 juin 1959) — (pp. 214-215 et 215-224)

HAZENBOSCH, C.P., vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne

Débats

— préside au cours de la séance du 24 juin 1959

HERR, Joseph

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. nos 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— souligne la nécessité de maintenir le type de l'exploitation familiale comme base de la structure agricole et de remédier au dépeuplement des campagnes ; signale une difficulté résultant de la divergence des traités de Rome et du Benelux sur certains points communs ; souhaite un rapprochement des législations des divers pays ; présente quelques suggestions à propos de l'enseignement agricole (23 juin 1959) — (pp. 103-105)

JEANNENEY, Jean-Marcel, *membre du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A.*

Débats

— **Problèmes énergétiques :**

— *rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :*

— porte à la connaissance de l'Assemblée que, lors de la création du Comité mixte, il fut décidé que la H.A. ne pourrait communiquer les résultats des travaux de ce comité ; précise que le gouvernement français n'a jamais fait d'objections à la communication du rapport du Comité mixte à la com. de l'Assemblée (25 juin 1959) — (pp. 231-232)

— répond à M. Kapteyn que la H.A. avait simplement demandé si le Conseil ne voyait pas d'objections à la transmission du rapport du Comité mixte à la com. de l'Assemblée (25 juin 1959) — (p. 233)

KALBITZER, Hellmut, *vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne*

Débats

— **Situation générale de la Communauté économique européenne :**

— intervient (25 juin 1959) — (p. 215)

KAPTEYN, P.J.

Débats

— **Problèmes énergétiques :**

— *rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :*

— demande quelques explications sur la procédure utilisée par le Conseil en ce qui concerne la transmission du rapport du Comité mixte à la com. de l'Assemblée (25 juin 1959) — (pp. 228-229)

— demande pourquoi tous les membres de l'Assemblée n'ont pas eu connaissance du rapport du Comité mixte (25 juin 1959) — (pp. 232-233)

KORTHALS, H.A.

Démissions

— **Membre de l'Assemblée parlementaire européenne** (22 juin 1959) — (p. 6)

— **Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles** (23 juin 1959) — (p. 45)

— **Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté** (23 juin 1959) — (p. 46)

— **Membre de la commission des transports** (23 juin 1959) — (p. 46)

KREKELER, Heinz, *membre de la Commission de l'Euratom*

Débats

— **Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom :**

— *rapport (doc. n° 43) de la com. de la recherche scientifique et technique :*

— s'oppose à l'opinion émise dans le rapport suivant laquelle l'utilisation de l'énergie nucléaire n'est pas une nécessité vitale immédiate pour l'Europe ; démontre l'influence énorme que l'énergie nucléaire peut exercer sur l'industrie et sur le niveau de vie des travailleurs ; considère que l'Euratom doit collaborer aux études et aux initiatives privées et que l'Europe doit tenter de se placer dans ce domaine à la pointe du progrès (23 juin 1959) — (pp. 58-60)

KREYSSIG, Gerhard

Documentation

— **Rapport (doc. n° 44) au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier** (22 juin 1959) — (p. 6)

Débats

— **Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :**

— *rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :*

— présente son rapport (22 juin 1959) — (pp. 11-18)

— intervient (22 juin 1959) — (p. 24)

— est d'avis que le rapport du commissaire aux comptes contient trop d'éléments superflus ; répond aux observations de MM. Duvieusart et Gailly (22 juin 1959) — (pp. 26-28)

— estime que le rapport du commissaire aux comptes est trop long et trop détaillé pour être efficace ; prie M. Starke de revoir son point de vue en ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 de la propos. de résol. (22 juin 1959) — (pp. 37-38)

LEEMANS, Victor

Documentation

- Rapport intérimaire (doc. n° 45) au nom de la commission pour la politique énergétique sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A. (22 juin 1959) — (pp. 6-7)
- Rapport complémentaire (doc. n° 46) au nom de la commission pour la politique énergétique sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (25 juin 1959) — (p. 227)

Débats

- Problèmes énergétiques :
 - rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :
 - présente les deux rapports dont il est rapporteur (25 juin 1959) — (pp. 227-228, 229 et 229-231)
 - précise qu'il a inclus dans la présentation de son rapport quelques phrases relatives à son rapport complémentaire (25 juin 1959) — (p. 233)

LEGENDRE, Jean

Nomination

- Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)

LONGCHAMBON, Henri

Démission

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (23 juin 1959) — (p. 46)

Documentation

- Rapport (doc. n° 43) au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche dans le cadre de l'Euratome (chapitres VII et VIII du Deuxième rapport général sur l'activité de l'Euratome) (22 juin 1959) — (p. 6)

Débats

— Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratome :

— rapport (doc. n° 43) de la com. de la recherche scientifique et technique :

— présente son rapport (23 juin 1959) — (pp. 46-50)

— souligne les inconvénients qu'il y aurait pour l'Europe à utiliser à tous prix l'énergie nucléaire pour satisfaire ses besoins pratiques d'énergie ; donne son plein accord aux déclarations de MM. Medi et Krekeler selon lesquelles le programme d'Euratome est avant tout un programme de recherches (23 juin 1959) — (p. 61)

LONGONI, Tarcisio

Nominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)

LÜCKER, Hans-August

Documentation

- Rapport (doc. n° 39) au nom de la commission de l'agriculture sur la politique agricole dans la Communauté économique européenne (22 juin 1959) — (p. 6)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— présente son rapport (23 juin 1959) — (pp. 69-77)

— se réjouit de l'intérêt manifesté par les membres de l'Assemblée aux problèmes agricoles ; répond, en tant que rapporteur, aux divers orateurs qui sont intervenus au cours du débat (24 juin 1959) — (pp. 194-197)

MALÈNE, Christian LUNET de la

Nomination

- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

MANSHOLT, S.L., *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*

Débats

— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :*

— précise que des propositions concrètes seront présentées par la Commission de la C.E.E. au Comité économique et social en octobre et au Conseil de ministres en décembre ; estime que les rapports présentés par la com. de l'agriculture seront très utiles pour l'élaboration d'une politique agricole commune et répond d'une manière générale aux différents orateurs qui sont intervenus au cours du débat ; donne l'assurance que la Commission s'inspirera des idées émises par les membres de l'Assemblée (24 juin 1959) — (pp. 202-203 et 203-211)

MARGULIES, Robert

Démission

— Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)

Documentation

— **Rapport (doc. n° 42) au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 6)**

Débats

— **Budget de l'Assemblée parlementaire européenne :**

— *rapport (doc. n° 42) et propos. de résol. de la com. de l'administration :*

— présente son rapport (22 juin 1959) — (pp. 7-9)

— **Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :**

— *rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :*

— estime, comme M. Duvieux et contrairement à M. Kreyszig, qu'il n'y a pas lieu de critiquer le rapport du commissaire aux comptes ; déclare qu'il ne votera pas les points 7 et 8 de la propos. de résol. (22 juin 1959) — (pp. 20-21)

— intervient afin de dissiper quelques malentendus relatifs aux indemnités accordées à MM. Mayer et Etzel (22 juin 1959) — (p. 37)

— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :*

— regrette qu'un troisième rapport traitant des relations économiques de la Communauté avec les pays tiers n'ait pu être élaboré ; s'oppose aux méthodes suggérées par M. Lückner en vue de l'amélioration des conditions de vie dans le secteur de l'agriculture ; estime qu'il convient de réaliser progressivement l'harmonisation des politiques agricoles (23 juin 1959) — (pp. 96-99)

— fait une mise au point concernant ses déclarations antérieures et expose les raisons pour lesquelles il se prononce contre le rapport de M. Lückner (24 juin 1959) — (p. 201)

MARINA, Mario

Démission

— Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (23 juin 1959) — (p. 46)

MARJOLIN, Robert, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*

Débats

— **Problèmes énergétiques :**

— *rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :*

— présente quelques remarques sur les grandes lignes de la politique énergétique et sur les méthodes envisagées par les trois exécutifs pour mener à bien leurs travaux ; estime qu'il ne faut pas faire de distinction entre la politique de l'énergie et les décisions courantes des gouvernements en matière d'énergie ; souligne la nécessité d'une étroite coopération entre les exécutifs et les gouvernements ; approuve les termes de la propos. de résol. de M. Leemans (25 juin 1959) — (pp. 258-259)

MARTINELLI, Mario

Nominations

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)

MARTINO, Edoardo

Démissions

- Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (24 juin 1959) — (p. 191)

MARTINO, Gaetano

Nomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

MEDI, Enrico, vice-président de la Commission de l'Euratom

Débats

- Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom :

— rapport (doc. n° 43) de la com. de la recherche scientifique et technique :

— estime qu'une saturation de la production européenne d'énergie n'est pas à craindre et que les pays de la Communauté doivent unir leurs efforts pour développer la production de l'énergie nucléaire ; estime que la Commission de l'Euratom doit veiller à harmoniser les secteurs de la recherche, de la technique et de l'application pratique ; décrit les fonctions du Centre commun de recherches nucléaires ; souligne l'utilité du centre de documentation et de diffusion des connaissances et évoque le problème des brevets ; adresse un appel aux universités et aux instituts en faveur d'une rénovation des méthodes d'enseignement scientifique ; précise que la Commission de l'Euratom publiera régulièrement, dès le début de l'année 1960, un bulletin indiquant les doses de radio-activité contenues dans l'atmosphère ; informe que le problème de la radio-activité de l'eau est également à l'étude ; souhaite la collaboration des centres de recherches biologiques (23 juin 1959) — (pp. 53-58)

MICARA, Pietro

Nominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (24 juin 1959) — (p. 191)

MORO, Gerolamo Lino

Nominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (25 juin 1959) — (p. 260)

Démission

- Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (25 juin 1959) — (p. 260)

MOTTE, Bertrand

Démission

- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (23 juin 1959) — (p. 46)

NEDERHORST, G.M.

Débats

- Renouvellement du mandat des membres de la H.A. :

— question orale posée par M. Nederhorst au Conseil spécul de ministres :

— s'inquiète des précisions données par M. Wigny et insiste pour que le Conseil procède rapidement au renouvellement des membres de la H.A. ; pose une question à M. Wigny concernant la représentation des socialistes au sein des organes européens (26 juin 1959) — (pp. 279-280)

PEDINI, MarioNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 211)

Démission

- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (24 juin 1959) — (p. 211)

PENAZZATO, DinoNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission des affaires sociales (24 juin 1959) — (p. 211)

Démission

- Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (24 juin 1959) — (p. 211)

PICCIONI, AttilioNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

PLOEG, C. J. van derDémission

- Membre de la commission de l'agriculture (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

- Problèmes agricoles :
 - rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— met l'accent sur les problèmes structurels de l'agriculture et plus spécialement sur ceux de l'horticulture et souligne la tâche de la Commission de la C.E.E. dans ce domaine ; évoque l'aspect social du problème et invite la Commission à procéder à l'élaboration d'une statistique sur les salaires des travailleurs agricoles au cas où celle-ci n'aurait pas encore été accomplie (24 juin 1959) — (pp. 179-182)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétienDébats

— Problèmes énergétiques :

- rapports (doc. n^{os} 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— souligne la nécessité, pour l'Assemblée, d'avoir communication des documents afin d'être en mesure de travailler utilement (25 juin 1959) — (p. 232)

— Communication de M. le Président de la H.A. :

— remercie M. Finet d'avoir toujours reconnu l'Assemblée comme organe gardien des institutions communautaires et exprime l'opinion de son groupe au sujet de la mission de la Communauté (26 juin 1959) — (pp. 264-266)

POSTHUMUS, S.A.Débats

— Problèmes énergétiques :

- rapports (doc. n^{os} 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— recommande la prudence quant à l'estimation des besoins futurs en énergie et estime que, malgré son prix élevé, le charbon restera longtemps encore la principale source d'énergie pour l'Europe ; compare les prix de revient des différentes sources d'énergie ; demande, au nom du groupe socialiste, des précisions à la Commission de l'Euratom sur le programme de construction de centrales nucléaires ; souhaite que la H.A. donne quelques indications en ce qui concerne le problème de la sécurité d'approvisionnement en énergie ; est favorable à la création d'un organisme inter-exécutif chargé de l'étude des problèmes énergétiques (25 juin 1959) — (pp. 237-243)

POTTHOFF, Heinz, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

Débats

— **Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :**

— *rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :*

— répond aux observations contenues dans le rapport et aux interventions de MM. Duvieusart et Gailly ; souhaite que certaines questions précises soient étudiées en com. (22 juin 1959) — (pp. 29-35)

— répond aux questions posées par M. Gailly (22 juin 1959) — (pp. 39-40)

PROBST, Maria

Débats

— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :*

— précise que la com. des affaires sociales prépare un questionnaire à l'intention des entreprises agricoles familiales ; donne l'assurance que cette com. travaille en étroite collaboration avec la com. de l'agriculture ; évoque tout spécialement l'aspect social du problème agricole ; invite la Commission de la C.E.E. à consacrer une place dans son rapport d'automne aux problèmes sociaux (24 juin 1959) — (pp. 138-143)

RATZEL, Ludwig

Démission

— **Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire** (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

— **Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom :**

— *rapport (doc. n° 43) de la com. de la recherche scientifique et technique :*

— estime que l'application des dispositions du traité de l'Euratom permettra à l'Europe de réaliser, dans un climat de liberté politique, un potentiel scientifique comparable à ceux des U.S.A. et de l'U.R.S.S. ; souligne l'importan-

ce du problème de la formation scientifique en Europe ; évoque les dangers résultant de l'augmentation de la radio-activité et recommande un contrôle amplifié des mesures de sécurité (23 juin 1959) — (pp. 50-53)

RESTAGNO, Carlo Pietro

Nominations

— **Membre de l'Assemblée parlementaire européenne** (22 juin 1959) — (p. 7)

— **Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers** (24 juin 1959) — (p. 190)

— **Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements** (24 juin 1959) — (p. 191)

— **Membre de la commission pour la politique énergétique** (24 juin 1959) — (p. 191)

Démission

— **Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers** (25 juin 1959) — (p. 260)

RESTAT, Étienne

Nomination

— **Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers** (24 juin 1959) — (p. 190)

RICHARTS, Hans

Débats

— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :*

— souligne les difficultés rencontrées par la com. dans l'élaboration des deux rapports présentés ; estime que la politique agricole doit être à long terme ; traite spécialement de l'aspect structurel du problème de l'agriculture et précise que les réformes envisagées impliquent l'aide de tous les secteurs de l'économie et plus particulièrement celle de l'industrie (24 juin 1959) — (pp. 109-114)

RIVIEREZ, HectorDémission

- Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (23 juin 1959) — (p. 46)

ROCHEREAU, HenriDémissions

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (23 juin 1959) — (p. 46)

ROSELLI, EnricoDémissions

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)

ROSSI, AndréNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (23 juin 1959) — (p. 46)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (23 juin 1959) — (p. 46)

RUBINACCI, Leopoldo, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenneNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne (26 juin 1959) — (p. 286)

Démissions

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (24 juin 1959) — (p. 191)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— estime que les rapports présentés ont conféré une grande importance aux débats agricoles et ont démontré le rôle fondamental de l'agriculture dans la vie économique et sociale ; évoque les nombreux obstacles que rencontrent la Commission et les gouvernements dans la réalisation du marché commun de l'agriculture et traite des aspects économiques, sociaux et financiers de ce problème (24 juin 1959) — (pp. 171-176)

SABATINI, ArmandoNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Démission

- Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (24 juin 1959) — (p. 191)

Débats

— Problèmes agricoles :

— rapports (doc. n^{os} 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— énumère les tâches assignées par le traité en ce qui concerne l'agriculture ; estime que les deux rapports présentés indiquent à la Commission de la C.E.E. la voie à suivre et les objectifs immédiats ; souhaite la mise sur pied, grâce à des études approfondies, d'un vaste programme de modernisation des entreprises agricoles ainsi que l'institution d'un fonds qui permettra d'améliorer équitablement les structures rurales des régions insuffisamment développées ; recommande une application rationnelle des formes de soutien des prix agricoles et que l'attention se porte également sur la recherche expérimentale et la formation professionnelle (24 juin 1959) — (pp. 131-138)

SALADO, XavierNomination

- Membre de la commission pour la politique énergétique (23 juin 1959) — (p. 105)

Débats

— Problèmes énergétiques :

- rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— intervient en sa qualité de député d'Algérie ; trouve le rapport et l'exposé de M. Leemans trop orientés sur la politique charbonnière ; estime qu'il faut tenir compte des possibilités nouvelles offertes par le pétrole et le gaz naturel ; se réjouit de la création d'un comité inter-exécutif chargé des questions de politique énergétique européenne (25 juin 1959) — (pp. 235-237)

SANTERO, NataleNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Débats

— Centenaire de la Croix-Rouge internationale :

— s'associe aux paroles prononcées par M. Battaglia à l'occasion de la célébration du centenaire de la Croix-Rouge internationale (24 juin 1959) — (pp. 108-109)

SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de l'EuratomDébats

— Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom :

- rapport (doc. n° 43) de la com. de la recherche scientifique et technique :

— donne quelques précisions sur l'action entreprise par la Commission de l'Euratom concernant le contrôle des mesures de sécurité dans le cadre de l'art. 79 du traité (23 juin 1959) — (pp. 60-61)

— Problèmes énergétiques :

- rapports (doc. n° 45 et 46) et propos. de résol. de la com. pour la politique énergétique et amend. :

— répond aux questions de MM. Posthumus et De Block relatives aux prix de revient de l'énergie nucléaire ; affirme que l'Euratom ne pêche pas par excès de bureaucratie et évoque les rapports excellents que la Commission de l'Euratom entretient avec les constructeurs européens et les producteurs d'électricité ; traite du problème de l'exploitation de l'énergie nucléaire et des dangers qui peuvent en résulter ; présente quelques remarques sur les tâches de l'Euratom (25 juin 1959) — (pp. 253-257)

— Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

— Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)

— Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)

SAVARY, AlainDémissions

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)

SCELBA, MarioNominations

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)
- Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles (24 juin 1959) — (p. 190)
- Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 211)

SCHIRATTI, GuglielmoDémissions

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 191)
- Membre de la commission de l'agriculture (24 juin 1959) — (p. 211)

SCHMIDT, MartinDébats

— Problèmes agricoles :

- rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— prend la parole en tant qu'agriculteur ; s'associe à la déclaration présentée par le groupe socialiste ; présente quelques remarques relatives aux problèmes de la production, de la répartition du travail, de l'orientation des marchés, de la politique des prix et de la politique structurelle (24 juin 1959) — (pp. 148-157)

SCHUMAN, Robert, président de l'Assemblée parlementaire européenne

Débats

— préside les séances des 22 et 23 juin 1959

— préside au cours des séances des 24, 25 et 26 juin 1959

— **Siège des institutions des Communautés européennes :**

— donne quelques précisions sur la composition et la date de l'envoi de la délégation de l'Assemblée auprès du Conseil de ministres en vertu des termes de la résol. du 14 mai 1959 (22 juin 1959) — (p. 42)

— **Centenaire de la Croix-Rouge internationale :**
— s'associe, au nom de l'Assemblée, à l'hommage rendu à l'œuvre humanitaire qu'est la Croix-Rouge internationale (24 juin 1959) — (p. 109)

— **Communication de M. le Président de la H.A. :**
— remercie le président de la H. A. au nom de l'Assemblée pour les paroles exprimées par lui à l'adresse de l'Assemblée et de l'œuvre commune (26 juin 1959) — (p. 264)

— **Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée :**

— prononce une allocution à l'occasion de l'interruption de la session (26 juin 1959) — (p. 287)

SIMONINI, Alberto

Nomination

— **Membre de l'Assemblée parlementaire européenne** (22 juin 1959) — (p. 7)

STARKE, Heinz

Débats

— **Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :**

— rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :

— souligne la nécessité pour l'Assemblée d'exercer son droit de contrôle ; regrette que la résol. contienne des critiques à l'adresse du commissaire aux comptes et ne croit pas que le rapport de ce dernier doive être moins détaillé (22 juin 1959) — (pp. 35-37)

— maintient ses objections aux paragraphes 7 et 8 de la propos. de résol. (22 juin 1959) — (p. 39)

— **Problèmes agricoles :**

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— décrit la situation de l'industrie alimentaire dans les pays de la Communauté ; rappelle que cette industrie dépend de l'orientation de l'agriculture et évoque les graves conséquences qui peuvent résulter de l'établissement du marché commun pour ce secteur de l'économie (23 juin 1959) — (pp. 99-103)

STORTI, Bruno

Nominations

— **Membre de l'Assemblée parlementaire européenne** (22 juin 1959) — (p. 7)

— **Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements** (24 juin 1959) — (p. 191)

— **Membre de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire** (24 juin 1959) — (p. 211)

STROBEL, Käte

Débats

— **Problèmes agricoles :**

— rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— définit les critères et les buts d'une saine politique agricole ; constate avec satisfaction que le débat a démontré la nécessité d'adjoindre une aide des pouvoirs publics aux investissements indispensables à l'agriculture ; estime que les différents aspects du problème agricole ne peuvent être dissociés et indique que la com. des affaires sociales a commencé l'étude des aspects sociaux du problème ; traite de divers sujets intéressant l'agriculture, à savoir : les frais de stockage, les revenus agricoles, les droits de douane et la libre concurrence (24 juin 1959) — (pp. 124-131)

TARTUFOLI, AmorNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

TOME, ZefferinoDémissions

- Membre de la commission des transports (24 juin 1959) — (p. 191)
 — Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (24 juin 1959) — (p. 191)

TROISI, MicheleNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Débats

— Problèmes agricoles :

- rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :

— évoque la position défavorable de l'agriculture par rapport aux autres secteurs économiques; approuve la création d'un fonds dont le premier objectif serait le financement des infrastructures des zones sous-développées; souhaite une amélioration des conditions de transport des produits agricoles; aborde la question des conditions d'octrois de crédits pour l'agriculture; traite du problème de la formation professionnelle des ouvriers agricoles et de celui de l'exode rural; recommande le maintien des entreprises agricoles familiales; parle de l'organisation des marchés et rappelle que la com. préconise la coordination des organisations nationales existantes; estime que la reconversion des entreprises marginales entraînerait des investissements importants et demande aux autorités de soutenir l'initiative privée (24 juin 1959) — (pp. 114-123)

TURANI, DanieleNomination

- Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)

Démission

- Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)

VALS, FrancisDébats

- Questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier :

— rapport (doc. n° 44) et propos. de résol. de la com. de l'administration :

— rappelle les dispositions du traité qui obligent l'Assemblée à voter la propos. de résol. durant cette session; indique le sens que la com. entend donner aux termes de cette propos. de résol. (22 juin 1959) — (pp. 28-29)

VALESCCHI, AthosDémissions

- Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements (24 juin 1959) — (p. 191)
 — Membre de la commission pour la politique énergétique (24 juin 1959) — (p. 191)

VANRULLEN, Emile, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenneDémission

- Membre de la commission des affaires sociales (23 juin 1959) — (p. 46)

Débats

- Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. :

— question orale posée par M. Vanrullen à la H.A. :

— remercie M. Giacchero de sa réponse et rappelle que l'amélioration du niveau de vie des travailleurs est un des objectifs fondamentaux du traité de la C.E.C.A.; espère que, grâce à la « petite révision » prévue par l'art. 95, une solution pourra être trouvée au problème du remploi (26 juin 1959) — (pp. 285-286)

VENDROUX, JacquesDébats— **Communication de M. le Président de la H.A. :**

— parle au nom d'un certain nombre de membres du groupe libéral ; remercie M. Finet de son message dont l'esprit d'objectivité et de conciliation facilitera la poursuite des objectifs communs ; décrit les sources des difficultés rencontrées par la C.E.C.A. dont il souhaite une extension de compétences (26 juin 1959) — (pp. 266-269)

VREDELING, H.Documentation— **Rapport (doc. n° 41) au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture, dans la Communauté économique européenne (22 juin 1959) — (p. 6)**Débats— **Problèmes agricoles :**

— *rapports (doc. n° 39 et 41) de la com. de l'agriculture :*

— présente son rapport (23 juin 1959) — (pp. 77-79)

— demande à M. Boutemy s'il s'est exprimé comme président de la com. ou en son nom personnel (23 juin 1959) — (p. 96)

— illustre d'un exemple la nécessité de réglementer la politique d'importation dans la Communauté (24 juin 1959) — (pp. 143-145)

— présente quelques conclusions en tant que rapporteur ; précise ce qu'il entend par entreprise familiale ; marque son accord aux observations présentées par M^{me} Strobel et M. Bégué au sujet de l'organisation des marchés et de la politique de structure ; précise sa conception du rôle du fonds européen d'amélioration des structures rurales ; répond à certaines critiques formulées par M^{me} Probst, MM. Schmidt, Briot et Charpentier (24 juin 1959) — (pp. 197-201)

— *rapport complémentaire (doc. n° 47) et propos. de résol. de la com. de l'agriculture :*

— propose une modification du texte néerlandais de la propos. de résol. (26 juin 1959) — (p. 283)

WIGNY, Pierre L.J.J., membre des Conseils de ministresDébats— **Renouvellement du mandat des membres de la H.A. :**

— *question orale posée par M. Nederhorst au Conseil spécial de ministres :*

— rend hommage, au nom du Conseil spécial de ministres, à l'activité brillante déployée par M. Finet au sein de la H. A. ; reconnaît un double aspect à la crise européenne, à savoir : la crise charbonnière pour laquelle la C.E.C.A. devra trouver une solution raisonnable et communautaire et la crise institutionnelle qui intéresse l'ensemble des Communautés (26 juin 1959) — (pp. 275-279)

— indique que le Conseil s'efforcera de respecter les délais en ce qui concerne le renouvellement du mandat des membres de la H. A. et donne à M. Nederhorst une réponse de principe à propos de la composition des différents organes européens (26 juin 1959) — (p. 280)

WILDE, J. deNominations

— **Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté (23 juin 1959) — (p. 46)**

— **Membre de la commission des transports (23 juin 1959) — (p. 46)**

ZOTTA, MarioNominations

— **Membre de l'Assemblée parlementaire européenne (22 juin 1959) — (p. 7)**

— **Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (24 juin 1959) — (p. 190)**

— **Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 191)**

— **Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités (24 juin 1959) — (p. 191)**

— **Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés (24 juin 1959) — (p. 211)**

Démission

— **Membre de la commission de la recherche scientifique et technique (24 juin 1959) — (p. 211)**



